VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 1-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION RENDANT COMPTE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DU 19 OCTOBRE AU 20 NOVEMBRE 2024 INCLUS

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises du 19 octobre au 20 novembre 2024 inclus.

Numéro	Date	Thème	Objet
344.2024.10	21/10/2024	COMMANDE PUBLIQUE	ADOPTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE BLAGNAC
345.2024.10	21/10/2024	COMMANDE PUBLIQUE	ADOPTION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE BLAGNAC AU TITRE DU LOT N° 5 « PRODUITS CHIMIQUES DE MAÇONNERIE »
346.2024.10	21/10/2024	CULTURE	VENTE AUX PARTICULIERS ET DONS DE DOCUMENTS, JEUX ET JOUETS DE LA MÉDIALUDO - COMPLÈTE LA DÉCISION N° 233.2024.07 DU 22 JUILLET 2024
347.2024.10	22/10/2024	AFFAIRES SOCIALES	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À INITIATIVES 2025 « MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE, À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS VIVANT À DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE » DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA HAUTE-GARONNE
348.2024.10	24/10/2024	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE	MANDAT SPÉCIAL DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ)
349.2024.10	25/10/2024	ODYSSUD SPECTACLES	ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC LA SOCIÉTÉ « THÉÂTRE DU GYMNASE-BERNARDINES » POUR LE SPECTACLE « ICI NOUGARO » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES
350.2024.10	28/10/2024	ENFANCE ÉDUCATION	ADOPTION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SARL « VACANCES DE L'OURS » DANS LE CADRE DU SÉJOUR POUR ENFANTS ORGANISÉ PENDANT LES VACANCES D'HIVER 2025 - ABROGE LA DÉCISION N° 341.2024.10 DU 17 OCTOBRE 2024
351.2024.10	28/10/2024	AFFAIRES SOCIALES	ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU REMBOURSEMENT À UN USAGER DU PRIX DE DEUX INSCRIPTIONS POUR LA SORTIE ORGANISÉE LE 21 AOÛT 2024 À SAINT-PIERRE-LA-MER

352.2024.10	28/10/2024	CULTURE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION CINEPHILAE (ANCIENNEMENT DÉNOMMÉE ACREAMP) POUR L'ANNÉE 2024
353.2024.10	30/10/2024	ODYSSUD SPECTACLES	ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE FARFELOUP » POUR LE SPECTACLE « IMPULLS » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES
354.2024.10	30/10/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3094 - N° DU PLAN : CR-40
355.2024.10	30/10/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN CAVEAU DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3089 - N° DU PLAN : 7-40
356.2024.10	30/10/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3096 - N° DU PLAN : 1 2-86
357.2024.10	31/10/2024	COMMANDE PUBLIQUE	ADOPTION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'IMPRESSION PAPIER, DE MISE SOUS ENVELOPPE, D'AFFRANCHISSEMENT, D'EXPÉDITION ET D'ARCHIVAGE DES BULLETINS DE PAIE AVEC AJOUT DE DOCUMENTS ANNEXES DE LA VILLE DE BLAGNAC
358.2024.10	31/10/2024	ODYSSUD SPECTACLES	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) OCCITANIE POUR LA PROGRAMMATION 2025 D'ODYSSUD SPECTACLES
359.2024.10	31/10/2024	FINANCES	SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION, DE REHAUSSE ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA CAGE DE SCÈNE DE LA GRANDE SALLE D'ODYSSUD SPECTACLES
360.2024.10	31/10/2024	ODYSSUD SPECTACLES	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS COMMERCE ET SERVICES – TOULOUSE BLAGNAC POUR LE SPECTACLE « X, Y ET MOI ? » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES
361.2024.10	31/10/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3069 - N° DU PLAN : 7-95
362.2024.10	31/10/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3088 - N° DU PLAN : CR 32

363.2024.10	31/10/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N 3093 - N° DU PLAN : CR 33
364.2024.10	31/10/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3079 - N° DU PLAN : 7-98
365.2024.10	31/10/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE EN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N°3091 - N° DU PLAN : C 6-11
366.2024.11	04/11/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE EN CAVURNE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3092 - N° DU PLAN : 10-08
367.2024.11	04/11/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE EN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 2954 - N° DU PLAN : P-02 - ABROGE LA DÉCISION N° 135.2021.05 DU 6 MAI 2021
368.2024.11	04/11/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN CAVEAU DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3090 - N° DU PLAN : 7-65
369.2024.11	05/11/2024	CULTURE	ADOPTION D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE PAR L'ARTISTE KORAIL SUR LE BÂTIMENT COMMUNAL SIS RUE DES ORFÈVRES
370.2024.11	05/11/2024	COMMANDE PUBLIQUE	ADOPTION D'UN AVENANT N° 1 AUX LOTS N° 1 et N° 2 DE L'ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET RISQUES PROFESSIONNELS POUR LA VILLE DE BLAGNAC
371.2024.11	05/11/2024	CULTURE	CRÉATION DE TARIF DE VENTE AUX PARTICULIERS DE TOTE BAGS À LA MÉDIALUDO
372.2024.11	05/11/2024	ODYSSUD SPECTACLES	ADOPTION D'UN CONTRAT DE CORÉALISATION AVEC L'ASSOCIATION « LES ÉLÉMENTS » POUR UN SPECTACLE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES
373.2024.11	05/11/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN CAVEAU DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3087 - N° DU PLAN : 7-64
374.2024.11	05/11/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN CAVEAU DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3085 - N° DU PLAN : 7-38
375.2024.11	05/11/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3084 - N° DU PLAN : 7-99
376.2024.11	05/11/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3078 - N° DU PLAN : CR 31

377.2024.11	06/11/2024	ODYSSUD SPECTACLES	ADOPTION D'UN ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT DE PROGRAMMATION AVEC LA VILLE DE TOULOUSE POUR UN SPECTACLE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES
378.2024.11	06/11/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3086 - N° DU PLAN : 8-83
379.2024.11	06/11/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3095 - N° DU PLAN : CR 34
380.2024.11	06/11/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3097 - N° DU PLAN : 4 2-23
381.2024.11	06/11/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE EN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3098 - N° DU PLAN : C 5-21
382.2024.11	07/11/2024	GUICHET MAIRIE - POPULATION	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE EN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3099 - N° DU PLAN : C 6-03
383.2024.11	07/11/2024	ODYSSUD SPECTACLES	ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION « LE BALLET PRELJOCAJ » ET LA VILLE DE TOURNEFEUILLE (L'ESCALE) POUR LE SPECTACLE « BALLET PRELJOCAJ : ANNONCIATION / TORPEUR / NOCES » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES - ABROGE LA DÉCISION N° 237.2024.07 DU 22 JUILLET 2024
384.2024.11	08/11/2024	ODYSSUD SPECTACLES	ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « OCCITANIE EN SCÈNE » POUR L'ORGANISATION DE LA PLATEFORME JEUNE PUBLIC OCCITANIE À ODYSSUD
385.2024.11	08/11/2024	URBANISME ET ENVIRONNEMENT	ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE PORTANT SUR LE STADE DANIEL SANTAMANS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE
386.2024.11	13/11/2024	ODYSSUD SPECTACLES	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE CO-ACCUEIL AVEC LA VILLE DE TOURNEFEUILLE (L'ESCALE) POUR LE SPECTACLE « BALLET PRELJOCAJ : ANNONCIATION / TORPEUR / NOCES » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES

387.2024.11	13/11/2024	ODYSSUD SPECTACLES	ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « MARIONNETTISSIMO » POUR LE SPECTACLE « TROIS PLUMES » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES
388.2024.11	14/11/2024	FINANCES	MISE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ACQUIS SUR LES EXERCICES 2002 À 2004
389.2024.11	15/11/2024	RESSOURCES JURIDIQUES	SINISTRE INTERVENU SUR UN INSTRUMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS
390.2024.11	18/11/2024	SERVICES TECHNIQUES	GROUPE SCOLAIRE AÉROGARE : ACCEPTATION D'INDEMNITÉ D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE
391.2024.11	19/11/2024	ODYSSUD SPECTACLES	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE TOULOUSE II DE BLAGNAC POUR LE SPECTACLE « X, Y ET MOI ? » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire du 19 octobre au 20 novembre 2024 inclus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **344.2024.10**
Thème : **COMMANDE PUBLIQUE**

Publication sur le site internet de la Ville : 22 OCT. 2024 Transmission en Préfecture : 22 OCT. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE BLAGNAC

Il convient d'adopter un marché par procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, concernant des prestations de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien Centre technique municipal sis impasse des Alouettes à Blagnac.

Pour l'exécution des missions exposées ci-après, les candidats devront disposer de compétences dans les domaines suivants :

- paysage (aménagement d'espaces urbains), arboriculture urbaine, agroécologie urbaine ;
- architecture ;
- écologie et environnement ;
- voiries et réseaux divers ;
- développement et animation des commerces ;
- déplacements ;
- économie de la construction ;
- études de structure (métal) ;
- études techniques en électricité ;
- études techniques en chauffage, ventilation, climatisation et plomberie sanitaire.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages « Bâtiment en réutilisation ou réhabilitation ».

Le détail des missions est le suivant :

Éléments de mission	Désignation
DIA	Études de diagnostic
AVP / APS	Études d'avant-projet / Avant-projet sommaire
AVP / APD	Études d'avant-projet / Avant-projet définitif
PRO	Études de projet
ACT1	Assistance pour la passation du contrat de travaux / élaboration du dossier de consultation des entreprises de travaux et réponses aux questions en cours de consultation

ACT2	Assistance pour la passation du contrat de travaux / Analyse des offres
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé et publié au Bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP) le 18 juillet 2024.

Le dossier de consultation a été totalement dématérialisé.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 septembre 2024 à 12h00.

Onze candidats ont présenté une offre dématérialisée dans les délais.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55 %
2-Valeur technique	45 %
2.1-Qualité de l'organisation mise en place au sein de l'équipe	*15 %*
2.2-Cohérence de la répartition des compétences par rapport aux prestations au sein de l'équipe phase par phase	*5 %*
2.3-Qualité de la réponse apportée sur les problématiques de transformation du bâti existant et d'aménagements extérieurs d'un tiers lieu au regard de ses contraintes techniques, de ses usages, de la transition écologique et des contraintes calendaires	*25 %*

Après analyse des offres réalisée par la Direction du Développement Urbain Durable, la Commission des procédures adaptées réunie le 15 octobre 2024 a décidé de retenir l'offre du groupement constitué par les sociétés **TRIPTYQUE** (Mandataire), **Studio AQUI, Julie POIREL, ETEN, O'CAP, ITUD, Bureau d'étude technique Lionel CARCY**, 81 rue du Férétra, 31400 TOULOUSE, pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien Centre technique municipal de la Ville de Blagnac, pour un forfait de rémunération provisoire de 191 302,78 € hors taxe (HT).

LE MAIRE,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1°,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de la justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la décision de la Commission des procédures adaptées du 15 octobre 2024,

DÉCIDE

D'ADOPTER le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien Centre technique de la Ville de Blagnac avec le groupement constitué par les sociétés **TRIPTYQUE** (Mandataire), **Studio AQUI, Julie POIREL, ETEN, O'CAP, ITUD, Bureau d'étude technique Lionel CARCY**, 81 rue du Férétra, 31400 TOULOUSE, pour un forfait de rémunération provisoire de 191 302,78 € HT ;

DE DIRE que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux, étant précisé que la durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de douze mois ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **345.2024.10**
Thème : **COMMANDE PUBLIQUE**

Publication sur le site internet de la Ville : 22 OCT. 2024 Transmission en Préfecture : 22 OCT. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE BLAGNAC AU TITRE DU LOT N° 5 « PRODUITS CHIMIQUES DE MAÇONNERIE »

Par décision n° 271.2024.08 du 6 août 2024, un accord-cadre a été adopté pour la fourniture de produits chimiques pour les services de la Ville de Blagnac avec les attributaires suivants :

Lot	Libellé	Attributaire
1	Chlore gazeux	**GAZECHIM** 2 boulevard Bertrand Duguesclin 34500 BÉZIERS
2	Produits de traitement des eaux de piscine	**GACHES CHIMIE SPÉCIALITÉS** Zone Industrielle Thibaud, 8 rue Labouche 31084 TOULOUSE
3	Produits spécifiques piscines et bassins	**BAYROL FRANCE** 2 chemin des Hirondelles 69572 DARDILLY
4	Produits chimiques d'usage courant	**HAUTE PERFORMANCE CHIMIE** Zone d'Aménagement Concerté Les Epalits 42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Au terme de la consultation, aucune offre n'ayant été reçue pour le lot n° 5 « Produits chimiques de maçonnerie », celui-ci a été déclaré infructueux.

Il convient donc d'adopter un accord-cadre par procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique au titre dudit lot n° 5.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, dont les montants minimum et maximum pour la période initiale sont indiquées ci-après, en application des articles L. 2125-1, 1° et R. 2162-4 du Code de la commande publique :

Montant minimum hors taxes (HT)	Montant maximum hors taxes (HT)
2 500 €	20 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de notification du marché jusqu'au 13 août 2025. Il pourra être reconduit trois fois par période d'un an.
Les montants des bornes seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre de la société **RHÔNE CHIMIE INDUSTRIE**, Zone d'activité économique Champagne, 07302 TOURNON-SUR-RHÔNE Cedex, pour un montant estimatif de 15 857,55 € HT.

LE MAIRE

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1, 1°, R. 2122-2 et R. 2162-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de la justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la décision du Maire n° 271.2024.08 du 6 août 2024 relative à l'adoption d'un accord-cadre de fourniture de produits chimiques pour les services de la Ville de Blagnac,

DÉCIDE

D'ADOPTER l'accord-cadre pour la fourniture de produits chimiques pour les services de la Ville de Blagnac au titre du lot n° 5 « Produits chimiques de maçonnerie » avec la société **RHÔNE CHIMIE INDUSTRIE**, Zone d'activité économique Champagne, 07302 TOURNON-SUR-RHÔNE Cedex, pour un montant estimatif de 15 857,55 € HT, avec des montants par période compris entre un minimum de 2 500 € HT et un maximum de 20 000 € HT ;

DE DIRE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de notification du marché jusqu'au 13 août 2025 et qu'il pourra être reconduit trois fois par période d'un an ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **346.2024.10**
Thème : **CULTURE**

Publication sur le site internet de la Ville : 22 OCT. 2024 Transmission en Préfecture : 22 OCT. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : VENTE AUX PARTICULIERS ET DONS DE DOCUMENTS, JEUX ET JOUETS DE LA MÉDIALUDO - COMPLÈTE LA DÉCISION N° 233.2024.07 DU 22 JUILLET 2024

Les fonds de la Médialudo nécessitent une actualisation et un renouvellement réguliers afin de répondre aux besoins des usagers et d'offrir des documents, jeux et jouets en bon état.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 48-2021-06 du 29 juin 2021 relative au désherbage des collections de la Médialudo Odyssud, lorsqu'ils sont encore en bon état et que leur contenu n'est pas obsolète, les documents, jeux et jouets retirés des collections peuvent faire l'objet de ventes aux particuliers ou de dons à des organismes à vocation culturelle, sociale ou humanitaire, présentant un intérêt local.

C'est ainsi que, par décision n° 233.2024.07 du 22 juillet 2024 portant vente aux particuliers et dons de documents, jeux et jouets de la Médialudo, a été autorisée une vente au public, le 13 septembre 2024, de divers documents, jeux ou jouets de la Médialudo.

Consécutivement à une telle vente, il y a lieu de compléter la décision susvisée, en précisant que ce sont finalement :

- 651 CD et audio-livres à un tarif de 1 €,
- 1 867 livres adultes et jeunesse à un tarif de 1 €,
- 59 jeux et jouets divers à un tarif de 1 €,

qui ont été cédés à des particuliers pour un montant total de 2 577 €.

À l'occasion de cette vente, 10 *tote bags* ont été également cédés, au tarif de 2 € l'unité prévu par la décision n° 76.2022.02 du 22 février 2022 portant vente aux particuliers de *tote bags* à la Médialudo.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2112-1, L. 2211-1 et L. 2221-1,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-4 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 48-2021-06 du 29 juin 2021 relative au désherbage des collections de la Médialudo Odyssud,

VU la décision n° 76.2022.02 du 22 février 2022 portant vente aux particuliers de *tote bags* à la Médialudo,

VU la décision n° 233.2024.07 du 22 juillet 2024 portant vente aux particuliers et dons de documents, jeux et jouets de la Médialudo,

DÉCIDE

D'AUTORISER la vente, en application des tarifs énoncés ci-dessus, des documents, jeux ou jouets de la Médialudo ainsi que des *tote bags* évoqués ci-dessus ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 22 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **347.2024.10**
Thème : **AFFAIRES SOCIALES**

Publication sur le site internet de la Ville : 23 OCT. 2024 Transmission en Préfecture : 23 OCT. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À INITIATIVES 2025 « MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE, À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS VIVANT À DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE » DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA HAUTE-GARONNE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré dans chaque département une instance appelée Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, en charge de coordonner les financements alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne (CFPPA 31) a lancé un appel à initiatives en vue d'élaborer son plan d'actions pour 2025, appel à initiatives appelé « Mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus et vivant à domicile sur le territoire de la Haute-Garonne ».

Les projets retenus à la suite de cet appel feront l'objet d'une participation financière dont l'attribution sera formalisée par une convention entre l'organisme porteur de projet et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.
Cette convention précisera la nature du projet, sa durée, son montant, les modalités de versement de la participation financière allouée et les modalités d'évaluation du projet.

La Ville de Blagnac, par le biais de sa Direction de la Cohésion sociale et des Solidarités, souhaite répondre à l'appel à initiatives précité en présentant un projet dénommé « Rendez-vous individuels thématisés d'information et de sensibilisation sur les droits des personnes âgées ».

Ce projet consiste à développer, au sein de l'Espace Seniors, pour toutes les personnes âgées de la commune, des permanences de travailleurs sociaux du Service Social de la Ville et du Service Autonomie à domicile du Centre communal d'action sociale de Blagnac, spécialisés dans l'accès aux droits des personnes âgées.
La fréquence serait de deux permanences par mois, de trois heures chacune, sur rendez-vous et sur des thèmes différents tous les deux mois.

L'objectif visé est de faciliter l'accès aux droits des personnes âgées pour contribuer au bien vieillir : droits à la retraite, mise à jour de mutuelle, demande de pension de réversion, demande d'aide pour l'aménagement du logement, mise en place de la téléassistance, du portage de repas, etc.
Cette action permettra ainsi de lutter contre le non-recours au droit en travaillant « l'aller vers ».
Elle sera également l'occasion de faire connaître l'Espace Seniors et ses services et activités pour rompre l'isolement auquel sont parfois confrontées les personnes âgées.

Un bilan du dispositif sera proposé en fin d'année 2025 après une année de fonctionnement.

Cela étant précisé, il y a donc lieu de solliciter une participation financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la CFPPA 31 pour la mise en œuvre du projet dénommé « Rendez-vous individuels thématisés d'information et de sensibilisation sur les droits des personnes âgées ».

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 modifiée relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU l'avis d'appel à initiatives, publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vue de l'élaboration du plan d'actions pour 2025 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne (CFPPA 31), relatif à la mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile sur le territoire de la Haute-Garonne,

DÉCIDE

DE SOLLICITER une participation financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne, par le dépôt d'un dossier de réponse à l'appel à initiatives appelé « Mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus et vivant à domicile sur le territoire de la Haute-Garonne » ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à

compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 24 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **348.2024.10**
Thème : **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Publication sur le site internet de la Ville : 24 OCT. 2024 Transmission en Préfecture : 24 OCT. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : MANDAT SPÉCIAL DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ)

Le 14ème Congrès de l'Association nationale des Conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) va se dérouler à Saint-Brieuc en Bretagne, du 28 au 31 octobre 2024, sur le thème « IMAGINONS « DEMAIN » ».

Cette manifestation nationale est l'occasion pour près de 1 000 enfants, jeunes, élus et professionnels de toute la France de venir imaginer, débattre et choisir ensemble des propositions pour un avenir enviable en matière de santé, d'environnement, de respect et de vivre ensemble.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal doivent bénéficier d'un mandat spécial pour s'y rendre leur permettant notamment de prétendre à la prise en charge des frais de repas, de nuitée et de transport engagés à cette occasion.

Compte tenu de ces éléments, il est décidé de donner mandat spécial aux élus suivants en vue de participer à ce congrès :

- Monsieur Mohamed MAAFRI, Adjoint au Maire délégué à la culture et à la jeunesse ;
- Madame Anne GOMEZ, Conseillère municipale déléguée aux projets éducatifs transversaux.

Il est également décidé que les frais d'inscription, de repas, de nuitée (comprenant notamment un forfait de 280 euros par élus payé auprès de l'ANACEJ) et de transport (billet de train en 2ème classe) inhérents à cette mission soient pris en charge par la Ville aux frais réels dûment justifiés.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2123-18, L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2123-22-1,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

DÉCIDE

DE DONNER mandat spécial à Monsieur Mohamed MAAFRI, Adjoint au Maire délégué à la culture et à la jeunesse ainsi qu'à Madame Anne GOMEZ, Conseillère municipale déléguée aux projets éducatifs transversaux, dans le cadre d'un déplacement au Congrès de l'ANACEJ qui va se dérouler à Saint-Brieuc, du 28 au 31 octobre 2024 ;

ACCEPTE la prise en charge, par la Ville, des frais d'inscription, de transport, de repas et de nuitée aux frais réels dûment justifiés ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 25 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **349.2024.10**
Thème : **ODYSSUD SPECTACLES**

Publication sur le site internet de la Ville : 25 OCT. 2024 Transmission en Préfecture : 25 OCT. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC LA SOCIÉTÉ « THÉÂTRE DU GYMNASE-BERNARDINES » POUR LE SPECTACLE « ICI NOUGARO » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES

Dans le cadre de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles, il convient d'adopter un contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle avec la société « Théâtre du Gymnase-Bernardines » (4 rue du Théâtre français, 13001 MARSEILLE) pour le spectacle « ICI NOUGARO » (5 représentations du 5 novembre au 9 novembre 2024).

Le montant de la cession des droits d'exploitation de ce spectacle s'élève à un montant estimatif de 49 000 € hors taxes (HT).

LE MAIRE

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-3,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la proposition de la société « Théâtre du Gymnase-Bernardines » (4 rue du Théâtre français, 13001 MARSEILLE),

DÉCIDE

D'ADOPTER le marché portant contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle, tel que mentionné ci-dessus, avec la société « Théâtre du Gymnase-Bernardines » (4 rue du Théâtre français, 13001 MARSEILLE) ;

DE DIRE que la cession des droits d'exploitation s'élève à un montant estimatif de 49 000 € HT ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **350.2024.10**
Thème : **ENFANCE ÉDUCATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SARL « VACANCES DE L'OURS » DANS LE CADRE DU SÉJOUR POUR ENFANTS ORGANISÉ PENDANT LES VACANCES D'HIVER 2025 - ABROGE LA DÉCISION N° 341.2024.10 DU 17 OCTOBRE 2024

En raison d'une erreur de date, il convient de corriger la décision n° 341.2024.10 du 17 octobre 2024 relative à l'adoption d'un contrat de prestation de services avec la Sarl « Vacances de l'Ours » dans le cadre du séjour pour enfants organisé pendant les vacances d'hiver 2025.

Il s'agit d'adopter un contrat de prestation de services avec la société à responsabilité limitée (SARL) « Vacances de l'Ours » qui recevra un groupe de 40 enfants et 7 animateurs au Chalet « Le Montagnard » à MONTFERRIER (09300), du dimanche 16 au vendredi 21 février 2025, pour un montant de 17 540 € toutes taxes comprises (TTC).
Cette prestation comprend notamment l'hébergement, la pension complète, la location de matériels (casques, skis) et les remontées mécaniques.

Les enfants sont répartis en deux groupes :
- 20 enfants en séjour « montagne »,
- 20 enfants en séjour « plein ski ».

Un acompte d'un montant de 7 016 € TTC correspondant à 40 % du montant de la prestation sera versé à la commande afin de réserver le séjour.

Le solde du séjour, d'un montant de 10 524 € TTC, sera versé à réception de la facture, après le séjour.

LE MAIRE

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la décision n° 341.2024.10 du 17 octobre 2024 relative à l'adoption d'un contrat de prestation de services avec la Sarl « Vacances de l'Ours » dans le cadre du séjour pour enfants organisé pendant les vacances d'hiver 2025,

VU le contrat de prestation de services avec la SARL « Vacances de l'Ours »,

DÉCIDE

D'ADOPTER un contrat de prestation de services avec la SARL « Vacances de l'Ours », tel que précisé ci-dessus, pour un montant de 17 540 € TTC, pour lequel un acompte de 7 016 € TTC sera versé à la réservation ;

D'ABROGER la décision n° 341.2024.10 du 17 octobre 2024 susvisée ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **351.2024.10**
Thème : **AFFAIRES SOCIALES**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU REMBOURSEMENT À UN USAGER DU PRIX DE DEUX INSCRIPTIONS POUR LA SORTIE ORGANISÉE LE 21 AOÛT 2024 À SAINT-PIERRE-LA-MER

Les deux centres sociaux de la Ville de Blagnac, le Centre social Odyssud et l'Espace Famille, ont organisé, le 21 août 2024, une sortie commune à Saint-Pierre-la-Mer (11560).

Le tarif de cette activité a été fixé à 8,80 € par personne participante, en application de la décision du Maire n° 14-2024-01 du 12 janvier 2024 relative aux tarifs des activités organisées pour le public de la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités, pour le restaurant de l'Espace Seniors et le service de portage de repas à domicile.
Les personnes intéressées à participer à cette activité ont été invitées à payer le tarif correspondant, au moment de leur inscription à celle-ci.

Cependant, deux personnes, ayant été inscrites par leur père, Monsieur Jean-Claude HILBERER, ont dû annuler au dernier moment leur participation en raison de leur déménagement dans une autre commune, un logement leur ayant été attribué entre-temps.

En l'absence d'un règlement intérieur des centres sociaux prévoyant les modalités de remboursement en cas d'annulation d'une activité payée par carte bancaire, la Ville de Blagnac et la personne ayant payé les deux inscriptions se sont rapprochées afin de formaliser un protocole d'accord transactionnel et ainsi de prévenir tout contentieux.

Le protocole fixera de façon définitive le montant du remboursement intégral à verser par la Ville et correspondant au prix payé par la personne pour les deux inscriptions à cette sortie.

Ainsi, le montant du remboursement à effectuer s'élève, pour Monsieur Jean-Claude HILBERER, à 17,60 € pour ses deux enfants.

Le montant du remboursement étant inférieur à 1 000 €, son paiement peut être engagé par une décision du Maire, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération n° 2-2022-04 du 8 avril 2022.

LE MAIRE

VU le Code civil, notamment les articles 2044 à 2052,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 423-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la décision du Maire n° 14-2024-01 du 12 janvier 2024 relative aux tarifs des activités organisées pour le public de la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités, pour le restaurant de l'Espace Seniors et le service de portage de repas à domicile,

DÉCIDE

DE CONCLURE, dans les conditions exposées ci-dessus, un protocole d'accord transactionnel avec la personne citée ci-dessus, afin de fixer le montant définitif de la somme à verser en conséquence de l'annulation de ses deux inscriptions payées pour la sortie à Saint-Pierre-la-Mer prévue le 21 août 2024, ce montant correspondant au remboursement intégral de la somme versée lors de l'inscription ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **352.2024.10**
Thème : **CULTURE**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION CINEPHILAE (ANCIENNEMENT DÉNOMMÉE ACREAMP) POUR L'ANNÉE 2024

Par délibération n° 22-2005-12 du 15 décembre 2005, la Ville de Blagnac a adhéré à l'Association de Cinémas d'Art et Essai en Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées (ACREAMP) qui a changé de dénomination en 2022 et est devenue CINEPHILAE.

Il convient de renouveler cette adhésion au titre de l'année 2024.

Le montant de la cotisation annuelle est de 471 € hors taxes (HT).

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-2005-12 du 15 décembre 2005 relative à l'adhésion de la commune à l'ACREAMP,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

CONSIDÉRANT le changement de dénomination de l'ACREAMP devenue CINEPHILAE en 2022,

DÉCIDE

DE RENOUVELER l'adhésion de la commune à l'association CINEPHILAE au titre de l'année 2024 pour une cotisation annuelle d'un montant de 471 € HT ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 30 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **353.2024.10**
Thème : **ODYSSUD SPECTACLES**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE FARFELOUP » POUR LE SPECTACLE « IMPULLS » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES

Dans le cadre de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles, il convient d'adopter un contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle avec l'association « Compagnie Farfeloup » (5 rue du Barry d'En Bas, 09120 VARILHES) pour le spectacle « ImPulls » (5 représentations du 7 au 9 novembre 2024).

Le montant de la cession des droits d'exploitation de ce spectacle s'élève à un montant estimatif de 12 311,20 € hors taxes (HT).

LE MAIRE

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-3,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la proposition de l'association « Compagnie Farfeloup » (5 rue du Barry d'En Bas, 09120 VARILHES),

DÉCIDE

D'ADOPTER le marché portant contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle, tel que mentionné ci-dessus, avec l'association « Compagnie Farfeloup » (5 rue du Barry d'En Bas, 09120 VARILHES) ;

DE DIRE que la cession des droits d'exploitation s'élève à un montant estimatif de 12 311,20 € HT ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 30 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **354.2024.10**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3094 - N° DU PLAN : CR-40

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession funéraire en pleine terre de trente ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur Jamal EL FADALI, a été présentée par Madame Lilia CHERCHAR demeurant à Blagnac, 11 rue Galilée, M 04,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du

cimetière ou encore aux liens du demandeur avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en pleine terre de trente ans (de 2,40 m² de superficie) - concession n° 3094 - n° du plan : CR-40, à compter du 23 octobre 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 321,60 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 30 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **355.2024.10**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN CAVEAU DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3089 - N° DU PLAN : 7-40

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession funéraire en caveau de cinquante ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LOURENÇO, a été présentée par Madame Marie-Carmen ESCODA veuve LOURENÇO demeurant à Blagnac, 7 rue des Oliviers,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du

cimetière ou encore aux liens du demandeur avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière PARC, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en caveau de cinquante ans (de 3,25 m² de superficie) - concession n° 3089 - n° du plan : 7-40, à compter du 12 août 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 758 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 30 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **356.2024.10**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3096 - N° DU PLAN : 1 2-86

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10-2017-03 du 29 mars 2017 relative à l'adoption des tarifs relatifs aux inhumations au sein des cimetières communaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir le renouvellement d'une concession funéraire en pleine terre de trente ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y maintenir la sépulture de la famille LEONHARD, a été présentée par Monsieur Claude ESCOFFRE demeurant à Blagnac, 9 rue des Mines,

CONSIDÉRANT que, sur le fondement de l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, le renouvellement d'une concession est un droit pour les concessionnaires et leurs ayants cause, sous réserve que ceux-ci, informés par tout moyen de l'existence de ce droit, demandent ce renouvellement dans le délai de deux ans à compter de la date d'expiration de la concession,

CONSIDÉRANT que, toutefois, le renouvellement d'une concession demeure une faculté pour une commune au-delà dudit délai, dès lors que celle-ci n'a pas procédé à la reprise de ladite concession,

CONSIDÉRANT qu'en outre, en vertu de ce même article, les concessions sont renouvelables au prix du tarif en vigueur à la date de leur échéance,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, le Maire est compétent pour prononcer, par décision, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

CONSIDÉRANT que, par extension, il peut ainsi prononcer le renouvellement de ces concessions,

CONSIDÉRANT que tel est l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y maintenir la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en pleine terre de trente ans (de 2,40 m^2 de superficie) - concession n° 3096 - n° du plan : 1 2-86, à compter du 27 janvier 2017 ;

DE DIRE que cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n° 2430 délivrée le 27 janvier 2002 et expirant le 26 janvier 2017, dont le nouveau numéro est 3096 ;

DE DIRE que, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 10-2017-03 du 29 mars 2017 susvisée en vigueur à la date d'échéance de la concession, le renouvellement de cette dernière est accordé moyennant la somme totale de 291 € ;

DE RAPPELER que, le cas échéant, le renouvellement d'une concession ne porte pas atteinte au droit d'y être inhumés existant au profit des héritiers du ou des fondateurs ou des éventuels autres bénéficiaires désignés par ce ou ces fondateurs ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **357.2024.10**
Thème : **COMMANDE PUBLIQUE**

Publication sur le site internet de la Ville : 31 OCT. 2024 Transmission en Préfecture : 31 OCT. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'IMPRESSION PAPIER, DE MISE SOUS ENVELOPPE, D'AFFRANCHISSEMENT, D'EXPÉDITION ET D'ARCHIVAGE DES BULLETINS DE PAIE AVEC AJOUT DE DOCUMENTS ANNEXES DE LA VILLE DE BLAGNAC

Par décision n° 134.2024.04 du 8 avril 2024, un marché a été conclu par procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique et en application du guide interne des procédures d'achat de la Ville, pour des prestations d'impression papier, de mise sous enveloppe, d'affranchissement, d'expédition et d'archivage des bulletins de paie avec ajout de documents annexes de la Ville de Blagnac, avec la société **ITEKWAY OCCITANIE**, 8 allée Paul Harris, CS 32069, 31200 TOULOUSE.

Il convient d'adopter un avenant n° 1 ayant pour objet la cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire.
En effet, dans le cadre d'une opération de réorganisation du groupe **EFIS GROUPE**, la société **ITEKWAY OCCITANIE** a cédé son activité, par voie de cession de fonds de commerce, à la société **SOLUC'EA**, 8 allée Paul Harris, Espace Polaris, 31200 TOULOUSE. Les sociétés **ITEKWAY OCCITANIE** et **SOLUC'EA** font toutes les deux parties du groupe **EFIS GROUPE**.

La cession du fonds de commerce implique la cession du marché et le transfert de ce dernier à la société **SOLUC'EA**.
Dans le cadre de cette cession, la société **SOLUC'EA** reprend l'ensemble des moyens humains, techniques et matériels de la société **ITEKWAY OCCITANIE** et présente des garanties strictement identiques. Celle-ci dispose également de l'agrément « Entreprise Adaptée » délivré par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Le nouveau titulaire **SOLUC'EA** s'engage à effectuer la reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

LE MAIRE

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 et R. 2194-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

DÉCIDE

D'ADOPTER l'avenant n° 1 au marché d'impression papier, de mise sous enveloppe, d'affranchissement, d'expédition et d'archivage des bulletins de paie avec ajout de documents annexes de la Ville de Blagnac, ayant pour objet la cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire **SOLUC'EA**, 8 allée Paul Harris, Espace Polaris, 31200 TOULOUSE ;

DE DIRE que le nouveau titulaire **SOLUC'EA** s'engage à effectuer la reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat ;

DE DIRE que les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

Par délégation du Maire,
Le Directeur Général
des Services

Jean-Baptiste CLERC

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **358.2024.10**
Thème : **ODYSSUD SPECTACLES**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) OCCITANIE POUR LA PROGRAMMATION 2025 D'ODYSSUD SPECTACLES

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie accorde un soutien financier annuel au titre des aides au projet ou au fonctionnement de la création artistique.

Il est donc proposé de solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention d'un montant de 90 000 € pour la programmation 2025 d'Odyssud Spectacles.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

DÉCIDE

DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie une subvention de 90 000 € pour la programmation 2025 d'Odyssud Spectacles au titre des aides au projet ou au fonctionnement de la création artistique ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **359.2024.10**
Thème : **DÉCISIONS DU MAIRE**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION, DE REHAUSSE ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA CAGE DE SCÈNE DE LA GRANDE SALLE D'ODYSSUD SPECTACLES

Le bâtiment Odyssud a 34 ans et des travaux structurants de rénovation et de mise aux normes de la grande salle de spectacles doivent donc être réalisés. La priorité porte sur la cage de scène.

Afin de répondre aux réglementations en vigueur (Code du travail d'une part et application des récentes normes liées au levage pour les salles de spectacles d'autre part), une rénovation et une rehausse de la cage de scène et de l'ensemble des éléments qui la constituent est indispensable : serrurerie scénique, machinerie et pilotage, réseaux scénographiques.

Ce grand équipement culturel assure un rayonnement dépassant largement les frontières communales. D'une jauge de plus de 1 000 places, Odyssud Spectacles propose constamment un haut niveau de qualité artistique et de diversité culturelle : théâtre, musiques, danse, cirque, humour, jeune public. La programmation convie les disciplines et les esthétiques les plus diverses.
Une attention particulière est accordée aux innovations en matière de renouvellement des formes ainsi qu'aux rencontres artistiques inattendues. Le soutien à la création, l'accueil d'artistes en résidence et des rencontres avec les artistes sont proposés aux différents publics. Depuis 2020 Odyssud est une scène conventionnée d'intérêt national sur l'axe enfance jeunesse. Avec plus de 180 représentations par saison et un taux de remplissage supérieur à 85 %, Odyssud est un acteur majeur de l'offre culturelle régionale.

Le coût de l'opération est aujourd'hui envisagé à hauteur de 11 500 000 € pour un coût travaux de la partie « cage de scène de la grande salle » estimé au stade Avant-Projet Définitif (APD) à 7 400 000 € hors taxes (HT). La consultation pour les travaux devrait intervenir au plus tard en décembre 2024.

Compte tenu du rayonnement d'Odyssud, il est proposé de solliciter une aide financière de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne à hauteur de 2 000 000 € chacun.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 03-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

DÉCIDE

DE SOLLICITER une aide financière d'un montant de 2 000 000 € auprès de chacun de ses partenaires que sont la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne pour les travaux de rénovation, de rehausse et de mise en conformité de la cage de scène de la grande salle de spectacles Odyssud, compte tenu du rayonnement de son rayonnement ;

D'ADOPTER le plan de financement suivant :

- Dépenses : 11 500 000 € HT,
- Recettes : 11 500 000 € HT dont :

- Subvention de l'État (Dotation de soutien à l'investissement local 2022 acquise) :	2 000 000 €
- Subvention du Département de la Haute-Garonne :	2 000 000 €
- Subvention de la Région Occitanie :	2 000 000 €
- Subvention du Centre National de la Musique :	200 000 €
- Part restant à la charge de la Ville :	5 300 000 €

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **360.2024.10**
Thème : **ODYSSUD SPECTACLES**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS COMMERCE ET SERVICES – TOULOUSE BLAGNAC POUR LE SPECTACLE « X, Y ET MOI ? » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES

Il convient d'adopter une convention de partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis Commerce et Services – Toulouse Blagnac (CFA), 21 avenue Georges Brassens, 31700 BLAGNAC, pour le spectacle « X, Y et moi ? » dans le cadre de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles, ainsi que son tarif gratuit pour le public.

Le CFA et la Ville (Odyssud Spectacles) présenteront une représentation de ce spectacle le vendredi 22 novembre 2024.

Le CFA s'engage à :
- fournir le lieu de représentation en ordre de marche ;
- prendre à sa charge le catering et trois déjeuners.

La Ville (Odyssud Spectacles) s'engage à :
- s'assurer du concours des artistes nécessaires au bon déroulement du spectacle ;
- prendre à sa charge les transport, l'hébergement et le défraiements des artistes ;
- prendre à sa charge la fiche technique du spectacle ;
- faire siens les déclarations et le paiement des droits d'auteurs et de la taxe fiscale.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

DÉCIDE

D'ADOPTER une convention de partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis Commerce et Services – Toulouse Blagnac, telle que précisée ci-dessus, pour le spectacle « X, Y et moi ? » de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles, ainsi que son tarif gratuit pour le public ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **361.2024.10**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3069 - N° DU PLAN : 7-95

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession funéraire en pleine terre de quinze ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de Madame Marie-Louise BEDOURET née VIELLA, a été présentée par Madame Marie-Louise BEDOURET née VIELLA demeurant à Blagnac, 20 rue Pablo Picasso,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du

cimetière ou encore aux liens du demandeur avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en pleine terre de quinze ans (de 2,40 m² de superficie) - concession n° 3069 - n° du plan : 7-95, à compter du 28 mars 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 160,80 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES
AF

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **362.2024.10**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 06 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 06 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3088 - N° DU PLAN : CR 32

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession funéraire en pleine terre de quinze ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur François KAZIM, a été présentée par Monsieur Faisel KAZIM demeurant à Blagnac, 89 route de Grenade,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du

cimetière ou encore aux liens du demandeur avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en pleine terre de quinze ans (de 2,40 m² de superficie) - concession n° 3088 - n° du plan : CR 32, à compter du 9 août 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 160,80 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **363.2024.10**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3093 - N° DU PLAN : CR 33

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession funéraire en pleine terre de quinze ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur Abdelmajid BENDEMRANE, a été présentée par Madame Nadia BENDEMRANE épouse ZAÏM demeurant à Blagnac, 1 impasse Léo Ferré,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du

cimetière ou encore aux liens du demandeur avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en pleine terre de trente ans (de 2,40 m² de superficie) - concession n° 3093 - n° du plan : CR 33, à compter du 16 octobre 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 321,60 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **364.2024.10**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** --- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3079 - N° DU PLAN : 7-98

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession funéraire en pleine terre de trente ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille SAGNES, a été présentée par Monsieur Henri SAGNES demeurant à Aussonne, Haute-Garonne, 172 chemin du Bac,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du

cimetière ou encore aux liens du demandeur avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en pleine terre de trente ans (de 2,40 m² de superficie) - concession n° 3079 - n° du plan : 7-98, à compter du 1er juillet 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 321,60 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

Décision numéro : **365.2024.10**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 04 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 04 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** --- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE EN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3091 - N° DU PLAN : C 6-11

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir le renouvellement d'une concession cinéraire en columbarium de quinze ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y maintenir la sépulture de la famille GRONDIN, a été présentée par Madame Denise GRONDIN demeurant à Arcachon, Gironde, 3 rue des Grands Chênes, appartement 118, bâtiment J,

CONSIDÉRANT que, sur le fondement de l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, le renouvellement d'une concession est un droit pour les concessionnaires et leurs ayants cause, sous réserve que ceux-ci, informés par tout moyen de l'existence de ce droit, demandent ce renouvellement dans le délai de deux ans à compter de la date d'expiration de la concession,

CONSIDÉRANT qu'en outre, en vertu de ce même article, les concessions sont renouvelables au prix du tarif en vigueur à la date de leur échéance,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, le Maire est compétent pour prononcer, par décision, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

CONSIDÉRANT que, par extension, il peut ainsi prononcer le renouvellement de ces concessions,

CONSIDÉRANT que tel est l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y maintenir la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession cinéraire en columbarium de quinze ans (de 0,096 m² de superficie) - concession n° 3091 - n° du plan : C 6-11, à compter du 16 septembre 2024 ;

DE DIRE que cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n° 2398 délivrée le 16 septembre 2009 et expirant le 15 septembre 2024, dont le nouveau numéro est 3091 ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée en vigueur à la date d'échéance de la concession, le renouvellement de cette dernière est accordé moyennant la somme totale de 159 € ;

DE RAPPELER que, le cas échéant, le renouvellement d'une concession ne porte pas atteinte au droit d'y être inhumés existant au profit des héritiers du ou des fondateurs ou des éventuels autres bénéficiaires désignés par ce ou ces fondateurs ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **366.2024.11**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 06 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 06 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE EN CAVURNE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3092 - N° DU PLAN : 10-08

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession cinéraire en cavurne de trente ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de Madame Virginie BERT et Monsieur Loan BONNECARRERE, a été présentée par Madame Virginie BERT demeurant à Blagnac, 29 avenue d'Andromède, appartement E34,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du

cimetière ou encore aux liens du demandeur avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession cinéraire en cavurne de trente ans (de 0,64 m² de superficie) - concession n° 3092 - n° du plan : 10-08, à compter du 14 octobre 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 320 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **367.2024.11**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 06 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 06 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** --- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE EN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 2954 - N° DU PLAN : P-02 - ABROGE LA DÉCISION N° 135.2021.05 DU 6 MAI 2021

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10-2017-03 du 29 mars 2017 relative à l'adoption des tarifs relatifs aux inhumations au sein des cimetières communaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision n° 135.2021.05 du 6 mai 2021 relative à l'attribution de concession de terrain dans le Cimetière Parc - concession n° 2954 - n° du plan P-04,

VU l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014 portant règlement des cimetières de la Ville de Blagnac,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession cinéraire en columbarium de trente ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille ASSEMAN/SANCHEZ Frédérique, a été présentée par Madame ASSEMAN Frédérique, Marie, Régine, Geneviève (épouse SANCHEZ) demeurant à Blagnac, 18 vieux chemin de Grenade,

CONSIDÉRANT qu'une concession a été délivrée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération

du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire n° 135.2021.05 du 6 mai 2021 susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle dans le numéro du plan de la concession figurant dans la décision n° 135.2021.05 du 6 mai 2021 susvisée,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il a été délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession cinéraire en columbarium de trente ans (de 1,00 m² de superficie) - concession n° 2954 - n° du plan : P-02, à compter du 19 avril 2021 ;

DE DIRE que cette concession a été délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 10-2017-03 du 29 mars 2017 susvisée, la concession a été délivrée moyennant la somme totale de 288,00 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE DIRE que la présente décision abroge la décision n° 135.2021.05 du 6 mai 2021 susvisée ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **368.2024.11**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 06 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 06 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN CAVEAU DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3090 - N° DU PLAN : 7-65

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession funéraire en caveau de cinquante ans dans le Cimetière Parc à l'effet d'y fonder la sépulture de la Famille CONDOMINES - FABRE, a été présentée par Madame Éliette CONDOMINES, nom d'usage FABRE, demeurant à Blagnac, 206 route de Grenade,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du

cimetière ou encore aux liens du demandeur avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en caveau de cinquante ans (de 5,20 m² de superficie) - concession n° 3090 - n° du plan : 7-65, à compter du 11 septembre 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 1 212 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **369.2024.11**
Thème : **CULTURE**

Publication sur le site internet de la Ville : 06 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 06 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** --- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE PAR L'ARTISTE KORAIL SUR LE BÂTIMENT COMMUNAL SIS RUE DES ORFÈVRES

Il est proposé d'adopter un contrat pour la réalisation d'une fresque par l'artiste Korail sur le bâtiment communal situé au croisement de la route de Grenade et de la rue des Orfèvres à Blagnac, bâtiment hébergeant actuellement les services de la Direction des systèmes d'information et du numérique.

Ce projet fait l'objet d'un contrat valant marché public, conformément à l'article R. 2122-3, 1° du Code de la commande publique, pour un montant de 12 280 € (douze mille deux cent quatre-vingts euros). L'artiste déclare ne pas être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'exécution des prestations objet du contrat.

Le prix inclut l'ensemble des interventions nécessaires à la réalisation de la fresque ainsi que la cession des droits d'auteurs permettant à la Ville d'utiliser l'image de l'œuvre aux seules fins de la promotion de celle-ci et des activités culturelles de la Ville. L'artiste autorise dans ce cadre la Ville à reproduire une esquisse de l'œuvre sur les cartes de vœux qui seront distribuées pour les fêtes de fin d'année 2024 et le nouvel an 2025.

Les paiements interviendront selon la périodicité suivante :
- une avance correspondant à 30 % du prix ;
- le solde à la livraison définitive de l'œuvre.

En outre, l'artiste s'engage à livrer l'œuvre au plus tard le 20 décembre 2024.

LE MAIRE

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2122-3, 1°, R. 2122-8 et R. 2132-12, 1°,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

DÉCIDE

D'ADOPTER un contrat pour la réalisation d'une fresque avec l'artiste Korail ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 05 NOVEMBRE 0202

Décision numéro : **370.2024.11**
Thème : **COMMANDE PUBLIQUE**

Publication sur le site internet de la Ville : 07 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 07 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UN AVENANT N° 1 AUX LOTS N° 1 ET N° 2 DE L'ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET RISQUES PROFESSIONNELS POUR LA VILLE DE BLAGNAC

Par décision du Maire n° 229.2024.07 du 19 juillet 2024, un accord-cadre pour des prestations d'accompagnement en matière de risques psychosociaux et risques professionnels pour la Ville de Blagnac, a été conclu par procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2, 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, avec les sociétés suivantes, au titre des lots définis comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise titulaire
1	Accompagnement et coaching individuel	**JB CONSULTANT** Bâtiment E 6 rue Farman 31700 BLAGNAC
		IXOM 37 boulevard Jean Brunhes Boîte postale 146 31300 TOULOUSE
2	Accompagnement collectif avec mise en place de groupes de réflexion professionnels	**MERRY STRULLU - OSONS UNE PAUSE** 181 chemin Vénus 31140 LAUNAGUET
		EMCI CONSEIL Hélios 3116 route d'Espagne 31100 TOULOUSE

Il convient de conclure un avenant n° 1 aux lots n° 1 et n° 2 en vue de la modification de l'article « 1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande » du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), en application de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique.

En effet, il est apparu nécessaire de préciser les modalités de répartition des bons de commande entre les titulaires du lot n° 1 et du lot n° 2.

Les clauses et conditions des contrats initiaux demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

LE MAIRE

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2, 1°, R. 216-2 à R. 2161-5 et R. 2194-7,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la décision du Maire n° 229.2024.07 du 19 juillet 2024 relative à l'adoption d'un accord-cadre pour des prestations d'accompagnement en matière de risques psychosociaux et risques professionnels pour la Ville de Blagnac,

DÉCIDE

D'ADOPTER l'avenant n° 1 aux lots n° 1 et n° 2 de l'accord-cadre de prestations d'accompagnement en matière de risques psychosociaux et risques professionnels pour la Ville de Blagnac, dans les conditions exposées ci-dessus ;

DE DIRE que les clauses et conditions des contrats initiaux demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **371.2024.11**
Thème : **CULTURE**

Publication sur le site internet de la Ville : 06 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 06 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CRÉATION DE TARIF DE VENTE AUX PARTICULIERS DE TOTE BAGS À LA MÉDIALUDO

Il est rappelé la décision du Maire n° 76.2022.02 du 22 février 2022 portant vente aux particuliers de *tote bags* à la Médialudo pendant le festival de littérature jeunesse « Terre de Lecture ».

Il est proposé de prolonger cette vente jusqu'à écoulement du stock, au même tarif de 2 € l'unité, venant ainsi compléter les tarifs adoptés par décision du Maire n° 214.2024.07 du 1er février 2024 relative à la tarification des services aux publics 2024/2025.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la décision du Maire n° 76.2022.02 du 22 février 2022 portant vente aux particuliers de *tote bags* à la Médialudo,

VU la décision du Maire n° 214.2024.07 du 1er juillet 2024 relative à la tarification des services aux publics 2024/2025,

DÉCIDE de prolonger le tarif de vente de *tote bags* de la Médialudo, tel que précisé ci-dessus ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

HS

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **372.2024.11**
Thème : **ODYSSUD SPECTACLES**

Publication sur le site internet de la Ville : 06 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 06 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT DE CORÉALISATION AVEC L'ASSOCIATION « LES ÉLÉMENTS » POUR UN SPECTACLE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES

Dans le cadre de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles, il est proposé d'adopter un contrat de coréalisation avec l'association « Les Éléments » (15 rue de la Pleau, 31000 TOULOUSE) pour le spectacle « Comme Bach » (le 14 novembre 2024 à Saint-Pierre des Cuisines à Toulouse).

L'association « Les Éléments » et la Ville (Odyssud Spectacles) s'engagent à intégrer le spectacle dans leur communication respective et à mentionner l'autre partie à titre de partenaire dans les documents d'information concernant le spectacle.

L'association « Les Éléments » s'engage à :
- s'assurer du concours des artistes nécessaires au bon déroulement du spectacle ;
- prendre à sa charge les frais et l'organisation du transport, de l'hébergement et des défraiements des artistes ;
- payer les droits d'auteurs et la taxe fiscale ;
- fournir le lieu de représentation en ordre de marche ;
- prendre à sa charge la fiche technique du spectacle et s'assurer du concours du personnel technique nécessaire au bon déroulement du spectacle.

La Ville (Odyssud Spectacles) s'engage à :
- proposer le spectacle à ses usagers et émettre sa propre billetterie dont elle encaissera la totalité des recettes ;
- prendre à sa charge l'accueil du public dans le lieu de spectacle ;
- verser à l'association « Les Éléments » l'intégralité des recettes qu'elle aura perçues pour le spectacle.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

DÉCIDE

D'ADOPTER une convention de coréalisation avec l'association « Les Éléments », telle que précisée ci-dessus, dans le cadre du spectacle « Comme Bach » de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **373.2024.11**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 06 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 06 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN CAVEAU DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3087 - N° DU PLAN : 7-64

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession funéraire en caveau de cinquante ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LAFON, a été présentée par Monsieur Gilbert LAFON demeurant à Blagnac, 4 impasse des Bisets,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du cimetière ou encore aux liens du demandeur avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en caveau de cinquante ans (de 5,20 m² de superficie) - concession n° 3087 - n° du plan : 7-64 à compter du 7 août 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 1 212 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **374.2024.11**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 06 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 06 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN CAVEAU DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3085 - N° DU PLAN : 7-38

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession funéraire en caveau de quinze ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille AL HADDAD, a été présentée par Monsieur Samir AL HADDAD demeurant à Blagnac, 1 rue des Eglantines, appt B24,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du

cimetière ou encore aux liens du demandeur avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en caveau de quinze ans (de 3,25 m² de superficie) - concession n° 3085 - n° du plan : 7-38, à compter du 23 juillet 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 227,50 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **375.2024.11**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 06 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 06 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3084 - N° DU PLAN : 7-99

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession funéraire en pleine terre de trente ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de la Famille SAGNES SANTA RITA, a été présentée par Monsieur Denis SANTA RITA et Madame Sylvie SAGNES épouse SANTA RITA, demeurant à Blagnac, 25 rue du Puits d'Uzou,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du

cimetière ou encore aux liens des demandeurs avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en pleine terre de trente ans (de 2,40 m² de superficie) - concession n° 3084 - n° du plan : 7-99, à compter du 18 juillet 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 321,60 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification aux demandeurs, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **376.2024.11**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 06 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 06 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** --- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3078 - N° DU PLAN : CR 31

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession funéraire en pleine terre de quinze ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de la Famille BOUGHABA, a été présentée par Monsieur Carim BOUGHABA, demeurant à Blagnac, Haute-Garonne,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du cimetière ou encore aux liens du demandeur avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en pleine terre de quinze ans (de 2,40 m² de superficie) - concession n° 3078 - n° du plan : CR 31, à compter du 26 juin 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 160,80 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **377.2024.11**
Thème : **ODYSSUD SPECTACLES**

Publication sur le site internet de la Ville : 07 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 07 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UN ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT DE PROGRAMMATION AVEC LA VILLE DE TOULOUSE POUR UN SPECTACLE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES

Dans le cadre de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles, il est proposé d'adopter un accord-cadre de partenariat de programmation et ses deux annexes avec la Ville de Toulouse (pour le Théâtre des Mazades, 10 avenue des Mazades, 31200 TOULOUSE) pour le spectacle « Les Ombres errantes » (du 3 au 5 décembre 2024).

La Ville (Odyssud Spectacles) est à l'initiative de la programmation du spectacle, en assume toutes les charges de production et en perçoit les recettes de la billetterie.

La Ville de Toulouse s'engage à accueillir ce spectacle au Théâtre des Mazades dans les meilleures conditions possibles et à titre gratuit.

Lors d'une telle mise à disposition de salle exonérée, la première annexe est une autorisation d'occupation temporaire d'une salle communale dépendant du domaine public. La seconde annexe comporte notamment les spécifications sur les modalités d'accueil et de communication.

LE MAIRE

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

DÉCIDE

D'ADOPTER un accord-cadre de partenariat de programmation et ses deux annexes avec la Ville de Toulouse dans le cadre du spectacle « Les Ombres errantes » de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles, tel que précisé ci-dessus ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **378.2024.11**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 07 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 07 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3086 - N° DU PLAN : 8-83

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession funéraire en pleine terre de quinze ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de la Famille CALDERON, a été présentée par Monsieur Alexandre CALDERON demeurant à Blagnac, 35 chemin d'Aussonne et Monsieur Kévin CALDERON demeurant à Mondonville, Haute-Garonne, 9 impasse Chantarel,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du

cimetière ou encore aux liens des demandeurs avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en pleine terre de quinze ans (de 2,40 m² de superficie) - concession n° 3086 - n° du plan : 8-83, à compter du 26 juillet 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 160,80 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification aux demandeurs, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES
AF

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **379.2024.11**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 07 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 07 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3095 - N° DU PLAN : CR 34

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir une concession funéraire en pleine terre de trente ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DEVILLE, a été présentée par Madame Margot DEVILLE demeurant à Blagnac, 3 rue des Cyclamens, Appartement 1970,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 susvisée autorise l'attribution d'une concession de la nature et de la durée sollicitées,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucune considération tenant notamment à la disponibilité d'un emplacement concessif, à la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du

cimetière ou encore aux liens du demandeur avec la commune, ne s'oppose à donner satisfaction à la demande précitée,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y a lieu de délivrer la concession sollicitée, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, par décision du Maire,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en pleine terre, de trente ans de 2,40 m² de superficie - concession n° 3095 - n° du plan : CR 34, à compter du 21 octobre 2024 ;

DE DIRE que cette concession est délivrée à titre de concession nouvelle ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée, la concession est délivrée moyennant la somme totale de 321 ,60 € ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **380.2024.11**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 07 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 07 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN PLEINE TERRE DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3097 - N° DU PLAN : 4 2-23

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

VU la délivrance, le 4 mai 2009, d'une concession funéraire en pleine terre dans le Cimetière Parc - concession n° 2374 - n° du plan : 4 2-23,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir le renouvellement d'une concession funéraire en pleine terre de quinze ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y maintenir la sépulture de la Famille PASCUAL, a été présentée par Monsieur Lucien PASCUAL demeurant à Toulouse, Haute-Garonne, 11 rue du Canard,

CONSIDÉRANT que, sur le fondement de l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, le renouvellement d'une concession est un droit pour les concessionnaires et leurs ayants cause, sous réserve que ceux-ci, informés par tout moyen de l'existence de ce droit,

demandent ce renouvellement dans le délai de deux ans à compter de la date d'expiration de la concession,

CONSIDÉRANT qu'en outre, en vertu de ce même article, les concessions sont renouvelables au prix du tarif en vigueur à la date de leur échéance,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, le Maire est compétent pour prononcer, par décision, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

CONSIDÉRANT que, par extension, il peut ainsi prononcer le renouvellement de ces concessions,

CONSIDÉRANT que tel est l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y maintenir la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession funéraire en pleine terre de quinze ans (de 2,40 m² de superficie) - concession n° 3097 - n° du plan : 4 2-23 à compter du 4 mai 2024 ;

DE DIRE que cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n° 2374 délivrée le 4 mai 2009 et expirant le 3 mai 2024, dont le nouveau numéro est 3097 ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée en vigueur à la date d'échéance de la concession, le renouvellement de cette dernière est accordé moyennant la somme totale de 160,80 € ;

DE RAPPELER que, le cas échéant, le renouvellement d'une concession ne porte pas atteinte au droit d'y être inhumés existant au profit des héritiers du ou des fondateurs ou des éventuels autres bénéficiaires désignés par ce ou ces fondateurs ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **381.2024.11**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 07 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 07 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** --- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE EN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3098 - N° DU PLAN : C 5-21

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

VU la délivrance, le 11 avril 2012, d'une concession de terrain cinéraire en columbarium dans le Cimetière Parc – Concession n° 2611 – n° du plan : C 5-21,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir le renouvellement d'une concession cinéraire en columbarium de trente ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y maintenir la sépulture de Madame Jeanne MAINARDI et Monsieur Alain PROTAT, a été présentée par Madame Aurore PROTAT épouse ACKERMANN demeurant à Vernet, 6 impasse des Acacias,

CONSIDÉRANT que, sur le fondement de l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, le renouvellement d'une concession est un droit pour les concessionnaires et leurs ayants cause, sous réserve que ceux-ci, informés par tout moyen de l'existence de ce droit,

demandent ce renouvellement dans le délai de deux ans à compter de la date d'expiration de la concession,

CONSIDÉRANT qu'en outre, en vertu de ce même article, les concessions sont renouvelables au prix du tarif en vigueur à la date de leur échéance,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, le Maire est compétent pour prononcer, par décision, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

CONSIDÉRANT que, par extension, il peut ainsi prononcer le renouvellement de ces concessions,

CONSIDÉRANT que tel est l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y maintenir la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession cinéraire en columbarium de trente ans de 0,096 m² de superficie - concession n° 3098 - n° du plan : C 5-21, à compter du 11 avril 2027 ;

DE DIRE que cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n° 2611 délivrée le 11 avril 2012 et expirant le 10 avril 2027, dont le nouveau numéro est 3098 ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée en vigueur à la date d'échéance de la concession, le renouvellement de cette dernière est accordé moyennant la somme totale de 318 € ;

DE RAPPELER que, le cas échéant, le renouvellement d'une concession ne porte pas atteinte au droit d'y être inhumés existant au profit des héritiers du ou des fondateurs ou des éventuels autres bénéficiaires désignés par ce ou ces fondateurs ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **382.2024.11**
Thème : **GUICHET MAIRIE - POPULATION**

Publication sur le site internet de la Ville : 08 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 08 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE EN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE PARC - CONCESSION N° 3099 - N° DU PLAN : C 6-03

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2223-13 à L. 2223-16, L. 2331-2, R. 2223-10 et R. 2223-11,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2023-12 du 14 décembre 2023 portant sur les dispositions générales relatives aux cimetières de la Ville,

VU la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 relative à la révision des tarifs applicables en matière de concessions funéraires et cinéraires ainsi que de services annexes au sein des cimetières communaux et à l'adoption de tarifs applicables en matière de concessions cinéraires en sous-sol pour inhumation en cavurne ou en pleine terre au Cimetière Parc,

VU l'arrêté municipal n° 841.2023.12 du 26 décembre 2023 portant règlement des cimetières, abrogeant l'arrêté municipal n° 523.2014.10 du 27 octobre 2014,

VU la délivrance, le 12 février 2009, d'une concession cinéraire en columbarium dans le Cimetière Parc - concession n° 2368 - n° du plan : C 6-03,

CONSIDÉRANT qu'une demande tendant à obtenir le renouvellement d'une concession cinéraire en columbarium de trente ans dans le Cimetière Parc, à l'effet d'y maintenir la sépulture de Monsieur André-Jean BAUDRY et sa famille, a été présentée par Madame Marie-Pierre BAUDRY demeurant à Blagnac, 163 bis route de Grenade,

CONSIDÉRANT que, sur le fondement de l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, le renouvellement d'une concession est un droit pour les concessionnaires et leurs ayants cause, sous réserve que ceux-ci, informés par tout moyen de l'existence de ce droit,

demandent ce renouvellement dans le délai de deux ans à compter de la date d'expiration de la concession,

CONSIDÉRANT qu'en outre, en vertu de ce même article, les concessions sont renouvelables au prix du tarif en vigueur à la date de leur échéance,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 susvisée, le Maire est compétent pour prononcer, par décision, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

CONSIDÉRANT que, par extension, il peut ainsi prononcer le renouvellement de ces concessions,

CONSIDÉRANT que tel est l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

DE DIRE qu'il est délivré, dans le Cimetière Parc, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y maintenir la sépulture indiquée au sein des précédentes considérations, une concession cinéraire en columbarium de trente ans (de 0 ,096 m² de superficie) - concession n° 3099 - n° du plan : C 6-03, à compter du 12 février 2024 ;

DE DIRE que cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n° 2368 délivrée le 12 février 2009 et expirant le 11 février 2024, dont le nouveau numéro est 3099 ;

DE DIRE que, conformément à la décision du Maire n° 448.2023.12 du 26 décembre 2023 susvisée en vigueur à la date d'échéance de la concession, le renouvellement de cette dernière est accordé moyennant la somme totale de 318 € ;

DE RAPPELER que, le cas échéant, le renouvellement d'une concession ne porte pas atteinte au droit d'y être inhumés existant au profit des héritiers du ou des fondateurs ou des éventuels autres bénéficiaires désignés par ce ou ces fondateurs ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente décision au comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification au demandeur, de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **383.2024.11**
Thème : **ODYSSUD SPECTACLES**

Publication sur le site internet de la Ville : 08 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 08 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION « LE BALLET PRELJOCAJ » ET LA VILLE DE TOURNEFEUILLE (L'ESCALE) POUR LE SPECTACLE « BALLET PRELJOCAJ : ANNONCIATION / TORPEUR / NOCES » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES - ABROGE LA DÉCISION N° 237.2024.07 DU 22 JUILLET 2024

Par décision du Maire n° 237.2024.07 du 22 juillet 2024, un marché portant contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle était adopté avec l'association « LE BALLET PRELJOCAJ » (Pavillon Noir, 530 avenue Wolfgang Amadeus Mozart, CS 30824, 13627 AIX-EN-PROVENCE) pour le spectacle « Ballet Preljocaj : Annonciation / Torpeur / Noces » (3 représentations du 29 novembre au 1er décembre 2024) dans le cadre de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles.

Le montant de la cession des droits d'exploitation de ce spectacle s'élevait à un montant estimatif de 38 677,06 € hors taxes (HT), pris en charge à hauteur de 60 % par la Ville de Blagnac (Odyssud Spectacles) et à hauteur de 40 % par la Ville de Tournefeuille (L'Escale).

Il convient de modifier les éléments suivants :

- le contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle est finalement tripartite, incluant la Ville de Tournefeuille (L'Escale), place de l'Hôtel de Ville, 31170 TOURNEFEUILLE ;
- le montant estimatif de la cession des droits d'exploitation s'élève désormais à 41 177,06 € HT, pris en charge :
    - par la Ville (Odyssud Spectacles) à hauteur de 24 706,24 € HT,
    - par la Ville de Tournefeuille (L'Escale) à hauteur de 16 470,82 € HT.

LE MAIRE

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-3,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la décision n° 237.2024.07 du 22 juillet 2024 relative à l'adoption d'un contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle avec l'association « LE BALLET PRELJOCAJ » pour le spectacle « Ballet Preljocaj : Annonciation / Torpeur / Noces » dans le cadre de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles,

VU la proposition de l'association « LE BALLET PRELJOCAJ », Pavillon Noir, 530 avenue Wolfgang Amadeus Mozart, CS 30824, 13627 AIX-EN-PROVENCE, et de la Ville de Tournefeuille (L'Escale), place de l'Hôtel de Ville, 31170 TOURNEFEUILLE,

DÉCIDE

D'ADOPTER le marché portant contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle, ainsi que son annexe 1, tels que mentionnés ci-dessus, avec l'association « LE BALLET PRELJOCAJ », Pavillon Noir, 530 avenue Wolfgang Amadeus Mozart, CS 30824, 13627 AIX-EN-PROVENCE, et la Ville de Tournefeuille (L'Escale), place de l'Hôtel de Ville, 31170 TOURNEFEUILLE ;

DE DIRE que la cession des droits d'exploitation de ce spectacle s'élève à un montant estimatif de 41 177,06 € HT, pris en charge par la Ville (Odyssud Spectacles) à hauteur de 24 706,24 € HT et par la Ville de Tournefeuille (L'Escale) à hauteur de 16 470,82 € HT ;

DE DIRE que la présente décision abroge la décision n° 237.2024.07 du 22 juillet 2024 susvisée ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **384.2024.11**
Thème : **ODYSSUD SPECTACLES**

Publication sur le site internet de la Ville : 08 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 08 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** --- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « OCCITANIE EN SCÈNE » POUR L'ORGANISATION DE LA PLATEFORME JEUNE PUBLIC OCCITANIE À ODYSSUD

L'association « Occitanie en Scène » (8 avenue de Toulouse, CS 50037, 34078 MONTPELLIER Cedex 3) est l'association régionale de développement du spectacle vivant en Occitanie. Créée à l'initiative conjointe de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants, avec notamment l'organisation de l'activité de la Plateforme Jeune Public Occitanie.

L'association « Occitanie en Scène » et la Ville (Odyssud Spectacles) décident de mettre en commun leurs moyens pour organiser une Plateforme Jeune Public Occitanie à Odyssud les 12 et 13 novembre 2024, soit deux jours d'échanges et de réflexions collectives pour permettre aux professionnels du Jeune Public de se nourrir de leurs réflexions, rencontrer leurs pairs et découvrir les projets qui animeront la scène Jeune Public de demain.

Il convient donc d'adopter une convention de partenariat avec l'association « Occitanie en Scène » pour l'organisation de cette manifestation.

L'association « Occitanie en Scène » s'engage notamment à prendre en charge :
- la communication de la manifestation auprès du public professionnel régional ;
- les coordination, suivi et mise en œuvre de la programmation de la manifestation ;
- l'inscription des personnes participantes aux différents ateliers et réunions ;
- les frais des accueils café pour les deux jours.

La Ville (Odyssud Spectacles) s'engage à :
- fournir les lieux au sein d'Odyssud en ordre de marche (Auditorium Daniel Bonzom, Brasserie, Salon d'honneur, Forum et deux salles du rez-de-chaussée) ;
- assurer le service général des lieux ;
- assurer l'organisation des accueils café des deux jours ;
- facturer à l'association « Occitanie en Scène » le coût de ces deux accueils café, soit 731 € toutes taxes comprises (TTC).

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

DÉCIDE

D'ADOPTER une convention de partenariat avec l'association « Occitanie en Scène », telle que précisée ci-dessus, pour l'organisation de la Plateforme Jeune Public Occitanie à Odyssud les 12 et 13 novembre 2024 ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **385.2024.11**
Thème : **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Publication sur le site internet de la Ville : 12 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 12 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE PORTANT SUR LE STADE DANIEL SANTAMANS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE

La commune de Blagnac a contracté par convention en date du 30 avril 2009, pour une durée de 9 ans annuellement renouvelable, avec la société anonyme (SA) **ORANGE**, exploitant des réseaux de télécommunications sur le territoire français, pour la mise à disposition d'une emprise sur le site du Stade du Ramier, dénommé depuis Stade Daniel Santamans, situé chemin des Ramiers à Blagnac.

La société **ORANGE** a depuis informé la collectivité de la création de sa filiale **TOTEM FRANCE** exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles afin d'en renforcer l'excellence opérationnelle.

Il convient par conséquent, conformément à l'article 12 de ladite convention, de lui transférer le contrat susmentionné, qui n'entraîne aucun changement technique.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

DÉCIDE

D'ADOPTER l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie portant sur le Stade Daniel Santamans au profit de la société **TOTEM France**, tel que précisé ci-dessus ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **386.2024.11**
Thème : **ODYSSUD SPECTACLES**

Publication sur le site internet de la Ville : 14 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 14 NOV. 2024	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE CO-ACCUEIL AVEC LA VILLE DE TOURNEFEUILLE (L'ESCALE) POUR LE SPECTACLE « BALLET PRELJOCAJ : ANNONCIATION / TORPEUR / NOCES » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES

Il convient d'adopter une convention de co-accueil avec la Ville de Tournefeuille – L'Escale (place de l'Hôtel de Ville, 31170 TOURNEFEUILLE) pour le spectacle « Ballet Preljocaj : Annonciation / Torpeur / Noces » (du 29 novembre au 1er décembre 2024 à L'Escale) dans le cadre de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles.

La Ville de Tournefeuille (L'Escale) et la Ville (Odyssud Spectacles) s'engagent à intégrer le spectacle dans leur communication respective et à mentionner l'autre partie à titre de partenaire dans les documents d'information concernant le spectacle. Elles se sont assurées du concours des artistes et techniciens nécessaires au bon déroulement du spectacle, par le moyen d'un contrat de cession tripartite avec le producteur du spectacle, selon la clé de répartition suivante :

- 40 % pour la Ville de Tournefeuille (L'Escale) ;
- 60 % pour la Ville (Odyssud Spectacles).

La Ville de Tournefeuille (L'Escale) s'engage à :

- fournir le lieu de représentation en ordre de marche ;
- assurer le service général du lieu pour l'accueil et le service de sécurité ;
- verser 40 % des frais d'hébergement et d'intermittence du spectacle à la Ville (Odyssud Spectacles) ;
- autoriser l'installation temporaire d'une signalétique d'Odyssud à L'Escale ;
- proposer le spectacle à ses abonnés et clients et émettre sa propre billetterie dont elle encaissera la totalité des recettes ;
- dans le cas où il resterait des places non vendues sur le *quota* de la Ville (Odyssud Spectacles) et la Ville de Tournefeuille (L'Escale) les ayant mis à la vente, verser à la Ville (Odyssud Spectacles) l'intégralité des recettes toutes taxes comprises (TTC) qu'elle en aura perçues.

La Ville (Odyssud Spectacles) s'engage à :

- missionner le personnel technique nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et au service des représentations ;
- missionner un agent de billetterie et un cadre référent à chaque représentation ;

- mettre à disposition du matériel technique avec prise en charge de la location de matériel supplémentaire, si nécessaire ;
- prendre en charge les frais d'hébergement et d'intermittence du spectacle et refacturer 40 % des coûts à la Ville de Tournefeuille (L'Escale) ;
- proposer le spectacle à ses usagers et émettre sa propre billetterie dont elle encaissera la totalité des recettes.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

DÉCIDE

D'ADOPTER une convention de co-accueil, dans les conditions précisées ci-dessus, avec la Ville de Tournefeuille (L'Escale) dans le cadre de la présentation dans cette salle du spectacle « Ballet Preljocaj : Annonciation / Torpeur / Noces » de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **387.2024.11**
Thème : **ODYSSUD SPECTACLES**

Publication sur le site internet de la Ville : 14 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 14 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « MARIONNETTISSIMO » POUR LE SPECTACLE « TROIS PLUMES » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES

Il convient d'adopter une convention de partenariat avec l'association « Marionnettissimo » (Maison des Associations, 1 rue Colbert, place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE) pour le spectacle « Trois plumes » dans le cadre de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles et de la 27ème édition du festival international de marionnette et de formes animées Marionnettissimo, présenté du 19 au 24 novembre 2024.
Ce spectacle aura lieu au Petit Théâtre Saint-Exupère pour 5 représentations du 17 au 19 novembre 2024.

L'association « Marionnettissimo » et la Ville (Odyssud Spectacles) intègrent le spectacle dans leur communication respective et mentionnent l'autre partie à titre de partenaire dans les documents d'information.

L'association « Marionnettissimo » s'engage à :
- proposer le spectacle à ses abonnés et clients et émettre sa propre billetterie dont elle encaissera la totalité des recettes ;
- verser à la Ville (Odyssud Spectacles) l'intégralité des recettes toutes taxes comprises (la taxe sur la valeur ajoutée étant fixée à 2,10 %) qu'elle aura perçues pour les représentations du spectacle.

La Ville (Odyssud Spectacles) s'engage à :
- s'assurer du concours des artistes nécessaires au bon déroulement du spectacle ;
- prendre en charge les frais des transport, hébergement et défraiements du spectacle ;
- fournir le lieu de représentation en ordre de marche et assurer le service général du lieu ;
- payer les droits d'auteurs et la taxe fiscale.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

DÉCIDE

D'ADOPTER une convention de partenariat avec l'association « Marionnettissimo », telle que précisée ci-dessus, pour le spectacle « Trois plumes » de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles, dans le cadre de la 27ème édition du festival Marionnettissimo ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **388.2024.11**
Thème : **FINANCES**

Publication sur le site internet de la Ville : 15 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 15 NOV. 2024	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MISE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ACQUIS SUR LES EXERCICES 2002 À 2004

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de sortir de l'actif les biens réformés indiqués ci-dessous relevant du budget principal :

Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur amortie	N° d'inventaire	Compte d'origine
Interface USB MAC/PC	08/07/2002	316,94 €	316,94 €	0200000181	21838
Matériel informatique	08/07/2002	5 956,08 €	5 956,08 €	0200000183	21838
Matériel informatique	08/07/2002	4 708,66 €	4 708,66 €	0200000184	21838
Matériel informatique	08/07/2002	3 004,51 €	3 004,51 €	0200000185	21838
Lecteur DLT externe 40/80 GO	08/07/2002	4 248,19 €	4 248,19 €	0200000186	21838
Projecteur IPAQ	08/07/2002	11 609,57 €	11 609,57 €	0200000187	21838
Matériel informatique divers	08/07/2002	7 899,87 €	7 899,87 €	0200000192	21838
Matériel informatique Switch	08/07/2002	1 261,73 €	1 261,73 €	0200000193	21838
Matériel informatique Modem	08/07/2002	406,64 €	406,64 €	0200000194	21838
Téléphone fax Galéo 8500	08/07/2002	1 072,09 €	1 072,09 €	0200000207	21838
Ordinateur Équium 8020	25/10/2002	6 387,84 €	6 387,84 €	0200000484	21838
Switch externe Works	25/10/2002	313,78 €	313,78 €	0200000489	21838

Carte multivoie et câble de liaison	25/10/2002	2 177,01 €	2 177,01 €	0200000490	21838
Ordinateurs et fournitures	29/10/2002	47 638,60 €	47 638,60 €	0200000497	21838
Matériel vidéoprojecteur	31/12/2002	3 408,60 €	3 408,60 €	0200000810	21838
Pré-ampli salle du Conseil Municipal	31/12/2002	1 048,00 €	1 048,00 €	0200000813	21838
Valise et interface informatique	31/12/2002	1 753,34 €	1 753,34 €	0200000816	21838
Lattitude pentium 3 et écran	04/02/2003	4 307,99 €	4 307,99 €	0300000058	21838
Écran 17 pitch et accessoires	04/02/2003	2 081,04 €	2 081,04 €	0300000065	21838
Matériel informatique divers	04/02/2003	4 269,78 €	4 269,78 €	0300000066	21838
Imprimantes Lexmark diverses	04/02/2003	11 207,48 €	11 207,48 €	0300000074	21838
Imprimantes Lexmark E 322	04/02/2003	11 272,30 €	11 272,30 €	0300000075	21838
Carte réseau powermate et fournitures	17/02/2003	7 207,10 €	7 207,10 €	0300000110	21838
Matériel informatique divers	18/02/2003	480,31 €	480,31 €	0300000123	21838
Écran divers serv 15 pouces	26/03/2003	1 459,12 €	1 459,12 €	0300000237	21838
Imprimantes Optra	23/05/2003	735,21 €	735,21 €	0300000474	21838
Imprimantes divers services	17/05/2003	9 011,86 €	9 011,86 €	030000516	21838
Écrans divers services 17 pouces	17/05/2003	3 913,31 €	3 913,31 €	0300000517	21838
Renouvellement matériel informatique	02/07/2003	71 296,43 €	71 296,43 €	0300000573	21838
Équipements serveurs Compaq	07/07/2003	89,70 €	89,70 €	0300000583	21838
Imprimantes Stylus photo	16/07/2003	1 469,88 €	1 469,88 €	0300000647	21838
Renouvellement matériel informatique	03/11/2003	56 845,22 €	56 845,22 €	0300000877	21838
Power MAC G5 graveur CD	03/11/2003	4 310,91 €	4 310,91 €	0300000879	21838
Matériel informatique	23/01/2003	4 662,01 €	4 662,01 €	0300001378	21838
Latitude x200 Pentium 3	23/01/2003	2 750,80 €	2 750,80 €	0300001379	21838

Latitude x200 Pentium 3	23/01/2003	10 656,35 €	10 656,35 €	0300001380	21838
Imprimantes divers services	10/03/2004	6 966,70 €	6 966,70 €	0400000006	21838
Imprimantes divers services	10/03/2004	16 504,80 €	16 504,80 €	0400000007	21838
Ordinateurs portables	10/03/2004	3 695,64 €	3 695,64 €	0400000009	21838
Renouvellement matériel informatique	10/03/2004	37 105,09 €	37 105,09 €	0400000010	21838
Perfection 1670 photo A4	10/03/2004	960,39 €	960,39 €	0400000026	21838
Ordinateurs portables	16/03/2004	5 164,66 €	5 164,66 €	0400000062	21838
Ordinateurs pour écoles	25/03/2004	11 421,80 €	11 421,80 €	0400000122	21838
Postes informatiques	01/01/2004	21 713,62 €	21 713,62 €	0400000328	21838
Imprimantes Lexmark E321	25/05/2004	9 167,34 €	9 167,34 €	0400000456	21838
Solde renouvellement 3ème tranche	28/06/2004	2 518,52 €	2 518,52 €	0400000522	21838
Ordinateurs Compaq	21/09/2004	8 273,93 €	8 273,93 €	0400000809	21838
Installation sauvegarde centralisée	28/10/2004	16 388,79 €	16 388,79 €	0400000971	21838
Complément équipement serveur	28/10/2004	995,07 €	995,07 €	0400000975	21838
Sauvegarde centralisée	15/11/2004	4 740,94 €	4 740,94 €	0400001022	21838
Installation d'une sauvegarde	16/12/2004	3 588,00 €	3 588,00 €	0400001169	21838

Ces biens, qui n'étaient plus adaptés aux besoins des services, ont fait l'objet d'une mise à la réforme et ont été confiés à une société de recyclage. Il convient donc de les retirer de l'inventaire du patrimoine de la Ville.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 7-2023-09 du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

DÉCIDE

DE RETIRER les biens désignés ci-dessus de l'inventaire du patrimoine ;

D'AUTORISER les opérations comptables qui en découlent ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

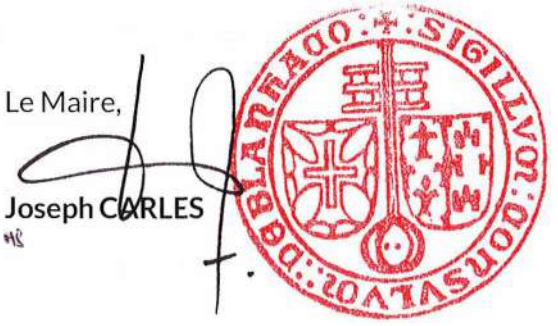

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **389.2024.11**
Thème : **RESSOURCES JURIDIQUES**

Publication sur le site internet de la Ville : 18 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 18 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** --- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : SINISTRE INTERVENU SUR UN INSTRUMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Un violon a été endommagé lors d'un enseignement au Conservatoire municipal de musique et de danse le 1er octobre 2024.
Il s'agissait d'une cassure au niveau de la table et du bord de table de l'instrument, nécessitant son remplacement.

Ce sinistre a été déclaré à la SMACL, assureur de la Ville en matière de dommages aux biens.

Le coût du remplacement s'est élevé à 796 € toutes taxes comprises (TTC).

Dans le cadre de ce dossier, le montant de l'indemnité proposée par l'assureur est de 327,60 € TTC, déduction faite de la franchise (150 €) et de la vétusté de l'instrument (318,40 €).

Il est décidé d'accepter cette indemnité proposée par la SMACL s'élevant à 327,60 € TTC.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU l'offre présentée par la SMACL,

DÉCIDE

D'ACCEPTER le versement par la SMACL d'une indemnité de sinistre d'un montant de 327,60 € TTC, au titre du contrat dommages aux biens n° 88853, en réparation des

dommages sur un violon du Conservatoire municipal de musique et de danse intervenus le 1er octobre 2024 ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **390.2024.11**
Thème : **SERVICES TECHNIQUES**

Publication sur le site internet de la Ville : 20 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 20 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : GROUPE SCOLAIRE AÉROGARE : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ D'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Le groupe scolaire Aérogare a fait l'objet d'un sinistre le 23 janvier 2024 déclaré à l'assureur MS AMLIN INSURANCE SE au titre du contrat dommages-ouvrage n° DO2002607.

Le désordre déclaré concernait des infiltrations d'eau au niveau de plusieurs zones du bâtiment (salles de classe du rez-de-chaussée et du premier étage, escaliers, gymnase, etc.).

Suite à la réception du rapport final de l'expert mandaté sur ce sinistre par l'assureur, le montant total du dossier a été arrêté à la somme de 16 378,65 € toutes taxes comprises (TTC).

Les analyses techniques (investigations) ont été prises en charge directement par l'assureur pour un montant de 2 880,00 € TTC.

La présente proposition de 13 498,65 € TTC vient donc en solde de tout compte du montant total du dossier.

Il est donc proposé d'accepter cette indemnité proposée par l'assureur MS AMLIN INSURANCE SE pour un montant de 13 498,65 € TTC.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

VU l'offre présentée par l'assureur MS AMLIN INSURANCE SE,

DÉCIDE

D'ACCEPTER le versement par l'assureur MS AMLIN INSURANCE SE d'une indemnité de sinistre d'un montant de 13 498,65 € TTC au titre du contrat dommages-ouvrage n° DO2002607, en réparation du sinistre constaté sur le groupe scolaire Aérogare ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2024

Décision numéro : **391.2024.11**
Thème : **ODYSSUD SPECTACLES**

Publication sur le site internet de la Ville : 20 NOV. 2024 Transmission en Préfecture : 20 NOV. 2024	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** -------- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE TOULOUSE II DE BLAGNAC POUR LE SPECTACLE « X, Y ET MOI ? » DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/2025 D'ODYSSUD SPECTACLES

Il convient d'adopter une convention de partenariat avec l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Toulouse II de Blagnac, 1 place Georges Brassens, BP 60073, 31703 BLAGNAC Cedex, pour le spectacle « X, Y et moi ? » dans le cadre de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles.

L'IUT Toulouse II de Blagnac et la Ville (Odyssud Spectacles) proposeront une représentation gratuite de ce spectacle le jeudi 21 novembre 2024 dans les locaux de l'IUT.

L'IUT Toulouse II de Blagnac s'engage à :
- fournir le lieu de représentation en ordre de marche ;
- prendre à sa charge le *catering*.

La Ville (Odyssud Spectacles) s'engage à :
- s'assurer du concours des artistes nécessaires au bon déroulement du spectacle ;
- prendre à sa charge les transports, l'hébergement et le défraiements des artistes ;
- prendre à sa charge la fiche technique du spectacle ;
- faire siens les déclarations et le paiement des droits d'auteurs et de la taxe fiscale.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2021-04 du 8 avril 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2-2022-04 du 5 avril 2022,

DÉCIDE

D'ADOPTER une convention de partenariat avec l'IUT Toulouse II de Blagnac, telle que précisée ci-dessus, pour le spectacle « X, Y et moi ? » de la saison 2024/2025 d'Odyssud Spectacles, pour une représentation gratuite de ce spectacle le jeudi 21 novembre 2024 dans les locaux de l'IUT ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 34	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 2-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « TOULOUSE MÉTROPOLE INNOVATION ET ENTREPRISES » : CUMUL DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 34 VOIX POUR :

Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Jean-Christophe ÉTILÉ, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Françoise CHIAPPETTA, Danielle PEREZ, Gérard GABARRE, Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Cynthia HUISMAN, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

N'A PAS PRIS PART AU VOTE :

Didier COMMINCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du Conseil de Toulouse Métropole n° DEL-21-0738 du 24 juin 2021 relative à la dissolution de la Société d'économie mixte pour l'innovation, le développement industriel et l'animation scientifique (SEMIDIAS) et au principe de création d'une société publique locale (SPL) dans le cadre de la gestion et l'animation du parc immobilier d'hébergement d'entreprises.

Par délibération du Conseil Municipal n° 11-2021-09 du 30 septembre 2021, la Ville de Blagnac a approuvé la création de la société publique locale (SPL) « Toulouse Métropole Innovation et Entreprises » (TMIE) et son entrée den fonctionnement au 1er janvier 2022.

Par délibération du Conseil Municipal n° 12-2021-09 du 30 septembre 2021, la Ville de Blagnac a désigné Monsieur Didier COMMINCAS en qualité de représentant de la Ville de Blagnac au Conseil d'administration ainsi qu'à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL « TMIE ».

Tel que prévu à l'article 21.1 des statuts de la SPL, le Conseil d'administration de la SPL « TMIE » délibère – à la majorité des administrateurs présents ou représentés – sur le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2-2022-01 du 26 janvier 2022 et conformément aux dispositions légales, jusqu'à présent, les fonctions entre la Présidence et la Direction Générale de la société étaient dissociées.

Le Conseil d'administration de la SPL peut, à tout moment, modifier son choix. Pour ce faire, en application de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Il est proposé que la Direction Générale de la société soit assumée par la Présidente du Conseil d'administration et porte le titre de Présidente Directrice Générale.

Ainsi, afin que le Conseil d'administration de la SPL « TMIE » puisse délibérer sur ce changement de modalités d'exercice de la direction, les administrateurs de la SPL doivent être autorisés à voter ce cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser les représentants de Toulouse Métropole au Conseil d'administration de la SPL à voter en Conseil d'administration la décision de repousser la limite d'âge des fonctions de Directrice Générale pour permettre à Agnès PLAGNEUX-BERTRAND d'être nommée Présidente Directrice Générale.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Agnès PLAGNEUX-BERTRAND à exercer les fonctions de Présidente Directrice Générale, conformément à l'article 21.1 des statuts de ladite société.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-1,

VU la délibération du Conseil de Toulouse Métropole n° DEL-21-0738 du 24 juin 2021 relative à la dissolution de la SEMIDIAS et au principe de création d'une société publique locale (SPL) dans le cadre de la gestion et l'animation du parc immobilier d'hébergement d'entreprises,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11-2021-09 du 30 septembre 2021 relative à la création de la société publique locale « Toulouse Métropole Innovation et Entreprises » et à l'approbation de ses statuts,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12-2021-09 du 30 septembre 2021 relative à la désignation du représentant de la Ville de Blagnac au sein de la société publique locale « Toulouse Métropole Innovation et Entreprises »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-2022-01 du 26 janvier 2022 relative à la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de la société publique locale « Toulouse Métropole Innovation et Entreprises »,

VU les statuts de la société publique locale « Toulouse Métropole Innovation et Entreprises », notamment l'article 21.1,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Didier COMMINCAS, représentant de la Ville de Blagnac au Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) « Toulouse Métropole Innovation et Entreprises » (TMIE) à se prononcer sur un cumul des fonctions de Président et Directeur Général ;

AUTORISE Monsieur Didier COMMINCAS, représentant de la Ville de Blagnac au Conseil d'administration de la SPL « TMIE » à voter en Conseil d'administration la décision de repousser la limite d'âge des fonctions de Directrice Générale, à soixante-dix-sept ans au moment de la nomination, ainsi que les modifications statutaires afférentes ;

AUTORISE Madame Agnès PLAGNEUX-BERTRAND à être candidate aux fonctions de Présidente Directrice Générale et à accepter, le cas échéant, lesdites fonctions, étant précisé que cette fonction ne fera pas l'objet d'une rémunération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur COMMINCAS, Adjoint au Maire délégué aux commerces et aux manifestations, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 3-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que les maires des communes de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter chaque année, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Instauré par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes créant l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, le contenu de ce rapport est précisé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, codifié notamment à l'article D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport se compose ainsi de deux parties :

1. Un volet territorial relatif aux politiques publiques menées par la commune en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et en matière de lutte contre toutes les discriminations.
   Le rapport détaille les différentes actions mises en œuvre visant à prévenir et lutter contre les inégalités, déclinées selon les axes suivants :
   - développer une culture commune de l'égalité,
   - construire les bases de l'égalité, et favoriser l'inclusion dans tous les domaines de la vie locale,
   - prévenir et lutter contre toute forme de violence et de discrimination ;

2. Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
   Il est précisé qu'en vertu notamment des articles L. 231-1 à L. 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique a vocation à rassembler en un seul document, plusieurs rapports élaborés antérieurement par les administrations publiques, dont l'état de la situation comparée entre les femmes et les hommes.
   Les données sexuées relatives aux domaines des ressources humaines ne seront donc pas intégrées dans le présent rapport. Il conviendra de se référer au rapport social unique qui sera présenté à l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 231-1 à L. 231-4,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU ET DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ci-annexé ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire, Madame ESCHARD, Adjointe au Maire déléguée au Guichet mairie et aux ressources humaines ou Madame GUÉRY, Conseillère municipale déléguée à l'action sociale métropolitaine, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

BLAGNAC

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORT ANNUEL 2024

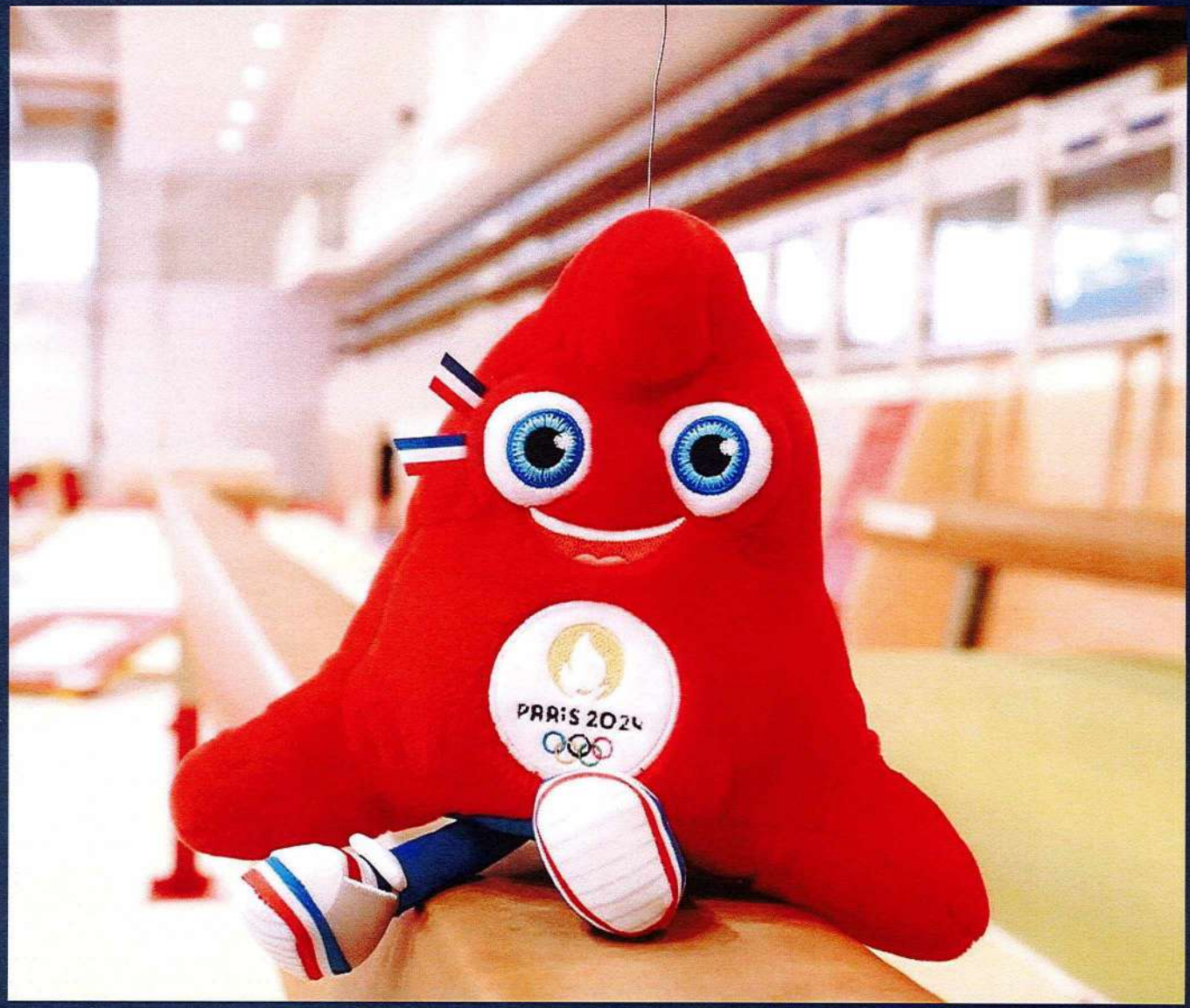

PRÉAMBULE

DANS UN MONDE EN PLEINE MUTATION, L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DEMEURE UN ENJEU MAJEUR, EN CES TEMPS OÙ NOUS CONSTATONS DES RECULS INQUIÉTANTS.
EN AFGHANISTAN, LES FEMMES NE SONT PLUS AUTORISÉES À CHANTER OU LIRE À VOIX HAUTE EN PUBLIC, ET NE SORTENT QUE LE VISAGE MASQUÉ. AUX ÉTATS-UNIS, L'ACCÈS À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE EST DE PLUS EN PLUS RESTREINT OU INTERDIT, REMETTANT EN CAUSE DES DÉCENNIES DE LUTTE POUR LE DROIT DES FEMMES À DISPOSER DE LEUR CORPS.

CES RÉALITÉS NOUS RAPPELLENT QUE RIEN N'EST JAMAIS ACQUIS ET QUE CHAQUE SOCIÉTÉ A LE DEVOIR DE VEILLER, SANS RELÂCHE, À LA DÉFENSE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE TOUTES ET TOUS.

L'ÉQUIPE MUNICIPALE TIENT PLUS QUE JAMAIS À RÉAFFIRMER SON ENGAGEMENT POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE ET POUR LA PRÉSERVATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES, AFIN DE BÂTIR UN CADRE OÙ CHAQUE PERSONNE, INDÉPENDAMMENT DE SON GENRE, PEUT VIVRE, TRAVAILLER ET S'ÉPANOUIR DANS LA DIGNITÉ ET LE RESPECT.

CE RAPPORT EST UNE INVITATION À POURSUIVRE ENSEMBLE CETTE AMBITION, CAR NOUS CROYONS FERMEMENT QUE CHAQUE CITOYENNE, CHAQUE CITOYEN, ET CHAQUE ACTEUR DE NOTRE TERRITOIRE PEUT JOUER UN RÔLE DÉTERMINANT DANS LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIÉTÉ PLUS ÉGALITAIRE ET INCLUSIVE..

TEL EST L'ENGAGEMENT DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE.

JOSEPH CARLES
MAIRE DE BLAGNAC

NOTRE DÉMARCHE EST TRANSVERSALE ET S'INTÈGRE PLEINEMENT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES QUE NOUS METTONS EN ŒUVRE, EN COLLABORATION AVEC TOULOUSE MÉTROPOLE, LES SERVICES DE L'ÉTAT, ET TOUS LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS DU TERRITOIRE.

L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DOIT EN EFFET CONCERNER CHAQUE SERVICE ET CHAQUE DOMAINE DE COMPÉTENCE, CAR C'EST EN SENSIBILISANT À TOUS LES NIVEAUX QUE NOUS RÉUSSIRONS À FAIRE ÉVOLUER LES MENTALITÉS ET À OUVRIR DE NOUVELLES PERSPECTIVES, POUR LES FEMMES COMME POUR LES HOMMES.

S'AGISSANT DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES, DES AFFAIRES MÉDIATISÉES ONT RÉVÉLÉ L'AMPLEUR DE LA TÂCHE QUI NOUS ATTEND.
ELLES ONT AUSSI SOULIGNÉ L'URGENCE À LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE ET DE DISCRIMINATION ET À SENSIBILISER L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE.
C'EST AVEC CET ENGAGEMENT QUE NOUS POURSUIVONS NOTRE TRAVAIL, DÉTERMINÉS À AGIR POUR QUE L'ÉGALITÉ DEVIENNE UNE ÉVIDENCE.

LA 9ÈME ÉDITION DE CE RAPPORT PRÉSENTE D'UNE PART LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE POLITIQUES PUBLIQUES POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS ÉGALITAIRE, ET D'AUTRE PART CELLES RELATIVES À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DE NOTRE INSTITUTION, PROJET PORTÉ CONJOINTEMENT AVEC CATHERINE ESCHARD, ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES HUMAINES.

BERNADETTE GUERY
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À L'ACTION SOCIALE MÉTROPOLITAINE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE EN CHARGE DE L'ÉGALITÉ

SOMMAIRE

PREAMBULE PAGE 1

LE PLAN D'ACTIONS : RAPPEL ET BILAN PAGE 3

PARTIE I - L'ÉGALITÉ DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES PAGE 5

A- UNE CULTURE COMMUNE DE L'ÉGALITÉ PAGE 6

B - LES ACTIONS MENÉES EN 2024 PAGE 9

C- ZOOM SUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES PAGE 16

PARTIE II - L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DE L'INSTITUTION PAGE 21

A - LES ACTIONS MENÉES EN 2024 PAGE 23

B- ZOOM SUR LE DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT PAGE 27

Rappel du plan d'action 2022-2026

AXE 1

Développer une culture commune de l'égalité

- *Mieux connaître et comprendre les inégalités*
- *S'engager publiquement*
- *Développer des partenariats*

AXE 2

Construire les bases de l'égalité et favoriser l'inclusion dans tous les domaines de la vie locale

- *Développer une culture de l'égalité dès le plus jeune âge*
- *Promouvoir l'égalité dans l'accès au sport, aux loisirs, et à la culture*
- *Œuvrer en faveur d'un égal accès à l'emploi, au logement, et à l'action sociale*
- *Construire une ville pour toutes et tous*

AXE 3

Prévenir et lutter contre toute forme de violence et de discrimination

- *Sensibiliser et prévenir les violences et les discriminations*
- *Accompagner les victimes de violences et de discriminations*

AXE 4

Etre exemplaire en matière d'égalité professionnelle

- *Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle*
- *Recruter, former et gérer les carrières sans discriminer*
- *Agir sur les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière*
- *Agir sur les situations de violence ou de discrimination*

Bilan du plan d'actions de 2022 à 2024

AXE 1

Développer une culture commune de l'égalité

Réalisé à 69%

Rappel 2023 = 55 %

LE

Les partenariats établis

AXE 2

Construire les bases de l'égalité et favoriser l'inclusion dans tous les domaines de la vie locale

Réalisé à 66%

Rappel 2023 = 55 %

LE

Les actions auprès des jeunes publics

AXE 3

Prévenir et lutter contre toute forme de violence et de discrimination

Réalisé à 71%

Rappel 2023 = 60 %

LE

La lutte contre les violences intrafamiliales

AXE 4

Etre exemplaire en matière d'égalité professionnelle

Réalisé à 63 %

Rappel 2023 = 55 %

LE

La formation des personnels

PARTIE 1 :
L'ÉGALITÉ DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

A UNE CULTURE COMMUNE DE L'ÉGALITÉ

→ *Déconstruire les stéréotypes*

→ *Agir en s'inscrivant dans une démarche partenariale métropolitaine*

Un engagement public

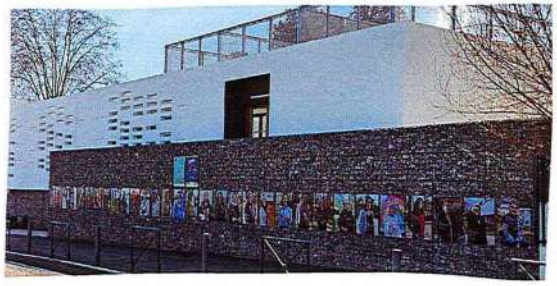

Exposition Blagnac Ô Féminin

Un engagement visible dans la Ville et dans les publications municipales

Egalité - Diversité

La Ville de Blagnac s'engage à agir pour prévenir et corriger les inégalités encore prégnantes dans notre société, et au-delà lutter contre toutes les violences et les discriminations.

Engagements et partenariats

L'égalité dans la vie locale

Lutte contre les violences, aides aux victimes

Page Egalité - Diversité du site internet

Novembre 2024 devant la Patinoire

Bâche affichée au mois de mars devant la Mairie

Égalité femmes-hommes,
sensibiliser et accompagner

tacter, écouter, orienter. Depuis le début de l'année, les agents incipaux en contact avec le public bénéficient d'une formation ur repérer et bien orienter les victimes de violences conjugales. e sensibilisation qui leur donne les clés pour adopter un accueil veillant, créer un climat de confiance et orienter les victimes s les professionnels spécialisés. Plus de 200 agents ont déjà formés.

ur sensibiliser les jeunes à l'égalité femmes-hommes, une rnée d'animations autour du sport et des cultures urbaines it organisée au lycée Saint-Exupéry, le 4 avril. Les élèves ont pu ilier aux nouveaux sports olympiques skateboard, breakdance, dart, surf ou à l'art du graff. Objectifs : soulever la question stéréotypes de genre et démontrer qu'aucune discipline n'est ervée aux filles ou aux garçons. »

Forum Avril 2024

Ville de Blagnac (Page officielle) ···
15 oct. ·

Victime de harcèlement de rue, d'intimidation, d'agression ? Le dispositif national « Demandez Angela » est désormais en place à Blagnac, démarche initié par Toulouse Métropole, avec un réseau de commerçants pour lutter contre les violences sur l'espace public.

Toutes les infos sur
https://www.mairie-blagnac.fr/ma-mairie/securite-prevention/lutte-contre-les-violences-aides-aux-victimes

mairie-blagnac.fr

Facebook Octobre 2024

Des partenariats bien établis

Exposition Blagnac Ô Féminin dans la Ville
31 portraits de femmes inspirantes mis en lumière pour développer la visibilité des femmes et lutter contre les stéréotypes
(mars / avril)

Prix Littérature Jeunesse Egalité Filles-Garçons métropolitain
Vote du meilleur livre parmi une sélection d'ouvrages, par les enfants de la mission Accompagnement à la scolarité
(27 mars)

Rencontre avec des femmes scientifiques à l'Ecole des Prés et l'école Weidknnet, *en lien avec l'association Les Chemins buissonniers, à l'occasion de la Journée internationale des femmes et filles de sciences*
(5 et 7 février)

Plan d'actions "Etre jeune en métropole"
Accompagner les jeunes dans la construction de leur citoyenneté en tant qu'ambassadeurs de projets en lien notamment avec la cohésion sociale au sein de la métropole

Action dans les écoles pour sensibiliser aux stéréotypes de genre dans les métiers
avec des professionnels et professionnelles, au sein de l'école des Prés et de l'école Weidknnet
(7, 14 et 21 mars)

B LES ACTIONS MENÉES EN 2024

→ *Construire les bases de l'égalité dès le plus jeune âge*

→ *Mener des actions en transversalité et dans tous les domaines de la vie locale*

Un axe de la politique éducative

ÉGALITÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS A L'ÉCOLE

De nombreuses actions sont organisées au sein des accueils de loisirs tout au long de l'année. En 2024, 14 enfants et 2 adultes de l'ALAE des Perséides ont créé le spectacle "Graines de slameurs" : égalité filles-garçons, harcèlement, origines, amitié, rêves, etc...
Ce spectacle a été joué dans plusieurs écoles et lors de la journée "l'Odyssée des enfants" **(janvier-juin 2024)**

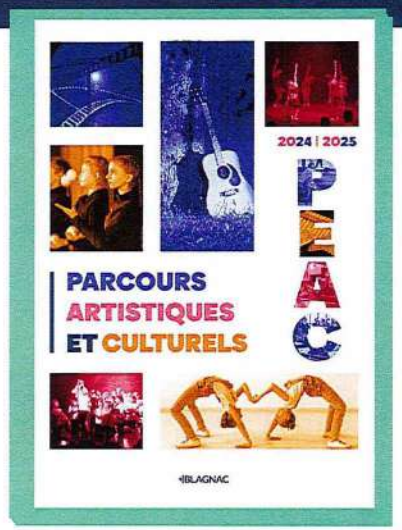

CULTURE

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen. Plusieurs parcours proposés aux élèves blagnacais parlent d'égalité, d'inclusion, de différence, et permettent d'aborder par exemple la question du harcèlement scolaire **(2024-2025)**

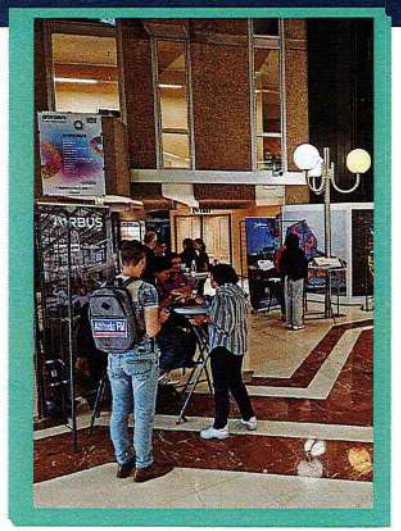

POLITIQUE DE LA VILLE

La seconde édition de "CAP sur les stages" a été organisée à l'espace culturel Odyssud, en présence d'une dizaine de partenaires économiques et associatifs locaux, pour permettre aux jeunes de trouver un stage tout en luttant contre les stéréotypes. Plus de 70 jeunes de Blagnac et des alentours y ont participé **(9/10)**

BLAGNAC VILLE AMIE DES ENFANTS

A l'occasion de la journée des droits des enfants, les accueils de loisirs (ALAE / ALSH), les conseils municipaux des enfants et des jeunes, ainsi que d'autres services municipaux ont proposé des actions de sensibilisation autour des douze droits fondamentaux des enfants **(20/11)**

Egalité Filles-Garçons à l'Ecole Jean Moulin

Depuis 3 ans, la Ville s'associe à Nicole ABAR, ancienne internationale de football et fondatrice de l'association *Liberté aux joueuses*, avec pour objectif de travailler sur les inégalités filles-garçons au sein des écoles.

En effet, aujourd'hui encore, les filles et les garçons se mélangent peu dans la cour d'école et ont un usage différencié de cet espace. Or nous retrouvons ensuite cette dynamique dans l'espace public, avec une sous-représentation des femmes dans certains endroits, et l'adoption de stratégies de contournement pour éviter certains lieux.
Nicole ABAR fait également le constat que "les filles perdent en motricité dès l'âge de 4 ans, à cause des représentations répandues sur les filles dans le sport, alors même que la motricité est une composante essentielle de la construction de l'estime et de la confiance en soi".

Cette année, un nouveau projet porté par les équipes d'animation (ALAE/ALSH) de l'école Jean Moulin, en lien avec les enseignantes et le service animation sportive de la Ville, a vu le jour au mois de septembre 2024. Ce projet, qui s'étendra sur toute l'année scolaire, a débuté par une sensibilisation de Nicole ABAR auprès des équipes d'animation, du personnel enseignant et de certains représentants de parents d'élèves.
Ont suivies différentes séances d'observation de terrain, sur l'utilisation de la cour par les filles et les garçons, la répartition filles-garçons sur les activités éducatives et sportives proposées, l'organisation des classes, les supports pédagogiques utilisés, etc...

La conquête de l'espace
Après avoir réalisé le documentaire "Passe la balle" en 2002, Nicole ABAR a réitéré en 2023 avec le documentaire " La conquête de l'espace", dont une partie a été tournée en 2023 avec des élèves des écoles Perséides et Jean Moulin.
Ce film fait partie des outils de sensibilisation utilisés auprès des différents professionnels (éducation nationale, animation, éducation sportive, prévention,...)

Au regard des observations relevées, des actions ciblées pourront être définies avec les équipes.
Sur 2025, il est prévu de travailler sur l'organisation et la conception des séances d'Activités Physiques Quotidiennes (APQ) de 30 minutes, sur la création d'un grand jeu inclusif de coopération, ainsi que sur la conception d'un plateau de jeu blagnacais pour le Monopoly des inégalités acquis par la Ville.

L'objectif de ce projet est de favoriser la mixité des espaces et le vivre-ensemble, afin que chaque enfant puisse trouver sa place, en agissant sur la déconstruction des stéréotypes qui perpétuent l'idée que certaines activités ou certains jeux seraient réservés davantage aux filles ou aux garçons.

Création d'un escape game

Comment sensibiliser de manière ludique ?

C'est après avoir proposé un escape game sur le thème du harcèlement aux délégués des classes de quatrième des collèges Mermoz et Guillaumet en novembre 2023, que les chargés de missions Prévention/Sécurité et Diversité/Laïcité ont fait le pari de créer un escape game municipal transportable, pour de futures actions de sensibilisation ludiques.

C'est ainsi que ce projet a vu le jour, en partenariat avec la Médialudo, la mission Accompagnement à la scolarité, le service Jeunesse, le service Menuiserie et l'entreprise Nomadic players (spécialisée dans la création d'escape game),

Au mois de février 2024, sept jeunes blagnacais et blagnacaises volontaires ont choisi de traiter le sujet de l'égalité entre les filles et les garçons.
Ils ont inventé un scénario, des décors, réfléchi aux messages qu'ils souhaitaient faire passer, et créé des énigmes plus imaginatives les unes que les autres.
Après un délai de fabrication de certains éléments du décors et des énigmes par l'équipe menuiserie municipale, quatre de ces jeunes se sont retrouvés au mois d'octobre pour finaliser la création des énigmes et des décors.

Rendez-vous est d'ores et déjà pris avec un des collèges de la Ville pour prévoir des actions de sensibilisation au premier trimestre 2025. Une présentation-jeu sera prévue au mois de février avec les jeunes créateurs et créatrices du jeu et leurs familles, pour une présentation de l'escape game "LOH-KANTA : la légende des stéréotypes".

Une thématique intégrée dans tous les domaines

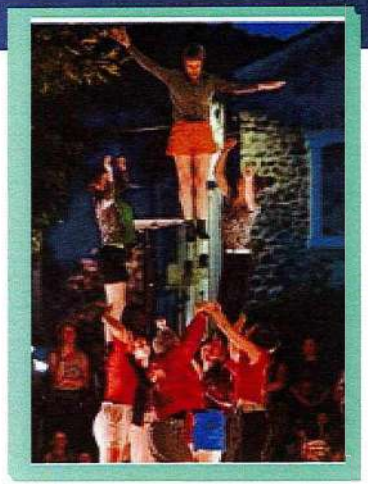

CULTURE

La saison culturelle **2022-2023** questionnait la notion d'égalité autour de femmes créatrices. Celle de **2023-2024** proposait des Olympiades culturelles autour des jeux olympiques et paralympiques, de l'égalité et de l'inclusion.

Pour **2024-2025**, un grand projet est mené avec le collectif Projet.PDF, un collectif de femmes aux propositions, univers artistiques et engagements multiples. Spectacles, rencontres dans l'espace public, médiations, expérimentations, seront l'occasion de réfléchir ensemble à la place de chacune et chacun dans la société et à la façon de s'affranchir des cases dans lesquelles nous sommes enfermés.

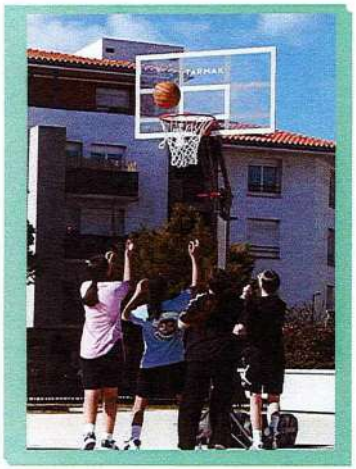

POLITIQUE DE LA VILLE

Animation "Basket dans ton Quartier" proposée par le BOBC et la mission Politique de la Ville, dans le cadre du programme "Ville - Vie - Vacances" destiné à permettre à des jeunes de 11 à 18 ans issus du quartier prioritaire d'accéder à des activités pendant les vacances scolaires. Un des objectifs de cette action était de faire pratiquer le basket en mixité **(23/10)**

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

Des actions "UNI-FORMS" sont organisées plusieurs fois dans l'année autour des métiers de l'uniforme et dans plusieurs quartiers : sécurité, prévention, égalité, etc... autant de thématiques abordées pour recréer du lien et changer de regard sur ces métiers **(27/06)**

INSERTION PROFESSIONNELLE / ORIENTATION

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour finalité de faciliter l'accès et le maintien à l'emploi durable des personnes en insertion sociale et professionnelle. Plusieurs actions ont pour objectif de lever certains freins et de développer la confiance en soi des femmes accompagnées.
Le service Accueil orientation Jeunes dédié aux 14-25 ans, les accompagne en matière d'orientation scolaire, d'emploi, de formation professionnelle, de santé, et d'accès aux droits,... en déconstruisant leurs représentations stéréotypées.

Blagnac, Terre de jeux 2024

ÉGALITÉ INCLUSION

- Mise à l'honneur des associations sportives, le 24 de chaque mois jusqu'aux jeux olympiques, à travers **44** vidéos à découvrir ou redécouvrir sur la chaine YouTube de la Ville
- "Les Olympiades culturelles" **2023-2024** : promouvoir les jeux olympiques et paralympiques et favoriser les échanges entre les univers et les publics de la Culture et des Sports (expositions, ciné-rencontres, design actif sur des places de stationnement réservées, intervention dans les écoles avec le comité handisport, etc...)
- Semaine olympique et paralympique pour découvrir les nouveaux sports olympiques :
  - Journée olympique et paralympique en présence d'une délégation de Paris 2024 dans le cadre de la tournée des drapeaux **(03/04)** : événement pour les écoles, les centres de loisirs et le public, avec des échanges avec des athlètes olympiques et des artistes des « Olympiades culturelles », un spectacle de breakdance, des initiations aux nouveaux sports aux JO, quizz... »
  - Journée "Jeux olympiques et paralympiques, ensemble pour l'égalité et l'inclusion" au lycée St-Exupéry **(04/04)** : ateliers sportifs et de prévention (Egalité, Violences sexistes et sexuelles)
- Journée "Blagnac allume sa flamme" **(9/06)** : rencontre avec les associations locales à travers des défis sportifs pour faire grandir une flamme olympique numérique collective
- "L'été caouec" **(5 au 19/07)**: ensemble d'animations et de spectacles gratuits proposés aux familles, sur le thème des jeux olympiques et paralympiques
- Sensibilisation au handisport durant les stages sportifs municipaux proposés aux enfants pendant les vacances scolaires
- Accueil par la Ville de la délégation olympiques du Boutan en **juillet 2024**, avant sa participation aux Jeux de Paris
- Cérémonie **(8/11)** en l'honneur de Billal BENNAMA, licencié au Blagnac Boxing Club, médaillé d'argent en boxe aux jeux olympiques de Paris, avec remise de la médaille de la Ville par le Maire

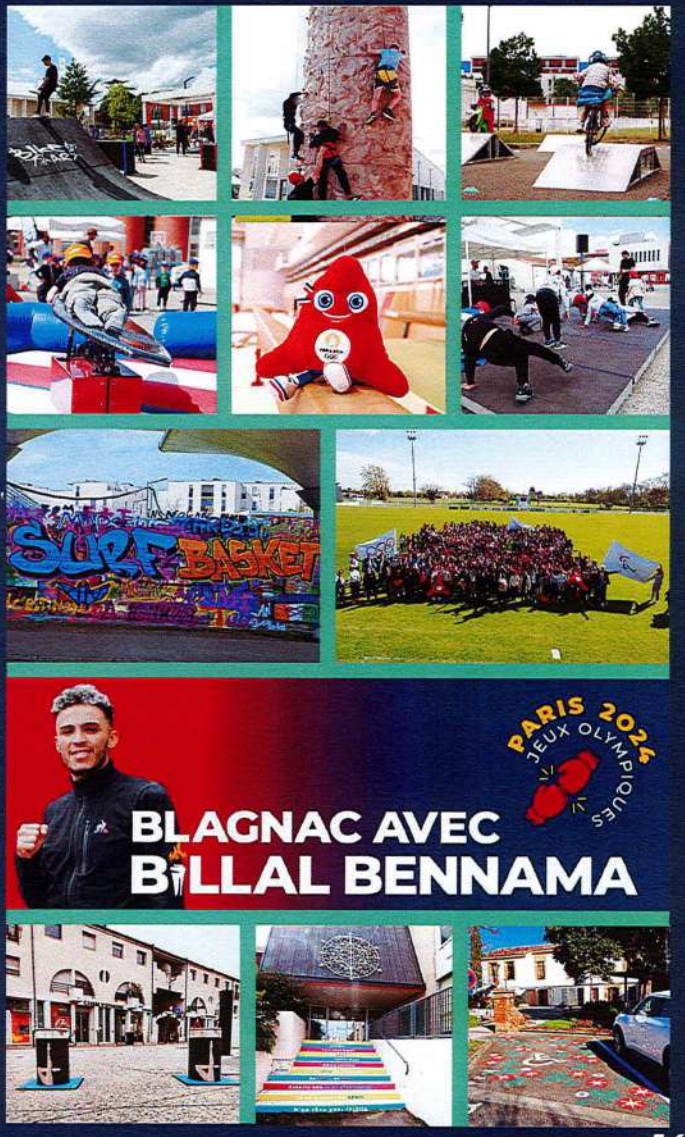

Une ville pour toutes et tous

CULTURE
Le Conservatoire est un lieu de vie et de cohésion sociale accessible à tous les publics. En plus des cursus aménagés, un référent handicap a été désigné pour accompagner les familles et les enfants à besoin particulier.

ÉDUCATION ET SPORT
La Ville est engagée avec l'association Rebonds! qui utilise le sport et notamment le rugby, comme outil d'éducation, de médiation et d'insertion sociale et professionnelle auprès des publics en difficulté.

EMPLOI ADAPTÉ
Blagnac réserve l'attribution de certains marchés publics au secteur du handicap et de l'insertion sociale, afin de favoriser l'inclusion de personnes éloignées de l'emploi.

ÉVENEMENTIEL
Chaque année le label métropolitain "Villes pour Tous" est décerné à plusieurs évènements organisés par la Ville.
14 évènements accessibles ont été labellisés, dont le Festival jeune public Luluberlu ou encore les 10 et 21 km de Blagnac.

ÉDUCATION
Afin de favoriser l'accueil des enfants à besoins spécifiques au sein des accueils de loisirs (ALAE / ALSH), 1 référente coordinatrice a été nommée et 6 animateurs et animatrices Handicap sont en cours de recrutement.

COMMUNICATION
Comme en 2023, 12 agents de 7 directions ont été à nouveau formés pendant 3 jours, aux principes de la communication accessible (Facile A Lire et à Comprendre), afin de faciliter la compréhension de l'information municipale par toutes et tous.

AMÉNAGEMENT URBAIN
120 personnes (Ville et partenaires institutionnels) ont assisté à la conférence animée par Edith Maruéjouls, géographe du genre **(27/03)**. Le thème : "Des cours aux aménagements urbains, construire l'égalité et repenser les espaces".

CULTURE
Au-delà de sa programmation attachée à la diversité, la Ville a adhéré au dispositif Ciné-Relax. Une fois tous les 2 mois, des séances adaptées aux différents types de handicap et encadrées par des bénévoles sont proposées, afin de permettre à toutes les familles d'avoir accès au cinéma.

C

ZOOM SUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

- *Bilan de l'observatoire blagnacais des violences intrafamiliales*
- *Actions de prévention pour améliorer l'accompagnement des victimes*
- *Actions de sensibilisation à l'occasion de la journée du 25 novembre*

Bilan de l'observatoire blagnacais des violences intrafamiliales

100 femmes victimes
4 hommes victimes
1 enfant victime

39 premières plaintes
(ou procès verbaux de renseignement)

31 accompagnements de proximité coordonnés

43 conjoints
23 ex-conjoints
1 enfant (violence sur parent)

114 enfants concernés

105 situations

2022 : 34 situations
2023 : 51 situations
2024 : 20 situations

Sources de données

- Service social
- Police municipale
- Centres sociaux
- CIDFF
- France Victimes 31

12 mises à l'abris
3 orientations logements passerelles
9 demandes de logement social
6 autres situations

Sensibilisation des agents municipaux aux violences conjugales

→ Améliorer la détection et l'orientation des victimes

- Définir les différents types de violence
- Déconstruire les idées reçues
- Partager ses expériences
- Comprendre le cycle des violences
- Savoir quoi faire et vers qui orienter

- Plus de 30 sessions animées au sein des services
- Plus de 400 agents sensibilisés
- Services concernés : ceux dont les agents sont en contact direct avec le public

- Fiche réflexe
- Livret Dispositif interne de signalement
- Guide métropolitain SOS Femmes
- Dépliant numéros utiles Blagnac
- Violentomètre
- Des vidéos récapitulatives

Bilan du dispositif “Demandez Angela”

29
commerces divers

4
hôtels

14
ERP municipaux

2
bailleurs sociaux

2
équipements sportifs

- **Juin 2023 :** Démarrage du projet
- **2023 -2024 :** Démarchage des établissements privés
- **1er sem. 2024 :** Formation des agents des établissements municipaux recevant du public
- **Février 2024 :** Présentation du dispositif aux présidents des associations sportives
- **Nov. 2024 :** Campagne de communication 25/11 (vidéo)

Autres actions

SENSIBILISATION DES JEUNES

Des représentations de théâtre ont été organisées au sein du lycée St-Exupéry, de l'IUT de Blagnac et du CFA, autour de l'égalité femmes-hommes et des violences sexistes et sexuelles.

Des centaines de jeunes ont ainsi été sensibilisés à ces thématiques et ont pu participer à un débat autour de ces questions. La pièce "X, Y et moi" de la Compagnie L'An 01 a également été présentée lors d'une séance tout public au cinéma Rex.
(Du 18 au 23/11)

SENSIBILISATIONS GRAND PUBLIC

A l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes :

- Troisième journée de sensibilisation au Centre commercial de Blagnac , en partenariat avec Toulouse Métropole, la Police Nationale, les associations CIDFF et France Victimes 31, la Maison des Femmes Occitanie (CHU), la Police municipale et le service social de la Ville **(23/11)**
- Ciné-débat public avec les usagers de l'Espace Famille, de l'Espace Séniors et du Centre social d'Odyssud avec le film "L'affaire Nevanka" **(25/11)**

AIDE A LA CREATION DE LA MAISON DES FEMMES OCCITANIE

La Ville de Blagnac a décidé de soutenir le projet de création d'une Maison des Femmes porté par le CHU Purpan. Ce projet permettra de simplifier les démarches des victimes blagnacaises et de favoriser le dépôt de plainte.
En effet, la proximité de ce lieu et la centralisation des différents acteurs, permettront aux victimes de pouvoir engager toutes les démarches nécessaires sans multiplier les rendez-vous et les déplacements. Leur accueil et leur prise en charge s'en trouveront ainsi améliorés.

PARTIE 2 :
L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DE L'INSTITUTION

LA VILLE DE BLAGNAC EST ENGAGÉE DANS UNE DÉMARCHE GLOBALE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, Y COMPRIS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE.

EN EFFET, AU-DELÀ DES POLITIQUES PUBLIQUES MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ET DE L'INCLUSION, IL EST NÉCESSAIRE DE SE MONTRER EXEMPLAIRE AU SEIN DE NOTRE ORGANISATION EN ASSURANT UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL PLUS ÉGALITAIRE, INCLUSIF ET BIENVEILLANT.

NOUS POUVONS A CE TITRE VALORISER NOTRE DÉMARCHE DE SENSIBILISATION DES PERSONNELS AUX VIOLENCES CONJUGALES, NOTRE DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DONT LE BILAN EN DÉMONTRE L'UTILITÉ, AINSI QUE LA RÉFLEXION EN COURS SUR LA MISE EN OEUVRE DU CONGE MENSTRUEL.

JE TIENS À REMERCIER À CETTE OCCASION LES SERVICES ET LES PARTENAIRES QUI S'INVESTISSENT DANS LA RÉALISATION DE CES ACTIONS, QUI PERMETTENT À L'ENSEMBLE DES PERSONNELS, DE BÉNÉFICIER D'UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET DE PORTER UN AUTRE REGARD SUR LES SITUATIONS RENCONTRÉES DANS LEUR ACTIVITÉ.

CATHERINE ESCHARD
ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE AU GUICHET MAIRIE ET AUX RESSOURCES HUMAINES

A LES ACTIONS MENÉES EN 2024

→ *Former et sensibiliser les personnels*

→ *Evaluer le ressenti du personnel concernant l'inclusion des personnes LGBT+ au sein de la Mairie de Blagnac*

Formations et sensibilisations

FORMATION PROFESSIONNELLE

58 agentes et agents municipaux ont bénéficié, en 2024, de journées de formation professionnelle sur les thèmes suivants :

- l'égalité filles-garçons
- l'agressivité et les situations conflictuelles
- le harcèlement entre enfants
- l'accueil des enfants porteurs de handicap
- l'organisation d'évènements accessibles
- la communication accessible (FALC)
- la langue des signes française,...

Soit un total de 104 journées dédiées à ces questions.

SENSIBILISATION AUX VIOLENCES CONJUGALES ET AU DISPOSITIF "DEMANDEZ ANGELA"

Plus de 400 agentes et agents municipaux ont été sensibilisés pour savoir comment réagir face à une victime et comment bien l'orienter.

SENSIBILISATIONS

A l'occasion de la journée des droits des femmes, la pièce "Renversante" axée sur les stéréotypes de genre et issue de la programmation d'Odyssud, a été proposée aux personnels et élus municipaux, suivie d'un débat avec les artistes **(6/03)**.

Ils ont également été conviés à la conférence d'Edith Maruéjouls (cf. page 15) sur la prise en compte du genre dans les aménagements urbains. Le collectif de direction y a participé (direction générale, directrices et directeurs) dans le cadre d'une de leurs réunions mensuelles **(27/03)**.

Au mois de novembre, la pièce de théâtre "X, Y et moi", traitant des inégalités de genre et des violences sexistes et sexuelles **(22/11)**, ainsi qu'une initiation aux techniques du krav maga (self-défense) par une policière municipale ont été proposées **(25/11)**.

Des actions

REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UN CONGE MENSTRUEL

Dans une démarche de bien-être au travail et d'inclusivité, la Ville envisage la mise en place d'un congé menstruel pour les agentes souffrant de menstruations incapacitantes.
Une réunion de concertation qui a rassemblée une quarantaine d'agents et d'agentes a été organisée le 8 novembre, personnes directement concernées ou simplement intéressées par le sujet.
Une trentaine de réponses à un questionnaire ont également été reçues. Ces échanges et retours participeront à l'élaboration des modalités de ce congé.

ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Deux fois par an, le service communication interne organise une journée d'accueil des nouveaux agents et agentes. L'occasion de présenter les interlocuteurs et interlocutrices de la Mairie qui sont là pour eux :

- cellule de signalement des violences
- mission diversité et laïcité
- formation
- documentation
- accompagnement aux usages numériques
- protection sociale et action sociale
- mobilité et transition écologique
- "Je dis sports"

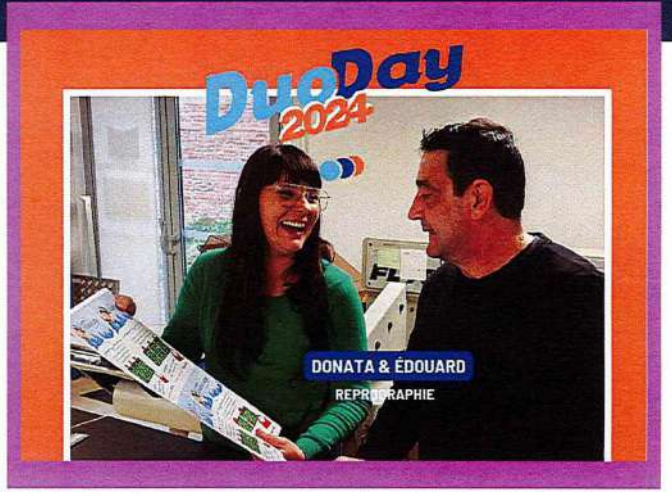

LE DUODAY

Le DuoDay est une journée au cours de laquelle des personnes en situation de handicap sont accueillies en duo, au sein des services, par des personnels municipaux volontaires.
L'objectif : permettre de découvrir un métier et un environnement professionnel, et changer de regard sur le handicap.

Cette année, 22 propositions de duos ont été faites et 18 duos ont pu être concrétisés grâce à une mobilisation de l'ensemble des services et une anticipation de la démarche.

Enquête interne sur l'inclusion des personnes LGBT+ au travail

Enquête réalisée au mois de mai 2024 auprès du personnel municipal

50 % des répondants ont connaissance de la signature de la Charte de l'Autre cercle

60 % des répondants considèrent que notre organisation est sensible à la question

42 % des répondants pensent que la vie privée ne doit pas être abordée au travail, ou que c'est un choix personnel de se cacher

37% des répondants ne se sentent pas libres de parler de leur orientation sexuelle ou identité de genre au sein de leur service ou uniquement à quelques personnes

1 seule personne a déjà renoncé à solliciter un droit parental ou familial en raison de son orientation sexuelle ou identité de genre

11 % des répondants déclarent avoir déjà été témoin de comportements lgbtphobes :

- dont 69% de moqueries ou propos vexants
- et 28% d'insultes ou d'injures

222
réponses

La Ville est signataire de la Charte de l'Autre Cercle depuis 2022

Les résultats de l'enquête aideront à la rédaction d'un plan d'actions en 2025

autre cercle
Charte
D'ENGAGEMENT LGBT+

97 % des managers se sentiraient à l'aise avec le coming out d'un.e collègue

51 % des managers souhaiteraient être formés en matière d'inclusion des personnes LGBT+

Leviers d'action privilégiés

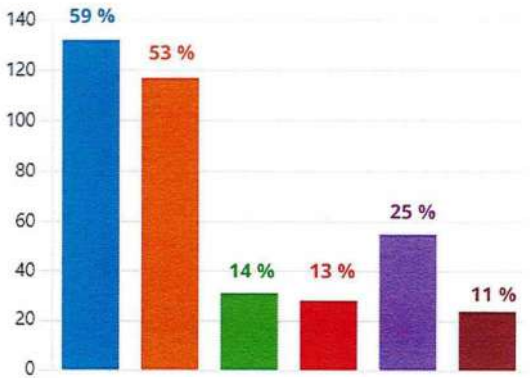

- Proposer des actions de sensibilisation
- Sanctionner les auteurs/autrices de comportements LGBTphobes
- Développer la visibilité des personnes LGBT+ avec des rôles modèles
- Permettre d'identifier des allié.es LGBT+
- Identifier une personne référente LGBT+
- Autre

B

ZOOM SUR LE DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT

Bilan 2024 du dispositif interne de signalement

10 signalements entre agents

90 % de femmes

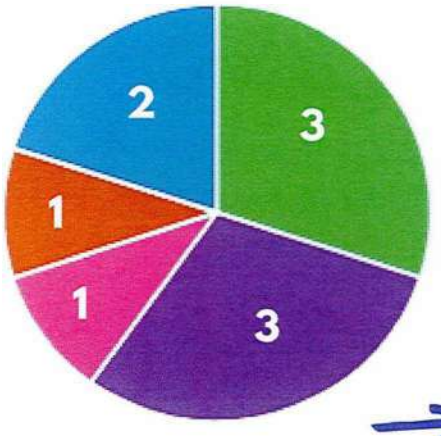

- Violences verbales
- Harcèlement moral
- Agressions/Harcèlements sexuels
- Propos sexistes
- Comportements inadaptés

→ **3** cas avec lien hiérarchique

3 enquêtes administratives
1 suspension
1 protection fonctionnelle
6 rappels à l'ordre
2 médiations
1 changement d'affectation

Pas de nouveau signalement en 2024

Violences intrafamiliales

6 signalements de faits d'usagers

100 % de femmes

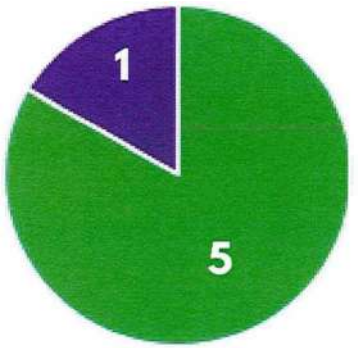

- Violences verbales
- Harcèlement moral

Services concernés :

- Cohésion sociale et solidarités (2)
- Politiques éducatives (3)
- Services techniques (1)

5 Convocations par la direction

1 courrier de rappel à l'ordre

Bilan du dispositif interne de signalement sur 3 ans

31 signalements entre agents

87 % de femmes

13 cas avec lien hiérarchique

5 enquêtes administratives
2 suspensions
12 rappels à l'ordre
2 médiations
9 classements sans suite
2 changements d'affectation
4 plans d'accompagnement managérial

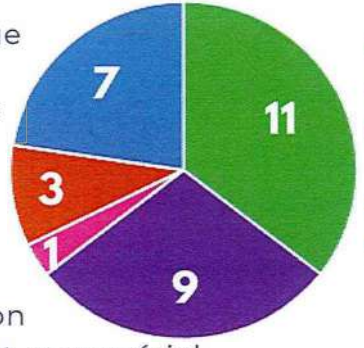

- Violences verbales
- Harcèlement moral
- Agressions/Harcèlements sexuels
- Comportements sexistes
- Comportements inadaptés

73 signalements *au total*

2022 : 33 signalements
2023 : 24 signalements
2024 : 16 signalements

35 signalements "usagers / partenaires"

85% de femmes

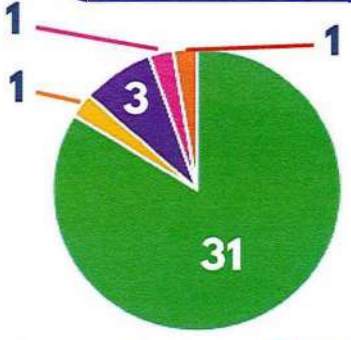

- Violences verbales
- Harcèlement moral
- Agressions/Harcèlements sexuels
- Violences physiques
- Dégradations

Services concernés :

- Guichet Mairie (16)
- Sports (1)
- Cohésion sociale et solidarités (8)
- Politiques éducatives (8)
- Services techniques (2)

4 accompagnements collectifs
15 convocations par DGS/Direction
2 signalements PMI
4 courriers de rappel à l'ordre
13 classements sans suite
1 intervention PM

7 violences intrafamiliales

- **100 % de femmes**
- **43 % de blagnacaises**
- **85 % avec enfants**
- **4 situations avec dépôt de plainte**

Les facteurs de réussite

- **Implication, expertise interne et réactivité des membres de la cellule**
  - formation continue
  - accueil dans les 2 jours du signalement

- **Travail partenarial fort avec des experts externes**

- **Diversité des actions préventives et des modes de traitement des violences**

  Accompagnements individuels : *psychologique, social, professionnel*
  Accompagnements collectifs : *sensibilisation, formations, étude RPS, espace de discussion sur le travail, médiation...*
  Enquêtes administratives donnant lieu à des sanctions adaptées

Love #wins
17 mai
Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie
Blagnac s'engage aux côtés des personnes LGBT+* pour un monde plus inclusif
* Lesbiennes, gays, bisexuels, trans et autres orientations et identités
BLAGNAC

CAP sur les stages
(scolaires et étudiants)
MERCREDI 9 OCTOBRE
de 14h à 18h
à L'ESPACE CULTUREL Odyssud
4, avenue du Parc - 31700 Blagnac
Café d'accueil
• De la 4ème au supérieur
• 3 pôles proposés
Stage dating
Conférences, témoignages
Espace détente, infos et accompagnement
Inauguration par M. le Maire
BLAGNAC

Olympiades culturelles
JOURNÉE OLYMPIQUE & PARALYMPIQUE
Mercredi 3 avril
de 15h à 18h30
place des Arts
Découverte des nouveaux sports des JO de Paris 2024
Initiations, spectacles, ateliers créatifs, rencontres...
En présence d'une délégation de Paris 2024.
Drapeaux et mascottes Olympiques et Paralympiques
BLAGNAC

MERCREDI 27 MARS
Conférence-débat
de 10h à 12h
accueil à partir de 9h30
« Des cours d'école aux aménagements urbains : construire l'égalité et réinventer les espaces »
Animée par Edith Maruéjouls
Géographe du genre et sociologue
Avec la participation de Nicole Abar
Fondatrice de l'association Liberté aux joueuses
BLAGNAC

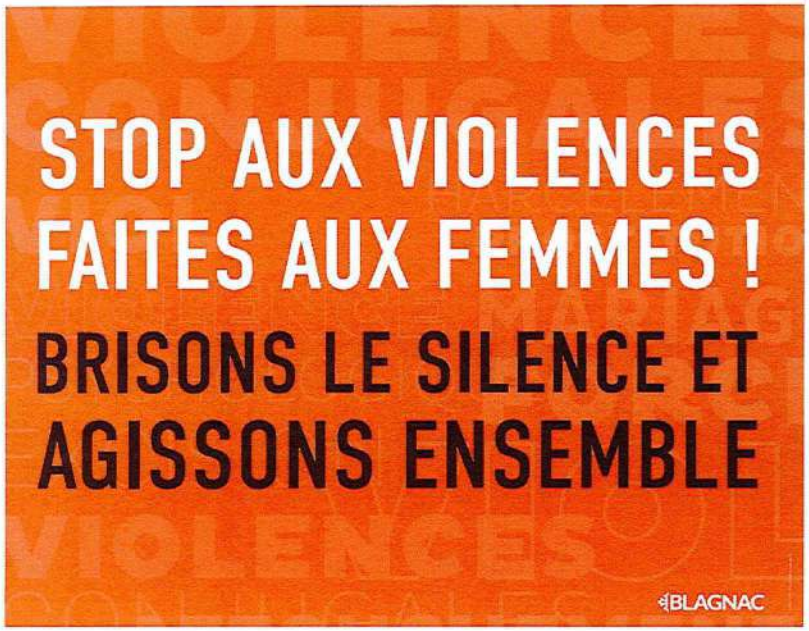
STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES !
BRISONS LE SILENCE ET AGISSONS ENSEMBLE
BLAGNAC

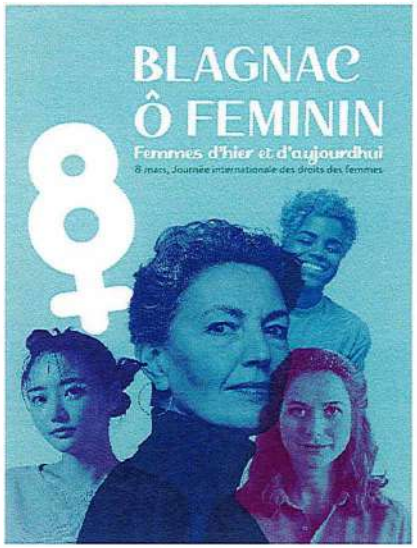
BLAGNAC Ô FEMININ
Femmes d'hier et d'aujourd'hui
8 mars, Journée internationale des droits des femmes
BLAGNAC

ÉGALITÉ
JEUX OLYMPIQUES & PARALYMPIQUES
Ensemble pour l'égalité et l'inclusion
JEUDI 4 AVRIL
de 10h à 14h
LYCÉE ST EXUPÉRY
Au programme
graffiti, breakdance, basket 3x3, surf mécanique, skateboard ainsi qu'un stand de prévention (égalité, discriminations, violences sexistes...)
En partenariat
avec Cisart, BOBC, SB31, LDanse, ID12 Loisirs et les services jeunesse de Blagnac, Cornebarrieu et Mervilla
INCLUSION
BLAGNAC

Couple : mode d'emploi
Une production La Première Compagnie
Elle
pièces non fournies
Lui
pièces non fournies

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 4-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR :

31 VOIX POUR :

Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Jean-Christophe ÉTILÉ, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Françoise CHIAPPETTA, Danielle PEREZ, Gérard GABARRE, Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Cynthia HUISMAN, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

4 ABSTENTIONS :

Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'assemblée de procéder à divers ajustements du budget principal de l'exercice 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette décision modificative est l'occasion de diminuer les prévisions des dépenses d'investissement à hauteur de - 184 017,54 € correspondant à la suppression des crédits de paiement des autorisations de programme « Groupe scolaire Aérogare » et « Nouvel Hôtel de police municipale », ces deux programmes étant désormais achevés.

Compte tenu de la réduction des dépenses d'investissement, le suréquilibre de la section d'investissement est en hausse de 184 017,54 €, passant à 20 229 055,95 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et D. 2342-2,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 4-2023-12 du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal de l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 4-2024-03 du 28 mars 2024 relative à la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 14-2024-06 du 27 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2024-09 du 17 septembre 2024 relative à la décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-2024-11 du 26 novembre 2024 relative à la décision modificative n° 4 au budget principal de l'exercice 2024,

VU le tableau ci-annexé relatif la décision modificative n° 5 au budget principal de l'exercice 2024,

VU l'avis de la Commission Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n° 5 au budget principal de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants suivants :

- <u>Section de fonctionnement</u> :

DÉPENSES

Mouvements budgétaires	**0,00 €**
Mouvements réels	**0,00 €**
Mouvements d'ordre	**0,00 €**

RECETTES

Mouvements budgétaires	**0,00 €**
Mouvements réels	**0,00 €**
Mouvements d'ordre	**0,00 €**

- **Section d'investissement :**

DÉPENSES

Mouvements budgétaires	**-184 017,54 €**
Mouvements réels	**-184 017,54 €**
Mouvements d'ordre	**0,00 €**

RECETTES

Mouvements budgétaires	**0,00 €**
Mouvements réels	**0,00 €**
Mouvements d'ordre	**0,00 €**

DIT que les sommes induites sont inscrites au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

DM5 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024

FONCTIONNEMENT

Opération	Libellé opération	Chapitre	Article	Fonction	Nature analytique	DEPENSES	Opération	Libellé opération	Chapitre	Article	Fonction	Nature analytique	RECETTES	AVIS - OBSERVATIONS
Dépenses d'ordre						***0,00***	***Recettes d'ordre***						***0,00***	
P27O0016	Opérations d'ordre	023	023	01	Virement section d'investissement									
TOTAL INSCRIPTIONS NOUVELLES REELLES														
TOTAL BUDGETAIRE						0,00							0,00	

INVESTISSEMENT

Opération	Libellé opération	Chapitre	Article	Fonction	Nature analytique	DEPENSES	Opération	Libellé opération	Chapitre	Article	Fonction	Nature analytique	RECETTES	AVIS - OBSERVATIONS
Direction Développement Urbain Durable (Patrimoine)						**-184 017,54**							**0,00**	
P23O003	construction nouvel Hotel de police Municipale	23	2313	11	5783 - POLICE SECURITE JUSTICE - Immobilisations corporelles en cours - Constructions	-105 927,18								Clôture des autorisations de programme "construction nouvel hôtel de police" et "groupe scolaire Aérogare"
P01O009	Groupe scolaire Aérogare	23	2313	213	137 - CLASSES REGROUPEES - Constructions en cours	-78 090,36								
Dépenses d'ordre						***0,00***	***Recettes d'ordre***						***0,00***	
							P27O0016	Opérations d'ordre	021	021	01	Virement section de fonct	0,00	
TOTAL INSCRIPTIONS NOUVELLES REELLES						**-184 017,54**							**0,00**	
TOTAL BUDGETAIRE						-184 017,54							0,00	

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 5-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME : CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME « GROUPE SCOLAIRE AÉROGARE » ET « NOUVEL HÔTEL DE POLICE MUNICIPALE »

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE :

POUR LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME « NOUVEL HÔTEL DE POLICE MUNICIPALE », « GROUPE SCOLAIRE AÉROGARE », « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE », « RÉNOVATION DE LA CAGE DE SCÈNE D'ODYSSUD » ET « TIERS-LIEU » :

À L'UNANIMITÉ

POUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME « BASSIN NORDIQUE » :

À LA MAJORITÉ PAR :

31 VOIX POUR :

Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Jean-Christophe ÉTILÉ, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Françoise CHIAPPETTA, Danielle PEREZ, Gérard GABARRE, Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Cynthia HUISMAN, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

4 ABSTENTIONS :

Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, de présenter la situation des autorisations de programme (AP) ainsi que des crédits de paiement (CP) y afférents.

L'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales précise que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

C'est ainsi que, les programmes de construction du nouvel Hôtel de Police Municipale et du groupe scolaire « Aérogare » étant désormais achevés et que l'ensemble des situations financières étant désormais acquitté, il est proposé de procéder à la clôture des autorisations de programme correspondantes.

Les échéanciers de réalisation s'établissent comme suit :

Programme (en €)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT TOTAL DU PROJET (total des CP 2021 à CP 2024)
Nouvel Hôtel de police municipale /P23E09 P230003	54 574,12	3 267 297,67	872 668,87	99 532,16	4 294 072,82
Montant présenté à la dernière délibération *Montant initial :* *3 600 000€*	54 574,12	3 267 297,67	872 668,87	205 459,34	4 400 000,00

Programme (en €)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT TOTAL DU PROJET (total des CP 2017 à CP 2024)
Groupe scolaire Aérogare /P05E06 P010009	5 069,31	252 573,25	960 014,39	4 635 611,42	6 951 614,71	3 597 825,58	842 586,20	11 614,78	17 256 909,64
Montant présenté à la dernière délibération *Montant initial de l'AP :* *15 500 000€*	5 069,31	252 573,25	960 014,39	4 635 611,42	6 951 614,71	3 597 825,58	842 586,20	89 705,14	17 335 000,00

Les travaux de construction du nouvel Hôtel de Police Municipale, s'élevant à 4 294 072,82 €, font apparaître un bilan de 3 734 975,34 € déduction faite des récupérations d'avances de marchés publics pour 9 097,48 € et des subventions reçues du département pour 550 000 €.

Les travaux de restructuration du groupe scolaire « Aérogare », s'élevant à 17 256 909,64 €, font apparaître un bilan de 15 259 824,28 € déduction faite des récupérations d'avances de marchés publics pour 252 260,36 € et des subventions reçues du département pour 800 000 €, de l'État dans le cadre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local pour 600 000 €, de la Caisse d'Allocations Familiales pour 270 917 € ainsi que de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) pour 73 908 €.

Enfin, il convient de préciser que les révisions des autorisations de programme indiquées dans la délibération du Conseil Municipal n° 7-2024-11 du 16 novembre 2024, dont le détail est indiqué dans le tableau ci-dessous, restent inchangées.

Programmes (en €)	AP	Modifications effectuées depuis la dernière actualisation (délibération n°7-2024-11 du 26 novembre 2024)	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP ultérieurs
Conservatoire de musique et de danse /P07E07 P07O012	11 300 000,00	Aucune modification	10 789 316,80	402 711,72	27 971,48	80 000,00
Montant présenté à la dernière délibération	*11 220 000,00*		*10 789 316,80*	*402 711,72*	*27 971,48*	*80 000,00*
Montant initial	*9 500 000,00*					
Bassin nordique /P05E09 P05O016	10 600 000,00	Aucune modification	9 531 405,78	705 858,87	262 735,35	100 000,00
Montant présenté à la dernière délibération	*10 500 000,00*		*9 531 405,78*	*705 858,87*	*262 735,35*	*100 000,00*
Montant initial	*8 400 000,00*					
Rénovation cage de scène d'Odyssud (HT) / P10E07 P10O007	10 600 000,00	Aucune modification	0,00	467 063,01	650 000,00	9 482 936,99
Montant présenté à la dernière délibération	*10 600 000,00*		*0,00*	*467 063,01*	*650 000,00*	*9 482 936,99*
Montant initial	*15 830 000,00*					
Extension Ecole René CASSIN / P01E14 P01O013	9 100 000,00	Aucune modification	0,00	36 000,00	544 000,00	8 520 000,00
Montant présenté à la dernière délibération	*9 100 000,00*		*0,00*	*36 000,00*	*544 000,00*	*8 520 000,00*
Montant initial	*10 400 000,00*					
Tiers lieu / P37E14 P37O009	6 000 000,00	Aucune modification	0,00	0,00	2 203 000,00	3 797 000,00
Montant présenté à la dernière délibération	*6 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 203 000,00*	*3 797 000,00*
Montant initial	*6 000 000,00*					

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 4-2011-12 du 15 décembre 2011 relative aux autorisations de programme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10-2017-06 du 28 juin 2017 relative à la clôture de l'autorisation de programme du groupe scolaire Andromède, à la création des autorisations de programme pour le groupe scolaire Aérogare et Tarmac Nord Aéroscopia et à la demande de financement pour le Tarmac Nord Aéroscopia,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 9-2019-06 du 20 juin 2019 relative à la clôture des autorisations de programme de la ferme de Pinot et du Tarmac Nord et à la création de l'autorisation de programme du Bassin nordique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 8-2021-06 du 29 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme « Nouvel Hôtel de Police Municipale » et à la modification de la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme du groupe scolaire Aérogare et du Bassin nordique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11-2023-06 du 29 juin 2023 relative à la création de l'autorisation de programme « Rénovation de la cage de scène d'Odyssud »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 8-2023-12 du 14 décembre 2023 relative aux autorisations de programme et à la modification de la ventilation des crédits de paiement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 5-2024-03 du 28 mars 2024 relative à la modification de la ventilation de crédits de paiement et du montant de l'autorisation de programme « Extension de l'école René Cassin »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13-2024-06 du 27 juin 2024 relative à la modification de la ventilation de crédits de paiement et à la clôture de l'autorisation de programme « Hôtel de Ville »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 7-2024-11 du 26 novembre 2024 relative à la modification de la ventilation de crédits de paiement des autorisations de programme « Conservatoire de musique et de danse » et « Bassin nordique »,

VU l'avis de la Commission Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la clôture des autorisations de programme « Nouvel Hôtel de Police Municipale » et « Groupe scolaire Aérogare », telle que présentée ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	05/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 6-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2025

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE, À SCRUTIN SECRET, À LA MAJORITÉ :

PAR 27 VOIX POUR ET 8 VOTES BLANCS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient d'adopter le budget primitif du budget principal de la Ville de l'exercice 2025, dont les équilibres sont présentés ci-dessous :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
			Fonctionnement (€)
Recettes	83 674 945,00	163 000,00	**83 837 945,00**
Dépenses	75 574 250,00	8 263 695,00	**83 837 945,00**
			Investissement (€)
Recettes	13 001 225,00	9 263 695,00	**22 264 920,00**
Dépenses	21 101 920,00	1 163 000,00	**22 264 920,00**

Il est précisé qu'en application de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 10-2023-11 du 16 novembre 2023, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2311-1, L. 2312-1 à L. 2312-4 et L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 7-2023-09 du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10-2023-11 du 16 novembre 2023 relative à la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-2024-11 du 26 novembre 2024 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2025,

VU le rapport relatif au budget primitif de l'exercice 2025 ci-annexé,

VU la maquette budgétaire du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 ci-annexée,

VU l'avis de la Commission Finances,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a proposé de procéder au vote de cette délibération au scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres présents s'est déclaré favorable à ce mode de scrutin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE À SCRUTIN SECRET,

ADOPTE le budget primitif du budget principal de la Ville de l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, comme prévu dans la présente délibération ainsi que dans la maquette budgétaire du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 ci-annexée, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire et les adjoints et conseillers municipaux délégués concernés à signer tous actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget principal de la Ville de l'exercice 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

BUDGET PRIMITIF 2025

Conseil Municipal du 18 décembre 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	page 01
LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET	page 02
BUDGET PRINCIPAL	page 03
ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL	page 04
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	page 06
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	page 11
LA STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	page 15
LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	page 15
LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	page 17
BUDGETS ANNEXES	page 18
Régie Restauration	page 19
Régie des Transports	page 19
LE BUDGET PRIMITIF PAR MISSION	page 20
BALANCES DES BUDGETS PRIMITIFS 2025	page 26
Budget Principal	page 27
Régie Restauration	page 28
Régie des Transports	page 29

INTRODUCTION

Le présent rapport expose les détails du projet de budget primitif 2025 soumis au vote du Conseil Municipal du 18 décembre prochain. Il a pour objectif d'apprécier les grandes masses budgétaires ainsi que les équilibres financiers.

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 novembre dernier a été l'occasion de poser le cadre d'élaboration du budget primitif 2025.

A ce stade de la discussion parlementaire, la contribution réclamée aux collectivités au titre de redressement des comptes publics serait de 5Md€ et pourrait entraîner pour Blagnac une perte financière d'environ 3M€ pour 2025.

Les mesures impactant Blagnac, estimées en fonction des éléments connus lors de la rédaction du présent rapport, seraient les suivantes :

- 1,7M€ de prélèvement sur les recettes venant alimenté un fonds de réserve financière par une ponction de 2% des recettes réelles de fonctionnement;
- 1M€ d'augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL de 4 points;
- 200K€ de réduction du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) avec un recentrage sur les dépenses d'investissement;
- Sans oublier la réduction des financements au titre du Fonds Vert entrainant pour Blagnac une perte potentielle non chiffrée à ce jour.

En fonction de l'adoption définitive de la loi de finances, ce budget 2025 pourra être rectifié lors d'une décision modificative.

Malgré ses contraintes budgétaires, la ville de Blagnac maintient la qualité des services publics et ses investissements avec des projets structurants répondant aux besoins des Blagnacais.

Remarques préliminaires

Le présent rapport ne prend en compte que les mouvements réels de l'exercice en dépenses et recettes. Ainsi, les mouvements entre les sections de fonctionnement et d'investissement (appelés mouvements d'ordre) ne sont pas intégrés. Ces derniers, bien qu'ayant un impact sur le budget, sont neutres car ils sont équilibrés en dépenses et recettes.

LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2025

En euros	Budget principal	Régie Restauration	Régie des Transports	Budget principal et budgets annexes
Section de fonctionnement				
Dépenses	**75 574 250,00**	**4 751 700,00**	**342 180,00**	**80 668 130,00**
Charges de personnel	46 578 950,00	3 177 000,00	292 800,00	50 048 750,00
Dépenses de fonctionnement courant	28 995 300,00	1 574 700,00	49 380,00	30 619 380,00
Intérêts de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	**83 674 945,00**	**4 777 600,00**	**358 180,00**	**88 810 725,00**
Fiscalité large	61 723 000,00	0,00	0,00	61 723 000,00
Dotations	7 760 500,00	0,00	0,00	7 760 500,00
Autres produits	14 191 445,00	4 777 600,00	358 180,00	19 327 225,00
Section d'investissement				
Dépenses	**21 101 920,00**	**30 900,00**	**16 000,00**	**21 148 820,00**
Dette	248 050,00	0,00	0,00	248 050,00
Dépenses d'équipement	20 853 870,00	30 900,00	16 000,00	20 900 770,00
Recettes	**21 101 920,00**	**30 900,00**	**16 000,00**	**21 148 820,00**
Autofinancement	8 100 695,00	25 900,00	16 000,00	8 142 595,00
FCTVA	1 200 000,00	5 000,00	0,00	1 205 000,00
Cessions	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Autres recettes	627 000,00	0,00	0,00	627 000,00
Emprunt d'équilibre	11 074 225,00	0,00	0,00	11 074 225,00

BUDGETS AGREGES *En euros*	Budget principal et budgets annexes 2024	Budget principal et budgets annexes 2025	Evolution/Budget principal et budgets annexes 2024
Section de fonctionnement			
Dépenses	**79 986 568,00**	**80 668 130,00**	**0,9%**
Charges de personnel	49 430 150,00	50 048 750,00	1,3%
Dépenses de fonctionnement courant	30 556 418,00	30 619 380,00	0,2%
Intérêts de la dette	0,00	0,00	0,0%
Recettes	**86 504 120,00**	**88 810 725,00**	**2,7%**
Fiscalité large	61 320 000,00	61 723 000,00	0,7%
Dotations	7 104 900,00	7 760 500,00	9,2%
Autres produits	18 079 220,00	19 327 225,00	6,9%
Section d'investissement			
Dépenses	**13 891 452,60**	**21 148 820,00**	**52,2%**
Dette	248 050,00	248 050,00	0,0%
Dépenses d'équipement	13 643 402,60	20 900 770,00	53,2%
Recettes	**13 891 452,60**	**21 148 820,00**	**52,2%**
Autofinancement	6 517 552,00	8 142 595,00	24,9%
Autres recettes	3 892 000,00	1 932 000,00	-50,4%
Emprunt d'équilibre	3 481 900,60	11 074 225,00	218,1%

BUDGET PRINCIPAL 2025

ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

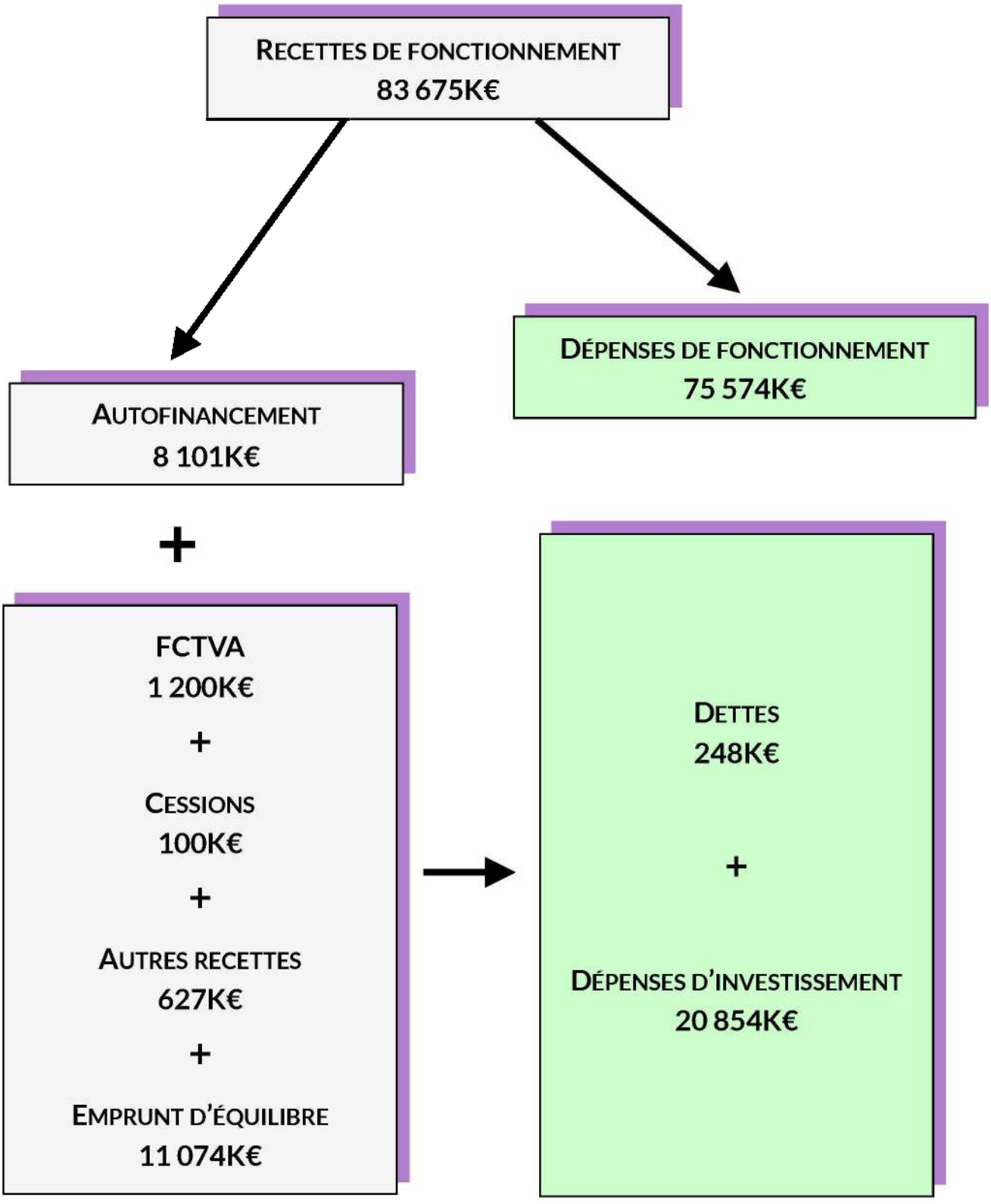

Évolution des masses budgétaires

Le budget de la ville de Blagnac, qui ne connaît pas de modification de périmètre en 2025, se compose du budget principal (M57) et de 2 budgets annexes « Régie Restauration (M57)» et « Régie des Transports (M43)».

L'évolution des recettes de fonctionnement, à la hausse de 2,7% conjuguée avec celle des dépenses de fonctionnement de 0,8% permet de projeter une épargne brute de 8,1M€, en hausse d'1,6M€ par rapport au budget primitif 2024.

La reprise des dépenses d'investissement est confirmée avec une prévision des dépenses portée à 20,8M€ (hors remboursement de la dette). Le financement devrait être assuré par des recettes propres, après reprise des excédents lors du budget supplémentaire.

L'épargne brute

L'épargne brute est identique à l'épargne de gestion pour afficher 8,1M€ contre 6,5M€ en 2024.

Le taux d'épargne brute (*) s'élève à 9,7% contre 8% en 2024. Ce ratio indique la capacité financière de la ville à investir.

La dette

L'annuité de la dette en 2025 s'établira à 248K€ pour un encours au 31/12/2025 de 2 690K€.

Depuis 2020, cet encours est constitué **de prêts sans intérêts** de nos partenaires financiers (Caisse d'Allocations Familiales et Banques des Territoires).

En fonction du rythme d'exécution du budget 2025 et du résultat de l'exercice 2024, la ville de Blagnac pourrait avoir recours à nouveau à l'emprunt, en fonction de la conjoncture sur les marchés financiers.

** Taux d'épargne brute = épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris intérêts de la dette)/ recettes réelles de fonctionnement*

En euros	BP 2024	BP 2025	Evolution
Produits de fonctionnement	81 473 700	83 674 945	2,7%
Dépenses de gestion	75 003 648	75 574 250	0,8%
Épargne de gestion	**6 470 052**	**8 100 695**	**25,2%**
Intérêts de la dette	0	0	
Épargne brute	**6 470 052**	**8 100 695**	**25,2%**
Capital de la dette	248 050	248 050	0,0%
Épargne nette	**6 222 002**	**7 852 645**	**26,2%**

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Avec près de 83,7M€ de recettes réelles de fonctionnement, le budget primitif 2025 enregistre une hausse de 2,7% par rapport à 2024.

La structure des recettes reste identique à celle du budget primitif 2024 avec 44% consacrées aux reversements de Toulouse Métropole et 31% à la fiscalité directe.

Structure des recettes réelles de fonctionnement

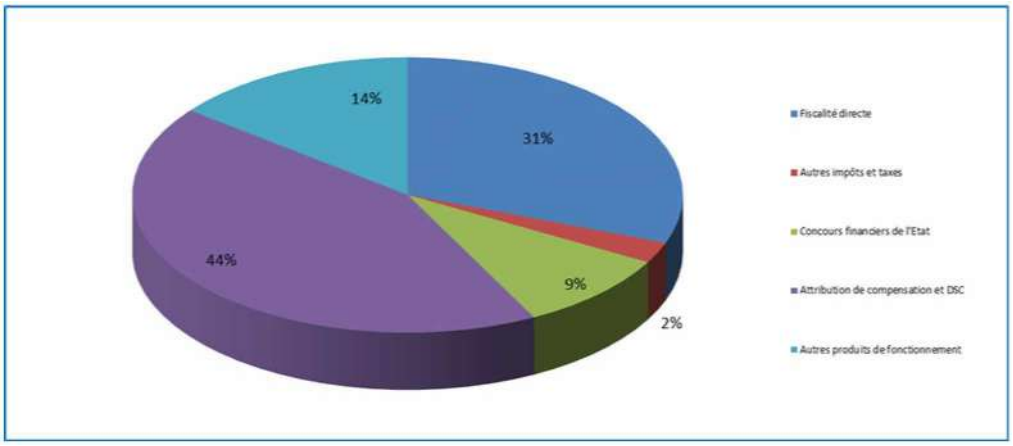

La progression de 2,2M€ des recettes de fonctionnement s'explique principalement par la hausse des compensations versées au titres des exonérations de la taxe foncière décidées en 2021, ainsi que celle des autres recettes de fonctionnement grâce essentiellement aux prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales. La hausse des droits de mutation explique le dynamisme des autres impôts et taxes. La fiscalité directe intègre la revalorisation des bases de 2024 et de 2025 (prévisionnelle).

En euros	BP 2024	Alloué 2024 (après DM3)	BP 2025	Variation/BP	Variation/ Alloué
Fiscalité directe	25 300 000	25 247 170	25 670 000	1,5%	1,7%
Autres impôts et taxes	1 704 500	1 904 500	2 063 000	21,0%	8,3%
Attribution de compensation et DSC	36 020 000	36 053 000	36 053 000	0,1%	0,0%
Concours financiers/dotations de l'Etat	7 148 900	7 595 960	7 760 500	8,6%	2,2%
Autres recettes de fonctionnement	11 300 300	12 285 400	12 128 445	7,3%	-1,3%
TOTAL	**81 473 700**	**83 086 030**	**83 674 945**	**2,7%**	**0,7%**

La fiscalité directe

La fiscalité directe locale représente comme l'année dernière 31% des recettes réelles de fonctionnement.

Dans le but d'exposer les hypothèses de variations des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) suivant le type de locaux, le tableau ci-dessous indique le taux d'évolution global (y compris celui forfaitaire lié à la revalorisation des bases et celui d'accroissement physique des locaux) :

Bases prévisionnelles 2025			
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases estimées 2024	Estimations d'évolution globale 2025	Bases estimées BP2025
Foncier bâti locaux d'habitation	29 386 022 €	1,75%	29 900 000 €
Foncier bâti locaux professionnels	41 184 455 €	1,35%	41 740 000 €
Foncier bâti établissements industriels	13 378 112 €	1,43%	13 570 000 €
Total	83 948 589 €	1,50%	85 210 000 €

La variation globale de la base fiscale 2025 de la TFPB par rapport à celle de 2024 est estimée à +1,5%.

L'évolution des bases d'imposition 2025 intègre une revalorisation forfaitaire estimée à 0,25% sur les locaux professionnels et à 1,5% sur les locaux d'habitation et les établissement industriels, soit à périmètre constant une revalorisation moyenne de 0,89% .

- Le produit fiscal estimé :

L'estimation 2025 du produit lié au foncier bâti est obtenue en appliquant aux bases prévisionnelles le taux d'imposition communal, auquel s'ajoute celui du Département (suite à son transfert au bloc communal pour pallier la suppression de la taxe d'habitation) qu'il faut minorer du coefficient correcteur (CoCo) garantissant la neutralité de la réforme fiscale.

A ce produit est ajouté celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (137K€) et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâtis (47K€).

L'ensemble de ces projections conduit à un produit fiscal attendu global de 25,7M€, soit une hausse de 370K€ par rapport au budget primitif 2024.

- Les taux :

Les décisions fiscales seront arrêtées lors de la notification des bases. Le produit estimé a été calculé avec les taux votés sur l'exercice 2024 soit :

⇒Taux de taxe d'habitation (résidences secondaires) : 6,74%
⇒Taux de taxe sur le foncier : 51%
⇒Taux de taxe sur le foncier non bâti : 81,43%

Les autres impôts et taxes

La fiscalité indirecte et les autres taxes s'établissent au budget primitif 2025 à 2 063K€, en augmentation de 21% par rapport au budget primitif 2024, avec une évolution à la hausse des droits de mutation de 400K€ portant l'inscription à 1 700K€.

La taxe locale sur la publicité extérieure diminue de 40K€ avec une prévision à 310K€.

Les droits de place sont estimés à 44K€ contre 45K€ au budget primitif 2025.

Les recettes de stationnement du parking du centre ville restent stables avec 9K€.

Les reversements de Toulouse Métropole

Principale ressource de fonctionnement du budget principal, ces reversements représentent une part importante des recettes de la ville (44%). Elle correspond au reversement de fiscalité déduction faite des charges liées aux compétences transférées. En l'absence de nouveaux transferts de charges, l'attribution de compensation est prévue à 35 852K€ à l'instar de 2024. La Dotation de Solidarité Communautaire s'inscrit dans la logique du pacte fiscal et financier déterminé par Toulouse Métropole en 2022. Celle-ci augmente de 33K€ portant l'inscription à 201K€.

Les concours financiers et dotations de l'État

En euros	BP 2024	Alloué 2024 (après DM3)	BP 2025	Variation/BP	Variation/ Alloué
Dotation forfaitaire des communes	0	3 260	0	0,0%	-100,0%
Etat -Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	7 100 000	7 543 800	7 700 000	8,5%	2,1%
Dotation de recensement	4 900	4 900	5 500	12,2%	12,2%
Dotation pour les titres sécurisés	44 000	44 000	55 000	25,0%	25,0%
Total	**7 148 900**	**7 595 960**	**7 760 500**	**8,6%**	**2,2%**

La compensation au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties est estimée à 7,7M€ contre 7,5M€ attendu en 2024.

En 2024, la ville a perçu pour la 2ème fois depuis 2016, 3K€ de dotation forfaire. Cette somme n'a pas été reconduite en 2025.

Il est à noter une hausse des dotations versées par l'État pour les titres sécurisés de 11K€ portant l'inscription à 55K€. La dotation perçue pour le recensement est prévue pour 5K€.

Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement *(En euros)*	BP 2024	Alloué 2024 (après DM3)	BP 2025	Variation/BP	Variation/ Alloué
Atténuations de charge	2 144 850	2 144 850	2 279 200	6,3%	6,3%
Produis de services, du domaine et ventes	4 820 790	5 167 610	5 101 540	5,8%	-1,3%
Autres dotations et participations	3 761 800	4 255 730	4 045 365	7,5%	-4,9%
Autres produits de gestion courante	572 860	715 410	567 340	-1,0%	-20,7%
Autres produits de fonctionnement	0	1 800	135 000		
TOTAL	**11 300 300**	**12 285 400**	**12 128 445**	**7,3%**	**-1,3%**

♦ Les atténuations de charge

Estimées à 2,3M€, elles progressent de 6,3% par rapport au budget primitif 2024. Il s'agit essentiellement des remboursements de rémunérations, des charges de sécurité sociale et de prévoyance du personnel ainsi que des variations des stocks de fournitures. Cette évolution correspond pour l'essentiel à la hausse des remboursements sur rémunérations du personnel et autres charges sociales.

♦ Les produits des services, du domaine et ventes

En euros	BP 2024	Alloué 2024 (après DM3)	BP 2025	Variation/BP	Variation/ Alloué
Concessions dans les cimetières	10 000	10 000	12 000	20,0%	20,0%
Droits de stationnement et de locations sur la voie publique	21 700	21 700	24 000	10,6%	10,6%
Redevances services et occupation du domaine public	4 158 700	4 458 900	4 445 410	6,9%	-0,3%
Autres recettes	630 390	677 010	620 130	-1,6%	-8,4%
Total	**4 820 790**	**5 167 610**	**5 101 540**	**5,8%**	**-1,3%**

Il s'agit des recettes tarifaires, des remboursements de frais et du produit des activités annexes. Évaluées à 5,1M€, ces recettes connaissent une hausse de 5,8% par rapport au budget primitif 2024. Cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation de la fréquentation des activités éducatives, culturelles, sociales et sportives, gage de la qualité du service rendu aux usagers.

♦ Les autres dotations et participations

En euros	BP 2024	Alloué 2024 (après DM3)	BP 2025	Variation/BP	Variation/ Alloué
FCTVA	40 000	74 000	50 000	25,0%	-32,4%
Autres participations de l'Etat	246 645	279 145	246 750	0,0%	-11,6%
Participations des Régions	46 000	46 000	40 000	-13,0%	-13,0%
Participations des Départements	170 530	170 530	40 000	-76,5%	-76,5%
Participations GFP de rattachement	181 620	181 620	185 620	2,2%	2,2%
Participations caisses d'allocations familiales	2 948 260	3 418 890	3 434 950	16,5%	0,5%
Participations des autres organismes	34 200	12 000	11 500	-66,4%	-4,2%
Participations autres communes	60 000	60 000	25 000	-58,3%	-58,3%
Autres attributions et participations	34 545	13 545	11 545	-66,6%	-14,8%
Total	**3 761 800**	**4 255 730**	**4 045 365**	**7,5%**	**-4,9%**

Ce poste s'élève à 4M€ et affiche une progression de + 7,5% par rapport au budget de l'année dernière.

Le FCTVA devrait évoluer de 10K€ portant l'inscription à 50K€.

La réduction de la participation financière apportée par les organismes extérieurs est confirmée avec la suppression de l'aide apportée par le Conseil Départemental à hauteur de 130K€ au titre de la programmation culturelle d'Odyssud Spectacles ainsi que celle de la Région pour un montant de 6K€.

L'augmentation des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'explique par la mise en œuvre de nouvelles modalités de calcul ainsi que par le versement d'une aide supplémentaire « Bonus attractivité » permettant de compenser la revalorisation salariale des agents travaillant dans le secteur de la petite enfance (montant estimé total à 98K€).

Dans le cadre de la saison hors les murs d'Odyssud Spectacles, de nouvelles modalités de partenariat avec la salle de spectacle Aria ont été arrêtées expliquant la baisse des participations versées par les autres communes.

La baisse des participations versées par d'autres organismes est liée à une correction de compte vers celui des participations versées par la CAF.

♦ Les autres produits de gestion courante

En euros	BP 2024	Alloué 2024 (après DM3)	BP 2025	Variation/BP	Variation/ Alloué
Revenus des immeubles	382 990	335 460	352 840	-7,9%	5,2%
Libéralités reçues	0	21 000	23 000		
Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	1 000	1 000	1 000	0,0%	0,0%
Autres produits divers de gestion courante	188 870	357 950	190 500	0,9%	-46,8%
Total	**572 860**	**715 410**	**567 340**	**-1,0%**	**-20,7%**

Estimés à 567K€, ils baissent de 1% par rapport au budget 2024. Ils regroupent les locations immobilières des bâtiments appartenant à la ville (revenus des immeubles) pour 353K€, soit –30K€ par rapport au budget primitif 2024. La baisse de celles-ci s'explique principalement par la suppression du loyer versé par la SAS Blagnac Rugby suite à sa liquidation judiciaire.

Initialement comptabilisées en « autres attributions et participations », les « libéralités reçues » concernent les mécénats d'Odyssud spectacles.

♦ Les autres produits de fonctionnement

En euros	BP 2024	Alloué 2024 (après DM3)	BP 2025	Variation/BP	Variation/ Alloué
Produits financiers	0	1 800	135 000		
Produits spécifiques	0	0	0		
Total	**0**	**1 800**	**135 000**		**7400,0%**

Afin d'améliorer le niveau de financement des projets d'investissement et au vu de la trésorerie dont dispose la Ville pour son fonctionnement, il a été procédé en 2024 à l'ouverture de deux comptes à terme auprès de l'Etat. Les intérêts rapportés par ce placement devraient s'élever à 135K€.

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Estimées à hauteur de 75,6M€, les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2025 marquent une progression limitée de 0,8% par rapport au budget primitif 2024 et inférieure à l'inflation.

La structure des dépenses réelles de fonctionnement reste stable par rapport au budget primitif 2024. Le poids de la masse salariale représente toujours 61% des dépenses de fonctionnement, celui des charges à caractère général est maintenu à 31%. La part des dépenses de fonctionnement consacrée aux versements de subventions aux associations et aux autres charges de gestion reste identique avec 4%.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

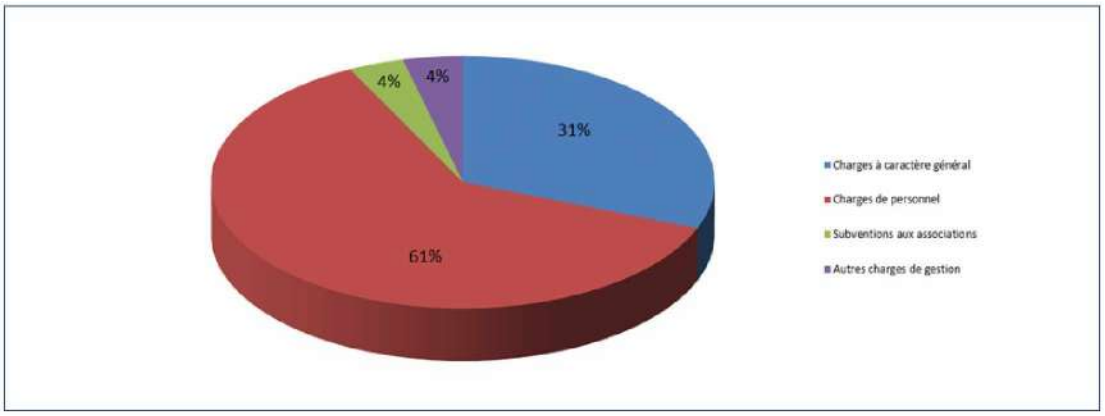

L'augmentation majeure des dépenses réelles de fonctionnement provient de la masse salariale qui évolue seulement de 1,3% contre 4,3% en 2024 et 8% en 2023. Les charges à caractère général sont quasi stables et connaissent une légère évolution de 0,3%.

En euros	BP 2024	Alloué 2024 (après DM3)	BP 2025	Variation/BP	Variation / Alloué
Charges à caractère général	23 338 153	23 180 023	23 399 985	0,3%	0,9%
Charges de personnel	45 986 750	45 807 430	46 578 950	1,3%	1,7%
Subventions aux associations	2 749 885	2 964 885	2 690 600	-2,2%	-9,3%
Autres charges de gestion	2 928 860	3 244 000	2 904 715	-0,8%	-10,5%
TOTAL	**75 003 648**	**75 196 338**	**75 574 250**	**0,8%**	**0,5%**

Les charges à caractère général

En euros	BP 2024	Alloué 2024 (après DM3)	BP 2025	Variation/BP	Variation / Alloué
Achats	13 035 945	12 953 230	12 961 775	-0,6%	0,1%
Services extérieurs	4 745 555	4 706 699	5 105 075	7,6%	8,5%
Autres services extérieurs	5 169 993	5 119 950	4 934 335	-4,6%	-3,6%
Impôts et taxes	386 660	400 144	398 800	3,1%	-0,3%
Total	**23 338 153**	**23 180 023**	**23 399 985**	**0,3%**	0,9%

Estimées à 23,4M€, les charges à caractère général connaissent une légère augmentation de 0,3% (+62K€) par rapport au budget primitif 2024. Ces dépenses comprennent les achats de fournitures, de petits matériels et des fluides, les frais de restauration, les contrats de prestations de services et de locations, les frais d'entretien et d'assurance, les rémunérations d'intermédiaires, les frais de communication, les impôts et taxes.

En valeur, les dépenses des fluides ont été estimées à 3,6M€ contre 3,9M€ au budget primitif 2024, soit une réduction de 208K€. Cette baisse liée à l'extinction de l'éclairage public, au déploiement du programme LED, ainsi qu'à un ajustement des prévisions de consommation d'eau de la piscine et du chauffage urbain vient compenser la hausse des achats de repas de l'espace séniors, du portage des repas ainsi que des écoles et des centres de loisirs.

La forte hausse des « services extérieurs » s'explique essentiellement par les transferts de crédits du compte fêtes et cérémonies (compte 6232) vers les autres services extérieurs (compte 61358) mais aussi par une inscription à la hausse des assurances dommage ouvrage (travaux de la cage de scène d'Odyssud prévue à 165K€ et l'extension de l'école René Cassin à 87K€). Les contrats de maintenance connaissent eux aussi une forte augmentation (+128K€).

Les « autres services extérieurs » intègrent la suppression des achats de prestations publicitaires auprès de la SAS Blagnac Rugby (100K€).

Les charges de personnel

Représentant près de 61% des dépenses de fonctionnement, la progression des charges de personnel est de 1,3% (+ 592K€) par rapport au budget primitif 2024 pour un montant de 46,6M€. Au regard de l'évolution des dernières années, cette hausse particulièrement basse est le résultat d'une gestion maitrisée de la masse salariale.

Cette prévision tient compte des éléments suivants :

- la fin de la compensation de 1% du taux de cotisation patronale CNRACL (250K€);
- l'évolution du SMIC prise en compte à hauteur de 2% dans les prévisions 2025;
- une enveloppe totale pour une éventuelle GIPA 2025 à hauteur de 126K€;
- l'augmentation automatique du « Glissement Vieillesse Technicité » compensée en grande partie par un effet Noria sur les nouveaux recrutements;
- ainsi que la mise en œuvre des projets en faveur des agents comme le Bonus attractivité pour les personnels de la petite enfance et l'ajustement des régimes indemnitaires.

Face à ces dépenses, la réduction de l'assurance du personnel de 157K€, associée au non-remplacement de certains départs et aux ajustements sur d'autres éléments de rémunérations a permis de dégager une économie permettant de limiter la hausse de ces dépenses.

Les subventions aux associations

L'effort en faveur des associations représente pour la partie financière 4% des dépenses réelles de fonctionnement, soit 2,7M€. La ville maintient son soutien au tissu associatif dynamique œuvrant dans différents domaines.

Les autres charges de gestion

En euros	BP 2024	Alloué 2024 (après DM3)	BP 2025	Variation/BP	Variation / Alloué
Prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	634 050	634 050	634 050	0,0%	0,0%
FPIC	252 000	252 000	219 000	-13,1%	-13,1%
Subventions de fonctionnement au CCAS	403 900	449 900	470 945	16,6%	4,7%
Subventions de fonctionnement au Budget Annexe Régie Restauration	0	0	0		
Autres charges	1 617 910	1 735 470	1 559 720	-3,6%	-10,1%
Charges financières	0	0	0		
Charges exceptionnelles	21 000	172 580	21 000	0,0%	-87,8%
Total	**2 928 860**	**3 244 000**	**2 904 715**	**-0,8%**	**-10,5%**

Contribution au redressement des comptes publics

Cette contribution est une charge directe pour le budget de la ville. L'inscription reste stable avec un prévisionnel de dépense à 634K€.

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

L'enveloppe du FPIC est identique à la notification de l'année dernière avec une inscription à 219K€.

Versement aux budgets annexes

Seul le budget du CCAS fait l'objet du versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement avec 470K€. Cette participation augmente par rapport à 2024 de 16,6% (+67K€), en raison de l'augmentation des charges de personnel de son budget annexe «Service Autonomie à Domicile», imposée en grande partie par des dispositions règlementaires. Pour rappel, la subvention versée au CCAS intègre la subvention versée par le CCAS à son budget annexe « Service Autonomie à Domicile».

Les autres charges, charges exceptionnelles et dépenses imprévues

Estimées à 1,6M€, les autres charges diminuent de 3,6% (-58K€) intégrant la baisse de la contribution à verser au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne.

Les charges exceptionnelles sont stables et affichent un montant de 21K€ correspondant à une provision pour annuler des titres sur les exercices antérieurs dans le cadre de corrections d'écritures comptables.

LA STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Malgré un contexte budgétaire et économique incertain, l'équipe municipale a fait le choix de maintenir un niveau d'investissement élevé avec pour objectif la poursuite des investissements en matière de développement du territoire, de transition écologique et d'amélioration de la qualité de vie des Blagnacais.

Le budget primitif 2025 est construit sur la base d'un volume d'investissement affichant 20,8M€ (hors dette) , supérieur aux années précédentes.

Les dépenses d'investissement se répartissent d'une part en dépenses d'équipement pour 99% et d'autre part en remboursement du capital de la dette pour 1%.

Pour financer ces 20,8M€ d'investissements inscrits au budget primitif, les ressources propres seront mobilisées en priorité. L'emprunt théorique s'établira à 11M€, dans l'attente de la reprise des résultats.

En euros	BP 2024	Structure	BP 2025	Structure	Variation
Dépenses	**13 835 952,60**		**21 101 920,00**		52,5%
Dette	248 050,00	2%	248 050,00	1%	0,0%
Dépenses d'équipement	13 587 902,60	98%	20 853 870,00	99%	53,47%
Recettes	**13 835 953**		**21 101 920,00**		
Autofinancement	6 470 052,00	47%	8 100 695,00	38%	25,2%
FCTVA	3 100 000,00	22%	1 200 000,00	6%	-61,3%
Cessions	50 000,00	0%	100 000,00	0%	100,0%
Autres recettes	734 000,00	5%	627 000,00	3%	-14,6%
Emprunt d'équilibre	3 481 900,60	25%	11 074 225,00	52%	218,1%

Dette

L'annuité de la dette en 2025 s'établira à 248K€ pour un encours au 31/12/2025 de 2 690K€. Cet encours est constitué **de deux prêts sans intérêts** de nos partenaires financiers (Caisse d'Allocations Familiales et Banque des Territoires).

La capacité de désendettement de la ville est inférieure à un an. Elle pourra évoluer au cours de l'année 2025 en fonction des décisions prises sur la possibilité d'avoir recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement.

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (HORS DETTE)

Dépenses d'équipement

En euros	BP 2024	BP 2025	Structure
Acquisitions (véhicules, mobiliers, matériels techniques...)	1 920 700,00	1 947 700,00	9,34%
Travaux et études (y compris autorisations de programme)	9 709 202,60	16 892 300,00	81,00%
Acquisitions foncières	1 282 000,00	1 386 870,00	6,65%
SDEHG	120 000,00	100 000,00	0,48%
Subventions d'équipement	50 000,00	21 000,00	0,10%
Divers (corrections d'imputations...)	506 000,00	506 000,00	2,43%
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	**13 587 902,60**	**20 853 870,00**	**100,00%**

Acquisitions

Le montant des acquisitions couvre l'ensemble des besoins informatiques, matériels et mobiliers, ainsi que le renouvellement de véhicules.

Travaux et études

Le démarrage d'un nouveau cycle d'investissement explique la forte hausse de cette catégorie, qui représente 81% des dépenses d'équipement. Il est à noter que **60,3% des dépenses de travaux et d'études du budget principal** sont gérées par le biais d'AP/CP représentant un volume de 10,2M€ en 2025 pour un total d'autorisations de programme de 47,6M€.

Les crédits de paiement représentent 49% des dépenses d'équipements.

Situation des autorisations de programmes (AP) en cours et ventilation des crédits de paiements :

Programmes (en €uros)	AP 2024	Evolution de l'AP	AP 2025	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP ultérieurs
Conservatoire de musique et de danse	11 300 000,00	0,00	11 300 000,00	11 192 028,52	27 971,48	80 000,00	
Bassin Nordique	10 600 000,00	0,00	10 600 000,00	10 237 264,65	262 735,35	100 000,00	
Rénovation cage de scène d'Odyssud	10 600 000,00	0,00	10 600 000,00	467 063,01	650 000,00	4 000 000,00	5 482 936,99
Tiers lieu	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00		2 203 000,00	2 087 000,00	1 710 000,00
Extension Ecole René CASSIN	9 100 000,00	0,00	9 100 000,00	36 000,00	544 000,00	3 920 000,00	4 600 000,00
TOTAL	47 600 000,00	0,00	47 600 000,00	21 932 356,18	3 687 706,83	10 187 000,00	11 792 936,99

Il est rappelé que le montant et le nombre d'autorisations de programmes (AP) varient au fil du temps en fonction de l'avancée des opérations. Aussi, d'autres autorisations de programme pourraient être crées au cours de l'année 2025 comme notamment celle concernant la rénovation de la Patinoire.

Les crédits de paiement proposés en 2025 permettent la poursuite des travaux d'extension de l'école René CASSIN, du Tiers-lieu et de la rénovation de la cage de scène d'Odyssud ainsi que la fin de paiements des travaux relatifs au Bassin Nordique et au Conservatoire de Musique et de Danse.

39,7% du montant inscrit en travaux et études sont gérés hors autorisations de programme. Les crédits inscrits se répartissent entre les travaux sur le patrimoine de la ville et les opérations d'aménagement des espaces verts. Ils représentent un montant d'environ 6,7M€.

Parmi ces investissements peuvent notamment être relevés :

- la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Weidknett ,
- l'installation d'un système ONSEN pour la piscine municipale intérieure permettant une gestion optimisée des apports d'eau,
- la poursuite de la réalisation des **cours de padel** ,
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire les prés,
- le remplacement des terrasses en bois du **centre de loisirs de Barricou**…

Acquisitions foncières

Les acquisitions foncières prévues à hauteur de 1,4M€ correspondent pour l'essentiel à des provisions pour l'acquisition de terrains et d'un bâtiment.

SDEHG

Une enveloppe est prévue à hauteur de 100K€ pour financer les travaux d'éclairage public.

Subventions d'équipement

Il s'agit des subventions attribuées dans le cadre du dispositif des rénovations de façades demandées par les Blagnacais. L'inscription s'élève à 21K€.

Divers

500K€ de prévision d'avances forfaitaires pour les marchés publics de travaux sont inscrits, ainsi que 6K€ pour des remboursements de cautions et des travaux effectués d'office pour le compte de tiers (un montant identique de 506K€ est inscrit en recettes d'investissement),

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Autofinancement

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de 8,1M€, en augmentation de 25,2% par rapport à 2024. Ce niveau d'autofinancement permet à la collectivité de financer une partie de ses investissements à hauteur de 38%.

FCTVA

Le FCTVA représente 6% du financement des dépenses d'investissement 2025. Ce montant est nettement inférieur à celui de 2024. Il est lié au cycle d'investissement et au montant de réalisation de l'année 2023.

Cessions

A noter que les cessions font l'objet d'une inscription en prévision (BP) en investissement et d'une comptabilisation en réalisation (CA) en fonctionnement.

Les provisions en matière de vente des immobilisations s'élèvent à 100K€ dont 40K€ de cessions de divers matériels et véhicules ainsi que 60K€ de vente d'un terrain.

Autres recettes

Estimées à 627K€, les autres recettes représentent 100K€ de reversement de la taxe d'aménagement majorée, le solde du financement par Tisséo Ingénierie du « plan arbres » de la 3ème ligne de métro à hauteur de 21K€, ainsi que 506K€ de remboursement d'avance pour les marchés de travaux, de cautions et des travaux effectués d'office pour le compte de tiers.

L'emprunt d'équilibre représente 52% des recettes d'investissement et affiche un montant de 11M€. En fonction du rythme d'exécution du budget 2025 et du résultat de l'exercice 2024, celui-ci pourrait être mobilisé.

En €uros	BP 2024	Part du financement	BP 2025	Part du financement
Dépenses d'investissement à financer	**13 835 952,60**		**21 101 920,00**	
Autofinancement	6 470 052,00	47%	8 100 695,00	38%
FCTVA	3 100 000,00	22%	1 200 000,00	6%
Cessions	50 000,00	0%	100 000,00	0%
Autres recettes	734 000,00	5%	627 000,00	3%
Emprunt d'équilibre	3 481 900,60	25%	11 074 225,00	52%
Recettes totales d'investissement	**13 835 952,60**		**21 101 920,00**	

BUDGETS ANNEXES 2025

Régie Restauration et Régie des Transports

REGIE RESTAURATION

A l'image des années précédentes, le budget de la Régie Municipale de Restauration est essentiellement constitué de dépenses de fonctionnement, seuls 31K€ étant prévus pour l'acquisition de matériel.

Le budget de fonctionnement comporte principalement des charges de personnel (67%). Estimées à 3 177K€, elles augmentent de 0.6%, traduisant une maitrise de la masse salariale.

Pour le reste des dépenses de fonctionnement, il s'agit principalement de charges liées à l'alimentation. Ces dernières sont difficilement maîtrisables, dépendant notamment de l'évolution des cours.

Pour autant, l'évolution des charges de fonctionnement est estimée à 5,6% en 2025 par rapport à 2024. Cette estimation pourra éventuellement être ajustée lors de la reprise des excédents au moment du budget supplémentaire, en fonction de la variation des prix.

Concernant les recettes de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de prestations facturées au budget principal. Les prestations réalisées pour les tiers extérieurs ayant été progressivement supprimées, elles relèvent aujourd'hui de l'exceptionnel.

Enfin, en terme de tarifs, ce budget 2025 reste inchangé par rapport à 2025.

En euros	BP 2024	BP 2025	Variation / BP
Recettes de fonctionnement	**4 777 600**	**4 777 600**	**0,0%**
Autres charges de fonctionnement	1 491 000	1 574 700	5,6%
Charges de personnel	3 159 000	3 177 000	0,6%
Dépenses de fonctionnement	**4 650 000**	**4 751 700**	**2,2%**

RÉGIE DES TRANSPORTS

A l'image du budget annexe relatif à la Restauration, le budget de la Régie des Transports est majoritairement composé de charges de personnel (86%).

Son financement est réalisé à travers une refacturation au budget principal de prestations pour le TAD (Transport à la Demande), la Caouquine, Barradels et l'Espace Séniors. Pour 2025, les tarifs affichent une évolution de +5%.

Par rapport au budget primitif 2024, les charges de personnel augmentent d'un peu moins de 3%. Pour le reste, les dépenses d'exploitation apparaissent relativement stables, avec une hausse de 1,8%. Certains ajustements ont lieu, notamment pour les frais d'entretien qui seront davantage réalisés en régie plutôt que via une externalisation.

Enfin, en investissement, 16K€ ont été provisionnés en 2025.

En euros	BP 2024	BP 2025	Variation / BP
Recettes de fonctionnement	**349 420**	**358 180**	**2,5%**
Autres charges de fonctionnement	48 520	49 380	1,8%
Charges de personnel	284 400	292 800	3,0%
Dépenses de fonctionnement	**332 920**	**342 180**	**2,8%**

BUDGET PRIMITIF PAR MISSION

Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement par secteur (hors charges de personnel) :

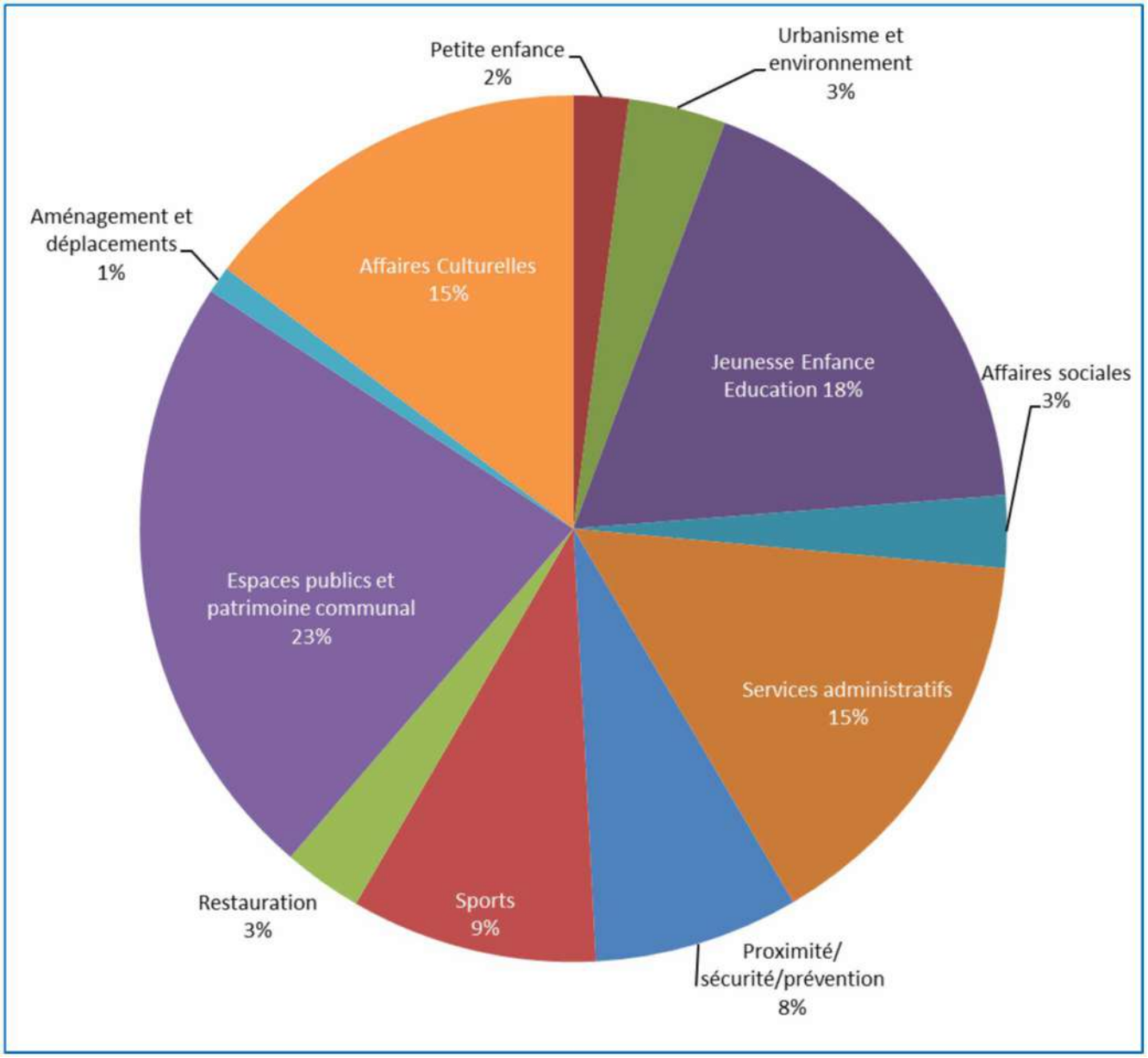

CHIFFRES CLÉS

Enfance, petite enfance, enseignement

Investissement

- **Extension de l'école René Cassin (AP)**

  Inscription 2025 : 3 920K€

- **Végétalisation de la cour de l'école élémentaire Weidknnet**

  Inscription 2025 : 460K€

- **Remplacement des terrasses en bois du centre de loisirs de Barricou**

  Inscription 2025 : 100K€

- **Travaux et acquisitions diverses (bâtiments scolaires , centres de loisirs)**

  Inscription 2025 : 279K€

- **Travaux et acquisitions diverses (structures petites enfance)**

  Inscription 2025 : 344 K€

Fonctionnement

- **Multi accueil des Ecureuils**

  Inscription 2025 : 225K€ (participation versée par la ville au délégataire)

- **Partenariat avec les crèches associatives**

  Inscription 2025 : 100K€

- **Projet Éducatif de Territoire**

  Inscription (recette) 2025 : 117K€

Social

Investissement

- **Travaux et acquisitions diverses (bâtiments sociaux)**

  Inscription 2025 : 29K€

Fonctionnement

L'aide à la personne reste une mission importante pour la ville.

- **Soutien au CCAS**

  Inscription 2025 : 470 K€

- **Programme de Réussite Éducative**

  Inscription (recettes) 2025 : 80 K€

Sports

Investissement

- **Fin de paiement des travaux du Bassin Nordique (AP)**

  Inscription 2025 : 100K€

- **Construction de 3 courts de padel**

  Inscription 2025 : 900K€

- **Réhabilitation de la Patinoire (étude)**

  Inscription 2025 : 450K€

- **Travaux et acquisitions diverses (bâtiments sportifs)**

  Inscription 2025 : 815K€

CHIFFRES CLÉS

Fonctionnement

- **Subventions aux associations sportives**

  Inscription 2025 : 1 948K€

- **Tickets sports**

  Inscription 2025 : 35K€

Culture

Investissement

- **Fin de paiement des travaux du conservatoire de musique et de danse (AP)**

  Inscription 2025: 80K€

- **Réhabilitation de la cage de scène du bâtiment Odyssud (AP)**

  Inscription 2025 : 4 000K€

- **Travaux et acquisitions diverses (bâtiments culturels)**

  Inscription 2025 : 226K€

Fonctionnement

- **Subventions aux associations culturelles**

  Inscription 2025 : 503K€

Jeunesse Animation :

Fonctionnement

- **Bourses au permis de conduire et aux BAFA**

  Inscription 2025 : 20K€

CHIFFRES CLÉS

CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

Déplacements

FONCTIONNEMENT

- **Prestations de la Régie des Transports facturées au budget principal (TAD, Caouéquine, Espaces Séniors)**

  Inscription 2025 : 349K€

- **Transports collectifs de la commune (écoles, centres de loisirs, crèches…)**

  Inscription 2025 : 330K€

Aménagement urbain

INVESTISSEMENT

- **Acquisitions foncières**

  Inscription 2025 : 1 386K€

Espaces verts

Investissement

- **Gestion du parc arboré et espaces verts**

  Inscription 2025 : 120K€

- **Aménagements paysagers**

  Inscription 2025 : 30K€

Fonctionnement

- Entretien des espaces verts

  Inscription 2025 : 1 274K€

Environnement/Développement durable

Fonctionnement

- **Actions diverses dans le cadre du développement durable** (plan biodiversité, animations…)

  Inscription 2025 : 146K€

Urbanisme

Investissement

- **Rénovation de façades**

  Inscription 2025 : 21K€

Fonctionnement

- **Taxe locale sur la publicité extérieure**

  Inscription 2025(recette): 310K€

- ***Redevances terrasses***

  Inscription 2025 (recette): 24K€

CHIFFRES CLÉS

Patrimoine

Investissement

- **Travaux en régie**

  Petit entretien des bâtiments municipaux

  Inscription 2025 : 100K€

- **Tiers-lieu (AP)**

  Inscription 2025 : 2 087K€

- **Place des Arts**

  Inscription 2025 : 1 500K€

- **Renouvellement du parc véhicule**

  Inscription 2025 : 350K€

- **Acquisitions et divers travaux informatiques**

  Inscription 2025 : 950K€

- **Cimetières : reprise des concessions**

  Inscription 2025 : 120K€

Fonctionnement

- **Fluides**

  Inscription 2025 : 3 600K€

- **Exploitation du parking du centre ville**

  Inscription 2025 : 90K€

SDEHG

Investissement

- **Les travaux de voirie réalisés sur la commune sont en général accompagnés de travaux d'électrification assurés par le SDEHG**

  Inscription 2025 : 100K€

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

Investissement

- **Extension et modernisation de la vidéo-protection urbaine**

  Inscription 2025 : 180K€

Fonctionnement

- **Télésurveillance des bâtiments communaux et maintenance de la vidéo protection urbaine**

  Inscription 2025 : 115K€

BALANCES DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

	OPERATIONS REELLES		
Charges à caractère général	23 399 985,00 €	Atténuations de charges	2 279 200,00 €
Charges de personnel	46 578 950,00 €	Produits des services	5 101 540,00 €
Atténuations de produits	853 050,00 €	Impôts et taxes	36 053 000,00 €
Autres charges de gestion courante	4 721 265,00 €	Fiscalité locale	27 733 000,00 €
Charges financières		Dotations et participations	11 805 865,00 €
Charges exceptionnelles	21 000,00 €	Autres produits de gestion courante	567 340,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Produits financiers	135 000,00 €
		Produits exceptionnels	0,00 €
DEPENSES REELLES	**75 674 250,00 €**	**RECETTES REELLES**	**83 674 945,00 €**
	OPERATIONS D'ORDRE		
Virement à la section d'investissement	5 152 115,00 €		
Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 111 580,00 €	Opérations d'ordre de transferts entre sections	163 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE	**8 263 695,00 €**	**RECETTES D'ORDRE**	**163 000,00 €**

TOTAL DES DEPENSES	**83 837 945,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**83 837 945,00 €**

INVESTISSEMENT

	OPERATIONS REELLES		
Immobilisations incorporelles	1 366 600,00 €	Subventions d'investissement	21 000,00 €
Subventions d'équipement versées	121 000,00 €	Emprunts et dettes	11 075 225,00 €
Immobilisations corporelles	8 687 270,00 €	Dotations et fonds divers	1 300 000,00 €
Immobilisations en cours	10 673 000,00 €	Autres immobilisations financières	
Emprunts et dettes	249 050,00 €	Cessions et divers	100 000,00 €
Autres immobilisations	5 000,00 €	Immobilisations en cours	500 000,00 €
		Opérations pour le compte de tiers	5 000,00 €
DEPENSES REELLES	**21 101 920,00 €**	**RECETTES REELLES**	**13 001 225,00 €**
	OPERATIONS D'ORDRE		
		Virement de la section de fonctionnement	5 152 115,00 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections et patrimoniales	1 163 000,00 €	Opérations d'ordre de transferts entre sections et patrimoniales	4 111 580,00 €
DEPENSES D'ORDRE	**1 163 000,00 €**	**RECETTES D'ORDRE**	**9 263 695,00 €**

TOTAL DES DEPENSES	**22 264 920,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**22 264 920,00 €**

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

Total général des dépenses	**106 102 865,00 €**	**Total général des recettes**	**106 102 865,00 €**

RESTAURATION

FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Charges à caractère général	1 574 600 €	Atténuations de charges	3 000 €
Charges de personnel	3 177 000 €	Produits des services	4 774 600 €
Atténuations de produits	0 €	Impôts et taxes	0 €
Autres charges de gestion courante	0 €	Dotations et participations	0 €
Charges financières	0 €	Autres produits de gestion courante	0 €
Charges exceptionnelles	100 €	Produits financiers	0 €
		Produits exceptionnels	0 €
DEPENSES REELLES	**4 751 700 €**	**RECETTES REELLES**	**4 777 600 €**

OPERATIONS D'ORDRE

Virement à la section d'investissement	0 €		
Opérations d'ordre de transferts entre sections	25 900 €	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0 €
DEPENSES D'ORDRE	**25 900 €**	**RECETTES D'ORDRE**	**0 €**

TOTAL DES DEPENSES	**4 777 600 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**4 777 600 €**

INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

Immobilisations incorporelles	0 €	Subventions d'investissement	0,00
Subventions d'équipement versées	0 €	Emprunts et dettes	0,00
Immobilisations corporelles	30 900 €	Dotations et fonds divers	5 000,00
Immobilisations en cours	0 €	Autres immobilisations financières	0,00
Emprunts et dettes	0 €	Cessions et divers	0,00
Autres immobilisations	0 €		0,00
DEPENSES REELLES	**30 900 €**	**RECETTES REELLES**	**5 000,00**

OPERATIONS D'ORDRE

		Virement de la section de fonctionnement	0 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections et patrimoniales	0 €	Opérations d'ordre de transferts entre sections et patrimoniales	25 900 €
DEPENSES D'ORDRE	**0 €**	**RECETTES D'ORDRE**	**25 900 €**

TOTAL DES DEPENSES	**30 900 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**30 900 €**

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

Total général des dépenses	**4 808 500 €**	**Total général des recettes**	**4 808 500 €**

TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES			
Charges à caractère général	48 880 €	Atténuations de charges	0 €
Charges de personnel	292 800 €	Produits des services	355 380 €
Atténuations de produits	0 €	Impôts et taxes	0 €
Autres charges de gestion courante	500 €	Dotations et participations	0 €
Charges financières	0 €	Autres produits de gestion courante	2 800 €
Charges exceptionnelles	0 €	Produits financiers	0 €
Dépenses imprévues	0 €	Produits exceptionnels	0 €
DEPENSES REELLES	**342 180 €**	**RECETTES REELLES**	**358 180 €**
OPERATIONS D'ORDRE			
Virement à la section d'investissement			
Opérations d'ordre de transferts entre sections	16 000 €	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0 €
DEPENSES D'ORDRE	**16 000 €**	**RECETTES D'ORDRE**	**0 €**

TOTAL DES DEPENSES	**358 180 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**358 180 €**

INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES			
Immobilisations incorporelles	0 €	Subventions d'investissement	0,00 €
Subventions d'équipement versées	0 €	Emprunts et dettes	0,00 €
Immobilisations corporelles	16 000 €	Dotations et fonds divers	0,00 €
Immobilisations en cours	0 €	Autres immobilisations financières	0,00 €
Emprunts et dettes	0 €	Cessions et divers	0,00 €
Autres immobilisations	0 €		
DEPENSES REELLES	**16 000 €**	**RECETTES REELLES**	**0,00 €**
OPERATIONS D'ORDRE			
		Virement de la section de fonctionnement	0 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections et patrimoniales	0 €	Opérations d'ordre de transferts entre sections et patrimoniales	16 000 €
DEPENSES D'ORDRE	**0 €**	**RECETTES D'ORDRE**	**16 000 €**

TOTAL DES DEPENSES	**16 000 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**16 000 €**

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

Total général des dépenses	**374 180 €**	**Total général des recettes**	**374 180 €**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes : Ville de Blagnac (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21310069600011

POSTE COMPTABLE : Trésoriere Principale

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal Ville (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 44
A1.01 - Opérations non ventilables 47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 51
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 52
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 53
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 56
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 59
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 62
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 63
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 66
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 68
A1.908 - Fonction 8 - Transports 71
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 75
A2.01 - Opérations non ventilables 77
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 78
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 84
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 85
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 86
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 90
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 96
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 99
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 100
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 101
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 104
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 106
A2.938 - Fonction 8 - Transports 109

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 113
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 117
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 118

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 119
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 120
B3.1 - Etat des provisions constituées 122
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 124
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 125
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 126
B7.3 - Etat des emprunts garantis 127
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 130
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés 131
B7.9 - Autres engagements reçus 132
B8 - Subventions versées 133
B9 - Etat du personnel 137
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 144
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 146
B11.2 - Liste des établissements publics créés 147
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 148

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 149
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 150
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 151

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 153
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux 154
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 155

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	26 956

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	2 661.55

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 795.51
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	3 104.87
3	Dépenses d'équipement brut / population	772.81
4	Encours de dette / population (2) (3)	108.99
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	61.81%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	90.33%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24.89%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	3.51%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9.67%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00		A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	22 264 920,00	22 264 920,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	22 264 920,00	22 264 920,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	83 837 945,00	83 837 945,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	83 837 945,00	83 837 945,00

TOTAL DU BUDGET (4)	106 102 865,00	106 102 865,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P05E09	BASSIN NORDIQUE	20, 21, 23	0,00
P07E07	CONSERVATOIRE	21, 23	0,00
P01E14	EXTENSION ECOLE RENE CASSIN	21, 23	0,00
P10E07	RENOVATION CAGE DE SCENE ODYSSUD	23, 21	0,00
P37E14	TIERS LIEU	21, 23	0,00
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II
B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 918 498,04	0,00	1 366 600,00	0,00	1 366 600,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	170 000,00	0,00	121 000,00	0,00	121 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	6 414 900,00	0,00	8 687 270,00	0,00	8 687 270,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	5 078 504,56	0,00	10 673 000,00	0,00	10 673 000,00
Total des dépenses d'équipement		**13 581 902,60**	**0,00**	**20 847 870,00**	**0,00**	**20 847 870,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	249 050,00	0,00	249 050,00	0,00	249 050,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**249 050,00**	**0,00**	**249 050,00**	**0,00**	**249 050,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**13 835 952,60**	**0,00**	**21 101 920,00**	**0,00**	**21 101 920,00**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*150 000,00*		*163 000,00*	*0,00*	*163 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*1 000 000,00*		*1 000 000,00*	*0,00*	*1 000 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 150 000,00***		***1 163 000,00***	***0,00***	***1 163 000,00***

TOTAL	**14 985 952,60**	**0,00**	**22 264 920,00**	**0,00**	**22 264 920,00**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**22 264 920,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	28 000,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 481 900,60	0,00	11 074 225,00	0,00	11 074 225,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
Total des recettes d'équipement		**4 009 900,60**	**0,00**	**11 595 225,00**	**0,00**	**11 595 225,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 300 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Total des recettes financières		**3 351 000,00**	**0,00**	**1 401 000,00**	**0,00**	**1 401 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**7 365 900,60**	**0,00**	**13 001 225,00**	**0,00**	**13 001 225,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 630 412,00*		*5 152 115,00*	*0,00*	*5 152 115,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*3 989 640,00*		*3 111 580,00*	*0,00*	*3 111 580,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*1 000 000,00*		*1 000 000,00*	*0,00*	*1 000 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 620 052,00***		***9 263 695,00***	***0,00***	***9 263 695,00***

TOTAL	**14 985 952,60**	**0,00**	**22 264 920,00**	**0,00**	**22 264 920,00**
					+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**22 264 920,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**8 100 695,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	23 338 153,00	0,00	23 399 985,00	0,00	23 399 985,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	45 986 750,00	0,00	46 578 950,00	0,00	46 578 950,00
014	Atténuations de produits	886 050,00	0,00	853 050,00	0,00	853 050,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	4 771 695,00	0,00	4 721 265,00	0,00	4 721 265,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**74 982 648,00**	**0,00**	**75 553 250,00**	**0,00**	**75 553 250,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	21 000,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**75 003 648,00**	**0,00**	**75 574 250,00**	**0,00**	**75 574 250,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*2 630 412,00*		*5 152 115,00*	*0,00*	*5 152 115,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*3 989 640,00*		*3 111 580,00*	*0,00*	*3 111 580,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***6 620 052,00***		***8 263 695,00***	***0,00***	***8 263 695,00***

TOTAL	**81 623 700,00**	**0,00**	**83 837 945,00**	**0,00**	**83 837 945,00**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**83 837 945,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	2 144 850,00	0,00	2 279 200,00	0,00	2 279 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 820 790,00	0,00	5 101 540,00	0,00	5 101 540,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	36 020 000,00	0,00	36 053 000,00	0,00	36 053 000,00
731	Fiscalité locale	27 004 500,00	0,00	27 733 000,00	0,00	27 733 000,00
74	Dotations et participations (3)	10 910 700,00	0,00	11 805 865,00	0,00	11 805 865,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	572 860,00	0,00	567 340,00	0,00	567 340,00
Total des recettes de gestion courante		**81 473 700,00**	**0,00**	**83 539 945,00**	**0,00**	**83 539 945,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**81 473 700,00**	**0,00**	**83 674 945,00**	**0,00**	**83 674 945,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*150 000,00*		*163 000,00*	*0,00*	*163 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***150 000,00***		***163 000,00***	***0,00***	***163 000,00***
TOTAL		**81 623 700,00**	**0,00**	**83 837 945,00**	**0,00**	**83 837 945,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**83 837 945,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**8 100 695,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*63 000,00*	63 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		249 050,00	*0,00*	249 050,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		1 366 600,00	*0,00*	1 366 600,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		121 000,00	*0,00*	*121 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		8 687 270,00	*400 000,00*	9 087 270,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		10 673 000,00	*700 000,00*	*11 373 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		5 000,00	*0,00*	5 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**21 101 920,00**	***1 163 000,00***	**22 264 920,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**22 264 920,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	23 399 985,00		23 399 985,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	46 578 950,00		46 578 950,00
014	Atténuations de produits	853 050,00		853 050,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	4 721 265,00	*0,00*	4 721 265,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	21 000,00	*0,00*	21 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*3 111 580,00*	3 111 580,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*5 152 115,00*	5 152 115,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**75 574 250,00**	***8 263 695,00***	**83 837 945,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**83 837 945,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		1 300 000,00	*0,00*	1 300 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		21 000,00	*0,00*	21 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		11 075 225,00	*0,00*	11 075 225,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*200 000,00*	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*300 000,00*	300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		500 000,00	*500 000,00*	*1 000 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*3 111 580,00*	3 111 580,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		5 000,00	*0,00*	5 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*5 152 115,00*	5 152 115,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		100 000,00		100 000,00
	Recettes d'investissement – Total		**13 001 225,00**	***9 263 695,00***	**22 264 920,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**22 264 920,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	2 279 200,00		2 279 200,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 101 540,00		5 101 540,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*100 000,00*	100 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	36 053 000,00		36 053 000,00
731	Fiscalité locale	27 733 000,00		27 733 000,00
74	Dotations et participations (8)	11 805 865,00		11 805 865,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	567 340,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	135 000,00	*0,00*	135 000,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*63 000,00*	63 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**83 674 945,00**	***163 000,00***	**83 837 945,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**83 837 945,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 985 952,60**	**0,00**	**0,00**	**22 264 920,00**	**0,00**	**10 187 000,00**	**12 077 920,00**	**22 264 920,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 918 498,04	0,00	0,00	1 366 600,00	0,00	80 000,00	1 286 600,00	1 366 600,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	170 000,00	0,00	0,00	121 000,00	0,00	0,00	121 000,00	121 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 414 900,00	0,00	0,00	8 687 270,00	0,00	1 902 000,00	6 785 270,00	8 687 270,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 078 504,56	0,00	0,00	10 673 000,00	0,00	8 205 000,00	2 468 000,00	10 673 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**13 581 902,60**	**0,00**	**0,00**	**20 847 870,00**	**0,00**	**10 187 000,00**	**10 660 870,00**	**20 847 870,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	249 050,00	0,00		249 050,00	0,00		249 050,00	249 050,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**249 050,00**	**0,00**	**0,00**	**249 050,00**	**0,00**	**0,00**	**249 050,00**	**249 050,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles		**13 835 952,60**	**0,00**	**0,00**	**21 101 920,00**	**0,00**	**10 187 000,00**	**10 914 920,00**	**21 101 920,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*150 000,00*			*163 000,00*	*0,00*		*163 000,00*	*163 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*1 000 000,00*			*1 000 000,00*	*0,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 150 000,00**			**1 163 000,00**	**0,00**		**1 163 000,00**	**1 163 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**22 264 920,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 985 952,60**	**0,00**	**22 264 920,00**	**0,00**	**22 264 920,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	28 000,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 481 900,60	0,00	11 074 225,00	0,00	11 074 225,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
Total des recettes d'équipement		**4 009 900,60**	**0,00**	**11 595 225,00**	**0,00**	**11 595 225,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 300 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Total des recettes financières		**3 351 000,00**	**0,00**	**1 401 000,00**	**0,00**	**1 401 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des recettes réelles		**7 365 900,60**	**0,00**	**13 001 225,00**	**0,00**	**13 001 225,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 630 412,00*		*5 152 115,00*	*0,00*	*5 152 115,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*3 989 640,00*		*3 111 580,00*	*0,00*	*3 111 580,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*1 000 000,00*		*1 000 000,00*	*0,00*	*1 000 000,00*
Total des recettes d'ordre		***7 620 052,00***		***9 263 695,00***	***0,00***	***9 263 695,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**22 264 920,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 985 952,60**	**0,00**	**0,00**	**22 264 920,00**	**0,00**	**10 187 000,00**	**12 077 920,00**	**22 264 920,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 918 498,04	0,00	0,00	1 366 600,00	0,00	80 000,00	1 286 600,00	1 366 600,00
2031	Frais d'études	1 251 700,00	0,00		756 600,00	0,00	0,00	756 600,00	756 600,00
2051	Concessions, droits similaires	666 798,04	0,00		610 000,00	0,00	80 000,00	530 000,00	610 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	170 000,00	0,00	0,00	121 000,00	0,00	0,00	121 000,00	121 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	120 000,00	0,00		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	50 000,00	0,00		21 000,00	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 414 900,00	0,00	0,00	8 687 270,00	0,00	1 902 000,00	6 785 270,00	8 687 270,00
2111	Terrains nus	682 000,00	0,00		586 870,00	0,00	0,00	586 870,00	586 870,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	670 000,00	0,00		1 258 000,00	0,00	0,00	1 258 000,00	1 258 000,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		85 000,00	0,00	0,00	85 000,00	85 000,00
21351	Bâtiments publics	1 946 000,00	0,00		2 023 700,00	0,00	0,00	2 023 700,00	2 023 700,00
2138	Autres constructions	1 032 000,00	0,00		875 000,00	0,00	0,00	875 000,00	875 000,00
2152	Installations de voirie	50 000,00	0,00		7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
21533	Réseaux câblés	80 000,00	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	435 000,00	0,00		131 000,00	0,00	0,00	131 000,00	131 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	373 022,00	0,00		2 372 370,00	0,00	1 830 000,00	542 370,00	2 372 370,00
21621	Biens sous-jacents	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	350 000,00	0,00		350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	3 630,00	0,00		60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
21838	Autre matériel informatique	428 400,00	0,00		301 000,00	0,00	0,00	301 000,00	301 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 480,00	0,00		17 525,00	0,00	0,00	17 525,00	17 525,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	113 303,00	0,00		212 241,00	0,00	72 000,00	140 241,00	212 241,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
2186	Cheptel	3 500,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2188	Autres immobilisations corporelles	212 565,00	0,00		224 564,00	0,00	0,00	224 564,00	224 564,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 078 504,56	0,00	0,00	10 673 000,00	0,00	8 205 000,00	2 468 000,00	10 673 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 200 000,00	0,00		1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
2313	Constructions	3 370 504,56	0,00		8 665 000,00	0,00	8 205 000,00	460 000,00	8 665 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	8 000,00	0,00		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	500 000,00	0,00		500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**13 581 902,60**	**0,00**	**0,00**	**20 847 870,00**	**0,00**	**10 187 000,00**	**10 660 870,00**	**20 847 870,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	249 050,00	0,00		249 050,00	0,00		249 050,00	249 050,00
1641	Emprunts en euros	242 550,00	0,00		242 550,00	0,00		242 550,00	242 550,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00
16871	Dettes - Etat, établissements nationaux	5 500,00	0,00		5 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**249 050,00**	**0,00**	**0,00**	**249 050,00**	**0,00**	**0,00**	**249 050,00**	**249 050,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
454111	Travaux effectués d'office	**5 000,00**	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles		**13 835 952,60**	**0,00**	**0,00**	**21 101 920,00**	**0,00**	**10 187 000,00**	**10 914 920,00**	**21 101 920,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*150 000,00*			*163 000,00*	*0,00*		*163 000,00*	*163 000,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	*50 000,00*			*63 000,00*	*0,00*		*63 000,00*	*63 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*24 000,00*			*40 000,00*	*0,00*		*40 000,00*	*40 000,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*1 000,00*			*1 000,00*	*0,00*		*1 000,00*	*1 000,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*25 000,00*			*22 000,00*	*0,00*		*22 000,00*	*22 000,00*
15112	*Provisions pour litiges et contentieux*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*100 000,00*			*100 000,00*	*0,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
21351	*Bâtiments publics*	*100 000,00*			*100 000,00*	*0,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*1 000 000,00*			*1 000 000,00*	*0,00*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*300 000,00*			*300 000,00*	*0,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
2313	*Constructions*	*700 000,00*			*700 000,00*	*0,00*		*700 000,00*	*700 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 150 000,00**			**1 163 000,00**	**0,00**		**1 163 000,00**	**1 163 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 985 952,60**	**0,00**	**22 264 920,00**	**0,00**	**22 264 920,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	28 000,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	21 000,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	3 481 900,60	0,00	11 074 225,00	0,00	11 074 225,00
1641	Emprunts en euros	3 481 900,60	0,00	11 074 225,00	0,00	11 074 225,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
Total des recettes d'équipement		**4 009 900,60**	**0,00**	**11 595 225,00**	**0,00**	**11 595 225,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 300 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
10222	FCTVA	3 100 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Total des recettes financières		**3 351 000,00**	**0,00**	**1 401 000,00**	**0,00**	**1 401 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des recettes réelles		**7 365 900,60**	**0,00**	**13 001 225,00**	**0,00**	**13 001 225,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 630 412,00*		*5 152 115,00*	*0,00*	*5 152 115,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*3 989 640,00*		*3 111 580,00*	*0,00*	*3 111 580,00*
15112	*Provisions pour litiges et contentieux*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*53 000,00*		*51 600,00*	*0,00*	*51 600,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*2 950,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*119 200,00*		*119 200,00*	*0,00*	*119 200,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	133 470,00		37 690,00	0,00	37 690,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	166 670,00		0,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	179 350,00		179 350,00	0,00	179 350,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	68 610,00		88 030,00	0,00	88 030,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	44 860,00		44 880,00	0,00	44 880,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	6 550,00		7 450,00	0,00	7 450,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	25 690,00		22 320,00	0,00	22 320,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	820,00		820,00	0,00	820,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	141 000,00		140 080,00	0,00	140 080,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	440 000,00		460 000,00	0,00	460 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	128 000,00		132 530,00	0,00	132 530,00
281321	Immeubles de rapport	11 150,00		11 150,00	0,00	11 150,00
281351	Bâtiments publics	120,00		130,00	0,00	130,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	893 000,00		702 250,00	0,00	702 250,00
281828	Autres matériels de transport	359 000,00		401 170,00	0,00	401 170,00
281831	Matériel informatique scolaire	60 000,00		11 950,00	0,00	11 950,00
281838	Autre matériel informatique	372 000,00		382 670,00	0,00	382 670,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	202 000,00		12 430,00	0,00	12 430,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	256 000,00		90 090,00	0,00	90 090,00
28185	Matériel de téléphonie	40 000,00		24 200,00	0,00	24 200,00
28186	Cheptel	5 200,00		3 370,00	0,00	3 370,00
28188	Autres immo. corporelles	281 000,00		188 220,00	0,00	188 220,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
2031	Frais d'études	200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
2138	Autres constructions	300 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	500 000,00		500 000,00	0,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre		**7 620 052,00**		**9 263 695,00**	**0,00**	**9 263 695,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**81 623 700,00**	**0,00**	**0,00**	**83 837 945,00**	**0,00**	**0,00**	**83 837 945,00**	**83 837 945,00**
011	Charges à caractère général (3)	23 338 153,00	0,00	0,00	23 399 985,00	0,00	0,00	23 399 985,00	23 399 985,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	45 986 750,00	0,00		46 578 950,00	0,00		46 578 950,00	46 578 950,00
014	Atténuations de produits	886 050,00	0,00		853 050,00	0,00		853 050,00	853 050,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	4 771 695,00	0,00	0,00	4 721 265,00	0,00	0,00	4 721 265,00	4 721 265,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**74 982 648,00**	**0,00**	**0,00**	**75 553 250,00**	**0,00**	**0,00**	**75 553 250,00**	**75 553 250,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	21 000,00	0,00		21 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**21 000,00**	**0,00**	**0,00**	**21 000,00**	**0,00**		**21 000,00**	**21 000,00**
Total des dépenses réelles		**75 003 648,00**	**0,00**	**0,00**	**75 574 250,00**	**0,00**	**0,00**	**75 574 250,00**	**75 574 250,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 630 412,00*			*5 152 115,00*	*0,00*		*5 152 115,00*	*5 152 115,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*3 989 640,00*			*3 111 580,00*	*0,00*		*3 111 580,00*	*3 111 580,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 620 052,00**			**8 263 695,00**	**0,00**		**8 263 695,00**	**8 263 695,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**83 837 945,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**81 623 700,00**	**0,00**	**83 837 945,00**	**0,00**	**83 837 945,00**
013	Atténuations de charges (2)	2 144 850,00	0,00	2 279 200,00	0,00	2 279 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 820 790,00	0,00	5 101 540,00	0,00	5 101 540,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	36 020 000,00	0,00	36 053 000,00	0,00	36 053 000,00
731	Fiscalité locale	27 004 500,00	0,00	27 733 000,00	0,00	27 733 000,00
74	Dotations et participations (2)	10 910 700,00	0,00	11 805 865,00	0,00	11 805 865,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	572 860,00	0,00	567 340,00	0,00	567 340,00
Total des recettes de gestion des services		**81 473 700,00**	**0,00**	**83 539 945,00**	**0,00**	**83 539 945,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**135 000,00**	**0,00**	**135 000,00**
Total des recettes réelles		**81 473 700,00**	**0,00**	**83 674 945,00**	**0,00**	**83 674 945,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*150 000,00*		*163 000,00*	*0,00*	*163 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**150 000,00**		**163 000,00**	**0,00**	**163 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**83 837 945,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**81 623 700,00**	**0,00**	**0,00**	**83 837 945,00**	**0,00**	**0,00**	**83 837 945,00**	**83 837 945,00**
011	Charges à caractère général (4)	23 338 153,00	0,00	0,00	23 399 985,00	0,00	0,00	23 399 985,00	23 399 985,00
60221	Combustibles et carburants	227 000,00	0,00		220 000,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00
60222	Produits d'entretien	181 000,00	0,00		190 000,00	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00
602231	Fournitures des ateliers de la coll.	835 000,00	0,00		820 000,00	0,00	0,00	820 000,00	820 000,00
60226	Habillement et vêtements de travail	49 500,00	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
60228	Autres fournitures consommables	114 000,00	0,00		116 000,00	0,00	0,00	116 000,00	116 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	1 406 500,00	0,00		1 396 000,00	0,00	0,00	1 396 000,00	1 396 000,00
6042	Achats de prestations de services	5 560 400,00	0,00		5 660 780,00	0,00	0,00	5 660 780,00	5 660 780,00
60611	Eau et assainissement	405 450,00	0,00		340 250,00	0,00	0,00	340 250,00	340 250,00
60612	Energie - Electricité	3 120 970,00	0,00		3 068 000,00	0,00	0,00	3 068 000,00	3 068 000,00
60613	Chauffage urbain	323 200,00	0,00		232 900,00	0,00	0,00	232 900,00	232 900,00
60621	Combustibles	7 500,00	0,00		13 350,00	0,00	0,00	13 350,00	13 350,00
60622	Carburants	4 080,00	0,00		2 400,00	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00
60623	Alimentation	68 760,00	0,00		109 260,00	0,00	0,00	109 260,00	109 260,00
60628	Autres fournitures non stockées	43 890,00	0,00		52 150,00	0,00	0,00	52 150,00	52 150,00
60631	Fournitures d'entretien	63 170,00	0,00		73 450,00	0,00	0,00	73 450,00	73 450,00
60632	Fournitures de petit équipement	177 050,00	0,00		154 260,00	0,00	0,00	154 260,00	154 260,00
60636	Habillement et vêtements de travail	51 220,00	0,00		60 860,00	0,00	0,00	60 860,00	60 860,00
6064	Fournitures administratives	79 830,00	0,00		75 340,00	0,00	0,00	75 340,00	75 340,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	66 700,00	0,00		68 350,00	0,00	0,00	68 350,00	68 350,00
6067	Fournitures scolaires	76 200,00	0,00		73 250,00	0,00	0,00	73 250,00	73 250,00
6068	Autres matières et fournitures	174 525,00	0,00		185 175,00	0,00	0,00	185 175,00	185 175,00
611	Contrats de prestations de services	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	37 400,00	0,00		45 390,00	0,00	0,00	45 390,00	45 390,00
61351	Matériel roulant	2 500,00	0,00		6 800,00	0,00	0,00	6 800,00	6 800,00
61358	Autres	487 110,00	0,00		578 245,00	0,00	0,00	578 245,00	578 245,00
614	Charges locatives et de copropriété	60 950,00	0,00		56 950,00	0,00	0,00	56 950,00	56 950,00
61521	Entretien terrains	1 291 450,00	0,00		1 268 950,00	0,00	0,00	1 268 950,00	1 268 950,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	490 950,00	0,00		525 850,00	0,00	0,00	525 850,00	525 850,00
615232	Entretien, réparations réseaux	63 000,00	0,00		67 000,00	0,00	0,00	67 000,00	67 000,00
61551	Entretien matériel roulant	38 220,00	0,00		28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	324 865,00	0,00		328 510,00	0,00	0,00	328 510,00	328 510,00
6156	Maintenance	1 007 260,00	0,00		1 135 650,00	0,00	0,00	1 135 650,00	1 135 650,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6161	Multirisques	240 000,00	0,00		143 600,00	0,00	0,00	143 600,00	143 600,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	89 580,00	0,00		267 900,00	0,00	0,00	267 900,00	267 900,00
6168	Autres primes d'assurance	104 000,00	0,00		103 240,00	0,00	0,00	103 240,00	103 240,00
617	Etudes et recherches	42 970,00	0,00		109 320,00	0,00	0,00	109 320,00	109 320,00
6182	Documentation générale et technique	88 580,00	0,00		89 080,00	0,00	0,00	89 080,00	89 080,00
6184	Versements à des organismes de formation	185 000,00	0,00		175 000,00	0,00	0,00	175 000,00	175 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	13 000,00	0,00		14 500,00	0,00	0,00	14 500,00	14 500,00
6188	Autres frais divers	178 020,00	0,00		161 090,00	0,00	0,00	161 090,00	161 090,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	4 200,00	0,00		5 270,00	0,00	0,00	5 270,00	5 270,00
62268	Autres honoraires, conseils	30 600,00	0,00		28 680,00	0,00	0,00	28 680,00	28 680,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	21 000,00	0,00		23 900,00	0,00	0,00	23 900,00	23 900,00
6228	Divers	20 500,00	0,00		16 850,00	0,00	0,00	16 850,00	16 850,00
6231	Annonces et insertions	57 200,00	0,00		50 200,00	0,00	0,00	50 200,00	50 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	501 510,00	0,00		54 310,00	0,00	0,00	54 310,00	54 310,00
6234	Réceptions	349 060,00	0,00		425 380,00	0,00	0,00	425 380,00	425 380,00
6236	Catalogues et imprimés	276 770,00	0,00		244 550,00	0,00	0,00	244 550,00	244 550,00
6238	Divers	122 410,00	0,00		122 590,00	0,00	0,00	122 590,00	122 590,00
6241	Transports de biens	14 300,00	0,00		17 800,00	0,00	0,00	17 800,00	17 800,00
6245	Transports de personnes extérieures	676 350,00	0,00		707 945,00	0,00	0,00	707 945,00	707 945,00
6247	Transports collectifs	273,00	0,00		300,00	0,00	0,00	300,00	300,00
6248	Divers	980,00	0,00		990,00	0,00	0,00	990,00	990,00
6251	Voyages, déplacements et missions	51 500,00	0,00		52 500,00	0,00	0,00	52 500,00	52 500,00
6255	Frais de déménagement	2 000,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	97 780,00	0,00		102 800,00	0,00	0,00	102 800,00	102 800,00
6262	Frais de télécommunications	259 800,00	0,00		225 300,00	0,00	0,00	225 300,00	225 300,00
627	Services bancaires et assimilés	14 990,00	0,00		17 650,00	0,00	0,00	17 650,00	17 650,00
6281	Concours divers (cotisations)	34 135,00	0,00		37 260,00	0,00	0,00	37 260,00	37 260,00
6282	Frais de gardiennage	165 100,00	0,00		221 220,00	0,00	0,00	221 220,00	221 220,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	165 200,00	0,00		154 000,00	0,00	0,00	154 000,00	154 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	82 000,00	0,00		83 000,00	0,00	0,00	83 000,00	83 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	7 000,00	0,00		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6288	Autres services extérieurs	2 215 335,00	0,00		2 327 840,00	0,00	0,00	2 327 840,00	2 327 840,00
63512	Taxes foncières	344 500,00	0,00		346 500,00	0,00	0,00	346 500,00	346 500,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 960,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	40 200,00	0,00		40 300,00	0,00	0,00	40 300,00	40 300,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	45 986 750,00	0,00		46 578 950,00	0,00		46 578 950,00	46 578 950,00
6218	Autre personnel extérieur	25 000,00	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
6331	Versement mobilité	495 000,00	0,00		510 000,00	0,00		510 000,00	510 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	123 000,00	0,00		129 000,00	0,00		129 000,00	129 000,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	1 100,00	0,00		1 100,00	0,00		1 100,00	1 100,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	252 200,00	0,00		257 200,00	0,00		257 200,00	257 200,00
64111	Rémunération principale titulaires	18 953 000,00	0,00		19 535 000,00	0,00		19 535 000,00	19 535 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	210 000,00	0,00		221 000,00	0,00		221 000,00	221 000,00
64113	NBI	150 000,00	0,00		150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00
64118	Autres indemnités	5 340 000,00	0,00		5 600 000,00	0,00		5 600 000,00	5 600 000,00
64131	Rémunérations	5 149 900,00	0,00		4 753 400,00	0,00		4 753 400,00	4 753 400,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00
64138	Primes et autres indemnités	1 215 000,00	0,00		1 100 000,00	0,00		1 100 000,00	1 100 000,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		22 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	160 000,00	0,00		196 000,00	0,00		196 000,00	196 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 110 400,00	0,00		5 080 700,00	0,00		5 080 700,00	5 080 700,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 481 000,00	0,00		6 754 200,00	0,00		6 754 200,00	6 754 200,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 650,00	0,00		5 850,00	0,00		5 850,00	5 850,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	472 000,00	0,00		314 700,00	0,00		314 700,00	314 700,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	50 000,00	0,00		45 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	22 000,00	0,00		70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	351 050,00	0,00		308 350,00	0,00		308 350,00	308 350,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	225 000,00	0,00		225 000,00	0,00		225 000,00	225 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	125 450,00	0,00		130 450,00	0,00		130 450,00	130 450,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 030 000,00	0,00		1 045 000,00	0,00		1 045 000,00	1 045 000,00
6488	Autres	40 000,00	0,00		55 000,00	0,00		55 000,00	55 000,00
014	Atténuations de produits	886 050,00	0,00		853 050,00	0,00		853 050,00	853 050,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	634 050,00	0,00		634 050,00	0,00		634 050,00	634 050,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	252 000,00	0,00		219 000,00	0,00		219 000,00	219 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	4 771 695,00	0,00	0,00	4 721 265,00	0,00	0,00	4 721 265,00	4 721 265,00
65131	Bourses	20 440,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65134	Aides	35 000,00	0,00		35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6525	Frais d'inhumation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	290 000,00	0,00		305 000,00	0,00	0,00	305 000,00	305 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	10 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65313	Cotisations de retraite	36 000,00	0,00		27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	17 000,00	0,00		19 000,00	0,00	0,00	19 000,00	19 000,00
65315	Formation	20 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	900,00	0,00		800,00	0,00	0,00	800,00	800,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	141 300,00	0,00		101 400,00	0,00	0,00	101 400,00	101 400,00
6558	Autres contributions obligatoires	131 620,00	0,00		137 680,00	0,00	0,00	137 680,00	137 680,00
6568	Autres participations	14 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	403 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		470 945,00	0,00	0,00	470 945,00	470 945,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	8 600,00	0,00		8 600,00	0,00	0,00	8 600,00	8 600,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	18 640,00	0,00		22 200,00	0,00	0,00	22 200,00	22 200,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 749 885,00	0,00		2 690 600,00	0,00	0,00	2 690 600,00	2 690 600,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	246 100,00	0,00		247 000,00	0,00	0,00	247 000,00	247 000,00
65818	Autres	563 600,00	0,00		549 530,00	0,00	0,00	549 530,00	549 530,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65888	Autres	59 310,00	0,00		53 510,00	0,00	0,00	53 510,00	53 510,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**74 982 648,00**	**0,00**	**0,00**	**75 553 250,00**	**0,00**	**0,00**	**75 553 250,00**	**75 553 250,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	21 000,00	0,00		21 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	21 000,00	0,00		21 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**21 000,00**	**0,00**	**0,00**	**21 000,00**	**0,00**		**21 000,00**	**21 000,00**
Total des dépenses réelles		**75 003 648,00**	**0,00**	**0,00**	**75 574 250,00**	**0,00**	**0,00**	**75 574 250,00**	**75 574 250,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 630 412,00*			*5 152 115,00*	*0,00*		*5 152 115,00*	*5 152 115,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*3 989 640,00*			*3 111 580,00*	*0,00*		*3 111 580,00*	*3 111 580,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 989 640,00*			*3 111 580,00*	*0,00*		*3 111 580,00*	*3 111 580,00*
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 620 052,00**			**8 263 695,00**	**0,00**		**8 263 695,00**	**8 263 695,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**81 623 700,00**	**0,00**	**83 837 945,00**	**0,00**	**83 837 945,00**
013	Atténuations de charges (3)	2 144 850,00	0,00	2 279 200,00	0,00	2 279 200,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	1 406 500,00	0,00	1 396 000,00	0,00	1 396 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	298 350,00	0,00	420 200,00	0,00	420 200,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	395 000,00	0,00	418 000,00	0,00	418 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 820 790,00	0,00	5 101 540,00	0,00	5 101 540,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	10 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	21 700,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
70323	Red. occupation dom. public	104 350,00	0,00	93 700,00	0,00	93 700,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	4 990,00	0,00	4 990,00	0,00	4 990,00
7062	Redevances services à caractère culturel	910 300,00	0,00	955 000,00	0,00	955 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	1 119 000,00	0,00	1 306 000,00	0,00	1 306 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
7066	Redevances services à caractère social	1 524 020,00	0,00	1 579 610,00	0,00	1 579 610,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	539 630,00	0,00	545 000,00	0,00	545 000,00
706888	Autres	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	65 000,00	0,00	59 500,00	0,00	59 500,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	168 150,00	0,00	168 480,00	0,00	168 480,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	170 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	0,00	0,00	158 400,00	0,00	158 400,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	112 000,00	0,00	112 000,00	0,00	112 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	15 900,00	0,00	17 010,00	0,00	17 010,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	14 700,00	0,00	15 550,00	0,00	15 550,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	36 020 000,00	0,00	36 053 000,00	0,00	36 053 000,00
73211	Attribution de compensation	35 852 000,00	0,00	35 852 000,00	0,00	35 852 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	168 000,00	0,00	201 000,00	0,00	201 000,00
731	Fiscalité locale	27 004 500,00	0,00	27 733 000,00	0,00	27 733 000,00
73111	Impôts directs locaux	25 300 000,00	0,00	25 670 000,00	0,00	25 670 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 300 000,00	0,00	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00
73154	Droits de place	45 500,00	0,00	44 000,00	0,00	44 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	350 000,00	0,00	310 000,00	0,00	310 000,00
7318	Autres	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74	Dotations et participations (3)	10 910 700,00	0,00	11 805 865,00	0,00	11 805 865,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	40 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
74718	Autres participations Etat	246 645,00	0,00	246 750,00	0,00	246 750,00
7472	Participation régions	46 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
7473	Participation départements	170 530,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
74748	Participation autres communes	60 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	181 620,00	0,00	185 620,00	0,00	185 620,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	2 948 260,00	0,00	3 434 950,00	0,00	3 434 950,00
747888	Autres	34 200,00	0,00	11 500,00	0,00	11 500,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	7 100 000,00	0,00	7 700 000,00	0,00	7 700 000,00
7484	Dotation de recensement	4 900,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	44 000,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
74888	Autres	34 545,00	0,00	11 545,00	0,00	11 545,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	572 860,00	0,00	567 340,00	0,00	567 340,00
752	Revenus des immeubles	382 990,00	0,00	352 840,00	0,00	352 840,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
75888	Autres	188 870,00	0,00	190 500,00	0,00	190 500,00
Total des recettes de gestion des services		**81 473 700,00**	**0,00**	**83 539 945,00**	**0,00**	**83 539 945,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**81 473 700,00**	**0,00**	**83 674 945,00**	**0,00**	**83 674 945,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*150 000,00*		*163 000,00*	*0,00*	*163 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*100 000,00*		*100 000,00*	*0,00*	*100 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*50 000,00*		*63 000,00*	*0,00*	*63 000,00*
7815	*Rep. prov. charges fonctionnt courant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7817	*Rep. prov. dépréc. actifs circulants*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**150 000,00**		**163 000,00**	**0,00**	**163 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**753 050,00**	**2 364 644,00**	**0,00**	**246 200,00**	**4 673 455,00**	**6 954 301,00**	**373 485,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	248 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	615 000,00	0,00	0,00	30 000,00	685 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 741 644,00	0,00	246 200,00	393 455,00	3 869 301,00	372 485,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	500 000,00	8 000,00	0,00	0,00	4 250 000,00	2 400 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**12 979 225,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 074 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**5 405 785,00**	**0,00**	**331 000,00**	**0,00**		**21 101 920,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		249 050,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	36 600,00	0,00	0,00	0,00		1 366 600,00
204	Subventions d'équipement versées	121 000,00	0,00	0,00	0,00		121 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 733 185,00	0,00	331 000,00	0,00		8 687 270,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 515 000,00	0,00	0,00	0,00		10 673 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
RECETTES		**21 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**13 001 225,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 300 000,00
13	Subventions d'investissement	21 000,00	0,00	0,00	0,00		21 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		11 075 225,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**753 050,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	242 550,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	5 500,00
238	Avances commandes immo corporelles	500 000,00
454	Travaux effectués d'office	5 000,00
RECETTES		**12 979 225,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	1 300 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	11 074 225,00
238	Avances commandes immo corporelles	500 000,00
454	Travaux effectués d'office	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**2 192 179,00**	**0,00**	**9 560,00**	**34 905,00**	**0,00**	**128 000,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	618 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	141 835,00	0,00	9 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	809 344,00	0,00	560,00	26 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 364 644,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	741 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 835,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836 809,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**221 000,00**	**25 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**246 200,00**
213	Constructions	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	221 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	15 200,00	0,00	0,00	0,00	15 200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		12 600,00	31 870,00	47 500,00	4 572 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	5 000,00	0,00	144 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	12 600,00	26 870,00	47 500,00	17 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	4 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**9 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 673 455,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 700,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 755,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 250 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		4 200,00	97 790,00	0,00	117 900,00	0,00	0,00	0,00	4 089 420,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 715 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 200,00	3 790,00	0,00	17 900,00	0,00	0,00	0,00	8 420,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 220 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		124 720,00	334 690,00	247 425,00	0,00	1 555 350,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	60 000,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00
213	Constructions	70 000,00	165 000,00	135 000,00	0,00	118 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	920,00	107 140,00	9 160,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 800,00	2 550,00	3 265,00	0,00	37 350,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		161 256,00	0,00	221 550,00	0,00	0,00	0,00	6 954 301,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	978 000,00
213	Constructions	125 000,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	944 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 846 220,00
218	Autres immobilisations corporelles	18 256,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00	0,00	101 081,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**5 770,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**344 315,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	5 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 315,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**7 000,00**	**4 300,00**	**0,00**	**12 100,00**	**373 485,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	279 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00	12 100,00	43 485,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**32 600,00**	**252 315,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500 000,00**	**3 520 870,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	11 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	21 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 870,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	875 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	101 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	2 015 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**21 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 405 785,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 870,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	875 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 315,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 515 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 000,00**
211	Terrains	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**1 230 350,00**	**28 748 862,00**	**0,00**	**2 002 110,00**	**7 574 600,00**	**22 149 428,00**	**7 983 220,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	356 500,00	7 039 835,00	0,00	262 660,00	4 618 890,00	6 065 610,00	1 760 710,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	20 594 647,00	0,00	1 738 700,00	2 782 450,00	13 432 498,00	5 605 355,00	0,00
014	Atténuations de produits	853 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	800,00	1 114 380,00	0,00	750,00	173 260,00	2 651 320,00	617 155,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**71 472 410,00**	**2 235 095,00**	**0,00**	**5 250,00**	**801 250,00**	**4 694 160,00**	**3 723 680,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	2 009 000,00	0,00	0,00	0,00	175 200,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	148 410,00	64 300,00	0,00	250,00	683 750,00	2 940 610,00	1 131 560,00	0,00
73	Impôts et taxes	36 053 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	27 370 000,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 750 000,00	81 795,00	0,00	0,00	117 500,00	1 271 950,00	2 584 620,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	16 000,00	36 000,00	0,00	5 000,00	0,00	306 400,00	7 500,00	0,00
76	Produits financiers	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**4 239 600,00**	**331 200,00**	**960 480,00**	**354 400,00**		**75 574 250,00**
011	Charges à caractère général	0,00	2 233 200,00	16 600,00	731 780,00	314 200,00		23 399 985,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 857 200,00	309 600,00	218 300,00	40 200,00		46 578 950,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		853 050,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	149 200,00	5 000,00	9 400,00	0,00		4 721 265,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00		21 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**413 110,00**	**0,00**	**314 990,00**	**15 000,00**		**83 674 945,00**
013	Atténuations de charges	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00		2 279 200,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	112 670,00	0,00	4 990,00	15 000,00		5 101 540,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		36 053 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	9 000,00	0,00	310 000,00	0,00		27 733 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 805 865,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	196 440,00	0,00	0,00	0,00		567 340,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		135 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**1 230 350,00**
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	356 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	800,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	853 050,00
RECETTES		**71 472 410,00**
708	Autres produits	148 410,00
731	Fiscalité locale	27 370 000,00
732	Fiscalité reversée	36 053 000,00
744	FCTVA	50 000,00
748	Autres attributions et participations	7 700 000,00
758	Produits divers de gestion courante	16 000,00
762	Produits autres immo. financières	135 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	25 091 882,00	0,00	1 161 400,00	1 365 790,00	0,00	318 670,00	245 320,00	0,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	1 301 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	1 301 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	703 940,00	0,00	20 150,00	23 230,00	0,00	17 500,00	3 900,00	0,00
613	Locations	108 680,00	0,00	200,00	123 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	53 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	951 390,00	0,00	6 500,00	1 000,00	0,00	470,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	246 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	27 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	359 190,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	37 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	130 210,00	0,00	293 170,00	174 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	300,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	178 000,00	0,00	1 500,00	1 700,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	8 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	472 495,00	0,00	15 210,00	366 470,00	0,00	0,00	200,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	372 355,00	0,00	12 600,00	8 900,00	0,00	4 200,00	4 200,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	11 858 272,00	0,00	544 800,00	475 700,00	0,00	196 500,00	156 020,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 366 700,00	0,00	227 500,00	149 500,00	0,00	85 000,00	68 500,00	0,00
647	Autres charges sociales	802 000,00	0,00	20 000,00	15 000,00	0,00	10 000,00	12 000,00	0,00
648	Autres charges de personnel	19 000,00	0,00	200,00	400,00	0,00	2 000,00	500,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	30 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	10 000,00	0,00	6 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	664 010,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	2 061 750,00	0,00	72 000,00	28 300,00	0,00	12 000,00	61 045,00	0,00
603	Variation des stocks	1 301 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	418 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	24 000,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	20 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 045,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	544 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	127 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	351 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	28 748 862,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 301 000,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 301 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	768 720,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 380,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 130,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	959 360,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 840,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372 190,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 720,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	614 770,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 150,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	854 375,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 855,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 358 292,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 948 200,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	861 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 300,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381 800,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	24 570,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	673 010,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 235 095,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 301 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,actº interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 750,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 045,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		428 160,00	1 573 950,00	0,00	0,00	0,00	2 002 110,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 830,00	81 700,00	0,00	0,00	0,00	89 530,00
615	Entretien et réparations	103 730,00	7 250,00	0,00	0,00	0,00	110 980,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	650,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	8 000,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
628	Divers	21 500,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 700,00	25 500,00	0,00	0,00	0,00	28 200,00
641	Rémunérations du personnel	235 000,00	1 058 000,00	0,00	0,00	0,00	1 293 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	43 500,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	373 500,00
647	Autres charges sociales	5 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	250,00	500,00	0,00	0,00	0,00	750,00
RECETTES		0,00	5 250,00	0,00	0,00	0,00	5 250,00
708	Autres produits	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**1 393 990,00**	**1 789 175,00**	**348 085,00**	**3 007 260,00**	**0,00**	**8 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	10 000,00	2 814 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	493 740,00	32 910,00	55 060,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	124 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	29 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	41 120,00	125 000,00	15 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	25 000,00	4 500,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	109 950,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	10 100,00	23 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	442 000,00	1 289 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	166 500,00	342 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	12 000,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	2 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	135 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	6 495,00	20 445,00	850,00	0,00	8 600,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**117 500,00**	**0,00**	**0,00**	**550 150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	545 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	5 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	117 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**962 620,00**	**0,00**	**0,00**	**64 870,00**	**0,00**	**0,00**	**7 574 600,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	229 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 053 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	256 150,00	0,00	0,00	1 470,00	0,00	0,00	848 830,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	89 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 590,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 720,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 300,00
628	Divers	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 950,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	39 600,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00	0,00	2 074 850,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	77 500,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	604 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	61 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 780,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 390,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 090,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**133 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**801 250,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	133 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 750,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		4 431 950,00	1 476 050,00	5 000,00	1 177 685,00	0,00	0,00	0,00	4 334 480,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	895 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	130 360,00	11 650,00	0,00	81 240,00	0,00	0,00	0,00	243 665,00	0,00
613	Locations	30 310,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 945,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	19 620,00	8 400,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 060,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	19 080,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	4 900,00	5 200,00	0,00	3 630,00	0,00	0,00	0,00	180 540,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	2 000,00	0,00	425,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 000,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 600,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
628	Divers	18 740,00	104 200,00	0,00	37 285,00	0,00	0,00	0,00	544 220,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	25 500,00	24 000,00	0,00	17 700,00	0,00	0,00	0,00	32 700,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 300,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 275 800,00	864 200,00	0,00	754 565,00	0,00	0,00	0,00	1 241 500,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	406 500,00	400 000,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	557 100,00	0,00
647	Autres charges sociales	37 000,00	37 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	50 450,00	0,00
648	Autres charges de personnel	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 451 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	6 900,00	0,00	1 760,00	0,00	0,00	0,00	114 600,00	0,00
	RECETTES	**217 350,00**	**300 000,00**	**0,00**	**19 500,00**	**149 000,00**	**0,00**	**0,00**	**871 000,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	175 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	37 000,00	260 000,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	678 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
747	Participations	5 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 500,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 500,00	149 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**201 830,00**	**1 279 893,00**	**1 806 815,00**	**0,00**	**1 601 090,00**	**119 290,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	10 780,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	154 600,00	141 770,00	617 620,00	0,00	562 850,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	5 000,00	0,00	1 300,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	47 230,00	26 300,00	28 000,00	0,00	156 980,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 850,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	500,00	0,00	1 890,00	3 900,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	800,00	1 700,00	0,00	20 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	3 000,00	0,00	2 800,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	116 500,00	0,00	83 090,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	16 000,00	20 200,00	0,00	9 100,00	2 290,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	815 323,00	712 745,00	0,00	540 800,00	40 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	248 500,00	263 000,00	0,00	187 000,00	36 100,00
647	Autres charges sociales	0,00	30 000,00	25 000,00	0,00	15 000,00	2 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	1 200,00	2 000,00	0,00	500,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	3 000,00	0,00	9 000,00	35 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**784 360,00**	**0,00**	**835 500,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	360,00	0,00	1 600,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	769 000,00	0,00	500 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	6 000,00	0,00	52 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	3 000,00	0,00	163 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	6 000,00	0,00	115 900,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	**4 995 390,00**	**42 050,00**	**677 905,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 149 428,00**
604	Achats d'études, prestations de services	674 000,00	34 000,00	41 700,00	0,00	0,00	0,00	1 679 480,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	94 900,00	1 250,00	11 850,00	0,00	0,00	0,00	2 051 755,00
613	Locations	3 150,00	350,00	6 900,00	0,00	0,00	0,00	187 955,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 820,00
615	Entretien et réparations	18 100,00	0,00	71 330,00	0,00	0,00	0,00	474 020,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 900,00
618	Divers	0,00	0,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	27 480,00
621	Personnel extérieur au service	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	200,00	150,00	120,00	0,00	0,00	0,00	2 320,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 870,00	0,00	17 700,00	0,00	0,00	0,00	220 130,00
624	Transports biens, transports collectifs	130 190,00	6 100,00	20 100,00	0,00	0,00	0,00	160 315,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	3 000,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	57 800,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00
628	Divers	40 250,00	100,00	29 350,00	0,00	0,00	0,00	973 735,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	78 500,00	100,00	7 300,00	0,00	0,00	0,00	233 390,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 300,00
641	Rémunérations du personnel	2 817 310,00	0,00	287 515,00	0,00	0,00	0,00	9 349 758,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 091 700,00	0,00	138 300,00	0,00	0,00	0,00	3 558 200,00
647	Autres charges sociales	15 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	251 450,00
648	Autres charges de personnel	6 500,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	19 700,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	8 750,00	0,00	0,00	0,00	2 459 850,00
658	Charges diverses de gestion courante	720,00	0,00	490,00	0,00	0,00	0,00	171 470,00
	RECETTES	**1 441 450,00**	**40 000,00**	**36 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 694 160,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 200,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 110,00
706	Prestations de services	407 000,00	20 000,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 712 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 000,00
747	Participations	1 034 450,00	20 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	1 260 950,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 900,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	161 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**1 008 435,00**	**0,00**	**297 450,00**	**0,00**	**0,00**	**4 688 650,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	44 200,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	150 070,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	13 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 650,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 780,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	56 500,00	0,00	13 520,00	0,00	0,00	241 850,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 400,00	0,00	5 130,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	262 900,00	0,00	193 600,00	0,00	0,00	2 606 900,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	89 500,00	0,00	76 000,00	0,00	0,00	1 093 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	10 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	600,00	0,00	200,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	515 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**48 360,00**	**0,00**	**0,00**	**2 674 060,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680 030,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	48 360,00	0,00	0,00	1 990 080,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 223 620,00**	**0,00**	**0,00**	**765 065,00**	**7 983 220,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	676 800,00	0,00	0,00	3 500,00	928 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	26 130,00	0,00	0,00	8 640,00	230 040,00
613	Locations	0,00	0,00	4 400,00	0,00	0,00	3 500,00	7 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	6 120,00	0,00	0,00	2 600,00	58 970,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	6 400,00	0,00	0,00	7 250,00	24 830,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00	6 500,00	53 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	81 000,00	397 470,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	36 300,00	0,00	0,00	7 125,00	120 955,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	293 000,00	0,00	0,00	482 200,00	3 838 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	101 500,00	0,00	0,00	150 500,00	1 510 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	132 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	615 635,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	370,00	0,00	0,00	250,00	1 520,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**446 380,00**	**6 500,00**	**0,00**	**548 380,00**	**3 723 680,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	446 380,00	0,00	0,00	2 200,00	1 128 610,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 180,00	2 584 620,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**941 420,00**	**2 736 180,00**	**530 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 000,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	97 820,00	11 960,00	325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	25 090,00	1 255 000,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	28 900,00	1 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	14 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	13 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	12 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	119 000,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	8 100,00	19 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	378 000,00	934 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	177 000,00	287 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	16 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	800,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	49 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**278 110,00**	**135 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
603	Variation des stocks	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	63 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	9 080,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	196 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 239 600,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	434 780,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 391 090,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 370,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 660,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 350,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 800,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 950,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 900,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 312 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**413 110,00**
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 590,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 080,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 440,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	331 200,00	331 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	400,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00	5 700,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	224 900,00	224 900,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00	71 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**390 030,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**378 100,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 100,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	19 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	145 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	161 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	48 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**4 990,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	4 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 950,00**	**0,00**	**178 400,00**	**960 480,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	85 340,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 950,00	0,00	133 000,00	144 950,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	21 550,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283 440,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 400,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00	4 400,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**310 000,00**	**314 990,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 990,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**200,00**	**354 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	200,00	314 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	32 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**354 400,00**
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**4 850 919,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					4 850 919,00									
614/56242 - 5160652	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	30/11/2016	01/02/2017	01/12/2017	4 850 919,00	F		0,000	0,000	EUR	A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**110 000,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					110 000,00									
607/2008-00207	CAF HAUTE GARONNE	25/09/2009	25/12/2009	11/01/2010	110 000,00	F		0,000	0,000	EUR	A	P	N	A-1
Total général					**4 960 919,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**2 910 551,40**					**242 545,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 910 551,40					242 545,95	0,00	0,00	0,00
614/56242 - 5160652	N	0,00	A-1	2 910 551,40	11,91	F		0,000	242 545,95	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**27 500,00**					**5 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		27 500,00					5 500,00	0,00	0,00	0,00
607/2008-00207	N	0,00	A-1	27 500,00	4,02	F		0,000	5 500,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**2 938 051,40**					**248 045,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 938 051,40	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		16/11/2023
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	frais liés aux documents d'urbanisme	5	16/11/2023
L	frais d'études non suivis de réalisation	5	16/11/2023
L	frais de recherche et de développement	5	16/11/2023
L	frais d'insertion	5	16/11/2023
L	subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers du matériel ou des études	5	16/11/2023
L	subventions d'équipement versées pour financer des biens immmobiliers ou des installations	15	16/11/2023
L	subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêts national	30	16/11/2023
L	Aide à l'investissement des entreprises n'entrant dans aucune catégorie	5	16/11/2023
L	attributions de compensation d'investissement	1	16/11/2023
L	Acquisitions de logiciels et progiciels en interne ; mises à jour majeures	5	16/11/2023
L	Acquisitions de logiciels et progiciels en externe et simples mises à jour	2	16/11/2023
L	plantations	20	16/11/2023
L	bâtiments M43	50	16/11/2023
L	bâtiments productifs de revenus	30	16/11/2023
L	petit matériel et outillage (ateliers, garages, régie des transports)	5	16/11/2023
L	camions et véhicules indus (chariot elevateur rtvb)	10	16/11/2023
L	voitures et pièces neuves	5	16/11/2023
L	petits matériels et petits outillages (clés et douilles, coffrets et boites à outils, etc.)	2	16/11/2023
L	matériels techniques et outillages	5	16/11/2023
L	Gros matériel ou gros outillage	10	16/11/2023
L	autres immobilisations installations générales...	5	16/11/2023
L	Poids lourds	10	16/11/2023
L	véhicules neufs (voiture, moto, scooter, etc. à l'exception des bus)	7	16/11/2023
L	véhicules d'occasion (voiture, moto, scooter), vélo non-électrique et bus	5	16/11/2023
L	vélos électriques	3	16/11/2023
L	matériel informatique	5	16/11/2023
L	matériel de bureau et mobiliers scolaires	10	16/11/2023
L	autres matériel de bureau, mobiliers (bureau, armoires, chaises, caissons, etc.)	15	16/11/2023
L	matériel téléphonie : portables et accessoires	2	16/11/2023
L	matériel téléphonie : fixes	7	16/11/2023
L	cheptel	7	16/11/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	pianos	20	16/11/2023
L	Equipements durables	10	16/11/2023
L	Equipements légers	5	16/11/2023
L	fonds documentaire	1	16/11/2023

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00
Provisions pour litiges	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00
RH 2103585	0,00	05/04/2022	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
URBANISME 2106128	0,00	07/02/2023	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
URBANISME 2402839	0,00	17/09/2024	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		108 079,68	108 079,68	0,00	108 079,68
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		108 079,68	108 079,68	0,00	108 079,68
Dépréciation des comptes de redevables	0,00	19/12/2019	78 329,04	78 329,04	0,00	78 329,04

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00	06/12/2024	29 750,64	29 750,64	0,00	29 750,64
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions budgétaires	**0,00**		**119 079,68**	**119 079,68**	**0,00**	**119 079,68**
TOTAL PROVISIONS	**0,00**		**119 079,68**	**119 079,68**	**0,00**	**119 079,68**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1 — **Intitulé de l'opération : Dépenses Recettes** — **Date de la délibération : 14/12/2023**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
454111 Dépenses (5)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
454121 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**5 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	18 718 711,38	7 776 872,30	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	614 583,33	614 583,33	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**649 376,00**	**461 243,51**											**13 648,75**	**19 280,41**
ASSOC ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN	2011	X	10197/1185056/ASSOCAITION ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATI	649 376,00	461 243,51	18,15	T	F		3,040	F		0,751	-	EUR	13 648,75	19 280,41
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**18 069 335,38**	**7 315 628,79**											**217 021,03**	**351 101,58**
CDC HABITAT SOCIAL	1999	X	10164/1338943/Résidence le Montaigne 1ère tr	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	765 174,36	321 321,93	16,24	A	V	LIVRET A	3,430	V	LIVRET A	4,300	-	EUR	13 816,84	11 366,05
CDC HABITAT SOCIAL	1999	X	10181/1338944/Résidence Montaigne 2ème tranche	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	866 936,18	323 257,47	15,90	A	V	LIVRET A	3,430	V	LIVRET A	4,300	-	EUR	13 900,07	13 532,24
CDC HABITAT SOCIAL	1999	X	10183/1338931/37 villas CHEMIN DE BELISAIRE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	747 669,88	289 316,43	16,32	A	V	LIVRET A	3,420	V	LIVRET A	4,300	-	EUR	12 440,61	11 025,56
LA CITE JARDIN BLAGNAC	1996	X	10150/1345831/72 logts zac gd nble t 32 log	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	95 768,17	29 108,87	13,57	A	V	LIVRET A	3,070	V	LIVRET A	3,800	-	EUR	1 106,14	1 531,48

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LA CITE JARDIN BLAGNAC	1996	X	10152/1345830/72 logts zac gd nble t 40 log	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	151 027,89	45 905,11	13,57	A	V	LIVRET A	3,201	V	LIVRET A	3,800	-	EUR	1 744,39	2 415,18
LA CITE JARDIN BLAGNAC	1996	X	10155/1345833/2 log PLATS Lot Brassens ZACI	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	89 640,02	27 246,21	13,74	A	V	LIVRET A	3,210	V	LIVRET A	3,800	-	EUR	1 035,36	1 433,48
LA CITE JARDIN BLAGNAC	1996	X	10156/1345834/2 log PLATS Ch. de la Paille	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	72 870,33	22 149,05	13,74	A	V	LIVRET A	3,190	V	LIVRET A	3,800	-	EUR	841,66	1 165,32
PROMOLOGIS	1994	X	10148/1288983/acq et amel logt t4 cx blanch	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	35 982,24	6 782,91	4,91	A	V	LIVRET A	3,970	V	LIVRET A	3,600	-	EUR	244,19	1 262,36
PROMOLOGIS	1997	X	10157/1358769/36 log ZAC du Grand Nob (30%)	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	578 189,30	131 720,80	4,83	A	V	LIVRET A	3,480	V	LIVRET A	3,950	-	EUR	5 202,97	23 392,48
PROMOLOGIS	1997	P	10159/1356382/3 logts pla ts 20 rue A.Daudet	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	63 774,45	24 523,32	9,99	A	V	LIVRET A	2,960	F		0,420	-	EUR	103,00	2 182,97
PROMOLOGIS	1998	P	10178/1356383/PLATS rue des Lilas	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	43 192,77	17 514,94	9,99	A	V	LIVRET A	2,810	F		0,420	-	EUR	73,56	1 559,12
PROMOLOGIS	1993	P	10124/1358827/40/140 LOGTS ZAC G.NOBLE(50%)	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 115 883,64	490 239,80	19,90	A	V	LIVRET A	3,560	F		1,060	-	EUR	5 196,54	22 134,66
PROMOLOGIS	2001	X	10184/1355922/107 route de Grenade	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	10 350,98	7 336,76	26,90	A	V	LIVRET A	2,850	V	LIVRET A	4,000	-	EUR	293,47	155,82
PROMOLOGIS	2006	P	10188/1356384/COMPACTAGE PROMOLOGIS N°105787	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	6 486 259,47	1 931 700,73	19,90	A	V	LIVRET A	3,740	F		1,060	-	EUR	20 476,03	87 217,60
PROMOLOGIS	2006	X	10189/1356372/COMPACTAGE PROMOLOGIS AVEN° 105786	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	5 246 901,25	2 929 155,35	15,32	A	V	IPC	4,520	V	LIVRET A	2,100	-	EUR	111 890,88	120 829,37
PROMOLOGIS	2007	X	10190/1307163/TRANSFERT UES PIERRE D'ANGLE 05873 (ex 010160)	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	48 551,79	11 943,92	4,49	A	V	LIVRET A	2,390	V	LIVRET A	3,600	-	EUR	429,98	2 206,43
PROMOLOGIS	2007	X	10191/1289028/Transfert PACT ARIM Convention n°05872	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	54 504,42	13 613,53	4,33	A	V	LIVRET A	3,010	V	LIVRET A	3,600	-	EUR	490,09	2 543,53
PROMOLOGIS	2007	X	10192/1103259/Transfert PACT ARIM convention 05872 ex10149	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	10 917,14	2 404,97	3,66	A	V	LIVRET A	2,516	V	LIVRET A	3,800	-	EUR	91,39	558,74

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM DES CHALETS	1992	X	10142/1301801/CONSTR PAVILLON "LA SYVERAIE"	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	69 050,87	9 020,83	2,49	A	V	LIVRET A	4,293	V	LIVRET A	3,600	-	EUR	324,75	2 906,60
SA HLM DES CHALETS	1988	X	10108/1377677/19 LGTS ZAC G.NOBLE	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	1 272 065,09	469 045,55	9,24	T	V	IPC	3,990	V	IPC	1,050	-	EUR	19 038,62	37 825,86
SA HLM DES CHALETS	2018	X	10198/1331456/REAMENAGEMENT 44 logts residence les TULIPES	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	244 625,14	212 320,31	21,48	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	3,900	-	EUR	8 280,49	3 856,73
TOTAL GENERAL					**18 718 711,38**	**7 776 872,30**											**230 669,78**	**370 381,99**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	32 929,16
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	248 045,95
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**280 975,11**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**83 674 945,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,34**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					**614 583,33**	**614 583,33**	**0,00**
8017 Subventions à verser en annuités					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8018 Autres engagements donnés					**614 583,33**	**614 583,33**	**0,00**
Au profit d'organismes publics					**614 583,33**	**614 583,33**	**0,00**
2024	Convention de portage	Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse	10	X	614 583,33	614 583,33	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Engagements liés à des délégations de service public					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV

B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**121 000,00**
2041582	Etablissement public	financer les travaux d'éclairage public	SDEHG	Commune	100 000,00
20422	Urbanisme	rénovation des façades	Personnes physiques ou morales	Personne physique	21 000,00
FONCTIONNEMENT (total)					**3 070 923,50**
657363	Etablissement public	financer les actions	CCAS de Blagnac	Commune	470 945,00
657381	Manifestations	financer les actions	Lycée Saint Exupère	Etablissement de droit public	3 600,00
657381	Manifestations	financer les actions	Collège Guillaumet	Etablissement de droit public	2 500,00
657381	Manifestations	financer les actions	Collège Mermoz	Etablissement de droit public	2 500,00
65748	Cabinet	financer les actions	Blagnac Mon Commerce	Association	5 000,00
65748	Manifestations	financer les actions	Association Foyer Amitiés Layrac	Association	1 365,00
65748	Manifestations	financer les actions	Vins et gastronomie	Association	5 200,00
65748	Manifestations	financer les actions	Amicale Franco-Allemande	Association	5 000,00
65748	Manifestations	financer les actions	Amicale franco-italienne	Association	3 000,00
65748	Manifestations	financer les actions	Amicale des anciens combattants de Blagnac	Association	2 600,00
65748	Manifestations	financer les actions	Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie et en Afrique (FNACA)	Association	1 000,00
65748	Manifestations	financer les actions	Le souvenir français	Association	400,00
65748	Ressources Humaines	financer les actions	Comité d'Œuvres Sociales	Association	6 000,00
65748	Urbanisme et Environnement	financer les actions	Le Jardin des petits Caouecs	Association	1 000,00
65748	Urbanisme et Environnement	financer les actions	Association départementale des lieutenants de louveterie de la Haute-Garonne	Association	700,00
65748	Affaires Sociales	financer les actions	Blagnac Braderie	Association	4 000,00
65748	Affaires Sociales	financer les actions	Colloc Handi	Association	2 000,00
65748	Affaires Sociales	financer les actions	Le réseau social solidaire de Blagnac	Association	23 040,00
65748	Affaires Sociales	financer les actions	Oscar ' Angels	Association	2 000,00
65748	Affaires Sociales	financer les actions	Petits Frères des Pauvres	Association	1 000,00
65748	Affaires Sociales	financer les actions	Restos du Cœur	Association	7 000,00
65748	Affaires Sociales	financer les actions	Secours Catholique	Association	2 000,00
65748	Affaires Sociales	financer les actions	Secours Populaire	Association	1 650,00
65748	Affaires Sociales	financer les actions	Séjours et Découvertes	Association	1 500,00
65748	Petite Enfance	financer les actions	La Compagnie des Mouflets (créche)	Association	40 800,00
65748	Petite Enfance	financer les actions	Enfance Animation (créche)	Association	59 200,00
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	Association indépendante parents d'élèves Optimum	Association	300,00
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	Coopérative maternelle Clément Ader	Association	735,00
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	Coopérative maternelle Suzanne Lacore	Association	735,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	Coopérative maternelle Aérogare	Association	1 147,50
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	Coopérative élémentaire Aérogare	Association	3 705,00
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	Coopérative élémentaire René Cassin	Association	3 045,00
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	Coopérative groupe scolaire les Perséides	Association	4 402,50
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	Coopérative groupe scolaire les Prés	Association	4 185,00
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	Coopérative groupe scolaire Jean Moulin	Association	4 747,50
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	Coopérative groupe scolaire Louis Weidknnet	Association	4 560,00
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	Collectif Perséides	Association	100,00
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	Collectif Weidknnet	Association	100,00
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	FCPE Aérogare	Association	100,00
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	FCPE Clément Ader	Association	50,00
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	FCPE Les Prés	Association	100,00
65748	Enfance Jeunesse Education	financer les actions	Occitanie Cosplay	Association	2 000,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	Blagnac Danse	Association	5 000,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	Blagnac Histoire et Mémoire	Association	2 000,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	Cisart	Association	30 000,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	Compagnie Créature	Association	33 000,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	Ecole de Cirque Pep's	Association	21 000,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	Ensemble Vocal Crescendo	Association	5 000,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	Fabula Théâtre	Association	14 500,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	FJEPS	Association	42 300,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	Happyculture (Théâtre du Chamboulé)	Association	6 000,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	Maison des Jeunes, de la Culture et des Arts de Blagnac	Association	255 000,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	Les Amis du Livre et de la reliure	Association	300,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	L'Hélice (Compagnie Myriam Naisy)	Association	10 000,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	LOCA (L'Ordre du Crépuscule d'Argent)	Association	2 500,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	Musique Municipale de Blagnac	Association	38 000,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	Compagnie Paracosm	Association	9 000,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	School of Rock	Association	12 000,00
65748	Affaires Culturelles	financer les actions	Blagnac Echec	Association	800,00
65748	Sports	financer les actions	Amicale Blagnacaise du Chien d'utilité	Association	3 534,00
65748	Sports	financer les actions	Amicale des Anciens du B.S.C. Rugby "les Caouecs"	Association	2 000,00
65748	Sports	financer les actions	Arc Club de Blagnac	Association	26 024,00
65748	Sports	financer les actions	Association Blagnacaise Modélisme Naval	Association	729,00
65748	Sports	financer les actions	Athlétic Club Brésilien Blagnac	Association	1 471,00
65748	Sports	financer les actions	B.I.G.R.E.S.	Association	17 000,00
65748	Sports	financer les actions	Ball Trap St-Hubert Blagnacais	Association	1 400,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Aéro Pelote	Association	3 600,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Arts Martiaux	Association	15 932,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Badminton Club	Association	14 919,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Basket Club	Association	14 438,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Billard Club	Association	2 794,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac BMX	Association	9 302,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Boxing Club	Association	114 817,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Cyclotourisme	Association	1 500,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Escrime Club	Association	6 684,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Football Club	Association	299 356,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Gymnastique Volontaire	Association	9 500,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Hockey sur Gazon Club	Association	1 000,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Patinage sur Glace	Association	17 500,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Occitanie Basket Club	Association	20 564,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Ski Nautique	Association	6 870,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Sport Intégré	Association	7 943,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Sporting Club Athlétisme	Association	95 572,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Sporting Club Hand ball	Association	26 235,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Sporting Club Judo	Association	23 600,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Sporting Club Natation	Association	68 500,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Sporting Club Roller Skating	Association	12 621,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Sporting Club Rugby	Association	398 782,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Tennis Club	Association	305 523,00
65748	Sports	financer les actions	Blagnac Volley ball	Association	2 000,00
65748	Sports	financer les actions	Caouecs en Rando	Association	5 500,00
65748	Sports	financer les actions	Centre Martial et Culturel Thieu Lam	Association	20 000,00
65748	Sports	financer les actions	Cible Tir Blagnacais	Association	5 000,00
65748	Sports	financer les actions	Club Montagne Blagnac	Association	15 222,00
65748	Sports	financer les actions	Club Subaquatique de Blagnac	Association	3 235,00
65748	Sports	financer les actions	Elan Gymnique de Blagnac	Association	57 258,00
65748	Sports	financer les actions	Fine Gaule Blagnacaise	Association	3 360,00
65748	Sports	financer les actions	Guidon Sprinter Club Blagnac Vélo Sport 31	Association	91 148,00
65748	Sports	financer les actions	Mini-Ailes de Blagnacaise	Association	3 500,00
65748	Sports	financer les actions	Pêcheurs à la mouche de Blagnac	Association	600,00
65748	Sports	financer les actions	Pétanque Blagnacaise du Ramier	Association	5 322,00
65748	Sports	financer les actions	Pétanque Club Blagnacais du Parc	Association	3 967,00
65748	Sports	financer les actions	Punch Blagnac Savate	Association	5 566,00
65748	Sports	financer les actions	Street Jump Blagnac	Association	7 500,00
65748	Sports	financer les actions	Tennis de table Blagnacais	Association	27 275,00
65748	Sports	financer les actions	Toulouse Blagnac Hockey Club	Association	101 561,00
65748	Sports	financer les actions	Twirling Bâton de Blagnac	Association	7 637,00
65748	Sports	financer les actions	Vélo Club Blagnacais	Association	2 497,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Sports	financer les actions	Vétérans Sports Loisirs du Blagnac Football Club	Association	850,00
65748	Sports	financer les actions	Football municipaux de Blagnac	Association	803,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**233,00**	**0,00**	**233,00**	**206,00**	**23,00**	**229,00**
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 1E CL	C	52,00	0,00	52,00	51,40	0,00	51,40
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2E CL	C	19,00	0,00	19,00	18,80	0,00	18,80
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	25,00	0,00	25,00	20,00	4,00	24,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	26,00	0,00	26,00	25,00	1,00	26,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	42,00	0,00	42,00	34,80	7,00	41,80
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	22,00	0,00	22,00	21,40	0,00	21,40
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	9,00	0,00	9,00	8,80	0,00	8,80
REDACTEUR TERRITORIAL	B	36,00	0,00	36,00	24,80	11,00	35,80
FILIERE TECHNIQUE (c)		**310,00**	**3,30**	**313,30**	**266,02**	**30,60**	**296,62**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	29,00	0,00	29,00	28,60	0,00	28,60
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	39,00	0,00	39,00	38,20	0,00	38,20
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	101,00	2,40	103,40	74,62	14,60	89,22
AGENT DE MAITRISE	C	37,00	0,90	37,90	37,90	0,00	37,90
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	46,00	0,00	46,00	45,70	0,00	45,70
DIRECTEUR TECHNIQUE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
INGENIEUR	A	7,00	0,00	7,00	3,00	4,00	7,00
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	9,00	0,00	9,00	8,00	1,00	9,00
TECHNICIEN	B	13,00	0,00	13,00	6,00	7,00	13,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	15,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	12,00	0,00	12,00	9,00	3,00	12,00
FILIERE SOCIALE (d)		**66,00**	**0,00**	**66,00**	**48,70**	**13,00**	**61,70**
AGENT SOCIAL	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
AGENT SOCIAL	C	8,00	0,00	8,00	7,50	0,00	7,50

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
AGENT SOCIAL PPAL 1E CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
AGENT SOCIAL PPAL 2E CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 1E CL	C	10,00	0,00	10,00	9,40	0,00	9,40
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL	C	7,00	0,00	7,00	4,80	1,40	6,20
ASSISTANT SOCIO-EDUC CL EXCEP	A	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	13,00	0,00	13,00	2,50	8,60	11,10
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO EDUCATIF	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	10,00	0,00	10,00	7,70	2,00	9,70
EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**44,00**	**0,00**	**44,00**	**35,50**	**7,00**	**42,50**
AUX PUERIC TERR CL NORM	B	23,00	0,00	23,00	15,60	7,00	22,60
AUX PUERIC TERR CL SUP	B	17,00	0,00	17,00	16,00	0,00	16,00
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**1,00**	**0,44**	**1,44**	**1,00**	**0,44**	**1,44**
MEDECIN HC	A	0,00	0,44	0,44	0,00	0,44	0,44
PED ERGO PSY ORTHO MAN PRE DI	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SPORTIVE (g)		**19,00**	**0,00**	**19,00**	**15,00**	**4,00**	**19,00**
EDUCATEUR DES APS	B	9,00	0,00	9,00	5,00	4,00	9,00
EDUCATEUR DES APS PL 1ERE CL	B	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
EDUCATEUR DES APS PL 2EME CL	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**37,00**	**10,83**	**47,83**	**37,50**	**8,43**	**45,93**
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE PL 1E CL	C	5,00	0,00	5,00	4,60	0,00	4,60
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE PL 2E CL	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	B	4,00	2,20	6,20	5,80	0,00	5,80
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	1,00	8,23	9,23	2,20	7,03	9,23
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
ATTACHE PPL CONSERV.PAT	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
BIBLIOTHECAIRE	A	1,00	0,00	1,00	0,60	0,00	0,60
CONSERVATEUR TERR. BIBLIO	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR ODYSSUD SPECTACLES	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	7,00	0,00	7,00	6,50	0,00	6,50
PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	A	0,00	0,40	0,40	0,00	0,40	0,40
FILIERE ANIMATION (i)		**110,00**	**0,55**	**110,55**	**103,40**	**4,55**	**107,95**
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	67,00	0,55	67,55	62,90	4,55	67,45
ANIMATEUR	B	21,00	0,00	21,00	19,00	0,00	19,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	5,00	0,00	5,00	4,50	0,00	4,50
FILIERE POLICE (j)		**36,00**	**0,00**	**36,00**	**35,00**	**0,00**	**35,00**
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	**C**	**23,00**	**0,00**	**23,00**	**23,00**	**0,00**	**23,00**
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	**C**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	**B**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
DIRECTEUR POLICE MUNICIPAL	**A**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE	**C**	**9,00**	**0,00**	**9,00**	**8,00**	**0,00**	**8,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**24,00**	**0,00**	**24,00**	**24,00**	**0,00**	**24,00**
PARCOURS RECLASSEMENT	C	24,00	0,00	24,00	24,00	0,00	24,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**880,00**	**15,12**	**895,12**	**772,12**	**91,02**	**863,14**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		0,00	332-14	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		0,00	332-14	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		0,00	332-14	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	ADM		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-13	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		0,00	A CDI	CDI
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		0,00	A CDI	CDI
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	ANIM		0,00	332-14	CDD
AGENT SOCIAL	C	S		0,00	332-14	CDD
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL	C	S		0,00	332-13	CDD
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL	C	S		0,00	332-13	CDD
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	CULT		0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	CULT		0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	CULT		0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	CULT		0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	CULT		0,00	332-13	CDD
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	CULT		0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	CULT		0,00	332-13	CDD
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	CULT		0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	CULT		0,00	332-13	CDD
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	CULT		0,00	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	CULT		0,00	332-14	CDD
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	CULT		0,00	332-14	CDD
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	S		0,00	332-8-1°	CDD
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	S		0,00	332-8-1°	CDD
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	S		0,00	332-8-1°	CDD
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	S		0,00	332-8-1°	CDD
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	S		0,00	332-8-1°	CDD
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	S		0,00	332-8-1°	CDD
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	S		0,00	332-8-1°	CDD
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	S		0,00	332-8-1°	CDD
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	S		0,00	332-8-1°	CDD
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	S		0,00	332-8-1°	CDD
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM		0,00	332-8-1°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM		0,00	332-14	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM		0,00	A CDI	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM		0,00	332-8-1°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM		0,00	332-8-1°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM		0,00	332-8-1°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM		0,00	332-8-1°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM		0,00	332-8-1°	CDD
AUX PUERIC TERR CL NORM	B	MS		0,00	332-14	CDD
AUX PUERIC TERR CL NORM	B	MS		0,00	332-13	CDD
AUX PUERIC TERR CL NORM	B	MS		0,00	332-14	CDD
AUX PUERIC TERR CL NORM	B	MS		0,00	332-14	CDD
AUX PUERIC TERR CL NORM	B	MS		0,00	332-13	CDD
AUX PUERIC TERR CL NORM	B	MS		0,00	332-14	CDD
AUX PUERIC TERR CL NORM	B	MS		0,00	332-14	CDD
DIRECTEUR ODYSSUD SPECTACLES	A	CULT		0,00	A CDI	CDI
DIRECTEUR TECHNIQUE	A	TECH		0,00	332-8-1°	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S		0,00	332-13	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S		0,00	332-14	CDD
EDUCATEUR DES APS	B	SP		0,00	332-14	CDD
EDUCATEUR DES APS	B	SP		0,00	332-14	CDD
EDUCATEUR DES APS	B	SP		0,00	332-14	CDD
EDUCATEUR DES APS	B	SP		0,00	332-14	CDD
INGENIEUR	A	TECH		0,00	A CDI	CDI
INGENIEUR	A	TECH		0,00	332-8-1°	CDD
INGENIEUR	A	TECH		0,00	332-8-1°	CDD
INGENIEUR	A	TECH		0,00	332-8-1°	CDD
INGENIEUR PRINCIPAL	A	TECH		0,00	A CDI	CDI
MEDECIN HC	A	MT		0,00	A CDI	CDI
MEDECIN HC	A	MT		0,00	A CDI	CDI
PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	A	CULT		0,00	332-14	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		0,00	332-8-1°	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		0,00	332-14	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		0,00	332-8-1°	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		0,00	332-14	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		0,00	332-14	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		0,00	332-14	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		0,00	332-14	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		0,00	332-14	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		0,00	332-14	CDD
REDACTEUR TERRITORIAL	B	ADM		0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH		0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH		0,00	332-8-1°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH		0,00	332-8-1°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH		0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH		0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH		0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN	B	TECH		0,00	332-14	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	TECH		0,00	332-8-1°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	TECH		0,00	332-8-1°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	TECH		0,00	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 20 ETP	C	ADM		0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 5 ETP	C	ADM		0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 16 ETP	C	TECH		0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 40 ETP	C	TECH		0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION 10 ETP	C	ANIM		0,00	332-23-2°	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION 40 ETP	C	ANIM		0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION 43 ETP	C	ANIM		0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE 2 ETP	C	CULT		0,00	332-23-1°	CDD
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL 4 ETP	C	S		0,00	332-23-1°	CDD
ANIMATEUR 1 ETP	B	ANIM		0,00	332-23-1°	CDD
APPRENTIS (17 postes)	C	OTR		0,00	A Apprentis	CDD Apprentis
ASSISTANT D'ENS ART 6 ETP	B	CULT		0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION 1 ETP	B	CULT		0,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 2 ETP	A	S		0,00	332-23-1°	CDD
ATTACHE TERRITORIAL 4 ETP	A	ADM		0,00	332-23-1°	CDD
AUX PUERIC TERR CL NORM 6 ETP	B	MS		0,00	332-23-1°	CDD
BIBLIOTHECAIRE		CULT		0,00	332-23-1°	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 4 ETP	A	S		0,00	332-23-1°	CDD
EDUCATEUR DES APS 5 ETP	B	SP		0,00	332-23-1°	CDD
INGENIEUR 2 ETP	A	TECH		0,00	332-23-1°	CDD
PUERICULTRICE HORS CLASSE 1 ETP	A	MS		0,00	332-23-1°	CDD
REDACTEUR 12 ETP	C	ADM		0,00	332-23-1°	CDD
TECHNICIEN 5 ETP	C	TECH		0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER — B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à 0.00 (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
17/10/2019 - affermage	groupe People et Baby		société par actions simplifiées	0,00
Détention d'une part du capital				
14/04/2000 - 3398 parts	Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées		société anonyme	67 160,00
15/06/2011 - 74373 actions	Oppidéa		société d'économie mixte	743 730,00
18/10/2018 - 20 parts	SCIC-SAS Citoy'enr		société coopérative d'intérêt collectif	1 000,00
07/10/2021 - 13,30% du capital	Toulouse Métropole Innovation et Entreprises		société publique locale	13 333,00
14/12/2022 - 0,5% du capital	Réseau d'Infrastructures Numériques		société publique locale	1 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- Résidence le Montaigne 1ère tr	CDC HABITAT SOCIAL		SA HLM	765 174,36
- Résidence Montaigne 2ème tranche	CDC HABITAT SOCIAL		SA HLM	866 936,18
- 72 logts zac gd nble t 32 log	LA CITE JARDIN BLAGNAC		SA HLM	95 768,17
- 72 logts zac gd nble t 40 log	LA CITE JARDIN BLAGNAC		SA HLM	151 027,89
- 19 LGTS ZAC G.NOBLE	SA HLM DES CHALETS		SA HLM	1 272 065,09
- CONSTR PAVILLON "LA SYVERAIE"	SA HLM DES CHALETS		SA HLM	69 050,87
01/05/1993 - 40/140 LOGTS ZAC G.NOBLE(50%)	PROMOLOGIS		SA HLM	1 115 883,64
22/09/1994 - acq et amel logt t4 cx blanch	PROMOLOGIS		SA HLM	35 982,24
27/06/1996 - 2 log PLATS Lot Brassens ZACI	LA CITE JARDIN BLAGNAC		SA HLM	89 640,02
27/06/1996 - 2 log PLATS Ch. de la Paille	LA CITE JARDIN BLAGNAC		SA HLM	72 870,33
27/06/1996 - 36 log ZAC du Grand Nob (30%)	PROMOLOGIS		SA HLM	578 189,30
28/03/1997 - 3 logts pla ts 20 rue A.Daudet	PROMOLOGIS		SA HLM	63 774,45
26/06/1997 - PLATS rue des Lilas	PROMOLOGIS		SA HLM	43 192,77
19/12/1997 - 37 villas CHEMIN DE BELISAIRE	CDC HABITAT SOCIAL		SA HLM	747 669,88
28/06/2001 - 107 route de Grenade	PROMOLOGIS		SA HLM	10 350,98
30/03/2006 - COMPACTAGE PROMOLOGIS N°105787	PROMOLOGIS		SA HLM	6 486 259,47
30/03/2006 - COMPACTAGE PROMOLOGIS AVEN° 105786	PROMOLOGIS		SA HLM	5 246 901,25
21/12/2006 - Transfert PACT ARIM Convention n°05872	PROMOLOGIS		SA HLM	54 504,42
30/05/2007 - TRANSFERT UES PIERRE D'ANGLE 05873 (ex 010160)	PROMOLOGIS		SA HLM	48 551,79
01/09/2007 - Transfert PACT ARIM convention 05872 ex10149	PROMOLOGIS		SA HLM	10 917,14
16/12/2010 - ASSOCAITION ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN	ASSOC ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN		Association	649 376,00
20/12/2017 - REAMENAGEMENT 44 logts residence les TULIPES	SA HLM DES CHALETS		SA HLM	244 625,14
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- financer les actions	Blagnac Sporting Club Rugby		association	398 782,00
- financer les actions	Blagnac Football Club		association	299 356,00
- financer les actions	Blagnac Tennis Club		association	305 523,00
- financer les actions	Maison Jeunes Culture Blagnac		association	255 000,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- financer les actions	Blagnac Boxing Club		association	149 142,00
- financer les actions	Blagnac Sporting Club Athlétisme		association	95 572,00
- financer les actions	Toulouse Blagnac Hockey Club		association	101 561,00
- financer les actions	G.S.C Blagnac Vélo Sport 31		association	91 148,00
- financer les actions	Musique Municipale de Blagnac		association	38 000,00
- financer les actions	Compagnie Créature		association	33 000,00
- financer les actions	Blagnac Sporting Club Hand ball		association	26 235,00
- financer les actions	Cisart		association	30 000,00
- financer les actions	Arc Club de Blagnac		association	26 024,00
- financer les actions	Blagnac Sporting Club Roller Skating		association	12 621,00
- financer les actions	Blagnac Occitanie Basket Club		association	20 564,00
- financer les actions	L'Hélice (compagnie Myriam Naisy)		association	10 000,00
- financer les actions	Blagnac Sport Intégré		association	7 943,00
- financer les actions	Punch Blagnac Savate		association	5 566,00
- financer les actions	Blagnac Histoire de Mémoire		association	2 000,00
- financer les actions	Ensemble Vocal Crescendo		association	5 000,00
- financer les actions	Pétanque Club Blagnacais du Parc		association	3 967,00
- financer les actions	Le réseau social solidaire de Blagnac		association	23 040,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Toulouse Métropole			0,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Haute-Garonne Environnement		0,05 € par habitant	1 305,05
Syndicat Département d'Energie de la Haute-Garonne		selon les travaux effectués	100 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CCAS	01/01/1983		SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	Régie des Transports	01/01/1988		21310069600185	SPIC	oui
Régie à seule autonomie financière	Régie Restauration	01/01/1988		21310069600177	SPA	non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**311 050,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**9 663 695,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**9 352 645,00**	**0,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**311 050,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**248 050,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	242 550,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	5 500,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**63 000,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*63 000,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**9 663 695,00**	**III**	**0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 300 000,00**		**0,00**
10222	FCTVA	1 200 000,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	100 000,00		0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**8 363 695,00**		**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
15112	*Provisions pour litiges et contentieux*	*0,00*		*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*51 600,00*		*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*119 200,00*		*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*37 690,00*		*0,00*
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*179 350,00*		*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*88 030,00*		*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*44 880,00*		*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*7 450,00*		*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*22 320,00*		*0,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*820,00*		*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*140 080,00*		*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*460 000,00*		*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*132 530,00*		*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*11 150,00*		*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*130,00*		*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*702 250,00*		*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*401 170,00*		*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*11 950,00*		*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*382 670,00*		*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*12 430,00*		*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*90 090,00*		*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*24 200,00*		*0,00*
28186	*Cheptel*	*3 370,00*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*188 220,00*		*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00		0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*5 152 115,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Budget principal	Odyssud			
Budget principal	Cinéma Rex			
Budget principal	Piscine et Patinoire			
Budget principal	Locaux industriels			

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV

D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**25 670 000,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	05/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 7-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS DE L'EXERCICE 2025

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe de la Régie des Transports de l'exercice 2025, dont les équilibres sont présentés ci-dessous :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
Fonctionnement (€)			
Recettes	358 180,00	0,00	**358 180,00**
Dépenses	342 180,00	16 000,00	**358 180,00**
Investissement (€)			
Recettes	0,00	16 000,00	**16 000,00**
Dépenses	16 000,00	0,00	**16 000,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L. 2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

VU le plan comptable M. 43 applicable aux services publics locaux de transports de personnes,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-2024-11 du 26 novembre 2024 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2025,

VU le rapport relatif au budget primitif de l'exercice 2025 ci-annexé,

VU la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe de la Régie des Transports de l'exercice 2025 ci-annexée,

VU l'avis de la Commission Finances,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe de la Régie des Transports de l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire et les adjoints et conseillers municipaux délégués concernés à signer tous actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget annexe de la Régie des Transports de l'exercice 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21310069600185	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communes Ville de Blagnac

POSTE COMPTABLE DE : Trésoriere Principale

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : Régie des transports (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé . M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné . budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 19
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 20
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 21
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 22
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 24
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 25

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	358 180,00	358 180,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	358 180,00	358 180,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	16 000,00	16 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	16 000,00	16 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	374 180,00	374 180,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	47 900,00	0,00	48 880,00	0,00	48 880,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	284 400,00	0,00	292 800,00	0,00	292 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	620,00	0,00	500,00	0,00	500,00
Total des dépenses de gestion des services		**332 920,00**	**0,00**	**342 180,00**	**0,00**	**342 180,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**332 920,00**	**0,00**	**342 180,00**	**0,00**	**342 180,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*16 500,00*		*16 000,00*	*0,00*	*16 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***16 500,00***		***16 000,00***	***0,00***	***16 000,00***
TOTAL		**349 420,00**	**0,00**	**358 180,00**	**0,00**	**358 180,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	358 180,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	346 620,00	0,00	355 380,00	0,00	355 380,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 800,00	0,00	2 800,00	0,00	2 800,00
Total des recettes de gestion des services		**349 420,00**	**0,00**	**358 180,00**	**0,00**	**358 180,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**349 420,00**	**0,00**	**358 180,00**	**0,00**	**358 180,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**349 420,00**	**0,00**	**358 180,00**	**0,00**	**358 180,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	358 180,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	16 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 500,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**16 500,00**	**0,00**	**16 000,00**	**0,00**	**16 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**16 500,00**	**0,00**	**16 000,00**	**0,00**	**16 000,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**16 500,00**	**0,00**	**16 000,00**	**0,00**	**16 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*16 500,00*		*16 000,00*	*0,00*	*16 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***16 500,00***		***16 000,00***	***0,00***	***16 000,00***
TOTAL		**16 500,00**	**0,00**	**16 000,00**	**0,00**	**16 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**16 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**16 000,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	48 880,00		48 880,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	292 800,00		292 800,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*16 000,00*	16 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**342 180,00**	***16 000,00***	**358 180,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	358 180,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	16 000,00	0,00	16 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**16 000,00**	***0,00***	**16 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	355 380,00		355 380,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 800,00		2 800,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**358 180,00**	***0,00***	**358 180,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	358 180,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*16 000,00*	16 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***16 000,00***	**16 000,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**47 900,00**	**48 880,00**	**0,00**
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 900,00	6 000,00	0,00
6066	Carburants	16 000,00	16 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 200,00	1 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 300,00	2 500,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	200,00	200,00	0,00
6156	Maintenance	200,00	200,00	0,00
6161	Multirisques	4 500,00	5 880,00	0,00
6256	Missions	200,00	200,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 600,00	2 100,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	14 700,00	14 700,00	0,00
6288	Autres	100,00	100,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**284 400,00**	**292 800,00**	**0,00**
6331	Versement de mobilité	3 400,00	3 400,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	900,00	900,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 750,00	1 750,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	154 000,00	158 000,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	40 200,00	40 400,00	0,00
6415	Supplément familial	50,00	50,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	24 600,00	25 400,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	50 500,00	52 400,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	1 000,00	2 500,00	0,00
648	Autres charges de personnel	8 000,00	8 000,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**620,00**	**500,00**	**0,00**
6518	Autres	620,00	500,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**332 920,00**	**342 180,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**332 920,00**	**342 180,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***16 500,00***	***16 000,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*16 500,00*	*16 000,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***16 500,00***	***16 000,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***16 500,00***	***16 000,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**349 420,00**	**358 180,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**358 180,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**346 620,00**	**355 380,00**	**0,00**
7061	Transport de voyageur	346 620,00	355 380,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**2 800,00**	**2 800,00**	**0,00**
7588	Autres	2 800,00	2 800,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**349 420,00**	**358 180,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**349 420,00**	**358 180,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**349 420,00**	**358 180,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**358 180,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	16 500,00	16 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 500,00	16 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	16 500,00	16 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	16 500,00	16 000,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	16 500,00	16 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*16 500,00*	*16 000,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*750,00*	*850,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*15 200,00*	*14 500,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*550,00*	*650,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*16 500,00*	*16 000,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*16 500,00*	*16 000,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	16 500,00	16 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0.00 €	0.00

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	frais liés aux documents d'urbanisme	5	16/11/2023
L	frais d'études non suivis de réalisation	5	16/11/2023
L	frais de recherche et de développement	5	16/11/2023
L	frais d'insertion	5	16/11/2023
L	subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers du matériel ou des études	5	16/11/2023
L	subventions d'équipement versées pour financer des biens immmobiliers ou des installations	15	16/11/2023
L	subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêts national	30	16/11/2023
L	Aide à l'investissement des entreprises n'entrant dans aucune catégorie	5	16/11/2023
L	attributions de compensation d'investissement	1	16/11/2023
L	Acquisitions de logiciels et progiciels en interne ; mises à jour majeures	5	16/11/2023
L	Acquisitions de logiciels et progiciels en externe et simples mises à jour	2	16/11/2023
L	plantations	20	16/11/2023
L	bâtiments M43	50	16/11/2023
L	bâtiments productifs de revenus	30	16/11/2023
L	petit matériel et outillage (ateliers, garages, régie des transports)	5	16/11/2023
L	camions et véhicules indus (chariot elevateur rtvb)	10	16/11/2023
L	voitures et pièces neuves	5	16/11/2023
L	petits matériels et petits outillages (clés et douilles, coffrets et boites à outils, etc.)	2	16/11/2023
L	matériels techniques et outillages	5	16/11/2023
L	Gros matériel ou gros outillage	10	16/11/2023
L	autres immobilisations installations générales...	5	16/11/2023
L	Poids lourds	10	16/11/2023
L	véhicules neufs (voiture, moto, scooter, etc. à l'exception des bus)	7	16/11/2023
L	véhicules d'occasion (voiture, moto, scooter), vélo non-électrique et bus	5	16/11/2023
L	vélos électriques	3	16/11/2023
L	matériel informatique	5	16/11/2023
L	matériel de bureau et mobiliers scolaires	10	16/11/2023
L	autres matériel de bureau, mobiliers (bureau, armoires, chaises, caissons, etc.)	15	16/11/2023
L	matériel téléphonie : portables et accessoires	2	16/11/2023
L	matériel téléphonie : fixes	7	16/11/2023
L	cheptel	7	16/11/2023
L	pianos	20	16/11/2023
L	Equipements durables	10	16/11/2023
L	Equipements légers	5	16/11/2023
L	fonds documentaire	1	16/11/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**16 000,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**16 000,00**	**0,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	**0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**16 000,00**	**III**	**0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**16 000,00**		**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28131	*Bâtiments*	*850,00*		*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*14 500,00*		*0,00*
28188	*Autres*	*650,00*		*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*		*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**6,00**	**0,00**	**6,00**	**5,00**	**1,00**	**6,00**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
INGENIEUR TERRITORIAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**6,00**	**0,00**	**6,00**	**5,00**	**1,00**	**6,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	387	0,00	332-14	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	05/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 8-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE RESTAURATION DE L'EXERCICE 2025

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe de la Régie Municipale de Restauration de l'exercice 2025, dont les équilibres sont présentés ci-dessous :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
Fonctionnement (€)			
Recettes	4 777 600,00	0,00	**4 777 600,00**
Dépenses	4 751 700,00	25 900,00	**4 777 600,00**
Investissement (€)			
Recettes	5 000,00	25 900,00	**30 900,00**
Dépenses	30 900,00	0,00	**30 900,00**

Il est précisé qu'en application de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 10-2023-11 du 16 novembre 2023, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L. 2312-4 et L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 7-2023-09 du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10-2023-11 du 16 novembre 2023 relative à la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-2024-11 du 26 novembre 2024 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2025,

VU le rapport relatif au budget primitif de l'exercice 2025 ci-annexé,

VU la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe de la Régie Municipale de Restauration de l'exercice 2025 ci annexée,

VU l'avis de la Commission Finances,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe de la Régie Municipale de Restauration de l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, comme prévu dans la présente délibération ainsi que dans la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe de la Régie Municipale de Restauration de l'exercice 2025 ci-annexée, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire et les adjoints et conseillers municipaux délégués concernés à signer tous actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget annexe de la Régie Municipale de Restauration de l'exercice 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes : Ville de Blagnac (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal Ville (2)

Numéro SIRET : 21310069600284

POSTE COMPTABLE : Trésoriere Principale

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : Régie Municipale Restauration (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	40
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	42
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	46
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	47
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	48
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	49

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.0%
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.0%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.0%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	30 900,00	30 900,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	30 900,00	30 900,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 777 600,00	4 777 600,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 777 600,00	4 777 600,00

TOTAL DU BUDGET (4)	4 808 500,00	4 808 500,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II
B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	39 000,00	0,00	30 900,00	0,00	30 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**39 000,00**	**0,00**	**30 900,00**	**0,00**	**30 900,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**39 000,00**	**0,00**	**30 900,00**	**0,00**	**30 900,00**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**39 000,00**	**0,00**	**30 900,00**	**0,00**	**30 900,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**30 900,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**8 000,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**5 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**8 000,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**5 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*5 250,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*25 750,00*		*25 900,00*	*0,00*	*25 900,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***31 000,00***		***25 900,00***	***0,00***	***25 900,00***

TOTAL	**39 000,00**	**0,00**	**30 900,00**	**0,00**	**30 900,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**30 900,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**25 900,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 490 900,00	0,00	1 574 600,00	0,00	1 574 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 159 000,00	0,00	3 177 000,00	0,00	3 177 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**4 650 000,00**	**0,00**	**4 751 700,00**	**0,00**	**4 751 700,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**4 650 000,00**	**0,00**	**4 751 700,00**	**0,00**	**4 751 700,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*5 250,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*25 750,00*		*25 900,00*	*0,00*	*25 900,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***31 000,00***		***25 900,00***	***0,00***	***25 900,00***

TOTAL	**4 681 000,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**0,00**	**4 777 600,00**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 777 600,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 678 000,00	0,00	4 774 600,00	0,00	4 774 600,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**4 681 000,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**0,00**	**4 777 600,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**4 681 000,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**0,00**	**4 777 600,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**4 681 000,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**0,00**	**4 777 600,00**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 777 600,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**25 900,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		30 900,00	*0,00*	30 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**30 900,00**	***0,00***	**30 900,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 900,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 574 600,00		1 574 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	3 177 000,00		3 177 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	100,00	*0,00*	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*25 900,00*	25 900,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**4 751 700,00**	***25 900,00***	**4 777 600,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 777 600,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		5 000,00	*0,00*	5 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*25 900,00*	25 900,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**5 000,00**	***25 900,00***	**30 900,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**30 900,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	3 000,00		3 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 774 600,00		4 774 600,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**4 777 600,00**	***0,00***	**4 777 600,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 777 600,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**39 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 900,00**	**0,00**	**0,00**	**30 900,00**	**30 900,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	39 000,00	0,00	0,00	30 900,00	0,00	0,00	30 900,00	30 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**39 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 900,00**	**0,00**	**0,00**	**30 900,00**	**30 900,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**39 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 900,00**	**0,00**	**0,00**	**30 900,00**	**30 900,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**30 900,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**39 000,00**	**0,00**	**30 900,00**	**0,00**	**30 900,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**8 000,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**5 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**8 000,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**5 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*5 250,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*25 750,00*		*25 900,00*	*0,00*	*25 900,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***31 000,00***		***25 900,00***	***0,00***	***25 900,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**30 900,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**39 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 900,00**	**0,00**	**0,00**	**30 900,00**	**30 900,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	39 000,00	0,00	0,00	30 900,00	0,00	0,00	30 900,00	30 900,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	31 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 800,00	0,00		30 900,00	0,00	0,00	30 900,00	30 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**39 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 900,00**	**0,00**	**0,00**	**30 900,00**	**30 900,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**39 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 900,00**	**0,00**	**0,00**	**30 900,00**	**30 900,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**39 000,00**	**0,00**	**30 900,00**	**0,00**	**30 900,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
10222	FCTVA	8 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**8 000,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**5 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**8 000,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**5 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*5 250,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*25 750,00*		*25 900,00*	*0,00*	*25 900,00*
28158 *28188*	*Autres inst.,matériel,outil. techniques* *Autres immo. corporelles*	*21 000,00* *4 750,00*		*20 900,00* *5 000,00*	*0,00* *0,00*	*20 900,00* *5 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***31 000,00***		***25 900,00***	***0,00***	***25 900,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 681 000,00**	**0,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**0,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**4 777 600,00**
011	Charges à caractère général (3)	1 490 900,00	0,00	0,00	1 574 600,00	0,00	0,00	1 574 600,00	1 574 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 159 000,00	0,00		3 177 000,00	0,00		3 177 000,00	3 177 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 650 000,00**	**0,00**	**0,00**	**4 751 700,00**	**0,00**	**0,00**	**4 751 700,00**	**4 751 700,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**4 650 000,00**	**0,00**	**0,00**	**4 751 700,00**	**0,00**	**0,00**	**4 751 700,00**	**4 751 700,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 250,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*25 750,00*			*25 900,00*	*0,00*		*25 900,00*	*25 900,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**31 000,00**			**25 900,00**	**0,00**		**25 900,00**	**25 900,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**4 777 600,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 681 000,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**0,00**	**4 777 600,00**
013	Atténuations de charges (2)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 678 000,00	0,00	4 774 600,00	0,00	4 774 600,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**4 681 000,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**0,00**	**4 777 600,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**4 681 000,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**0,00**	**4 777 600,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**4 777 600,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 681 000,00**	**0,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**0,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**4 777 600,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 490 900,00	0,00	0,00	1 574 600,00	0,00	0,00	1 574 600,00	1 574 600,00
6042	Achats de prestations de services	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60622	Carburants	6 000,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
60623	Alimentation	1 003 000,00	0,00		1 080 700,00	0,00	0,00	1 080 700,00	1 080 700,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	35 000,00	0,00		35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	11 000,00	0,00		11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	8 500,00	0,00		8 500,00	0,00	0,00	8 500,00	8 500,00
6064	Fournitures administratives	3 200,00	0,00		3 200,00	0,00	0,00	3 200,00	3 200,00
6068	Autres matières et fournitures	65 000,00	0,00		65 000,00	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00
611	Contrats de prestations de services	25 000,00	0,00		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
61358	Autres	35 000,00	0,00		35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	25 000,00	0,00		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	71 000,00	0,00		71 000,00	0,00	0,00	71 000,00	71 000,00
6156	Maintenance	70 000,00	0,00		70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6182	Documentation générale et technique	200,00	0,00		200,00	0,00	0,00	200,00	200,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	119 000,00	0,00		123 000,00	0,00	0,00	123 000,00	123 000,00
6288	Autres services extérieurs	8 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	3 159 000,00	0,00		3 177 000,00	0,00		3 177 000,00	3 177 000,00
6331	Versement mobilité	35 500,00	0,00		36 800,00	0,00		36 800,00	36 800,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 000,00	0,00		14 500,00	0,00		14 500,00	14 500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	18 000,00	0,00		18 500,00	0,00		18 500,00	18 500,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 490 000,00	0,00		1 490 000,00	0,00		1 490 000,00	1 490 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	30 000,00	0,00		21 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00
64113	NBI	6 000,00	0,00		3 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00
64118	Autres indemnités	385 000,00	0,00		345 000,00	0,00		345 000,00	345 000,00
64131	Rémunérations	285 000,00	0,00		325 000,00	0,00		325 000,00	325 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		3 700,00	0,00		3 700,00	3 700,00
64138	Primes et autres indemnités	19 500,00	0,00		35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	14 000,00	0,00		14 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	374 000,00	0,00		350 000,00	0,00		350 000,00	350 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6453	Cotisations aux caisses de retraites	470 000,00	0,00		496 000,00	0,00		496 000,00	496 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	12 000,00	0,00		12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	9 000,00	0,00		8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00
6488	Autres	2 000,00	0,00		4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	100,00	0,00		100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 650 000,00**	**0,00**	**0,00**	**4 751 700,00**	**0,00**	**0,00**	**4 751 700,00**	**4 751 700,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**4 650 000,00**	**0,00**	**0,00**	**4 751 700,00**	**0,00**	**0,00**	**4 751 700,00**	**4 751 700,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 250,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*25 750,00*			*25 900,00*	*0,00*		*25 900,00*	*25 900,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*25 750,00*			*25 900,00*	*0,00*		*25 900,00*	*25 900,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**31 000,00**			**25 900,00**	**0,00**		**25 900,00**	**25 900,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 681 000,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**0,00**	**4 777 600,00**
013	Atténuations de charges (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 678 000,00	0,00	4 774 600,00	0,00	4 774 600,00
706888	Autres	4 678 000,00	0,00	4 774 600,00	0,00	4 774 600,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**4 681 000,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**0,00**	**4 777 600,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 681 000,00**	**0,00**	**4 777 600,00**	**0,00**	**4 777 600,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 0.00 €		0.00
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	frais liés aux documents d'urbanisme	5	16/11/2023
L	frais d'études non suivis de réalisation	5	16/11/2023
L	frais de recherche et de développement	5	16/11/2023
L	frais d'insertion	5	16/11/2023
L	subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers du matériel ou des études	5	16/11/2023
L	subventions d'équipement versées pour financer des biens immmobiliers ou des installations	15	16/11/2023
L	subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêts national	30	16/11/2023
L	Aide à l'investissement des entreprises n'entrant dans aucune catégorie	5	16/11/2023
L	attributions de compensation d'investissement	1	16/11/2023
L	Acquisitions de logiciels et progiciels en interne ; mises à jour majeures	5	16/11/2023
L	Acquisitions de logiciels et progiciels en externe et simples mises à jour	2	16/11/2023
L	plantations	20	16/11/2023
L	bâtiments M43	50	16/11/2023
L	bâtiments productifs de revenus	30	16/11/2023
L	petit matériel et outillage (ateliers, garages, régie des transports)	5	16/11/2023
L	camions et véhicules indus (chariot elevateur rtvb)	10	16/11/2023
L	voitures et pièces neuves	5	16/11/2023
L	petits matériels et petits outillages (clés et douilles, coffrets et boites à outils, etc.)	2	16/11/2023
L	matériels techniques et outillages	5	16/11/2023
L	Gros matériel ou gros outillage	10	16/11/2023
L	autres immobilisations installations générales...	5	16/11/2023
L	Poids lourds	10	16/11/2023
L	véhicules neufs (voiture, moto, scooter, etc. à l'exception des bus)	7	16/11/2023
L	véhicules d'occasion (voiture, moto, scooter), vélo non-électrique et bus	5	16/11/2023
L	vélos électriques	3	16/11/2023
L	matériel informatique	5	16/11/2023
L	matériel de bureau et mobiliers scolaires	10	16/11/2023
L	autres matériel de bureau, mobiliers (bureau, armoires, chaises, caissons, etc.)	15	16/11/2023
L	matériel téléphonie : portables et accessoires	2	16/11/2023
L	matériel téléphonie : fixes	7	16/11/2023
L	cheptel	7	16/11/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	pianos	20	16/11/2023
L	Equipements durables	10	16/11/2023
L	Equipements légers	5	16/11/2023
L	fonds documentaire	1	16/11/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**4,00**	**0,75**	**4,75**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC 1E CL	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,75	0,75
REDACTEUR PRINC 1E CL	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**64,00**	**0,00**	**64,00**	**61,00**	**2,50**	**63,50**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	27,00	0,00	27,00	24,00	2,50	26,50
AGENT DE MAITRISE	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
PED ERGO PSY ORTHO TECH LAB	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (I) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		70,00	0,00	70,00	66,00	3,25	69,25

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-14	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-14	CDD
REDACTEUR	B	ADM		0,00	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-23-1°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-13	CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH		0,00	332-13	CDD
APPRENTI		OTR		0,00	A Apprentis	CDD Apprentis
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**30 900,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**30 900,00**	**0,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**0,00**	**0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**30 900,00**	**III**	**0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**5 000,00**		**0,00**
10222	FCTVA	5 000,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00		0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**25 900,00**		**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*20 900,00*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*5 000,00*		*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	

DÉLIBÉRATION N° 9-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2025

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE PAR :

. POUR L'ASSOCIATION « RÉSEAU SOCIAL SOLIDAIRE » :

33 VOIX POUR :

Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Jean-Christophe ÉTILÉ, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Gérard GABARRE, Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Cynthia HUISMAN, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE

N'ONT PAS PARTICIPÉ AU VOTE :
Maryse CAUJOLLE, Françoise CHIAPPETTA

. POUR L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES, DE LA CULTURE (MJC) DES ARTS » :

33 VOIX POUR :

Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ,
Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS,
Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Jean-Christophe ÉTILÉ, Maryse CAUJOLLE,
Jean-Michel MAZARDO, Françoise CHIAPPETTA, Danielle PEREZ, Gérard GABARRE, Pascal BOUREAU,
Bernadette GUÉRY, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cynthia HUISMAN,
Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD,
Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA,
Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE

N'ONT PAS PARTICIPÉ AU VOTE :

Mohamed MAAFRI, Cyril BRET

. POUR L'ASSOCIATION « AMICALE BLAGNACAISE DU CHIEN D'UTILITÉ » :

34 VOIX POUR :

Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ,
Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS,
Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Jean-Christophe ÉTILÉ, Maryse CAUJOLLE,
Jean-Michel MAZARDO, Françoise CHIAPPETTA, Danielle PEREZ, Gérard GABARRE, Pascal BOUREAU,
Bernadette GUÉRY, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Cynthia HUISMAN,
Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD,
Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Laurence FERREIRA,
Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE

N'A PAS PARTICIPÉ AU VOTE :

Chantal CANUT

. POUR L'ASSOCIATION « MUSIQUE MUNICIPALE » :

34 VOIX POUR :

Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ,
Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS,
Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Jean-Christophe ÉTILÉ, Maryse CAUJOLLE,
Jean-Michel MAZARDO, Françoise CHIAPPETTA, Danielle PEREZ, Gérard GABARRE,
Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET,
Cynthia HUISMAN, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE,
Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA,
Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE

N'A PAS PARTICIPÉ AU VOTE :

Tanguy ENAUD

. POUR LES AUTRES ASSOCIATIONS :

À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour 2025, il est proposé d'allouer les subventions financières suivantes dont l'attribution concerne :

- les associations et les établissements publics locaux afin de leur permettre d'assurer les activités d'intérêt général et, notamment, sociales, culturelles ou sportives proposées à leurs adhérents.
  Les attributions individualisées figurent dans la liste ci-annexée.
  Le montant des subventions de fonctionnement affectées aux associations est de **2 599 978,50 €**. Celui affecté aux établissements publics locaux est de **8 600,00 €** ;

- le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Blagnac pour une aide financière d'un montant de **470 945,00 €** correspondant aux besoins financiers de son périmètre d'intervention.

Des conventions d'objectifs seront conclues entre la Ville et certaines associations, et ce obligatoirement lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ces conventions devront définir l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée.

Par ailleurs, sur proposition de Monsieur le Maire et en application du règlement intérieur du Conseil Municipal, un amendement à la présente délibération est présenté à l'assemblée.
Il s'agit d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 €** à la Fédération Nationale de Protection Civile dans le cadre de la participation à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte à la suite du passage du cyclone dévastateur Chido.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 123-25,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article R. 421-58,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 1er,

VU la liste d'attribution de subventions de fonctionnement ci-annexée,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2-2023-12 du 14 décembre 2023, notamment l'article XXII relatif aux amendements,

VU l'avis de la Commission Finances,

CONSIDÉRANT que l'assemblée a décidé de mettre en délibération l'amendement proposé par Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE les attributions de subventions décrites ci-dessus et figurant en annexe de la présente délibération ;

ADOPTE l'amendement proposé par Monsieur le Maire consistant à compléter la présente délibération par des dispositions relative au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile dans le cadre de la participation à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte à la suite du passage du cyclone dévastateur Chido ;

DIT que les sommes induites sont inscrites au budget principal de la Ville de l'exercice 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire et les adjoints et conseillers municipaux délégués concernés à signer tous actes ou toutes conventions d'objectifs aux effets ci-dessus et découlant de l'application de cette délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (EPL)

BP 2025

Associations et Etablissements Publics Locaux (EPL)	Affectations BP 2024	Affectations totales 2024 au 27/11/2024	Affectations BP 2025
UCAPLB Mon commerce *	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Toulouse Metropole	0,00	380,00	0,00
Association Foyer Amitiés Layrac*	1 365,00	1 365,00	1 365,00
Vins et gastronomie*	5 200,00	5 200,00	5 200,00
Amicale Franco-Allemande *	3 000,00	3 000,00	5 000,00
Amicale franco-italienne *	4 000,00	4 000,00	3 000,00
Lycée Saint Exupéry * (EPL)	4 600,00	4 600,00	3 600,00
Amicale des anciens combattants de Blagnac *	2 600,00	2 600,00	2 600,00
Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie et en Afrique (FNACA) *	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Le Souvenir Français *	0,00	0,00	400,00
Comité d'Œuvres Sociales *	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Le Jardin des petits Caouecs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Lieutenants de Louveterie de la Haute-Garonne*			700,00
Blagnac Braderie*	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Coloc Handi	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Ecole Tremplins du Sport	0,00	5 000,00	
Alliance Sages Adages (ASA)	0,00	524,00	
Le réseau social solidaire de Blagnac *	22 360,00	22 360,00	23 040,00
Oscar ' Angels	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Petits frères des pauvres	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Restos du Cœur *	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Secours Catholique*	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Secours Populaire*	1 650,00	1 650,00	1 650,00
Séjours et Découvertes	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Association indépendante parents d'élèves Optimum	300,00	300,00	300,00
Collège Guillaumet (EPL)*	1 000,00	1 000,00	2 500,00
Collège Mermoz (EPL)*	1 000,00	1 000,00	2 500,00
Coopérative maternelle Saint-Exupéry	607,50	607,50	0,00
Coopérative maternelle Clément Ader*	562,50	562,50	735,00
Coopérative maternelle Suzanne Lacore*	787,50	787,50	735,00
Coopérative maternelle Aérogare*	1 012,50	1 012,50	1 147,50
Coopérative élémentaire Aérogare*	3 675,00	3 675,00	3 705,00
Coopérative élémentaire René Cassin*	3 150,00	3 150,00	3 045,00
Coopérative groupe scolaire les Perséides*	4 582,50	4 582,50	4 402,50
Coopérative groupe scolaire les Prés*	4 282,50	4 282,50	4 185,00
Coopérative groupe scolaire Jean Moulin*	4 800,00	4 800,00	4 747,50
Coopérative groupe scolaire Louis Weidknnet*	4 605,00	4 605,00	4 560,00
Collectif Perséides	100,00	100,00	100,00
Collectif Weidknnet	100,00	100,00	100,00
FCPE AérogarE	100,00	100,00	100,00
FCPE Clément Ader	50,00	50,00	50,00
FCPE Les Prés	100,00	100,00	100,00
RNJA Les Teens Trotteurs	0,00	2 000,00	
Occitanie Cosplay	2 000,00	2 000,00	2 000,00
La Compagnie des Mouflets (créche) *	51 000,00	51 000,00	40 800,00
Enfance Animation (créche) *	74 000,00	74 000,00	59 200,00
Bla Bla Patch	500,00	500,00	0,00
Blagnac Danse *	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Blagnac Echecs	0,00	0,00	800,00
Blagnac Histoire et Mémoire *	2 000,00	2 500,00	2 000,00
Cisart *	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Compagnie Créature *	33 000,00	37 000,00	33 000,00
Ecole de Cirque Pep's *	21 000,00	21 000,00	21 000,00
Ensemble Vocal Crescendo *	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Fabula Théâtre *	10 000,00	10 000,00	14 500,00
FJEPS *	42 300,00	42 800,00	42 300,00
Happyculture (Théâtre du Chamboulé) *	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Maison des Jeunes, de la Culture et des Arts de Blagnac *	255 000,00	255 000,00	255 000,00
Les Amis du Livre et de la reliure *	300,00	300,00	300,00
L'Hélice (Compagnie Myriam Naisy) *	8 000,00	8 000,00	10 000,00
LOCA (L'Ordre du Crépuscule d'Argent)*	2 000,00	2 000,00	2 500,00
Musique Municipale de Blagnac *	38 000,00	38 000,00	38 000,00
Paracosm*	9 000,00	9 000,00	9 000,00

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (EPL)

BP 2025

Associations et Etablissements Publics Locaux (EPL)	Affectations BP 2024	Affectations totales 2024 au 27/11/2024	Affectations BP 2025
*School of rock **	16 000,00	18 000,00	12 000,00
*Amicale Blagnacaise du Chien d'utilité **	3 534,00	3 534,00	3 534,00
*Amicale des Anciens du B.S.C. Rugby "les Caouecs" **	2 000,00	6 000,00	2 000,00
*Arc Club de Blagnac **	25 470,00	25 470,00	26 024,00
*Association Blagnacaise Modélisme Naval **	1 000,00	1 000,00	729,00
*Athlétic Club Brésilien Blagnac **	1 600,00	1 600,00	1 471,00
*B.I.G.R.E.S. **	17 000,00	17 000,00	17 000,00
*Ball Trap St-Hubert Blagnacais **	1 399,00	1 399,00	1 400,00
*Blagnac Aéro Pelote **	4 998,00	4 998,00	3 600,00
*Blagnac Arts Martiaux **	15 027,00	15 027,00	15 932,00
*Blagnac Badminton Club **	14 320,00	14 320,00	14 919,00
*Blagnac Basket Club **	14 463,00	14 463,00	14 438,00
*Blagnac Billard Club **	2 441,00	2 441,00	2 794,00
*Blagnac BMX **	9 408,00	9 408,00	9 302,00
*Blagnac Boxing Club **	133 917,00	137 917,00	114 817,00
*Blagnac Cyclotourisme **	1 251,00	1 251,00	1 500,00
*Blagnac Escrime Club **	6 056,00	6 056,00	6 684,00
*Blagnac Football Club **	297 406,00	317 406,00	299 356,00
*Blagnac Gymnastique Volontaire **	8 782,00	8 782,00	9 500,00
*Blagnac Hockey sur Gazon Club **	1 000,00	1 000,00	1 000,00
*Blagnac Patinage sur Glace **	16 000,00	16 000,00	17 500,00
*Blagnac Occitanie Basket Club **	19 092,00	19 092,00	20 564,00
*Blagnac Ski Nautique **	6 855,00	6 855,00	6 870,00
*Blagnac Sport Intégré **	8 146,00	8 146,00	7 943,00
*Blagnac Sporting Club Athlétisme **	94 291,00	94 291,00	95 572,00
*Blagnac Sporting Club Hand ball **	25 305,00	25 305,00	26 235,00
*Blagnac Sporting Club Judo **	21 383,00	21 383,00	23 600,00
*Blagnac Sporting Club Natation **	66 129,00	66 129,00	68 500,00
*Blagnac Sporting Club Roller Skating **	13 660,00	14 460,00	12 621,00
*Blagnac Sporting Club Rugby **	438 892,00	688 892,00	398 782,00
*Blagnac Tennis Club **	299 932,00	299 932,00	305 523,00
*Blagnac Volley ball **	1 500,00	1 500,00	2 000,00
*Caouecs en Rando **	5 500,00	7 500,00	5 500,00
*Centre Martial et Culturel Thieu Lam **	17 000,00	17 000,00	20 000,00
*Cible Tir Blagnacais **	5 000,00	5 000,00	5 000,00
*Club Montagne Blagnac **	14 709,00	14 709,00	15 222,00
*Club Subaquatique de Blagnac **	3 139,00	3 139,00	3 235,00
*Elan Gymnique de Blagnac **	57 314,00	57 314,00	57 258,00
*Fine Gaule Blagnacaise **	3 350,00	3 350,00	3 360,00
*Guidon Sprinter Club Blagnac Vélo Sport 31 **	89 286,00	89 286,00	91 148,00
*Mini-Ailes Blagnacaise **	3 500,00	3 500,00	3 500,00
*Municipaux ville de Blagnac **	801,00	801,00	803,00
*Pêcheurs à la mouche de Blagnac**	546,00	546,00	600,00
*Pétanque Blagnacaise du Ramier **	4 903,00	4 903,00	5 322,00
*Pétanque Club Blagnacais du Parc **	3 872,00	3 872,00	3 967,00
*Punch Blagnac Savate **	5 363,00	5 363,00	5 566,00
*Street Jump Blagnac **	8 551,00	8 551,00	7 500,00
*Tennis de table Blagnacais **	20 468,00	20 468,00	27 275,00
*Toulouse Blagnac Hockey Club **	100 729,00	100 729,00	101 561,00
*Twirling Bâton de Blagnac **	7 247,00	8 047,00	7 637,00
*Vélo Club Blagnacais **	2 717,00	2 717,00	2 497,00
*Vétérans Sports Loisirs du Blagnac Football Club **	850,00	850,00	850,00
TOTAL	**2 645 292,00**	**2 941 796,00**	**2 599 978,50**

* Associations conventionnées

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 10-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

MODIFICATION DES RÈGLES ET DURÉES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DANS LE CADRE DES NOMENCLATURES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES M. 57 ET M. 4

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Stéphanie SENSE

Il est rappelé que les règles et durées d'amortissement ont fait l'objet d'une modification en profondeur par délibération du Conseil Municipal n° 9-2023-11 du 16 novembre 2023 dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Hormis un ajustement des différentes durées d'amortissement, la principale modification consistait à amortir selon un calcul au *prorata temporis*, c'est-à-dire au *prorata* du temps prévisible d'utilisation et non plus en linéaire, soit avec application du régime d'année pleine.

Après une année de pratique de la M57, la présente délibération vise à modifier certaines règles d'amortissement dans un souci d'efficacité et de simplification.
En effet, dans la logique d'une approche par enjeux, la nomenclature M57 permet de mettre en place un aménagement à la règle du *prorata temportis*, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.
Dans ce cas, le calcul de l'amortissement reste en linéaire, calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernées.

Par délibération du Conseil Municipal n° 9-2023-11 du 16 novembre 2023 précitée, il a été acté que la Ville de Blagnac adoptait, à compter du 1er janvier 2024, un calcul de ses amortissements au *prorata temporis*, avec un aménagement de principe proposé pour les catégories de biens suivants :

Fonds documentaires
Subventions d'équipements versées

À compter du 1er janvier 2025, la catégorie visée ci-après fera également l'objet d'un aménagement de principe à la règle du *prorata temporis* :

Acquisition de caméras urbaines de vidéo-protection

Enfin, il convient de préciser que les règles de gestion indiquées dans la délibération du Conseil Municipal n° 9-2023-11 du 16 novembre 2023 précitée restent inchangées et sont applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M4.

Pour rappel, la liste des catégories de biens amortissables et leur durée d'amortissement se présentent comme suit :

Article / Immobilisation	Biens ou catégorie de biens (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
	seuil des biens de faibles valeurs : 500 €	1 an
131*, 133*	subventions d'investissement reçues	selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée
202	frais liés aux documents d'urbanisme	5 ans
2031	frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	frais de recherche et de développement	5 ans
2033	frais d'insertion	5 ans
204/1	subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers du matériel ou des études	5 ans
204/2	subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204/3	subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
2051	acquisitions de logiciels et progiciels en interne	5 ans
2051	acquisitions de logiciels et progiciels en externe	2 ans
2121	plantations	20 ans
2131 (M43)	bâtiments M43	50 ans
21321	bâtiments productifs de revenus	30 ans
2154/2155/2157/2158 (M43)	petit matériel et outillage (ateliers, garages, régie des transports)	5 ans
2156 (M43)	camions et véhicules indus (chariot élévateur RTVB)	10 ans
2156 (M43)	voitures et pièces neuves	5 ans
2158	petits matériels et petits outillages (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils, escabeau, etc.)	2 ans
2158	matériels techniques et outillages (outillage électroportatif : perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique, etc. ; accessoires : vissage, perçage, douilles, etc. ; petit matériel équipements espaces verts ; éclairage et sono ; etc.) ; caméras de vidéo-protection urbaine	5 ans
2158	gros matériel ou gros outillage (tondeuses, tractopelles ; machines outils de garage et d'ateliers ; nacelle élévatrice ; échafaudage ; groupe hydraulique ; climatisation ; coffres forts ; etc.)	10 ans
2181	autres immobilisations installations générales	5 ans
21828	poids lourds	10 ans
21828	véhicules neufs (voitures, motos, scooters, etc. à l'exception des bus)	7 ans
21828	véhicules d'occasion (voitures, motos, scooters), vélos non-électriques et bus	5 ans
21828	vélos électriques	3 ans
2183*	matériel informatique	5 ans

21841	matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
21848	autres matériel de bureau, mobilier (bureaux, armoires, chaises, caissons, etc.)	15 ans
2185	matériel de téléphonie : portables et accessoires	2 ans
2185	matériel de téléphonie : fixes	7 ans
2186	cheptel	7 ans
2188	pianos	20 ans
2188	équipements durables	10 ans
2188	équipements légers	5 ans
2188	fonds documentaire	1 an

Les cases où les comptes affichent une « * » comprennent toutes les subdivisions du compte (exemple : le 131* comprend tous les comptes commençant par 131).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-1, L. 2321-2, 27°, L. 2321-3 et R. 2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 7-2023-09 du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 9-2023-11 du 16 novembre 2023 relative aux règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes dans le cadre des nomenclatures budgétaires et comptables M. 57 et M. 4,

VU l'avis de la Commission Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOPTE l'ajout d'une catégorie d'immobilisation, telle que décrite ci-dessus, faisant l'objet d'un suivi globalisé non soumis à la règle du *prorata temporis* ;

CONFIRME la liste des catégories de biens amortissables et leur durée d'amortissement, telles que décrites ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire signer tous documents aux effets ci-dessus et découlant de l'application de cette délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 11-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION D'UN NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Catherine ESCHARD

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération du Conseil Municipal n° 25-2021-12 du 15 décembre 2021 relative au régime indemnitaire de la police municipale, la Ville de Blagnac a mis en place au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois relevant de la filière Police municipale un régime indemnitaire composé notamment :

- d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) ;
- et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) versée aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 380.

À la suite de l'entrée en vigueur du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale (agents de la police municipale, chefs de service de police municipale et directeurs de police municipale) peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement de leur régime indemnitaire actuel.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour objet de tendre vers une meilleure harmonisation avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dont peuvent bénéficier les autres agents de la fonction publique territoriale (à l'exception des agents relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, agents bénéficiant également d'un régime indemnitaire spécifique).

Ainsi, le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale repose sur une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe analogue à l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise existant dans le cadre du RIFSEEP, mais également d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent qui peut être comparée au complément indemnitaire annuel pouvant être versé au titre de ce même RIFSEEP.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer, à compter du 1er janvier 2025, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale reposant sur les conditions prévues au décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 631-1 à L. 631-9, L. 712-1, L. 714-4, et L. 714-13,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-2021-12 du 15 décembre 2021 relative au régime indemnitaire de la police municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-2021-12 du 15 décembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13-2022-06 du 30 juin 2022 relative à la modification du régime indemnitaire de la police municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-2022-11 du 17 novembre 2022 relative à l'instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-2022-11 du 17 novembre 2022 relative à l'instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU l'avis du Comité social territorial du 17 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'instaurer, à compter du 1er janvier 2025, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale, dans les conditions exposées ci-dessous :

1/ **Bénéficiaires** :

L'ISFE composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place, conformément au décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 susvisé, au bénéfice des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale,
- des chefs de service de police municipale,
- et des agents de police municipale.

L'ISFE sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois précités.

La mise en place de l'ISFE (part variable et part fixe) nécessitera l'édiction d'arrêtés individuels pour les agents concernés.

Le montant de l'attribution individuelle de l'ISFE sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent.

2/ Part fixe de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel correspondant au taux maximal pouvant, à la date du vote de la présente délibération, être retenu conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 susvisé.

Ce taux individuel est ainsi fixé à :
- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

3/ Part variable de l'ISFE :

La part variable de l'ISFE sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard, notamment, de l'entretien professionnel annuel et/ou des résultats collectifs du service.

Dans le cadre de l'appréciation de l'engagement professionnel individuel et/ou collectif de chaque agent, le niveau de responsabilité du bénéficiaire pourra être pris en compte au titre des implications qu'il induit nécessairement sur cet engagement.

À ce titre, et sans que cette identification soit exhaustive, deux niveaux de responsabilité sont identifiés :
- celui des agents n'assurant aucune mission d'encadrement d'un ou plusieurs autres agents de la collectivité ;
- celui des agents, qu'ils appartiennent au cadre d'emplois des agents de police municipale ou à celui des chefs de service de police municipale, assurant des missions d'encadrement d'un ou plusieurs agents de la collectivité.

Le versement de la part variable de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé dans la limite des plafonds correspondant aux plafonds maximaux pouvant, à la date du vote de la présente délibération, être retenus conformément aux dispositions de l'article 5 du le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 susvisé.

La part variable de l'ISFE sera ainsi fixé dans la limite des montants suivants :
- 9 500 € brut par an pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 € brut par an pour le cadre d'emplois de chefs de service de police municipale,
- 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

En vertu des dispositions de l'article 7 du le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 susvisé, la part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50 % des plafonds précités et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ces mêmes plafonds.

4/ Dispositif de sauvegarde :

Conformément au dernier alinéa de l'article 7 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 susvisé, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire lui étant antérieurement applicable, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de 50 % du plafond du montant de la part variable lui étant applicable au titre

du 3/ de la présente délibération et dans la limite du montant maximal de la part variable retenu par ce même 3/.

5/ Incidences des congés sur les modalités de versement de l'ISFE :

Concernant les indisponibilités pour raisons de santé, et conformément aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le versement de l'ISFE (part fixe et part variable) ne sera suspendu qu'en cas du placement de l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.
En outre, en cas de placement en congé de maladie ordinaire, le versement de l'ISFE ne sera suspendu qu'au prorata des jours d'absence.

La part fixe de l'ISFE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement :

- durant les congés annuels, y compris les congés pris dans le cadre du compte-épargne temps,
- durant les congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- ou encore, durant la période de temps partiel thérapeutique.

L'ISFE (part fixe et part variable) est également maintenue en cas de congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer prévus par les articles L. 631-1 à L. 631-9 (congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, etc.).

6/ Cumul de l'ISFE et de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir :

En vertu de l'article 6 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 susvisé, l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

À ce dernier égard, il est notamment rappelé l'adoption – et l'application possible aux agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois de la police municipale – de la délibération du Conseil Municipal n° 20-2022-11 du 17 novembre 2022 relative à l'instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, ainsi que de la délibération du Conseil Municipal n° 21-2022-11 du 17 novembre 2022 relative à l'instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif.

En ce qui concerne plus spécifiquement les IHTS, est maintenu le régime de ces indemnités en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation d'heures supplémentaires décidée expressément par l'autorité territoriale et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.
Les IHTS seront allouées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie B ou C ;

ABROGE, à compter du 1er janvier 2025, la délibération du Conseil Municipal n° 25-2021-12 du 15 décembre 2021 relative au régime indemnitaire de la police municipale ainsi que la délibération du Conseil Municipal n° 13-2022-06 du 30 juin 2022 relative à la modification du régime indemnitaire de la police municipale ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ESCHARD, Adjointe au Maire déléguée au Guichet mairie et au ressources humaines, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 12-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE DES AGENTS COMMUNAUX DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT À EFFET D'APPLICATION DU BONUS « ATTRACTIVITÉ » DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Catherine ESCHARD

Il est exposé à l'assemblée que le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis plusieurs années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement.

Ce constat a été partagé en juin 2023 par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et le Comité de filière petite enfance institué le 30 novembre 2021, au travers d'un « *document d'engagement pour la création d'un socle social commun en faveur des professionnels de l'accueil du jeune enfant* », dans lequel il est exposé différentes pistes en faveur de la revalorisation des métiers de la petite enfance.

Face à cette situation, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a décidé de mettre en place un bonus « Attractivité » au profit notamment des collectivités territoriales gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financées par la Prestation de service unique (PSU), à la condition qu'elles s'engagent *a minima* à revaloriser de manière pérenne d'un montant mensuel de 100 euros net la rémunération des professionnels, titulaires et contractuels, travaillant dans ces EAJE auprès d'enfants à plus de 50 % de leur temps de travail et en fonction de direction.

Conformément aux préconisations de la CNAF formulées notamment en son instruction n° C 2024-096 du 9 mai 2024 relative à la création du bonus « Attractivité » au bénéfice des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de service unique, une telle revalorisation « *doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles* ».

C'est ainsi qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter, à compter du 1er janvier 2025, sa délibération n° 26-2021-12 du 15 décembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin de permettre le versement aux personnels concernés des EAJE de la Ville d'une majoration d'un montant mensuel de 100 euros net de leur IFSE dite « fonctionnelle » au sens de cette délibération.
Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire de l'agent bénéficiaire.

Le versement de cette majoration devra, en outre, être effectué dans le respect des conditions fixées par ladite délibération.
Ainsi, il ne pourra pas conduire notamment à ce que les agents concernés puissent, conformément au principe de parité entre les différentes fonctions publiques, percevoir dans le cadre du RIFSEEP un montant total d'indemnités excédant celui dont pourraient bénéficier les agents de la fonction publique d'État exerçant des fonctions équivalentes.

Il est à noter que cette mesure de revalorisation de l'IFSE d'agents travaillant au sein des EAJE de la Ville représente pour cette dernière un coût estimé, pour 2025, à 130 000 €.
L'application du bonus « Attractivité » permettrait alors en cette même année un financement de cette somme par la CNAF à hauteur de 98 325 €.

Dans le prolongement de l'objectif d'attractivité des métiers de la petite enfance, il est proposé à l'assemblée délibérante, en dépit d'une non-éligibilité du bonus en cette situation, d'également revaloriser de manière pérenne d'un montant mensuel de 50 euros net la rémunération des professionnels, titulaires et contractuels, travaillant dans les EAJE auprès d'enfants à moins de 50 % de leur temps de travail et sans fonction de direction. Il est précisé que cette revalorisation ne fera l'objet d'aucun financement par la CNAF.

C'est ainsi que, de manière analogue, il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter, à compter du 1er janvier 2025, sa délibération n° 26-2021-12 du 15 décembre 2021

précitée, afin de permettre le versement aux personnels concernés des EAJE de la Ville d'une majoration d'un montant mensuel de 50 euros net de leur IFSE dite « fonctionnelle » au sens de cette délibération.
Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire de l'agent bénéficiaire.

Le versement de cette majoration devra, en outre, être effectué dans le respect des conditions fixées par ladite délibération.
Ainsi, il ne pourra pas conduire notamment à ce que les agents concernés puissent, conformément au principe de parité entre les différentes fonctions publiques, percevoir dans le cadre du RIFSEEP un montant total d'indemnités excédant celui dont pourraient bénéficier les agents de la fonction publique d'État exerçant des fonctions équivalentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13,

VU l'instruction de la Caisse nationale d'allocations familiales n° C 2024-096 du 9 mai 2024 relative à la création du bonus « Attractivité » au bénéfice des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de service unique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-2021-12 du 15 décembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité social territorial du 17 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

COMPLÈTE, à compter du 1er janvier 2025, la délibération du Conseil Municipal n° 26-2021-12 du 15 décembre 2021 susvisée, en tant que l'IFSE dite « fonctionnelle » des agents communaux, titulaires et contractuels, travaillant dans les établissements d'accueil du jeune enfant auprès d'enfants à plus de 50 % de leur temps de travail et en fonction de direction est majorée, dans les conditions exposées ci-dessus, d'un montant mensuel de 100 euros net ;

APPROUVE la mise en œuvre du bonus « Attractivité » créé par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) en vue de son soutien financier à la revalorisation de l'IFSE précitée ;

COMPLÈTE, à compter du 1er janvier 2025, la délibération du Conseil Municipal n° 26-2021-12 du 15 décembre 2021 susvisée, en tant que l'IFSE dite « fonctionnelle » des agents communaux, titulaires et contractuels, travaillant dans les établissements d'accueil du jeune enfant auprès d'enfants à moins de 50 % de leur temps de travail et sans fonction de direction est majorée, dans les conditions exposées ci-dessus, d'un montant mensuel de 50 euros net ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ESCHARD, Adjointe au Maire déléguée au Guichet mairie et aux richesses humaines, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 13-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'ACTIONS EN FAVEUR DES AGENTES SOUFFRANT DE DOULEURS INCAPACITANTES DURANT LE CYCLE MENSTRUEL, D'ENDOMÉTRIOSE OU D'ADÉNOMYOSE

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Catherine ESCHARD

16 % des femmes déclarent avoir des règles très douloureuses les empêchant de travailler ou d'étudier.

Mal connues, les dysménorrhées sont invisibles au sein du monde du travail.

Le terme dysménorrhées désigne les douleurs dont souffrent les femmes lors de leurs menstruations qui peuvent être assez graves pour perturber les activités quotidiennes et conduire à des absences dans le milieu professionnel. On dit alors que les règles douloureuses sont incapacitantes.

Les femmes atteintes de dysménorrhées sont aujourd'hui contraintes de choisir entre deux issues insatisfaisantes : s'arrêter et perdre jusqu'à 10 % de leur salaire, ou souffrir au travail. Le non-recours à l'arrêt de travail est préjudiciable à la santé et au bien-être des femmes au travail dont 40 % d'entre elles ressentent un inconfort aux stations debout ou assises et 48 % des problèmes de concentration.

Des constats préoccupants analogues peuvent être effectués à l'égard des femmes souffrant d'endométriose (maladie estrogéno-dépendante se manifestant notamment par la migration en dehors de l'utérus de certaines cellules de l'endomètre qui se déposent alors sur d'autres organes de l'abdomen, où elles provoquent une réaction inflammatoire et forment des lésions et des cicatrices) ou encore d'adénomyose (maladie pouvant être qualifiée d'endométriose interne et qui constitue une affection gynécologique caractérisée par la présence anormale de tissu endométrial qui tapisse l'intérieur de l'utérus dans la paroi musculaire de ce dernier, appelée myomètre).

Or, la Ville de Blagnac a fait une priorité de l'enjeu de préservation de la santé et du bien-être au travail de ses agents. À ce titre, elle a, entre autres, instauré un temps dédié à la pratique sportive, favorisé l'accès à tous les postes aux agents atteint d'handicap.

Dans le prolongement de ces mesures, et eu égard aux problématiques précitées auxquelles les agents femmes peuvent être confrontées, il est apparu nécessaire à la collectivité d'engager, dans la volonté d'ouvrir et poursuivre cet enjeu à un large public, une réflexion avec l'ensemble du personnel et les organisations syndicales afin de recueillir les témoignages et propositions pour améliorer les conditions de travail des agentes souffrant de règles et maladies gynécologiques incapacitantes.

Tenant compte des contributions rapportées lors de ce temps de concertation, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir des mesures consistant, sur présentation d'une attestation délivrée pour une année par un praticien (sage-femme, médecin traitant, gynécologue), à permettre à l'agente concernée de bénéficier, lors des périodes de souffrance et eu égard aux nécessités de service :

- de la mise à disposition, dans les locaux communaux et sous la supervision du secteur Prévention de la Direction des richesses humaines, d'équipements adaptés pour améliorer son confort (pack douleur, ballons ergonomiques, etc.) ;
- d'un aménagement de son temps de travail qui pourra prendre la forme d'un recours facilité au télétravail ou d'une modification temporaire de ses horaires de travail ;
- en cas d'une insuffisante efficacité des mesures précédentes, de l'octroi d'autorisation spéciales d'absence pouvant aller jusqu'à 50 heures par semestre.

Ces mesures seront complétées par la mise en place par la commune d'actions de sensibilisation à destination de l'ensemble du personnel sur les problématiques liées à la santé menstruelle et aux maladies gynécologiques.

L'ensemble du dispositif ainsi retenu fera l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité social territorial afin de pouvoir en jauger de la pertinence et lui apporter, le cas échéant, les améliorations nécessaires pour le pérenniser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 auquel fait référence le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment l'article 11 selon lequel la Nation doit garantir la protection de la santé de tous et le droit de tout être humain qui, en raison de son état physique et mental, se trouve dans l'incapacité de travailler, d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 622-1 à L. 622-7,

VU l'avis du Comité social territorial du 17 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la mise en place, dans les conditions décrites ci-dessus, d'actions en faveur des femmes souffrant de douleurs incapacitantes durant le cycle menstruel, d'endométriose ou d'adénomyose ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ESCHARD, Adjointe au Maire déléguée au Guichet mairie et aux ressources humaines, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 14-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION RELATIVE À LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Catherine ESCHARD

Par délibération du Conseil Municipal n° 64-2021-06 du 29 juin 2021, la Ville de Blagnac a adopté une convention-cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement et approuvé le maintien, au bénéfice des agents engagés dans une période de préparation au reclassement, du régime indemnitaire correspondant au grade et à l'emploi occupé au moment de la déclaration d'inaptitude, à l'exclusion de la nouvelle bonification indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice effectif de l'emploi auquel l'agent est inapte.

Il est rappelé que la période de préparation au reclassement a pour objectif d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Par conséquent, elle doit permettre de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé.

Elle est formalisée par une convention entre l'agent, l'autorité territoriale et le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (pour les agents de catégories A, B et C) ou du Centre national de la fonction publique territoriale (pour les agents de catégorie A+).

Au regard notamment de l'évolution de la règlementation et des modifications apportées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne quant aux missions optionnelles payantes et à leur tarification (suppression du bilan de compétences, maintien de l'outil « bilan repères » au tarif de 2 000 euros pour les collectivités adhérentes et de 2 400 euros aux collectivités non affiliées, mise en place de l'outil « atelier Passerelle » pour un montant de 840 euros par agent), il convient d'adopter une nouvelle convention relative à la période de préparation au reclassement.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la convention ci-annexée et de maintenir aux agents potentiellement concernés leur régime indemnitaire correspondant au grade et à l'emploi occupé au moment de la déclaration d'inaptitude dans les règles instaurées par les délibérations du Conseil Municipal n° 24-2021-12 du 15 décembre 2021, n° 25-2021-12 du 15 décembre 2021, n° 26-2021-12 du 15 décembre 2021, n° 13-2022-06 du 30 juin 2022 et n° 5-2024-02 du 1er février 2024 ou par toutes nouvelles délibérations qui les compléteraient ou s'y substitueraient, à l'exception de la nouvelle bonification indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice effectif de l'emploi auquel l'agent est inapte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 826-2,

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU la note d'information de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n° 19-005296-D du 30 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement instituée au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 64-2021-06 du 29 juin 2021 relative à la période de préparation au reclassement : convention cadre et régime indemnitaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24-2021-12 du 15 décembre 2021 relative au régime indemnitaire des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-2021-12 du 15 décembre 2021 relative au régime indemnitaire de la police municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-2021-12 du 15 décembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13-2022-06 du 30 juin 2022 relative à la modification du régime indemnitaire de la police municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 5-2024-02 du 1er février 2024 relative à la modification du régime indemnitaire des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement ci-annexée,

VU l'avis du Comité social territorial du 17 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement ci-annexée ;

ABROGE en conséquence la délibération n° 64-2021-06 du 29 juin 2021 susvisée relative à la période de préparation au reclassement et la convention-cadre lui étant annexée ;

APPROUVE le maintien, au bénéfice des agents engagés dans une période de préparation au reclassement, du régime indemnitaire correspondant au grade et à l'emploi occupé au moment de la déclaration d'inaptitude dans les règles en vigueur audit moment, à l'exception de la nouvelle bonification indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice effectif de l'emploi auquel l'agent est inapte ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ESCHARD, Adjointe au Maire déléguée au Guichet mairie et aux ressources humaines, à signer lesdites conventions et tous actes aux effets ci-dessus, notamment les avenants à cette convention permettant, le cas échéant, de mobiliser les prestations payantes proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

CDG31 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

SOMMAIRE

I. Les parties à la convention 3
II. Préambule 4
III. Objet de la convention et engagements des parties 5
Article 1 – Objet de la convention 5
Article 2 – Rôle du CDG31 dans la mise en œuvre des actions proposées 5
Article 3 – Actions proposées à l'agent 6
Article 4 – Évaluation des actions proposées à l'agent 7
Article 5 – Situation administrative de l'agent 7
Article 6 – Engagement des parties 8
IV. Conditions financières 9
Article 7 : Conditions applicables 9
Article 8 : Recouvrement 9
V. Conditions administratives 10
Article 9 : Durée de la convention et reconduction 10
Article 10 – Délai de présentation d'une demande de reclassement 10
Article 11 : Résiliation 10
Article 12 : Responsabilité - Assurances 11
Article 13 : Protection des données personnelles 11
Articles 14 : Litiges 11

I. Les parties à la convention

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de BLAGNAC, Collectivité territoriale dont le siège est situé 1 place des Arts, 31700 BLAGNAC, représentée par son Maire, Monsieur Joseph CARLES, agissant aux présentes en vertu de la délibération n° 14-2024-12 en date du 18 décembre 2024,

Ci-après dénommée « l'employeur »,

Et,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, dont le siège est situé 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 LABEGE Cedex, N° SIRET : 28310002200021, représenté par sa Présidente, Madame Sabine GEIL-GOMEZ, dûment mandatée,

Ci-après dénommé « le CDG31 »,

Et

D'autre part, l'agent territorial

Monsieur / Madame ... ***(à préciser et à compléter)***, titulaire du grade ... ***(à compléter)***, domicilié(e) à l'adresse suivante ... ***(à compléter)***,

Ci-après dénommé(e) l'agent.

II. Préambule

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 826-2,

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU la note d'information de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n° 19-005296-D du 30 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement instituée au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Choisir la délibération correspondante :
VU la délibération du Conseil Municipal n° 24-2021-12 du 15 décembre 2021 relative au régime indemnitaire des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-2021-12 du 15 décembre 2021 relative au régime indemnitaire de la police municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-2021-12 du 15 décembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13-2022-06 du 30 juin 2022 relative à la modification du régime indemnitaire de la police municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 5-2024-02 du 1er février 2024 relative à la modification du régime indemnitaire des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 14-2024-12 du 18 décembre 2024 portant adoption d'une nouvelle convention relative à la période de préparation au reclassement ;

VU l'avis du conseil médical en date du ..... *(à compléter)*, déclarant l'agent inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement ;

VU la transmission de la présente convention auprès du médecin du travail en date du ..... *(à compléter)* ;

Considérant que l'agent a été déclaré inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade ..... *(à compléter)* ;

Considérant que l'agent, par courrier en date du ..... *(à compléter)*, envoyé par son employeur, a été informé de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement ;

Considérant que l'agent n'a pas renoncé au bénéfice de cette période de préparation au reclassement ;

Le cas échéant, considérant que l'employeur et l'agent ont été reçus respectivement en entretien le ..... *et le* ..... *(à compléter)*, à l'initiative du CDG 31 ;

III. Objet de la convention et engagements des parties

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et de prise en charge de l'agent dans le cadre de son projet de préparation au reclassement dans un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle de l'agent vers le reclassement.

Il est rappelé que l'obligation de l'employeur pour le reclassement d'un agent constitue une obligation de moyens et non pas une obligation de résultats, c'est-à-dire que si, dans le cadre de la procédure de préparation au reclassement, l'employeur doit mobiliser et déployer, dans la limite de ses possibilités financières, techniques, etc., l'ensemble des outils à sa disposition afin de favoriser l'exercice d'autres emplois dans un autre grade, il n'est pas tenu, au terme de la procédure de recherche de reclassement, de recruter l'agent sur un autre emploi.

Ainsi, la période de préparation au reclassement permet :
-de préparer, voire de qualifier, son bénéficiaire à l'occupation de nouveaux emplois : elle constitue une période transitoire pour les agents qui disposent ainsi d'un temps pour mûrir leur réorientation professionnelle ;
-de faciliter la mise en œuvre par l'employeur de son obligation de moyens de rechercher un reclassement.

Article 2 – Rôle du CDG31 dans la mise en œuvre des actions proposées

2.1 Mobilisation de l'expertise du CDG31 en matière d'emploi public territorial
Dans l'optique d'intégrer les enjeux des évolutions des métiers de la Fonction Publique Territoriale, et de l'identification des compétences à développer en adéquation avec les futurs besoins de l'emploi territorial, l'employeur sollicite l'expertise du CDG31 en termes de conseil et de vigilance quant au projet de reclassement déterminé entre l'employeur et son agent dans le cadre prévu par la présente convention.
Le CDG31 assure réglementairement, une mission générale d'information sur l'emploi territorial et de centralisation des publicités des créations et des vacances d'emploi sur le département.
Le service Emploi du CDG31 peut être mobilisé par le fonctionnaire en matière de conseil quant à l'efficacité de ses outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation…) élaborés dans le cadre d'une démarche de mobilité professionnelle sous format d'un atelier collectif (AOR : Atelier Objectif Recrutement).

2.2 Mobilisation du CDG31 en matière de recherche de terrain d'accueil pour la réalisation de stage d'observation ou de mise en situation professionnelle

Le CDG31 propose pour les structures non affiliées une mission optionnelle payante :
Au titre de la présente convention, l'outil « atelier Passerelle » peut être mobilisé.

Il vise à mener une réflexion sur le parcours professionnel de l'agent en situation d'inaptitude durant la PPR. Il va permettre de déterminer et/ou affiner un projet professionnel donnant lieu à l'élaboration d'un plan d'action comprenant l'identification de compétences, les aptitudes, les potentiels et les motivations professionnelles de l'agent. Il permet de remobiliser l'agent en favorisant sa proactivité.

La réflexion sera menée dans un petit groupe en se servant de la dynamique du collectif, dans un cadre sécurisant et bienveillant tout en ayant une approche individualisée.
Ces démarches font l'objet d'une inscription auprès du service Evolution et dynamique professionnelle, après l'étude du profil de l'agent qui permet de vérifier l'adéquation de sa posture avec les attendus d'engagement sur le groupe.

De plus l'employeur peut solliciter le CDG31 dans la recherche d'un terrain d'accueil pour la réalisation de stages d'observation ou de mise en situation professionnelle. Cela peut permettre la mise en relation entre les différents employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne, voire des départements limitrophes.
Pour ce faire l'employeur indique rapidement auprès du service Evolution et dynamique professionnelle du CDG31, la typologie des terrains d'accueil favorables au projet de reconversion.

2.3 Recours à l'expertise du CDG 31 en matière de recherche de solutions visant à l'établissement d'un diagnostic des compétences et savoirs permettant la définition d'un projet professionnel de l'agent
Le CDG31 propose pour les structures non affiliées une mission optionnelle payante :

Le bilan repères :

Réalisation d'un diagnostic complet des compétences et savoirs des agents publics territoriaux permettant la définition d'un projet professionnel et/ou de formation.
Ce dispositif permet au bénéficiaire, de disposer d'une analyse de ses connaissances, compétences et motivations afin de les valoriser et d'identifier les actions de développement à envisager, afin de construire un projet d'évolution professionnelle interne ou externe à la SPT susvisée, démarche faisant l'objet d'une convention tripartite.

Article 3 – Actions proposées à l'agent

3.1 Analyse des aptitudes et compétences personnelles et professionnelles de l'agent

Afin de définir les emplois pouvant être occupés par le fonctionnaire, il est envisagé les actions suivantes :

-
-
- …

A préciser et à compléter

3.2 Formation(s) envisagée(s)

A préciser et à compléter

3.3 Stage d'observation ou de mise en situation auprès de l'employeur ou le cas échéant d'une autre structure d'accueil

A préciser et à compléter

3.4 Participation à des actions collectives ou individuelles

Afin de préparer l'agent à sa démarche de mobilité, il pourra lui être proposé, par le CDG31, de :

- S'informer sur les dispositifs mobilisables au regard du projet et/ou de la formation visée, avec le RDV Info Mobilité;
- Bénéficier de conseils en technique de recherche d'emploi : aide à la rédaction d'un dossier de candidature (CV, lettre de motivation, préparation entretien, profil numérique…etc.) dans le cadre d'un Atelier Objectif Recrutement.

Article 4 – Évaluation des actions proposées à l'agent

L'employeur assure le suivi et l'évaluation des actions proposées à l'agent.

Pour cela, l'employeur, le cas échéant avec le tuteur désigné par la structure d'accueil, recevra l'agent tous les deux mois à compter de la signature de la présente convention afin de faire un bilan des actions proposées et réalisées dans le cadre de la période de préparation au reclassement.

A l'occasion de ces évaluations, le contenu et les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement pourront être modifiées par avenant. L'employeur peut solliciter l'expertise du CDG31 pour l'analyse des actions suivies par l'agent et l'évolution de ces actions pour la durée de la convention restant à courir.

Article 5 – Situation administrative de l'agent

5.1 Position statutaire
Tout au long de la période de préparation au reclassement, l'agent est en position d'activité auprès de son employeur.
Cette période est assimilée à une période de service effectif : l'agent conserve ainsi son droit à avancement et à la retraite.

5.2 Rémunération
L'agent perçoit son traitement ainsi que, le cas échéant, le supplément familial de traitement et le complément de traitement indiciaire prévu par le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

L'agent percevra son régime indemnitaire au cours de cette période de préparation au reclassement correspondant au grade et à l'emploi occupé au moment de la déclaration d'inaptitude, en fonction des dispositions arrêtées par la délibération de l'employeur, à l'exclusion des primes accordant une sujétion liée à l'exercice effectif de l'emploi auquel l'agent est inapte (heures supplémentaires, etc…).

Il ne peut bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

5.3 Droits et obligations
L'agent est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire, telles que définis notamment par le Code général de la fonction publique, y compris lors des périodes de stage d'observation ou de mise en situation non effectuées auprès de son employeur, ou encore dans le cadre des formations effectuées auprès du CNFPT et de tout autre organisme.
En cas de manquement aux obligations et à la déontologie, l'employeur peut engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent.

5.4 Les congés
L'agent, qui est en position statutaire d'activité, bénéficie des différents congés prévus par le Code général de la fonction publique, et notamment :
- les congés annuels dans les conditions prévues par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 sur les congés annuels ;
- les différents congés pour raison de santé : maladie ordinaire, etc. ;
- ou encore les congés de maternité, paternité etc.

A souligner : Dans le cas où l'agent bénéficie de congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou de l'un des congés liés aux charges parentales prévus aux articles L. 631-6 à L. 631-9 du Code général de la fonction publique au cours de la période, la date de fin de la période de préparation au reclassement, est reportée de la durée de ce congé.

5.5 Le temps de travail
L'agent est soumis aux cycles de travail tels que définis par la délibération de l'employeur.
Durant la période de PPR, l'agent reste à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.
L'agent qui souhaite s'absenter pour des raisons personnelles doit, le cas échéant, poser des congés annuels dans le respect de la procédure établie par l'employeur.

5.6 Les frais de déplacements
En fonction des actions proposées, l'agent pourra être amené à effectuer des déplacements. L'employeur prend alors en charge les frais de déplacement de l'agent, tel que le prévoit le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, dès lors qu'il est en formation, en stage ou sur une action inscrite du plan d'action dans le cadre de la période de préparation au reclassement dans les conditions applicables dans la fonction publique territoriale.

Article 6 – Engagement des parties

6.1 Engagement de l'agent

L'agent s'engage à :
- suivre les actions proposées dans la présente convention ;
- s'impliquer dans la ou les formation(s) proposée(s) ainsi que dans le ou les stage(s) d'observation ou de mise en situation proposé(s) ;
- s'impliquer dans un processus pouvant aboutir à un reclassement sur un poste correspondant à son état de santé auprès de son employeur, d'une autre structure territoriale ou d'un autre établissement public.

En cas de manquements caractérisés à ses engagements (absences, retards répétés ou injustifiés, ou encore par exemple manque caractérisé d'assiduité), la convention pourra être interrompue prématurément conformément aux conditions de résiliation prévues à la présente convention.

6.2 Engagement de l'employeur

L'employeur s'engage à :
- suivre le déroulement des actions proposées dans la présente convention en assurant un accompagnement de proximité ;

- assister l'agent dans les démarches à effectuer pour réaliser les actions proposées dans la présente convention (notamment inscription à une formation) ;
- adapter les actions proposées dans la présente convention ou proposer de nouvelles actions au regard de l'évaluation prévue dans la présente convention ;
- accompagner l'agent dans sa recherche d'un emploi compatible avec son état de santé tout au long de la période de préparation au reclassement.

6.3 Engagement du CDG 31

Le CDG 31 s'engage à la mise en œuvre des actions proposées et citées dans l'article 2 de la présente convention, selon la demande de l'employeur.

Le CDG31 veillera à ce que l'organisme d'accueil :
- donne les moyens à l'agent de réaliser **une période d'observation ou de mise en situation** sur un emploi compatible avec son état de santé ;
- désigne un tuteur pour accompagner l'agent durant **cette période d'observation ou de mise en situation** ;
- participe à l'évaluation prévue à la présente convention à la suite de la réalisation **du stage d'observation ou de mise en situation** ;
- informe l'employeur de tout manquement de l'agent à ses obligations, durant **cette période d'observation ou de mise en situation** ;
- en cas d'accident survenant à l'agent soit au cours du stage, soit au cours du trajet, à informer sans délai l'employeur et à faire parvenir toutes les déclarations nécessaires à la prise en charge de cet accident.

IV. Conditions financières

Article 7 : Conditions applicables

L'employeur a la charge financière :
- du plein traitement dû à l'agent durant la période de préparation au reclassement ;
- des frais de déplacement et, le cas échéant, des frais de repas dans le cadre des formations et des stages prévus par la présente convention, dans le respect de la réglementation ;
- du ou des formation(s) proposée(s) dans le cadre de la présente convention ;
- le cas échéant, du bilan repères projeté (convention spécifique).

Si l'outil « atelier Passerelle » est mobilisé, il sera facturé à l'employeur pour un montant de 840€/agent, en application de la délibération du 2 octobre 2024 relative à la mise à jour des conditions tarifaires d'adhésion aux missions optionnelles.

Si l'outil « bilan Repères » est mobilisé, il sera facturé à l'employeur pour un montant de 2000€ pour les collectivités adhérentes à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP et 2400 euros aux collectivités non affiliées, en application de la délibération du 2 octobre 2024 relative à la mise à jour des conditions tarifaires d'adhésion aux missions optionnelles.

Article 8 : Recouvrement

Le recouvrement des sommes dues ne peut être réalisé par le CDG31 qu'après service fait par voie d'un titre de recettes notifié par le biais du portail Chorus Pro.

L'employeur doit respecter le délai de paiement applicable aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

V. Conditions administratives

Article 9 : Durée de la convention et reconduction

L'agent dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente convention pour signer cette dernière.
A défaut de signature dans ce délai de quinze jours, l'agent est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restant à courir.

La période de préparation au reclassement débute ***le … (à compléter, à la date de réception par l'agent de l'avis du Conseil Médical ou au terme du congé pour raison de santé)*** et se terminera au plus tard ***le … (à compléter, un an après le début de cette période de préparation au reclassement).***

Dans le cas où l'agent bénéficie de congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou de l'un des congés liés aux charges parentales prévus aux articles L. 631-6 à L. 631-9 du Code général de la fonction publique au cours de la période, la date de fin de la période de préparation au reclassement, est reportée de la durée de ce congé. A cet effet, un avenant à la présente convention sera signé.

En cas de reclassement de l'agent au cours de la période de préparation au reclassement, la présente convention prendra fin de plein droit à la date de prise d'effet de ce reclassement.

Article 10 – Délai de présentation d'une demande de reclassement

L'agent devra présenter une demande de reclassement dans un délai de 6 mois à compter du début de la présente convention et au plus tard au terme prévu de la présente convention.

Article 11 : Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation est précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.
Elle peut également être résiliée par l'agent en cas de volonté de mettre fin à sa période de préparation au reclassement.

Article 12 : Responsabilité - Assurances

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.
L'employeur assume toutes responsabilités inhérentes à sa qualité d'employeur au titre de la participation de l'agent dans la démarche.

L'employeur d'origine et le cas échéant, l'employeur d'accueil, ont contracté les couvertures par assurances en rapport avec les risques attachés au suivi par le fonctionnaire des actions proposées à l'article 3 de la présente convention, notamment en matière de responsabilité civile et de déplacements professionnels.

Article 13 : Protection des données personnelles

Le CDG 31 pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention.
Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.
Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Articles 14 : Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.
En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, http://telerecours.fr.

Fait en …… exemplaires à ……, le ……../……../……..*(à compléter)*

L'agent(e)	L'employeur	Le CDG 31
Le …/…/……	Le …/…/……	Le …/…/……
Lu et approuvé	Lu et approuvé	Lu et approuvé
L'agent(e)	**Le Maire**	**La Présidente,**
Prénom – Nom	**Joseph CARLES**	**Sabine GEIL-GOMEZ**

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 15-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2025

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Catherine ESCHARD

Il est rappelé à l'assemblée l'autorisation, donnée chaque année, de procéder à des recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin de personnel lié à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités permettant le bon fonctionnement des services.

Il est proposé, en application des dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, de fixer, pour l'année 2025, les emplois et le nombre de ces agents contractuels par filière et par catégorie ainsi qu'il suit :

Filière / Cadre d'emplois	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative			
Attaché	4		
Rédacteur		12	
Adjoint administratif			25
Technique			
Ingénieur	2		
Technicien		5	
Adjoint technique			56
Sportive			
Éducateur des APS[1]		5	
Culturelle			
Bibliothécaire	1		
Assistant de conservation du patrimoine		1	
Adjoint du patrimoine			2
Assistant d'enseignement artistique		6	
Sociale			
Éducateur de jeunes enfants	4		
Assistant socio-éducatif	2		
ATSEM[2]			4
Médico-sociale			
Puéricultrice	1		
Auxiliaire de puériculture		6	
Animation			
Animateur		1	
Adjoint d'animation			50 TC[3] + 43 TNC[4]

[1] *activités physiques et sportives*
[2] *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
[3] *temps complet*
[4] *temps non complet*

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base soit du 1er échelon du grade de référence, soit d'un autre échelon du grade lorsque les qualifications ou l'expérience professionnelle du candidat retenu le justifient.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité pour l'année 2025 dans les conditions décrites ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont inscrites au(x) budget(s) de l'exercice 2025 de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ESCHARD, Adjointe au Maire déléguée au Guichet mairie et aux richesses humaines, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 16-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS TEMPORAIRES D'AGENTS COMMUNAUX OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT POUR L'ANNÉE 2025

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Catherine ESCHARD

Il est exposé à l'assemblée les difficultés rencontrées par les différents services lorsqu'un agent occupant un emploi permanent est autorisé à exercer des fonctions à temps partiel, ou lorsqu'il est indisponible en raison notamment d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental.

Aussi, afin de permettre le bon fonctionnement des services et en application de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, il est proposé pour l'année 2025 d'autoriser, en vue d'assurer le remplacement momentané des fonctionnaires, agents stagiaires ou contractuels occupant un emploi permanent, le recrutement pour une durée déterminée d'agents contractuels.

La rémunération sera calculée soit sur la base du 1er échelon du grade de l'agent remplacé, soit sur la base d'un autre échelon, grade ou cadres d'emplois lorsque les qualifications ou l'expérience professionnelle du candidat retenu le justifient.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le recrutement, pour l'année 2025, d'agents contractuels en vue d'assurer le remplacement de fonctionnaires, agents stagiaires ou contractuels occupant un emploi permanent dans les conditions décrites ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont inscrites au(x) budget(s) de l'exercice 2025 de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ESCHARD, Adjointe au Maire déléguée au Guichet mairie et aux richesses humaines, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 17-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION ANNUELLE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES POUR L'ANNÉE 2025

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Catherine ESCHARD

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. »

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération annuelle qui en précise les modalités d'usage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 721-3,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de mettre un véhicule de service à disposition de Monsieur le Maire de Blagnac et des véhicules de service à disposition des autres membres du Conseil municipal dans les conditions suivantes :

- périmètre d'utilisation : Haute-Garonne ainsi qu'en dehors du département lorsque l'exercice du mandat le justifie,
- usage : ponctuel, avec autorisation de remisage à domicile lorsque celui-ci s'impose,
- durée : année civile 2025 ;

DÉCIDE de mettre des véhicules de service à disposition des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie, dans les conditions suivantes :

- périmètre d'utilisation : Blagnac ainsi que, sur ordre de mission, en dehors de ce périmètre,
- usage : permanent lors des périodes d'activité,
- autorisation de remisage à domicile sous condition d'un arrêté nominatif individuel pour les agents dont les fonctions le justifient, à savoir, notamment, les agents occupant les emplois suivants qui disposeront d'une autorisation annuelle :
    - Directeur de Cabinet,
    - Adjoint au Directeur Général des Services,
    - Directeurs Généraux Adjoints,
    - Directeur de la Police Municipale,
    - Directeur du Développement Urbain Durable.
- durée : année civile 2025 ;

DÉCIDE de mettre des véhicules de service à disposition de tout agent de la commune lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie, dans les conditions suivantes :

- périmètre d'utilisation : déterminé sur la base d'ordres de mission ou selon nécessités lors d'une astreinte,
- usage : pendant les heures de fonctionnement du service, sauf pour les agents effectuant une astreinte qui pourront utiliser le véhicule 24h/24 y compris le week-end avec autorisation de remisage à domicile lorsque celui-ci s'impose,
- durée : année civile 2025 ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 18-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

MODIFICATION D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Catherine ESCHARD

En vue de répondre aux besoins de la Ville, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi à temps non complet au sein de la Police Municipale mentionné ci-après :

	Ancienne situation		**Nouvelle situation**	
fonction	**Grade ou cadre d'emplois**	**Durée hebdomadaire de travail**	**Grade**	**Durée hebdomadaire de travail**
Opérateur vidéo surveillance / Agent de surveillance de la voie publique (ASVP)	Adjoint technique territorial	17h30	Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	35h00

Conformément aux dispositions de l'article L. 542-2 du Code général de la fonction publique, la modification de cette durée hebdomadaire de travail, soumise à l'avis du Comité social territorial, s'analyse comme une suppression d'emploi suivie de la création de l'emploi correspondant.

Il est précisé que le recrutement sur l'emploi ainsi créé pourra intervenir :

- soit, en application notamment de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, par le recrutement d'un agent titulaire de catégorie C de la filière technique appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- soit, en application de l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique, par le recrutement d'un agent contractuel.
  Dans cette hypothèse, la rémunération de cet emploi serait calculée, en fonction de l'expérience de l'agent, en référence aux échelles indiciaires afférentes aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, 2° et L. 542-2,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment l'article 3,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis du Comité social territorial du 17 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet d'opérateur vidéosurveillance / agent de surveillance de la voie publique (ASVP), dans les conditions décrites ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ESCHARD, Adjointe au Maire déléguée au Guichet mairie et aux ressources humaines, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 19-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE COMMUNICATION DIGITALE ET RELATIONS PRESSE

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Catherine ESCHARD

Il est exposé à l'assemblée qu'en vue de répondre aux besoins de la Ville, il convient de créer un emploi permanent à temps complet correspondant à des fonctions de chargé de communication digitale et relations presse pouvant relever du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de celui des rédacteurs territoriaux ou de celui des techniciens territoriaux.

Au sein des services d'Odyssud Spectacles, cet agent aura notamment pour principales missions :

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication digitale d'Odyssud Spectacles ;
- de gérer et animer les réseaux sociaux pour les spectacles ;
- de partager les contenus avec la responsable du pôle Actualités et la direction ;
- de planifier et exécuter des campagnes de marketing digital, d'analyser les performances des campagnes et de proposer des correctifs ;
- de rédiger des contenus pour les supports de communication (newsletters, communiqués de presse, dossiers de presse, etc.) pour les spectacles et la salle d'expositions d'Odyssud ;
- d'entretenir et développer les relations avec les journalistes, médias et influenceurs (conférences de presse, interviews, etc.).

Il est précisé que ce recrutement pourra intervenir :

- soit, en application notamment de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, par le recrutement d'un agent titulaire de catégorie A ou B de la filière administrative appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou à celui des rédacteurs territoriaux, ou de catégorie B de la filière technique appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- soit, en application de l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique, par le recrutement d'un agent contractuel.
  Dans cette hypothèse, dans le cas où l'agent serait titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et en fonction notamment de l'expérience de l'agent, la rémunération de cet emploi serait calculée en référence aux échelles indiciaires afférentes aux grades d'attaché, d'attaché principal ou d'attaché hors classe du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
  Dans le cas où l'agent serait titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 au sens du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 précité, et en fonction notamment de l'expérience de l'agent, la rémunération de cet emploi serait calculée en référence aux échelles indiciaires afférentes aux grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe ou de rédacteur principal de 1ère classe du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
  Dans le cas où l'agent serait titulaire d'un baccalauréat technologique, d'un baccalauréat professionnel, d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 précité correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et en fonction notamment de l'expérience de l'agent, la rémunération de cet emploi serait calculée en référence aux échelles indiciaires afférentes aux grades de technicien, de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8, 2°,

VU le Code du travail, notamment l'article D. 6113-19,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 19-2021-09 du 30 septembre 2021 relative à la création d'un emploi d'assistante de communication digitale,

VU l'avis du Comité social territorial du 17 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de chargé de communication digitale et relations presse d'Odyssud Spectacles à temps complet, dans les conditions décrites ci-dessus ;

DIT que la présente délibération abroge la délibération du Conseil Municipal n° 19-2021-09 du 30 septembre 2021 susvisée ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ESCHARD, Adjointe au Maire déléguée au Guichet mairie et aux ressources humaines, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 20-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Catherine ESCHARD

Il est exposé à l'assemblée qu'en vue de répondre aux besoins de la Ville, il convient de créer un emploi permanent à temps complet correspondant à des fonctions de maître-nageur sauveteur pouvant relever du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS).

Au sein de la Direction des Sports, cet agent aura notamment pour principales missions :

- d'assurer la surveillance, la sécurité et la prévention des activités aquatiques : application du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et des procédures d'hygiène et de sécurité dans les piscines ;
- d'encadrer et d'animer des séances d'activités et d'enseignements aquatiques (séances scolaires, École Municipale de Natation, activités forme).

Il est précisé que ce recrutement pourra intervenir :

- soit, en application notamment de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, par le recrutement d'un agent titulaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS ;
- soit, en application de l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique, par le recrutement d'un agent contractuel.
  Dans cette hypothèse, dans le cas où l'agent serait titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le Code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et en fonction notamment de l'expérience de l'agent, la rémunération de cet emploi serait calculée en référence aux échelles indiciaires afférentes au grade d'éducateur territorial des APS, d'éducateur territorial des APS principal de 2ème classe ou d'éducateur territorial des APS principal de 1ère classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8, 2°,

VU le Code du travail, notamment l'article D. 6113-19,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU la délibération du Conseil Municipal n° XI-A du 20 juillet 1992 relative à la création des grades de la filière sportive nécessaires à l'intégration des fonctionnaires exerçant une fonction relevant du domaine sportif,

VU l'avis du Comité social territorial du 17 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de maître-nageur sauveteur à temps complet, dans les conditions décrites ci-dessus ;

DIT que la présente délibération abroge la délibération du Conseil Municipal n° XI-A du 20 juillet 1992 susvisée en tant qu'elle crée un emploi d'éducateur de 2ème classe (correspondant désormais au grade d'éducateur des activités physiques et sportives) ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ESCHARD, Adjointe au Maire déléguée au Guichet mairie et aux ressources humaines, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 21-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC) POUR LA REPRODUCTION ET LA REPRÉSENTATION D'ŒUVRES PROTÉGÉES DANS LE CADRE DE PANORAMAS DE PRESSE NUMÉRIQUES INTERNES

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle affirme le principe selon lequel « *l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous* [...] *comportant des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial* ».

Cet auteur - ou plus communément l'éditeur à qui ce droit est généralement cédé - dispose plus précisément parmi ces derniers attributs notamment d'un droit d'exploitation de son œuvre comprenant le droit de représentation et le droit de reproduction de celle-ci.

Or, conformément aux dispositions des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, la publication d'une œuvre emporte automatiquement cession du droit de reproduction par reprographie lui étant attaché à un organisme de gestion collective.

Cet organisme, chargé de procéder au reversement aux auteurs et éditeurs de la rémunération inhérente à l'exercice du droit de reproduction par reprographie, est donc en principe le seul à pouvoir conclure avec les utilisateurs les conventions relatives à la gestion de ce droit.

En matière de presse et de livre, un tel organisme est actuellement, au titre d'un arrêté du ministre de la Culture du 9 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément du Centre français d'exploitation du droit de copie en vue de la gestion du droit de reproduction par reprographie, le Centre français d'exploitation du droit de Copie (CFC), organisme privé de gestion collective de droits de propriété littéraire et artistique créé en 1984.

Il est ainsi rappelé à l'assemblée délibérante sa délibération n° 10-2021-12 du 15 décembre 2021 relative à l'adoption d'un contrat relatif aux copies protégées avec le Centre français d'exploitation du droit de copie.
Ce contrat permet aux agents de la Ville de pouvoir notamment reproduire sur papier des articles et analyses professionnels mis à leur disposition par le Service Documentation.

En revanche, le CFC ne dispose pas d'une cession automatique à son bénéfice du droit de reproduction numérique des œuvres publiées.
Il n'en reste pas moins que de nombreux éditeurs de presse et de services de communication audiovisuelle lui ont confié la gestion des droits attachés à leurs publications et programmes pour l'utilisation de ceux-ci par des tiers sous forme de copies numériques.

À cet effet, le CFC délivre donc, par contrat, aux utilisateurs concernés, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle qui proscrit toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause.

C'est ainsi qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le contrat ci-annexé permettant à la Ville de Blagnac de reproduire en toute légalité les publications ayant vocation à être intégrées dans les panoramas de presse numériques internes produits par ses services.

À ce titre, une redevance sera versée par la Ville au CFC, calculée sur la base d'une redevance de référence par article ou extrait d'œuvres choisie par l'éditeur ainsi que du nombre d'œuvres utilisées et du nombre de postes accédant aux panoramas. La redevance pourra être révisée annuellement selon les modalités précisées au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L. 111-1, L. 122-4 et L. 122-10 à L. 122-12,

VU l'arrêté du ministre de la Culture du 9 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément du Centre français d'exploitation du droit de copie en vue de la gestion du droit de reproduction par reprographie,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10-2021-12 du 15 décembre 2021 relatif à l'adoption d'un contrat relatif aux copies protégées avec le Centre français d'exploitation du droit de copie,

VU le contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées, dans le cadre de panoramas de presse numériques internes, avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la conclusion du contrat ci-annexé entre la Ville de Blagnac et le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour l'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées, dans le cadre de panoramas de presse numériques internes, pour une période initiale allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable par période successive d'un an dans la limite d'une durée maximale de quatre ans ;

DIT qu'une redevance, calculée sur la base d'une redevance de référence par article ou extrait d'œuvres choisie par l'éditeur ainsi que du nombre d'œuvres utilisées et du nombre de postes accédant aux panoramas, sera versée par la Ville de Blagnac au CFC, étant précisé que la redevance pourra être révisée annuellement selon les modalités précisées au contrat ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur ÉTILÉ, Adjoint au Maire délégué à la communication numérique, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

CONTRAT D'AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION D'ŒUVRES PROTÉGÉES

* * *

PANORAMA DE PRESSE NUMÉRIQUE INTERNE

ENTRE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie,
société civile à capital variable,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° D 330 285 875, dont le siège est LE CENTORIAL – 18 rue du 4 septembre - 75002 PARIS,
Représenté par Madame Laura BOULET, Directrice générale,
ci-après dénommé "**le CFC**"

ET

La Ville de Blagnac,
collectivité territoriale dont le siège est situé 1 place des Arts - 31700 BLAGNAC,
immatriculée sous le numéro SIRET 21310069600011,
Représentée par son maire en exercice, Joseph CARLES, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 21-2024-12 du 18 décembre 2024 relative à l'approbation du contrat avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) pour la reproduction et la représentation d'œuvres protégées dans le cadre de panoramas de presse numériques internes,

ci-après dénommée "**le cocontractant**"

PRÉAMBULE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre.

Par ailleurs, des éditeurs de presse et de services de communication audiovisuelle ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications et programmes pour l'utilisation de ceux-ci par des tiers sous forme de copies numériques. À cet effet, le CFC délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 1 – AUTORISATIONS

1.1. Œuvres concernées

Les autorisations accordées aux termes du présent contrat visent les œuvres dont la liste figure au Répertoire numérique professionnel général du CFC, ci-après dénommé le « Répertoire », et qui constitue une partie intégrante de celui-ci. Ce Répertoire indique pour chaque œuvre les modalités d'autorisation. Le cocontractant reconnaît avoir pris connaissance de la version à jour du « Répertoire » sur le site Internet du CFC à l'adresse www.cfcopies.com.

Au sens du présent contrat, on entend par « œuvres » les publications (journaux et périodiques, français ou étrangers ainsi que les éditions numériques et sites Internet) et les programmes audio et vidéo figurant au « Répertoire ».

Le CFC peut mettre à jour en tant que de besoin la liste des œuvres figurant au « Répertoire » afin de tenir compte des apports de droits qu'il reçoit postérieurement à la date de signature du présent contrat. Le CFC notifie au cocontractant, notamment par courrier électronique à l'adresse contact@mairie-blagnac.fr, la modification dudit « Répertoire ». Tout nouvel apport de droit est réputé prendre effet au 1er jour du semestre calendaire en cours.
Dans l'hypothèse où l'éditeur d'une œuvre figurant au « Répertoire » du présent contrat viendrait à retirer au CFC la gérance des droits objet du présent contrat, le CFC notifiera par écrit au cocontractant la modification dudit « Répertoire ». Toutefois, une telle modification ne prend effet qu'au 1er janvier de l'année civile qui suit l'année en cours.

1.2. Actes autorisés

Aux termes du présent contrat et en application des dispositions de l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle, le CFC autorise le cocontractant à procéder, dans les limites et conditions définies ci-après, à la reproduction et la représentation des œuvres visées à l'article 1.1 du présent contrat en vue de leur diffusion aux utilisateurs autorisés.

Au sens du présent contrat, on entend par « utilisateurs autorisés », les salariés, agents, stagiaires, élus et autres représentants légaux (personnes physiques) du cocontractant. Les « utilisateurs autorisés » peuvent être localisés en France ou à l'étranger.
L'autorisation vise les copies numériques d'articles de presse ou extraits audio et/ou vidéo réalisées sous forme de panoramas de presse tels que mentionnés à l'Annexe descriptive. Au sens du présent contrat, les "panoramas de presse" consistent dans la mise à disposition périodique de reproductions de ces articles et/ou extraits à une liste de destinataires prédéterminée.

Les panoramas de presse autorisés par le présent contrat peuvent être :

- mis à disposition ou diffusés en interne via un réseau ou une messagerie. Au sens du présent contrat, on entend par « interne » un réseau local informatique du cocontractant dont l'accès et l'usage sont strictement réservés aux utilisateurs autorisés. Ce réseau peut également être accessible, par le biais des réseaux de télécommunication externes, à partir de sites distants ou même isolés (nomades). L'accès au réseau est alors protégé par des procédures d'identification qui en limitent l'utilisation aux seuls utilisateurs autorisés. La présente définition inclut l'utilisation d'une messagerie électronique, ainsi que des supports numériques amovibles (clé USB, disque dur externe, etc.) dès lors que la diffusion est limitée aux utilisateurs autorisés.
- stockés, de manière temporaire, sur un support informatique, et imprimés en un exemplaire par consultation à partir des postes des utilisateurs autorisés.

Les reproductions et les représentations autorisées en dehors du territoire français ne concernent que le répertoire France. Pour les répertoires étrangers, les reproductions et les représentations autorisées sont celles uniquement diffusées sur le territoire français.

1.3. Suspension des autorisations

Dans l'hypothèse où les accords entre l'éditeur et les journalistes/auteurs d'une œuvre visée au « Répertoire » du présent contrat seraient suspendus ou interrompus, les autorisations prévues par le présent contrat pourront être suspendues à tout moment à la demande de l'éditeur concerné.

Cette suspension, qui fait l'objet d'une notification au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception, comporte signification de l'interdiction, au moins temporaire, qui lui est faite de reproduire, stocker et mettre à disposition les articles de presse ou extraits audio et/ou vidéo concernés. La suspension prend effet à la date de réception de ladite notification.

Dans l'hypothèse où l'application de ces stipulations serait de nature à remettre en cause l'économie générale du présent contrat, les Parties conviennent de se concerter en vue de sa révision dans les trois mois. Passé ce délai, et si aucun accord n'est intervenu entre les Parties, le cocontractant pourra résilier le présent contrat par le simple envoi au CFC d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET LIMITES DES AUTORISATIONS

2.1. Droit moral

Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. Le CFC peut interdire au titre du droit moral, et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit, la reproduction et la représentation d'une ou plusieurs œuvres déterminées, sans qu'il puisse être tenu à garantie à ce titre à l'égard du cocontractant.

Toute interdiction fera l'objet d'une notification écrite au cocontractant et sera prise en compte par celui-ci dans les trois mois de sa notification.

Les reproductions et représentations que le cocontractant effectue en application du présent contrat doivent faire apparaître les références de chaque article de presse ou extrait audio et/ou vidéo reproduit. En outre, les informations contenues dans les articles de presse ou extrait audio et/ou vidéo utilisés pour la réalisation du panorama de presse objet du présent contrat ne doivent en aucun cas être modifiées, supprimées ou altérées.

2.2. Sources de reproduction
Le cocontractant ne peut reproduire que les œuvres qu'il a licitement acquises soit à la suite d'un achat qu'il a fait, soit provenant d'un don ou d'un service dont il peut bénéficier.

2.3. Quota
Les reproductions et représentations effectuées par le cocontractant conformément au présent contrat peuvent concerner un ou plusieurs articles de presse ou extraits audio et/ou vidéo dans la limite figurant pour chaque publication ou programme au « Répertoire » du présent contrat.

2.4. Stockage
Les autorisations accordées par le présent contrat comportent la faculté pour le cocontractant de stocker les numéros du (des) panorama(s) de presse objet du présent contrat. Au terme du présent contrat ainsi que dans l'hypothèse d'une résiliation de celui-ci, le cocontractant cessera toute reproduction et représentation des œuvres objet du présent contrat et n'en permettra plus l'accès par les utilisateurs autorisés.
Le stockage des panoramas de presse autorisé aux termes du présent contrat s'entend de la conservation des panoramas de presse tels que constitués et indexés le jour de leur mise à disposition aux utilisateurs autorisés. Les reproductions d'articles de presse ou d'extraits audio et/ou vidéo constituant lesdits panoramas de presse ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une nouvelle indexation et permettre la constitution de bases de données.

2.5. Actes exclus

2.5.1. Les autorisations prévues par le présent contrat sont strictement limitées à la diffusion, aux utilisateurs autorisés, du (des) panorama(s) de presse objet du présent contrat. Toute autre diffusion, redistribution ou utilisation, commerciale ou non commerciale, sous quelque forme que ce soit, vers des tiers, de tout ou partie du (des) panorama(s) de presse objet du présent contrat nécessite une autorisation distincte du présent contrat.

2.5.2. L'utilisation sous forme de reproduction par reprographie de tout ou partie des articles constituant le panorama de presse objet du présent contrat ne peut être effectuée que dans le cadre d'un contrat d'autorisation de reproduction par reprographie, distinct du présent contrat, que le cocontractant doit conclure avec le CFC.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES UTILISATEURS

Le cocontractant s'engage à informer les utilisateurs autorisés d'un panorama de presse que celui-ci est réalisé avec l'autorisation du CFC.

Cet avertissement, qui devra apparaître lors de toute consultation d'un panorama de presse, devra également avertir les utilisateurs qu'il leur est interdit de diffuser ou redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie d'un panorama de presse.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1. En contrepartie des autorisations accordées par le présent contrat, le cocontractant acquitte au CFC une redevance par article de presse ou extrait audio et/ou vidéo pour chacun des panoramas de presse objet du présent contrat.

Le montant de cette redevance figure, pour chaque œuvre, au « Répertoire » du présent contrat et à chacune de ses mises à jour ultérieures. Les modalités de tarification de la redevance figurent à l'Annexe Tarifaire du présent contrat.

4.2. La redevance due par le cocontractant et ses modalités de tarification peuvent être révisées chaque année, au titre de l'année civile suivante, deux mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat. Le CFC en informe le cocontractant par écrit, notamment par courrier électronique à l'adresse contact@mairie-blagnac.fr.

ARTICLE 5 – DÉCLARATIONS – IDENTIFICATION

5.1. En contrepartie des autorisations prévues par le présent contrat et pour permettre au CFC de répartir les redevances perçues en application du présent contrat, le cocontractant s'engage à communiquer au CFC, dans les conditions prévues ci-après, des relevés d'utilisation des œuvres figurant au « Répertoire ». Ces relevés sont établis et communiqués sous forme de fichiers informatiques dans des formats préalablement validés par le CFC.

5.2. Les relevés prévus au présent article sont communiqués chaque année au CFC au plus tard le 15 janvier pour les panoramas de presse réalisés du 1er juillet au 31 décembre précédents et au plus tard le 15 juillet pour les panoramas de presse réalisés du 1er janvier au 30 juin précédents.
Chaque relevé comporte, pour chacun des panoramas de presse objet du présent contrat, l'indication par titre de publication ou de programme du nombre d'articles de presse ou extraits audio et/ou vidéo utilisés pour la réalisation des panoramas de presse au cours de la période considérée. Chaque relevé comporte également l'indication du nombre de postes informatiques pouvant accéder auxdits panoramas de presse.

5.3. Lorsque le paiement d'une facture prévue par le présent contrat nécessite l'émission d'un bon de commande, son numéro doit être fourni par le cocontractant au CFC en même temps que la déclaration prévue aux articles 5.1 et 5.2 ci-dessus ou, si le montant exact des redevances dues doit être inscrit sur le bon de commande, au plus tard quinze (15) jours suivant l'envoi par le CFC de ce montant.

5.4. Lorsque le cocontractant fait appel à un prestataire de services pour la réalisation de son panorama de presse, il en informe le CFC avec l'indication du nom dudit prestataire.

ARTICLE 6 – FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le CFC facture les redevances dues par le cocontractant, majorées du taux de TVA en vigueur, sur la base de la déclaration prévue à l'article 5 du présent contrat. Le cocontractant les règle dans les 45 jours fin de mois.

ARTICLE 7 – VÉRIFICATIONS

Le cocontractant s'engage à permettre au CFC de vérifier le caractère licite des modes d'accès aux œuvres reproduites, diffusées et/ou rediffusées conformément au présent contrat, l'exactitude et la sincérité des déclarations qu'il effectue en application du présent contrat et plus généralement le respect des limites et conditions prévues par celui-ci. Pour ce faire, il tient à sa disposition tout document, appareil ou information permettant la vérification desdites déclarations.

Le droit d'accès et les vérifications prévues par le présent article s'exercent dans des conditions qui garantissent le respect du secret des affaires et la sécurité informatique du cocontractant.

ARTICLE 8 - GARANTIE DU COCONTRACTANT

Le CFC garantit le cocontractant contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur tout ou partie d'une œuvre reproduite ou représentée conformément aux stipulations du présent contrat.
À cet effet, le cocontractant s'engage à informer le CFC, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'assignation.

En cas d'assignation portant sur des reproductions ou représentations réalisées conformément au présent contrat, le cocontractant appelle en garantie le CFC et autorise ce dernier à intervenir directement auprès du demandeur.
Au titre de la présente garantie, le CFC s'engage à rembourser au cocontractant tous frais engagés pour sa défense, pour ceux qui auront été préalablement discutés avant engagement, et à prendre en charge l'intégralité des sommes que le cocontractant aurait éventuellement été condamné à verser.

ARTICLE 9 – DÉFAILLANCE DU COCONTRACTANT

9.1. Au cas où le cocontractant n'effectuerait pas dans les délais qui lui sont impartis les déclarations prévues à l'article 5 ci-dessus, le CFC pourra facturer au cocontractant au titre de la période de facturation concernée, le montant de la redevance établie sur la base de la dernière déclaration reçue du cocontractant, majoré d'une pénalité égale à 10 % du montant hors taxe.
La régularisation ultérieure, donnera lieu, en tant que de besoin, au réajustement, par le CFC, de la redevance due par le cocontractant au titre de la période de facturation concernée. Toute pénalité calculée restera due.

L'application de la pénalité prévue au présent article n'emporte pas extinction de l'obligation de déclaration prévue par l'article 5 à laquelle le cocontractant reste tenu.

9.2. Le non-paiement dans les délais des redevances dues par le cocontractant, conformément au présent contrat, peut entraîner à la diligence du CFC l'application d'une majoration égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sur le montant hors taxe des sommes dues.

9.3. Dans le cas où le cocontractant serait défaillant dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par le présent contrat, le CFC sera en droit, trente (30) jours francs après réception par le cocontractant d'une mise en demeure non suivie d'effet, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier le présent contrat, aux torts et griefs du cocontractant, sans que cette résiliation puisse donner lieu à indemnité au profit du cocontractant et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit du CFC. En cas de manquements répétés, le délai prévu au présent article sera ramené à huit (8) jours francs.

ARTICLE 10 – DURÉE – EFFET DU TERME

Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025.

Il se renouvelle par tacite reconduction par période successive d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant son expiration.
Il peut être renouvelé au maximum trois (3) fois. La durée maximale du contrat est donc de

quatre (4) ans.
Le non-renouvellement du présent contrat est sans effet sur l'obligation du cocontractant de payer les redevances dues par lui au titre du présent contrat jusqu'au terme de ce dernier.

ARTICLE 11 – TITULARITÉ DU CONTRAT – CESSION DU CONTRAT À UN TIERS

Les autorisations objet du présent contrat sont personnelles au cocontractant désigné par ledit contrat. En conséquence, le cocontractant s'interdit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits et obligations découlant du présent contrat sans l'accord exprès, préalable et écrit du CFC.

ARTICLE 12 – INTÉGRALITÉ DU CONTRAT - MODIFICATION

Le présent contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords relatifs au même objet remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature. Toute modification, à l'exception de celles prévues par les articles 1.1, et 4.2 du présent contrat, de tout ou partie des stipulations du présent contrat fait l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la législation française.
Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose.

En tout état de cause, et ce à défaut de conciliation, les Parties conviennent que toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat relève de la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à
Le
en deux exemplaires originaux,

Pour le CFC

Pour le cocontractant,
Le Maire,
Joseph CARLES,

SAVOIR
PARTAGER
LES
SAVOIRS

ANNEXE DESCRIPTIVE

***

DESCRIPTION DU PANORAMA DE PRESSE DU COCONTRACTANT À LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT CONTRAT

Panorama(s) de presse visé(s) par le présent contrat

Le cocontractant dispose d'un panorama de presse ..... (quotidien, hebdomadaire, mensuel) consacré à ..... . (nombre) postes accèdent ou sont destinataires de ce panorama de presse.

SAVOIR PARTAGER LES SAVOIRS

ANNEXE TARIFAIRE

* * *

TARIFICATION DES UTILISATEURS

1) Pour chacune des œuvres dont il apporte en gérance les droits au CFC, l'éditeur choisit une redevance de référence parmi les prix par article ou extrait de l'échelle tarifaire ci-dessous.

E1	*E2*	*E3*	*E4*	*E5*	*E6*
0,40 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	4,00 €

2) Pour chacun des articles ou extraits insérés dans chacun des panoramas de presse de l'utilisateur, la redevance acquittée par l'utilisateur est la redevance de référence par article ou extrait applicable pour chacune des œuvres diffusées dans le panorama de presse.

3) L'utilisateur est facturé une fois par an au moins par le CFC en fonction de deux variables, le nombre d'articles ou extraits qu'il a mis en ligne et le nombre de postes informatiques qui ont accès au panorama de presse.

4) Progressivité des redevances par tranche de nombre de postes ayant accès au panorama de presse. La progressivité des redevances d'une tranche ne s'applique qu'aux postes de la tranche qui lui correspond et non aux postes des tranches précédentes.

Postes avec accès au panorama de presse	**Progressivité par tranche**
1 à 5 postes	Redevance de référence
6 postes à 200 postes	5% de la redevance de référence par poste supplémentaire
201 postes à 10 000 postes	1% de la redevance de référence par poste supplémentaire
au-delà de 10 000 postes	1% de la redevance de référence par poste supplémentaire et nous consulter

5) Remise complémentaire Grands comptes
La remise complémentaire Grands comptes s'applique à tout panorama de presse auquel au moins 1000 postes ont accès.

Cette remise est appliquée après calcul de la redevance totale annuelle conformément aux paragraphes 1 à 4 de la présente annexe.
Elle est établie à partir du produit du volume d'Articles ou extraits audio ou vidéo Mis à

disposition sur un an (AMD), du nombre de Postes qui ont accès au panorama de

presse (P) et du taux de Remise par Tranche de 500 000 articles (RT) selon la grille ci-dessous.

Produit du nombre d'Articles ou extraits audio ou vidéo Mis à Disposition par an par le nombre de Postes (AMD x P)	**Remise par Tranche de 500 000 articles par an**
De 0 à 10 000 000	2 %
Entre 10 000 001 et 15 000 000	1,5 %
Entre 15 000 001 et 20 000 000	1,3 %
Plus de 20 000 000	1 %

La formule de calcul du taux de la remise complémentaire est la suivante :
(AMD x P / 500 000) x RT.

Le taux de la remise complémentaire Grands comptes est plafonné à 60 %.

Exemple de calcul du taux de la remise complémentaire Grands comptes

Un panorama de presse quotidien auquel 3500 postes ont accès est constitué chaque jour ouvré de 21 articles

Nombre d'articles grand compte : 21 articles x 250 jours x 3500 postes = 18 375 000

Taux de la remise complémentaire : (18 375 000 / 500 000) x 1,3 % = 47,77 %

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 22-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE TOULOUSE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BLAGNAC CONCERNANT LES PRESTATIONS D'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'INFORMATION ÉLECTIONS, DOCUMENTATION ET GESTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que Toulouse Métropole et la Ville de Blagnac ont conclu, en date du 27 avril 2010, une convention fixant le cadre d'une coopération mutualisée permettant l'exploitation d'outils informatiques de traitement de l'information.

Au terme de plusieurs années de fonctionnement et pour tenir compte des évolutions respectives de chaque collectivité, la convention a fait l'objet de plusieurs avenants.

Il a été convenu avec la Ville de Blagnac de pérenniser les règles de remboursement établies dans le cadre de la convention initiale.

La présente convention a pour objet d'établir les montants et les conditions de remboursement des prestations fournies, ainsi que les investissements réalisés par Toulouse Métropole pour le compte de la Ville de Blagnac au cours de l'année 2023 pour l'exploitation mutualisée du système d'information Élections, Documentation et Gestion financière.

Au titre de l'année 2023, ce remboursement s'élève à 47 418 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération du Bureau de Toulouse Métropole n° DEL-24-0821 du 14 novembre 2024 relative à l'adoption d'une convention de remboursement avec la Ville de Blagnac concernant les prestations d'exploitation du système d'information Élections, Documentation et Gestion financière,

VU la convention de remboursement relative à l'année 2023 entre Toulouse Métropole et la Ville de Blagnac concernant les prestations d'exploitation du système d'information Élections, Documentation et Gestion financière ci-annexée,

VU l'avis de la Commission Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de remboursement avec Toulouse Métropole pour l'exploitation du système d'information Élections, Documentation et Gestion financière au titre de l'année 2023, telle que ci-annexée, pour un montant de 47 418 € ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur ÉTILÉ, Adjoint au Maire délégué à la communication numérique, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

toulouse métropole

VILLE DE BLAGNAC

CONVENTION DE REMBOURSEMENT RELATIVE A L'ANNÉE 2023 ENTRE TOULOUSE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BLAGNAC CONCERNANT LES PRESTATIONS D'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'INFORMATION ÉLECTIONS, DOCUMENTATION ET GESTION FINANCIÈRE

Entre

Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, 31505 Toulouse, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Luc MOUDENC, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain en date du 14 novembre 2024.

Ci-après désignée par « Toulouse Métropole»,

D'une part,

Et,

La Commune de BLAGNAC, Hôtel de Ville, 1 place Jean-Louis Puig 31700 Blagnac, représentée par son Maire en exercice Monsieur Joseph CARLES, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024.

Ci-après désignée par « la commune »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Préambule

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la commune de Blagnac ont conclu en date du 27 avril 2010 une convention fixant le cadre d'une coopération mutualisée permettant l'exploitation d'outils informatiques de traitement de l'information. Au terme d'une année de fonctionnement et pour tenir compte des évolutions respectives de chaque collectivité, ladite convention a fait l'objet d'un avenant n°1.

Conformément à l'article 3 de l'avenant précité, chaque domaine fonctionnel doit faire l'objet d'une convention particulière détaillant notamment le périmètre de mutualisation de chaque domaine ainsi que les règles de financement et de facturation des prestations réalisées par Toulouse Métropole pour le compte de la commune.

Un bilan de la mutualisation a été dressé par la Commune qui a montré que ce mode de gestion ne lui permettait plus de répondre de manière satisfaisante à ses besoins fonctionnels l'a conduite à décider de reprendre en gestion directe les applications de son domaine Ressources Humaines à compter du 1er avril 2015. Un avenant n°2 à la convention de 2010 a donc été signé en ce sens.

Cet avenant stipule qu'à compter de cette date les charges et prestations inhérentes à ce domaine ne seront plus facturées par Toulouse Métropole à la Ville de Blagnac et que réciproquement la ville de Blagnac ne sollicitera plus la Métropole pour effectuer des prestations sur ce domaine.

La présente convention a donc pour objet de régulariser la charge financière supportée par Toulouse Métropole dans ces domaines, en procédant au remboursement des sommes engagées par la Métropole pour le compte de la commune au cours de l'exercice 2023.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les montants et les conditions de remboursement des prestations fournies, ainsi que des investissements réalisés par Toulouse Métropole pour le compte de la Commune de BLAGNAC pour l'exploitation mutualisée du **système d'information élections, du système d'information de gestion financière et de gestion de la documentation.**

Les applications concernées sont les suivantes :
-Grand Angle (gestion financière)
-Suffrage (gestion des listes électorales)
-D-Clic (gestion de la documentation)

Cette convention s'applique pour les dépenses réalisées entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 sur ces domaines.

ARTICLE 2 : ÉTAT DES FACTURATIONS DE 2023

La convention du 27 avril 2010 prévoit que la ville de Blagnac règle certaines prestations sur un rythme trimestriel. Au cours de l'année 2023 aucune facture n'a été adressée à la ville de Blagnac.

ARTICLE 3 : MONTANT DU REMBOURSEMENT

Le montant des sommes engagées par Toulouse Métropole à refacturer pour la période concernée s'établit comme suit :

Pour l'année 2023 :

A/Charges liées à l'investissement :

1) Infrastructure technique : 0 € (zéro euro)

B/ Charges liées aux maintenances :

1) Infogérance logiciel D Clic : 525 € (cinq cent vingt cinq euros)

2) Maintenance logiciels systèmes – infrastructure technique : 7 602 € (sept mille six cent deux euros)

3) Maintenance infrastructure technique : 9 646 € (neuf mille six cent quarante six euros)

4) Administration infrastructure technique : 5 601 € (cinq mille six cent un euros)

5) Assistance à l'exploitation de l'infrastructure technique : 4 478 € (quatre mille quatre cent soixante dix huit euros)

C/ Interconnexion Site Valade – Blagnac

Coût de l'interconnexion : 4 752 € (quatre mille sept cent cinquante deux euros)

D/ Élections

Révision annuelle de la liste électorale et migration : 0 € (zéro euro)

Maintenance logiciel Logitud (scrutin) 0 € (zéro euro)

E/ Charge de personnel

1) Support applicatif Grand Angle : 10 927 € (dix mille neuf cent vingt sept euros)

2) Infrastructure technique : 777 € (sept cent soixante dix sept euros)

3) Conduite de projet : 3 109 € (trois mille cent neuf euros)

4) Conduite de projet liée au logiciel Déclic : 0 € (zéro euro)

Total cumulé des charges liées à l'investissement : 0 € (zéro euro)

Total cumulé des charges de fonctionnement : 32 605 € (trente deux mille six cent cinq euros)

Total cumulé des Prestations : 14 813 € (quatorze mille huit cent treize euros)

Total général 2023 : 47 418 € (quarante sept mille et quatre cent dix huit euros)

Sommes déjà versées par Blagnac au titre de la convention sur le domaine concerné : 0 € (zéro euros)

Total à rembourser : 47 418 € (quarante sept mille et quatre cent dix huit euros)

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CALCUL

Les coûts supportés exclusivement par Toulouse Métropole pour le compte de la ville de Blagnac depuis le 1er janvier 2023 ont été calculés selon les modalités suivantes :

Pour ce qui concerne l'investissement :

Seuls les investissements relevant du domaine documentation et des infrastructures techniques sont concernés par le remboursement puisque les investissements du domaine Finances sont réglés directement par la ville de Blagnac.
Le remboursement des investissements 2023 se fera sur la base des factures effectivement mandatées, et en une seule fois.

Pour ce qui concerne le fonctionnement :

Les coûts de fonctionnement du domaine Finances sont calculés en prenant en compte la totalité des ressources allouées au domaine, multipliée par le coût journalier DTN, résultat proratisé par un indicateur établit pour 50% par le ratio Blagnac Finances et pour 50% sur le nombre d'environnement technique.

Le coût journalier DTN s'établit de la façon suivante :

(Coût global total agents* de la DTN / Nombre d'agents DTN concernés) / Nombre de jours travaillés] x 15% de coût d'infrastructure

Nous excluons du champ des agents de la DTN les temporaires liés au recensement, les apprentis et les remplaçants.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de ces remboursements interviendra à la signature des présentes sur présentation **et dans la limite des justificatifs visés par l'ordonnateur** de Toulouse Métropole.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application des présentes, les parties conviennent de rechercher d'abord une solution concertée à l'amiable. En cas de différend persistant, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

Fait à Toulouse en 2 exemplaires, le .....

Pour Toulouse Métropole
Le Président,

Jean Luc MOUDENC

Pour la Commune
Le Maire,

Joseph CARLES

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 23-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ DE PLEIN VENT DU MERCREDI APRÈS-MIDI PENDANT LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES MARRONNIERS À COMPTER DU 5 FÉVRIER 2025

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur Didier COMMINCAS

Il est rappelé à l'assemblée que le marché de plein vent des Marronniers se tient tous les mercredis de 15h30 à 19h30 sur la place des Marronniers.

Suite à la concertation citoyenne de la place des Marronniers qui s'est terminée en janvier 2024 et aux travaux de réaménagement de la place décidés à l'issue de cette concertation, il ne sera pas possible temporairement de maintenir le marché du mercredi après-midi sur la place des Marronniers.

Cependant et afin de préserver la tenue de ce marché très apprécié des Blagnacais, il convient de le déplacer temporairement sur le parking « Odyssud P4 », à proximité immédiate de la place des Marronniers, à compter du 5 février 2025 pour une période de trois mois.

Le parking « Odyssud P4 » sera interdit au stationnement et à la circulation, tous les mercredis de 13h00 à 20h00 et sera équipé en coffrets électriques et en points d'eau, permettant ainsi d'accueillir ce marché du mercredi après-midi, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Le Syndicat des marchés de France, des commerçants, artisans et producteurs de la Haute-Garonne (SMFCAP 31) ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse Haute-Garonne, consultés sur ce projet de délocalisation temporaire du marché de plein vent des Marronniers, comme le prévoit l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, y ont donné un avis favorable le 9 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1981 relative à l'établissement d'un marché de plein vent place des Marronniers et à la fixation des tarifs des marchés de plein vent,

VU la consultation des organisations professionnelles concernées,

VU l'avis favorable émis par le Syndicat des marchés de France, des commerçants, artisans et producteurs de la Haute-Garonne (SMFCAP 31) le 9 décembre 2024,

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse Haute-Garonne le 9 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la nécessité de déplacer le marché du mercredi après-midi sur le parking « Odyssud P4 » à compter du 5 février 2025 pour une période de trois mois ;

DÉCIDE que le marché de plein vent des Marronniers sera réinstallé sur la place des Marronniers, à l'issue des travaux de réaménagement prévue le mercredi 14 mai 2025 ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur COMMINCAS, Adjoint au Maire délégué aux commerces et aux manifestations, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CHEMINEMENT DES MARAÎCHERS

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur Christian BERGON

Il est exposé à l'assemblée qu'à la suite de la demande de la Ville du 16 avril 2024 concernant la rénovation du réseau d'éclairage public du cheminement des Maraîchers, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- dépose de dix-huit ensembles d'éclairage public vétustes ;
- fourniture et pose de dix-huit ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de six mètres de hauteur à porte charnière en acier galvanisé et supportant sur les mâts existants de cinquante un appareil d'éclairage public thermolaqué (RAL 7015) à *light-emitting diode* (LED) 18W équipé de détecteur de présence ;
- fonctionnement de la détection : les axes traversants seront éclairés à 25 % de la capacité standard d'éclairage et passeront à 100 % en cas de détection d'un passage.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique.

Il sera demandé une garantie de cinq ans sur la totalité de l'appareil.

L'exigence d'éclairement respectera les conditions suivantes :
Voie avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes, piétons), sans stationnement avec une vitesse comprise entre 30 et 50 km/heure. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe M6 (7,5 lux moyen avec 1,5 lux minimum et une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 89 %, soit 930 € par an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne, se calculerait comme suit :

Montant hors taxes (HT) du projet	33 000 €
Participation du SDEHG Subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne Participation communale (travaux)	11 550 € 4 950 € 16 500 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre) Participation communale (Taxe sur la valeur ajoutée – TVA) non récupérable)	1 650 € 104 €
Total participation communale	**18 254 €**

La commune sollicitera par décision du Maire auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne la subvention associée aux travaux.

Dès réception de la présente délibération et de l'accord du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant sur l'attribution de ladite subvention, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5711-1 à L. 5711-6,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le Règlement d'intervention du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) adopté par le Comité Syndical dans sa version en vigueur,

VU l'avis de la Commission Travaux et maintenance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la rénovation du réseau d'éclairage public du cheminement des Maraîchers, tel que précisé ci-dessus, par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) ;

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 18 254 € ;

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la Ville sur ses fonds propres, par le biais de fonds de concours et de verser une « Subvention d'équipement – Autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 2041582 de la section d'investissement ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur BERGON, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 25-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « EUROPAN FRANCE » ET CONTRIBUTION AU PROGRAMME NATIONAL D'EXPÉRIMENTATION ET DE RECHERCHE AUPRÈS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) À VOCATION INTERMINISTÉRIELLE « EUROPE DES PROJETS ARCHITECTURAUX ET URBAINS » (EPAU)

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Europan est un concours européen d'idées innovantes suivi de réalisations expérimentales dans les domaines de l'architecture, des mutations urbaines, territoriales et paysagères, dédié aux jeunes créateurs architectes de moins de quarante ans du monde entier.

Historiquement issu des « Programmes Architecture Nouvelle » du Plan Construction en 1971, Europan est maintenant lancé par les associations « Europan France » et « Europan Europe », puis il devient un programme public national d'expérimentation et de recherche conduit par le Groupement d'intérêt public (GIP) « Europe des projets architecturaux et urbains » (EPAU) avec l'appui des Ministères de la Transition écologique et de la Culture.

La vocation fondamentale d'Europan est de concrétiser des démarches prospectives sur l'évolution des villes et territoires européens selon une approche transcalaire. Les programmes proposés par les collectivités locales, intercommunalités et acteurs partenaires mettent au débat toutes les questions touchant à l'adaptation du cadre de vie de leurs habitants à de nouveaux usages dans des conditions d'évolution climatique. Les jeunes équipes transdisciplinaires répondant à ces programmes se projettent ainsi dans une situation professionnelle d'accès à la commande de projets concrets respectant les milieux vivants et les ressources existantes.

La démarche exploratoire proposée par Europan consiste donc à faire émerger des idées et pratiques nouvelles et à les tester de manière expérimentale sur des sites réels dans toute l'Europe, sous l'égide des commanditaires locaux s'inscrivant dans le thème retenu pour chaque session biannuelle.

Tous les deux ans, une dizaine de sites français (14 sites pour la 18ème session du concours Europan dénommée E18) participent à Europan selon un calendrier rythmé par la préparation des dossiers de sites, le lancement du concours, la visite des sites, puis les rendus des projets, la sélection des équipes retenues par le jury national, l'annonce des résultats et enfin le suivi des suites opérationnelles.

Le groupe Orange occupe, depuis la date de construction par France Télécom, deux fonciers situés à Blagnac, avenue Albert Durand et rue de l'Escadrille Lafayette, à proximité immédiate de l'aéroport et du terminus du tramway.

Ces sites, d'une superficie cumulée de près de neuf hectares accueillent des bâtiments d'une superficie totale de 29 815 m². Ils seront libérés de toute occupation à la fin du 1er semestre 2026, la société Orange intégrant de nouveaux locaux toujours sur la commune de Blagnac.

Ces fonciers privés sont particulièrement stratégiques de par leur taille et leur positionnement. Ils ont par ailleurs une forte capacité d'évolution et de transformation à laquelle la Ville se doit d'être attentive et qu'il convient d'accompagner.

Dans le même temps, la Ville est fréquemment saisie par des acteurs d'enseignement professionnel et supérieur (centres de formation d'apprentis, instituts universitaires de technologie, écoles privées, universités, etc.) qui recherchent des locaux à la fois pour leurs activités mais également pour l'hébergement de leurs apprenants.

Dans ce contexte, afin d'accompagner la mutation de ces fonciers dans le cadre d'un projet pouvant concourir à l'intérêt général, la Ville a souhaité rencontrer le propriétaire des lieux et le mettre en contact avec des acteurs institutionnels locaux.

Fort de ces échanges, il est apparu opportun de positionner les fonciers actuellement occupés par le groupe Orange dans la 18ème session du concours Europan dont la thématique est « Re-Sourcer ».

Compte tenu de la spécificité de ce concours d'idées et d'architecture, la Ville de Blagnac serait maître d'ouvrage de ce concours, charge à elle de s'accompagner des partenaires adéquats dans le cadre du financement de ce dispositif dont le montant s'élève à 75 000 € répartis sur deux exercices.

Le calendrier pour 2024 et 2025, tel que figurant dans le projet de règlement de la 18ème session du concours Europan, comprend les étapes suivantes :

- les conventionnements avec l'association « Europan France » et le GIP « EPAU » sont attendues pour la fin de l'année 2024 ;

- de la période du dernier trimestre 2024 jusqu'à la mi-février 2025 sera dédiée au montage des dossiers de sites avec les experts missionnés par l'association ;

- le concours européen sera lancé le 3 mars 2025. En France, une journée dédiée sera organisée à la Cité de l'architecture, à Paris, le 11 mars 2025 pour que les villes présentent leurs sites face aux futurs candidats qui seront alors conviés à des visites de sites organisées courant mars et avril par les villes assistées de leurs experts ;

- le rendu des projets est prévu le 29 juin 2025 avant les deux tours de jurys mi-septembre et mi-octobre. À chacune de ces deux délibérations, les collectivités partenaires viendront présenter leurs appréciations au jury pour accompagner leurs réflexions et analyses ;

- les résultats seront annoncés à l'échelle européenne début novembre 2025 après un forum européen des Villes et des Jurys qui aura lieu début octobre 2025 ;

- une rencontre nationale entre les équipes et les villes et territoires partenaires sera organisée fin 2025 / début 2026 pour lancer les processus de suites opérationnelles. À partir de la désignation des équipes sélectionnées, il est offert aux collectivités partenaires la possibilité de leur confier des missions complémentaires allant de la valorisation de leurs projets à des études stratégiques plus approfondies, voire à des contrats de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de projets expérimentaux.

Sur la base de l'exposé de ces motifs, il est proposé à l'assemblée que la Ville de Blagnac adhère à l'association « Europan France » et contribue au programme national d'expérimentation et de recherche auprès du GIP « EPAU », en vue de sa participation à la 18ème session du concours Europan (E18).

Conformément au projet de charte des sites ci-annexée, la demande de participation financière à cette 18ème session d'Europan, comprenant l'adhésion à l'association « Europan France » et la contribution au GIP « EPAU », s'élève à un montant total de 75 000 €, décliné comme suit :
- 37 500 € pour l'année 2025 ;
- 37 500 € pour l'année 2026.

La répartition financière exacte entre l'association et le GIP sera communiquée ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 et L. 2122-22, 24°,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2172-33 et R. 2172-34,

VU les statuts de l'association « Europan France » ci-annexés,

VU le projet de charte des sites ci-annexé,

VU le projet de règlement du concours de la 18ème session du concours Europan (E18) ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Blagnac à l'association « Europan France » et la contribution au programme national d'expérimentation et de recherche auprès du Groupement d'intérêt public (GIP) à vocation interministérielle « Europe des projets architecturaux et urbains » (EPAU), en vue de sa participation à la 18ème session du concours Europan (E18) ;

APPROUVE le versement des cotisations afférentes, dans les conditions exposées dans le projet de charte des sites ci-annexé ;

DIT que la sollicitation des financements auprès des acteurs concernés pourra, conformément au 26° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, être effectuée par décision du Maire ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame SENSE, 1ère Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement urbain, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

STATUTS MODIFIES

Association Europan France

Soumis à l'approbation du Conseil d'administration
du 1 mars 2012

Association Europan France

STATUTS

Article 1- Existence de l'association – Dénomination

Il existe entre les soussignés et toutes les personnes qui adhèreront aux présents statuts et seront agréées, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour dénomination Association Europan France France.

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet de favoriser les échanges culturels et scientifiques dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, en développant à l'échelle européenne la réflexion sur la pratique de projets innovants allant de l'initialisation à la réalisation, notamment à travers des concours ou des consultations.

Article 3 - Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

Article 4 - Siège

Le siège de l'Association est fixé à Paris, 55 avenue Marceau 75116 Paris. Il peut être transféré sur décision du conseil d'administration.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'Association peuvent comprendre toutes les ressources autorisées par la loi notamment :

a) les subventions et crédits d'études de l'Etat, des collectivités publiques ou privées, ou toute autre organisation, quelle que soit sa nationalité,
b) les cotisations,
c) les sommes perçues en contrepartie des prestations réalisées par l'Association dans les limites de son objet,
d) les contributions exceptionnelles.

Article 6 - Membres

6.1.- Engagement

Ne peuvent devenir membres de l'Association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, de façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit à l'article 2.

6.2.- Répartition en collèges

Les membres se répartissent en :

- Membres d'Honneur :
Sont considérés comme tels, les personnes ayant rendu des services particuliers a l'Association, ou ayant poursuivi de manière éminente les buts poursuivis par l'Association. Cette qualité est conférée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

- Membres :
Chacun de ces membres relève de l'un des collèges suivants :
a) le collège « Administration »
b) le collège « Collectivités Territoriales »
c) le collège « Maîtres d'ouvrages »
d) le collège « Architectes – Urbanistes - Experts »

Le choix du collège d'appartenance relève de la décision du conseil d'administration, il est effectué lors de la décision d'admission. Ce choix peut-être revu sur demande motivée du membre concerné.

6.3.- Demande d'adhésion - Agrément

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et est soumise au conseil d'administration qui statue sans avoir à justifier sa décision.

6.4.- Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

a) par démission adressé par écrit au Président,
b) pour une personne physique, par décès, ou par déchéance de ses droits civiques,

c) pour une personne morale, par mise en redressement ou liquidation judiciaire, ou par dissolution,
d) par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, en cas d'infraction aux règles statutaires et/ou au règlement intérieur ou pour faute grave, après qu'il ait recueilli les explications de la personne concernée.

Article 7 – Conseil d'Administration

7.1.- Composition

L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé de 8 à 15 administrateurs, chaque collège étant représenté au sein du conseil d'administration par 1 à 3 administrateurs.
Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de 6 ans.
Ils sont rééligibles. Ils sont révocables sur décision de l'assemblée générale ordinaire.

En cas de décès, de révocation, d'empêchement ou de démission d'un administrateur, les administrateurs restant pourvoient à son remplacement par cooptation. CE choix est soumis à l'approbation de la plus proche assemblée générale qui, à défaut de ratification, élit un autre administrateur remplaçant.
Toutefois en cas de vacance de 5 postes d'administrateurs ou plus, seule l'assemblée générale est habilitée à pourvoir à leur remplacement.
Une telle assemblée générale sera valablement convoquée par un des administrateurs en fonction.
Le remplaçant conserve ses fonctions pendant la durée restant à courir de l'administrateur qu'il remplace.

7.2.- Mission et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est seul habilité à :

a) décider des orientations générales de l'activité de l'Association,
b) arrêter le budget,
c) arrêter les comptes,
d) établir le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale annuelle,
e) contrôler et surveiller la gestion de l'Association. A cet effet il peut demander toute explication sur toute décision prise ou projetée et se faire communiquer tout document en possession du président, du trésorier ou du secrétaire général et concernant l'Association,
f) admettre de nouveaux membres et déterminer leur collège d'affectation,
g) fixer le montant de la cotisation,
h) transférer le siège social.

7.3.- Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut également être convoqué par des administrateurs représentant au moins la moitié des administrateurs en fonction.

Un administrateur peut valablement se faire représenter par un autre administrateur. Un administrateur ne peut pas représenter plus de deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité simple (au sens donné à ce terme par l'article 10.3) des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil d'administration, signé par le président et au moins deux administrateurs présents.

Article 8 – Président

8.1.- Nomination – Durée des fonctions

Le président est choisi parmi les membres du conseil d'administration et par le conseil d'administration. Il est élu pour une durée de trois ans renouvelable.
Il est révocable par le conseil d'administration.

8.2.- Mission et pouvoirs

Le président assure la gestion interne de l'Association.

Il convoque et préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de l'Association.

8.3.- Délégation au secrétaire général

Le président peut choisir parmi les membres du conseil d'administration, un secrétaire général auquel il peut déléguer certaines de ses attributions.

Article 9 – Trésorier

9.1.- Nomination – Durée des fonctions

Le trésorier est choisi parmi les membres du conseil d'administration et par le conseil d'administration. Il est élu pour une durée de trois ans renouvelable.

Il est révocable par le conseil d'administration.

9.2.- Mission et pouvoirs

Le trésorier effectue tout paiement et perçoit toute recette sous l'autorité du président.

Il est charge de gerer les biens de l Association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte de son mandat à l'assemblée générale.

Article 10 – Bureau

Le président peut demander au conseil d'administration de désigner un bureau pour l'assister, celui-ci comprend, outre le trésorier, un ou plusieurs vice-présidents, ainsi que le secrétaire général.

Article 11 – Assemblée générale

11.1.- Composition

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'Association à jour de leur cotisation, à la date de convocation de l'assemblée.

11.2.- Convocation et tenue des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par le président de l'Association au moins quinze jours avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée.
Des membres de l'Association représentant le quart des membres de l'Association peuvent également valablement convoquer une assemblée générale.

Les convocations précisent l'ordre du jour. Aucune décision ne peut valablement être prise si elle n'est pas prévue à l'ordre du jour.

Il est tenu une feuille de présence indiquant la présence ou la représentation de chacun des membres, signée par les membres présents, à laquelle les procurations demeurent annexées.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à main levée. Le scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou par le quart des membres présents à l'assemblée.

Les débats et décisions sont consignés par procès-verbal signé par le président et deux membres de l'assemblée.

11.3.- L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est seule compétente pour :

a) nommer les membres du conseil d'administration,
b) entendre le rapport de gestion annuel du conseil d'administration,
c) approuver les comptes de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle statut à la majorité simple des membres présents ou représentés. Autrement dit, une décision doit, pour être adoptée, être approuvée par un groupe de membres disposant d'un nombre de vois supérieur à celui du groupe de membres s'y opposant.

11.4.- L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, sous réserve du transfert de siège social.

Elle statue à la majorité absolue des voix des membres représentés. Autrement dit une décision ne peut être adoptée qu'à un nombre de voix supérieur à la moitié des voix des membres présents ou représentés.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le conseil d'administration pour fixer les modalités d'application des présents statuts et organiser les activités de l'Association.

Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Fait en trois exemplaires
A Paris, le 1 mars 2012

Isabelle Moulin

Secrétaire générale

Alain Maugard

Président

PROJET DE CHARTE DES SITES

Nous,

Ville de ...

Intercommunalité ...

Agglomération de ...

Métropole ...

proposons un site pour la 18ème session du concours d'idées d'architecture, d'urbanisme et de paysage « Europan » dédié aux jeunes créateurs de moins de 40 ans, dont la thématique est « Re-Sourcer ».

Nous affirmons ainsi notre adhésion aux objectifs des associations Europan France et Europe et exprimons notre volonté de porter et promouvoir des projets exemplaires en matière de prospective architecturale, urbaine et territoriale s'inscrivant dans les enjeux de transition écologique.

L'association Europan France, nous invite à participer à une plate-forme de débats à l'échelle européenne, et à partager les idées des équipes de jeunes professionnels de la conception urbaine, architecturale et paysagère. Le thème de la 18ème session Europan, « Re-Sourcer », répond à nos préoccupations et attentes pour le site que nous proposons. En proposant celui-ci comme support réel à la réflexion des équipes de jeunes concepteurs européens, nous nous engageons dans une dynamique de recherche et d'innovations avec l'objectif d'aboutir, avec les équipes sélectionnées, à la mise en place d'un processus d'expérimentation, et de favoriser la réalisation d'un programme partagé avec d'autres maîtres d'ouvrages partenaires et acteurs du territoire.

Pour réaliser ces objectifs, nous prenons l'engagement :

- d'accepter le règlement européen du concours Europan élaboré par l'association européenne pour la réalisation d'Europan,
- de mettre à la disposition de l'association Europan France, dans les délais convenus, les documents nécessaires à la constitution du dossier complet de site : plans, photos, textes de présentation des caractéristiques et problématiques du site, des enjeux et attentes définis par la collectivité,
- d'organiser en temps voulu une visite du site et une réunion d'information à l'usage des candidats et d'en diffuser le compte-rendu en partenariat avec l'association Europan France,
- d'accepter la participation et l'assistance d'un expert d'Europan France à l'élaboration du dossier de site,
- de régler la cotisation d'adhésion d'un montant de : **75 000 €** pour les deux années de la 18ème session. Celle-ci devra être réglée en **2 versements de 37 500 €, en 2025 et en 2026**, par virement après réception d'un appel à cotisation de la part d'Europan France et du GIP EPAU en mars 2025 et mars 2026. Europan France enverra en début d'année 2025, la répartition de la cotisation entre l'association et le GIP EPAU.

En contrepartie, l'association Europan France et le GIP EPAU s'engagent à :

- mettre à disposition de la collectivité une expertise pour la préparation du dossier de site à porter au concours : accompagnement, fiche synthétique, dossier complet comportant un

mémoire, des données et des éléments graphiques sous formes de fichiers numériques, et selon la liste émise par le règlement européen du concours,
- organiser le concours Europan sur notre site en collaboration avec les experts de sites,
- à porter à notre connaissance les projets reçus par tous les candidats sur notre site de ...,
- assister la collectivité et ses partenaires pour définir et formuler sa commande, son périmètre de site et son programme,
- conseiller sur le partenariat et les compétences nécessaires au projet,
- identifier et permettre de résoudre les difficultés rencontrées pour faire aboutir la commande.

Fait à ...,

le ..., en deux exemplaires originaux.

Les représentants, la représentante ou le représentant du site : ...

Le président de l'association EUROPAN France, M. Francis RAMBERT

Le directeur général du GIP EPAU, M.Jean-Baptiste MARIE

EUROPAN 18
CALENDRIER

LANCEMENT & INSCRIPTION

Lundi 3 mars 2025	- Lancement du concours et ouverture des inscriptions sur le site Internet européen

Visites des sites

Les visites de chaque site sont organisées avec les responsables locaux et nationaux entre le 15 mars et le 15 avril 2025. Les dates et modalités de participation figurent sur le site Internet européen (voir pages de sites).

Ces visites sont organisées en présence. Certaines d'entre elles pourront être mixtes, en présentielles et virtuelles.

Un rapport de ces visites est publié sur le site Internet européen dans un délai de 2 semaines.

Questions sur les sites et le règlement au travers du forum Internet

Vendredi 2 mai 2025	Date limite de dépôt des questions
Vendredi 16 mai 2025	Date limite des réponses

RENDU

Dimanche 29 juin 2025	Date limite de rendu numérisé des projets
Lundi 30 juin 2025	Publication, sur le site Internet européen, d'une liste provisoire des projets rendus.
Mardi 1er juillet 2025	Date limite de contestation par rapport à la liste provisoire des projets rendus avec preuve à l'appui
Vendredi 4 juillet 2025	Publication de la liste définitive des projets rendus

SELECTION

juillet- septembre 2025	Présélection des propositions par les jurys nationaux (autour de 25% maximum ou au moins 3)
Début octobre 2025	Analyse comparative européenne des idées présélectionnées lors du Forum des villes et des jurys
mi / fin octobre 2025	Sélection finale des projets primés par les jurys nationaux

RESULTATS

début novembre 2025	Publication des résultats sur le site Internet européen
Novembre/Décembre 2026	Forum Inter-Sessions E18/E19

EUROPAN 18
REGLÈMENT DU CONCOURS

SOMMAIRE

1. Conditions pour la candidature
    1.1. Candidats
    1.2. Composition des équipes
    1.3. Incompatibilité de candidature
2. Inscription
    2.1. Site Internet d'Europan 18
    2.2. Inscription de l'équipe
3. Éléments à disposition des équipes
    3.1. Dossier synthétique de site
    3.2. Dossier d'enjeux du site
    3.3. Dossier complet de site
    3.4. Réponses aux questions
4. Condition du rendu
    4.1. Rendu numérique
    4.2. Respect de l'anonymat et mentions obligatoires
    4.3. Langue
    4.4. Éléments du rendu
    4.5. Vérification de l'envoi des rendus
5. Résultats et prix
    5.1. Résultats
    5.2. Récompense aux lauréats
    5.3. Récompense aux mentionnés
    5.4. Mention spéciale
6. Communication du concours
    6.1. Manifestations
    6.2. Publications
    6.3. Sites Internet
7. Droits et obligations
    7.1. Propriétés
    7.2. Droits d'exposition et de publication
    7.3. Litiges
8. Liste des concours Europan 18

1. CONDITIONS POUR LA CANDIDATURE

1.1 Candidats

Associé

Europan 18 est ouvert à toute équipe composée au minimum d'un architecte diplômé, associé ou non à :

- un ou plusieurs professionnels de la même discipline ou de disciplines connexes :

  architectes, urbanistes, paysagistes, ingénieurs, artistes

- et/ou d'autres domaines pertinents :

  sociologie, géographie, biologie, environnement, écologie…

- et/ou à :

  un ou plusieurs étudiants titulaires d'une licence ou équivalent en architecture ou dans des disciplines connexes.

Collaborateur

L'équipe peut également avoir un ou plusieurs collaborateurs, qui ne sont pas considérés comme les auteurs du projet.

Chaque candidat doit être âgé de moins de 40 ans à la date limite de rendu des projets.

1.2. Composition des équipes

Il n'y a pas de limite au nombre de participants par équipe. La pluridisciplinarité est *fortement recommandée* au regard des questions posées par les sites.

Après inscription, les équipes peuvent modifier leur composition sur le site Internet jusqu'à la date limite de rendu des projets. Aucune modification ultérieure ne sera prise en compte.

A cette même date, chaque membre de l'équipe (associé et collaborateurs) doit être inscrit comme tel sur l'espace privé de l'équipe.

Une même équipe peut rendre un projet sur plusieurs sites dans différents pays avec *une participation limitée à un site dans un même pays*, et une personne peut faire partie de plusieurs équipes pourvu que les projets soient rendus sur des sites dans des pays différents.

Associés

Les associés sont considérés comme auteurs du projet et figurent comme tels dans toutes les publications et expositions nationales et européennes. Les architectes doivent avoir obtenu un diplôme d'une université spécifiée dans la Directive européenne 2005/36/2021, ou un diplôme équivalent d'une université située à l'intérieur des frontières géographiques de l'Europe, reconnu par les organisations professionnelles d'architectes du pays du site du concours. Les autres professionnels doivent être titulaires d'un diplôme universitaire européen reconnu, quelle que soit leur nationalité. La condition obligatoire est de détenir un tel diplôme.

L'inscription aux chambres ou ordres professionnels européens est optionnelle, sauf pour un associé qui n'a pas un diplôme européen

Les étudiants acceptés comme associés doivent avoir une licence ou l'équivalent en architecture ou dans des disciplines connexes d'une université selon les mêmes critères que les autres associés.

Collaborateurs

Les équipes peuvent intégrer des *collaborateurs* avec ou sans diplômes, mais aucun ne sera considéré comme auteur du projet. Les collaborateurs doivent avoir également moins de 40 ans à la date limite du rendu du projet

Représentant d'équipe

Chaque équipe nomme parmi ses associés un représentant d'équipe : celui-ci agit comme **interlocuteur unique** auprès des secrétariats nationaux et européen pendant la durée du concours. En outre, toute communication se fera à travers une **seule et même adresse email** que l'équipe ne pourra pas changer pendant toute la durée de la session (jusqu'au 31 décembre 2025).

Le représentant de l'équipe doit être architecte ou avoir le statut d'architecte suivant la loi d'un pays européen. Dans certains cas, et lorsque cela sera mentionné dans la définition du site (voir Dossier synthétique de site), le statut du représentant de l'équipe peut être ouvert à d'autres disciplines professionnelles de l'urbain et de l'architectural (paysagiste, urbaniste, ingénieur). Dans cette hypothèse, l'équipe devra également comporter obligatoirement au moins un architecte parmi les associés.

1.3. Incompatibilité de candidature

Les organisateurs du concours, leurs employés et les membres de leur famille ne peuvent prétendre participer au concours.

Sont considérés comme organisateur : les membres des structures Europan ainsi que leurs employés, les représentants des sites participant à la session en cours, les membres de la commission d'expertise, et les membres des jurys.

Pour les réalisations, Europan respecte la législation de l'UE sur les marchés publics et toutes les sanctions de l'UE en vigueur à tout moment. Les sanctions nationales peuvent également s'appliquer différemment selon les pays. Les concurrents sont eux-mêmes seuls responsables d'évaluer si leur éligibilité à participer peut être affectée par des sanctions.

2. INSCRIPTION

L'inscription se fait sur le site Internet européen –www.europan-europe.eu– et implique l'acceptation du règlement du concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la protection des données personnelles communiquées lors de l'inscription est garantie. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 Mai 2018, garantie également les droits d'accès et de rectification, droits à la limitation, à la portabilité des données personnelles ainsi qu'un droit à l'effacement des informations qui concernent les participants au concours.

2.1. Site Internet d'Europan 18

Dès la date de lancement, le site européen de la dix-septième session du concours est librement consultable à l'adresse suivante : www.europan-europe.eu

S'y retrouvent : les règlements du concours Europan 18 ; le thème de la session ; la présentation des sites proposés (fiche synthétique et brief), classés par familles thématiques, géographiques ou échelles ; la composition des jurys ; et l'organigramme de toutes les structures Europan.

L'inscription des équipes et l'envoi numérique intégral des projets ne se font que par l'intermédiaire du site internet européen.

2.2. Inscription de l'équipe

L'inscription au concours est de 100€ pour le 1er site. L'accès à des dossiers complets de sites additionnels est de 50€ par site. Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

La validation du paiement s'effectue automatiquement sur le site Internet. L'équipe a alors accès à une zone personnalisée, au téléchargement du dossier complet du site choisi et à la zone d'envoi numérisé du rendu.

Les membres d'une même équipe n'ont pas besoin de s'inscrire individuellement. L'inscription se fait par équipe.

3. ÉLEMENTS A DISPOSITION DES EQUIPES

3.1. Dossier synthétique de site – téléchargement libre

Les fiches synthétiques de site présentent une vision succincte du site. Elles sont disponibles gratuitement sur le site Internet européen à partir des pages de présentation des sites et servent de base à chaque équipe leur permettant d'avoir une vision globale de chaque site.

La langue des fiches synthétiques de site est l'anglais et, éventuellement, celle du site.

3.2. Dossier des enjeux du site / Briefs – téléchargement libre

Le brief du site est un document A4 illustré d'environ 30 pages, dont l'objectif est de donner une compréhension des principaux éléments du contexte à prendre en compte, à la fois à travers l'existant et à travers les enjeux de mutation du site et de son environnement. Il est disponible gratuitement sur les pages de présentation des sites pour permettre aux équipes de faire leur(s) choix de site(s) d'intervention.

La langue du dossier enjeux du site est l'anglais et, éventuellement, celle du site.

3.3. Dossier complet de site – téléchargement après inscription

Les dossiers complets de site comprennent des documents visuels détaillés de la ville, du site et de son contexte, ainsi que des plans, des photos et tous documents graphiques nécessaires à la conception.

Ils sont téléchargeables sur les pages de présentation des sites (après inscription sur le site concerné et connexion au site Internet).

Ces dossiers comprennent des images, schémas et graphiques des échelles :

a. Territoriale

b. Site de réflexion

c. Site du projet

Le contenu détaillé de ces différents documents est à disposition des concurrents dans un document annexe nommé "Eléments sur les sites à disposition des équipes", et téléchargeable au même titre que le règlement.

3.4. Réponses aux questions

Questions sur les sites

Pour chaque site, une visite est organisée entre les équipes et la ville et/ou l'aménageur afin d'expliquer en profondeur les problématiques du lieu et répondre aux questions.

Un rapport est ensuite établi en anglais par la structure nationale du site, au maximum deux semaines après la rencontre. Il est consultable sur les pages de présentation de sites du site Internet européen.

D'autre part, sur chaque page de site du site Internet européen, une FAQ (foire aux questions) est ouverte pendant une période donnée (voir calendrier). Seules les équipes inscrites peuvent déposer des questions.

Questions sur le règlement

Une FAQ (foire aux questions) sur le règlement est ouverte pendant une période donnée sur le site Internet européen (voir Calendrier).

4. CONDITION DU RENDU

4.1. Rendu numérique

Le rendu numérique est obligatoire.

Les rendus complets doivent être déposés **au plus tard le 29juin 2025 avant minuit (UTC+2)** sur le site Internet européen (menu Rendu).

Le non-respect des prescriptions détaillées ci-dessous peut, le cas échéant et sur décision du jury, entraîner l'élimination de l'équipe en défaut.

Le nombre de rendus par site est indiqué en haut de la page de présentation des sites sur le site Internet européen.

4.2. Respect de l'anonymat et mentions obligatoires

Le nom du site et le titre du projet doivent figurer sur les panneaux, le texte illustré et le texte de communication.

Un code anonyme est attribué automatiquement à chaque projet après le rendu. Les équipes ignorent ce code, par lequel le jury prend connaissance du projet. Lors de la levée de l'anonymat, le lien se fait automatiquement entre le code et la composition de l'équipe, à partir de la base de données des projets, hébergée sur le site Internet européen.

Attention ! Aucun nom individuel ou d'agence ne doit figurer sur les panneaux et/ou sur les autres documents du rendu.

4.3. Langue

Les panneaux et le texte de présentation des idées sont à rédiger en anglais avec optionnellement en plus la langue du pays (bilingue).

4.4. Éléments du rendu

Le rendu est composé de divers documents, répartis comme suit :

- 3 panneaux comportant les éléments graphiques du projet (format A1 vertical);
- 1 texte de présentations des idées, illustré de 4 pages (maximum), format A4 vertical ;
- documents prouvant l'éligibilité des membres de l'équipe ;
- documents pour la communication (3 images + un texte de 800 signes, espaces compris),
- Après l'annonce des résultats, pour les Lauréats et mentionnés uniquement : 1 vidéo de communication présentant leur projet primé.

Panneaux de format A1

CONTENU :

Les 3 panneaux doivent :

- expliquer les idées urbaines développées dans le projet par rapport aux enjeux du site et aux thématiques de la session ;
- présenter le projet dans son ensemble avec une mise en valeur de l'architecture de la proposition, et plus particulièrement de la relation entre les nouvelles interventions et le contexte existant du site intégrant des représentations en trois dimensions du projet ;
- présenter la mise en place d'un processus de fabrication du projet.

Tous les documents graphiques et de présentation doivent posséder une échelle graphique.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Format PDF ;
- A1 vertical : L 594 mm x H 841 mm ;
- Poids maximal : 20 Mo
- Dans le coin supérieur gauche : une case de L 60 mm x H 40 mm est laissée vierge pour l'insertion automatique du code d'anonymat ; le nom de la ville est inscrit à côté ;
- Dans le coin supérieur droit : numérotation de 1 à 3 ;
- L'emplacement du titre de la proposition est laissé au libre choix.

Voir un modèle de panneaux sur cette page.

Texte de présentation

CONTENU :

Il doit présenter les idées du projet en relation au thème de la session en cours mais aussi le processus de fabrication du projet et les temps de réalisation.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- 3 à 4 pages (maximum) comportant des illustrations en nombre limité ;
- Format PDF ;
- A4 vertical : L 210 mm x H 297 mm
- Dans le coin supérieur gauche : une case de L 60 mm x H 40 mm est laissée vierge pour l'insertion automatique du code d'anonymat ; le nom de la ville est inscrit à côté ;

Informations de preuve d'éligibilité des membres de l'équipe

Les documents destinés à la levée de l'anonymat et à la recevabilité des propositions seront envoyés en PDF via le site internet européen.

Les informations personnelles se déclinent comme suit :

1. **Pour l'équipe** : la FICHE D'EQUIPE et DECLARATION D'AUTEUR ET D'ACCEPTATION DU REGLEMENT DU CONCOURS, disponible sur le site Internet via la partie d'accès personnalisé de l'équipe ; à remplir et à signer ;
2. **Pour chaque associé** :
   - une copie d'une PIECE D'IDENTITE avec photo, garantissant que le membre a moins de quarante ans à la date limite de rendu des projets (voir calendrier) ;
   - une copie du DIPLOME de professionnel/maître d'œuvre européen (architecte, paysagiste, urbaniste ou autre…) ou du statut équivalent suivant la loi d'un pays européen.
3. **Pour chaque collaborateur** :
   - une copie d'une PIECE D'IDENTITE avec photo, garantissant que le membre a moins de quarante ans à la date limite de rendu des projets (voir calendrier) ;

Aucun autre document que ceux mentionnés n'est nécessaire.

Attention : Ces documents doivent impérativement être rendus individuellement pour chaque membre de l'équipe avant la date limite de rendu. Seuls les membres d'une équipe inscrits et ayant rendu des documents de preuve d'éligibilité seront pris en considération dans la composition définitive de l'équipe. Le chargement d'un seul document reprenant toutes les informations requises (copies des documents d'identité et diplômes) ne sera pas accepté.

Documents pour la communication

Chaque projet doit être synthétisé sous la forme de :

- un texte en anglais de maximum 800 signes (espaces compris ; à remplir lors du rendu) explicitant les idées du projet;
- 3 images séparées et emblématiques du projet, en format JPG et chacune de maximum 1Mo.

Vidéo pour la communication

Les lauréats et mentionnés du concours E17 réaliseront une vidéo de communication présentant leurs propositions et qui sera envoyée, après l'annonce des résultats **en novembre 2025** au Secrétariat Européen avant **fin novembre 2025 (date à préciser)**.

- Durée : entre 2 minutes (minimum) et 3 minutes (maximum) ;
- Format : vidéo MP4 avec le CODEC vidéo H.264 ;
- Langue voix et/ou textes : anglais ; Pour une meilleure compréhension, il est recommandé de rajouter des sous-titres en anglais.
- Contenu : les vidéos devront mettre en mouvement prioritairement :
  . les idées majeures du projet en lien avec le thème de la session
  . le potentiel processus pour développer le projet dans le temps.

4.5. Vérification de l'envoi des rendus

Chaque équipe peut consulter la bonne réception des documents de son projet sur son espace personnel sur le site Internet européen. Elle peut également, en cas de nécessité et jusqu'à la date limite de rendu, modifier les documents déposés.

Un **délai de 5 jours** après la date limite de rendu (voir Calendrier) est maintenu pour vérification, par le secrétariat Européen, de la bonne réception de chaque dossier envoyé avant la date limite de rendu, ainsi que pour la correction des éventuels problèmes survenus lors du chargement des documents (preuve à l'appui). Toute contestation ne sera prise en compte que sur base d'une capture d'écran de la page de vérification du rendu ; la date et l'heure devront apparaître explicitement sur cette capture.

5. RESULTATS ET PRIX

5.1. Résultats

La liste de l'ensemble des équipes primées (Lauréats, Mentionnés, Mentions spéciales) de la session Europan 18 est disponible sur le site Internet européen (menu Résultats) à la date du **novembre 2025**. Sur cette liste figurent les noms de chaque membre de l'équipe (associés et collaborateurs) ainsi que l'adresse email unique de l'équipe, la ville et le pays renseignés lors de l'inscription.

5.2. Récompense aux lauréats

Les auteurs des propositions lauréates reçoivent une récompense fixée à l'équivalent de 12.000 euros toutes taxes comprises dans la monnaie du pays qui les a désignés (valeur à la date de l'annonce des résultats). Les organisateurs s'engagent à respecter la décision des jurys nationaux et à payer les primes dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats.

5.3. Récompense aux mentionnés

Les auteurs des propositions mentionnées reçoivent une récompense fixée à l'équivalent de 6.000 euros toutes taxes comprises dans la monnaie du pays qui les a désignés (valeur à la date de l'annonce des résultats). Les organisateurs s'engagent à respecter la décision des jurys nationaux et à payer les primes dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats.

5.4. Mention spéciale

Une Mention spéciale peut être attribuée à tout projet considéré comme innovant par le jury, sans pour autant être forcément totalement adapté au site. Les auteurs de ces propositions ne touchent pas de primes.

6. COMMUNICATION DU CONCOURS

6.1 Manifestations

- à l'échelle nationale des pays organisateurs et associés

Le lancement des concours fait l'objet d'une communication.
Après la première phase d'évaluation des projets, une exposition ou la publication en ligne des projets rendus sur un site pourront être organisées, à condition de respecter l'anonymat des équipes et, au préalable, de communiquer clairement à ce sujet. Cette communication doit être spécifiée dans le dossier des enjeux du site.
Après la proclamation des résultats sont organisés des remises des prix, des présentations des résultats, des workshops créant un premier échange entre les équipes primées et les représentants des sites.

- à l'échelle européenne

Un événement européen appelé FORUM INTER-SESSIONS constitue le lien entre la fin d'une session et le début d'une nouvelle. Ce forum rassemble les équipes lauréates et les représentants des sites de la session terminée, ainsi que les représentants des sites de la nouvelle session. Des rencontres sont organisées autour des résultats et des premières étapes de réalisations des projets primés lors de la dernière session.

Le prochain Forum Inter-Sessions, présentant les résultats de la session Europan 18 et les sites proposés à Europan 19, sera organisé en novembre/décembre 2026.

Une indemnité de 500€ (toutes taxes incluses) est octroyée par les Secrétariats nationaux comme une aide pour couvrir les frais de déplacement et de logement de chaque équipe lauréate et mentionnée participant au Forum.

6.2. Publications

Les résultats des concours peuvent être l'occasion de publications dans les pays organisateurs ou associés. Le secrétariat européen diffuse sous forme de catalogue l'ensemble des résultats européens, accompagnés d'analyses d'experts. Ce catalogue est consultable en version numérique sur le site web européen et une version papier est vendue sur le site. Un exemplaire imprimé est distribué gratuitement à chaque équipe primée (lauréat, mentionné, mention spéciale).

6.3. Sites Internet

Au niveau européen, le site permet de s'informer sur l'ensemble des sites, de s'inscrire au concours, d'envoyer les rendus et de connaître l'ensemble des résultats de la session au niveau européen.

Au niveau national et européen, les sites web d'Europan assurent la promotion des sessions en cours, des évènements à venir et d'un certain nombre d'archives (anciennes sessions, portraits d'équipes, etc.).

7. DROITS ET OBLIGATIONS

7.1. Propriétés

Tous les documents (images, textes, vidéos…) parvenus aux organisateurs deviennent leur propriété. Les organisateurs détiennent donc les droits de reproduction sur ceux-ci. La propriété intellectuelle des propositions reste entièrement acquise à leurs auteurs.

7.2. Droits d'exposition et de publication

Interdiction de publication

L'équipe ne peut rendre publics les documents présentés au concours ou lever son anonymat en faisant usage de son projet pour une quelconque communication (réseaux sociaux, site web…) avant l'annonce officielle des résultats, sous peine d'exclusion du concours.

Publications

Les organisateurs se réservent le droit de publier librement l'ensemble des propositions qui leur sont parvenues. Dans ce cas, les propositions sont exposées ou publiées sous le nom de leurs auteurs et collaborateurs.

7.3. Litiges

En cas de litiges, le Conseil de l'Association européenne d'Europan fonctionne comme institution d'arbitrage. En cas de juridiction, celle-ci aura lieu dans le pays concerné.

8. LISTE DES CONCOURS EUROPAN 18

Le détail des conditions nationales du concours (nombre de sites et de primes, conditions du droit à construire, etc.) ainsi que les noms des personnalités composant les structures nationales sont présentés, pays par pays, sur le site Internet européen à la rubrique Contacts.

Dès le lancement du concours, les listes des membres des jurys nationaux sont également sur le site Internet européen à la rubrique Jurys.

SOMMAIRE

1. Fonctionnement des jurys
- 1.1. Les Commissions techniques
- 1.2. Les jurys
  - 1.2.1. Composition
  - 1.2.2. Méthode de travail et Critères d'évaluation
  - 1.2.3. Levée de l'anonymat
  - 1.2.4. Proclamation des résultats
- 1.3. Analyse comparative européenne
  - 1.3.1. Commission d'analyse comparative européenne des idées
  - 1.3.2. Forum des villes et des jurys

2. Réalisations
- 2.1. Actions d'aide aux réalisations
- 2.2. Sites Internet
- 2.3. Publication des réalisations

1. FONCTIONNEMENT DES JURYS

1.1. Commission technique

Dans chaque pays, une commission technique est mise en place ; celle-ci n'a pas de rôle de décision sur le jugement, mais examine l'ensemble des propositions déposées dans le pays pour préparer le travail du jury.

1.2. Les jurys

1.2.1. Composition

Dans chaque pays, un jury d'experts en lien avec le thème du concours, est mis en place, dont les membres sont désignés par la structure nationale et approuvés par l'Association européenne d'Europan.

Le jury examine tous les projets conformes aux règles du concours et est souverain dans son jugement. En cas de non-respect des prescriptions, il décide ou non de l'élimination des candidats.

Selon le pays, le jury est constitué de **7 (ou 9) membres**, indépendants et non liés à une ville participante au concours, soit :

- 2 (ou 3, si 9 membres) représentants de la commande publique ou privée ;
- 4 (ou 5, si 9 membres) représentants de la conception architecturale, urbaine et paysagère (architectes, paysagistes, urbanistes), dont au moins 2 architectes ;
- 1 personnalité.

Parmi ces membres, **le jury inclut un minimum de 2 étrangers (ou 3, si 9 membres)**. La structure nationale désigne au minimum 2 suppléants représentants de la conception architecturale et urbaine. Les noms des membres des jurys sont publiés, pays par pays, sur la page Jurys de site Internet européen.

Les membres du jury peuvent consulter les représentants des villes et des sites, mais ces derniers n'ont en aucun cas le droit de vote final.

1.2.2. Méthode de travail et Critères d'évaluation

Le jury est souverain dans le respect du règlement d'Europan. Il dispose, avant ses travaux, de recommandations promulguées par l'Association européenne. Le jury se réunit en 2 sessions distinctes dans le temps :

Première session

Au début de cette session, le jury désigne un président parmi ses membres et adopte sa méthode de travail. Des représentants des sites peuvent être intégrés à cette étape. Dans

certains pays ils peuvent participer au choix des projets présélectionnés.

Le jury examine ensuite les projets ne respectant pas les prescriptions afin de décider de l'élimination ou non de l'équipe en défaut.

Plus tard, il évalue les propositions selon le contenu conceptuel et l'apport innovant par rapport au thème d'Europan 18 et présélectionne autour de 25% maximum des projets rendus ou au moins 3.

Seconde session

Lors de la seconde session, le jury examine seul et de façon indépendante l'ensemble des projets présélectionnés, en débat et choisit les Lauréats, les Mentionnés et les Mentions spéciales. L'examen des projets peut se baser sur :

- La pertinence des réponses apportées par le projet aux questions soulevées par le thème « Villes vivantes » ;

- La capacité du projet à relier l'échelle du territoire (urbain, périurbain, rural…) à l'échelle de proximité des lieux, en croisant paysage, urbain et architecture ;

- La relation entre les idées du projet et le contexte du site ;

- Le soin avec lequel les ressources naturelles locales, les changements et risques climatiques et le milieu habité sont pris en compte ;

- la pertinence du programme proposé sur la mixité, l'inclusivité et les évolutions des usages, au regard des demandes du cahier des charges ;

- La potentialité d'intégration dans un processus urbain complexe des différents acteurs.

Enfin, le jury rédige un rapport explicitant les raisons de ses choix au regard des demandes du concours et des sites concernés.

Chaque pays dispose en moyenne dans son budget de l'équivalent d'une prime de Lauréat et d'une prime de Mentionné par site. Cela étant, le jugement est global et le jury peut donc distribuer les primes selon son gré ou décider de ne pas attribuer l'ensemble de celles-ci. Dans ce cas, les raisons en seront rendues publiques.

Le jury peut librement décider du remplacement des propositions primées qui seraient disqualifiées lors de la vérification de la validité de la participation au concours.

1.2.3. Levée de l'anonymat

Les experts et les jurys n'ont connaissance que de propositions anonymes.

Après décision des résultats, l'anonymat des projets des équipes lauréates, mentionnées et mentions spéciales est levé. Cette opération se fait sur la base de données du site Internet européen qui relie automatiquement le code d'anonymat des projets et la composition des équipes.

1.2.4. Proclamation des résultats

Après levée de l'anonymat et éventuel reclassement en cas d'irrégularités, les secrétariats nationaux enregistrent les décisions et lèvent l'anonymat.

Début novembre 2025, le secrétariat européen publie le listing complet des résultats sur le site web européen.

1.3. Analyse comparative européenne

1.3.1. Commission d'analyse comparative européenne des idées

Entre les deux réunions des jurys, les membres du Conseil scientifique européen se réunissent pour prendre connaissance des projets anonymes présélectionnés par les différents jurys nationaux. Ils utilisent une méthode comparative pour établir une classification thématique des projets en tenant compte de la problématique des catégories de sites et des idées proposées. En aucun cas, la commission européenne d'analyse comparative des idées ne procède à un jugement. Elle établit une classification des projets. Son rôle est purement thématique et comparatif.

1.3.2. Forum des villes et des jurys

Un Forum rassemblant les membres des jurys nationaux et les représentants des sites se réunit entre les deux sessions du jugement des jurys nationaux, afin de débattre des conclusions de la commission d'analyse comparative européenne des idées. L'objectif est de donner une culture commune aux différents experts participant à l'évaluation de la session. Les projets restent anonymes tout au long des procédures et ne sont identifiables que par leur code d'anonymat.

2. REALISATIONS

2.1. Actions d'aide aux réalisations

L'Association européenne et les structures nationales s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour inciter les villes et/ou aménageurs ayant proposé des sites aux concours[1] à confier des suites opérationnelles aux équipes primées.

Les structures nationales s'engagent à organiser une première réunion d'échanges entre les partenaires des villes, les promoteurs et les équipes primées dans les 90 jours suivant l'annonce officielle des résultats. Cette rencontre, qui peut prendre des formes différentes est le point de départ pour que les représentants des sites puissent initier les processus de réalisations avec les équipes primées à partir des idées développées dans leur projet.

Les suites opérationnelles comprennent un ensemble d'actions, développées comme étapes : workshops, études préalables, études opérationnelles, constructions et dans un cadre contractuel. Elles peuvent impliquer une ou plusieurs équipes parmi les équipes primées (lauréats, mentionnés, mentions spéciales). Si nécessaire, elles peuvent voir le jour sur un site autre que celui du concours pourvu qu'elles conservent les idées des projets primées.

Les équipes primées doivent pour la phase de réalisation, se conformer aux règles d'exercice de la profession en vigueur dans le pays qui les charge d'une réalisation. Après le concours, les équipes primées doivent désigner parmi leurs membres architectes un représentant de l'équipe, qui sera l'interlocuteur unique avec les villes et/ou les aménageurs.

Une synthèse de la législation de chaque pays participant concernant les conditions d'exercice se trouve, pays par pays, sur le site Internet européen à la rubrique Contacts (*Fiche complète*).

2.2. Sites Internet

Les structures nationales d'Europan présentent les réalisations à l'échelle nationale. Le secrétariat européen présente les processus de réalisations terminés ou en cours sur le site Internet européen (Menu Exploration).

2.3. Publication des réalisations

Le secrétariat européen coordonne les publications européennes des réalisations, présentant les projets lauréats et mentionnés des sessions précédentes, réalisés et en cours de réalisation.

[1] ou les promoteurs qu'ils ont désignés

EUROPAN 18
ENGAGEMENT DES STRUCTURES NATIONALES PARTICIPANTES : RÈGLES ET CHARTE

SOMMAIRE

1. Définition
2. Objectifs
3. Organisateurs et associés d'Europan
    3.1. Organisateurs
    3.2. Villes et aménageurs urbains, maîtres d'ouvrage
4. Liste des structures Europan 18
5. Liste des 51 sites Europan 18
6. Europan 18, Charte des 12 pays participants.

1. DEFINITION

Europan est une fédération européenne d'organisations nationales gérant des concours de projets urbano- architecturaux suivis de réalisations ou d'études, lancés simultanément par plusieurs pays sur un thème, des objectifs et un règlement communs.

2. OBJECTIFS

Dans la perspective d'une ouverture et d'une coopération au sein d'une Europe élargie, Europan vise à approfondir les connaissances et les réflexions dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme et à favoriser les échanges sur ce sujet entre les différents pays d'Europe.

Europan a pour objectif d'aider :

- les jeunes professionnels de la conception architecturale, urbaine et paysagère d'Europe à développer et faire connaître leurs idées sur la scène européenne et internationale ;
- et les villes et les aménageurs ayant proposé des sites à trouver des réponses architecturales, paysagères et urbaines novatrices.

Europan cherche donc à promouvoir, dans les pays participants, la réalisation d'études urbaines et d'opérations expérimentales portant sur le domaine urbain-paysager-architectural et la mise en place de processus innovants.

3. ORGANISATEURS ET ASSOCIES D'EUROPAN

3.1. Organisateurs

Structures nationales d'organisation

La responsabilité des concours est confiée, dans chaque pays organisateur, à une structure nationale composée de représentants des administrations, de représentants des villes, de maîtres d'ouvrage, d'architectes, paysagistes, urbanistes et d'institutions les représentant, ainsi que de personnalités culturelles.
Cette structure nationale s'organise sous la forme juridique d'une association à but non lucratif. Le rôle de la structure nationale est de piloter chaque concours et promouvoir les idées des équipes primées afin d'aider à leur réalisation.
Chaque structure nationale est pourvue d'un secrétariat national.

Pays organisateurs

Chaque structure nationale d'un pays organisateur signataire de la Charte s'engage à organiser un concours sur un thème, un règlement et un calendrier communs aux pays membres.

Pays associés

Les structures nationales d'un pays nouvellement associé signataire de la Charte s'engage à proposer un site au minimum. Elle établit un partenariat avec un pays organisateur ou avec plusieurs autres pays associés pour le jugement et participe au concours sur un thème, un règlement et un calendrier communs aux pays organisateurs.

Association Europan

Une ASSOCIATION EUROPEENNE EUROPAN fédère les différentes structures nationales.

Son ASSEMBLEE GENERALE est constituée de 4 représentants de chacune des structures nationales des pays organisateurs, de représentants des pays associés et de membres d'honneur. Son CONSEIL est constitué d'un représentant de chaque pays organisateur.

Un COMITE SCIENTIFIQUE composé d'experts européens est chargé de formuler des propositions sur les thèmes, de faire l'analyse comparative des sites et résultats, d'animer les débats des Forums, et de contribuer à une réflexion stratégique sur le développement urbain des villes européennes.

L'Association est dotée d'un SECRETARIAT GENERAL qui organise le travail de l'Association et coordonne l'activité des secrétariats nationaux, du Conseil et de l'Assemblée générale. Le secrétariat général européen est chargé, en coordination avec les secrétariats nationaux, de la réalisation des manifestations européennes et des concours. Il veille à la régularité des procédures.

L'Association a pour PRESIDENT : Manuel Blanco Lage, Architecte, Directeur de l'école d'architecture de Madrid ETSAM et commissaire d'expositions.

3.2. Villes et aménageurs urbains, maîtres d'ouvrage

Le thème d'Europan implique un rapprochement et la mise en place d'une collaboration étroite avec les villes et aménageurs urbains, et les parties prenantes européennes dans les pays organisateurs. Ces villes, ces aménageurs et ces maîtres d'ouvrage ont été sollicités par chaque structure nationale afin de proposer des sites urbains répondant aux nécessités des concours Europan.

Pour ces partenaires d'Europan, cette collaboration est l'occasion de profiter, à travers les projets primés et le débat qui en découle, d'une réflexion ouverte et essentielle pour un futur développement des sites proposés. Elle met à leur disposition des équipes primées pour accomplir, en tant que maîtres d'œuvre, les études et projets urbains et/ou architecturaux commandés par les sites.

4. LISTE DES STRUCTURES EUROPAN 18

Le détail des structures nationales et européennes avec les noms des personnalités qui les composent se trouve, pays par pays, sur le site Internet européen.

5. LISTE DES 51 SITES EUROPAN 18

La liste des sites proposés à Europan 18 se trouve sur le site Internet européen, menu Sites.

Ces sites sont : Åkrehamn (NO), Bad Lobenstein (DE), Barcelona (ES), Berlin (DE), Bernay Terres de Normandie (FR), Borkum (DE), Brussels (BE), Cantú (IT), Celje (SI), Chiva (ES), Courcy-Grand Reims (FR), Eibar (ES), Eivissa (ES), El Prat de Llobregat (ES), Etten-Leur (NL), Fleurance (FR), Graz (AT), Grenoble Alpes Métropole (FR), Grensen (NO), Groenewoud (NL), Guérande (FR), Helsinki (FI), Ingolstadt (DE), Kassel (DE), Kenniskwartier (NL), Krøgenes (NO), Larvik (NO), Le Palais, Belle-Ile-en-Mer (FR), Leipzig (DE), Lochau (AT), Madrid (ES), Makarska (HR), Marseille (FR), Métropole Rouen Normandie (FR), München (DE), Nalón (ES), Nantes (FR), Nyköping (SE), Østmarka (NO), Piteå (SE), Regensburg (DE), Rennes (FR), Rimbo (SE), Schorsmolen (NL), Skellefteå (SE), 'T Zoet (NL), Torrelavega (ES), Vaasa (FI), Växjö (SE), Waalwijk (NL), Wien (AT).

6. EUROPAN 17, CHARTE DES 12 PAYS PARTICIPANTS

Nous, représentants des structures nationales Europan de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Croatie, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Slovénie et de la Suède, signataires de la présente charte, nous engageons à participer à Europan 18

Dans le cadre du nouveau paradigme de la ville durable et des changements qualitatifs qu'elle opère avec la prise en compte de l'économie des ressources, des nouvelles mobilités et de la valorisation des espaces naturels, nous sommes convaincus que l'architecture, le paysage et l'urbanisme jouent un rôle important dans l'évolution des territoires et paysages urbains, des espaces publics et partagés de la ville, des relations sociales et des conditions de vie des citoyens du XXIe siècle, et contribuent de façon essentielle à la vie culturelle et l'identité de l'urbanité européenne.

Nous faisons toujours nôtre l'objectif initial d'Europan de donner corps à l'idée d'une Europe de la jeune architecture, de l'urbanisme et du paysage, en organisant une fédération de pays européens autour de concours de projets architecturaux, paysagers et urbains et d'échanges professionnels dans ces domaines de la conception.

C'est pourquoi :

- Nous constituons des échanges scientifiques et culturels. Ces échanges doivent permettre de mieux partager ce qui est commun aux pays et aux villes d'Europe, de faire bénéficier des expériences de chacun tout en affirmant les spécificités nationales, régionales et locales ;
- Nous offrons à de jeunes professionnels européens de la conception architecturale, paysagère et urbaine la possibilité d'exprimer dans des projets des idées nouvelles qui contribuent au développement des villes européennes et des territoires habités, en aidant à réaliser des opérations qui mettent en œuvre ces idées ;
- Nous associons à notre démarche des villes européennes en recherche de réponses innovantes aux évolutions des modes de vie ;
- Nous voulons élargir le champ des idées d'Europan au-delà des pays membres, encourager et inviter d'autres pays d'Europe qui n'ont pas encore la possibilité d'organiser un concours à participer à notre organisation en tant que pays associés ;
- Nous décidons de lancer une dix-septième session d'Europan sur le thème : « Villes vivantes – Ré-imaginer des architectures en prenant soin des milieux habités »

Conformément à ces objectifs et pour en assurer la réalisation, nous prenons l'engagement :

- de garantir la qualité et l'autonomie de décision de notre organisation associative au niveau national et européen, des équipes et des moyens dans les secrétariats exécutifs, pour assurer la bonne marche des concours et des manifestations, conformément aux règles, décisions et actions de l'Assemblée générale et du Conseil ;
- pour les pays organisateurs : de garantir les financements de l'organisation européenne en payant la cotisation suivant les échelonnements et les délais fixés, et en payant les intérêts dus en cas de retard de paiement ;
- de garantir que les sites proposés aux concours soient conformes aux règles établies en commun (conformité au thème, engagement des responsables, potentialités de réalisation, qualité de l'information et des documents fournis) ;
- de garantir la publicité du concours et la promotion des projets primés ;
- de garantir l'éminente qualité des membres des jurys et les bonnes conditions de leur fonctionnement ;
- de garantir que les documents du concours seront traduits dans les langues convenues ;
- de garantir une aide et une médiation aux équipes primées, indépendamment de leur nationalité, pour les engager dans des processus de réalisations ou/et d'études issus des idées exprimées dans leurs projets ;
- de garantir aux villes et promoteurs et aux maîtres d'ouvrages que les idées, études et réalisations des projets primés respectent les demandes des sites de la session d'Europan 18 ;
- de garantir le paiement des primes dans les délais établis.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 26-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

LOTISSEMENT DIT « DES AGENTS D'ÉLECTRICITÉ GAZ DE FRANCE (EGF) DE TOULOUSE-BLAGNAC » : RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'ESPACES COMMUNS SITUÉS ROUTE DE GRENADE ET CHEMIN D'AUSSONNE - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Stéphanie SENSE

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 25-2023-11 en date du 16 novembre 2023 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section BM n° 106 et n° 215 constitutives d'espaces communs du lotissement dit « des agents d'Électricité Gaz de France (EGF) de Toulouse-Blagnac » autorisé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 1964 et situé entre la route de Grenade et le chemin d'Aussonne.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération et de la préparation des actes, la recherche des origines de propriétés a permis de relever que certains colotis n'étaient pas propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section BM n° 106, constitutive d'un espace vert, bloquant ainsi l'avancée de la procédure.

De fait, des régularisations doivent donc être réalisées préalablement à l'acquisition de ce foncier, nécessitant, d'une part, la régularisation d'une succession datant de 1995 et, d'autre part, la recherche d'héritiers issus d'une autre vente datant de 1978.

Aussi, afin de répondre à des demandes d'acquisition de cet espace vert par les riverains dont la propriété est contiguë, désirant, de fait, aligner leur limite de propriété en cohérence avec le reste du quartier, la Ville a souhaité se retirer de la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n° 106 uniquement, libérant ainsi l'ensemble des colotis dudit lotissement de leurs obligations de cession dudit bien envers la Commune de Blagnac.

Ainsi, les colotis souhaitant acquérir ce foncier devront se rapprocher des autres parties propriétaires indivises pour solliciter leur accord et engager une démarche d'acquisition.

En parallèle, la Commune consent à délaisser l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n° 106 sous réserve que l'usage de cet espace soit préservé et maintenu en espace végétalisé et arboré et que toute demande d'édification de clôture sur cet espace privé, lorsqu'elle se présentera, fasse l'objet d'une autorisation d'urbanisme respectant les prescriptions architecturales décidées en concertation avec la Ville de Blagnac.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier les termes de la délibération n° 25-2023-11 du 16 novembre 2023 précitée en approuvant l'acquisition au prix d'un euro la parcelle cadastrée section BM n° 215, d'une surface de 119 m², située chemin d'Aussonne, et d'abandonner l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n° 106, d'une surface de 265 m², sise route de Grenade.

Enfin, il est confirmé que si l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n° 215 constitutive d'une annexe à de la voirie ne pouvait se réaliser, il conviendra de proposer à Toulouse Métropole une procédure de classement d'office de cette emprise dans le domaine public métropolitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles R* 141-4 à R* 141-10,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1964, portant autorisation de lotir, délivré à la « Société Civile et Immobilière des Agents E.G.F. de Toulouse-Blagnac »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-2023-11 du 16 novembre 2023 relative au lotissement dit « des agents d'Électricité Gaz de France (EGF) de Toulouse-Blagnac » et à la rétrocession à la commune d'espaces communs situés route de Grenade et chemin d'Aussonne,

VU l'avis de la Commission Aménagement urbain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REJETTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée section BM n° 106, d'une superficie de 265 m², espace commun du lotissement dit « des agents d'Électricité Gaz de France (EGF) de Toulouse-Blagnac » ;

CONFIRME la cession gratuite de la parcelle cadastrée section BM n° 215, d'une superficie de 119 m², espace commun du lotissement dit « des agents d'Électricité Gaz de France (EGF) de Toulouse-Blagnac » ;

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BM n° 215, d'une superficie de 119 m², située chemin d'Aussonne, appartenant aux colotis dudit lotissement ;

DÉCIDE de classer la parcelle cadastrée section BM n° 215 dans le domaine public communal ;

APPROUVE, si nécessaire, le principe du recours à la procédure de classement et de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée section BM n° 215 d'une surface de 119 m², tel que prévu par les dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de la voirie routière susvisées ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame SENSE, 1ère Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement urbain, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 27-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN « OURMETTE - TECHNOCLUB » : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE SISE RUE FARMAN ET LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Stéphanie SENSE

Il est indiqué à l'assemblé que le projet de renouvellement urbain prévu dans l'emprise du site dénommé « Technoclub », constitué de l'îlot formé par l'avenue de Cornebarrieu au nord et à l'est, le passage de l'Ourmette à l'ouest et la rue des Oliviers au sud, va rentrer en phase opérationnelle.

Il est rappelé à cet effet que les principes d'aménagement de ce site ont été précisés et déterminés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « L'Ourmette » issue du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. L'évolution de cet îlot à dominante tertiaire vers une dominante d'habitat permettra à la fois de répondre aux besoins en logements, de conforter le développement de la Ville sur elle-même et enfin d'aménager de nouveaux espaces publics.

Ainsi, cette opération nécessite la mise à disposition d'une emprise issue du domaine public cadastrée section BO n° 364, d'une surface de 374 m², hors emprise privée.

Il convient par conséquent de désaffecter et de déclasser sur la même parcelle, d'une part, les espaces verts et, d'autre part, la partie de la voirie et ses accessoires éventuels constitutifs d'une partie de la rue Farman. À cet effet, Toulouse Métropole a constaté sa désaffectation de l'intérêt communautaire, la restituant ainsi à la compétence communale pour procéder à son déclassement.

Le déclassement de la voirie et de ses accessoires éventuels entraînant une modification des conditions de desserte du quartier, la décision définitive de déclassement de la voie doit être précédée d'une enquête publique dans les conditions fixées par le Code de la voirie routière et le Code des relations entre le public et l'administration.

Il est donc proposé d'approuver le lancement de cette enquête.

S'agissant des espaces verts, leur déclassement, qui n'est pas soumis à enquête publique préalable, interviendra après leur désaffectation préalablement à leur cession.

Il convient également d'autoriser la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) PROMOLOGIS et la société VINCI Immobilier ou toute société substituée, sur ces emprises, à déposer toutes demandes d'autorisations du droit des sols nécessaires aux opérations d'aménagement présentées ci-dessus.

Les modalités de cession de cette assiette foncière à la SA HLM PROMOLOGIS et à la société VINCI Immobilier seront approuvées par délibération du Conseil Municipal qui interviendra après approbation définitive de leur déclassement à la suite de l'enquête publique précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, 1° et L. 2241-1,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-32,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-3 à L. 141-7 et R* 141-4 à R* 141-10,

VU la décision du Président de Toulouse Métropole n° DEC-24-0833 du 10 décembre 2024 relative à la désaffectation de la parcelle cadastrée section BO n° 364, rue Farman à Blagnac,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement urbain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIRME la désaffectation aux besoins d'espaces verts et de la circulation routière de la parcelle cadastrée section BO n° 364 ;

APPROUVE le principe du déclassement du domaine public routier en domaine privé communal de la parcelle cadastrée section BO n° 364 constitutive d'une partie de la rue Farman ;

CHARGE Monsieur le Maire ou Madame SENSE, 1ère Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement urbain, d'ouvrir l'enquête publique réglementaire prévue par le Code de la voirie routière et le Code des relations entre le public et l'administration ;

AUTORISE sur cette emprise la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) PROMOLOGIS et la société VINCI Immobilier ou toute société substituée à procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations du droit des sols nécessaires aux opérations d'aménagement présentées ci-dessus ;

AUTORISE la SA HLM PROMOLOGIS et la société VINCI Immobilier ou toute société substituée à procéder aux études et travaux préparatoires, notamment aux sondages, levés de géomètres et études de sols ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame SENSE, 1ère Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement urbain, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

BO5
BO364
BO363
BO533
BO532
BO531
BO3

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 28-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

ACQUISITION DE PARCELLES À L'INDIVISION « DESPAX-MYQUEL-FOURCASSIÉ-NARBONNE-GIBERT-BEDOUK-GOGOIS » EN PLAINE MARAÎCHÈRE DES QUINZE SOLS

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Stéphanie SENSE

Il est rappelé à l'assemblée les actions menées par la commune en faveur du développement de l'activité maraîchère dans la zone dédiée à cet effet dans ses documents d'urbanisme, s'étendant des Saoulous aux Quinze Sols, avec notamment l'acquisition de parcelles de terres destinées à être mises à disposition des maraîchers.

Les co-indivisaires de l'indivision dite « DESPAX-MYQUEL-FOURCASSIÉ-NARBONNE-GIBERT-BEDOUK-GOGOIS » ont accepté de céder à la commune des parcelles leur appartenant :

Parcelles		Lieu-dit	Surfaces
Section	N°		
AL	51	LES RICHES	2 623 m²
AN	89	LES RICHES	1 412 m²

soit un foncier d'une superficie totale de 4 035 m².

Comme pour toutes les acquisitions précédentes sur ce secteur, cette dernière s'inscrit dans le cadre de la politique communale en faveur de l'agriculture périurbaine.

Il est donc proposé d'acquérir ces deux parcelles exploitables situées en zone agricole au prix de 5 € / m² soit un montant total de 20 175 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement urbain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'acquisition des parcelles, telles que décrites ci-dessus, appartenant aux co-indivisaires de l'indivision dite « DESPAX-MYQUEL-FOURCASSIÉ-NARBONNE-GIBERT-BEDOUK-GOGOIS » moyennant le prix indiqué ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame SENSE, 1ère Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement urbain, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 29-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET « ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE DE BLAGNAC » AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Camille MAYZOUÉ

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal n° 29-2017-03 du 29 mars 2017, la Ville de Blagnac a adopté un plan d'actions « Agenda 21 local » pour la période 2017 à 2020. Ce programme intégrait la protection de la biodiversité, avec la réalisation d'un atlas de la biodiversité, confirmé par délibération du Conseil Municipal n° 29-2017-10 du 18 octobre 2017.

Par délibération du Conseil Municipal n° 37-2019-10 du 17 octobre 2019, la Ville de Blagnac a approuvé le plan d'actions de cet atlas pour la préservation et la reconquête de la biodiversité.

Par décision du Maire n° 288.2024.09 du 11 septembre 2024, la Ville de Blagnac a sollicité une aide financière auprès de l'État au titre du Fonds Vert 2024 pour l'adoption de son Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le coût estimatif du projet d'ABC est de 60 000 € toutes taxes comprises (TTC) sur trois ans (années 2025-2026-2027), comprenant la subvention de l'OFB pour un montant de 39 000 €.

Le dossier présenté portait sur la réactualisation par la Ville de son ABC, avec un fil conducteur sur la restauration des continuités écologiques.

Le projet d'« Atlas de la Biodiversité Communale de Blagnac » a été retenu par l'OFB qui apportera une subvention de 39 000 € pour le déploiement des actions décrites ci-dessous :

1) élaboration d'un atlas de la fonctionnalité des continuités écologiques : à l'aide d'un outil de simulation de la vie des espèces, cet atlas apportera des informations contextualisées fiables et objectives sur la capacité des habitats de la commune à permettre l'accomplissement du cycle de vie pour 28 espèces représentatives ;

2) réalisation d'inventaires naturalistes d'espèces ou cortèges d'espèces représentatives de différentes trames écologiques et dont les protocoles d'inventaires permettent d'évaluer au mieux l'impact des actions mises en place par la commune en faveur des continuités écologiques ;

3) réalisation d'actions de communication afin d'impliquer et de sensibiliser la population blagnacaise sur les enjeux de biodiversité. Le dispositif de communication s'articulera autour d'une action phare, à savoir la réalisation d'un reportage sur la vie nocturne des berges de la Garonne, afin de sensibiliser les Blagnacais sur les mesures d'extinction dans les secteurs de biodiversité.

Les deux premières actions viendront alimenter une cartographie des enjeux de biodiversité qui constitueront un outil d'aide à la décision pour les élus et agents de la commune afin :

- de cibler les zones prioritaires et stratégiques pour aménager des passages à faune, afin de limiter les obstacles à la dispersion de la faune sauvage et d'améliorer la perméabilité du tissu urbain ;
- d'orienter et cibler les futures actions d'extinction de l'éclairage public et d'aménagement de la lumière afin de développer de nouveaux corridors d'obscurité et de réduire la pollution lumineuse ;
- de faire évoluer les modes de gestion des espaces verts et de cibler les actions de plantations ;
- de prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les projets d'aménagement ;
- d'impulser les échanges avec la métropole pour la résorption des points de conflits relevant de sa compétence et intégrer ces enjeux lors de la prochaine révision des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat - PLUi-H - et Schéma de cohérence territoriale - SCoT).

Ce socle de connaissance permettra d'élaborer un plan d'actions post-ABC ambitieux et adapté aux enjeux du territoire communal.

Il est proposé d'adopter la convention de subvention, d'un montant de 39 000 €, relative au projet « Atlas de la Biodiversité Communale de Blagnac » avec l'OFB ci-annexée, pour une durée de trois ans durant lesquels la Ville s'engager à réaliser et justifier les actions décrites ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 29-2017-03 du 29 mars 2017 relative à l'adoption du plan d'actions « Agenda 21 local » 2017-2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 29-2017-10 du 18 octobre 2017 relative à la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 37-2019-10 du 17 octobre 2019 relative à l'approbation du plan d'actions pour la préservation et la reconquête de la biodiversité et à la candidature de la Ville de Blagnac à l'initiative « Territoires engagés pour la nature »,

VU la décision du Maire n° 288.2024.09 du 11 septembre 2024 relative à la sollicitation d'une aide financière auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour l'adoption de l'Atlas de la Biodiversité Communale,

VU la convention de subvention n° OFB-24-1636 relative au projet « Atlas de la Biodiversité Communale de Blagnac » ci-annexée,

VU l'avis de la Commission Aménagement urbain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la convention de subvention n° OFB-24-1636 relative au projet « Atlas de la Biodiversité Communale de Blagnac » avec l'Office Français de la Biodiversité ci-annexée ;

DÉCIDE de déployer les actions prévues dans le cadre du projet « Atlas de la Biodiversité Communale de Blagnac » dans les trois ans à venir (années 2025-2026-2027) ;

DIT que les sommes induites sont, et le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame MAYZOUÉ, Adjointe au Maire déléguée à l'Environnement, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024

Commune de Blagnac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Convention

VILLE DE BLAGNAC

CONVENTION DE SUBVENTION OFB-24-1636 RELATIVE AU PROJET « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DE BLAGNAC »

Entre

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, établissement public à caractère administratif, identifié par le n° SIRET 130 025 919 00015, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES, représenté par Monsieur Olivier THIBAULT, Directeur général, ou son délégataire ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommé « **OFB** »,

d'une part,

Et

BLAGNAC, commune, identifiée par le N° SIRET 21310069600011 dont le siège est sis 1 place des arts, 31700 BLAGNAC, représentée par Monsieur Joseph CARLES, Maire, ou son délégataire ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommée « **Bénéficiaire** »,

d'autre part.

L'OFB et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16 et R. 131-27 à R. 131-34-5, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration modifiée, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

VU la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB 2030) publiée par le Gouvernement le 27 novembre 2023 ;

VU le règlement inscrit au cahier d'accompagnement « Mieux connaitre la biodiversité - Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) Edition 2024 » publié le 15 janvier 2024, correspondant au règlement administratif de l'appel à projet ABC 2024 ;

VU le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'Office français de la biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;

VU le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;

VU la demande de subvention et le dossier complet reçus le 16/09/2024 ;

VU la décision d'octroi d'aide du Directeur général de l'OFB N° 2024-DG-49 du 19/11/2024.

PRÉAMBULE

Avec la création de l'**Office français de la biodiversité** le 1er janvier 2020, la France s'est dotée d'un opérateur national de référence sur l'eau et la biodiversité. L'OFB est ainsi chargé de contribuer à « *la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau, en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique* » (article L. 131-9 du Code de l'environnement).

Pour répondre à ces missions, l'OFB dispose de compétences étendues et intégrées, ainsi que de leviers d'action très complémentaires :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;
- la connaissance, l'expertise et la recherche sur les espèces, les milieux et les usages ;
- l'appui aux politiques publiques ;
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- la mobilisation des acteurs et des citoyens.

L'Office français de la biodiversité s'appuie également sur une ambitieuse politique d'intervention financière permettant de soutenir et d'accompagner financièrement des projets portés par des acteurs publics nationaux ou territoriaux, associatifs ou privés, contribuant à la réalisation de ses missions et à l'accomplissement de ses objectifs.

L'adoption du **contrat d'objectifs et de performance de l'OFB (2021-2025)**, signé avec l'État le 18 janvier 2022, a permis de définir une ambition et des lignes directrices pour le déploiement des actions de l'OFB autour de quatre orientations stratégiques : concourir à la transition écologique, agir dans les territoires, avancer avec l'ensemble des partenaires, bâtir une culture d'établissement et partager une vision commune.

Le **programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité** constitue la déclinaison du Contrat d'objectifs et de performance au sein de la politique d'intervention financière de l'établissement. Les priorités d'intervention qu'il fixe visent à :

- Apporter un **appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques**, tant en matière d'appui stratégique que de soutien à l'action internationale et européenne et de communication ;
- Renforcer et accélérer la **mobilisation des territoires, des acteurs et des citoyens** pour activer les « changements en profondeur » préconisés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour contribuer à la reconquête

de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique avec l'aide d'écosystèmes en bon état ;

- Soutenir les projets dans les **aires protégées** qu'il gère (parcs naturels marins et réserves), dans la perspective d'en faire des territoires d'expérimentation et de déploiement des stratégies thématiques de l'OFB, mais également dans une optique de renforcement des réseaux d'aires protégées, dont notamment les projets inter-parcs portés par les parcs nationaux ;
- Appuyer les projets contribuant aux obligations de **surveillance** mises en œuvre par l'OFB, à la **connaissance** et à la **recherche** sur les milieux aquatiques, marins et terrestres et les espèces, ainsi que ceux contribuant à la construction et aux données des systèmes d'information fédérateurs dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique, dans une optique de diffusion et de transfert de la connaissance auprès de tous les publics ;
- Poursuivre le soutien au développement des infrastructures d'alimentation en eau potable et prioritairement d'assainissement en **outre-mer**, à la surveillance, ainsi qu'à l'accroissement des efforts de connaissance, de préservation et de restauration de la biodiversité ultramarine.

La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB 2030) traduit l'engagement de la France au titre du cadre mondial de la biodiversité, adopté par la COP 15 de la Convention pour la diversité biologique le 19 décembre 2022 à Montréal. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

La SNB accélère ainsi l'engagement de la France en faveur de la biodiversité en proposant 40 mesures précises autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050 :

- réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité,
- restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible,
- mobiliser tous les acteurs,
- garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Toutes les mesures sont disponibles via le lien : https://biodiversite.gouv.fr/les-mesures-de-la-snb

La mise en œuvre de la SNB 2030 constitue un enjeu majeur pour l'Office français de la biodiversité, qui s'ajoute aux ambitions de son Contrat d'objectifs et de performance.

Avec l'adoption de son ABC, Blagnac souhaite approfondir les enjeux autour des continuités écologiques, qui constituent le fil rouge des actions proposées. Il donnera lieu à l'élaboration d'un atlas des fonctionnalités écologiques afin de cibler dans le futur plan d'actions les aménagements et modes de gestion en faveur des trames vertes, bleues et noires. Les inventaires réalisés, en ciblant des espèces bio-indicatrices (lepidoptères pour la trames verte, reptiles aquatiques pour la trame bleue et rapaces nocturnes pour la trame noire) permettront d'évaluer l'impact de ces actions dans le temps. Enfin, un volet important impliquera les citoyens : des inventaires des jardins privés viendront sensibiliser les blagnacais sur la biodiversité présente et comment l'accueillir et la préserver. La réalisation d'un reportage sur la vie nocturne de la Garonne permettra de les sensibiliser sur les mesures d'extinction dans les secteurs de biodiversité.

Le Bénéficiaire sollicite le soutien financier de l'OFB pour la réalisation du projet ou du programme d'actions (ci-après « le Projet »), dont le Bénéficiaire est à l'initiative et qu'il met en œuvre conformément à ses missions et à son objet statutaire. Ce Projet s'inscrit dans le cadre des activités non économiques du Bénéficiaire.

Le Projet s'inscrit dans les priorités d'intervention définies par le programme d'intervention de l'OFB, notamment dans le cadre du dispositif d'intervention « Appui aux politiques publiques ».

LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Titre 1. CONDITIONS GENERALES

Article 1 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

La présente convention (ci-après « la Convention »), est régie par les dispositions du programme d'intervention de l'OFB, en particulier par les articles 1 à 50 et 93 à 119 relatifs aux subventions. En cas de silence et sauf stipulation plus contraignante de la Convention, les dispositions générales susmentionnées s'appliquent de plein droit, ce que le Bénéficiaire reconnaît et accepte.

Le programme d'intervention de l'OFB est librement consultable à l'adresse suivante : https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025

Article 2 OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet le versement d'une subvention au Bénéficiaire, en vue de soutenir financièrement le Projet mentionné au Préambule et détaillé à l'**annexe n° 1.**

Le Bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, le Projet présenté lors de la demande de subvention.

L'OFB n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

Article 3 DUREE DE LA CONVENTION ET PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière Partie signataire. Elle est conclue pour la durée ou jusqu'à la date mentionnée à **l'annexe n° 2.1.** L'exécution de la Convention comprend : deux périodes successives :

- **une période pour la réalisation du Projet** qui court jusqu'à la date mentionnée à **l'annexe n° 2.2** ;
- **suivie d'une période pour la présentation des pièces justificatives** prévues à **l'annexe n° 2.3**, permettant le versement du solde, pour la durée indiquée à cette même annexe.

La **période d'éligibilité des dépenses** est, sauf exception mentionnée à **l'annexe n° 2.2**, identique à la période de réalisation du Projet.

Article 4 DEFINITION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article 31 du programme d'intervention de l'OFB, le montant de la subvention de l'OFB est :

- établi par référence au taux de subvention retenu ;
- appliqué au montant des dépenses éligibles directes et indirectes du Projet retenues par l'OFB, déterminées en fonction des règles du programme d'intervention de l'OFB.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles retenues par l'OFB, le taux de subvention, ainsi que le montant maximum de subvention de l'OFB sont fixés à l'**annexe n°3.**

En tout état de cause, le montant de la subvention de l'OFB ne peut être supérieur au montant fixé à **l'annexe n° 3**, même si les dépenses éligibles effectivement justifiées s'avéraient supérieures aux dépenses éligibles prévisionnelles mentionnées à cette **annexe n° 3.2**.

La subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération n'est pas imposable à la TVA. Elle est donc versée nette de taxe par l'OFB.

Article 5 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les modalités de versement de la subvention sont encadrées par les articles 113 à 119 du programme d'intervention de l'OFB.

Les échéances, les montants et les conditions de versement de la subvention de l'OFB sont fixés par **l'annexe n° 4** de la Convention.

Les versements sont effectués sur le compte ouvert du Bénéficiaire dont le RIB figure à **l'annexe n° 5.2** de la Convention.

5.1. Conditions générales pour le premier versement

Le premier versement est réalisé consécutivement à la signature de la Convention par l'OFB, à l'issue de l'engagement financier de la Convention par l'OFB.

La signature par l'OFB de la Convention vaut certification de service fait justifiant ce premier versement.

5.2. Conditions générales pour le (s) versement(s) intermédiaire(s)

Aucun versement intermédiaire ne peut être réalisé en l'absence de production par le Bénéficiaire de l'état d'avancement intermédiaire ou de toute autre pièce justifiant de la progression des actions du Projet engagées.

Si l'avancement du Projet subventionné est jugé insuffisant par l'OFB au regard de la programmation initiale présentée par le Bénéficiaire, l'OFB peut décider de réduire ou de différer l'un des versements intermédiaires.

En cas de retard dans la production, par le Bénéficiaire, du rapport intermédiaire et des autres pièces attendues conformément à la Convention, l'OFB peut mettre en demeure le Bénéficiaire de transmettre la (les) pièce(s) attendue(s). L'OFB se réserve le droit de ne pas effectuer de versement intermédiaire en cas de retard dans la production du rapport intermédiaire, ou des autres pièces attendues conformément à la Convention.

5.3. Conditions générales pour le versement du solde

Le versement du solde intervient à l'issue de la période de réalisation du Projet, mentionnée à **l'annexe n° 2.3** de la Convention. Il ne peut intervenir qu'après transmission à l'OFB, des pièces nécessaires listées à l'article 116 du programme d'interventions de l'OFB et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, l'état d'avancement final et un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions du Projet depuis la date de signature de la Convention. Le bilan financier comprend notamment les éléments suivants : une synthèse établie suivant le CERFA n° 15059, ou reprenant le modèle du budget prévisionnel présenté à l'**annexe n° 3.1,** la liste des aides publiques perçues et leurs montants respectifs ainsi qu'un bilan financier détaillé ou un décompte des dépenses réellement effectuées sous la forme d'un état récapitulatif exhaustif de l'intégralité des dépenses justifiées.

En tout état de cause la durée de la période nécessaire pour la présentation des pièces permettant le versement du solde ne peut pas dépasser la date de fin de la Convention fixée à **l'annexe n° 2.1** de la Convention.

En l'absence de réception des documents mentionnés à **l'annexe n° 4.3** de la Convention et à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB, aucun paiement ne peut intervenir au profit du Bénéficiaire. L'OFB exigera alors le reversement total ou partiel des sommes déjà versées au Bénéficiaire dans les conditions fixées par les articles 115 et 117 du programme d'intervention de l'OFB, y compris le cas échéant le 1er versement. Dans tous les cas, si le Bénéficiaire n'adresse pas les pièces justificatives prévues, le Bénéficiaire restituera l'intégralité de la subvention versée. Par exception et sous réserve de circonstances de fait ou de droit extérieures au Bénéficiaire, motivées et souverainement appréciées par l'OFB, si les documents mentionnés à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB sont transmis après le terme de la période de production des pièces et dans la limite de douze (12) mois suivants ce terme, l'OFB applique une retenue de 1/12e par mois révolu du montant total de la subvention effective à l'issue du calcul du solde au vu des justificatifs fournis.

5.4. Détermination du solde

À l'issue du contrôle des pièces fournies par le Bénéficiaire, de leur validation, et de la vérification de l'éligibilité des dépenses justifiées, l'OFB détermine le montant du solde de la subvention.

Le montant de la subvention de l'OFB ne peut être supérieur au montant de la subvention mentionné dans la Convention, le cas échéant minoré ou majoré par avenant. La subvention finale, lors de la détermination du solde, est calculée par application du taux de subvention retenu dans l'acte d'attribution rapporté aux dépenses éligibles effectivement justifiées par le Bénéficiaire et correspondant au Projet.

Le solde fait l'objet d'une réfaction dans les cas suivants :

- si la réalisation du Projet est inférieure à l'objectif prévu dans la Convention ou si le Projet n'a été que partiellement réalisé ;
- si les dépenses éligibles effectivement justifiées à l'issue du contrôle par l'OFB sont inférieures au montant prévisionnel initial.

Le solde peut également faire l'objet d'une réfaction dans les cas suivants :

- si le Bénéficiaire n'a pas satisfait aux obligations fixées par le programme d'intervention de l'OFB ou par la Convention ;
- si le Bénéficiaire n'a pas transmis les pièces justificatives dans les temps, en vertu des articles 114 et 115 du programme d'intervention de l'OFB.

Si, après réfaction, le montant final de la subvention est inférieur aux montants déjà versés par l'OFB au Bénéficiaire, l'OFB solde la Convention avec une demande de reversement partiel ou total. L'OFB informe le Bénéficiaire des éléments précis de détermination du montant de subvention retenu avant émission de la demande de reversement.

Article 6 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

6.1. Obligation de réalisation

Dans les conditions fixées par l'article 33 du programme d'intervention de l'OFB, le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le Projet subventionné par l'OFB dans le cadre de la Convention, en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais fixés par **l'annexe n° 2**. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre.

En cas de retard pris ou de difficulté dans l'exécution des actions prévues par la Convention, le Bénéficiaire en informe sans délai l'OFB.

6.2. Obligations de suivi technique et financier

Dans les conditions fixées par l'article 34 du programme d'intervention de l'OFB, le Bénéficiaire s'engage à assurer le suivi comptable et financier du Projet subventionné par l'OFB. Il doit archiver l'ensemble des pièces justificatives de dépenses et tout document relatif à la mise en œuvre du Projet subventionné.

6.3. Obligations de conformité et de régularité

Dans les conditions fixées par l'article 35 du programme d'intervention de l'OFB, le Bénéficiaire est responsable de l'exécution du Projet susvisé et de l'ensemble des opérations y afférentes. Le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le Projet subventionné en respectant l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable. En ce sens, l'OFB ne peut pas être tenu responsable de tout acte ou manquement contractuel ou délictuel commis lors de la réalisation dudit Projet par le Bénéficiaire.

Lorsque la réalisation du Projet subventionné nécessite la passation de marchés publics par le Bénéficiaire pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, le Bénéficiaire s'engage à se conformer aux règles de la commande publique.

Le Bénéficiaire veille à la prévention des conflits d'intérêts et à la prévention des atteintes à la probité.

6.4. Obligations d'éco-responsabilité

Le Bénéficiaire s'engage à adopter une démarche éco-responsable en ce qui concerne notamment la production de documents ou d'outils et à assurer une sobriété environnementale dans les déplacements nécessaires à la réalisation du Projet.

6.5. Interdiction de reversement de la subvention

Il est interdit au Bénéficiaire ayant reçu la subvention d'en employer tout ou partie en subvention à tout tiers, sauf :

- aux mandants ayant donné mandat de représentation au Bénéficiaire dans le cadre de la Convention,
- autorisation prévue en annexe ou, en cours d'exécution, sur autorisation expresse donnée par l'OFB ou par avenant.

En cas de reversements, le Bénéficiaire s'engage à imposer aux tiers bénéficiaires les obligations prévues à la Convention et engagera envers l'OFB sa responsabilité solidairement avec les tiers bénéficiaires.

6.6. Sanctions en cas de non-respect des obligations

L'OFB se réserve le droit d'exiger le reversement total – y compris le 1er versement – ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou la finalité du Projet subventionné a été modifié sans autorisation ;
- si la subvention a été reversée à un tiers sans l'autorisation de l'OFB ;
- si les obligations réglementaires relatives au droit de l'environnement ont été méconnues par le Bénéficiaire ;
- en cas de graves négligences, manquements, fautes, fraudes ou non-respect des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles qui s'imposent au Bénéficiaire, soit dans le cadre de la procédure d'attribution de la subvention, soit dans le cadre de son exécution.

6.7. Comité de suivi de la Convention

Un comité de suivi de la Convention est mis en place.

Ce comité se réunit pour examiner notamment l'état d'avancement et la réalisation effective du Projet en vue de faciliter l'utilisation et la diffusion des résultats à l'ensemble de la communauté publique.

Article 7 CONTROLE PAR L'OFB

Le Bénéficiaire facilite le suivi par l'OFB du Projet, notamment par l'accès aux justificatifs techniques ou financiers et d'autres documents utiles. Il doit fournir notamment, sur simple demande de l'OFB, copie des factures acquittées et feuilles de temps, ou tout document probant équivalent, des agents affectés à la réalisation du Projet subventionné, ainsi que toutes autres pièces justificatives pertinentes.

L'OFB peut diligenter à tout moment des contrôles sur pièces ou des contrôles sur place pour s'assurer de la réalisation effective du Projet subventionné, du respect des obligations du Bénéficiaire, de la réalité de la justification des dépenses et de l'exactitude des bilans financiers.

En l'absence avérée de diligence du Bénéficiaire lors du contrôle par l'OFB, et après mise en demeure préalable restée sans effet, l'OFB peut résilier la Convention et demander au Bénéficiaire le remboursement intégral de la subvention versée – y compris le 1er versement.

Le Bénéficiaire est tenu de conserver les pièces nécessaires au contrôle à la disposition de l'OFB pendant une durée de quatre ans suivant le terme de la Convention.

Article 8 COMMUNICATION SUR LA SUBVENTION DE L'OFB

Le Bénéficiaire de la subvention doit faire mention du soutien financier de l'OFB « **Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité** » et du logo de l'OFB :

- directement et de façon pérenne sur le Projet subventionné en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'OFB, tel que présenté ci-après ;
- sur tous les supports d'information, de communication (dont : panneaux de chantier, site internet du Bénéficiaire, documents de communication type plaquette, dépliant, article, communiqué ou dossier de presse, livre, etc.) et pour toute manifestation (pose de première pierre, inauguration, présentation, débat, séminaire, colloque, etc.) relatifs au Projet subventionné. Si les réseaux sociaux sont utilisés pour valoriser le Projet, les réseaux sociaux de l'OFB seront mentionnés[1] ;
- en cas de Projet cofinancé, lorsque l'OFB est le premier ou le principal co-financeur en montant, une prééminence de la mention du soutien financier de l'OFB et du logo de l'OFB doit être assurée sur l'ensemble des supports, soit en termes de taille, soit en termes de primauté du positionnement ;
- le Bénéficiaire est tenu de communiquer une ou plusieurs photos ou visuels des réalisations et des manifestations (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible du Projet subventionné. Ces photos sont communiquées sous un format permettant la réutilisation et libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'OFB. L'OFB peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au Projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier dans le cadre de la communication du Projet, pour une durée maximale de quatre ans après le terme de la Convention.

Le Bénéficiaire doit également mentionner tout autre logo spécifique communiqué par l'OFB concernant certains programmes particuliers d'intervention financière.

En outre, le Bénéficiaire informe et invite l'OFB à toute initiative médiatique ayant trait au Projet.

En cas de manquement caractérisé à l'ensemble de ces engagements, la participation financière de l'OFB peut être réduite dans la limite de 5 % du montant de la subvention.

L'OFB peut, pour sa part, communiquer sur les objectifs généraux du Projet subventionné, ses enjeux et ses résultats.

Les Parties s'engagent réciproquement, sauf réserve explicite, à mentionner ce soutien financier pour toutes les communications faites sur le Projet ou une action de celui-ci pendant la durée de la Convention. Les parties peuvent faire état de la Convention pour toute action de communication.

Modèles de logotype à utiliser par le Bénéficiaire :

Bloc vertical :

Bloc horizontal :

Il existe des usages particuliers pour lesquels il convient de se référer directement à la charte graphique de l'OFB, disponible sur demande auprès de l'OFB. Elle apporte des éléments de cadrage sur l'ensemble de l'identité graphique de l'OFB : logotype, typographie, palette colorimétrique, gabarits de documents, principes liés à la communication digitale et interne, etc.

[1] Facebook : https://www.facebook.com/OFBiodiversite ;
Twitter : https://twitter.com/OFBiodiversite ;
Instagram : https://www.instagram.com/ofbiodiversite/ ;
Linkedin : https://www.linkedin.com/company/office-francais-biodiversite ;
Youtube : https://www.youtube.com/channel/UCRjbqO-atjXp9fx5ULn-VgA ;
Soundcloud : https://soundcloud.com/ofbiodiversite/

Dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 de France nation verte, le Bénéficiaire de la subvention doit également mentionner dans toutes les communications faites sur le Projet les logos spécifiques relatifs au programme SNB 2030 de France Nation Verte.

Article 9 CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles toutes informations données comme telles provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de cette obligation.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la Convention et pendant les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

Article 10 DONNEES PERSONNELLES

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (règlement [UE] 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD), à toute législation ou règlementation relative à la protection des données personnelles applicable aux traitements effectués en application de la Convention, ainsi qu'aux recommandations et décisions de Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les Parties collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

Article 11 PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS

11.1. Propriété intellectuelle

Les données recueillies et les résultats produits dans le cadre du Projet demeurent la propriété du Bénéficiaire dans le cadre de la Convention.

L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au Projet n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus de la Convention.

11.2. Diffusion des résultats

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter la diffusion la plus large possible des résultats issus de la Convention, dont les jeux de données issus du Projet, à mener des actions de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs selon les modalités de son choix.

Sous réserve des droits des tiers et des stipulations de l'Article 9 de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à ce que l'ensemble des données recueillies et des résultats produits dans ce cadre, sauf données ou résultats dont la diffusion est protégée ou restreinte par la loi et les règlements, soit, dès achèvement du Projet subventionné et de façon systématique, dans l'intérêt général, rendu accessible au public au titre, notamment, des systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins mentionnés à l'article L. 131-9 I. 2° du code de l'environnement dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique. Le Bénéficiaire s'engage à produire les données issues du Projet subventionné en conformité avec les référentiels techniques des systèmes d'information mentionnés ci-dessus.

Dans les conditions exposées aux alinéas précédents et précisées dans l'acte d'attribution de la subvention, le Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition les résultats et données issus du Projet subventionné sur internet, sous réserve des données dont la diffusion est protégée ou restreinte par la loi et les règlements, dans un format librement accessible permettant la réutilisation gratuite sans limites de durée, selon les licences suivantes :

- pour les résultats qui se présentent sous la forme de logiciels, il s'agit de la licence Cecill-B v1, consultable à l'adresse suivante : https://cecill.info/licences/Licence_CeCILL-B_V1-fr.txt
- pour les résultats qui se présentent sous toute autre forme, et notamment les jeux de données et toute autre œuvre de l'esprit (textes, photos, musique, site web...), il s'agit de la licence ouverte de réutilisation de l'information publique Etalab v2, consultable à l'adresse suivante : https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf ou de la licence Creative Commons Attribution 4.0 consultable à l'adresse suivant : https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode.fr

Pour la publication des données et la diffusion des résultats relatives aux ABC 2024, il convient de se reporter à **l'annexe n° 6.**

La publication des résultats doit intervenir au plus tard à la date d'échéance de la période d'exécution de la Convention. Le compte-rendu final du Projet devra indiquer la (ou les) adresse(s) internet où les données ont été publiées.

En cas de difficultés pour la publication sur internet des résultats de la Convention, et dans l'éventualité où elle ne peut l'assurer elle-même, le Bénéficiaire le signalera à l'OFB au plus tard deux (2) mois avant l'échéance de la Convention.

Article 12 AVENANT

Par principe, toute modification du Projet ou des clauses contenues dans la Convention fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant doit être faite au moins trois (3) mois avant le terme de la période de réalisation du Projet mentionnée à **l'annexe n° 2.2.** L'OFB se réserve ainsi la possibilité de refuser toute demande d'avenant présentée moins de trois (3) mois avant le terme de la période de réalisation du Projet.

L'OFB est libre de refuser une demande d'avenant, notamment si celui-ci aurait pour conséquence de modifier de manière substantielle le Projet subventionné, son budget et les dépenses éligibles, le montant de la subvention ou le taux de subvention.

Si le refus de l'OFB de procéder à un avenant rend impossible la réalisation du Projet dans les conditions définies dans la Convention, l'OFB procède à la résiliation de la Convention et le cas échéant règle l'exécution financière résiduelle de celle-ci dans les conditions de **l'annexe n° 3** de la Convention.

Article 13 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les modalités de reversement de tout ou partie de la subvention sont définies à

l'annexe n° 4.3 de la Convention.

Article 14 LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent conformément aux règles de droit commun.

Titre 2. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 15 ÉNONCE DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les annexes à la présente convention constituent les conditions particulières de cette Convention.

Titre 3. STIPULATIONS FINALES

Article 16 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- les Titres 1, 2 et 3 de la Convention ;
- les annexes de la Convention.

Fait à Vincennes,

Le :

Le Maire de Blagnac
Joseph CARLES

Le :

Le Directeur général de l'OFB
Olivier THIBAULT

ANNEXE N° 1 : DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

	STRUCTURE
NOM DE LA STRCUTURE	Ville de Blagnac
ADRESSE DU SIEGE	1, Place des Arts
CODE POSTAL	31700
COMMUNE	Blagnac
N°SIRET DE LA (DES) STRUCTURE(S) (N° NC RIDET EN NOUVELLE-CALEDONIE ET N° TAHITI POUR LA POLYNESIE FRANÇAISE)	**21310069600011**
	REPRESENTANT LEGAL
PRENOM NOM	Joseph Carles
FONCTION	Maire
TELEPHONE	05617171200
COURRIEL	contact@mairie-blagnac.fr
	RESPONSABLE DU PROJET
PRENOM NOM	Zita TUGAYÉ
FONCTION	Chargée de mission développement durable
TELEPHONE	0561717359
COURRIEL	z.tugaye@mairie-blagnac.fr
	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE PORTEUR DU PROJET
TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE	Votre structure est-elle reconnue « Territoire engagé pour la nature »[2] ? ☒ Oui ☐ Non ☐ N/A Si oui, pour quelle période ? 2019-2022, projet de renouveler la candidature de la Ville en 2025.
PLANIFICATION DE L'URBANISME	Votre structure dispose-t-elle de la compétence en matière de document d'urbanisme[3] ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N/A Si non, par quelle collectivité cette compétence est-elle assurée sur votre territoire ? Toulouse Métropole

IDENTIFICATION DU PROJET

	PROJET
TITRE	Atlas de la biodiversité communale de Blagnac

[2] « Territoires Engagés pour la nature » est un programme co-porté par l'Office Français de la Biodiversité et Régions de France, qui encourage et accompagne les collectivités à agir en faveur de la biodiversité. Plus d'informations sur https://engagespourlanature.ofb.fr/territoires

[3] La planification de l'urbanisme regroupe l'ensemble des documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale) qui organisent les territoires. Ces documents sont soumis à des procédures relevant du code de l'urbanisme et traduisent un projet de territoire dont l'élaboration ou l'évolution peut utilement être enrichie par le dispositif ABC.

CONTEXTE	En 2017, afin d'améliorer ses connaissances sur son patrimoine naturel, la commune de Blagnac a engagé un premier Atlas de la Biodiversité Communal. L'objectif était de caractériser les différents milieux et d'évaluer l'état des espaces de nature en leur attribuant un niveau d'enjeu écologique. A travers cette nouvelle démarche d'ABC en 2024, la commune souhaite renforcer sa portée opérationnelle, en approfondissant les enjeux autour des continuités écologiques qui constituent le fil conducteur des actions proposées.
OBJECTIFS	Cartographier les enjeux de biodiversité afin de mieux les prendre en compte dans l'aménagement du territoire Elaborer un atlas des fonctionnalités écologiques afin de cibler les actions de restauration des continuités écologiques Sensibiliser les habitants afin de renforcer l'acceptabilité sociale des mesures de préservation de la biodiversité (gestion différenciée et extinction de l'éclairage notamment)
DUREE DE MISE EN ŒUVRE (MINI. 36 MOIS MAX. 48 MOIS)	36 mois Date de fin d'action : 12/2027 + 2 mois à prévoir pour le rendu des pièces en fin de projet Date de fin de convention MM/AAAA (Date de rendu)
COUT COMPLET PREVISIONNEL	60 000 €
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	60 000 €
AIDE DEMANDEE	39 000 € (Max 80 % des dépenses éligibles)
PRESTATAIRE(S) ENVISAGE(S)	Les prestataires seront sélectionnés via une procédure de marché public

PROGRAMME DETAILLE DU PROJET

1. Cadrage

Contexte et objectifs

A) Présentation de la commune et des enjeux :

Blagnac est une commune située dans le sud-ouest de la France, dans le nord du département de la Haute-Garonne, en région Occitanie. Limitrophe de la Ville de Toulouse, elle appartient à la communauté d'agglomération de Toulouse métropole.
C'est une commune urbaine, attractive, qui comptait 26 466 habitants en 2021. Les activités économiques sont principalement tournées vers l'industrie aéronautique, comme l'attestent notamment l'aéroport de Toulouse-Blagnac, le siège de la société Airbus, et le musée aéronautique Aeroscopia. On y compte également de nombreuses usines et de nombreux bureaux du groupe Airbus et ATR.
Face à une croissance très importante ces dernières décennies, la Ville de Blagnac a su garder la maîtrise de son développement urbain en limitant son étalement et en assurant le développement de quartiers équilibrés. En effet, le développement de l'urbanisation sous forme de zones d'aménagement concerté (ZAC) successives a permis à la Ville d'avoir une maîtrise foncière sur son développement. Chaque ZAC a été conçue dans un principe d'équilibre entre les zones d'habitat, d'activités et de commerces, les différents équipements, les places, les parcs et les espaces publics. Son territoire est maillé d'un réseau de transports en commun desservant l'ensemble des quartiers de la Ville : tram ; bus ; TAD et prochainement métro avec la future station Jean Maga au sud de la commune. Ces éléments, avec notamment la présence de nombreux et vastes espaces verts, sont constitutifs d'un cadre de vie apprécié par les Blagnacais.
La pression urbaine est toujours importante. Le nouveau PLUi-H, arrêté le 20 juin 2024, fixe un objectif de 3100 nouveaux logements sur le territoire communal entre 2025 et 2035. L'écoquartier d'Andromède, au Nord de la commune connaîtra sa troisième et dernière phase d'aménagement sur une cinquantaine d'hectares, en aplomb de la plaine maraîchère.

Comme tout le département, Blagnac est aussi un territoire vulnérable, avec des périodes de canicules plus précoces, plus intenses et plus fréquentes, aggravées par les effets d'îlots de chaleur urbains. Le territoire a été marqué tout à la fois par les fortes crues de la Garonne de janvier 2022 (malgré la protection de la digue) et la sécheresse de 2022-2023.

Plus que jamais, la politique d'aménagement devra prendre en compte les nouveaux défis environnementaux liés au changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

Carte de la commune de Blagnac et de sa localisation au sein de Toulouse Métropole :

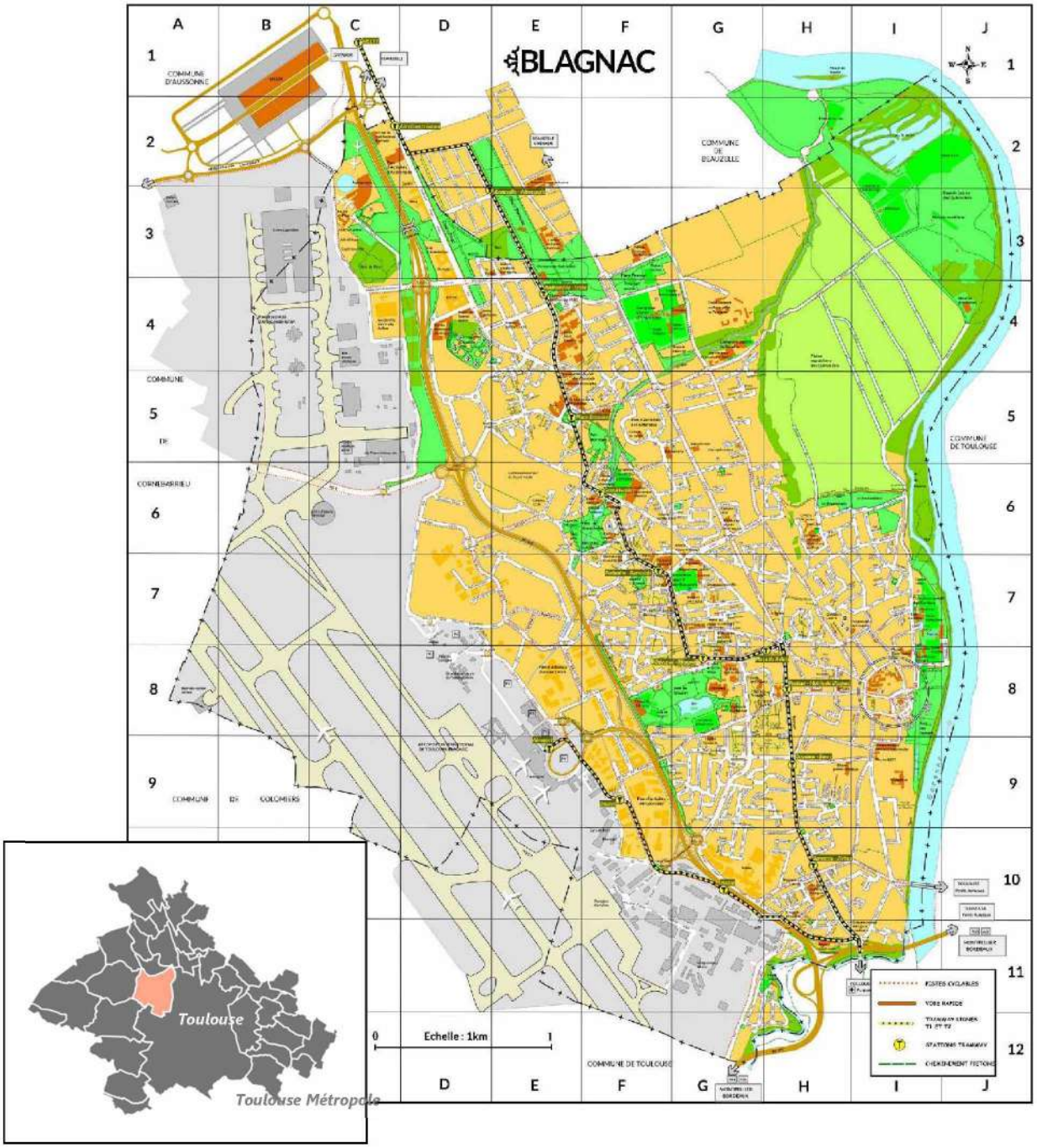

B) Patrimoine naturel :

La Ville de Blagnac possède un patrimoine naturel remarquable. La commune comprend, sur l'ensemble de son territoire, 20 espaces naturels et semi-naturels, dont :

- 4 espaces naturels boisés : le ramier des 15 sols, l'île de Pecette, l'Espace Boisé Classé de Naudin et le bois de Pinot ;
- 3 espaces aquatiques ou humides : les bords du Touch au sud, les bords du Riou qui traverse la ville et les bords de la Garonne à l'est ;
- 10 grands espaces verts urbains : 4 parcs, 2 centres de loisirs ou assimilés, 3 cours d'école et le parc du cimetière ;
- 3 espaces ouverts agricoles, semi-ouverts ou assimilés : les terres maraichères, les jardins familiaux et les prairies de l'Aéroport.

De plus, la partie Nord du territoire de Blagnac s'inscrit dans le grand corridor écologique reliant la Garonne à la forêt de Bouconne. A l'échelle communale sont identifiés :

- Des réservoirs et corridors écologiques à préserver : le bois de Pinot, l'EBC de Naudin, le ramier des 15 Sols, les berges de Garonne et les berges du Touch ;
- Des corridors à restaurer et / ou à créer : la traversée est / ouest Andromède et les berges du Riou ;

<u>Extrait de l'identification de la trame verte et bleue sur la commune de Blagnac :</u>

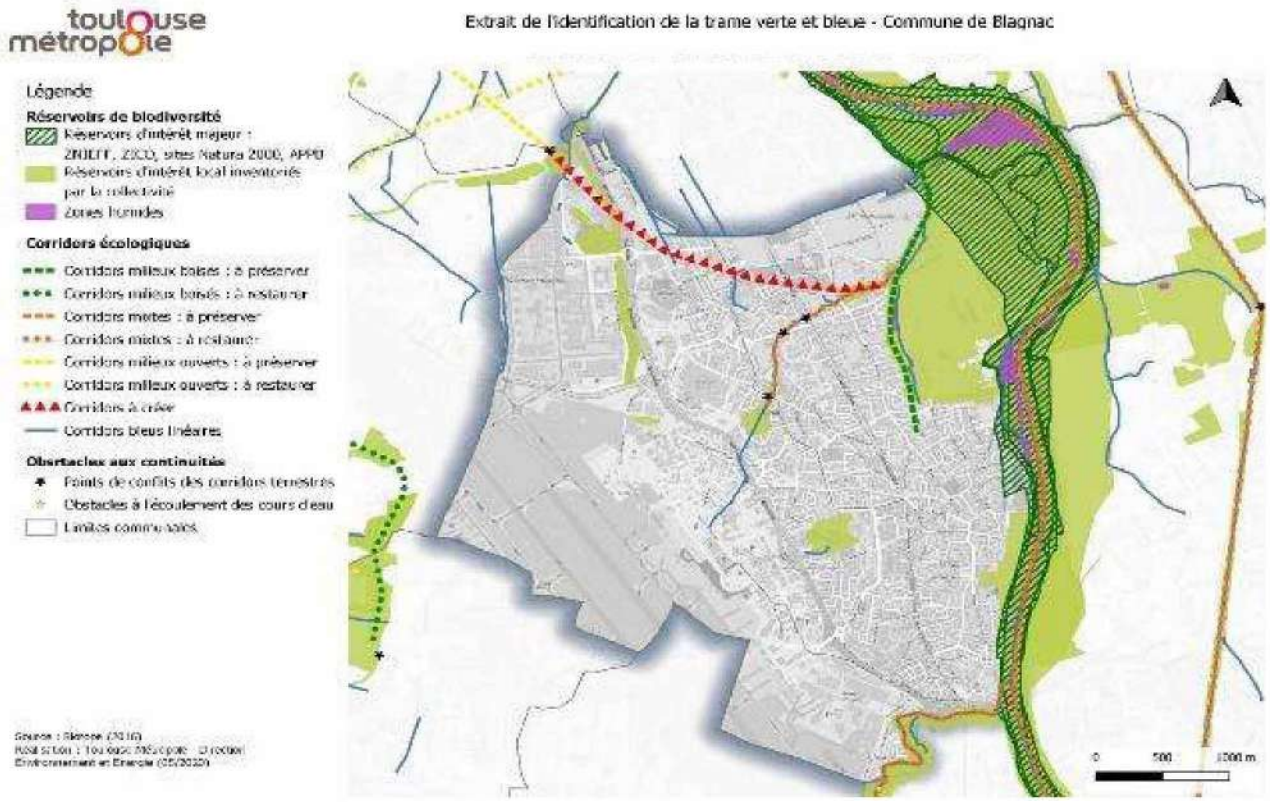

C) Un premier Atlas de la Biodiversité Communale en 2017 :

En 2017, afin d'améliorer ses connaissances sur son patrimoine naturel, la Ville de Blagnac a engagé un premier Atlas de la Biodiversité Communale. La commune a porté le projet sur ses fonds propres, sans le soutien financier de l'OFB.
L'objectif était de caractériser les différents milieux et d'évaluer l'état des espaces naturels en leur attribuant un niveau d'enjeu écologique. Afin d'évaluer l'impact des politiques de la Ville en matière de biodiversité et de valoriser les bénéfices de ses actions sur le patrimoine naturel, un diagnostic naturaliste a été réalisé au printemps 2017 par la mise en place d'inventaires naturalistes Une attention particulière a été portée sur le choix des sites à inventorier, sur la nature urbaine et la biodiversité dite ordinaire. Ce travail, que la commune a confié au bureau d'étude Biotope, a ensuite servi de support pour sensibiliser les habitants et leurs élus à la question de la nature en ville avec l'idée « qu'on protège mieux ce que l'on connait ».

Il en ressort que la commune possède une grande variété de milieux naturels d'un point de vue de la diversité des espèces présentes et des types d'habitats, certains avec des enjeux écologiques importants. Les sites les plus intéressants sont ceux qui sont les moins fréquentés et/ou les moins entretenus. Ces espaces sont souvent liés aux cours d'eau et au fleuve (Riou, Touch, Garonne) à l'exception notable du bois de Pinot. Cependant, la préservation des sites à enjeux moins importants a aussi un rôle à jouer dans le maintien de la biodiversité dans l'écosystème local.

Tableau des enjeux par site, réalisé dans le cadre de l'ABC 2017 :

Caractérisation du milieu	Typologie	Type de protection	Niveau d'enjeu écologique
Milieux naturels boisés	Ramier des 15 sols	APPB, Natura 2000, ZNIEFF type 1, ZNIEFF type 2, ZICO, EBC	Modéré à fort localement
	Ile Pecette	APPB, Natura 2000, ZNIEFF type 1, ZNIEFF type 2, ZICO, EBC	Modéré à fort
	EBC Naudin	EBC	Moyen à fort
	Bois de Pinot	EBC	Fort
Milieux humides et aquatiques	Bords du Touch	EBC	Modéré à fort
	Bords du Riou	ZICO (en partie nord), EBC	Fort
	Bords de Garonne		
Espaces verts urbains	Parc Montaigne	*Aucune*	Faible
	Parc du Grand Noble	*Aucune*	Faible
	Parc du Ritouret	*Aucune*	Faible
	Parc des Ramiers	EBC (en partie), Situé en partie en : ZNIEFF type 2, ZICO, ZSC Situé en limite de : ZNIEFF type 1, APPB	Moyen
	Coulée verte de Pinot Nord	*Aucune*	Moyen
	Secteur des bassins	*Aucune*	Moyen
	Andromède – Complexe sportif	*Aucune*	Faible
Espaces ouverts agricoles ou assimilés	L'Aéroport Toulouse-Blagnac	*Aucune*	Faible à modérée mais fort localement
	Les terres maraichères		N.D
	Les jardins familiaux		N.D

Cartographie des enjeux de la Ville de Blagnac, réalisée dans le cadre de l'ABC 2017 :

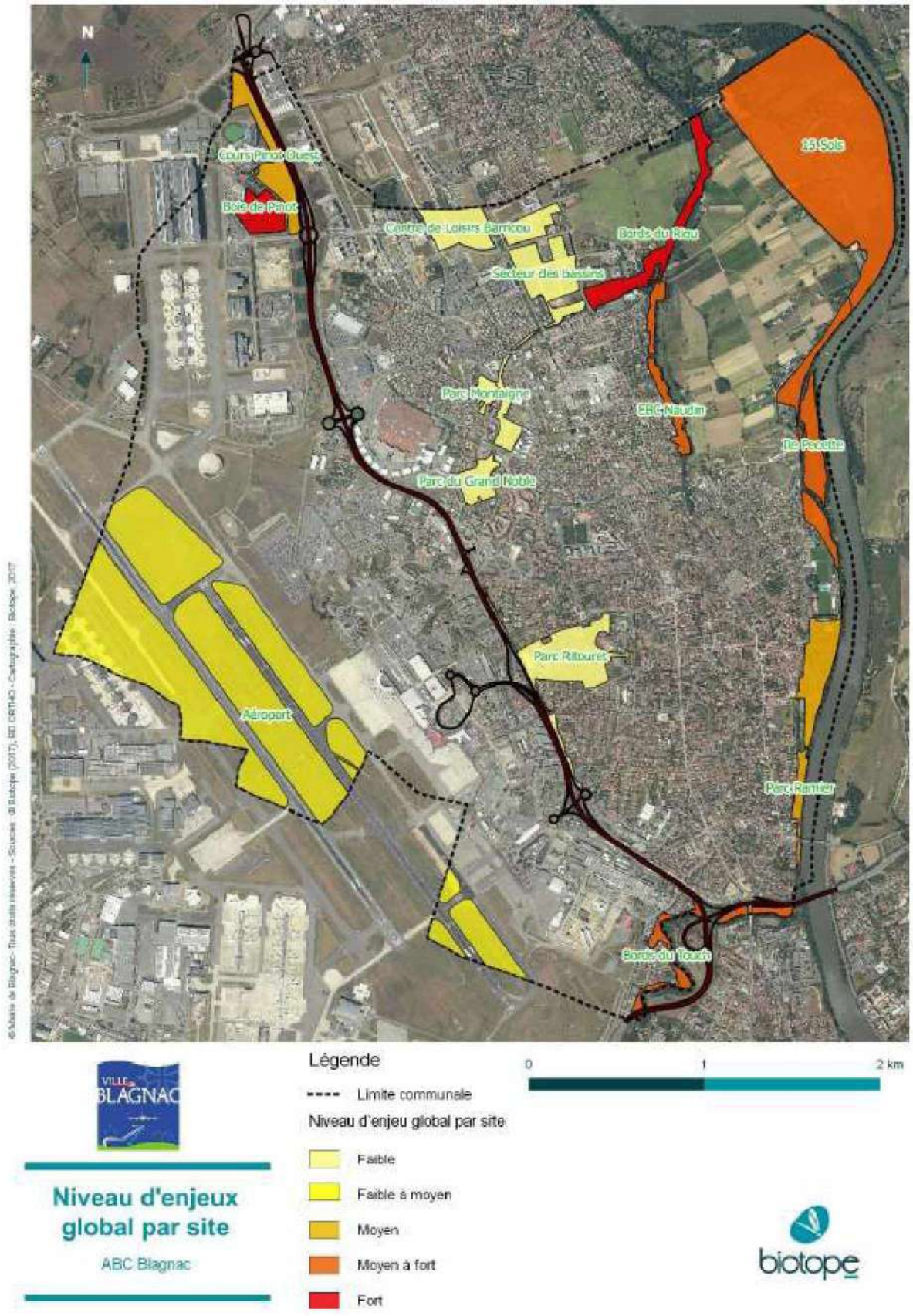

Niveau d'enjeux global par site

ABC Blagnac

D) Actions post-ABC :

L'ABC de 2017 a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'actions post ABC, pour la gestion et la reconquête de la biodiversité. Certaines de ces préconisations ont déjà été mises en place par la commune, dont notamment :

- Une campagne de sensibilisation et de communication auprès des habitants :
  - Restitution des résultats des inventaires faune/flore sous forme d'une conférence en réunion publique
  - Création d'une exposition autour de la biodiversité de la commune ;
  - Développement d'un site internet : Atlas de la faune et de la flore de la commune de Blagnac : https://atlas-biodiversite.blagnac.fr/
  - Mise en place d'un cycle dédié à la biodiversité sur le temps périscolaire ;
  - Réalisation de sorties nature tout public ;
  - Création de parcours pédagogiques, via des panneaux biodiversité installés sur les sites remarquables (bois de Pinot, berges de la Garonne et berges du Touch) ;

- La formation des élus et des agents aux enjeux biodiversité. Ont été concernés le service des espaces verts (100% des jardiniers), du patrimoine (maintenance et construction des bâtiments et équipementspublics), de l'urbanisme, et de l'éducation (100% des animateurs) ;

- Des actions de reconquête de la biodiversité :
  - Mise en place d'un cycle de 3 ateliers avec un groupe d'agents des espaces verts volontaires afin de réfléchir sur l'évolution de la gestion pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et de reconstruire une trame verte intra-urbaine ;
  - Projet « Parc Montaigne : Site pilote pour la nature en ville » : les propositions élaborées par les jardiniers municipaux ont permis la plantation d'une haie champêtre et de bosquets d'essences locales, la plantation d'un verger, la mise en gestion différenciée de la totalité du site ; des semis labellisés Végétal Local pour les prairies fleuries et l'installation d'un mât à hirondelles ;
  - Plantation de 4 bosquets de plants labellisés « végétal local » sur un délaissé de voirie (1ha) en partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan ;
  - Création d'un réseau d'espaces « îlots sauvages » (= 1 seule tonte automnale) maillant l'ensemble du territoire communal ;
  - Plantation de haies et bosquets d'essences locales (Micro-forêt aérogare, plaine maraîchère) ;

E) Engagements en faveur de la biodiversité :

La Ville a également été lauréate fin 2019 de l'initiative « Territoire Engagé pour la Nature » en Occitanie, notamment pour la mise en place d'un portail en ligne sur la biodiversité. Elle s'est dotée d'un outil en ligne d'enquête participative « GeoNature Citizen » et d'un atlas des observations naturalistes par milieu (Atlas de la faune et de la flore de la commune de Blagnac : https://atlas-biodiversite.blagnac.fr/).
En 2020, des inventaires naturalistes ont été initiés sur le parc Andromède et les parcs Montaigne et du Grand Noble. L'objectif était de définir un état initial de la biodiversité, ciblé sur les lépidoptères et les orthoptères, avant la mise en œuvre de 2 projets structurants : la renaturation du Riou (traversant le parc du Grand Noble) et le projet « Parc Montaigne : Site pilote pour la Nature en ville ». De nouveaux inventaires sont en cours pour évaluer l'impact de ces projets et les premiers résultats révèlent la présence de nouvelles espèces d'orthoptères sur ces parcs.
La commune prévoit également la délocalisation des activités de balltrap, 4x4 et aéromodélisme en dehors de la zone du ramier des 15 sols, afin de sanctuariser cet espace naturel.

Depuis 2021, des actions en faveur de la réduction de la pollution lumineuses ont été mises en place. La commune a mené une expérimentation sur l'extinction de l'éclairage public dans trois secteurs de la ville pendant un an. L'expérimentation a été très positive et l'extinction en milieu

de nuit n'a pas généré de conséquence notable sur la délinquance et a permis de réaliser de substantielles économies en plus des bénéfices pour la santé humaine et la biodiversité. L'extinction des éclairages publics a donc été généralisée (à l'exception des axes structurants), et même étendue de minuit à 6h du matin sur les secteurs en bord de Garonne. Une sensibilisation sur l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité a également été réalisée à destination des élus et des agents des services techniques.
En 2023, la Ville a également souhaité impulser une dynamique citoyenne sur la thématique de la nature en ville. Un groupe d'habitants volontaires nommé « Citoyens Associés pour la Nature en ville », mandaté par M. le Maire, s'est alors constitué afin d'élaborer des préconisations. Le groupe CANEV a remis son rapport en avril 2024 et celui-ci contient plus 160 propositions pour améliorer la prise en compte de la biodiversité dans l'espace urbain. Il sera donc une ressource précieuse pour accompagner les actions de l'ABC, ainsi qu'une porte d'entrée efficace pour impliquer le groupe citoyen expert et les habitants. Un comité de suivi doit se mettre en place dès 2025 pour suivre la mise en œuvre opérationnelle des propositions faites.
De plus, la Ville mobilise les blagnacaises et blagnacais autour d'évènements sur la thématique de la nature :

- Le festival Festi'Nature se tient depuis 2023 dans le parc du Ramier. Il propose de nombreuses activités portées par un large réseau d'acteurs locaux engagés pour la protection de la planète : spectacles, animation ludiques, village zéro déchet, expérimentation scientifiques, espace mobilités douces, concerts, village des associations et marché solidaire. L'édition 2024 a rassemblé plus d'un millier de personnes et le festival sera reconduit en 2025 ;
- Des animations ont également lieu tous les ans à l'occasion de la journée nationale du « Jour de la nuit » ;
- Des animations scolaires sont régulièrement réalisées par les 2 animateurs nature municipaux dédiés au Relais nature. Ce site, propose des actions d'éducation à l'environnement (découverte de la faune et de la flore, l'écocitoyenneté, le jardinage, l'eau, le développement durable, la biodiversité) notamment en direction des enfants en soutien aux animateurs des ALAE/ALSH ou dans le cadre des atelier découverte. On y trouve des parcelles de jardins potagers, une grande serre et une mare ;

Dans la poursuite des actions engagées en faveur de la biodiversité ; la Ville souhaite approfondir la restauration des continuités écologiques sur son territoire. Cependant, il n'existe pas encore de cartographie des trames vertes et bleues à l'échelle communale. Nous manquons d'informations fiables et contextualisées sur les types d'actions à engager et les secteurs géographiques à cibler. Autant de questions auxquelles répondra ce nouvel ABC, dont la restauration des continuités écologiques constitue le fil rouge.

Description du projet

Pour ce second ABC, la Ville de Blagnac souhaite approfondir l'étude des continuités écologiques qui constituent le fil rouge des actions envisagées :

1) Elaboration d'un Atlas de la fonctionnalité écologique

La Ville de Blagnac prévoit de faire appel à un prestataire pour prendre en compte la composante fonctionnelle de la biodiversité dans son ABC. Via des outils de simulation de la vie des espèces, des informations fiables et objectives sur la capacité des habitats de la commune à permettre l'accomplissement du cycle de vie des espèces vont pouvoir être modélisées afin de fournir :

- une occupation du sol compilée à partir des données de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et des zonages institutionnels issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).
- Des estimations spatialisées des tailles, des probabilités de maintien et des déplacements de différentes espèces représentatives afin de couvrir l'ensemble des cycles de vie des espèces faunistiques à investiguer dans le cadre de la TVB.

A partir de ces données, le prestataire élaborera une cartographie de synthèse de l'importance écologique du territoire. Cette carte permettra de rapidement visualiser les secteurs à préserver ainsi que les enjeux relatifs à la reconquête de la biodiversité de la commune.

2) Réalisation des inventaires naturalistes

Il apparait qu'au moins 1100 observations naturalistes ont déjà été réalisées sur la commune de Blagnac avec à ce jour plus de 1402 espèces recensées sur la plateforme biodiv'occitanie, gérée par l'Union des associations naturalistes d'Occitanie (OC'NAT).

Afin de choisir les taxons à inventorier, la Ville de Blagnac souhaite mettre en avant deux critères :

- Cibler des espèces encore peu observées sur le territoire communal, susceptibles de favoriser l'implication des habitants et de renforcer la mobilisation citoyenne en faveur de protection de la biodiversité ;
- Cibler des espèces représentatives de différentes trames écologiques et dont les protocoles d'inventaires permettent d'évaluer au mieux l'impact des actions mises en place par la commune en faveur des continuités écologiques ;

Ainsi le choix s'est porté sur :

- les papillons, pour la trame verte (milieux ouverts) et pour leur capacité indicatrice de la qualité des espaces verts ;
- les reptiles inféodés aux cours d'eau pour la trame bleue et pour mener des actions de sensibilisation sur la protection des serpents, la création d'habitats favorables et la préservation de ces milieux auprès des habitants ;
- les rapaces nocturnes pour la trame noire et pour sensibiliser les habitants sur l'impact de la pollution lumineuse et l'importance de l'obscurité ;

A) Inventaire lépidoptères :

Des inventaires des Rhopalocères (papillons de jour) et Zygènes (papillons de nuit, volant le jour) ont déjà été réalisés par le passé, en particulier sur les sites des parcs Andromède, Montaigne, Grand noble et sur le site des Près.

Dans le cadre de cet ABC il s'agit donc de poursuivre l'identification des espèces bien connues sur la commune, afin de suivre leur réponse aux évolution continues des pratiques d'entretien des espaces verts.

Le prestataire devra réaliser l'inventaire en respectant protocole « Chronoventaire ». Ce protocole national standardisé du Muséum National d'Histoire Naturelle a pour objectif d'établir une liste d'espèces la plus exhaustive possible à l'échelle d'une station en ayant des informations sur la pression d'échantillonnage.

Le temps d'échantillonnage est découpé en tranches de 5 minutes. Dès lors que l'observateur ne contacte aucune nouvelle espèce sur une période de 10 minutes, la session est terminée. Cela permet d'avoir une pression d'échantillonnage uniforme sur les stations. Chaque espèce de papillon n'est donc notée qu'une seule fois, lors de sa première observation. Cette méthode permet, par réplicats successifs dans le temps et sur plusieurs stations, d'avoir une tendance sur les espèces les plus communes et au contraire celles qui sont plus occasionnelles sur un même site.

Le protocole sera répliqué 5 fois par station, à plusieurs périodes de l'année, de mars à septembre. Des observations opportunistes pourront également être réalisées sur d'autres groupes faunistiques, en particulier les odonates présents sur les mêmes milieux.

B) Inventaire reptiles aquatiques :

Encore peu prospectés sur la commune, les principales observations de reptiles recensées à ce jour concernent le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et la Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*). L'objectif de cet inventaire sera donc de compléter ces connaissances encore lacunaires, et de se concentrer en particulier sur la recherche de la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*). En effet les dernières observations de cette espèce datent de 2012, mais les nombreux cours d'eau constituent des habitats favorables sur le territoire.

Pour cela, le prestataire utilisera le protocole POP Reptiles, protocole national standardisé par la Société Herpétologique de France, dans sa version POPReptile1. Avec un déploiement qui se déroule sur 2 années, il permet d'inventorier et de voir à long terme les évolutions des populations de serpents et de lézards.

Sa mise en place consiste à définir un linéaire d'inventaire, ou « transect », suivant des lisières de haies, de bois ou de cours d'eau (tout habitat pouvant être favorable à la couleuvre vipérine). Au long de ce linéaire on dispose des « plaques » (généralement d'épais tapis roulant utilisés dans les carrières pour transporter les pierres, et découpés sur des formats d'environ 80 à 100 cm de côté). Les serpents s'y cachent dessous et il suffit alors de soulever les plaques lors des six passages prévus chaque année pour vérifier si l'espèce est présente.

Outre la recherche de la couleuvre vipérine, chaque transect sera parcouru à pied en inspectant visuellement tous les milieux favorables aux reptiles en général et aux autres groupes faunistiques, afin de repérer l'ensemble des animaux présents.

C) Inventaire rapaces nocturnes :

Charismatiques et ambassadeurs de l'obscurité, l'inventaire des rapaces nocturnes permettra de compléter les connaissances encore lacunaires sur ces espèces à enjeux. Seront ciblées notamment l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) et la Chevêche d'Athéna

(*Athene noctua*), classées « vulnérables », sur la commune, ainsi que la Chouette hulotte (*Strix aluco*), le Hibou moyen duc (*Asio otus*) et le Hibou petit-duc (*Otus scops).*

Le prestataire se réfèrera au protocole de « l'écoute passive cumulée au principe de la repasse », décrit par la LPO. Les deux méthodes seront combinées et utilisées simultanément sur chaque point d'écoute lors des recensements nocturnes. L'utilisation de la repasse a été privilégiée car elle demeure indispensable pour augmenter le taux de détection, régulièrement très faible, des rapaces nocturnes lors d'une écoute passive. Ainsi, par l'émission de chants territoriaux imitant un intrus, la repasse permet de stimuler les réponses vocales d'un certain nombre d'espèces. Cette technique s'avère très efficace pour la plupart des espèces concernées.

À raison d'un peu plus d'une dizaine de points par soirée, la prospection de l'ensemble du territoire communal pourra être réalisé en une soirée. Deux passages seront à réaliser à des périodes différentes de l'année : entre le 15 février et le 15 mars pour cibler les espèces locales, et entre mai et juin pour cibler les espèces migratrices.

D) Cartographie des enjeux de biodiversité

Grâce à la synthèse des données naturalistes existantes (à la suite d'une demande auprès du SINP) et en prenant en compte les données collectées dans le cadre des inventaires de cet ABC, une nouvelle cartographie des enjeux de biodiversité du territoire communal sera réalisée par le prestataire, remettant ainsi à jour celle produite dans le cadre de l'ABC de 2017.

Chaque donnée faune/flore pointée sur la commune se verra attribuer un enjeu (faible, moyen, fort, majeur) par les naturalistes. Pour la faune, l'enjeu sera identifié selon celui de la DREAL Occitanie[4] et adapté au contexte de la commune « à dire d'expert ». Pour la flore, l'enjeu sera attribué en analysant plusieurs critères dont les listes rouges nationale et régionale, le statut de protection de l'espèce, la patrimonialité, l'aire de répartition, les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF et Natura 2000 et la responsabilité du territoire. Une partie sera également « à dire d'expert » afin d'adapter l'enjeu au contexte de la commune.

Chaque site se verra ensuite attribuer une note d'enjeu (faible, moyen, fort, majeur) dans le but de connaître les secteurs à enjeux du territoire communal et de préserver ces sites de tout aménagement. Ainsi, grâce à cet outil d'aide à la décision, l'aménagement du territoire communal prendra mieux en compte la biodiversité (espèces protégées et patrimoniales, mais aussi espèces de la biodiversité ordinaires et les milieux naturels dont elles ont besoin pour accomplir leur cycle de vie)

E) Diffusion des données naturalistes

Les éléments relevés par groupe taxonomique seront conformes aux exigences des protocoles utilisés. Des données opportunistes pourront être ajoutées à ces inventaires protocolés. Les données produites dans le cadre de l'ABC devront être reversées par le prestataire au Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) régional. Ces données seront directement formatées dans le standard attendu par le SINP. . Le SINP régional transmet ensuite les données à l'INPN (niveau national).

[4] https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20190906spp_protg_hierarchisation_internet.pdf

Les métadonnées respecteront le cadre suivant comme le veut le protocole de partage de données ABC :

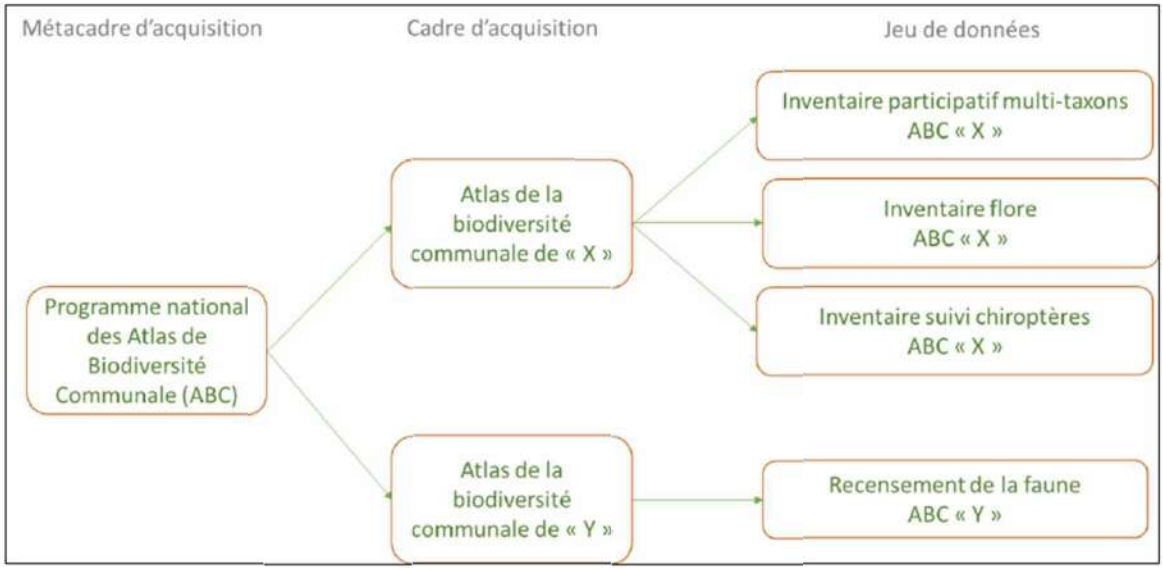

De plus, la commune s'engage à reverser sur le site http://abc.naturefrance.fr/, tous les éléments nécessaires à son alimentation et à la diffusion des résultats de son ABC (rapport final, cartographie des habitats naturels, cartographie des enjeux, etc.). Le dossier complet de l'ABC (données d'inventaires, cartographies, rapports) sera placé sous la licence ouverte ETALAB V2.0. Cette licence concède ainsi au "réutilisateur" un droit non exclusif et gratuit de réutilisation des documents avec les conditions précisées par la licence (ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf).

3) Sensibilisation et communication autour des continuités écologiques :

A) Reportage vidéo sur la vie nocturne de la Garonne

La commune souhaite réaliser un reportage vidéo sur la biodiversité nocturne présente sur les berges de la Garonne, en particulier au niveau du parc des Ramiers.

En effet ce parc est un lieu de promenade très apprécié des joggeurs, cyclistes ou propriétaires de chien bien après la tombée de la nuit. Le dérangement occasionné par ces activités et le maintien d'un éclairage public important le long des espaces naturels est donc important, mais la mise en œuvre de mesures de préservation de l'obscurité par l'extinction ou d'abaissement de l'éclairage public, provoque de vives réactions.

C'est pourquoi la Ville de Blagnac souhaite mettre en place un important dispositif de communication et de sensibilisation auprès du grand public sur le sujet de la pollution lumineuse et de la biodiversité nocturne, auquel ce reportage contribue.

Le reportage sera réalisé grâce à l'acquisition par la commune de deux pièges photographiques, qui seront installés par le prestataire sur les secteurs les plus propices à l'identification des espèces nocturnes. Les images et vidéos ainsi collectées pourront également servir la communication générale de l'ABC tout au long de la durée du projet.

B) Communication générale sur l'ABC

La communication autour de l'ABC sera assurée par les services du développement durable et de la communication externe, notamment dans le cadre des événements organisés par la commune (festivals Festi'Nature et Luluberlu et le Jour de la Nuit) et lors des animations au sein

des établissements scolaires portés par son Relais Nature. Les supports de communication habituels tels que le site internet de la commune, le journal municipal, les réseaux sociaux de la Ville de Blagnac et des articles dans la presse locale seront également mobilisés.

Le prestataire pourra également se faire le relais de l'information concernant l'ABC de la commune en s'appuyant sur ses propres outils de communication : réseaux sociaux, site internet, bulletins d'informations, newsletter, etc.

C) Partenaires

Pour accomplir au mieux ces actions, la Ville de Blagnac lancera un appel d'offre pour confier la réalisation des différentes prestations prévues dans le cadre de l'ABC et décrites ci-dessus.

2. Jalons, étapes, calendrier et résultats prévus

Actions prévues	Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
Gouvernance			
Comités de pilotage de l'ABC	*Suivi des objectifs du projet, du calendrier prévisionnel et du budget. Echanges avec les partenaires et les différents services de la ville (transversalité).*	*01/2025*	*12/2027*
Réunion de lancement de l'ABC avec les « Citoyens Associés pour la Nature en Ville »	*Présentation des enjeux de l'ABC et des actions où leur participation est attendue. Co-construction de nouvelles actions*	*01/2025*	*03/2025*
Rapport intermédiaire	*Bilan des actions réalisées à mi-parcours, respect du calendrier*	*06/2026*	*10/2026*
Plan d'action post-ABC	*Co-construction avec les partenaires et les services de la ville des actions à mettre en place suite aux inventaires et aux enjeux mis en avant par l'ABC*	*10/2026*	*09/2027*
Rédaction du rapport final	*Transmission des livrables et diffusion sur la plateforme dédiée*	*03/2027*	*12/2027*
Réunion publique de restitution des résultats de l'ABC	*Valorisation et communication des actions mises en œuvre auprès d'un large public*	*09/2027*	*12/2027*
Actions			
Modélisations de l'atlas de la fonctionnalité écologique	*Cartographie de la fonctionnalité écologique de la commune, identification des réservoirs et des corridors écologiques avec une estimation de leur qualité effective pour les espèces modélisées*	*01/2025*	*01/2026*
Enquête participative sur les rapaces nocturnes	*Impliquer et sensibiliser les habitants à la biodiversité nocturnes. Pré-identifier les gîtes potentiels et zones d'intérêt*	*09/2025*	*06/2026*
Inventaires des reptiles	*Etat des lieux des populations des reptiles aquatiques, en particulier recherche de la couleuvre à collier. Possibles actions de restauration des habitats, création de refuges (branchages, tas de pierres) et sensibilisation sur la protection des espèces protégées souvent incomprises*	*10/2025*	*08/2026*
Inventaire des rapaces nocturnes	*Amélioration des connaissances naturalistes, communications tout publics sur les espèces observées et l'importance de réduire l'éclairage nocturne et de préserver des zones d'obscurité*	*02/2026*	*08/2026*
Inventaire des lépidoptères	*Amélioration des connaissances naturalistes en dehors des parcs urbain, et suivi des populations suite à l'évolution des modes de gestion par les services de la ville*	*02/2026*	*08/2026*
Comptes rendus des inventaires	*Synthèse des enjeux par espèces*	*09/2026*	*12/2026*
Cartographie des enjeux	*Mise à jour de l'outil cartographique d'aide à la décision grâce aux résultats des inventaires*	*12/2026*	*06/2027*
Communication et sensibilisation			
Projet « Biodiversité des jardins »	*Amélioration des connaissances naturalistes dans l'enveloppe urbaine et création de « passages à hérisson » entre les jardins privés (îlots refuges pour la petit faune). Initiation des habitants à l'identification de la biodiversité présente chez eux, aux bonnes pratiques de gestion et mobilisation citoyenne en faveur du projet d'ABC*	*02/2025*	*08/2027*
Pose des pièges photos le long de la Garonne	*Identification des espèces présentes sur les secteurs côtoyant des espaces très fréquentés*	*04/2025*	*08/2026*

Réalisation du reportage sur la vie nocturne de la Garonne	*Valorisation du projet d'ABC auprès d'un large public, sensibilisation à l'importance de préserver des zones de quiétude en ville pour la faune sauvage et de réaliser des aménagements en faveur de la préservation de l'obscurité par la réduction de l'éclairage artificiel*	*08/2026*	*12/2027*

Perspectives de l'action

2.1. Perspectives générales

Les résultats de l'ABC constitueront un outil d'aide à la décision pour les élus et les agents de la commune, afin de cibler plus efficacement les actions visant à créer ou restaurer des continuités écologiques fonctionnelles.

Le plan d'actions post-ABC contextualisé permettra :

- De faire évoluer les modes de gestion des espaces verts, de continuer à planter des haies et des bosquets afin de restaurer les corridors écologiques boisés
- De poursuivre l'acquisition de connaissances naturalistes sur les secteurs à enjeux identifiés, d'actualiser les inventaires suite aux changements de modes de gestion
- De cibler les zones prioritaires et stratégiques pour aménager des passages à faune, afin de limiter les obstacles à la dispersion de la faune sauvage et d'améliorer la perméabilité du tissu urbain ;
- D'orienter et cibler les futures actions d'extinction de l'éclairage public et d'aménagement lumière afin de développer de nouveaux corridors d'obscurité et de réduire la pollution lumineuse ;

Les résultats de l'ABC constitueront aussi un support pédagogique essentiel pour sensibiliser les blagnacais et travailler sur l'acceptabilité sociale des mesures en faveur de la biodiversité (notamment la gestion différenciée et l'extinction de l'éclairage public). Ils pourront également être partagés plus largement auprès de Toulouse métropole et des communes alentours pour contribuer à la diffusion des connaissances naturalistes et à la sensibilisation d'un public plus large. Enfin, ils seront la base d'échanges et d'un travail partenarial avec Toulouse Métropole afin de prioriser la réduction des obstacles aux continuités écologiques (lorsqu'ils ne relèveront pas de la compétence communale) et d'intégrer ces enjeux lors de la prochaine révision des documents d'urbanisme (PLUI-H et SCoT).

Enfin, la commune prévoit de valoriser les actions et résultats de son ABC à travers une candidature à la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » dès 2025. Cette candidature était envisagée dès 2024, dans le cadre d'un renouvellement (car la commune a été labellisée sur la 1ère vague 2019-2022) ; mais le projet a finalement été reporté pour permettre une plus grande cohérence avec la démarche ABC.

2.2. Perspectives en matière d'intégration des résultats de l'ABC dans les documents d'urbanisme

Le PLUIH de Toulouse Métropole a été arrêté en date du 20 juin 2024 et doit être approuvé en fin d'année 2025 après enquête publique. Le calendrier ne permet donc pas d'intégrer les résultats de l'ABC de Blagnac à son élaboration. Néanmoins, la Ville peut agir de différentes façons pour assurer la prise en compte des résultats des ABC dans les documents d'urbanismes :

- Partager le résultat des inventaires et les cartographies des fonctionnalités écologiques de Blagnac avec la métropole afin d'impulser des actions de restauration ou de créations de corridors écologiques relevant de la compétence communautaire. Par exemple, par la suppression du gué servant à accéder à l'île de Pecette pour sanctuariser l'île comme un refuge de biodiversité, ou par la résorption du point d'obstacle constitué par la Voie Lactée face au bois de Pinot ;

- Préserver des espaces à enjeux en vue de leur futur classement en Espace Vert Protégé ou Espace Boisé Classé à l'occasion de la prochaine révision du PLUIH. La Ville pourra proposer aux propriétaires des conventions de gestion afin d'assurer la mise en place de pratiques vertueuses pour la biodiversité, ou envisager l'acquisition de parcelles pour une gestion en régie. Une telle politique est par exemple déjà mise en œuvre sur la plaine maraîchère des 15 sols, où la Ville rachète les parcelles dont la vocation maraîchère est menacée, afin d'y installer des agriculteurs pratiquant l'agriculture biologique. Ce programme s'accompagne aussi d'un schéma paysager pour la plantation de haies champêtres.

- Rédiger une contribution reprenant les enjeux de l'ABC dans le cadre de la concertation publique autour de la 2e révision du SCOT de l'agglomération toulousaine (échéance 2025)

3. Gouvernance

Le projet sera conduit par un comité de pilotage réunissant élus et techniciens, qui sera le garant de la mise en œuvre du projet, du respect des orientations et du calendrier. Le comité de pilotage se réunira une fois par an, sur les 3 années de réalisation de l'ABC.

Le Comité de pilotage sera constitué par :

- Monsieur le Maire : M Joseph Carles
- L'élue à l'Environnement : Mme Camille Mayzoué
- L'élu aux Espaces Verts : M Gérard Gabarre
- L'élue à Urbanisme : Mme Stéphanie Sens
- L'élu à l'aménagement : M Christian Bergon
- L'élue au Patrimoine dans la Ville (référente de la politique d'extinction de l'éclairage public) : Mme Françoise Chiappetta
- L'élue aux projets urbains métropolitains : Mme Danielle Pérez
- L'élu aux projets environnementaux métropolitains : M. Pascal Boureau
- Le Directeur Général des Services : M Jean-Baptiste Clerc
- La Directrice Générale Adjointe Ville Durable : Mme Caroline Carneau
- La Directrice du Développement Urbain Durable : Mme Caroline Motard
- La responsable du service développement durable : Mme Nathalie Vergne
- La chargée de mission développement durable : Mme Zita Tugayé
- Le chargé de mission Ecologie Urbaine : M Fabrice Vacchina
- Le chargé d'opération d'aménagements paysager : M Julien Lauvernet
- Le Directeur des Services Techniques : M. Frédéric Monesma
- Le responsable du service des espaces verts : M Claude Gonzalez
- La Directrice de la Communication Externe : Mme Elisabeth Galaup
- Un·e représentant·e de Toulouse Métropole en tant de partenaire institutionnel
- Un·e représentant·e de l'OFB pour avis consultatif
- Un·e représentant·e de l'ARB pour avis consultatif
- Le prestataire

De plus, le groupe « Citoyens Associés Nature en Ville » sera associé dans une logique de co-construction des actions : ils pourront formuler des préconisations sur la mise en œuvre ou l'évolution de l'ABC à chaque étape du projet. Ils en seront aussi des contributeurs directs, notamment sur les inventaires participatifs (rapaces nocturnes et biodiversité des jardins) et lors d'animations pour faire connaître l'ABC au grand public.

En complément, la Ville proposera des réunions publiques plus larges pour informer ses habitants sur les résultats de l'ABC et le futur plan d'actions.

4. Répartition des rôles entre les différents partenaires du projet :

La coordination du projet sera assurée par la chargée de mission développement durable, à travers les modes de gouvernance détaillés au paragraphe précédent. Elle aura à sa charge :

- Le lancement de l'appel d'offres pour la sélection du ou des prestataires, le suivi et l'exécution du marché
- Le bon suivi du déroulé du projet, des animations et de la communication ;
- L'organisation logistique des COPIL, de la réunion de lancement avec les CANEV et de la soirée publique de restitution des résultats de l'ABC ;
- La coordination du rapport final ;

La mairie aura à sa charge :

- La communication globale autour du projet ABC ;

- La réalisation du documentaire sur la faune nocturne en bords de Garonne, notamment le montage des images et vidéos récoltées et la coordination du dispositif global ;

Le prestataire aura pour mission :

- L'élaboration de l'atlas des fonctionnalités écologiques
- La synthèse des données naturalistes existantes et la réalisation des inventaires naturalistes ;
- La production de la cartographie des enjeux ;
- La pose des pièges photographiques le long de la Garonne ;
- La rédaction du plan d'actions et la participation au rapport final ;
- La participation au COPIL, le conseil et l'accompagnement de la commune tout au long du projet.

5. Résumé publiable du projet :

Avec l'adoption de son ABC, Blagnac souhaite approfondir les enjeux autour des continuités écologiques, qui constituent le fil rouge des actions proposées. Il donnera lieu à l'élaboration d'un atlas des fonctionnalités écologiques afin de cibler dans le futur plan d'actions les aménagements et modes de gestion en faveur des trames vertes, bleues et noires. Les inventaires réalisés, en ciblant des espèces bio-indicatrices (lepidoptères pour les trames vertes, reptiles aquatiques pour la trame bleue et rapaces nocturnes pour la trame noire) permettront d'évaluer l'impact de ces actions dans le temps. Enfin, un volet important impliquera les citoyens : la réalisation d'un reportage sur la vie nocturne de la Garonne permettra de les sensibiliser sur les mesures d'extinction dans les secteurs de biodiversité.

6. Productions attendues en fin de projet

7.1 productions obligatoires :

- ☐ Cartographie des enjeux de biodiversité
- ☐ Plan d'actions post-ABC validé en conseil municipal ou communautaire
- ☐ Attestation de versement des données au SINP
- ☐ Bilan financier
- ☐ Bilan technique (respectant la trame de rapport final OFB)

La transmission de ces productions est indispensable pour la clôture de la convention de subvention ou de la décision d'aide

7.2 Productions complémentaires proposés par le bénéficiaire :

- ☐ Atlas des fonctionnalités écologiques
- ☐ Reportage « Vie nocturne sur les bords de Garonne »

ANNEXE N° 2 : DUREE DE LA CONVENTION, DATES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES ET PERIODES DE REALISATION ET DE JUSTIFICATION

2.1. Durée de la Convention

Date d'entrée en vigueur de la Convention :	Date de signature de la Convention par la dernière Partie signataire
Date de fin de la Convention :	30/04/2028

2.2. Période de réalisation du Projet et d'éligibilité des dépenses

Début de la période de réalisation du Projet :	01/01/2025
Fin de la période de réalisation du Projet :	31/12/2027

2.3. Période pour la présentation des pièces justificatives en vue du solde

Début de la période de présentation des pièces justificatives en vue du solde :	01/01/2028
Fin de la période pour la présentation des pièces justificatives en vue du solde :	30/04/2028

ANNEXE N° 3 : BUDGET DU PROJET, DEPENSES ELIGIBLES RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article 14 du programme d'intervention de l'OFB, les dépenses éligibles prises en compte par l'OFB pour le calcul de la subvention sont les charges nettes comptabilisées par le demandeur, déduction faite de la TVA récupérable auprès de l'État, soit :

- dépenses hors taxe (HT) pour les demandeurs assujettis à la TVA ou taxe équivalente ;
- dépenses toutes taxes comprises (TTC) pour les demandeurs non assujettis à la TVA ou taxe équivalente. Dans ce cas, le demandeur doit fournir à l'OFB une attestation de non-récupération de la TVA ou taxe équivalente.

Pour les Projets dont les opérations ou dépenses ouvrent droit au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), totalement ou partiellement, les dépenses HT sont retenues.

3.1. Budget prévisionnel et dépenses éligibles retenues par l'OFB

I - DÉPENSES DU PROJET		II - DEPENSES ELIGIBLES
DÉPENSES DIRECTES (en €)		
Prestations externalisées	**59 000,00 €**	**59 000,00 €**
Dépenses d'investissement (dépenses d'équipement immobilisées - uniquement amortissement)	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**
TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**
TOTAL GENERAL DES CHARGES - DÉPENSES	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**

III - RECETTES DU PROJET	
RESSOURCES (en €)	
Subventions reçues/sollicitées	**39 000,00 €**
- dont Office français de la biodiversité (OFB)	***39 000,00 €***
Autres produits de gestion courante	**21 000,00 €**
- dont Cotisations et autre autofinancement	*21 000,00 €*
RESSOURCES AFFECTEES AU PROJET	**60 000,00 €**

3.2. Taux de subvention et montant de la subvention de l'OFB

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	Montant de l'aide OFB	Taux d'aide OFB
Synthèse du budget	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**39 000,00 €**	**65,00%**

3.3. Modification de la répartition des dépenses éligibles par nature

Lors de la mise en œuvre du Projet, un Bénéficiaire associé-partenaire du Projet peut procéder à l'adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges **éligibles** telles que le fonctionnement, les déplacements, les équipements et les salaires **éligibles**. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts **éligibles** ne doit pas affecter la réalisation du Projet et ne doit pas excéder **30 % du montant total du Projet**. Par l'intermédiaire du Bénéficiaire Porteur-coordinateur du projet, le Bénéficiaire associé-partenaire du Projet notifie ces modifications à l'OFB par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause au plus tard lors de la transmission du bilan financier. L'OFB reste souverain dans l'acceptation ou le rejet de l'évolution des postes de dépenses par rapport au budget du Projet détaillé dans cette annexe. Le versement du solde ne peut intervenir qu'après acceptation ou rejet par l'OFB de ces modifications. Le versement du solde par l'OFB entérine l'acceptation ou le rejet par l'OFB de ces modifications.

ANNEXE N° 4 : ÉCHEANCES D'EXECUTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les échéances d'exécution et les modalités de versement prévisionnelles sont fixées comme suit, sous réserve du respect des conditions posées par la Convention et par le programme d'intervention de l'OFB (notamment ses articles 112 à 119).

4.1. Premier versement

Le premier versement est réalisé après la signature de la Convention par l'OFB.
La signature par l'OFB de la Convention vaut certification de service fait pour la justification de ce premier versement.

4.2. Versement intermédiaire

Le versement intermédiaire est réalisé après transmission à l'OFB et analyse par l'OFB du document suivant :

- Rapport intermédiaire justifiant de la réalisation effective et de l'avancement du Projet subventionné par l'OFB, depuis la signature de la Convention

Ce document doit être transmis à l'OFB **avant la date d'échéance du versement intermédiaire mentionné dans le tableau d'échéancier figurant à l'annexe n°5.3.**

Aucun versement intermédiaire ne peut être réalisé en l'absence de production de ces pièces par le Bénéficiaire.

Si l'avancement du Projet subventionné est jugé insuffisant par l'OFB au regard de la programmation initiale présentée par le Bénéficiaire, l'OFB peut décider de réduire ou de différer le versement intermédiaire.

En cas de retard dans la production, par le Bénéficiaire, du rapport intermédiaire et des autres pièces attendues conformément à la Convention, l'OFB peut mettre en demeure le Bénéficiaire de transmettre la (les) pièce(s) attendue(s). L'OFB se réserve le droit de ne pas effectuer de versement intermédiaire en cas de retard dans la production du rapport intermédiaire, ou des autres pièces attendues conformément à la Convention.

4.3. Versement du solde

Le versement du solde est réalisé après transmission à l'OFB et analyse par l'OFB des documents suivants :

- Toutes les pièces prévues par l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB, dont celles listées ci-après :
- Les pièces indiquées en annexe n° 6

Ces documents doivent être transmis à l'OFB **dans la période mentionnée à l'Annexe n° 2.3** ci-dessus.

Pièces générales prévues par l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB :

- **un rapport final de réalisation du Projet subventionné** et toute autre pièce prévue par la convention, permettant de retracer les modalités de mise en œuvre, détaillant le résultat final obtenu, l'atteinte des objectifs et la réalisation des indicateurs de réalisation.
- **un bilan financier des dépenses réalisées**, rendant compte des dépenses éligibles exécutées et décaissées, et une comparaison des écarts avec le budget prévisionnel fourni à l'appui de la demande de subvention. Le bilan est établi action par action dans le cas d'un programme d'actions, si le plan de financement initial était présenté par actions. Ce bilan est établi bénéficiaire par bénéficiaire dans le cas d'un Projet conduit par plusieurs bénéficiaires. Pour les associations, ce bilan est celui du formulaire CERFA n° 15059 et s'accompagne des pièces requises précisées dans sa notice, ou tout autre document équivalent présentant le même niveau d'information. Il peut présenter la forme d'un décompte des dépenses réellement effectuées sous la forme d'un état récapitulatif exhaustif de l'intégralité des dépenses justifiées, permettant d'identifier les dépenses éligibles exécutées faisant figurer les références et dates du paiement. Ces documents sont signés et certifiés sincères et véritables par le Bénéficiaire :

- pour les bénéficiaires ayant un comptable public, ce décompte est également visé par le comptable public.
- pour les autres bénéficiaires, ce bilan financier peut être certifié par le commissaire aux comptes s'ils en disposent.

- La liste des aides publiques perçues, ainsi que leurs montants respectifs ;

Les pièces attestant, au solde de l'opération, de la conforme mise en œuvre des obligations de publicité du soutien financier de l'OFB (p. ex. : photographies du panneau de chantier ou de plaque permanente, programmes des manifestations organisées, copies d'écran des sites internet, publications, livrables d'études faisant figurer le logo de l'OFB, coupures de presse mentionnant la participation financière de l'OFB, etc.), conformément à l'article 39 du programme d'intervention de l'OFB et à l'Article 8 de la Convention.

En l'absence de réception des documents mentionnés à l'annexe n°4.3 de la Convention et à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB, aucun paiement ne peut intervenir au profit du Bénéficiaire. L'OFB exigera alors le reversement total ou partiel des sommes déjà versées au Bénéficiaire dans les conditions fixées par les articles 115 et 117 du programme d'intervention de l'OFB. Dans tous les cas, si le Bénéficiaire n'adresse pas les pièces justificatives prévues, le Bénéficiaire restituera l'intégralité de la subvention versée. Par exception et sous réserve de circonstances de fait ou de droit extérieures au Bénéficiaire, motivées et souverainement appréciées par l'OFB, si les documents mentionnés à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB sont transmis après le terme de la période de production des pièces et dans la limite de douze (12) mois suivants ce terme, l'OFB applique une retenue de 1/12e par mois révolu du montant total de la subvention effective à l'issue du calcul du solde au vu des justificatifs fournis.

ANNEXE 5 : SYNTHESE FINANCIERE DE LA SUBVENTION

5.1. Imputations budgétaires

- Nature de crédit/enveloppe : **04**
- Code structure / Centre de responsabilité budgétaire CRB : **C0304**
- Code Destination : **D01.001**
- Code Analytique : **ABC2024**

5.2. Coordonnées bancaires du Bénéficiaire :

RIB DU BÉNÉFICIAIRE

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE TOULOUSE COURONNE OUEST
46 DE L EGLISE
31270 CUGNAUX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00833 F3140000000 33
IBAN : FR75 3000 1008 33F3 1400 0000 033
BIC : BDFEFRPPCCT

5.3. Échéancier des AE et des CP :

Autorisation d'engagement 2024	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2028
39 000,00 €	**11 700,00 €**	**15 600,00 €**	**11 700,00 €**

	Échéance	%	Montant
1er versement	Signature convention	30%	11 700,00 €
2ème versement	30/06/2026	40%	15 600,00 €
3ème versement	30/04/2028	30%	11 700,00 €
		TOTAL	**39 000,00 €**

ANNEXE N° 6 : CORRESPONDANCE ET PUBLICATIONS

Courriel de correspondance : atlasbiodiversitecommunale@ofb.gouv.fr
Site web de référence : www.ofb.gouv.fr/abc

PUBLICATION DES DONNEES

Les données recueillies et les résultats produits dans le cadre du programme d'actions demeurent la propriété du bénéficiaire.
L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au programme d'actions n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats.

Toutefois, sous réserve des droits des tiers, les parties conviennent que ces données recueillies et résultats produits sont intégralement communiqués, dès achèvement du projet et de façon systématique, à l'OFB et ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au public au titre, notamment, des systèmes d'informations sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins visé à l'article L. 131 9 I 2° du code de l'environnement dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique.

Les données d'observation et de suivi acquises dans le cadre du projet, ainsi que les métadonnées associées, devront notamment être structurées et versées au SINP selon les modalités prévues dans le Document d'accompagnement pour le partage dans le SINP des données d'observation et de suivi produites dans le cadre des Atlas de la biodiversité communale (ABC) :
https://abc.naturefrance.fr/sites/default/files/2022-3/PartageDonneesABCSINP_20220303.pdf

DIFFUSION DES RESULTATS ABC

Le Bénéficiaire s'engage à diffuser avant la date de fin de la projet, l'ensemble des résultats (données d'inventaires naturalistes de terrain, cartographie d'enjeux de biodiversité, publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et perspectives qui en découlent) en suivant les procédures décrites dans les guides d'accompagnement disponibles sur le site des ABC, en particulier :

- Le Bénéficiaire s'engage à placer l'ensemble des résultats sous licence Etalab v2[5] afin de garantir des droits de réutilisation libre ;

- Le Bénéficiaire s'engage à transmettre l'ensemble des données brutes d'inventaires naturalistes de terrain à leur précision maximale au Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) selon les règles et modalités prévues par le dispositif, notamment concernant l'usage des standards et des référentiels (TAXREF, HABREF) et selon la structuration des métadonnées prévue et décrite au sein du guide d'accompagnement dédié et disponible sur le site ABC. **Le Bénéficiaire devra fournir en fin de projet un document attestant que les données d'inventaires ont bien été versées au SINP. (Ce document peut être obtenu auprès de votre plateforme régionale du SINP)** ;

- Le Bénéficiaire s'engage à diffuser les cartographies d'enjeux de biodiversité sur une plateforme géographique publique et opérationnelle, qu'elle soit communale, intercommunale, départementale ou régionale [6] ;

- Le Bénéficiaire s'engage à diffuser l'ensemble des autres documents sur le site ABC (http://abc.naturefrance.fr) et sur son propre site (si existant) ;

- Le Bénéficiaire s'engage à indiquer dans le rapport final l'ensemble des adresses internet où les données et documents ont été publiés.

[1] https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf
[2] Annuaire des plateformes territoriales d'information géographique : http://observatoire-des-plateformes.afigeo.asso.fr/index.php/annuaire-des-plateformes/pf-territoriales?layout=listone

Le Bénéficiaire peut solliciter la Direction régionale de l'OFB afin d'être accompagné dans ces démarches.

Dans le cas où les données brutes d'inventaires naturalistes de terrain seraient diffusées par le bénéficiaire sur son propre site web, le bénéficiaire s'engage à respecter, autant que faire se peut, les modalités de diffusion prévues par le SINP [7], et notamment à assurer la protection des données à caractère sensible, c'est-à-dire les données dont la diffusion pourrait porter atteinte aux éléments qu'elles concernent.

Les résultats seront accessibles notamment via le site des ABC [4].

La publication des résultats doit intervenir au plus tard à la date d'échéance de transmission du bilan de fin de projet.

EN CAS DE DIFFICULTES POUR LA PUBLICATION SUR INTERNET DES RESULTATS, ET DANS L'EVENTUALITE OU IL NE PEUT PAS L'ASSURER LUI-MEME, LE BENEFICIAIRE LE SIGNALERA A L'OFB AU PLUS TARD DEUX MOIS AVANT DE LA FIN DE PROJET.

[3] https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/sensibilite.
[4] http://abc.naturefrance.fr

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 30-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DE LA CONVENTION 2024 AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE TOULOUSE MÉTROPOLE

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Anne GOMEZ

Il est proposé à l'assemblée, dans le cadre des dispositifs de la Politique de la Ville, d'adopter une convention de partenariat pour l'année 2024 avec le groupement d'intérêt public (GIP) Réussite Éducative de Toulouse Métropole relative à la délégation du pilotage, du suivi de la réalisation et de l'évaluation du programme de Réussite Éducative de la commune.

Il est précisé le financement de ce dispositif :

GIP Réussite Éducative Toulouse Métropole	Commune de Blagnac	Total
98 008 €	54 774 €	152 782 €

La subvention d'un montant de 98 008 € octroyée par le GIP Réussite Éducative de Toulouse Métropole sera versée sur le budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la convention ci-annexée,

VU l'avis de la Commission Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la convention pour l'année 2024 avec le groupement d'intérêt public Réussite Éducative de Toulouse Métropole, ci-annexée ;

ACCEPTE la subvention de 98 008 € octroyée par le groupement d'intérêt public Réussite Éducative de Toulouse Métropole ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame GOMEZ, Conseillère municipale déléguée aux projets éducatifs transversaux, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

G.I.P. toulouse métropole Réussite éducative

CONVENTION 2024

Entre les soussignés :

Le Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Toulouse Métropole,
6 rue René Leduc - BP 5821 - 31505 Toulouse cedex 5,
représenté par la Vice-Présidente de son conseil d'administration, Madame Julie ESCUDER Vice-Présidente de Toulouse Métropole, agissant par décision du conseil d'administration du 15 novembre 2024,
ci-après désigné le GIP RE TM

et

La **Commune de BLAGNAC**,
Hôtel de Ville - 1, place des Arts – 31 706 Blagnac cedex 6
représentée par son Maire Monsieur Joseph CARLES
agissant par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 d'autre part,
ci-après désigné l'opérateur

Il a été convenu ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, la délégation du pilotage, du suivi de la réalisation et de l'évaluation du programme de Réussite Educative de la commune de Blagnac, ainsi que son co-financement par le GIP RE TM, pour un montant de **98 008 euros** pour l'année 2024 au titre des parcours réalisés sur l'année 2023.

Cette délégation du pilotage et de la réalisation induit le pré-financement de tout ou partie du programme par la commune qui prendra toutes les délibérations à cet effet.

Nom de l'action : Programme de Réussite Educative de la commune de BLAGNAC

Elu responsable du Programme : Anne GOMEZ

Coordonnateur du Programme : Ludovic MASSON

Objectifs généraux :

Se référer au programme de Réussite Educative de la commune de BLAGNAC annexé à la présente convention.

Article II – DESCRIPTION ET MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION

Nombre de parcours de réussite éducative prévus : 105 parcours

Types d'actions proposées pour les parcours individuels

Action 1 : Coordination dub réseau de Veille et de Réussite Educative

Action 2 : Programme de Réussite Educative

1. les parcours de Réussite éducative
2. l'intervention de l'Association Rebonds !
3. l'intervention de l'Association AFEV

Article III– SUIVI ET EVALUATION

EVALUATION DES ACTIONS DU PROGRAMME

Se référer au programme de Réussite Educative de la commune de Blagnac annexé à la présente convention.

SUIVI DE L'ACTION

Chaque opérateur s'engage à assurer le suivi des actions qu'il pilote et à fournir au GIP une évaluation des actions menées sous la forme demandée par l'Etat et le Conseil d'Administration.
Le GIP RE TM réunira tous les documents de bilan et d'évaluation, en fera la synthèse et en rendra compte à l'Etat. L'évaluation portera sur les parcours individuels, le bon déroulement de l'action, l'utilisation des moyens prévus pour mener le projet à son terme.

SUIVI ADMINISTRATIF

Par ailleurs, le GIP RE TM se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur place et sur pièces, les dépenses effectuées au titre de l'action subventionnée.
L'opérateur s'engage à fournir le bilan d'activité relatif à l'action subventionnée **au plus tard le 31 mars 2025.**

L'opérateur s'engage également à fournir un bilan financier définitif, présenté sous la même forme que le budget prévisionnel ; qui précisera action par action, la nature, le montant des charges, ainsi que l'origine et le montant des recettes (co-financements).

L'opérateur fournira un état récapitulatif des dépenses subventionnées (factures acquittées, délibérations…)

D'une manière générale, l'opérateur s'engage à justifier à tout moment, sur demande du GIP RE, l'utilisation de la subvention reçue.

Article IV – REVERSEMENT, RESILIATION

En cas de non exécution dans les délais prévus par la présente convention ou d'exécution partielle des actions visées à l'article I, le GIP RE se réserve le droit, après mise en demeure formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de l'aide financière et demeurée sans effet, d'annuler ou de réduire le montant de la subvention due à la concurrence du montant estimé des prestations non réalisées.

Au cas où les contrôles prévus à l'article III feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées conformément aux stipulations de la présente convention, le GIP RE TM exigera le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire de la convention.

Le reversement total ou partiel de l'aide attribuée au projet, ou l'interruption de son versement, peut être décidé par le GIP RE à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre les actions engagées et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception des titres de perception émis par le GIP RE TM.

Article V – COMMUNICATION

Lors de tout événement ou de publications, l'opérateur s'engage à faire apparaître les logos des membres du GIP RE TM.

Article VI– PARTENARIAT ET FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024

GIP Réussite Educative Toulouse Métropole				Commune de Blagnac	Total
Etat ANCT	Toulouse Métropole	Conseil Départemental Haute Garonne	**TOTAL GIP RE TM**		
76 390 €	**15 307 €**	**6 311 €**	**98 008 €**	**54 774 €**	**152 782 €**

Article VII – PAIEMENT DE LA SUBVENTION

L'établissement Public verse un montant de **98 008 euros TTC** (quatre-vingt-dix-huit mille huit euros).

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois (versement unique), après signature de la convention. Les justificatifs de dépenses seront transmis au GIP RE **TM au 31 mars 2025**.

Ces paiements s'entendent sous réserve de l'obtention d'accord de financement par l'Etat, du Département de Haute Garonne, de Toulouse Metropole et du versement préalable des fonds au GIP RE.

Cette somme fera l'objet de versements sur le compte : (Joindre un RIB)

TITULAIRE DU COMPTE : L'OPÉRATEUR

Mairie de BLAGNAC
Hôtel de Ville
31706 BLAGNAC cedex

Domiciliation	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Service de gestion Comptable de Toulouse Corinne Ouest Cugnaux	30001	00833	F3130000000	33

Article VIII – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année civile 2024.

Fait à Toulouse, le

Pour l'opérateur

La Mairie de BLAGNAC

Pour le GIP Réussite Educative
Toulouse Métropole

Le maire
Joseph CARLES

La Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Julie ESCUDIER

Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Pièces à fournir :
Annexe 1 : Relevé d'Identité Bancaire
Annexe 2 : Délibération communale validée par le contrôle de la légalité

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 31-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « OFFRE DE REPÉRAGE ET DE REMOBILISATION » DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT LANCÉ PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DREETS) OCCITANIE

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Il est exposé à l'assemblé que les articles L. 5316-1 à L. 5316-4 du Code du travail, créés par l'article 7 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, prévoient que des organismes publics ou privés peuvent être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes.

A ainsi été créé, à compter du 1er janvier 2024, un nouveau réseau en charge de l'« Offre de repérage et de remobilisation » (O2R) appelé à intervenir en complémentarité des acteurs du Réseau pour l'emploi (France Travail, Missions locales, Cap Emploi).

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ont lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour répondre à ces objectifs.

Par décision n° 287.2024.09 du 9 septembre 2024, la Ville a sollicité une aide financière dans le cadre de l'AMI lancé par la DREETS Occitanie auquel la Mission Locale Haute-Garonne (MLHG) a proposé de répondre en s'associant en *consortium* à d'autres acteurs tels que des communes et des associations.
La Ville de Blagnac a en effet souhaité intégrer ce collectif et se positionner dans le repérage dans les trois ans de 40 jeunes de 15 à 25 ans sans emploi, étude ou formation, issus du quartier prioritaire de la politique de la ville des Barradels et par extension du quartier de veille de Bélisaire.

Le projet présenté, basé sur l'expertise des porteurs de projet dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle à travers le dispositif « #Remojeunes », a été retenu mi-octobre 2024, lors de la première commission régionale de l'AMI O2R.

Il convient donc désormais de constituer un *consortium* entre les co-opérateurs suivants :

- la Ville de Blagnac,
- la Ville de Muret,
- la Mission Locale Haute-Garonne,
- l'association « Collectif de valeurs, d'insertion et de formation par le sport et la santé » (CVIFS),
- la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE),
- l'association « Forum Refugiés »,
- l'association « Être Mobile, C'est Permis ! » (EMCP),
- le Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) de Toulouse-Auzeville.

Le coordinateur du *consortium*, en matière administrative et financière, sera la MLHG.
Un comité de pilotage regroupera les représentants de chaque membre signataire de l'accord de partenariat / *consortium*, ci-annexé, précisant les conditions d'organisation du partenariat ainsi que les règles de création et de gestion.

La subvention sera perçue par le coordinateur pour l'exécution du projet et sera reversée aux membres, bénéficiaires finaux, conformément à la répartition et aux conditions fixées dans l'accord-cadre.

L'accord-cadre de partenariat / *consortium* entrera en vigueur à la date de sa signature par tous les membres. La mise en œuvre du projet couvrira une période de trois ans.
Cet accord-cadre constitue l'annexe IV de la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, en application de l'article 7 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 précitée visant des actions de repérage, de remobilisation et d'accompagnement valant mandat de service d'intérêt économique général (SIEG).

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée, en application de l'article 7 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 précitée visant des actions de repérage, de remobilisation et d'accompagnement valant mandat de SIEG ainsi que l'accord-cadre de partenariat / *consortium* qui constitue l'annexe IV de ladite convention.
Cette convention porte sur la mise en œuvre du SIEG qui assure la coordination et le suivi ainsi que le montant de la compensation des obligations de service public correspondantes. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code du travail, notamment les articles L. 5316-1 à L. 5316-4,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment l'article 7,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 40-2023-11 du 16 novembre 2023 relative à l'adoption de la convention de partenariat avec la Mission Locale Haute-Garonne pour la réalisation du dispositif intitulé « #Remojeunes » d'écoute, d'orientation et d'aide aux jeunes en décrochage sociétal,

VU la décision du Maire n° 287.2024.09 du 9 septembre 2024 relative à la sollicitation d'une aide financière dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Offre de repérage et de remobilisation » lancé par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Occitanie,

VU l'appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Offre de repérage et de remobilisation » publié par la DREETS Occitanie le 23 juillet 2024,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée, en application de l'article 7 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi visant des actions de repérage, de remobilisation et d'accompagnement valant mandat de service d'intérêt économique général ainsi que l'accord-cadre de partenariat / *consortium* qui lui est annexé,

VU l'avis de la Commission Affaires sociales et solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que l'accord-cadre de partenariat / *consortium* ci-annexés ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame BUGEJA-FERNANDEZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI VISANT DES ACTIONS DE REPÉRAGE, DE REMOBILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

N° O2R_ 181
valant mandat de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG)

Entre

L'Etat, représenté par Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

L'opérateur de repérage et de remobilisation MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE, Association loi 1901, SIRET n° 32633005700034, dont le siège social est situé 6-8 Boulevard Florence Arthaud, immeuble opalink batiment B, représenté GEIL-GOMEZ Sabine, présidente, dûment mandaté(e), désigné chef de file du consortium formé avec :

- CVIFS, association loi 1901, SIRET n° 81243489200012, dont le siège social est situé 50 impasse de la Glacière 31200 TOULOUSE, représentée par ROCA Marc – président, dûment mandaté(e) ;
- FACE 31, association loi 1901, SIRET n° 43482616000070, dont le siège social est situé 6 impasse Michel Labrousse 31100 TOULOUSE, représentée LE SENECHAL Stéphane, président, dûment mandaté(e) ;
- VILLE DE BLAGNAC, SIRET 21310069600011, dont le siège social est situé place des arts 31706 BLAGNAC CEDEX, représentée par CARLES Joseph – MAIRE, dûment mandaté(e) ;
- FORUM REFUGIES, Association loi 1901, SIRET n° 32692287900084, dont le siège social est situé 28 rue de la baisse 69100 VILLEURBANNE, représentée par WOZNIAK Sylvestre – directeur général, dûment mandaté(e) ;
- EMCP, (Etre mobile c'est permis), Association loi 1901, SIRET n° 52955579900038, dont le siège social est situé 1 place papus 31100 TOULOUSE, représentée par ENARD DESVARREUX Anne-sophie – présidente, dûment mandaté(e) ;
- CCAS DE MURET, SIRET n° 26310113100054, dont le siège social est situé 27 rue castelvielh 31600 MURET, représentée par MANDEMENT André – MAIRE, dûment mandaté(e) ;
- CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE, Établissement public, SIRET n° 19311262000037, dont le siège social est situé cité des sciences vertes 2 route de Narbonne 31326 CASTANET TOLOSAN, représentée par BASTIE Nicolas – DIRECTEUR, dûment mandaté(e) ;

dont les caractéristiques sont décrites dans l'annexe financière, et dont l'accord de consortium décrivant les rôles et responsabilités de chacun est annexé à la présente convention.

et désigné(s) sous le terme « l'Opérateur », d'autre part,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 14 et 106, paragraphe 2, et le Protocole n°26 sur les Services d'intérêt général (12012E/PRO/26) qui y est annexé ;

Vu la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 12 mai 2004 – livre blanc sur les services d'intérêt général (COM (2004) 374) ;

Vu la Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général (2012/C 8/02) ;

Vu l'Encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03), notamment son article 2.3 ;

Vu la Décision n°2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le Document de travail des services de la Commission — Guide relatif à l'application aux services d'intérêt économique général (SWD (2013) 53 du 29 avril 2013) ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi publié par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), publié le 23/07/2024 ;

Vu la candidature déposée par l'opérateur au titre de cet appel à manifestation d'intérêts par voie dématérialisée en date du 20/09/2024

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet **REMO JEUNES**, conçu et mis en œuvre par la **Mission locale Haute- Garonne** et ses partenaires mentionnés ci-dessus ;

L'attention des parties est attirée sur le fait que l'opérateur chef de file et les opérateurs partenaires sont tenus des mêmes engagements au titre de la présente convention ;

Considérant le Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Opérateur participe de cette politique ;

Considérant la décision favorable du préfet ou par délégation de ces services instructeurs en date du 22/11/2024.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Administration reconnaît l'existence d'une mission de « service d'intérêt économique général » (SIEG) pour les missions de repérage, de remobilisation et d'accompagnement déployées par l'Opérateur (bénéficiaire du Service d'intérêt général (SIEG)).

Cette convention porte sur la mise en œuvre du SIEG en accord avec l'Administration, qui assure la coordination et le suivi, mais, également, sur le montant de la compensation des obligations de service public correspondantes.

Par la présente convention, l'Opérateur s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt économique général suivant défini dans la convention et détaillé en annexe I à la présente convention :

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux obligations de service public suivantes :
REMOJEUNES vise le repérage et la remobilisation des jeunes de 15 à 29 ans, NEET ou en situation de précarité sur la Haute Garonne hors ville de Toulouse. Il couvre 311 communes Zones « France Ruralités Revitalisation », les 5 communes ayant des QPV et les 4 communes prioritaires annexées à l'AMI, territoires aujourd'hui non couverts. Il s'appuie, sur l'animation territoriale via des cellules locales et s'inscrit dans la suite et l'évolution du projet REMOJEUNES, lauréat sur les 2 vagues de l'appel à projet Pic "Repérer et mobiliser les publics « invisibles » (2019 à 2023). Il intervient en amont de l'accompagnement de droit commun, et en articulation complète avec les acteurs du réseau pour l'emploi en 3 briques :
1/ Le repérage : Une équipe interdisciplinaire déploiera des interventions diversifiées pour identifier et capter le public.
2/ La remobilisation : différents sas et modules, mobilisables de manière souple, adaptables et délocalisables sur le département, seront proposés pour faciliter à la fois la levée de freins (mobilité, manque de maitrise de la langue, manque de réseau professionnel, illettrisme et illectronisme, isolement...), la mise en confiance et la valorisation des capacités des jeunes repérés notamment par l'activité sportive et l'accès à l'entreprise via des actions innovantes. A l'issue, les professionnels référents des jeunes faciliteront leur mise en situation emploi/formation et/ou leur inscription auprès du réseau pour l'emploi.
3/ Le pilotage et la coordination : Un comité de pilotage assurera le pilotage et le suivi de REMOJEUNES, un comité technique pour le suivi de la mise en œuvre opérationnelle, du reporting et de la coordination technique des membres et des partenaires et des cellules opérationnelles par territoire où seront réalisés le suivi des parcours et du lien avec les acteurs de l'écosystème qui interviennent dans le parcours, l'outillage et la montée en compétences des référents.

Répondant aux 3 missions suivantes (dont repérage obligatoire) :

- Repérage
- Remobilisation
- Coordination

Dont les publics cibles prioritaires connaissent des situations de vulnérabilité suivantes :
- Personnes peu ou pas qualifiées
- Personnes habitant dans des quartiers politiques de la ville (QPV)
- Personnes habitant dans des zones de revitalisation rurale (ZRR)

Le projet se déploiera dans le département de la Haute-Garonne et permettra de repérer **900 personne et d'en remobiliser 450 sur des parcours d'une durée moyenne de 7 mois.**

L'Opérateur met en œuvre les modalités de collaboration avec les membres du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L. 5311-7 du Code du travail, notamment l'opérateur France Travail, les missions locales et les Cap emploi, suivantes :

La Mission Locale Haute-Garonne, en sa qualité de pilote du consortium et opérateur du réseau pour l'emploi, assurera la fluidification des parcours et l'articulation avec les autres opérateurs (France Travail, Cap Emploi).

[1] Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

Dès 2025, l'inscription à la Mission Locale vaudra inscription à France Travail.

Mise en œuvre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour les publics éligibles :
L'Opérateur est également chargé de la mise en œuvre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle telle que prévue à l'article D. 5316-14 et suivants du code du travail. Pour ce faire, il collecte l'ensemble des pièces justificatives nécessairement à la demande de rémunération selon les modalités définies par l'ASP en utilisant l'outils mis à disposition (DEFI).

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne[2] selon les modalités définies aux articles 4 et 5.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature de la convention.
La date de début d'exécution du projet est le **01/11/2024**. La date de fin d'exécution du projet est le 30/10/2027.
Les dépenses relatives au projet restent éligibles jusqu'à la fin des parcours des bénéficiaires.
Les moyens financiers attribués au projet sont revus, le cas échéant, lors du dialogue de gestion sous réserve de la présentation par l'Opérateur des documents mentionnés à l'article 7 dans les délais impartis et dans la limite des crédits votés en loi de finances chaque année.

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET GOUVERNANCE

3.1. Pilotage et suivi de la convention

Afin de permettre au service de l'État signataire (DREETS Occitanie/DDETS 31) d'assurer le suivi du projet, l'Opérateur lui transmettra les comptes annuels et le bilan visés par l'article D. 5316-10 chaque année au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Conformément au 5° alinéa de l'art. D. 5316-3 du code du travail, il transmet également les informations et les données collectées, y compris les données à caractère personnel, au préfet de région et au ministre chargé de l'emploi pour les besoins de sa mission de suivi et de pilotage des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, tous les trois mois.

Les modalités de transmission des données sont définies à l'annexe II de la présente convention.

Conformément au contrat de sous-traitance, l'Opérateur s'engage à :
- collecter des données auprès des bénéficiaires et sur leur parcours,
- informer les bénéficiaires de la collecte de données les concernant,
- stocker ces données de façon sécurisée,
- transmettre toutes les données collectées depuis le début de la convention jusqu'à sa fin, actualisées chaque trimestre.

La nature, le format et le mode de transmission de ces données sont définis dans l'annexe II.

3.2. Gouvernance

Pour la mise en œuvre du projet, l'Opérateur organisera et animera a minima une fois pendant la durée du projet un comité de pilotage, comprenant :
- un représentant de l'Opérateur et de chaque membre du consortium,
- un représentant de la DREETS et/ou de la DDETS,

[2] Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

- toute personne jugée pertinente par l'Opérateur ou la DREETS, notamment des représentants du réseau pour l'emploi.

Par ailleurs, il organisera la mise en œuvre du projet entre les différents membres du consortium selon les modalités suivantes :

Cinq membres du consortium assurent le **repérage du public** visé sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne, hors Ville de Toulouse :

- le CVIFS sur les communes de l'agglomération toulousaine ;
- Forum Réfugiés dans les lieux d'accueil de jour et d'hébergement des publics BPI allophones et Demandeurs d'Asiles sur le territoire visé,
- la Ville de Blagnac sur sa commune avec une attention particulière sur son quartier QPV,
- la Ville de Muret sur sa commune avec une attention particulière sur ses 2 quartiers QPV,
- la Mission Locale Haute-Garonne sur l'ensemble de son territoire d'intervention avec une attention particulière sur les QPV de Colomiers, Cugnaux, St Gaudens, les 311 communes de France Revitalisation Rurale et les 4 communes identifiées comme étant les plus pauvres de la Haute-Garonne soit : Sangouagnet, Montbrun Bocage, Montgaillard de Salies et Montréjeau.

Six membres du consortium interviennent sur la mise en place des **actions de remobilisation** qui seront organisées sur les territoires d'intervention et proposées aux bénéficiaires du projet par la Ville de Muret, Forum Réfugiés, Etre Mobile C'est Permis, FACE 31, le CVIFS, la Mission Locale Haute-Garonne ainsi que deux autres membres associés que sont l'AFPA et l'UCRM.

Ces deux derniers partenaires sont membres du consortium mais ne demandent pas de financement complémentaire. Des accords de partenariat ont été signés entre ces structures et la Mission Locale Haute Garonne.

La Mission Locale assurera le pilotage global du projet, la coordination du consortium, le suivi des actions et des parcours des bénéficiaires et s'assurera qu'ils soient articulés avec les acteurs du réseau pour l'emploi vers un accompagnement de droit commun à l'issue, si nécessaire.

Article 4 – Conditions de détermination du coût du projet

4.1. Principe de la compensation

Pour la mise en œuvre de la mission d'intérêt général décrite dans la présente convention par la présente convention, l'Administration contribue financièrement pour compenser la charge de service public.

Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique, de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévisionnelles avec une ventilation chiffrée par poste et l'ensemble des recettes prévisionnelles, notamment les participations financières des autres collectivités publiques, est détaillé à l'annexe III (annexe financière) et fait partie intégrante de la présente convention.

La compensation est versée sur la décision 2012-21 la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général (2012/C 8/02).

Des contrôles pourront être effectués par l'Administration, notamment, afin d'assurer que l'opération est conforme aux obligations de service public (cf. art. 9 de la présente convention).

4.2. Le coût du projet

Le coût du projet est calculé sur la base des éléments des dépenses éligibles nécessaires à la mise en œuvre du projet dont :

- Les dépenses de personnels affectés aux projets (en tenant compte de la proratisation des temps pour les personnels qui ne sont pas affectés à 100%),
- Dépenses de fonctionnement (part relative des frais de fonctionnement attribués au projet)
- Dépenses d'équipements (nécessaires à la mise en œuvre du projet)

Les dépenses de formations ne sont pas prises en charge dans la présente convention. Elles peuvent être valorisées au titre des co-financements.

Les coûts affectés aux projets devront être raisonnables et seront calculés sur la base des ratio suivants :
- Le nombre de bénéficiaires ouvrant droit à la contribution financière ;
- La durée moyenne d'accompagnement par bénéficiaires ;
- Le coût total du projet rapporté au nombre de bénéficiaires prévisionnels ;
- Le portefeuille moyen de personnes accompagnées par Equivalent Temps Plein (ETP) ;

Sur cette base, le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **1 972 236 €.** Il se décompose en 4 budgets annuels correspondants aux exercices comptables couverts par la convention, dont :
- 99 207 € au titre de l'exercice comptable de la première année,
- 660 888 € au titre de l'exercice comptable de la deuxième année,
- 659 303 € au titre de l'exercice comptable de la troisième année,
- 552 838 € au titre de l'exercice comptable de la quatrième année

Conformément aux budgets prévisionnels annuels figurant à l'annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

Ce montant total est prévisionnel et indicatif.

4.3. La nature des dépenses éligibles

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention. Ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Opérateur ;
- sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1. Contribution financière de l'Administration

L'Administration contribue financièrement au projet pour un montant prévisionnel maximal de **1 549 399 €** (**un million cinq cent quarante neuf mille trois cent quatre vingt dix neuf euros**) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, au regard du montant total estimé des coûts éligibles prévisionnels, établis à la signature de la convention, tels que mentionnés à l'article 4.2, soit un taux de financement prévisionnel du projet de 78,56 %.

Le montant de la contribution attribuée pour la première année est de :
- **79 981 € au titre de l'exercice comptable de la première année**,

Pour les années 2 à 4, le montant annuel de la contribution de l'Administration sera fixé par un avenant financier annuel signé entre les deux parties. Cet avenant sera transmis sur la base des prévisions de mise en œuvre du projet ajustées à la réalisation concrète de l'année N-1.
A titre indicatif, le solde prévisionnel pourrait être ventilé de la façon suivante :
- 518 630 € au titre de l'exercice comptable de la deuxième année,
- 517 463 € au titre de l'exercice comptable de la troisième année,
- 433 325 € au titre de l'exercice comptable de la quatrième année.

Ainsi, l'opérateur devra être à jour des remontées de données trimestrielles et devra avoir fourni les éléments de bilan de l'année N-1 visés à l'art. 3.1. de la présente convention.

Il s'agit d'une compensation, prenant la forme d'une subvention.

5.2. Conditions de versement de la subvention

Le versement de la contribution financière de l'Administration est conditionné à :
- l'inscription des crédits dans la loi de finances de chaque année ;
- le respect par l'Opérateur de l'ensemble de ses obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 9.

5.3. Modalité de récupération des éventuelles surcompensations

Le bilan annuel réalisé par l'Opérateur permet de faire état des différents types de dépenses mobilisées pour la mise en œuvre du projet et de les mettre en regard des réalisations du projet et de l'atteinte des objectifs.

Le bilan descriptif des actions mises en œuvre, par référentiel d'action d'accompagnement, est complété d'un bilan comptable annuel dédiés au projet. La mise en œuvre d'une comptabilité analytique est donc obligatoire pour mesurer les éventuelles surcompensations pour l'ensemble du projet et s'impose à l'ensemble des parties prenantes.

Toute surcompensation observée entraîne un mécanisme de reversement dans un délai de un mois. Pour le dernier exercice comptable, la déduction est réalisée sur le calcul du montant du solde final à verser pour le projet.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE ET DISPOSITIONS COMPTABLES

6.1. Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la contribution financière est réalisé par année civile. Pour la 1ère année, 100 % du montant de la subvention au titre de 2024 est versé lors de la signature de la convention. Pour chacune des 3 années suivantes, 40 % du montant de la subvention est versé lors de la signature de chaque avenant financier.

Le solde d'un maximum de 60% est versé chaque année après la réalisation du service fait par l'Administration et sur la base de l'analyse des pièces prévues à l'art. 7 de la présente convention, dans la limite des frais éligibles effectivement engagés par le bénéficiaire.

Lors de la dernière année d'exécution du projet, le solde à verser correspond au solde final du projet. Il peut faire l'objet d'une révision sur la base du bilan global du projet, de l'analyse des pièces justificatives et, le cas échéant, d'un contrôle approfondi.

En effet, si le montant des dépenses réellement engagées est inférieur au montant initialement prévu à la présente convention, l'Administration procèdera, lors du contrôle de service fait, au recalcul de la subvention définitive proratisée suivant le taux indiqué en article 5.1.

De plus, si le montant du solde de la subvention définitive est inférieur au montant de l'avance versée, l'Administration procèdera à l'émission d'un ordre de reversement au Trésor Public correspondant à la somme trop perçue par l'Opérateur, au vu de la preuve des crédits réellement dépensés pour la mise en œuvre de l'action. Le remboursement intervient sous les deux mois qui suivent l'émission de l'ordre de reversement.

6.2. Dispositions comptables

La subvention est imputée sur :

Mission	Travail et Emploi
Programme	103
Domaine Fonctionnel	0103-04
Activité	010300003514
Groupe de marchandises	12.02.01 (association)
Centre financier	0103-DR31-DR31
Centre de coûts	DREETS0031

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est DDFIP (directeur départemental des finances publiques) de l'Hérault.

Les versements seront effectués par virement au compte ouvert au nom de : MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE

REFERENCES BANCAIRES			
RIB			
Code Banque	**Code guichet**	**Numéro de compte**	**Clé RIB**
42559	10000	0 08002629029	04
IBAN	FR76 4255 9100 0008 0026 2902 904		
Domiciliation	CREDITCOOP TOULOUSE		

En cas de changement de coordonnées bancaires, il appartient à l'Opérateur d'en informer l'Administration et de lui adresser ses nouvelles coordonnées bancaires dans les meilleurs délais (RIB à joindre).

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

7.1. Pièces justificatives pour le versement de la subvention

L'Opérateur s'engage à fournir chaque année, au plus tard le 30 juin, conformément à l'article D. 5316-10 du code du travail, un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif faisant apparaître l'atteinte des objectifs, et financier de la mise en œuvre du projet, comportant notamment :

- Le compte rendu financier conforme au modèle transmis par l'Administration ; celui-ci comprend :

- Le bilan budgétaire visé par un commissaire aux comptes ainsi qu'un état attesté et détaillé des dépenses réellement engagées à l'issue chaque exercice comptable, accompagné de la liste ou de la copie des factures acquittées ;
- Le tableau des dépenses réalisées par actions visé par un commissaire aux comptes.

- Le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action, soit un bilan d'exécution de la présente convention, comprenant une synthèse qui précise les points de difficultés rencontrés, les impacts positifs.

Ces documents sont signés par le représentant légal ou toute personne habilitée.

7.2. Autres engagements

7.2.1. Modifications impactant l'Opérateur ou une des dispositions de la convention :

L'Opérateur informe sans délai l'Administration de tout changement ayant un impact sur le numéro de SIRET ou n'importe laquelle des dispositions de la convention, afin qu'un avenant puisse être réalisé le cas échéant (changement d'adresse, d'objet, de membre du consortium, RIB, etc.) et fournit les justificatifs correspondants. En cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire de lui-même ou d'un membre du consortium, il informe immédiatement l'Administration et propose les ajustements nécessaires à la poursuite du projet, qui devront être validés par l'Administration par voie d'avenant.

7.2.2. Engagements relatifs à la communication :

L'Opérateur s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Etat sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION ET SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

L'Etat procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le bénéficiaire de la réalisation du projet auquel il a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général, sur la base des documents et informations visés dans l'article 3. 1. de la présente convention et dans les délais définis.

Pour garantir le contrôle de l'exécution, l'Opérateur s'engage :

- **A un suivi d'activité fin :**

Il conserve toutes les pièces prouvant la réalité des accompagnements et l'éligibilité des personnes accompagnées conformément au cahier des charges défini par l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi.

- **A une traçabilité comptable :**

L'Opérateur s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'activité relevant du SIEG et des autres activités et à utiliser une codification comptable adéquate.

- **A souscrire une assurance de responsabilité civile :**

L'Opérateur souscrit, à ses frais, une assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité entrant dans le champ de la présente convention et devra, sur demande, en communiquer les termes à l'Administration.

- **A conserver les pièces :**

L'opérateur s'engage à conserver l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion projet conformément aux délais encadrés par la législation en vigueur.

De plus, l'opérateur doit être en mesure de fournir les informations nécessaires afin de permettre à l'Administration d'assurer un suivi de la comptabilité de l'aide d'Etat octroyée auprès de la Commission le cas échéant pendant toute la durée de la convention et dans les 10 ans suivants, conformément à l'article 8 de la

Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

9.1. Contrôle sur pièces

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration ou l'organisme qu'elle désignera. L'Opérateur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2. Contrôles réguliers

L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration exigera le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REALISATION D'UN AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Opérateur. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.
L'Administration instruit la demande et formalise sa décision. Si celle-ci est favorable, un avenant est réalisé.

ARTICLE 11 – SANCTIONS, RESILIATION OU SUSPENSION DES VERSEMENTS

11.1. Sanctions

<u>11.1.1. Inexécution, retard, modification :</u>

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Opérateur, sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement :

- ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et à l'article D. 5316-11 du code du travail
- décider de la suspension de la subvention ou la diminution de son montant,

après examen des justificatifs présentés par l'Opérateur et avoir entendu ses représentants.

Les modifications substantielles doivent, si elles sont validées par l'Administration, faire l'objet d'un avenant.

<u>11.1.2. Obligations de transmission des pièces au suivi de l'exécution de la convention :</u>

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3.1 entraîne la suspension de la subvention en application de l'article D. 5316-9 du code du travail. Tout refus de communication des comptes entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

11.1.3. Formalisation des décisions ou modifications par l'Administration :

L'Administration informe l'Opérateur de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le cas échéant, un avenant est signé par l'ensemble des signataires de la convention.

11.2. Conséquences de la survenance d'un manquement

En cas de manquement, après une mise en demeure de l'Administration par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résiliée, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

L'Opérateur sera en droit de présenter toute observation qu'il estime utile à l'Administration suite à ladite notification et pourra prendre, dans la mesure du possible, toutes les mesures visant à remédier au manquement.

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, il sera alors fait application mutatis mutandis des alinéas précédents.

L'Administration se réserve le droit de demander la restitution partielle ou intégrale de la subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 8.2. Le montant de la restitution sera modulé en fonction des réalisations déjà effectuées et l'état d'avancement du projet.

Cette capacité de restitution partielle ou totale implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente (30) jours calendaires à l'Administration. Tous les frais engagés par l'Administration pour recouvrer les sommes dues par l'Opérateur sont à la charge de ce dernier.

11.2.1. Cas de résiliation ou de suspension des versements :

L'Administration sera en droit de suspendre le versement de la subvention et/ou résilier la convention en cas de :

1. Manquement par l'Opérateur à l'une de ses obligations au titre de la convention, notamment : le non-respect des objectifs, la non transmission, dans les délais, des documents et informations requis en application de la convention, la modification du plan de financement sans autorisation préalable, le refus de se soumettre aux contrôles et évaluations diligentés par l'Administration ou tout organisme désigné par elle, l'allocation de la subvention à des dépenses non éligibles, l'utilisation non conforme des fonds alloués au titre du programme ;
2. Cessation de la réalisation ou constatation, notamment au vu des comptes-rendus : intermédiaires et final, de la non-réalisation du projet conformément aux termes de l'article 1, que cette cessation ou non réalisation soit imputable ou non à l'Opérateur ;
3. Dissolution ou liquidation judiciaire de l'Opérateur ou d'un membre du consortium ou modification de leur forme juridique, sans l'accord préalable de l'Administration, ayant un impact significatif défavorable sur la réalisation du projet.

La convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

11.2.1.1 Résiliation à l'initiative de l'Administration :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et, en particulier :

- de non-exécution totale ou partielle des obligations de service public ou de non-réalisation de l'action ;
- d'utilisation non-conforme de la compensation (subvention) ;
- de modification de l'activité de SIEG sans autorisation préalable ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus à l'article 10 de la présente convention ;
- d'inexécution injustifiée d'une des obligations incombant à l'Opérateur ;

- de non-transmission, dans les délais, du bilan annuel prévu à l'article 3.1 de la présente convention, et des pièces évoquées à l'article 7 ;

L'Administration peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de trente (30) jours, de résilier la présente convention.

En cas de résiliation, l'Administration se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

En outre, l'Administration peut résilier la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

11.2.1.2 Résiliation à la demande de l'Opérateur :

L'Opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux (2) mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action. Il s'engage, malgré tout, à en informer, au préalable, l'Administration pour permettre la clôture de l'opération et organiser la continuité du service public.

ARTICLE 12 – ANNEXES A LA CONVENTION

Les annexes I, II III, IV et V font partie intégrante de la présente convention. Ces annexes encadrent :

1. La description détaillée du projet ;
2. Les indicateurs nécessaires au pilotage du projet ;
3. Le budget prévisionnel du projet global et détaillé par année et par opérateur ;
4. L'accord de consortium, le cas échéant ;
5. Les clauses de sous-traitance permettant la collecte de données à caractère personnel.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention et ses annexes totalisent ____ pages.

A _____, le _____

Pour l'opérateur MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE
Présidente,

GEIL-GOMEZ Sabine

Pour l'opérateur CVIFS,
Président,

ROCA Marc

Pour l'opérateur FACE 31
Président,

LE SENECHAL Stéphane

Pour l'opérateur VILLE DE BLAGNAC
Maire

CARLES Joseph

Pour l'opérateur FORUM REFUGIES
Directeur général

WOZNIAK Sylvestre

Pour l'opérateur EMCP
présidente

ENARD DESVARREUX Anne-Sophie

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne

Pour l'opérateur CCAS de MURET
Maire

MANDEMENT André

Pour l'opérateur CFPPA TOULOUSE-AUZEVILLE
Directeur

BASTIEN Nicolas

Visa du Contrôleur budgétaire régional le :

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1er de la convention (soit pour les 4 ans) :

Référentiel d'action 1 : Repérage

5 membres du consortium déploieront des interventions diversifiées, ayant déjà fait leurs preuves pour identifier et capter les publics cibles :

- -Temps de présence et de rencontres dans différents lieux : associations caritatives, foyers, Galeries marchandes, cafés, restauration rapide, évènements festifs, sportifs, culturels, bases de loisirs, marchés...
- -Participation à des forums et journées portes ouvertes de différents établissements
- -Organisation de maraudes
- -Activation du bouche à oreille entre jeunes et/ou proches (parents amis famille) sur le terrain et sur les réseaux sociaux dans le cadre du projet "Promeneur du Net"
- -Mobilisation du réseau des acteurs locaux et maillage territorial via l'animation des 8 cellules locales constituées sur le département
- -Relance de listes de contacts jeunes sans contact avec la mission locale depuis plus de 5 mois
- -Diffusion d'outils de communication
- -l'information et l'articulation avec les acteurs locaux en relation avec des jeunes et/ou des familles pour l'identification et orientation du public visé.

-Le bus itinérant de la Mission Locale Haute-Garonne "Luckybus" et le "Camion sport" du CVIFS seront également mobilisés pour mener des actions en partenariat et apporter des services au bénéfice du public cible au plus proche des lieux de vie et/ou de passage.

Référentiel d'action 2 : Remobilisation

L'objectif de la démarche, est, après identification du bénéficiaire, de prendre le premier contact, de faire connaissance avec les jeunes, d'être à leur écoute en respectant leurs souhaits, leur rythme et de se rendre disponible pour garder le lien dans les modalités de contact qu'ils souhaitent. Ceci permet de nouer la confiance et donner l'envie aux jeunes de s'exprimer et de maintenir la relation avec les professionnels du repérage qui resteront leur référent par la suite.

L'objectif de cette brique est de permettre aux personnes d'adopter une démarche active, de retrouver une motivation et de prendre confiance en elles en créant un lien de confiance durable avec leur référent de parcours. Pour cela, les acteurs auront à leur disposition l'ensemble des actions des 6 membres du consortium engagés sur la phase de Remobilisation : sessions d'activités sportives, actions ludiques facilitant le lien avec le monde de l'entreprise, actions de parrainage, sas de découverte de l'alternance, actions de mobilisation autour du simulateur de conduite, actions d'accès au code de la route, actions de découverte de l'environnement, atelier d'interculturalité, sas d'apprentissage de la langue française et utilisation du numérique, ateliers d'évaluation évaluation et la valorisation de la maîtrise des compétences cognitive, via des serious games (Outil EVA de l'ANCLI). Chaque fois qu'il sera possible, les actions seront proposées à des jeunes issus de territoires différents afin de lutter contre la logique de « l'entre soi ».

Pour celles et ceux n'étant pas inscrit à la Mission Locale et à France Travail, une démarche d'accompagnement à l'inscription sera réalisée dans un délai maximum compris entre 3 et 5 mois de démarrage d'accompagnement. Suite à cette mise en relation, les acteurs du repérage et de la remobilisation faciliteront la mise en relation réussie vers la Mission Locale ou les autres acteurs du RPE pour un accompagnement du droit commun. La logique pédagogique retenue est celle du « Dites-le nous une fois ».

Référentiel d'action 4 : Coordination

La Mission Locale Haute Garonne en tant que chef de file de REMOJEUNES va assurer les missions de coordination. En particulier, il s'agira d'agir à plusieurs niveaux :

- Pilotage du consortium avec la mise en place d'un Comité de Pilotage et d'un comité technique visant à s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet
- Pilotage des partenariats territoriaux avec l'organisation de cellules locales. Au travers d'une animation et d'une coordination territoriale la Mission Locale s'assurera de la formalisation des partenariats.
- Assurer le reporting d'activité de l'ensemble des membres et le suivi des parcours des bénéficiaires en faisant le lien avec l'ensemble des acteurs autour de ces parcours (membres du consortium, AFPA, UCRM, PJJ, France travail, CAF, les collectivités locales, les membres associés du RPE et les acteurs associatifs et économiques locaux). La Mission Locale s'assurera que l'ensemble des parcours des jeunes bénéficiaires soient construits dans la logique des parcours « sans couture"
- Mettre en place de l'outillage permettant d'assurer la montée en compétences des professionnels du consortium dédiés au projet : capitalisation des pratiques, essaimage, reporting
- Mettre en œuvre un process de "design thinking" autour de REMOJEUNES avec les 3 briques en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux produits par la Mission Locale et les partenaires du RPE
- Assurer la gestion administrative et financière de l'ensemble du projet en lien étroit avec le financeur : lien avec les membres du consortium via l'accord cadre de consortium, rédaction de conventions avec chaque membre et suivi des demandes et des règlements pour chaque action, constitution des bilans intermédiaires et finaux.

Ces référentiels d'action ont pour objectif de mettre en œuvre le parcours du bénéficiaire :

Une fois le bénéficiaire identifié par l'un des partenaires du consortium dans le cadre des interventions prévues, il lui sera proposé un parcours de remobilisation qui pourra aller de 6 à 9 mois avec tout ou partie des actions définies et portées par les membres du consortium engagés sur cet axe. Les propositions seront adaptées à chaque jeune, avec un format collectif et/ou individuel, de courte durée (de 1 à 7 jours) et/ou des parcours de 3 à 6 mois, individualisés, pour favoriser la mise en confiance et la levée des freins sociaux en fonction de ses motivations, et de ses besoins. Le professionnel dédié au projet ayant acquis la confiance du bénéficiaire restera son interlocuteur privilégié. La rémunération des bénéficiaires sur cette étape sera assurée lorsque les conditions le permettront. Dans un délais de 3 à 5 mois après le début du parcours, l'inscription à France Travail et à la Mission Locale pour les jeunes qui relèvent de ses services seront assurés. A l'issue du parcours, la mise en relation du bénéficiaire avec l'opérateur du réseau pour l'emploi le plus approprié pour l'accompagner sera assuré si l'insertion directe en emploi et/ou contrat en alternance n'est pas réalisée, bien qu'elle soit privilégiée.

Gouvernance du projet

REMOJEUNES est piloté par les membres de son consortium. Afin de rendre compte du lancement et du déroulé du projet, un comité de pilotage présidé par les élus des différentes structures membres (Conseillers départementaux, maires, présidents d'associations) et l'Etat se réunira annuellement (4 COPIL) . L'ensemble des collectivités et des acteurs institutionnels ayant soutenu le projet (CAF, France Travail, PJJ, Education Nationale, Conseil Départemental, SIAO...) seront invités ainsi que l'ensemble des acteurs œuvrant dans REMOJEUNES et les partenaires du projet et les bénéficiaires. Une communication d'importance sera assurée via ce comité de pilotage et les réseaux sociaux.

De plus un comité technique mensuel sera réalisé avec l'ensemble des membres du consortium piloté par le porteur afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet et d'effectuer les ajustements quantitatifs, qualitatifs ou financiers nécessaires. Un dialogue de gestion annuel avec les services de l'Etat sera conduit pour suivre l'avancée du projet et éventuellement l'adapter.

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION ET DONNEES DE PILOTAGE

1. DONNEES DE PILOTAGE ET D'EVALUATION

1.1. Finalité des données de pilotage

Pour les besoins de sa mission de suivi et de pilotage des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, l'Opérateur est chargé de recueillir les données définies dans la présente annexe pour chaque personnes repérées et/ou accompagnées dans le cadre du projet défini dans la présente convention.

Ces données permettent également au préfet de région de piloter la mise en œuvre du service sur son territoire et pouvoir contrôle l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention et ses annexes.

Elles sont donc transmises aux services du ministère chargé de l'emploi, tant au niveau central que déconcentré, au moyen d'un tableur en ligne, appelé collecteur, mis à jour trimestriellement, comprenant les données individuelles relatives à l'ensemble des personnes bénéficiaires du Projet, suivant le modèle fourni par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP).
Les données individuelles non anonymisées sont requises à des fins de statistique publique, à l'exclusion de tout autre type d'usages.

L'Opérateur, en tant que responsable de traitement, s'engage à informer les bénéficiaires en applications de l'article 13 du RGPD, que les données sont transmises aux services du ministère chargé de l'emploi (en tant que destinataire) et à communiquer aux bénéficiaires les informations relatives au traitement de données réalisé par la DGEFP (traitement ultérieur), dénommé Pilotage des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle disponibles :
https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/pilotage-des-dispositifs-de-la-politique-de-l-emploi-et-de-la-formation
Il est recommandé que l'Opérateur joigne le lien URL ci-dessus directement dans sa politique de protection des données/mentions d'information.

1.2. Données de pilotage collectées et transmises par l'Opérateur

1.2.1. Données consolidées dans la convention

L'ensemble des données relatives au projet conventionné présente dans celle-ci pourront être consolidées à des fins de pilotage. Il s'agit notamment des données relatives à la typologie des publics accompagnés, des objectifs d'entrées physiques, des montants de la subvention accordés ainsi que les montant versé, du périmètre géographique, les référents désignés pour le suivi de la convention, le cas échéant, la thématique du projet, les objectifs de sortie de parcours visés dans la convention (cf. point suivant), la durée moyenne des parcours.

1.2.2. Données des personnes accompagnées transmises par le collecteur

L'Opérateur collectera et transmettra les données sur l'ensemble des personnes accompagnées dans le cadre du projet.

Données de pilotage et d'évaluation	
Bénéficiaires*	N° bénéficiaire
	Nom
	Prénom
	NIR

	Sexe (H/F/Autre)
	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)
	Adresse postale de la ville de résidence (Rue, numéro de rue, ville)
	Code postal de la ville de résidence
	Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (O/N)
	Résident d'une zone de revitalisation rurale (O/N)
	Si demandeur d'emploi : date d'inscription à France Travail (JJ/MM/AAAA)
	Plus haut niveau de formation validé (= plus haut niveau de diplôme obtenu)
	Année d'obtention du plus haut diplôme détenu (le cas échéant) (AAAA)
	Travailleur handicapé (O/N)
	Personnes ayant des problèmes de santé (O/N)
	Personnes sous main de justice, ou anciens détenus (O/N)
	Allocataires des minimas sociaux (O/N)
	Personnes sans domicile fixe (O/N)
	Parent isolé (O/N)
	Personnes en situation d'aidance (O/N)
	Bénéficiaire d'une protection internationale (O/N)
	Bénéficiaire de la protection temporaire (O/N)
	Demandeur d'asile de plus de 6 mois (O/N)
	Nationalité
	Signataire du contrat d'intégration républicaine (O/N)
Freins périphériques à l' entrée	A exprimé un besoin en matière de logement : sans logement stable etc. (O/N)
	A exprimé un besoin en matière de mobilité : rencontrant des difficultés de mobilité (O/N)
	A exprimé un besoin en matière de santé : problèmes de natures diverses (O/N)

	A exprimé un besoin en matière d'accès aux droits (démarches administratives, ouverture compte bancaire, contact conseillé) (O/N)
	A exprimé un besoin en matière de garde d'enfants / senior (O/N)
Parcours	Durée prévisionnelle du parcours (en nombre de mois)
	Date d'entrée réelle dans le parcours (JJ/MM/AAAA)
	Date de sortie réelle (JJ/MM/AAAA)
	Date d'inscription à France Travail (après le début de l'accompagnement) (JJ/MM/AAAA)
	Motif de sortie**
	Situation à la sortie du parcours***
Freins périphériques à la sortie	A trouvé une solution en matière de logement (O/N/en cours)
	A trouvé une solution en matière de mobilité (O/N/en cours)
	A trouvé une solution en matière de santé (O/N/ en cours)
	A trouvé une solution en matière d'accès aux droits (O/N/en cours)
	A trouvé une solution en matière de garde d'enfants / seniors (O/N/en cours)

* Sauf mention contraire, les données sur les bénéficiaires s'entendent à l'entrée dans le parcours

** Parmi une liste de motifs déterminés

*** Situation observée entre 1 et 30 jours qui suivent la fin du dispositif, parmi une liste de choix possibles

2. INDICATEURS DE PILOTAGE ET D'EVALUATION

2.1. Indicateurs généraux de suivi du projet

Indicateurs de gestion / indicateurs de pilotage	
Indicateurs	**Valeur cible**
1. Nombre de bénéficiaires	**900 personnes repérées/450 jeunes remobilisés/**
Dont valeur- cible 2024 au total	53 p. repérées / 5 p. remobilisées
Dont valeur-cible 2025 au total	306 p. repérées /155 p. remobilisées
Dont valeur-cible 2026 au total	306 p. repérées/155 p. remobilisées
Dont valeur-cible 2027 au total	235 p. repérées/135 p. remobilisées

Suivi des parcours	
Indicateur	**Valeur cible**
1. Taux de sortie en emploi dont en emploi durable (CDI et CDD de 6 mois et +)	**35 %** 18%
2. Taux de sortie en création ou reprise d'entreprise	**3 %**
3. Taux de sortie en formation certifiante qualifiante	**12 %**
4. Taux de personnes inscrites à France Travail (après le début de l'accompagnement)	**80 %**

2.2. Indicateurs public cible (parmi la liste des publics visés dans l'article 1)

2.3. Indicateurs départementaux :

ANNEXE III : ANNEXES FINANCIERES

Annexe 3

DETAIL DES COFINANCEMENTS MOBILISES/PREVUS POUR LE PROJET ANNEE 1 2024 2 MOIS

Origine du cofinancement *	Structure sollicitée (Fondation X, Fonds propres structure Y, Département, etc.)	Financement aquis/prévisionnel	Année du financement	Durée du financement	Montant
Autre financement public	Conseil Départemental de la Haute Garonne	Prévisionnel	2024 à 2027	2 mois	15 767,00
Financement privé	Fonds propres CVIFS	Acquis	2024 à 2027	2 mois	400,00
Financement privé	Fonds propres Face Grand Toulouse	Acquis	2024 à 2027	2 mois	1 155,00
Pas de cofinancement					
Autre financement public	Ville de Blagnac	Acquis	2024 à 2027	2 mois	485,00
Financement public	Fonds Propre CFPPA	Prévisionnel	2024 à 2027	2 mois	1 017,00
financement public - Etat EMCP	Préfecture 31 - CPO Contrat de ville	acquis CPO	2024	2 mois	402,00

* Indiquer s'il s'agit :
1 - D'un financement public de l'Etat et de ses opérateurs ou d'un financement issu du FSE, sachant que sont considérés comme relevant de financements publics de l'Etat et de ses opérateurs :
• Tout financement provenant de l'Etat (Ministère du travail et autres ministères, services déconcentrés de l'Etat) ou autre programme ou mission de l'Etat en mandat ou en gestion
• Tout financement provenant des « opérateurs » de l'Etat au sens de la LOLF, dont Pole Emploi (mais aussi ANACT, EPIDe, ...)
• Les financements que peuvent apporter les OPCO sur fonds des contributions légales (qui sont des fonds publics, de type « impositions de toute nature »), correspondant à des financements pour des missions de l'Etat « en gestion »
2 - D'un autre financement public ;
3 - D'un financement privé (fondation, fonds propres du porteur ou de ses partenaires) ;
4 - D'un financement issu des produits d'activité.

ANNEE 1 2024 2 MOIS

Actions/sous actions	Dépenses par action	Financements par action												
		Financements privés				Financements publics								Total financements par action (5)
						Financements publics relevant de l'Etat, de ses opérateurs et du FSE								
	Coût prévisionnel de l'action (1)	Montant (€)	Dont valorisation (2)	(3)	%	Financements Etat et opérateurs	Taux d'aide PIC (%)	FSE	(3)	%	Autres financements publics	(3)	%	
Repérage	27 761 €	400 €			*4%*	22 554 €	*81%*			*0%*	4 807 €		*17%*	**27 761 €**
Remobilisation	38 098 €	1 155 €			*3%*	30 749 €	*81%*			*0%*	6 194 €		*16%*	**38 098 €**
Accompagnement														**0 €**
Coordination	33 348 €	0 €			*0%*	26 678 €	*80%*			*0%*	6 670 €		*20%*	**33 348 €**
Totaux	**99 207 €**	**1 555 €**	**0 €**		***2%***	**79 981 €**	***81%***	**0,00 €**		***0%***	**17 671 €**		*18%*	**99 207 €**

ANNEXES FINANCIERES

Opérateurs de repérage, de remobilisation, et d'accompagnement

TABLEAU DE SYNTHESE DU PROJET ANNEE 1 2024 2 MOIS

# REMOJEUNES			
Emplois		**Ressources**	
Postes	Montant	Postes	Montant
Charges directes & indirectes		**Apports en numéraire**	
Dépenses de personnel	84 910 €	**Subventions Etat et opérateurs**	
Dépenses de fonctionnement (matériel...)	14 297 €	*- Subvention AMI O2R*	79 981 €
Dépenses d'équipement (service extérieur)	0 €	*Préfecture 31 - CPO Contrat de ville*	402 €
		Autres subventions publiques (collectivités territoriales, autres fonds publics)	
		- CD31	15 767 €
		- Ville de Blagnac	485 €
		- Fonds propres CFPPA	1 017 €
		Financements privés	
		- Fonds propres CVIFS	400 €
		- Fonds propres FACE GT	1 155 €
		Autres	
Sous-total	99 207 €	Sous-total	99 207 €
Valorisations en nature (1)		**Valorisations en nature (1)**	
Apports matériels		Apports matériels	
Apports immatériels		Apports immatériels	
Apports en personnel		Apports en personnel	
Sous-total	0,00 €	Sous-total	0,00 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES PROJET	**99 207 €**	**TOTAL RESSOURCES PREVISIONNEL**	**99 207 €**

(1) Les apports en nature correspondent à tout bien matériel ou immatériel pour lequel il n'y a pas d'échange numéraire (par exemple, une mise à

	Repérage	Remobilisation	Accompagnement social et professionnel	Coordination	TOTAL	
Sur quel(s) volet(s) le projet porte-t-il ?	OUI	OUI	NON	OUI		oui/non
Nombre d'ETP	3,44	4,46	0	2,69	10,59	
Total des montants demandés par volet (€)	27 761 €	38 098 €	- €	33 348 €	99 207 €	

Cette annexe a pour but de détailler, action par action, le contenu des parcours proposés en identifiant, pour chaque étape, le contenu/les objectifs, la nature des dépenses qui seront occasionnées par la mise en œuvre de l'action, les structures qui concourront directement à sa mise en oeuvre opérationnelle (qui fait quoi ?), la mobilisation - en parallèle - de dispositifs de droit commun et les livrables qui pourront être produits à l'issue de sa mise en oeuvre.

Brique	Membres du consortium impliqués
Repérage	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / CVIFS / VILLE DE BLAGNAC / FORUM REFUGIES
Remobilisation	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / FACE GRAND TOULOUSE / FORUM REFUGIES / CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE
Accompagnement	NON CONCERNE
Coordination	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / VILLE DE BLAGNAC / CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE / EMCP

ANNEXES FINANCIERES

TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES DU PROJET PAR NATURE, PAR AN ET PAR PARTENAIRE, SUR ANNEE 1 2024 2 MOIS

Structures	Actions	Année 1 - 2024 (2 mois)									Total projet
		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'équipements		Total année 1	dont charges fixes ou incompréssibles	Charges variables selon activités/unités	
		Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Montant	%	%	
Structure 1 : MISSION LOCALE HAUTE GARONNE	Repérage	2,68 ETP	20 143,32 €	Véhicules + téléphonie	2 769,44 €			22 912,76 €	100%		22 912,76 €
	Remobilisation	3,35 ETP	25 179,16 €	Véhicules + téléphonie	3 461,80 €			28 640,96 €	100%		28 640,96 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	2,37 ETP	22 509,74 €	Véhicules + téléphonie + communication	4 769,57 €			27 279,31 €	100%		27 279,31 €
	Sous-total Structure 1		67 832,22 €		11 000,81 €		0,00 €	78 833,03 €			78 833,03 €
Structure 2 : CVIFS	Repérage	0,5 ETP	2 000,00 €					2 000,00 €	100%		2 000,00 €
	Remobilisation							0,00 €			0,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination							0,00 €			0,00 €
	Sous-total Structure 2		2 000,00 €		0,00 €		0,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €
Structure 3 : FACE GRAND TOULOUSE	Repérage							0,00 €			0,00 €
	Remobilisation	0,75 ETP	4 474,00 €	frais mission réception +1tél &ordi	1 300,00 €			5 774,00 €	100%		5 774,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination							0,00 €			0,00 €
	Sous-total Structure 3		4 474,00 €		1 300,00 €		0,00 €	5 774,00 €			5 774,00 €
Structure 4 : FORUM REFUGIES	Repérage	0,14 ETP	1 200,17 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	523,23 €			1 723,40 €	100%		1 723,40 €
	Remobilisation	0,11 ETP	942,99 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	411,11 €			1 354,10 €	100%		1 354,10 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination							0,00 €			0,00 €
	Sous-total Structure 4		2 143,16 €		934,34 €		0,00 €	3 077,50 €			3 077,50 €
Structure 5 : VILLE DE BLAGNAC	Repérage	0,12 ETP	1 065,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	60,00 €			1 125,00 €	100%		1 125,00 €
	Remobilisation							0,00 €			0,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,10 ETP	1 229,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	71,00 €			1 300,00 €	100%		1 300,00 €
	Sous-total Structure 5		2 294,00 €		131,00 €		0,00 €	2 425,00 €			2 425,00 €
Structure 6 : CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE	Repérage							0,00 €			0,00 €
	Remobilisation	0,25 ETP	1 791,67 €	gestion admin, achat matériel	537,50 €			2 329,17 €	100%		2 329,17 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,15 ETP	2 625,00 €	gestion admin	131,25 €			2 756,25 €	100%		2 756,25 €
	Sous-total Structure 6		4 416,67 €		668,75 €		0,00 €	5 085,42 €			5 085,42 €
Structure 7 : VILLE DE MURET	Repérage							0,00 €			0,00 €
	Remobilisation							0,00 €			0,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination							0,00 €	1,00 €		0,00 €
	Sous-total Structure 7		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €			0,00 €
Structure 8 : EMCP	Repérage							0,00 €			0,00 €
	Remobilisation							0,00 €			0,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,07 ETP	1 750,00 €	Gestion admin, Locaux, fournisseurs, véhicules	262,00 €	0,00 €	0,00 €	2 012,00 €	100%		2 012,00 €
	Sous-total Structure 8		1 750,00 €		262,00 €		0,00 €	2 012,00 €			2 012,00 €
TOTAL PROJET		11,89 €	84 910,05 €		14 296,90 €		0,00 €	99 206,95 €			99 206,95 €

(1) Préciser la nature des dépenses prévisionnelles occasionnées par action (Nb ETP mobilisés, achat matériel, déplacements, gestion administrative consortium, mobilisation de prestations, etc.)

ANNEE 2 2025 12 MOIS

Actions/sous actions	Dépenses par action	Financements par action												
		Financements privés				Financements publics								Total financements par action (5)
						Financements publics relevant de l'Etat, de ses opérateurs et du FSE								
	Coût prévisionnel de l'action (1)	Montant (€)	Dont valorisation (2)	(3)	%	Financements Etat et opérateurs	Taux d'aide PIC (%)	FSE	(3)	%	Autres financements publics	(3)	%	
Repérage	182 859 €	2 500 €			*4%*	148 511 €	*81%*			*0%*	31 849 €		*17%*	**182 860 €**
Remobilisation	299 270 €	7 208 €			*2%*	225 312 €	*75%*			*0%*	66 750 €		*22%*	**299 270 €**
Accompagnement														**0 €**
Coordination	178 758 €				*0%*	144 807 €	*81%*			*0%*	33 951 €		*19%*	**178 758 €**
Totaux	**660 888 €**	**9 708 €**	**0 €**		***1%***	**518 630 €**	***78%***	**0,00 €**		***0%***	**132 550 €**		*20%*	**660 888 €**

ANNEXES FINANCIERES

TABLEAU DE SYNTHESE DU PROJET ANNEE 2 2025 12 MOIS

# REMOJEUNES			
Emplois		**Ressources**	
Postes	Montant	Postes	Montant
Charges directes & indirectes		**Apports en numéraire**	
Dépenses de personnel	567 708 €	**Subventions Etat et opérateurs**	
Dépenses de fonctionnement (matériel...)	89 680 €	*- Subvention AMI O2R*	518 630 €
Dépenses d'équipement (service extérieur)	3 500 €	*Préfecture 31 - CPO Contrat de ville*	2 945 €
		Autres subventions publiques (collectivités territoriales, autres fonds publics)	
		- CD31	94 875 €
		- Ville de Blagnac	2 843 €
		- Ville de Muret	27 884 €
		- Fonds propres CFPPA	4 003 €
		Financements privés	
		- Fonds propres CVIFS	3 580 €
		- Fonds propres FACE GT	6 128 €
		Autres	
Sous-total	660 888 €	Sous-total	660 888 €
Valorisations en nature (1)		**Valorisations en nature (1)**	
Apports matériels		Apports matériels	
Apports immatériels		Apports immatériels	
Apports en personnel		Apports en personnel	
Sous-total	0,00 €	Sous-total	0,00 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES PROJET	**660 888 €**	**TOTAL RESSOURCES PREVISIONNEL**	**660 888 €**

(1) Les apports en nature correspondent à tout bien matériel ou immatériel pour lequel il n'y a pas d'échange numéraire (par exemple, une mise à

	Repérage	Remobilisation	Accompagnement social et professionnel	Coordination	TOTAL	
Sur quel(s) volet(s) le projet porte-t-il ?	OUI	OUI	NON	OUI		oui/non
Nombre d'ETP	3,74	6,28	0	2,94	12,96	
Total des montants demandés par volet (€)	182 859 €	299 270 €	- €	178 758 €	660 888 €	

Cette annexe a pour but de détailler, action par action, le contenu des parcours proposés en identifiant, pour chaque étape, le contenu/les objectifs, la nature des dépenses qui seront occasionnées par la mise en œuvre de l'action, les structures qui concourront directement à sa mise en oeuvre opérationnelle (qui fait quoi ?), la mobilisation - en parallèle - de dispositifs de droit commun et les livrables qui pourront être produits à l'issue de sa mise en oeuvre.

Brique	Membres du consortium impliqués
Repérage	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / CVIFS / VILLE DE BLAGNAC / FORUM REFUGIES / VILLE DE MURET
Remobilisation	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / CVIFS / FACE GRAND TOULOUSE / FORUM REFUGIES / CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE / EMCP / VILLE DE MURET
Accompagnement	NON CONCERNE
Coordination	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / VILLE DE BLAGNAC / CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE / VILLE DE MURET / EMCP

ANNEXES FINANCIERES
Opérateurs de repérage, de remobilisation, et

TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES DU PROJET PAR NATURE, PAR AN ET PAR PARTENAIRE, SUR ANNEE 2 2025 12 MOIS

Structures	Actions	Année 2 - 2025 (12 mois)									Total projet
		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'équipements		Total année 2	dont charges fixes ou incompréssibles	Charges variables selon activités/unités	
		Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Montant	%	%	
Structure 1 : MISSION LOCALE HAUTE GARONNE	Repérage	2,68 ETP	121 286,42 €	Véhicules + téléphonie + achat PC	19 136,63 €			140 423,05 €	100%		140 423,05 €
	Remobilisation	3,35 ETP	151 608,02 €	Véhicules + téléphonie + achat PC et simulateur de conduite	28 720,79 €			180 328,81 €	100%		180 328,81 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	2,37 ETP	135 578,51 €	Véhicules + téléphonie + achat PC + communication	18 047,45 €			153 625,96 €	100%		153 625,96 €
	Sous-total Structure 1		408 472,95 €		65 904,87 €		0,00 €	474 377,82 €			474 377,82 €
Structure 2 : CVIFS	Repérage	0,5 ETP	12 500,00 €					12 500,00 €	100%		12 500,00 €
	Remobilisation	0,15 ETP	4 500,00 €	Véhicule, transport, assurance	900,00 €			5 400,00 €	100%		5 400,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination							0,00 €			0,00 €
	Sous-total Structure 2		17 000,00 €		900,00 €		0,00 €	17 900,00 €			17 900,00 €
Structure 3 : FACE GRAND TOULOUSE	Repérage							0,00 €			0,00 €
	Remobilisation	0,75 ETP	26 842,00 €	frais mission réception	3 800,00 €			30 642,00 €	100%		30 642,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination							0,00 €			0,00 €
	Sous-total Structure 3		26 842,00 €		3 800,00 €		0,00 €	30 642,00 €			30 642,00 €
Structure 4 : FORUM REFUGIES	Repérage	0,14 ETP	7 201,04 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	3 139,36 €			10 340,40 €	100%		10 340,40 €
	Remobilisation	0,11 ETP	5 657,96 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	2 466,64 €			8 124,60 €	100%		8 124,60 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination							0,00 €			0,00 €
	Sous-total Structure 4		12 859,00 €		5 606,00 €		0,00 €	18 465,00 €			18 465,00 €
Structure 5 : VILLE DE BLAGNAC	Repérage	0,12 ETP	6 221,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	375,00 €			6 596,00 €	100%		6 596,00 €
	Remobilisation							0,00 €			0,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,10 ETP d'1 agent	7 183,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	437,00 €			7 620,00 €	100%		7 620,00 €
	Sous-total Structure 5		13 404,00 €		812,00 €		0,00 €	14 216,00 €			14 216,00 €
Structure 6 : CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE	Repérage							0,00 €			0,00 €
	Remobilisation	0,25 ETP	10 750,00 €	gestion admin, achat matériel	3 225,00 €			13 975,00 €	100%		13 975,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,15 ETP	5 250,00 €	gestion admin	787,50 €			6 037,50 €	100%		6 037,50 €
	Sous-total Structure 6		16 000,00 €		4 012,50 €		0,00 €	20 012,50 €			20 012,50 €
Structure 7 : VILLE DE MURET	Repérage	0,3 ETP	10 000,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €	13 000,00 €	100%		13 000,00 €
	Remobilisation	1,20 ETP	42 000,00 €	gestion admin, achat matériel	4 000,00 €		2 000,00 €	48 000,00 €	100%		48 000,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,25 ETP	8 000,00 €		1 000,00 €			9 000,00 €	100%		9 000,00 €
	Sous-total Structure 7		60 000,00 €		6 500,00 €		3 500,00 €	70 000,00 €			70 000,00 €
Structure 8 : EMCP	Repérage							0,00 €			0,00 €
	Remobilisation	0,47 ETP	10 880,00 €	Locaux, matériel informatique, déplacement sur site (véhicule), gestion admin, fournitures pédagiques, etc.	1 920,00 €			12 800,00 €	100%		12 800,00 €
	Accompagnement										0,00 €
	Coordination	0,07 ETP	2 250,00 €	Gestion admin, Locaux, fournisseurs, véhicules	225,00 €			2 475,00 €	100%		2 475,00 €
	Sous-total Structure 8		13 130,00 €		2 145,00 €		0,00 €	15 275,00 €			15 275,00 €
TOTAL PROJET			567 707,95 €		89 680,37 €		3 500,00 €	660 888,32 €			660 888,32 €

(1) Préciser la nature des dépenses prévisionnelles occasionnées par action (Nb ETP mobilisés, achat matériel, déplacements, gestion administrative consortium, mobilisation de prestations, etc.)

Annexe 3

DETAIL DES COFINANCEMENTS MOBILISES/PREVUS POUR LE PROJET ANNEE 2 2025 12 MOIS

Origine du cofinancement *	Structure sollicitée (Fondation X, Fonds propres structure Y, Département, etc.)
Autre financement public	Conseil Départemental de la Haute Garonne
Financement privé	Fonds propres CVIFS
Financement privé	Fonds propres Face Grand Toulouse
Pas de cofinancement	
Autre financement public	Ville de Blagnac
Financement public	Fonds Propre CFPPA
Autre financement public	Ville de Muret
financement public - Etat EMCP	Préfecture 31 - CPO Contrat de ville

Financement aquis/prévisionnel	Année du financement	Durée du financement	Montant
Prévisionnel	2025	12 mois	94 875,00
Acquis	2025	12 mois	3 580,00
Acquis	2025	12 mois	6 128,00
Acquis	2025	12 mois	2 843,00
Prévisionnel	2025	12 mois	4 003,00
prévisionnel	2025	12 mois	27 884,00
acquis CPO	2025	12 mois	2 945,00

* Indiquer s'il s'agit :
1 - D'un financement public de l'Etat et de ses opérateurs ou d'un financement issu du FSE, sachant que sont considérés comme relevant de financements publics de l'État et de ses opérateurs :

• Tout financement provenant de l'Etat (Ministère du travail et autres ministères, (services déconcentrés de l'État) ou autre programme ou mission de l'État ou en gestion
• Tout financement provenant des « opérateurs » de l'Etat au sens de la LOLF, dont Pôle Emploi (mais aussi ANACT, EPIDe, ...)
• Les financements que peuvent apporter les OPCO sur fonds des contributions légales (qui sont des fonds publics, de type « impositions de toute nature »), correspondant à des financements pour des missions de l'Etat « en gestion »
2 - D'un autre financement public ;
3 - D'un financement privé (fondation, fonds propres du porteur ou de ses partenaires) ;
• 4 - D'un financement issu des produits d'activité.

ANNEE 2026 12 MOIS

Actions/sous actions	Dépenses par action	Financements par action												
		Financements privés				Financements publics								Total financements par action (5)
						Financements publics relevant de l'Etat, de ses opérateurs et du FSE								
	Coût prévisionnel de l'action (1)	Montant (€)	Dont valorisation (2)	(3)	%	Financements Etat et opérateurs	Taux d'aide PIC (%)	FSE	(3)	%	Autres financements publics	(3)	%	
Repérage	182 091 €	2 500 €			*5%*	147 960 €	*81%*			*0%*	31 631 €		*17%*	**182 091 €**
Remobilisation	298 359 €	9 622 €			*3%*	224 621 €	*75%*			*0%*	64 116 €		*21%*	**298 359 €**
Accompagnement														**0 €**
Coordination	178 853 €				*0%*	144 882 €	*81%*			*0%*	33 971 €		*19%*	**178 853 €**
Totaux	**659 303 €**	**12 122 €**	**0 €**		***2%***	**517 463 €**	***78%***	**0,00 €**		***0%***	**129 718 €**		*20%*	**659 303 €**

ANNEXES FINANCIERES

Opérateurs de repérage, de remobilisation, et d'accompagnement

TABLEAU DE SYNTHESE DU PROJET ANNEE 2026 12 MOIS

# REMOJEUNES			
Emplois		**Ressources**	
Postes	Montant	Postes	Montant
Charges directes & indirectes		**Apports en numéraire**	
Dépenses de personnel	575 757 €	**Subventions Etat et opérateurs**	
Dépenses de fonctionnement (matériel...)	80 046 €	*- Subvention AMI O2R*	517 463 €
Dépenses d'équipement (service extérieur)	3 500 €	*Préfecture 31 - CPO Contrat de ville*	253 €
		Autres subventions publiques (collectivités territoriales, autres fonds publics)	
		- CD31	93 598 €
		- Ville de Blagnac	2 906 €
		- Conseil régional	876 €
		- Ville de Muret	27 883 €
		- Fonds propres CFPPA	4 202 €
		Financements privés	
		- Fonds propres CVIFS	3 580 €
		- Fonds propres FACE GT	6 128 €
		- Fonds propres EMCP	2 414 €
		Autres	
Sous-total	659 303 €	Sous-total	659 303 €
Valorisations en nature (1)		**Valorisations en nature (1)**	
Apports matériels		Apports matériels	
Apports immatériels		Apports immatériels	
Apports en personnel		Apports en personnel	
Sous-total	0,00 €	Sous-total	0,00 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES PROJET	**659 303 €**	**TOTAL RESSOURCES PREVISIONNEL**	**659 303 €**

(1) Les apports en nature correspondent à tout bien matériel ou immatériel pour lequel il n'y a pas d'échange numéraire (par exemple, une mise à

	Repérage	Remobilisation	Accompagnement social et professionnel	Coordination	TOTAL	
Sur quel(s) volet(s) le projet porte-t-il ?	OUI	OUI	NON	OUI		oui/non
Nombre d'ETP	3,74	6,28	0	2,94	12,96	
Total des montants demandés par volet (€)	182 091 €	298 359 €	- €	178 853 €	659 303 €	

Cette annexe a pour but de détailler, action par action, le contenu des parcours proposés en identifiant, pour chaque étape, le contenu/les objectifs, la nature des dépenses qui seront occasionnées par la mise en œuvre de l'action, les structures qui concourront directement à sa mise en oeuvre opérationnelle (qui fait quoi ?), la mobilisation - en parallèle - de dispositifs de droit commun et les livrables qui pourront être produits à l'issue de sa mise en oeuvre.

Brique	Membres du consortium impliqués
Repérage	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / CVIFS / VILLE DE BLAGNAC / FORUM REFUGIES / VILLE DE MURET
Remobilisation	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / CVIFS / FACE GRAND TOULOUSE / FORUM REFUGIES / CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE / EMCP / VILLE DE MURET
Accompagnement	NON CONCERNE
Coordination	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / VILLE DE BLAGNAC / CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE / VILLE DE MURET / EMCP

ANNEXES FINANCIERES
Opérateurs de repérage, de remobilisation, et

TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES DU PROJET PAR NATURE, PAR AN ET PAR PARTENAIRE, SUR ANNEE 2026 12 MOIS

Structures	Actions	Année 3 - 2026 (12 mois)									Total projet
		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'équipements		Total année 3	dont charges fixes ou incompressibles	Charges variables selon activités/unités	
		Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Montant	%	%	
Structure 1 : MISSION LOCALE HAUTE GARONNE	Repérage	2,68 ETP	122 659,09 €	Véhicules + téléphonie	16 616,63 €			139 275,72 €	100%		139 275,72 €
	Remobilisation	3,35 ETP	153 323,86 €	Véhicules + téléphonie + licence simulateur de conduite	22 210,79 €			175 534,65 €	100%		175 534,65 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	2,37 ETP	136 555,79 €	Véhicules + téléphonie + communication	16 617,45 €			153 173,24 €	100%		153 173,24 €
	Sous-total Structure 1		412 538,74 €		55 444,87 €		0,00 €	467 983,61 €			467 983,61 €
Structure 2 : CVIFS	Repérage	0,5 ETP	12 500,00 €					12 500,00 €	100%		12 500,00 €
	Remobilisation	0,15 ETP	4 500,00 €	Véhicule, transport, assurance	900,00 €			5 400,00 €	100%		5 400,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination							0,00 €			0,00 €
	Sous-total Structure 2		17 000,00 €		900,00 €		0,00 €	17 900,00 €			17 900,00 €
Structure 3 : FACE GRAND TOULOUSE	Repérage							0,00 €			0,00 €
	Remobilisation	0,75 ETP	26 842,00 €	frais mission réception	3 800,00 €			30 642,00 €	100%		30 642,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination							0,00 €			0,00 €
	Sous-total Structure 3		26 842,00 €		3 800,00 €		0,00 €	30 642,00 €			30 642,00 €
Structure 4 : FORUM REFUGIES	Repérage	0,14 ETP	7 417,07 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	3 233,54 €			10 650,61 €	100%		10 650,61 €
	Remobilisation	0,11 ETP	5 827,70 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	2 540,64 €			8 368,34 €	100%		8 368,34 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination							0,00 €			0,00 €
	Sous-total Structure 4		13 244,77 €		5 774,18 €		0,00 €	19 018,95 €			19 018,95 €
Structure 5 : VILLE DE BLAGNAC	Repérage	0,12 ETP	6 283,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	382,00 €			6 665,00 €	100%		6 665,00 €
	Remobilisation							0,00 €			0,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,10 ETP	7 419,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	446,00 €			7 865,00 €	100%		7 865,00 €
	Sous-total Structure 5		13 702,00 €		828,00 €		0,00 €	14 530,00 €			14 530,00 €
Structure 6 : CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE	Repérage							0,00 €			0,00 €
	Remobilisation	0,25 ETP	11 287,50 €	gestion admin, achat matériel	3 386,25 €			14 673,75 €	100%		14 673,75 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,15 ETP	5 512,50 €	gestion admin	826,88 €			6 339,38 €	100%		6 339,38 €
	Sous-total Structure 6		16 800,00 €		4 213,13 €		0,00 €	21 013,13 €			21 013,13 €
Structure 7 : VILLE DE MURET	Repérage	0,3 ETP	10 000,00 €	gestion admin, achat matériel	1 500,00 €		1 500,00 €	13 000,00 €			13 000,00 €
	Remobilisation	1,20 ETP	42 000,00 €		4 000,00 €		2 000,00 €	48 000,00 €			48 000,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,25 ETP	8 000,00 €		1 000,00 €			9 000,00 €			9 000,00 €
	Sous-total Structure 7		60 000,00 €		6 500,00 €		3 500,00 €	70 000,00 €			70 000,00 €
Structure 8 : EMCP	Repérage							0,00 €			0,00 €
	Remobilisation	0,47 ETP	13 379,00 €	Locaux, matériel informatique, déplacement sur site (véhicule), gestion admin	2 361,00 €			15 740,00 €	100%		15 740,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,07 ETP	2 250,00 €	Gestion admin, Locaux, fournisseurs, véhicules	225,00 €			2 475,00 €	100%		2 475,00 €
	Sous-total Structure 8		15 629,00 €		2 586,00 €		0,00 €	18 215,00 €			18 215,00 €
TOTAL PROJET			575 756,51 €		80 046,18 €		3 500,00 €	659 302,69 €			659 302,69 €

(1) Préciser la nature des dépenses prévisionnelles occasionnées par action (Nb ETP mobilisés, achat matériel, déplacements, gestion administrative consortium, mobilisation de prestations, etc.)

Annexe 3

DETAIL DES COFINANCEMENTS MOBILISES/PREVUS POUR LE PROJET ANNEE 2026 12 MOIS

Origine du cofinancement *	Structure sollicitée (Fondation X, Fonds propres structure Y, Département, etc.)	Financement aquis/prévisionnel	Année du financement	Durée du financement	Montant
Autre financement public	Conseil Départemental de la Haute Garonne	Prévisionnel	2026	12 mois	93 598,00
Financement privé	Fonds propres CVIFS	Acquis	2026	12 mois	3 580,00
Financement privé	Fonds propres Face Grand Toulouse	Acquis	2026	12 mois	6 128,00
Pas de cofinancement					
Autre financement public	Ville de Blagnac	Acquis	2026	12 mois	2 906,00
Financement public	Fonds Propre CFPPA	Prévisionnel	2026	12 mois	4 202,00
Autre financement public	Ville de Muret	prévisionnel	2026	12 mois	27 883,00
financement public - collectivité EMCP	Région Occitanie	prévisionnel	2026	12 mois	876,00
financement public - Etat EMCP	Préfecture 31 - CPO Contrat de ville	acquis CPO	2026	12 mois	253,00
financement privé - fondation EMCP	Fondation Caisse Epargne Midi-Pyrénées - Inlcusio	prévisionnel	2026	12 mois	2 414,00

* Indiquer s'il s'agit :

1 - D'un financement public de l'Etat et de ses opérateurs ou d'un financement issu du FSE, sachant que sont considérés comme relevant de financements publics de l'Etat et de ses opérateurs :

• Tout financement provenant de l'Etat (Ministère du travail et autres ministères, services déconcentrés de l'Etat) ou autre programme ou mission de l'Etat en mandat ou en gestion

• Tout financement provenant des « opérateurs » de l'Etat au sens de la LOLF, dont Pole Emploi (mais aussi ANACT, EPIDe, ...)

• Les financements que peuvent apporter les OPCO sur fonds des contributions légales (qui sont des fonds publics, de type « impositions de toute nature »), correspondant à des financements pour des missions de l'Etat « en gestion »

2 - D'un autre financement public ;

3 - D'un financement privé (fondation, fonds propres du porteur ou de ses partenaires) ;

4 - D'un financement issu des produits d'activité.

ANNEXES FINANCIERES

Opérateurs de repérage, de remobilisation, et d'accompagnement

TABLEAU DE SYNTHESE DU PROJET ANNEE 4 2027 10 MOIS

# REMOJEUNES			
Emplois		**Ressources**	
Postes	Montant	Postes	Montant
Charges directes & indirectes		**Apports en numéraire**	
Dépenses de personnel	483 244 €	**Subventions Etat et opérateurs**	
Dépenses de fonctionnement (matériel...)	67 594 €	*- Subvention AMI O2R*	433 325 €
Dépenses d'équipement (service extérieur)	2 000 €		
		Autres subventions publiques (collectivités territoriales, autres fonds publics)	
		- CD31	78 658 €
		- Ville de Blagnac	2 447 €
		- Conseil régional	2 424 €
		- Ville de Muret	24 233 €
		- Fonds propres CFPPA	3 677 €
		Financements privés	
		- Fonds propres CVIFS	3 000 €
		- Fonds propres FACE GT	5 074 €
		Autres	
Sous-total	552 838 €	Sous-total	552 838 €
Valorisations en nature (1)		**Valorisations en nature (1)**	
Apports matériels		Apports matériels	
Apports immatériels		Apports immatériels	
Apports en personnel		Apports en personnel	
Sous-total	0,00 €	Sous-total	0,00 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES PROJET	**552 838 €**	**TOTAL RESSOURCES PREVISIONNEL**	**552 838 €**

(1) Les apports en nature correspondent à tout bien matériel ou immatériel pour lequel il n'y a pas d'échange numéraire (par exemple, une mise à

	Repérage	Remobilisation	Accompagnement social et professionnel	Coordination	TOTAL	
Sur quel(s) volet(s) le projet porte-t-il ?	OUI	OUI	NON	OUI		oui/non
Nombre d'ETP	3,74	6,28	0	2,94	12,96	
Total des montants demandés par volet (€)	152 544 €	249 027 €	- €	151 267 €	552 838 €	

Cette annexe a pour but de détailler, action par action, le contenu des parcours proposés en identifiant, pour chaque étape, le contenu/les objectifs, la nature des dépenses qui seront occasionnées par la mise en œuvre de l'action, les structures qui concourront directement à sa mise en oeuvre opérationnelle (qui fait quoi ?), la mobilisation - en parallèle - de dispositifs de droit commun et les livrables qui pourront être produits à l'issue de sa mise en oeuvre.

Brique	Membres du consortium impliqués
Repérage	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / CVIFS / VILLE DE BLAGNAC / FORUM REFUGIES / VILLE DE MURET
Remobilisation	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / CVIFS / FACE GRAND TOULOUSE / FORUM REFUGIES / CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE / EMCP / VILLE DE MURET
Accompagnement	NON CONCERNE
Coordination	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / VILLE DE BLAGNAC / CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE / VILLE DE MURET / EMCP

ANNEXES FINANCIERES
Opérateurs de repérage, de remobilisation, et

TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES DU PROJET PAR NATURE, PAR AN ET PAR PARTENAIRE, SUR ANNEE 4 2027 10 MOIS

Structures	Actions	Année 4 - 2027 (10 mois)									Total projet
		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'équipements		Total année 4	dont charges fixes ou incompressibles	Charges variables selon activités/unités	
		Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Montant	%	%	
Structure 1 : MISSION LOCALE HAUTE GARONNE	Repérage	2,68 ETP	102 941,00 €	Véhicules + téléphonie	13 847,20 €			116 788,20 €	100%		116 788,20 €
	Remobilisation	3,35 ETP	128 676,24 €	Véhicules + téléphonie + licence simulateur de conduite	18 508,99 €			147 185,23 €	100%		147 185,23 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	2,37 ETP	114 469,41 €	Véhicules + téléphonie + communication	14 847,87 €			129 317,28 €	100%		129 317,28 €
	Sous-total Structure 1		346 086,65 €		47 204,06 €		0,00 €	393 290,71 €			393 290,71 €
Structure 2 : CVIFS	Repérage	0,5 ETP	10 500,00 €					10 500,00 €	100%		10 500,00 €
	Remobilisation	0,15 ETP	3 750,00 €	Véhicule, transport, assurance	750,00 €			4 500,00 €	100%		4 500,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination							0,00 €			0,00 €
	Sous-total Structure 2		14 250,00 €		750,00 €		0,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €
Structure 3 : FACE GRAND TOULOUSE	Repérage							0,00 €			0,00 €
	Remobilisation	0,75 ETP	22 368,00 €	frais mission réception	3 000,00 €			25 368,00 €	100%		25 368,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination							0,00 €			0,00 €
	Sous-total Structure 3		22 368,00 €		3 000,00 €		0,00 €	25 368,00 €			25 368,00 €
Structure 4 : FORUM REFUGIES	Repérage	0,14 ETP	6 366,32 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	2 775,46 €			9 141,78 €	100%		9 141,78 €
	Remobilisation	0,11 ETP	5 002,11 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	2 180,72 €			7 182,83 €	100%		7 182,83 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination							0,00 €			0,00 €
	Sous-total Structure 4		11 368,43 €		4 956,18 €		0,00 €	16 324,61 €			16 324,61 €
Structure 5 : VILLE DE BLAGNAC	Repérage	0,12 ETP	5 289,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	325,00 €			5 614,00 €	100%		5 614,00 €
	Remobilisation							0,00 €			0,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,10 ETP	6 244,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	379,00 €			6 623,00 €	100%		6 623,00 €
	Sous-total Structure 5		11 533,00 €		704,00 €		0,00 €	12 237,00 €			12 237,00 €
Structure 6 : CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE	Repérage							0,00 €			0,00 €
	Remobilisation	0,25 ETP	9 876,56 €	gestion admin, achat matériel	2 962,97 €			12 839,53 €	100%		12 839,53 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,15 ETP	4 823,44 €	gestion admin, achat matériel	723,52 €			5 546,96 €	100%		5 546,96 €
	Sous-total Structure 6		14 700,00 €		3 686,49 €		0,00 €	18 386,49 €			18 386,49 €
Structure 7 : VILLE DE MURET	Repérage	0,3 ETP	8 500,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €	10 500,00 €	100%		10 500,00 €
	Remobilisation	1,20 ETP	37 000,00 €	gestion admin, achat matériel	4 000,00 €		1 000,00 €	42 000,00 €	100%		42 000,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,25 ETP	7 000,00 €		500,00 €			7 500,00 €	100%		7 500,00 €
	Sous-total Structure 7		52 500,00 €		5 500,00 €		2 000,00 €	60 000,00 €			60 000,00 €
Structure 8 : EMCP	Repérage							0,00 €			0,00 €
	Remobilisation	0,47 ETP	8 458,00 €	Locaux, matériel informatique, déplacement sur site (véhicule), gestion admin	1 493,00 €			9 951,00 €	100%		9 951,00 €
	Accompagnement							0,00 €			0,00 €
	Coordination	0,07 ETP	1 980,00	Gestion admin	300,00 €			2 280,00 €			2 280,00 €
	Sous-total Structure 8		10 438,00 €		1 793,00 €		0,00 €	12 231,00 €			12 231,00 €
TOTAL PROJET			483 244,08 €		67 593,73 €		2 000,00 €	552 837,81 €			552 837,81 €

(1) Préciser la nature des dépenses prévisionnelles occasionnées par action (Nb ETP mobilisés, achat matériel, déplacements, gestion administrative consortium, mobilisation de prestations, etc.)

Annexe 3

DETAIL DES COFINANCEMENTS MOBILISES/PREVUS POUR LE PROJET ANNEE 4 2027 10 MOIS

Origine du cofinancement *	Structure sollicitée (Fondation X, Fonds propres structure Y, Département, etc.)	Financement aquis/prévisionnel	Année du financement	Durée du financement	Montant
Autre financement public	Conseil Départemental de la Haute Garonne	Prévisionnel	2027	10 mois	78 658,00
Financement privé	Fonds propres CVIFS	Acquis	2027	10 mois	3 000,00
Financement privé	Fonds propres Face Grand Toulouse	Acquis	2027	10 mois	5 074,00
Pas de cofinancement					
Autre financement public	Ville de Blagnac	Acquis	2027	10 mois	2 447,00
Financement public	Fonds Propre CFPPA	Prévisionnel	2027	10 mois	3 677,00
Autre financement public	Ville de Muret	prévisionnel	2027	10 mois	24 233,00
financement public - collectivité EMCP	Région Occitanie	prévisionnel	2027	10 mois	2 424,00

* Indiquer s'il s'agit :

1 - D'un financement public de l'Etat et de ses opérateurs ou d'un financement issu du FSE, sachant que sont considérés comme relevant de financement publics de l'État et de ses opérateurs :

• Tout financement provenant de l'Etat (Ministère du travail et autres ministères, services déconcentrés de l'Etat) ou autre programme ou mission de l'Etat en mandat ou en gestion

• Tout financement provenant des « opérateurs » de l'Etat au sens de la LOLF, dont Pole Emploi (mais aussi ANACT, EPIDe, ...)

• Les financements que peuvent apporter les OPCO sur fonds des contributions légales (qui sont des fonds publics, de type « impositions de toute nature »), correspondant à des financements pour des missions de l'Etat « en gestion »

2 - D'un autre financement public ;

3 - D'un financement privé (fondation, fonds propres du porteur ou de ses partenaires) ;

4 - D'un financement issu des produits d'activité.

ANNEE 4 2027 10 MOIS

Actions/sous actions	Dépenses par action	Financements par action												
		Financements privés				Financements publics								Total financements par action (5)
						Financements publics relevant de l'Etat, de ses opérateurs et du FSE								
	Coût prévisionnel de l'action (1)	Montant (€)	Dont valorisation (2)	(3)	%	Financements Etat et opérateurs	Taux d'aide PIC (%)	FSE	(3)	%	Autres financements publics	(3)	%	
Repérage	152 544 €	2 100 €			*4%*	123 991 €	*81%*			*0%*	26 453 €		*17%*	**152 544 €**
Remobilisation	249 027 €	5 974 €			*2%*	186 820 €	*75%*			*0%*	56 233 €		*23%*	**249 027 €**
Accompagnement														**0 €**
Coordination	151 267 €				*0%*	122 514 €	*81%*			*0%*	28 753 €		*19%*	**151 267 €**
Totaux	**552 838 €**	**8 074 €**	**0 €**		***1%***	**433 325 €**	***78%***	**0,00 €**		***0%***	**111 439 €**		*20%*	**552 838 €**

ANNEXES FINANCIERES

Opérateurs de repérage, de remobilisation, et d'accompagnement

Annexe 1

TABLEAU DE SYNTHESE DU PROJET GLOBAL

# REMOJEUNES			
Emplois		**Ressources**	
Postes	Montant	Postes	Montant
Charges directes & indirectes		**Apports en numéraire**	
Dépenses de personnel	1 711 619 €	**Subventions Etat et opérateurs**	
Dépenses de fonctionnement (matériel...)	251 617 €	*- Subvention AMI O2R*	1 549 399 €
Dépenses d'équipement (service extérieur)	9 000 €	*Préfecture 31 - CPO Contrat de ville*	3 600 €
		Autres subventions publiques (collectivités territoriales, autres fonds publics)	
		- CD31	282 896 €
		- Ville de Blagnac	8 682 €
		- Conseil régional	3 300 €
		- Ville de Muret	80 000 €
		- Fonds propres CFPPA	12 900 €
		Financements privés	
		- Fonds propres CVIFS	10 560 €
		- Fonds propres FACE GT	18 485 €
		- Fonds propres EMCP	2 414 €
		Autres	
Sous-total	1 972 236 €	Sous-total	1 972 236 €
Valorisations en nature (1)		**Valorisations en nature (1)**	
Apports matériels		Apports matériels	
Apports immatériels		Apports immatériels	
Apports en personnel		Apports en personnel	
Sous-total	0,00 €	Sous-total	0,00 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES PROJET	**1 972 236 €**	**TOTAL RESSOURCES PREVISIONNEL**	**1 972 236 €**

(1) Les apports en nature correspondent à tout bien matériel ou immatériel pour lequel il n'y a pas d'échange numéraire (par exemple, une mise à

	Repérage	Remobilisation	Accompagnement social et professionnel	Coordination	TOTAL	
Sur quel(s) volet(s) le projet porte-t-il ?	OUI	OUI	NON	OUI		oui/non
Nombre d'ETP	3,74	6,28	0	2,94	12,96	
Total des montants demandés par volet (€)	545 256 €	884 754 €	- €	542 226 €	1 972 236 €	

Cette annexe a pour but de détailler, action par action, le contenu des parcours proposés en identifiant, pour chaque étape, le contenu/les objectifs, la nature des dépenses qui seront occasionnées par la mise en œuvre de l'action, les structures qui concourront directement à sa mise en oeuvre opérationnelle (qui fait quoi ?), la mobilisation - en parallèle - de dispositifs de droit commun et les livrables qui pourront être produits à l'issue de sa mise en oeuvre.

Brique	Membres du consortium impliqués
Repérage	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / CVIFS / VILLE DE BLAGNAC / FORUM REFUGIES / VILLE DE MURET
Remobilisation	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / CVIFS / FACE GRAND TOULOUSE / FORUM REFUGIES / CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE / EMCP / VILLE DE MURET
Accompagnement	NON CONCERNE
Coordination	MISSON LOCALE HAUTE GARONNE / VILLE DE BLAGNAC / CFPPA TOULOUSE AUZEVILLE / VILLE DE MURET / EMCP

ANNEXES FINANCIERES

Opérateurs de repérage, de remobilisation, et d'accompagnement

Annexe 2

TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES DU PROJET PAR NATURE, PAR AN ET PAR PARTENAIRE, SUR TOUTE LA DUREE DU PROJET

Structures	Actions	Année 1 - 2024 (2 mois)									Année 2 - 2025 (12 mois)									Année 3 - 2026 (12 mois)									Année 4 - 2027 (10 mois)									Total projet
		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'équipements		Total année 1	dont charges fixes ou incompressibles	Charges variables selon activités/unités	Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'équipements		Total année 2	dont charges fixes ou incompressibles	Charges variables selon activités/unités	Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'équipements		Total année 3	dont charges fixes ou incompressibles	Charges variables selon activités/unités	Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'équipements		Total année 4	dont charges fixes ou incompressibles	Charges variables selon activités/unités	
		Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Montant	%	%	Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Montant	%	%	Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Montant	%	%	Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Détail des coûts (1)	Montants	Montant	%	%	
Structure 1 : MISSION LOCALE HAUTE GARONNE	Repérage	2,68 ETP	20 143,92 €	Véhicules + téléphonie	2 769,44 €			**22 912,76 €**	**100%**		2,68 ETP	121 286,42 €	Véhicules + téléphonie + achat PC	19 136,63 €			**140 423,05 €**	**100%**		2,68 ETP	122 659,09 €	Véhicules + téléphonie	16 816,63 €			**139 275,72 €**	**100%**		2,68 ETP	102 941,00 €	Véhicules + téléphonie	13 847,28 €			**116 788,28 €**	**100%**		**419 399,73 €**
	Remobilisation	3,35 ETP	25 175,16 €	Véhicules + téléphonie	3 461,80 €			**28 640,96 €**	**100%**		3,35 ETP	151 608,02 €	Véhicules + téléphonie + achat PC et simulateur de conduite	28 720,79 €			**180 328,81 €**	**100%**		3,35 ETP	153 323,86 €	Véhicules + téléphonie + licence simulateur de conduite	22 210,79 €			**175 534,65 €**	**100%**		3,35 ETP	128 676,24 €	Véhicules + téléphonie + licence simulateur de conduite	18 508,99 €			**147 185,23 €**	**100%**		**531 689,65 €**
	Accompagnement							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Coordination	2,37 ETP	22 503,74 €	Véhicules + téléphonie + communication	4 769,57 €			**27 279,31 €**	**100%**		2,37 ETP	135 579,51 €	Véhicules + téléphonie + achat PC + communication	18 047,45 €			**153 625,96 €**	**100%**		2,37 ETP	136 583,79 €	Véhicules + téléphonie + communication	16 617,45 €			**153 173,24 €**	**100%**		2,37 ETP	114 469,41 €	Véhicules + téléphonie + communication	14 847,87 €			**129 317,28 €**	**100%**		**463 395,79 €**
	Sous-total Structure 1		**67 892,22 €**		**11 000,81 €**		**0,00 €**	**78 833,03 €**				**408 472,95 €**		**69 904,87 €**		**0,00 €**	**474 377,82 €**				**412 566,74 €**		**55 444,87 €**		**0,00 €**	**467 981,61 €**				**346 086,69 €**		**47 204,06 €**		**0,00 €**	**393 290,71 €**			**1 414 485,17 €**
Structure 2 : CVIPS	Repérage	0,5 ETP	2 800,00 €					**2 800,00 €**	**100%**		0,5 ETP	12 500,00 €					**12 500,00 €**	**100%**		0,5 ETP	12 500,00 €					**12 500,00 €**	**100%**		0,5 ETP	10 500,00 €					**10 500,00 €**	**100%**		**37 500,00 €**
	Remobilisation							**0,00 €**			0,15 ETP	4 500,00 €	Véhicule, transport, assurance	900,00 €			**5 400,00 €**	**100%**		0,15 ETP	4 500,00 €	Véhicule, transport, assurance	900,00 €			**5 400,00 €**	**100%**		0,15 ETP	3 750,00 €	Véhicule, transport, assurance	750,00 €			**4 500,00 €**	**100%**		**15 300,00 €**
	Accompagnement							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Coordination							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Sous-total Structure 2		**2 800,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**	**2 800,00 €**				**17 000,00 €**		**900,00 €**		**0,00 €**	**17 900,00 €**				**17 000,00 €**		**900,00 €**		**0,00 €**	**17 900,00 €**				**14 250,00 €**		**750,00 €**		**0,00 €**	**15 000,00 €**			**52 800,00 €**
Structure 3 : FACE GRAND TOULOUSE	Repérage							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Remobilisation	0,75 ETP	4 474,00 €	frais mission réception +186 &ordi	1 300,00 €			**5 774,00 €**	**100%**		0,75 ETP	28 842,00 €	frais mission réception	3 800,00 €			**38 642,00 €**	**100%**		0,75 ETP	28 842,00 €	frais mission réception	3 800,00 €			**38 642,00 €**	**100%**		0,75 ETP	22 368,00 €	frais mission réception	3 000,00 €			**25 368,00 €**	**100%**		**92 426,00 €**
	Accompagnement							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Coordination							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Sous-total Structure 3		**4 474,00 €**		**1 300,00 €**		**0,00 €**	**5 774,00 €**				**28 842,00 €**		**3 800,00 €**		**0,00 €**	**38 642,00 €**				**28 842,00 €**		**3 800,00 €**		**0,00 €**	**38 642,00 €**				**22 368,00 €**		**3 000,00 €**		**0,00 €**	**25 368,00 €**			**92 426,00 €**
Structure 4 : FORUM REFUGIES	Repérage	0,14 ETP	1 200,17 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	523,29 €			**1 723,46 €**	**100%**		0,14 ETP	7 281,04 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	3 139,96 €			**10 340,40 €**	**100%**		0,14 ETP	7 417,07 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	3 233,54 €			**10 650,61 €**	**100%**		0,14 ETP	6 306,32 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	2 775,46 €			**9 141,78 €**	**100%**		**31 856,19 €**
	Remobilisation	0,11 ETP	942,93 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	411,11 €			**1 354,10 €**	**100%**		0,11 ETP	5 657,96 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	2 466,64 €			**8 124,60 €**	**100%**		0,11 ETP	5 827,70 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	2 540,64 €			**8 368,34 €**	**100%**		0,11 ETP	5 002,11 €	Frais de siège, locations, assurances, logiciels	2 180,72 €			**7 182,83 €**	**100%**		**25 029,87 €**
	Accompagnement							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Coordination							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Sous-total Structure 4		**2 143,10 €**		**934,40 €**		**0,00 €**	**3 077,50 €**				**12 939,00 €**		**5 606,60 €**		**0,00 €**	**18 465,60 €**				**13 244,77 €**		**5 774,18 €**		**0,00 €**	**19 018,95 €**				**11 308,43 €**		**4 956,18 €**		**0,00 €**	**16 324,61 €**			**56 886,06 €**
Structure 5 : VILLE DE BLAGNAC	Repérage	0,12 ETP	1 065,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	60,00 €			**1 125,00 €**	**100%**		0,12 ETP	6 221,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fournitures de bureaux, frais de déplacement	375,00 €			**6 596,00 €**	**100%**		0,12 ETP	6 283,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	382,00 €			**6 665,00 €**	**100%**		0,12 ETP	5 289,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	325,00 €			**5 614,00 €**	**100%**		**20 000,00 €**
	Remobilisation							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Accompagnement							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Coordination	0,10 ETP	1 229,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	71,00 €			**1 300,00 €**	**100%**		0,10 ETP rd 1 sgnt	7 193,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fournitures de bureaux, frais de déplacement	437,00 €			**7 630,00 €**	**100%**		0,10 ETP	7 419,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	446,00 €			**7 865,00 €**	**100%**		0,10 ETP	6 244,00 €	Tél, locaux, abonnement journaux, fourniture de bureaux, frais de déplacement	379,00 €			**6 623,00 €**	**100%**		**23 408,00 €**
	Sous-total Structure 5		**2 294,00 €**		**131,00 €**		**0,00 €**	**2 425,00 €**				**13 414,00 €**		**812,00 €**		**0,00 €**	**14 226,00 €**				**13 702,00 €**		**828,00 €**		**0,00 €**	**14 530,00 €**				**11 533,00 €**		**704,00 €**		**0,00 €**	**12 237,00 €**			**43 408,00 €**
Structure 6 : OPPA TOULOUSE AUZEVILLE	Repérage							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Remobilisation	0,25 ETP	1 791,67 €	gestion admin, achat matériel	537,50 €			**2 329,17 €**	**100%**		0,25 ETP	10 758,00 €	gestion admin, achat matériel	2 225,00 €			**13 975,00 €**	**100%**		0,25 ETP	11 287,50 €	gestion admin, achat matériel	2 926,25 €			**14 673,75 €**	**100%**		0,25 ETP	9 676,56 €	gestion admin, achat matériel	2 962,97 €			**12 839,53 €**	**100%**		**43 817,45 €**
	Accompagnement							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Coordination	0,15 ETP	2 625,00 €	gestion admin	131,25 €			**2 756,25 €**	**100%**		0,15 ETP	5 250,00 €	gestion admin	787,50 €			**6 037,50 €**	**100%**		0,15 ETP	5 512,50 €	gestion admin	826,88 €			**6 339,38 €**	**100%**		0,15 ETP	4 823,44 €	gestion admin, achat matériel	723,52 €			**5 546,95 €**	**100%**		**20 680,08 €**
	Sous-total Structure 6		**4 416,67 €**		**668,75 €**		**0,00 €**	**5 085,42 €**				**16 008,00 €**		**4 012,50 €**		**0,00 €**	**20 012,50 €**				**16 800,00 €**		**4 213,13 €**		**0,00 €**	**21 013,13 €**				**14 500,00 €**		**3 686,46 €**		**0,00 €**	**18 186,46 €**			**64 497,53 €**
Structure 7 : VILLE DE MURET	Repérage							**0,00 €**			0,3 ETP	10 000,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €	**13 000,00 €**	**100%**		0,3 ETP	10 000,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €	**13 000,00 €**			0,3 ETP	8 500,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €	**10 500,00 €**	**100%**		**36 500,00 €**
	Remobilisation							**0,00 €**			1,20 ETP	42 000,00 €	gestion admin, achat matériel	4 000,00 €		2 000,00 €	**48 000,00 €**	**100%**		1,20 ETP	42 000,00 €	gestion admin, achat matériel	4 000,00 €		2 000,00 €	**48 000,00 €**			1,20 ETP	37 800,00 €	gestion admin, achat matériel	4 000,00 €		1 000,00 €	**42 000,00 €**	**100%**		**138 000,00 €**
	Accompagnement							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Coordination							**0,00 €**	**1,00 €**		0,25 ETP	8 000,00 €		1 000,00 €			**9 000,00 €**	**100%**		0,25 ETP	8 000,00 €		1 000,00 €			**9 000,00 €**			0,25 ETP	7 000,00 €		500,00 €			**7 500,00 €**	**100%**		**25 500,00 €**
	Sous-total Structure 7		**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**				**60 000,00 €**		**6 500,00 €**		**3 500,00 €**	**70 000,00 €**				**60 000,00 €**		**6 500,00 €**		**3 500,00 €**	**70 000,00 €**				**52 300,00 €**		**5 500,00 €**		**2 000,00 €**	**60 000,00 €**			**210 000,00 €**
Structure 8 : EMCP	Repérage							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Remobilisation							**0,00 €**			0,47 ETP	10 868,00 €	Locaux, matériel informatique, déplacement sur site (véhicule), gestion admin, fournitures pédagogiques, etc.	1 920,00 €			**12 800,00 €**	**100%**		0,47 ETP	13 379,00 €	Locaux, matériel informatique, déplacement sur site (véhicule), gestion admin	2 361,00 €			**15 740,00 €**	**100%**		0,47 ETP	8 456,00 €	Locaux, matériel informatique, déplacement sur site (véhicule), gestion admin	1 493,00 €			**9 951,00 €**	**100%**		**38 491,00 €**
	Accompagnement							**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**									**0,00 €**			**0,00 €**
	Coordination	0,07 ETP	1 750,00 €	Gestion admin, Locaux, fournisseurs, véhicules	262,00 €	0,00 €	0,00 €	**2 012,00 €**	**100%**		0,07 ETP	2 250,00 €	Gestion admin, Locaux, fournisseurs, véhicules	225,00 €			**2 475,00 €**	**100%**		0,07 ETP	2 250,00 €	Gestion admin, Locaux, fournisseurs, véhicules	225,00 €			**2 475,00 €**	**100%**		0,07 ETP	1 980,00	Gestion admin	300,00 €			**2 280,00 €**			**9 242,00 €**
	Sous-total Structure 8		1 750,00 €		262,00 €		0,00 €	**2 012,00 €**				13 118,00 €		2 145,00 €		0,00 €	**15 275,00 €**				15 629,00 €		2 586,00 €		0,00 €	**18 215,00 €**				10 436,00 €		1 793,00 €		0,00 €	**12 229,00 €**			**47 731,00 €**
TOTAL PROJET		11,89 €	84 910,05 €		14 290,30 €		0,00 €	**99 206,35 €**				567 707,95 €		89 680,37 €		3 500,00 €	**660 888,32 €**				575 756,51 €		80 845,18 €		3 500,00 €	**659 382,69 €**				489 244,08 €		67 593,72 €		2 000,00 €	**552 837,80 €**			**1 972 235,76 €**

(1) Préciser la nature des dépenses prévisionnelles occasionnées par action (Nb ETP mobilisés, achat matériel, déplacements, gestion administrative consortium, mobilisation de prestations, etc.)

Annexe 3

DETAIL DES COFINANCEMENTS MOBILISES/PREVUS POUR LE PROJET

Origine du cofinancement *	Structure sollicitée (Fondation X, Fonds propres structure Y, Département, etc.)	Financement aquis/prévisionnel	Année du financement	Durée du financement	Montant
Autre financement public	Conseil Départemental de la Haute Garonne	Prévisionnel	2024 à 2027	36 mois	282 896,00
Financement privé	Fonds propres CVIFS	Acquis	2024 à 2027	36 mois	10 560,00
Financement privé	Fonds propres Face Grand Toulouse	Acquis	2024 à 2027	36 mois	18 485,00
Pas de cofinancement					
Autre financement public	Ville de Blagnac	Acquis	2024 à 2027	36 mois	8 682,00
Financement public	Fonds Propre CFPPA	Prévisionnel	2024 à 2027	36 mois	12 900,00
Autre financement public	Ville de Muret	prévisionnel	2025/2026/2027	34 mois	80 000,00
financement public - collectivité EMCP	Région Occitanie	prévisionnel	2025	3 ans	3 300,00
financement public - Etat EMCP	Préfecture 31 - CPO Contrat de ville	acquis CPO	2024	2 ans	3 600,00
financement privé - fondation EMCP	Fondation Caisse Epargne Midi-Pyrénées - Inlcusio	prévisionnel	2026	1 an	2 414,00

* Indiquer s'il s'agit :

1 - D'un financement public de l'Etat et de ses opérateurs ou d'un financement issu du FSE, sachant que sont considérés comme relevant de financements publics de l'Etat et de ses opérateurs :

• Tout financement provenant de l'Etat (Ministère du travail et autres ministères, services déconcentrés de l'Etat) ou autre programme ou mission de l'Etat en mandat ou en gestion

• Tout financement provenant des « opérateurs » de l'Etat au sens de la LOLF, dont Pole Emploi (mais aussi ANACT, EPIDe, ...)

• Les financements que peuvent apporter les OPCO sur fonds des contributions légales (qui sont des fonds publics, de type « impositions de toute nature »), correspondant à des financements pour des missions de l'Etat « en gestion »

2 - D'un autre financement public ;

3 - D'un financement privé (fondation, fonds propres du porteur ou de ses partenaires) ;

4 - D'un financement issu des produits d'activité.

PROJET GLOBAL

Actions/sous actions	Dépenses par action	Financements par action												
		Financements privés				Financements publics								Total financements par action (5)
						Financements publics relevant de l'Etat, de ses opérateurs et du FSE								
	Coût prévisionnel de l'action (1)	Montant (€)	Dont valorisation (2)	(3)	%	Financements Etat et opérateurs	Taux d'aide PIC (%)	FSE	(3)	%	Autres financements publics	(3)	%	
Repérage	545 256 €	7 500 €			*4%*	443 376 €	*81%*			*0%*	94 380 €		*17%*	**545 256 €**
Remobilisation	884 754 €	21 545 €			*2%*	667 097 €	*75%*			*0%*	196 112 €		*22%*	**884 754 €**
Accompagnement														**0 €**
Coordination	542 226 €	2 414 €			*0%*	438 926 €	*81%*			*0%*	100 886 €		*19%*	**542 226 €**
Totaux	**1 972 236 €**	**31 459 €**	**0 €**		***2%***	**1 549 399 €**	***79%***	**0,00 €**		***0%***	**391 378 €**		*20%*	**1 972 236 €**

ANNEXE IV – ACCORD DE CONSORTIUM

L'accord de consortium est annexé à la convention.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ACCORD-CADRE
PARTENARIAT / CONSORTIUM

Mission Locale Haute Garonne

Novembre 2024

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 3
ARTICLE 1- IDENTITE DES PARTIES 3
ARTICLE 2- DEFINITIONS /TERMES 4
DISPOSITIONS GENERALES 4
ARTICLE 3- OBJET DE L'ACCORD 4
ARTICLE 4- NATURE JURIDIQUE DE L'ACCORD 5
ARTICLE 5- DUREE DE L'ACCORD 5
ARTICLE 6- OBLIGATIONS DES MEMBRES ET MISE EN OEUVRE 5
ARTICLE 7- LE COORDINATEUR : FONCTION, MISSIONS ET OBLIGATIONS 5
ARTICLE 8- VALORISATION FINANCIERE DU COORDINATEUR 7
ARTICLE 9- LES AUTRES MEMBRES : FONCTION, MISSIONS ET OBLIGATIONS 7
ARTICLE 10- LE COMITE DE PILOTAGE 8
DISPOSITIONS TECHNIQUES 9
ARTICLE 11- CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 9
ARTICLE 12- COLLABORATION ET TRANSMISSION D'INFORMATION 9
ARTICLE 13- EMPLOI DU PERSONNEL 9
ARTICLE 14- MATERIELS ET TRANSPORTS 10
ARTICLE 15- SUIVI ET EVALUATION 10
ARTICLE 16- RAPPORTS 10
DISPOSTIONS FINANCIERES 10
ARTICLE 17- OBLIGATIONS FINANCIERES DU COORDINATEUR 10
ARTICLE 18- OBLIGATIONS FINANCIERES DES MEMBRES 10
ARTICLE 19- PLAN DE FINANCEMENT 11
ARTICLE 20- REPARTITION DU BUDGET 11
ARTICLE 21- MODALITES DE PAIEMENT 11
ARTICLE 22- RESPONSABILITE COMPTABLE ET FINANCIERE 11
ARTICLE 23- COMPTABLITE ET CONTRÔLE FINANCIER 11
DISPOSITIONS FINALES 11
ARTICLE 24- RESPECT DES DISPOSITIONS ECRITES DU BAILLEUR 11
ARTICLE 25- RESPONSABILITES DES MEMBRES 11
ARTICLE 26- CESSION 12
ARTICLE 27- MODIFICATIONS DES MEMBRES 12
ARTICLE 28- SUSPENSION ET RESILIATION 13
ARTICLE 29- REGLEMENT DES CONTESTATIONS 14
ARTICLE 30- MODALITES DE PUBLICITE 14
ARTICLE 31- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 14
ARTICLE 32- MODIFICATIONS ULTERIEURES DE L'ACCORD 14
ARTICLE 33- ANNEXES 14
ANNEXES 16

PREAMBULE

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi ci-après, dénommé le « Projet » ou « Projet O2R », les Parties dénommées ci-après les « Membres » ont décidé de répondre ensemble en vue d'un partenariat qui n'existe que pour la durée de l'appel à manifestation d'intérêt sans création de personnalité morale après avoir considéré leurs compétences et leurs moyens respectifs au service du Projet.

Ainsi, les Parties considèrent expressément que ce partenariat est une collaboration temporaire fondée sur leur volonté de coopérer entre elles et que ce partenariat est seulement formé afin de réaliser ledit Projet, chacune agissant en conservant son autonomie sans que cela ne puisse être considéré comme créant une entité commune ou une entité de fait.
Dans ce cadre, les Parties considèrent comme nécessaire d'organiser leur collaboration ainsi que les droits et obligations qui en découlent. Cet Accord fixe les conditions du consortium entre les Parties. Au titre de ce Projet, les Parties s'engagent à mettre en œuvre des actions de repérage et de remobilisation, ledit Projet ayant pour objectif principal de repérer et de remobiliser les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi et résidant en Haute Garonne (hors ville de Toulouse).

Entre les soussignés, d'une part,

ARTICLE 1- IDENTITE DES PARTIES

La Mission Locale Haute Garonne, Association Loi 1901 Numéro Siret : 326 330 057 00034
Dont le siège social est 6-8 boulevard Florence Arthaud Immeuble Opalink Bâtiment B 2ème étage 31200 TOULOUSE, représentée par Sabine GEIL GOMEZ, Présidente, ci-après dénommée « le coordinateur »,

La Ville de Muret, Collectivité territoriale Numéro Siret 213 103 955 00018
Dont le siège social est 27 rue Castelvielh 31600 MURET, représentée par André MANDEMENT, Maire, ci- après dénommée, Membre du consortium,

La Ville de Blagnac, Collectivité territoriale Numéro Siret 213 100 696 00011
Dont le siège social est 1 place des Arts 31706 BLAGNAC Cedex, représentée par Joseph CARLES, Maire, ci-après dénommée, Membre du consortium,

CVIFS, Association Loi 1901 Numéro Siret 812 434 892 00012
Dont le siège social est 50 impasse de la Glacière 31200 TOULOUSE, représentée par Marc ROCA, Président, ci-après dénommée, Membre du consortium,

FACE 31, Association Loi 1901 Numéro Siret 434 826 160 00070
Dont le siège social est 6 impasse Michel Labrousse 31100 TOULOUSE, représentée par Stéphane LESENECHAL, Président, ci-après dénommée, Membre du consortium,

FORUM REFUGIES, Association Loi 1901 Numéro Siret 326 922 879 00084
Dont le siège social est 28 rue de la Baïsse 69100 VILLEURBANNE, représentée par Sylvestre WOZNIAK, Directeur Général, ci-après dénommée, Membre du consortium,

EMCP, Association Loi 1901 Numéro Siret 529 555 799 00038
Dont le siège social est 1 place Papus 31100 TOULOUSE, représentée par Anne-Sophie ENARD DESVARREUX, Présidente, ci-après dénommée, Membre du consortium,

CFPPA TOULOUSE-AUZEVILLE Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de TOULOUSE-AUZEVILLE (EPLEFPA) Numéro Siret 193 112 620 00037 Dont le siège social est Cité des Sciences Vertes 2 route de Narbonne 31326 CASTANET TOLOSAN, représenté par Nicolas BASTIE, Directeur, ci-après dénommé, Membre du consortium,

Il est convenu et arrêté ce qui suit d'autre part :

ARTICLE 2 - DEFINITIONS/ TERMES

Dans les articles qui suivent, il convient de préciser les définitions suivantes qui valent pour l'entièreté et la durée du consortium. En conséquence, il est dit :

Les termes « le présent Accord » désignent non seulement les présentes dispositions générales, mais également les dispositions techniques, les dispositions financières et les dispositions finales, ses annexes et avenants éventuels, le tout ne formant qu'un Accord de consortium. En cas de contradiction, ces documents prévalent entre eux dans l'ordre de priorité suivant :
1- Dispositions techniques, financières et finales et annexes et 2 - Dispositions générales ;

Les termes « le Bailleur » désignent non seulement ceux-ci ou celui-ci, mais également toute personne ou organisme habilité à intervenir en leur ou son nom, il est ou ils sont également nommé(s) « Organisme financeur » ;

Les termes « le Coordinateur » désignent le Membre désigné par les parties, Membres du présent Accord, pour assurer les missions définies par la présente ;

Les termes « les Membres » désignent les autres signataires du présent Accord ;

Les termes « le Comité de Pilotage » désignés sous le vocable « COPIL » désignent la cellule de pilotage stratégique, financière et de coordination du présent Accord, cette cellule de pilotage est animée par les représentants des Membres du présent Accord ;

Les termes « le Comité technique » désignés sous le vocable « COTECH » désignent la cellule de pilotage technique et de coordination du présent Accord, cette cellule de pilotage est animée par les représentants des Membres du présent Accord.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3 - OBJET DE L'ACCORD

L'objet du présent Accord est de permettre la mise en œuvre du Projet O2R Organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi prévoyant le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, sans se substituer aux dispositifs de droit commun d'accompagnement vers l'emploi.

Dans cet objectif, le présent accord spécifie l'organisation du partenariat, les règles de création et de gestion (conception, rédaction, mise en œuvre, réalisation, bilan et évaluation).
Le rapprochement temporaire des Membres du présent Accord est ainsi mis en œuvre pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la

remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi. Les Membres se réunissent principalement pour pouvoir procéder à l'exécution de l'appel à manifestation d'intérêt dans sa globalité selon leurs spécificités et leurs complémentarités. Tous les Membres déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces dudit Projet (Cahier des charges et annexes).
L'ensemble des documents constituant le présent Accord a pour objet de :

- Définir les modalités de fonctionnement du consortium constitué entre les Membres pour la réalisation dudit Projet ;
- Répartir entre les Membres les diverses tâches à effectuer pour réaliser ledit Projet ;
- Définir les rapports et obligations du coordinateur vis-à-vis du Bailleur, avec les autres Membres ainsi qu'avec les tiers ;
- Convenir des modalités financières dudit Projet ;
- Désigner et définir les missions du Coordinateur.

Le présent Accord ne saurait engager les Membres au-delà des obligations en résultant et dans la limite des droits qui leur sont conférés ci-après. Ainsi, aucun Membre n'a le pouvoir d'engager les autres Membres ni de créer des obligations à la charge des autres Membres, en dehors du Coordinateur dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après.

ARTICLE 4- NATURE JURIDIQUE DE L'ACCORD

Les Membres déclarent qu'ils n'ont pas l'intention de constituer une société ni une association d'intérêt, chacun agissant dans son intérêt propre et conservant son autonomie. Ils ne mettent pas en commun des biens ou leur industrie en vue de réaliser des bénéfices ou des économies. Les Membres déclarent que ledit Accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis étant formellement exclue.

ARTICLE 5- DUREE DE L'ACCORD

Le présent Accord entre en vigueur à la date de la signature par les Membres. La mise en œuvre opérationnelle du Projet commence le 1er novembre 2024. La période de mise en œuvre du Projet est de trente-six (36) mois.
Le présent Accord prend fin après le règlement de tous comptes, différends ou litiges éventuels découlant de l'exécution de l'appel à projets. La durée du présent Accord est celle nécessaire à la réalisation de l'appel à projets et de tous ses avenants éventuels, au maximum six (6) mois après la date de fin et de tous ses avenants.
Toutefois postérieurement à la réalisation de l'appel à projets, Membres, objet d'une réclamation ou d'un manquement vis-à-vis du Bailleur ou par des tiers au présent Accord, s'engagent à en aviser immédiatement par écrit tous les autres Membres afin de régler le litige éventuel par le biais du COPIL.

ARTICLE 6- OBLIGATIONS DES MEMBRES ET MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre de ce Projet sera assurée par l'engagement et l'investissement des Membres pour chacune des tâches et activités leur incombant.

ARTICLE 7- LE COORDINATEUR : FONCTION, MISSIONS ET OBLIGATIONS

Le Coordinateur et porteur de projet vis à vis du Bailleur coordonne le Projet. Il sera impliqué dans l'ensemble des activités, seul ou en collaboration avec les autres Membres en fonction des tâches à effectuer.

Le Coordinateur est chargé de la coordination des activités produites par les Membres dans le cadre du Projet en matière administrative et financière.
En matière de coordination :

- Représenter le consortium auprès du Bailleur (encore nommé, organisme financeur). Dans ce cadre, le Coordinateur a un rôle d'interface c'est-à-dire qu'il transmet au(x) Bailleur(s) tous les documents émis par les Membres du consortium (relevés de dépenses, relevés de réalisation, bilans intermédiaires, les bilans finaux et de manière générale, toutes les informations, documents, attestations, justificatifs, outils écrits) qui doivent être réalisées conformément aux termes du présent Accord ;
- De coordonner les réalisations des Membres du consortium, de recevoir les informations et instructions du Bailleur dans le cadre du financement du Projet et d'en informer les Membres ;
- De signer, avec Accord, des autres Membres intéressés tous actes juridiques nécessaires à la bonne réalisation de l'appel à projets (avenants, etc.) ;
- De mettre en place, coordonner, d'animer et réunir les Membres du COPIL ;
- D'informer le ou les Bailleurs de tout changement inopiné survenu à un et/ou des Membres du présent Accord (sortie de l'un des Membres, arrivée d'un nouveau Membre, etc.).

En matière de suivi administratif :

- Représenter tous les Membres du Projet auprès du Bailleur et les tenir régulièrement informés de toutes les communications pertinentes de/avec l'organisme financeur ;
- Assurer la coordination globale du Projet, selon les modalités et les délais fixés dans les successives conventions attributives de financements et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Être l'interlocuteur disponible pour toute demande officielle adressée par le ou les Bailleurs et réagir rapidement, en Accord avec les autres Membres, à toute demande de ce(s) dernier(s) ;
- Démarrer et exécuter le Projet en partenariat avec les autres Membres selon les modalités qui seront décrites dans la convention attributive de l'aide notamment dans ses conditions de reversement ;
- Transmettre aux Membres toute information et tout document nécessaire au respect des dispositions aux conventions attributives de financements ;
- Réunir les indicateurs et livrables relatifs au Projet demandés par le ou les Bailleurs dans les délais fixés par la ou les conventions d'attribution de l'aide.

En matière de suivi financier :

- Assurer le suivi et la coordination financière de l'opération ;
- De transmettre au(x) Bailleurs (s) toute communication (relevés, factures, etc.) émanant de chacun des Membres à sa ou leur demande ;
- Préparer et consolider les demandes de paiement. Pour cela, il sollicite les Membres pour qu'ils lui transmettent toute pièce justificative permettant d'établir les demandes de paiement des aides financières auprès du ou des Bailleurs. Il s'assure de la cohérence des données transmises par les Membres avant transmission au(x) Bailleur(s) ;
- Verser les subventions reçues aux Membres selon les modalités définies entre les Membres au présent Accord, par convention ;
- Informer par écrit le ou les Bailleurs des éventuelles modifications du plan de financement ou certaines dispositions du projet sans qu'elles en altèrent la nature, validées par l'ensemble des Membres ;
- Utiliser soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives au Projet (si les membres ne disposent pas de comptabilité analytique, ils devront mettre en place des outils comptables et financiers permettant de distinguer les charges et produits du projet des autres dépenses et charges de la structure).

En matière de contrôle :

- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le ou les Bailleurs ou tout autre organisme en charge de procéder à ce contrôle pour le compte du Bailleur ;

• Communiquer aux Membres et coordonner les éventuels contrôles commandités, demander des pièces complémentaires et leurs résultats ;
• Conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives au Projet et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide.

Le rôle du Coordinateur est strictement limité à ce qui est indiqué dans le présent Accord sans pouvoir aller au-delà sauf renégociation expresse entre tous les Membres par le biais d'avenants postérieurs à la signature du présent Accord.

Son rôle de Coordinateur prend fin, soit :

- A l'expiration du présent Accord ;
- En cas de liquidation judiciaire du Coordinateur.

ARTICLE 8- VALORISATION FINANCIERE DU COORDINATEUR

Il est convenu que le Coordinateur puisse, pour ses fonctions de représentation, de coordination et de gestion du Projet, obtenir dans le cadre de la répartition des fonds obtenus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt des crédits supplémentaires en adéquation avec le temps passé à la coordination et ceci en Accord avec les autres Membres du présent Accord.

ARTICLE 9- LES AUTRES MEMBRES : FONCTION, MISSIONS ET OBLIGATIONS

Les Membres au présent Accord s'engagent à mettre en place un système de suivi adéquat qui permette de rendre compte de l'avancement des activités aux autres Membres.

Les Membres s'engagent à apporter dans le Projet leurs contributions (notamment financières et techniques), telles que fixées dans la description du Projet figurant aux Annexes N°2 et N°3.

A ce titre, chaque Membre s'engage à :

En matière de suivi administratif :

• Désigner dans sa structure un interlocuteur du Coordinateur ;
• Communiquer au Coordinateur toute information et pièce nécessaire à la gestion du Projet ;
• Informer le Coordinateur du démarrage effectif des actions et de leur exécution ;
• Informer sans délai le Coordinateur de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution du Projet et communiquer les mesures prises en conséquence pour mener à bien sa part dudit Projet ;
• Produire les indicateurs et livrables réalisés pour les actions, chacun en ce qui le concerne et les faire remonter au Coordinateur.

En matière de suivi financier :

• Faciliter la coordination financière du Coordinateur en lui fournissant toutes les pièces nécessaires dans les délais exigés par le Coordinateur et conformément aux dispositions du présent Accord ;
• Transmettre au Coordinateur toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) des dépenses qu'il a supportées ;
• Utiliser soit un système de comptabilité séparé (comptabilité analytique) soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions relatives au Projet (si les membres ne disposent pas de comptabilité analytique, ils devront mettre en place des outils comptables et financiers permettant de distinguer les charges et produits du projet des autres dépenses et charges de la structure.

En matière de contrôle :

- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des contrôles nationaux ;
- Communiquer au Coordinateur toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle dans les délais requis ;
- Conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toute pièce relative au Projet et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide.

Toute modification des contributions donnera lieu à la signature par l'ensemble des Parties d'un avenant annexé au présent Accord. Chaque Membre s'engage à nommer en interne un responsable technique, chargé de rendre compte de la réalisation au sein de sa structure des tâches lui incombant auprès du Coordinateur et notamment d'informer le Coordinateur de toutes informations issues de l'exécution du Projet, au fur et à mesure de leur réalisation. Les Membres s'engagent en outre à mettre en place des outils leur servant à actualiser régulièrement leurs contributions réciproques au sein du Projet et à transférer leurs informations aussi régulièrement que nécessaire.

De manière générale, les Membres s'engagent à transmettre dans les meilleurs délais toutes informations et documents permettant la poursuite du Projet dans de bonnes conditions.

ARTICLE 10- LE COMITE DE PILOTAGE

Dans ce cadre du Projet, il est créé un Comité de Pilotage composé d'au moins un représentant de chaque Membre, partie prenante au présent Accord. Ce COPIL a pour but de contrôler le respect des procédures prévues au présent Accord. Il se réunit au moins une (1) fois par année sur la durée du Projet et sur demande d'au moins la moitié de ses Membres. Le Comité Technique se réunira mensuellement et permettra de suivre techniquement le Projet. Il appartient au Coordinateur de convoquer les Membres du COPIL et du COTECH et d'établir son ordre du jour, au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion. Un quorum des trois quarts des Membres est nécessaire pour se réunir valablement et prendre les décisions. Toutefois il conviendra de pouvoir redéfinir avec l'accord de l'ensemble des Parties la périodicité des réunions du comité technique.

C'est le Coordinateur qui est chargé d'élaborer et de faire valider les comptes rendus écrits des réunions du COPIL et du COTECH aux autres Membres. Une version définitive de ces comptes rendus sera transmise par le Coordinateur à chaque Membre du présent Accord, dans les quinze (15) jours qui suivent la réunion du COPIL ou du COTECH après validation par chacun d'eux.

Chaque Membre du présent Accord nomme un titulaire et un suppléant qui représenteront leur structure. Les titulaires siègent au COPIL et ont voix délibérative. Les suppléants remplacent les titulaires en cas de vacance de poste ou d'empêchement du titulaire.

Lors des réunions du COPIL, à l'initiative du Coordinateur ou de l'un des Membres du présent Accord, peuvent être conviées à y participer des personnes extérieures au COPIL avec voix consultative. La présence de personnes extérieures (personne morale ou physique) doit être validée préalablement à la réunion par décision expresse des Membres du présent Accord transmise au Coordinateur avant la réunion concernée. Des réunions extraordinaires du Comité de pilotage peuvent être organisées par le Coordinateur, notamment en cas d'urgence, ainsi que sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Membres au présent Accord.

Le rôle du COPIL est de prendre des décisions sur :

- L'achat en commun d'un matériel ou d'une prestation ou d'un produit, spécifique au Projet,
- La modification dans l'exécution du Projet,
- La définition et la validation des outils de gestion, de suivi et d'évaluation du Projet,
- La validation de tous les outils, informations, attestations, bilans et de manière générale, de tous documents avant envoi au Bailleur

- La préparation des rencontres avec le Bailleur,
- La validation des bilans intermédiaires et définitifs relatifs à la comptabilité du Projet présentés par le Coordinateur,
- L'exclusion d'un Membre du présent Accord et des sanctions à appliquer en cas de manquement à ses obligations contractuelles,
- La gestion de situations particulières (sortie d'un Membre, etc.).

Les Membres du COPIL s'engagent à la confidentialité des propos, débats, échanges, discussions, décisions et votes tenus lors des réunions des Membres du COPIL. A ce titre, chaque Membre déclare respecter le devoir de confidentialité et de loyauté les uns envers les autres.

DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 11- CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Chacun des Membres au présent Accord s'engage à réaliser les activités décrites à l'annexe n° 2.

ARTICLE 12- COLLABORATION ET TRANSMISSION D'INFORMATION

Le Coordinateur s'engage à mettre à disposition des Membres les informations relatives au Projet et s'assure qu'elles sont communiquées suffisamment en amont lorsqu'elles appellent une action de leur part afin d'y répondre dans les délais. Le Coordinateur s'engage à promouvoir les échanges entre les Membres pendant toute la durée du présent Accord. Il veille également à ce que la collaboration entre les Membres soit garantie dans le cadre du Projet du stade de sa conception à son évaluation finale.

ARTICLE 13- EMPLOI DU PERSONNEL

Chaque Membre conserve la direction et la surveillance de son personnel intervenant dans le Projet. Ainsi, les Membres au présent Accord s'interdisent toute ingérence dans les relations d'autorité entre le représentant de la structure, Membre de l'Accord, son personnel d'encadrement et les salariés. Cette disposition vaut également entre Membres de l'Accord.
Selon la jurisprudence constante en la matière, chaque Membre de l'Accord maintient son autorité sur son personnel auquel il verse le salaire et dont il assure directement l'encadrement, la discipline et la sécurité. En conséquence, les salariés affectés au Projet sont encadrés et dirigés exclusivement par leur employeur qui conserve une totale autonomie sur ses salariés pendant toute la durée de la réalisation de l'appel à manifestation d'intérêt.
Ainsi, l'employeur a seule autorité à établir les plannings de travail de ses salariés, à distribuer le travail, à donner des ordres à ses salariés, le lien de subordination étant exclusif de la notion de réalisation des activités concernées par l'appel à projets. Néanmoins, il est admis que dans le cadre de l'exécution de l'appel à manifestation d'intérêt, les représentants (titulaires, suppléants, autres personnels, etc.) des Membres du présent Accord puissent s'exécuter en étroite coordination entre eux, et ce, sans que cette circonstance altère la licéité de l'opération.
En revanche, cette coordination ne doit aboutir ni à un transfert d'autorité ni à conférer à un Membre le pouvoir de donner des instructions aux salariés.
Les Membres s'engagent à s'informer mutuellement et de façon précise des conditions de rémunérations et indemnités du personnel du Projet et de toutes modifications qu'ils se proposent d'y apporter en cours de l'appel à manifestation d'intérêt. Ils s'interdisent, en outre, de procéder à toute pratique tendant à débaucher du personnel d'un autre Membre.

ARTICLE 14- MATERIELS ET TRANSPORTS

Les Membres s'engagent à fournir à leurs équipes les moyens de transports et le matériel adéquats et nécessaires au déplacement sur le terrain notamment lors du repérage des publics visés par l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre et le suivi des activités.
Les Membres s'engagent à doter leurs équipes en matériel (mobilier, équipement, etc.) conformément au budget alloué (Annexe 3 - Budget par Membre et par activité).

ARTICLE 15- SUIVI ET EVALUATION

Le Coordinateur se réserve le droit de superviser et vérifier par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'autres structures toutes les activités menées par les Membres dans le cadre du Projet.

ARTICLE 16- RAPPORTS

Le Coordinateur est en charge de la rédaction des rapports narratifs et financiers auprès du ou des Bailleurs. Le Coordinateur s'engage à transmettre ces rapports au Bailleur dans les délais impartis et conformément aux dispositions de l'appel à manifestation d'intérêt. Les Membres fourniront une liste de dépenses à la fin de la première année (2024) puis deux (2) fois en 2025 (juin et décembre), deux (2) fois en 2026 (juin et décembre) et à la fin du Projet en 2027 au Coordinateur ainsi qu'un rapport intermédiaire (narratif et financier ainsi qu'une mise à jour des ressources humaines à mobiliser jusqu'à la fin du Projet) chaque année durant la durée du Projet permettant ainsi de compiler les rapports de tous les Membres au présent Accord.
A la clôture du Projet, les Membres fourniront au Coordinateur un rapport final comprenant un rapport financier et narratif couvrant l'ensemble des activités correspondant à la durée du présent Accord avant la date du 31 décembre 2027.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 17- OBLIGATIONS FINANCIERES DU COORDINATEUR

Le Coordinateur est responsable devant le ou les Bailleurs de l'ensemble des dépenses réalisées dans le cadre du Projet.
Il est de la responsabilité du Coordinateur d'établir une situation comptable succincte du Projet à intervalle régulier lors des réunions du COPIL afin d'en informer l'ensemble des Membres au présent Accord.

ARTICLE 18- OBLIGATIONS FINANCIERES DES MEMBRES

Les Membres s'engagent à :

- Respecter les budgets prévisionnels sans en modifier l'affectation initialement prévue dans l'annexe n°3 (Budget prévisionnel),
- Tenir une comptabilité détaillée,
- Rembourser intégralement au Coordinateur les dépenses ne correspondant pas aux lignes budgétaires du Projet,
- Permettre au Coordinateur de réclamer tous les fonds non-utilisés dans un délai de quinze (15) jours après réception de la demande écrire dudit Coordinateur.

ARTICLE 19- PLAN DE FINANCEMENT

Le Coordinateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si la remise des fonds par le ou les Bailleurs était suspendue ou retardée de son ou de leur fait.

ARTICLE 20- REPARTITION DU BUDGET

Le budget directement administré par le Coordinateur et qui a pour objet de financer les activités du Projet s'élève à un montant total d'un million neuf cent soixante-douze mille deux cent trente-six euros (1 972 236 €) correspondant aux subventions allouées par le Bailleur.
La subvention accordée est d'un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (1 549 399 €). Cette somme sera reversée en tout ou partie aux Membres, bénéficiaires finaux, conformément à la répartition et aux conditions fixées dans l'annexe N°3.
Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'action.
La subvention prend la forme de reversements des coûts éligibles réellement encourus conformément aux dispositions du Projet en annexe N°1.

ARTICLE 21- MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de l'aide aux Membres par le Coordinateur intervient selon le schéma suivant :

1. Le Coordinateur reçoit l'aide par le Bailleur ;

2. Le Coordinateur reverse aux Membres le montant de l'aide selon la répartition prévue dans la convention attributive. Ces versements du Coordinateur aux Membres concernent les coûts directs et indirects équivalents aux coûts éligibles dans l'Annexe N°3.

ARTICLE 22- RESPONSABILITE COMPTABLE ET FINANCIERE

Le Coordinateur et les Membres tiendront une comptabilité spécifique au Projet respectant les obligations contractuelles du Bailleur.

ARTICLE 23- COMPTABLITE ET CONTRÔLE FINANCIER

Chaque Membre s'engage à mettre à disposition l'ensemble des justificatifs demandés soit par le Coordinateur, soit par le Bailleur. Le Coordinateur se réserve le droit de refuser d'intégrer aux rapports financiers du Projet toute(s) dépense(s) non documentée(s) par une pièce justificative ou justifiée(s) par une pièce non conforme.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 24- RESPECT DES DISPOSITIONS ECRITES DU BAILLEUR

Les Membres déclarent disposer d'un exemplaire de la convention de subvention et de ses annexes signées par les Bailleurs respectifs pour le Projet par le Coordinateur. Les Membres déclarent avoir pris connaissance des règles et procédures du Bailleur applicables au Projet.

ARTICLE 25- RESPONSABILITES DES MEMBRES

Chaque Membre demeure personnellement responsable de ses actes et de ses conséquences à l'égard des autres Membres et des tiers dans le cadre du Projet.

Chaque Membre engage sa propre responsabilité uniquement pour les contributions qu'il réalise. La responsabilité de chaque Membre, au titre du présent Accord, ne pourra être retenue que pour les conséquences dommageables résultant d'une faute contractuelle prouvée, commise dans ou à l'occasion de l'exécution du présent Accord, dans la limite d'un montant égal à la valorisation financière de sa contribution au Projet, telle qu'indiquée dans l'Annexe N°3.
Chaque Membre est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages causés aux tiers de son fait. Chaque Membre prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent. Chaque Membre est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causée par son personnel au personnel de tout autre Membre.
Chaque Membre doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du présent Accord.
En aucun cas un des Membres n'est libéré de ses responsabilités du fait d'une insuffisance ou d'une absence d'assurance, sous réserve des limitations précisées ci-dessus. La règle selon laquelle « l'État est son propre assureur » s'applique aux organismes publics concernés. En conséquence, ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer du fait de leur activité ou de l'exécution du présent Accord.
Les Membres mis en cause s'engagent à en aviser immédiatement les Membres du COPIL qui prendra toutes les décisions nécessaires à la poursuite du Projet.

ARTICLE 26- CESSION

Aucun des Membres au présent Accord ne peut sous-contracter ou déléguer ses droits ou obligations définis au présent Accord sauf Accord express de l'ensemble des Membres au consortium.

ARTICLE 27- MODIFICATIONS DES MEMBRES

A. ENTREE D'UN NOUVEAU MEMBRE

L'entrée d'un nouveau Membre dans le Consortium est subordonnée à l'Accord de l'ensemble des Membres au présent Accord. Elle deviendra effective le jour de la signature par les Membres et le nouveau Membre d'un avenant qui sera annexé au présent Accord. À compter de cette date, le nouveau Membre sera tenu par les obligations fixées par l'avenant au présent Accord, déterminées notamment en fonction du niveau d'avancement du Projet à la date d'entrée du nouveau Membre et de sa contribution décrite en annexe jointe à l'avenant.

B. RETRAIT ET EXCLUSION D'UN MEMBRE

Retrait d'un Membre
Tout Membre peut décider de mettre fin à sa participation au Projet. Le Membre qui décide de se retirer doit adresser au Coordinateur sa demande. Pour les actions déjà accomplies et justifiées avant ce retrait, le versement de sa part de subvention n'est pas remis en cause dans la condition du respect des engagements à tenir en référence à l'article 9 du présent Accord.
Dans les trente (30) jours suivant l'envoi de cette lettre, le Coordinateur convoquera une réunion exceptionnelle du COPIL, qui devra se réunir afin de statuer sur les conséquences d'un tel retrait. Le Membre qui souhaite se retirer ne prend pas part au vote. L'exécution des contributions du Membres souhaitant se retirer pourra, après décision des autres Membres en COPIL, être confiée à un autre Membre désigné par le COPIL après acceptation par celui-ci de ces nouvelles attributions.

À l'issue du COPIL, le Coordinateur transmettra le compte rendu des décisions au Bailleur pour approbation. Il est entendu entre les Membres qu'un Membre ne sera jamais contraint de demeurer dans le Projet.

Exclusion d'un Membre

En cas de défaillance de l'un des Membres dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et notamment dans la réalisation de ses contributions, le Coordinateur ou un autre Membre désigné par le COPIL et agissant pour le compte de l'ensemble des membres si le Coordinateur est la Partie faisant l'objet de l'exclusion, lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations. Faute pour le Membre concerné de remédier à la défaillance ou de justifier d'un événement constitutif de force majeure dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, le Membre sera considéré comme défaillant. À compter de cette date, ses droits au présent Accord seront suspendus.

Le COPIL devra se réunir dans un délai de quinze (15) jours à compter de la constatation de la défaillance, en présence du Membre défaillant, ce dernier ne prenant pas part au vote, afin de statuer sur les conséquences de sa défaillance. Le COPIL pourra décider d'exclure le Membre défaillant par une décision prise à l'unanimité, le Membre défaillant ne prenant pas part au vote.

Le COPIL statuera à l'unanimité également pour l'attribution des obligations du Membres défaillant à un ou plusieurs autres Membres ou à un tiers et après acceptation par lui-même ou eux-mêmes de ces nouvelles attributions.

L'attribution sera effective dès l'approbation du Bailleur de cette décision. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un Membre, le Coordinateur se chargera :

- De mettre l'administrateur ou le liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou résilier le présent Accord ;
- D'obtenir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur. Le présent Accord sera résilié de plein droit à l'égard du Membre concerné dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus deux mois sans réponse ;
- D'informer par écrit le l'organisme financeur de toutes les démarches précitées.

L'exécution de la contribution au Projet du Membre ainsi exclu pourra être assurée par les soins d'un autre Membre ou plusieurs Membres ainsi que d'un tiers désigné par le COPIL après acceptation par celui-ci ou ceux-ci de ses ou de leurs nouvelles attributions, sous réserve de l'approbation unanime des Membres et de la validation de l'organisme financeur.

Obligations du Membre sortant

Le Membre sortant s'engage à communiquer aux autres Membres ou au tiers remplaçant désigné par le COPIL, gracieusement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à la poursuite de l'exécution de la contribution au Projet.

ARTICLE 28- SUSPENSION ET RESILIATION

Le présent Accord sera dissout dans les mêmes conditions en cas de résiliation anticipée de la convention de subvention par le Bailleur.
Chaque Partie à l'Accord cadre sera dégagée de toute responsabilité à raison des retards ou défauts d'exécution des obligations contractuelles qui lui incombent et qui seraient la conséquence de faits relevant de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil, c'est-à-dire de tout évènement insurmontable et imprévisible extérieure à la Partie.
L'exonération prévue ci-dessus s'étend pour la période pour laquelle la force majeure se poursuit.

Le Membre affecté par l'évènement de force majeure enverra au Coordinateur une notification écrite précisant l'évènement de force majeure ainsi que la raison de celui-ci dans un délai de huit (8) jours à compter du moment où elle a eu connaissance de la cause du retard ou empêchement à poursuivre ses actions au sein du consortium.

ARTICLE 29- REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Les Membres privilégieront dans un premier temps le règlement amiable du ou des différends par l'intermédiaire du COPIL. Au cas où les Membres ne parviendraient pas à résoudre leur(s) différend(s), celui-ci ou ceux-ci seront soumis au tribunal compétent de Toulouse.

ARTICLE 30- MODALITES DE PUBLICITE

Les Membres devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation du comité d'engagement, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

ARTICLE 31- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans toutes leurs démarches, les Membres s'engagent à protéger les données à caractère personnel qu'ils sont amenés à collecter dans le cadre du Projet relatives aux Membres et à leurs partenaires en se conformant aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et Libertés » et au RGPD (UE) 2016-679 du 27 avril 2016.

ARTICLE 32- MODIFICATIONS ULTERIEURES DE L'ACCORD

Toute modification des dispositions du présent Accord devra faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

ARTICLE 33 - ANNEXES

Annexe 1 : Fiche Projet

Annexe 2 : Budget par Membre et par activités

Fait à Toulouse, le en neuf (9) exemplaires

Pour la Mission Locale Haute Garonne
Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente

Pour la Ville de Muret
André MANDEMENT, Maire

Pour la Ville de Blagnac
Joseph CARLES, Maire

Pour CVIFS,
Marc ROCA, Président

Pour FACE 31,
Stéphane LESENECHAL, Président

Pour FORUM REFUGIES,
Sylvestre WOZNIAK, Directeur Général

Pour EMCP,
Anne-Sophie ENARD DESVARREUX, Présidente

Pour CFPPA TOULOUSE-AUZEVILLE
Nicolas BASTIE, Directeur

ANNEXE 1 : Fiche Projet **#REMOJEUNES**

ANNEXE 1 - Fiche Projet #REMOJEUNES

SYNTHESE DU PROJET

 # REMOJEUNES vise le repérage et la remobilisation des jeunes de 15 à 29 ans, NEET ou en situation de précarité sur la Haute Garonne hors ville de Toulouse. Il couvre 311 communes Zones « France Ruralités Revitalisation », les 5 QPV et les 4 communes prioritaires annexées à l'AMI aujourd'hui non couverts. Il s'appuie sur une animation territoriale via des cellules locales et s'inscrit dans la suite et l'évolution du projet #REMOJEUNES, lauréat sur les 2 vagues de l'appel à projet Pic "Repérer et mobiliser les publics « invisibles » (2019 à 2023). Il intervient en amont de l'accompagnement de droit commun, et en articulation complète avec les acteurs du réseau pour l'emploi en 3 briques :

1/ **Le repérage :** Une équipe interdisciplinaire déploiera des interventions diversifiées, ayant déjà fait leurs preuves sur les précédents AAP Pic Invisible (notamment concernant la MLHG) pour identifier et capter le public

2/ **La remobilisation :** différents sas et modules, mobilisables de manière souple, adaptables et délocalisables sur le département, seront proposés pour faciliter à la fois la levée de freins (mobilité, manque de maitrise de la langue, manque de réseau, illettrisme et illectronisme, isolement), la mise en confiance et la valorisation des capacités des jeunes repérés notamment par l'activité sportive et l'accès à l'entreprise via des actions innovantes. A l'issue, les professionnels référents des jeunes faciliteront leur mise en situation emploi/formation et/ou leur inscription auprès du RPE

3/ **Le pilotage et la coordination** : Un comité de pilotage assurera le pilotage et le suivi de # REMOJEUNES, un comité technique pour le suivi de la mise en œuvre opérationnelle, du reporting et de la coordination technique des membres et des partenaires et des cellules opérationnelles par territoire où seront réalisés le suivi des parcours et le lien avec les acteurs de l'écosystème qui interviennent dans le parcours, l'outillage et la montée en compétences des référents

Ville de BLAGNAC

Repérage de 40 jeunes de 15 à 29 ans, NEET et/ou en situation d'emploi précaire, non accompagnés par le RPE depuis plus de 5 mois, résidants sur la commune de Blagnac avec une attention particulière sur le quartier QPV.

Ville de Muret

Repérage de 57 jeunes de 15 à 29 ans, NEET et/ou en situation d'emploi précaire, non accompagnés par le RPE depuis plus de 5 mois, résidants sur la commune de Muret avec une attention particulière sur son quartier QPV

Remobilisation par une action de chantier éducatif pour de 57 jeunes repérés.

L'action mise en œuvre vient répondre à un besoin constaté sur le terrain, car elle a pour objectif de cibler uniquement des jeunes sortis du système scolaire et qui se retrouvent sans solution professionnelle. Le deuxième objectif est de permettre aux jeunes ciblés d'avoir la possibilité de découvrir différents corps de métier en immersion au sein de la collectivité, et ainsi affiner leurs projets professionnelles en les inscrivant dans une démarche d'insertion, en articulation avec les partenaires de la Ville.

les financements actuels dans le cadre de la politique de la ville s'appuient principalement en direction des jeunes scolarisés, dispositif de lutte contre le décrochage scolaire.

CVIFS

Repérage de 60 jeunes de 15 à 29 ans, NEET et/ou en situation d'emploi précaire, non accompagnés par le RPE depuis plus de 5 mois, domiciliés sur l'agglomération Toulousaine, hors ville de Toulouse réalisé dans le cadre de son offre de service au public sur la pratique sportive.

Le CVIFS a développé au cours des dernières années une solide expérience / expertise sur les territoires de l'agglomération toulousaine, y compris sur des communes hors Toulouse Métropole. En lien notamment avec le réseau des clubs sportifs, des associations de quartier, des bailleurs ou des collectivités. Il est important de rapporter également que certains jeunes sont repérés à Toulouse mais résident en dehors de Toulouse et relèvent donc de la Mission Locale HG.

S'agissant des autres terrioires du département, sur lesquels le CVIFS n'avait pas vocation à intervenir, tout l'intérêt réside dans la logique partenariale créée par le consortium. Il pourra ainsi être définis des territoires spécifiques sur lesquels déployer des actions de aller vers. Et ce en fonction des constats et des besoins sur la durée de réalisation du projet.

Remobilisation des jeunes repérés sur le Département par la proposition de sessions d'activités physiques et sportives (102 séances de 1 à 7 jeunes)

Concernant les financements perçus par le CVIFS au titre de la Politique de la ville :

En partant du principe que les financements perçus par l'association en 2024 soient reconduits pour l'année 2025.

> Préfecture Haute-Garonne : pas de financement hors aide au poste d'adulte relais (territoire : quartiers toulousains).

> Mairie de Toulouse : financement de 20.000 € au titre de la DAT, pour le projet général de repérage et d'accomapagnement socio-professionnel des 16-65 ans* (territoire : Ville de Toulouse). > Toulouse Métropole : pas de financement.

> Conseil Départemental Haute-Garonne : financement de 14.000 € au titre du PDIE, pour le projet général de repérage et d'accomapagnement socio-professionnel des 16-65 ans* (territoire : Département).

> Conseil Régional Occitanie : financement de 13.500 € au titre Poliville, pour le projet général de repérage et d'accomapagnement socio-professionnel des 16-65 ans* (territoire : Région).

*Dans le cadre du projet général du pôle Insertion du CVIFS, seules sont "valorisées" les personnes déjà inscrites / connues du RPE. Ce qui exclut de fait tout risque de doublon d'accompagnement et/ou de financement avec le présent AMI où seuls les jeunes non-inscrits auprès du RPE ou n'ayant plus de conctact avec ce-dernier seront "valorisés", conformément aux critères d'éligibilité du public bénéficiaire de l'AMI.

EMCP

Remobilisation de 100 jeunes repérés par des ateliers favorisant le "pouvoir bouger et "savoir bouger" dans une dynamique collective et des sessions de stages de code intensif. Intervention sur l'arrondissement de toulouse et celui de Muret.

FORUM REFUGIES

Repérage de 60 jeunes de 15 à 29 ans, NEET et/ou en situation d'emploi précaire, non accompagnés par le RPE depuis plus de 5 mois,ressortissants étrangers, BPI et Demandeurs d'asile voués en grande partie à obtenir la protection internationale, hébergés sur les communes du 31 hors ville de Toulouse.

Remobilisation de 36 jeunes repérés par une action de socialisation, travail sur l'interculturalité, la compréhension des usages, la découverte de l'environnement, l'utilisation des outils numériques et l'apprentissage de la lanque française. Le projet proposera des modalités précises de suivi pour assurer qu'aucune personne repérée et remobilisée ne puisse être suivie de manière concomitante par le programme AGIR mis en oeuvre par Forum Réfugiés sur le territoire (voir partie "condition de réussite" et "évaluation"). Cette coordination sera d'autant plus facilitée par le fait que Forum Réfugiés pilote les deux actions O2R et AGIR ciblant un public avec protection internationale.

Une frange des publics n'est pas prise en charge par le dispositif AGIR dès lors qu'elle peut ne pas être reconnue comme éligible par l'OFII lors du passage en visite d'accueil, ne pas être connue des équipes intégration de l'OFII, ou s'être déplacée d'un département à l'autre sans entamer un parcours d'intégration localisé, dans une logique d'errance.

EPLEPA/CFA TOULOUSE AUZEVILLE

Remobilisation de 36 jeunes 16 à 29 ans NEET et/ou en situation d'emploi précaire, non accompagnés par le RPE depuis plus de 5 mois, souhaitant accéder à l'apprentissage et plus spécifiquement sur Auzeville, Ramonville et Castanet Tolosan.

L'action proposée débutera en 2025, les actions de prépa-apprentissages n'étant plus financées par ailleurs.

FACE 31

Remobilisation de 105 jeunes repérés par la mise en lien avec des entreprises locales avec une approche ludique, le soutien au développement du réseau professionnel et social. Face 31 en sa qualité d'animateur du réseau "Les entreprises s'engagent" mobilisera ses entreprises adhérentes. Cette action est innovante et sera mise en place pour la première fois dans le cadre de ce projet. Elle sera egalement exlusive à ce projet. Nous souhaitons en effet expérimenter cette action dans le cadre de cprojet afin d'envisager un essaimage. Cette action n'est du coup pas financée par ailleurs.Nous allons créer de nouveaux escape game en lien avec les besoins actuels des entreprises

Cette action pourra donner l'opportunité de proposer à la suite de l'action la mise en place d'une relation de parrainage entre un·e professionnel·le et un·e jeune participant , en quête de soutien pour s'orienter, se former ou intégrer le monde du travail. Le parrainage fait partie de l'offre de service existante, portée par Face 31 et mise à disposition sans faire l'objet d'une demande de financement supplémentaire.

UCRM

Remobilisation: En complémentarité avec #REMOJEUNES, mise à disposition des plateaux techniques santé et Logement du CEJ JR - Pluri' Cej. **Cette implication ne fera pas l'objet de demande de financement**

AFPA

Remobilisation: En complémentarité avec #REMOJEUNES, mise à disposition des offres de service de type Prépa Compétences, Promo 16/18 et ateliers Déclic pour l'action délocalisés sur le Département. **Cette implication ne fera pas l'objet de demande de financement**

MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE

Repérage de 683 jeunes de 15 à 29 ans, NEET et/ou en situation d'emploi précaire, non accompagnés depuis plus de 5 mois sur l'ensemble de la Haute-Garonne hors ville de Toulouse, avec une attention particulière sur les QPV, les zones FRR, et les communes de Montbrun Bocage, Montgaillard de Salies, Sengouagnet, Montréjeau.

Remobilisation des jeunes repérés par plusieurs actions :

- une permettant d'agir sur les freins de mobilité : Se repérer dans l'espace, dans son environnement, soutien à l'apprentissage de la conduite à l'aide d'un simulateur.
- La seconde pour lutter contre l'illétrisme et l'illectronisme en mobilisant l'outil numérique "EVA" facilitant l'évaluation et la valorisation de la maitrise des compétences cognitive, transversales et de base des jeunes via des serious game.
- La troisième concerne la levée des freins liés aux effets de voisinage de pairs en mixant des publics sur les actions dés que possible.

Coordination:

la Mission Locale Haute Garonne en tant que chef de file de REMOJEUNES va assurer les missions de coordination. En particulier, il s'agira d'agir à plusieurs niveaux :

-Pilotage du consortium avec la mise en place de plusieurs Comités de Pilotage et d'un comité technique mensuel visant à s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet

- Pilotage des partenariats territoriaux avec l'organisation de cellules locales. Au travers d'une animation de ces cellules, la coordination territoriale la Mission Locale s'assurera de la formalisation des partenariats.

-Assurer le reporting d'activité de l'ensemble des membres et le suivi des parcours des bénéficiaires en faisant le lien avec l'ensemble des acteurs autour de ces parcours (membres du consortium, UCRM, AFPA, PJJ, France travail, CAF, les collectivités locales, les membres associés du RPE et les acteurs associatifs et économiques locaux. La Mission Locale s'assurera que l'ensemble des parcours des jeunes bénéficiaires soient construits dans la logique des parcours « sans couture

- Mettre en place de l'outillage permettant d'assurer la montée en compétences des professionnels du consortium dédiés au projet : capitalisation des pratiques, essaimage, reporting

- Designer REMOJEUNES avec les 3 briques en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux produits par la Mission Locale et les partenaires du RPE

- Assurer la gestion administrative et financière de l'ensemble du projet en lien étroit avec le financeur : lien avec les membres du consortium via l'accord cadre de consortium, rédaction de conventions avec chaque membre et suivi des demandes et des règlements pour chaque action, constitution des bilans intermédiaires et finaux.

Les parcours s'articuleront autour des briques suivantes

BRIQUE Repérage : les jeunes repérés sont des jeunes qui n'ont pas exprimé de besoins. Il est donc nécessaire de diversifier les prises de contact avec les jeunes par les professionnels des membres du consortium dédiés au repérage lors de leurs interventions dans l'espace public sur le territoire visé :

- Stand lors de forums et évènements organisés par des associations locales, sur les marchés, les fêtes de villages.
-Temps de présence et passages réguliers dans des lieux de passage : restauration rapide, galeries marchandes, piscine, cinéma, associations caritatives, foyers d'hébergement.
-Intervention lors d'évènements sportifs, culturels.
-Maraude dans les quartiers, bas d'immeubles, places de villages, plans d'eau, parcs, stades.
-Organisation d'actions et/ou de temps conviviaux sur lesquels des jeunes peuvent être réunis sur les sites des acteurs locaux, en coopération avec eux (MJC, Centres animation jeunes, services et clubs de prévention) et sur les lieux de stationnement d'un bus itinérant.

Cette étape sera réalisée également en activant le bouche à oreille entre jeunes, par des démarches sur les réseaux sociaux (prises de contact et post cast diffusés) de la part des professionnels dédiés au repérage labellisés "Promeneurs du Net" ainsi que par des démarches de prospection directe à partir de fichiers de contacts existants et partagés (liste des participants-tes à la JDC, Jeunes inscrits MLHG mais non accompagnés depuis plus de 5 mois, liste des jeunes non affectés sur Parcours Sup). Des contacts seront également amorcés avec le CROUS et les organisations étudiantes.

Les publics cibles de ces actions de repérage sont des jeunes de 15 à 29 ans et qui :

- Résident dans le rural : ces communes ne présentent pas ou peu de services de prévention spécialisé et un éloignement géographique qui renforce les problèmes de mobilité. L'ensemble des acteurs du repérage interviendront sur ces territoires aujourd'hui couverts seulement par REMOJEUNES
- Résident en QPV : leur vulnérabilité et leur méfiance vis-à-vis des « institutions » nécessite de porter un autre regard, de travailler une autre approche. Nous reproduirons celle qui a déjà été expérimentée dans REMOJEUNES et qui a porté ses fruits. Dans la logique de design de services, nous chercherons également de nouvelles approches.
- Publics spécifiques : ce sont notamment les jeunes en rupture familiale, les jeunes sortant de l'ASE et les jeunes suivi ou anciennement suivi par la PJJ que nous ciblerons. Pour cela, nous nous appuierons en particulier autour du partenariat existant entre la Mission Locale et le Conseil départemental et la PJJ (cf. lettres de soutien ci-jointe).
- Publics affectés par une absence de logement stable : à la suite de l'expérience du projet AJEP menée dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, nous mènerons des actions de repérage visant des personnes en situation d'hébergement (CHU, CHRS...), en situation d'errance, de squat ou vivant dans un bidonville, hébergées chez un tiers ou dans les dispositifs de logement adapté. Nous reproduirons les maraudes déjà réalisées avec nos partenaires Espoir, le relais G2R, Maneo...
- Publics présentant un faible niveau de qualification ou de maitrise de la langue française : ce public était le public cible du précédent PIC Réfugiés ; la mission locale se chargera de continuer à repérer les publics non allophones et Forum Refugiés mettra en place des démarches spécifiques de repérage de jeunes en particulier les Demandeurs d'Asile
- Jeunes à partir de 15 ans lorsqu'ils sont en situation de décrochage scolaire ou en risque avéré de décrochage scolaire sans solution identifiée : en particulier les collectivités membre du consortium s'appuieront sur leurs politiques en faveur de la jeunesse (réussite éducative notamment) pour repérer ces publics
- Publics présentant des problématiques de santé physique et mentale : nous développerons des coopérations avec des structures accueillant ces jeunes (IME, ESAT, Education spécialisée...) en nous appuyant sur des conventions déjà signée e(ex : AGAPEI).

BRIQUE Remobilisation : L'objectif de la démarche, est, après identification du bénéficiaire, de prendre le premier contact, de faire connaissance avec les jeunes, d'être à leur écoute en respectant leurs souhaits, leur rythme et de se rendre disponible pour garder le lien dans les modalités de contact qu'ils souhaitent. Ceci permet de nouer la confiance et donner l'envie aux jeunes de s'exprimer et de maintenir la relation avec les professionnels du repérage qui resteront leur référent par la suite.

L'objectif de cette brique est de permettre aux personnes d'adopter une démarche active, de retrouver une motivation et de prendre confiance en elles en créant un lien de confiance durable avec leur référent de parcours. Pour cela, les acteurs auront à leur disposition l'ensemble des actions des membres du consortium : évènements sportifs, actions en lien avec le monde de l'entreprise, actions de parrainage, sas de découverte de l'alternance, actions de mobilisation autour du simulateur de conduite, actions d'accès à l'obtention du code de la route, actions de découverte de l'environnement, ateliers d'interculturalité, ateliers d'évaluation des compétences transversales et de l'illettrisme (EVA de l'ANCLI)... Chaque fois qu'il sera possible, les actions seront proposées à des jeunes issus de territoires différents afin de lutter contre la logique de « l'entre soi ». Pour celles et ceux n'étant pas inscrit à la Mission Locale et à France Travail, une démarche d'accompagnement à l'inscription sera réalisée dans un délai maximum compris entre 3 et 5 mois de démarrage d'accompagnement. Suite à cette mise en relation, les acteurs du repérage et de la remobilisation faciliteront la mise en relation réussie vers la Mission Locale ou les autres acteurs du RPE pour un accompagnement du droit commun. **La logique pédagogique retenue est celle du « Dites-le nous une fois ».**

BRIQUE COORDINATION : la Mission Locale Haute Garonne en tant que chef de file de REMOJEUNES va assurer les missions de coordination. En particulier, il s'agira d'intervenir à plusieurs niveaux :

-Pilotage du consortium avec la mise en place d'un Comité de Pilotage et d'un comité technique visant à s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet
- Pilotage des partenariats territoriaux avec l'organisation de cellules locales. Au travers d'une animation de la coordination territoriale, la Mission Locale s'assurera de l'existence, du développement et la formalisation des partenariats.
-Assurer le reporting d'activité de l'ensemble des membres et le suivi des parcours des bénéficiaires en faisant le lien avec l'ensemble des acteurs autour de ces parcours (membres du consortium, UCRM, AFPA, PJJ, France travail, CAF, les collectivités locales, les membres associés du RPE et les acteurs associatifs et économiques locaux...). La Mission Locale s'assurera que l'ensemble des parcours des jeunes bénéficiaires soient construits dans la logique des parcours « sans couture.
- Mettre en place de l'outillage permettant d'assurer la montée en compétences des professionnels du consortium dédiés au projet : capitalisation des pratiques, essaimage, reporting
- Designer REMOJEUNES avec les 3 briques en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux produits par la Mission Locale et les partenaires du RPE
- Assurer la gestion administrative et financière de l'ensemble du projet en lien étroit avec le financeur : lien avec les membres du consortium via l'accord cadre de consortium, rédaction de conventions avec chaque membre et suivi des demandes et des règlements pour chaque action, constitution des bilans intermédiaires et finaux.

<table>
<tr><th colspan="4">Caractéristiques du projet</th></tr>
<tr><td>Nombre de personnes ciblées par le projet</td><td colspan="2">900 jeunes en repérage dont 53 Jeunes en 2024, 306 en 2025, 306 en 2026 et 235 en 2027.
Parlis ces jeunes 475 jeunes pourront être remobilisés soit plus de la moitié d'entre eux
L'objectif visé est à l'issue de la remobilisation, l'accompagnement par un acteur du réseau pour l'emploi</td><td rowspan="7">Types de publics spécifiquement ciblés par le projet

Jeunes de 15 à 29 ans, NEET et/ou en situation d'emploi précaire (très courte durée et/ou - de 20h/semaine) non inscrit et/ ou non accompagné depuis plus de 5 mois par un acteur du réseau pour l'emploi, résidant sur le territoire de la Haute-Garonne, hors Ville de Toulouse.

Les actions de remobilisation veilleront à s'adapter aux profils de publics les plus éloignés de l'emploi : jeunes isolés, en manque de réseau professionnel, en difficulté de mobilité, en fragilité de santé, en situation de handicap, en instabilité d'hébergement, en rupture familiale, ressortissants étrangers ne maitrisant pas ou peu la langue française, en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme

Une attention particulière sera portée pour travailler le repérage et la remobilisation des jeunes domiciliés en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville):
- BLAGNAC : quartier des Barradels
- COLOMIERS : Val d'Aran / Fenassiers / En Jacca / Bel air / Poitou
- MURET : Quartier Saint Jean, quartier Centre Ouest
- SAINT GAUDENS : coeur de ville
- CUGNAUX : Vivier Maçon
et sur les ZFR (Zone France Ruralité) soit 311 communes du département avec un focus sur les 4 communes les plus pauvres, identifiées sur la Haute-Garonne : Sangouanet, Montréjeau, Montbrun Bocage, Montgaillard-de-Salies.</td></tr>
<tr><td>Durée du projet (en mois)</td><td colspan="2">26 MOIS</td></tr>
<tr><td>Date des premières entrées</td><td colspan="2">nov-24</td></tr>
<tr><td>Durée moyenne des parcours (en mois)</td><td colspan="2">DE 6 à 9 MOIS AVANT LA PHASE D'ACCOMPAGNEMENT</td></tr>
<tr><td>Territoires de déploiement</td><td colspan="2">DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE HORS VILLE DE TOULOUSE</td></tr>
<tr><td>Taux attendu de sorties positives (emploi, formation)</td><td colspan="2">autour de 15% des jeunes repérés soit 110 à 135 jeunes</td></tr>
<tr><td>Taux attendu d'inscription à France Travail</td><td colspan="2">360 soit 80% des jeunes remobilisés</td></tr>
<tr><th colspan="4">Coût du projet</th></tr>
<tr><td>Montant global du projet</td><td>1 972 236 €</td><td>Coût projet / bénéficiaire</td><td>2 191 €</td></tr>
</table>

ANNEXE 2 : Budget par Membre et par activités

		COUT GLOBAL DU PROJET						demande de financement Etat par an et brique					
		ANNEE 2024 - 2 MOIS	ANNEE 2025 - 12 MOIS	ANNEE 2026 - 12 MOIS	ANNEE 2027 - 10 MOIS	TOTAL/brique	TOTAL projet	ANNEE 2024 - 2 MOIS	ANNEE 2025 - 12 MOIS	ANNEE 2026 - 12 MOIS	ANNEE 2027 - 10 MOIS	total par axe de la part Etat	COUT TOTAL par Etat
1- MLHG	Repérage	22 913 €	140 423 €	139 276 €	116 788 €	419 400 €	1 414 485 €	18 330 €	112 338 €	111 421 €	93 431 €	335 520 €	1 131 588 €
	Remobilisation	28 641 €	180 329 €	175 535 €	147 185 €	531 690 €		22 913 €	144 263 €	140 428 €	117 748 €	425 352 €	
	Coordination	27 279 €	153 626 €	153 173 €	129 317 €	463 396 €		21 823 €	122 901 €	122 539 €	103 454 €	370 717 €	
	Total MLHG	78 833 €	474 378 €	467 984 €	393 291 €	1 414 485 €							
2- CVIFS	Repérage	2 000 €	12 500 €	12 500 €	10 500 €	37 500 €	52 800 €	1 600 €	10 000 €	10 000 €	8 400 €	30 000 €	42 240 €
	Remobilisation	- €	5 400 €	5 400 €	4 500 €	15 300 €			4 320 €	4 320 €	3 600 €	12 240 €	
	Coordination	- €	- €	- €		- €							
	Total CVIFS	2 000 €	17 900 €	17 900 €	15 000 €	52 800 €							
3-FACE GRAND TOULOUSE	Repérage	- €	- €	- €	- €	- €	92 426 €						73 941 €
	Remobilisation	5 774 €	30 642 €	30 642 €	25 368 €	92 426 €		4 619 €	24 514 €	24 514 €	20 294 €	73 941 €	
	Coordination	- €	- €	- €	- €	- €							
	Total FACE	5 774 €	30 642 €	30 642 €	25 368 €	92 426 €							
4- FORUM REFUGIES	Repérage	1 723 €	10 340 €	10 651 €	9 142 €	31 856 €	56 886 €	1 723 €	10 340 €	10 651 €	9 142 €	31 856 €	56 886 €
	Remobilisation	1 354 €	8 125 €	8 368 €	7 183 €	25 030 €		1 354 €	8 125 €	8 368 €	7 183 €	25 030 €	
	Coordination	- €	- €	- €		- €							
	Total Forum Réfugié	3 078 €	18 465 €	19 019 €	16 325 €	56 886 €							
5-VILLE DE BLAGNAC	Repérage	1 125 €	6 596 €	6 665 €	5 614 €	20 000 €	43 408 €	900 €	5 277 €	5 332 €	4 491 €	16 000 €	34 726 €
	Remobilisation	- €	- €	- €	- €	- €							
	Coordination	1 300 €	7 620 €	7 865 €	6 623 €	23 408 €		1 040 €	6 096 €	6 292 €	5 298 €	18 726 €	
	Total Blagnac	2 425 €	14 216 €	14 530 €	12 237 €	43 408 €							
6-CFPPA TOULOUSE-AUZEVILLE	Repérage						64 498 €						51 598 €
	Remobilisation	2 329 €	13 975 €	14 674 €	12 840 €	43 817 €		1 863 €	11 180 €	11 739 €	10 272 €	35 054 €	
	Coordination	2 756 €	6 038 €	6 339 €	5 547 €	20 680 €		2 205 €	4 830 €	5 072 €	4 438 €	16 544 €	
	Total CFPPA	5 085 €	20 013 €	21 013 €	18 386 €	64 498 €							
7-CCAS DE MURET	Repérage	- €	13 000 €	13 000 €	10 500 €	36 500 €	200 000 €		10 566 €	10 557 €	8 527 €	29 640 €	120 000 €
	Remobilisation	- €	48 000 €	48 000 €	42 000 €	138 000 €			22 560 €	22 560 €	19 740 €	64 860 €	
	Coordination		9 000 €	9 000 €	7 500 €	25 500 €			9 000 €	9 000 €	7 500 €	25 500 €	
	Total CCAS	- €	70 000 €	70 000 €	60 000 €	200 000 €							
8-- EMCP	Repérage	- €	- €	- €		- €	47 733 €						38 419 €
	Remobilisation	- €	12 800 €	15 740 €	9 951 €	38 491 €		- €	10 350 €	12 692 €	7 984 €	31 026 €	
	Coordination	2 012 €	2 475 €	2 475 €	2 280 €	9 242 €		1 610 €	1 960 €	1 980 €	1 824 €	7 394 €	
	Total EMCP	2 012 €	15 275 €	18 215 €	12 231 €	47 733 €							
TOTAL		99 207 €	660 888 €	659 303 €	552 838 €	1 972 236 €	1 972 236 €	79 981 €	518 630 €	517 463 €	433 325 €	1 549 399 €	1 549 399 €

		ANNEE 2024 - 2 MOIS	ANNEE 2025 - 12 MOIS	ANNEE 2026 - 12 MOIS	ANNEE 2027 - 10 MOIS	TOTAL/brique
Cout projet par brique	Repérage	27 761 €	182 859 €	182 091 €	152 544 €	545 256 €
Cout projet par brique	Remobilisation	38 098 €	299 270 €	298 359 €	249 027 €	884 754 €
Cout projet par brique	Coordination	33 348 €	178 758 €	178 853 €	151 267 €	542 226 €
	Total projet	99 207 €	660 888 €	659 303 €	552 838 €	1 972 236 €
	Montant de la subvention demandé	79 981 €	518 630 €	517 463 €	433 325 €	1 549 399 €

ANNEXE V – CLAUSES DE SOUS-TRAITANCE

Clause 1 – Champ d'application

Les présentes clauses de sous-traitance (ci-après les « clauses ») ont pour objet de garantir la conformité avec l'article 28, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les clauses ne suffisent pas à elles seules pour assurer le respect des obligations relatives aux transferts internationaux conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.

Clause 2 – Traitement de données à caractère personnel

Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit ci-après :

Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées

Les personnes accompagnées par les Opérateurs.

Catégories de données à caractère personnel traitées

Seul le numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques des personnes concernées fait l'objet de la sous-traitance.

Nature du traitement (opération)

- Collecte du NIR auprès des personnes concernées ;
- Conservation du NIR pour produire les indicateurs ;
- Communication par transmission du NIR à l'Administration ;
- Effacement du NIR à l'issue du traitement.

Finalité(s) pour laquelle (lesquelles) les données à caractère personnel sont traitées pour le compte de la DGEFP

L'Opérateur traite les données afin de permettre au à la DGEFP de réaliser le suivi, le pilotage, des études et des évaluations des politiques publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle, ainsi que la réalisation d'études, notamment de suivi de parcours et des dispositifs que la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle met en œuvre, afin de rendre compte aux autorités publiques de la performance de ces dispositifs

Les présentes clauses sont sans préjudice des obligations auxquelles la DGEFP est soumise en vertu du règlement (UE) 2016/679.

Clause 3 – Obligations des parties

3.1. Instructions

L'Opérateur ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée de la DGEFP, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, l'Opérateur informe la DGEFP de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données

ultérieurement par la DGEFP (directement ou par l'intermédiaire de la DREETS) pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées.

L'Opérateur informe immédiatement la DGEFP (ou la DREETS) si, selon lui, une instruction donnée par elle constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 1725 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

3.2. Limitation de la finalité

L'Opérateur traite les données à caractère personnel uniquement pour la ou les finalités spécifiques du traitement, telles que définies dans la clause 2, sauf instruction complémentaire de la DGEFP.

3.3. Durée du traitement des données à caractère personnel

Le traitement par l'Opérateur n'a lieu que pendant la durée précisée à l'article 2 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs.

3.4. Sécurité du traitement

3.4.1 Dispositions générales

L'Opérateur met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées au point 3.3.2 ci-après pour assurer la sécurité des données à caractère personnel, en particulier le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR). Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînante, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, l'Opérateur tient dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Tous les flux contenant des données perçues comme sensibles ou sensibles doivent être chiffrés de bout en bout.

L'Opérateur n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. L'Opérateur veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Enfin, l'Opérateur a une obligation de confidentialité, qui s'applique sans limitation de durée et s'engage à :

- ne communiquer les informations qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication dans le cadre de la mission, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de la mission ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- s'assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- s'assurer, dès qu'une personne ayant disposé de l'accès fourni dans le cadre de la mission quitte cette fonction, que les identifiants fournis soient mis à jour pour lui supprimer les accès ;
- ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues dans le cadre des missions respectives.

3.4.2 Mesures techniques et organisationnelles de sécurité

L'Opérateur met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles listées ci-après pour assurer la sécurité des données à caractère personnel :

- **Confidentialité, intégrité, disponibilité et résilience** : Assurer que les systèmes et services de traitement sont protégés contre les accès non autorisés, les altérations, les interruptions et les défaillances.
- **Rétablissement de la disponibilité des données :** Disposer de plans de reprise après sinistre et de sauvegardes pour restaurer l'accès aux données en cas d'incident.
- **Tests et évaluations réguliers :** Procédures pour tester, analyser et évaluer l'efficacité des mesures de sécurité de manière continue.
- **Identification et autorisation de l'utilisateur :** Contrôles d'accès stricts pour garantir que seules les personnes autorisées peuvent accéder aux données.
- **Chiffrement des données pendant la transmission** : Chiffrement des données transmises pour les protéger contre les accès non autorisés.
- **Protection des données pendant le stockage :** Chiffrement des données stockées pour les protéger contre les accès non autorisés.
- **Sécurité physique des sites :** Mesures pour protéger les locaux où les données sont traitées, comme des contrôles d'accès physiques et des systèmes de surveillance.
- **Enregistrement des événements** : Journalisation des accès et des actions sur les données pour détecter et enquêter sur les incidents de sécurité.
- **Configuration des systèmes :** Assurer que les systèmes sont configurés de manière sécurisée, y compris les paramètres par défaut.
- **Gouvernance et gestion de la sécurité informatique** : Politiques et procédures pour gérer et superviser la sécurité des informations.

3.5. Données sensibles

Le traitement ne porte pas sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions («données sensibles»).

3.6. Documentation et conformité

La DGEFP et l'Opérateur doivent pouvoir démontrer la conformité avec les présentes clauses.

L'Opérateur traite de manière rapide et adéquate les demandes de la DGEFP concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

L'Opérateur met à la disposition de la DGEFP (ou de la DREETS) toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du règlement (UE) 2016/679. À la demande de la DGEFP, l'Opérateur permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'elle décide d'un examen ou d'un audit, la DGEFP peut tenir compte des certifications pertinentes en possession de l'Opérateur.

La DGEFP peut décider de procéder elle-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques de l'Opérateur et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis de 10 jours.

La DGEFP et l'Opérateur mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente, dès que celle-ci en fait la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

L'Opérateur doit être en mesure de fournir à la DGEFP à tout moment une liste des personnes autorisées à accéder aux données.

3.7. Hébergement des données

L'Opérateur s'engage à traiter et héberger les données uniquement sur le territoire de l'Union européenne et à ce que les équipements (serveurs, postes de travail, réseau) utilisés dans le cadre de l'exécution des prestations confiées à l'Opérateur soient localisés dans des locaux sécurisés au sein de l'Union européenne selon les normes en L'Opérateur doit communiquer sur demande de la DGEFP la liste de tous les lieux de stockage de données (site d'hébergement principal, site(s) de secours, etc.) et adresses à partir desquels les intervenants et le cas échéant les sous-traitants ultérieurs ont accès aux données. Si la faisabilité technique de cette exigence s'avère délicate dans le cadre d'architectures distribuées, il peut être demandé à l'Opérateur d'être en mesure de localiser, a posteriori, et non en permanence, le lieu de stockage des données.

3.8. Transferts internationaux

Par exception à la clause 3.8, si l'Opérateur héberge ou traite les données dans un pays tiers à l'Union européenne qui ne dispose pas une décision d'adéquation de la Commission européenne sur le fondement de l'article 45 du règlement (UE) 2016/679, l'Opérateur s'engage à :

- conclure les Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne du 4 juin 2021 afin d'encadrer ces transferts de données personnelles en dehors de l'Union européenne vers un pays tiers ;
- et à évaluer si la législation du pays tiers permet de respecter le niveau de protection requis par le droit de l'Union européenne, notamment règlement (EU) 2016/679, ainsi que celles requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Si ce niveau ne peut pas être respecté, l'Opérateur s'engage à prévoir des mesures supplémentaires pour garantir un niveau de protection équivalent à celui prévu le droit de l'Union européenne et par le droit français, et à s'assurer que la législation du pays tiers n'empiétera pas sur ces mesures supplémentaires de manière à les priver d'effectivité.

Lorsque l'Opérateur recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques, il veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les conditions de transferts définies dans la présente clause.

Sur demande de la DGEFP, l'Opérateur communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants et ses sous-traitants ont accès aux données.

3.9. Registre de traitement

Conformément à l'article 30, paragraphe 2 du règlement (EU) 2016/679, l'Opérateur déclare tenir par écrit un registre de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte de la DGEFP comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-Traitants et, le cas échéant, du Délégué à la protection des données ;
- Les activités de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale ;
- Une description générale des mesures de sécurité physiques, techniques et organisationnelles.

Clause 4 – Assistance à la DGEFP

L'Opérateur informe sans délai la DGEFP de toute demande concernant de manière spécifique le traitement mis en œuvre pour le compte de la DGEFP dans le cadre de la présente convention et qui lui est adressée par la personne concernée, par courriel électronique à l'adresse :

dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr

Il lui transmet, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la demande, selon les mêmes modalités que celles précitées, toutes les informations utiles relatives à cette demande. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que la DGEFP ne l'y ait autorisé.

L'Opérateur prête assistance à la DGEFP pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations, l'Opérateur se conforme aux instructions de la DGEFP.

Outre l'obligation incombant à l'Opérateur d'assister la DGEFP en vertu de la disposition précédente, l'Opérateur aide en outre la DGEFP à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose l'Opérateur :

- L'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (« analyse d'impact relative à la protection des données ») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- L'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente/les autorités de contrôle compétentes préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si la DGEFP ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque ;
- Les obligations prévues à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679 ;

Clause 5 – Notification des violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, l'Opérateur coopère avec la DGEFP et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'Opérateur.

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par l'Opérateur pour le compte de la DGEFP, celui-ci en informe la DGEFP dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance à l'adresse dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr.

Cette notification contient au moins :

a. Une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés) ;
b. Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
c. Ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

L'Opérateur s'engage à utiliser la procédure de notification de violation de données jointe dans le guide de procédure RGPD transmis au moment de la signature de la convention.

Clause 6 – L'audit de l'Opérateur

La DGEFP se réserve le droit de contrôler, ou de faire contrôler par un auditeur tiers, à tout moment, et pendant toute la durée de validité du contrat, les mesures prises par l'Opérateur afin de garantir le respect des présentes.

Afin de faciliter l'audit, de permettre à l'Opérateur de réunir la documentation et assurer la disponibilité des personnes concernées, la DGEFP s'engage à informer l'Opérateur (10) dix jours avant le début de tout audit. L'Opérateur ne peut refuser la date de l'audit sans motif légitime. La DGEFP se réserve le droit de réaliser, ou de

faire réaliser, un audit sans respecter le délai de prévenance dans l'éventualité d'une violation de données à caractère personnel

L'Opérateur s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'audit. L'Opérateur autorise et accepte que les audits pourront être réalisés directement par la DGEFP ou par un auditeur externe, à visiter les locaux de l'Opérateur, à rencontrer et interviewer les personnels de l'Opérateur, et accéder aux machines participant à la réalisation des traitements concernés par les présentes. L'Opérateur met à disposition de la DGEFP la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations.

Clause 7 – Sort des données

Au terme de la présente convention, l'Opérateur s'engage, après s'être assuré des modalités relatives à la réversibilité et/ou la transférabilité, à détruire toutes les données à caractère personnel. Cette destruction s'accompagne d'un procès-verbal de destruction transmis au à la DGEFP par l'intermédiaire des DREETS dans les plus brefs délais.

Clause 8 – Contrôle de l'autorité compétente

En cas de contrôle de la DGEFP ou de l'Opérateur, diligenté par l'autorité compétente concernant le traitement prévu à la clause 2, la DGEFP et l'Opérateur s'engagent à se porter assistance et mettre à disposition toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par la présente convention.

Clause 9 – Interprétation

Lorsque des termes définis respectivement dans le règlement (UE) 2016/679 figurent dans la présente convention, ils s'entendent comme dans le règlement en question.

La présente convention doit être lue et interprétée à la lumière des dispositions du règlement (UE) 2016/679.

La présente convention ne doit pas être interprétée d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le règlement (UE) 2016/679 ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 10 – Non-respect des engagements et résiliation

Sans préjudice des dispositions du règlement (UE) 2016/679, en cas de manquement de l'Opérateur aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la DGEFP peut donner instruction à l'Opérateur de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié selon les conditions définies à l'article 11 de la convention. L'Opérateur informe rapidement la DGEFP, par l'intermédiaire des DREETS, s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

À la suite de la résiliation du contrat, l'Opérateur supprime, selon le choix de la DGEFP, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte de la DGEFP et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel à la DGEFP et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. L'Opérateur continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 32-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE SENIORS

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Par délibération n° 14-2024-02 du 6 février 2024, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de l'Espace seniors.

Pour rappel, l'Espace seniors de la Ville de Blagnac est une structure municipale ouverte à tous, située au 19 rue de la Croix Blanche à Blagnac. Il accueille et informe les seniors domiciliés à Blagnac et leurs familles et propose des services variés :

- un numéro Info Seniors 0 800 031 700 (gratuit depuis un poste fixe) ;
- un point information, documentation ;
- des animations de prévention du vieillissement, intergénérationnelles, culturelles et de loisirs ;
- un restaurant ouvert le midi du lundi au vendredi, desservi tous les jours par un minibus pour les personnes n'ayant pas d'autres moyens de transport. Pour tout élément concernant ce service (fonctionnement, inscription, etc.), il convient de se rapporter au règlement intérieur spécifique du restaurant de l'Espace seniors.

Dans un objectif de cohérence et de simplification du parcours usager, il a été proposé de transférer la facturation du restaurant de l'Espace seniors à la régie de la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités à partir du 1er janvier 2025. Ainsi, l'ensemble des démarches relatives au restaurant de l'Espace Seniors, de l'inscription à l'encaissement, sera centralisé dans la Direction dont il dépend.

Le règlement intérieur du restaurant de l'Espace Seniors a donc fait l'objet d'une nouvelle actualisation, concernant principalement son volet financier conduisant à l'harmonisation des clauses financières des règlements intérieurs des services municipaux gérés par la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités dont le règlement intérieur de l'Espace seniors.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur de l'Espace seniors figurant en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-3,

VU la délibération du Conseil municipal n° 14-2024-02 du 6 février 2024 approuvant le règlement intérieur de l'Espace seniors,

VU le règlement intérieur de l'Espace seniors ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal n° 14-2024-02 du 6 février 2024 susvisée ainsi que le règlement intérieur de l'Espace seniors y afférent ;

ADOPTE le règlement intérieur de l'Espace seniors ci-annexé ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame BUGEJA-FERNANDEZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE SENIORS

ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION N° 32-2024-12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE

I. Laïcité et vivre ensemble 2
II. Organisation des activités proposées 2
1) Publics bénéficiaires 2
2) Horaires d'ouverture 3
3) Programme des animations 3
III. Règles de fonctionnement 3
1) Règles de vie collective 3
2) Règles d'hygiène 3
3) Consignes de sécurité 3
IV. Modalités d'inscription et de réservation 4
1) Modalités générales 4
2) Modalités spécifiques 4
3) Pièces à fournir 5
V. Tarifs et modalités de remboursement 5
1) Tarification 5
2) Facturation et modes de paiement 5
3) Délais de paiement et procédures en cas d'impayés 6
4) Non-facturation et remboursement 6
VI. Responsabilité et Assurances 7
VII. Respect du règlement 7
VIII. Droit à l'image 7
IX. Protection des données personnelles 7

Préambule

L'Espace seniors de la Ville de Blagnac est une structure municipale ouverte à tous, située au 19 rue Croix Blanche à Blagnac. Il accueille et informe les seniors domiciliés à Blagnac et leurs familles et propose des services variés :

- Un numéro Info seniors 0 800 031 700 (gratuit depuis un poste fixe) ;
- Un point information, documentation ;
- Des animations de prévention du vieillissement, intergénérationnelles, culturelles et de loisirs ;
- Un restaurant ouvert le midi du lundi, au vendredi, desservi tous les jours par un minibus pour les personnes n'ayant pas d'autres moyens de transport. Pour tout renseignement concernant ce service (fonctionnement, inscription, etc.), il convient de se rapporter au règlement intérieur spécifique du restaurant de l'Espace seniors.

Le présent règlement a pour objet d'établir les règles de fonctionnement de la structure pour permettre à chacun d'y trouver sa place.

Toute personne qui fréquente cette structure sociale s'engage à respecter le présent règlement intérieur, ainsi que le règlement intérieur du restaurant de l'espace seniors en cas de fréquentation de celui-ci.

I. Laïcité et vivre ensemble

La Ville de Blagnac est particulièrement attachée au respect du principe républicain de laïcité et à la neutralité de fonctionnement du service public.

Dans ces conditions, durant les activités organisées par l'Espace seniors, les usagers ont droit à une égalité de traitement et au respect de leurs convictions personnelles mais ils ne peuvent ni manifester un comportement prosélyte, ni opposer leurs convictions au fonctionnement du service, ni s'affranchir des règles communes établies dans le présent règlement régissant les bonnes relations entre la Ville de Blagnac et ses usagers.

Chaque usager est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les autres usagers.

De plus, les usagers s'engagent à communiquer de manière courtoise, entre eux et avec les encadrants en respectant leur quiétude en s'interdisant toute invective dans l'enceinte ou aux abords des structures.

II. Organisation des activités proposées

1) Publics bénéficaires

L'ensemble des services de l'Espace seniors de Blagnac est ouvert à tous les demandeurs d'emploi, de 60 ans et plus, ainsi qu'à tous les retraités, de 60 ans et plus, domiciliés à Blagnac. En

cas de déménagement en cours d'année en dehors de la Ville de Blagnac, l'usager pourra participer aux animations de l'Espace seniors jusqu'à la fin du mois de son déménagement.

Les services tels que le point information et la documentation sont également accessibles à toute personne qui souhaite obtenir des renseignements concernant les seniors.

2) Horaires d'ouverture

L'Espace seniors est ouvert toute l'année sauf les jours fériés, du lundi au vendredi, de 10h à 17h.

3) Programme des animations

Un programme bimensuel d'animations est proposé par l'Espace seniors.

Le planning des différentes activités (animations, réunions) et la distribution des salles sont gérés par l'équipe de la structure.

III. Règles de fonctionnement

1) Règles de vie collective

- Afin de maintenir une ambiance conviviale, toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers est à proscrire ;

- Toute personne en état d'ébriété et/ou adoptant un comportement irrespectueux envers les agents et les autres usagers du service se verra refuser l'accès à l'Espace seniors ;

- L'usage du tabac est interdit à l'intérieur de l'Espace seniors.

2) Règles d'hygiène

- Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux usagers de se soumettre aux règles élémentaires d'hygiène et de propreté et de s'abstenir de fréquenter l'Espace seniors en cas d'affection contagieuse ;

- Les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis à l'intérieur du bâtiment ;

- L'état de propreté des toilettes doit être respecté ;

- Les usagers s'engagent à respecter toute règle qui aurait vocation à compléter ou modifier le présent règlement intérieur, notamment dans le cas de la survenance d'un risque sanitaire.

3) Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont notamment affichées à l'accueil de l'Espace seniors. Chaque personne accédant au bâtiment doit en prendre connaissance et s'y conformer en cas de nécessité.

IV. Modalités d'inscription et de réservation

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire à l'Espace seniors pour avoir accès au service de documentation et d'informations.

En revanche, il est nécessaire de s'inscrire à l'Espace seniors pour avoir accès aux autres services proposés par l'Espace seniors. Pour cela, chaque usager devra remplir une fiche d'inscription. Des modalités d'inscription spécifiques peuvent s'appliquer selon les animations.

1) Modalités générales

L'inscription se fait pour soi-même et au maximum pour une personne supplémentaire. L'usager peut également être inscrit pas un membre de sa famille ou son représentant légal s'il se trouve sous un régime de protection juridique.

Certaines activités et sorties, ont un quota de places limité. Pour favoriser l'accès à tous, un nombre de participations mensuelles à une même activité ou une sortie peut être défini. Si un usager ne peut pas s'inscrire par manque de place, il sera prioritaire le mois suivant pour l'inscription à une activité ou sortie similaire. Concernant les séjours annuels, les personnes n'ayant pas pu participer à un séjour seront prioritaire lors du prochain séjour, pour autant qu'ils répondent aux critères d'admission établis (voir ci-dessous dans paragraphe IV les « modalités spécifiques »).

La structure se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité, une sortie ou le séjour annuel et s'engage, dans la mesure du possible, à informer le public de ces changements par voie d'affichage, par téléphone ou par SMS.

2) Modalités spécifiques

- **Activités :**

Les inscriptions aux activités se font auprés de l'accueil de l'Espace seniors à tout moment de l'année.

Pour participer à certaines activités, les usagers inscrits à l'Espace seniors devront réserver leurs créneaux à partir du 1er jour ouvré de chaque mois, à l'accueil de l'Espace seniors ou par téléphone (0 800 031 700), durant les heures d'ouverture au public.

- **Sorties :**

Les inscriptions aux sorties se font par téléphone (0 800 031 700) à partir de la date annoncée dans le programme.

- **Séjour annuel :**

Les dossiers déposés pour les séjours annuels sont étudiés en « Commission séjour » composée à minima d'un élu et d'un agent de l'Espace seniors. L'accès au séjour est accordé en fonction de critères préétablis (et consultables à l'Espace seniors).

Un contrat entre la Ville et chaque usager participant au séjour sera établi. La participation financière demandée est fonction des ressources.

3) Pièces à fournir

- **Pour s'inscrire à l'Espace seniors** les usagers doivent fournir une attestation de responsabilité civile et un justificatif de domicile dans le cas où la responsabilité civile n'est pas une assurance habitation ;

- **Pour s'inscrire aux activités physiques** les usagers doivent fournir une attestation de non contre-indication médicale à la pratique du ou des sports proposés ou un certificat médical.

Les pièces seront valables pour l'année civile en cours. Toutefois, si la durée de validité inscrite sur le document expire dans ce délai, l'usager devra fournir une pièce actualisée valide.

- **Pour s'inscrire aux sorties** les usagers n'ont pas de pièce complémentaire à fournir, sauf si la sortie implique une activité physique (voir ci-dessus) ;

- **Pour s'inscrire au séjour annuel** les usagers doivent fournir les pièces suivantes :
    - une copie de leur carte d'identité ;
    - leur dernier avis d'imposition sur le revenu : Ce document permet de calculer le tarif applicable à l'usager et d'établir la facturation ;
    - une attestation d'assurance responsabilité civile à jour et un justificatif de domicile dans le cas ou la responsabilité civile n'est pas une assurance habitation ;
    - en cas d'activité physique, une attestation de non contre-indication médicale à la pratique du ou des sports proposés ou un certificat médical.

V. Tarifs et modalités de remboursement

1) Tarification

Les tarifs sont fixés par décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal.

Ces tarifs sont notamment mis à disposition du public :
- Par voie d'affichage à l'accueil de l'Espace seniors ;
- Sur le site Internet de la Ville de Blagnac (www.mairie-blagnac.fr).

2) Facturation et modes de paiement

Les factures sont adressées aux usagers tous les mois, à terme échu. Les usagers paient leur participation auprès de l'Espace Séniors ou de la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités, 11 bis rue Bacquié Fonade, Blagnac dans les conditions détaillées ci-après.

Les modes de paiement autorisés sont :

- Carte bancaire au terminal de paiement électronique (uniquement à l'Espace Séniors) ;
- Chèques déposés ou envoyés directement à la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités ou à l'Espace Seniors, libellés à l'ordre de la « Régie de la Cohésion Sociale et des Solidarités » (indiquer le nom de famille et le n° de facture au dos du chèque et joindre le talon de la facture) ;

- Espèces (*pour un montant maximum de 300 €*) déposées, pendant les heures d'ouverture, à l'Espace Seniors ou directement à la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités ;
- Chèques vacances déposés, pendant les heures d'ouverture, à l'Espace Seniors ou directement à la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités.

3) Délais de paiement et procédures en cas d'impayés

Les paiements doivent intervenir avant la date d'échéance fixée par la régie d'avances et de recettes de la cohésion sociale et des solidarités et figurant sur la facture. Au-delà de ce délai, la régie sera en mesure d'envoyer un 1er rappel par tout moyen et un 2ème (dernier) rappel par courrier.

À l'issue de la procédure de suivi du paiement de la facture par la régie aboutissant à la constatation de l'impayé, les factures à payer sont transmises au Trésor Public pour recouvrement. Dès lors, le paiement ne pourra plus être effectué auprès de la régie d'avances et de recettes de la cohésion sociale et des solidarités et l'usager devra s'acquitter de sa dette directement auprès de la Trésorerie lorsqu'il sera en possession du titre de recette.

Après constatation de plusieurs impayés et à la suite de plusieurs relances, l'Espace seniors pourra envisager l'exclusion de l'usager.

4) Non-facturation et remboursement

En cas d'absence non signalée dans un délai de 48 heures avant l'activité, celle-ci sera facturée.

L'activité et/ou la sortie peuvent ne pas être facturées dans les cas suivants sous réserve de la présentation par l'usager ou sa famille des justificatifs adéquats dans les 5 jours suivant la date de l'absence :

- maladie sur présentation d'un certificat médical ;
- hospitalisation sur présentation d'un certificat d'hospitalisation ;
- décès de l'usager sur présentation de l'acte de décès ;
- entrée en maison de retraite sur présentation du bulletin d'entrée.

Il sera accordé, sur demande, la même déduction pour le conjoint domicilié à la même adresse si celui-ci n'a pas participé à l'activité à laquelle il était également inscrit.

L'usager s'engage, dans la mesure du possible, à prévenir l'Espace seniors au plus tôt.

En cas de facturation erronée, l'usager pourra demander une régularisation par écrit. La régularisation sera effectuée sur la facture suivante. En cas d'impossibilité de régularisation sur la facture suivante, un remboursement sera effectué.

S'agissant du séjour annuel, un remboursement au prorata des jours d'absence pourra avoir lieu dans les cas suivants rendant impossible la poursuite du séjour et sur présentation d'un justificatif :

- maladie sur présentation d'un certificat médical ;
- hospitalisation sur présentation d'un certificat d'hospitalisation ;
- décès de l'usager sur présentation de l'acte de décès ;

Dans les autres cas d'absence, la Ville se réserve la possibilité de rembourser les usagers en fonction des possibilités de remboursement prévues par l'assurance du séjour. Il sera accordé,

sur demande, le même remboursement pour le conjoint domicilié à la même adresse si celui-ci n'a pas pas pu participer au séjour ou poursuivre celui-ci.

VI. Responsabilité et Assurances

Une assurance responsabilité civile et garantissant les dommages dont les usagers seraient les auteurs devra être souscrite pour s'incrire à l'Espace seniors.

De son côté, la Ville de Blagnac a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité. Cependant, la Ville de Blagnac ne pourra être tenue pour responsable pour vols ou détériorations sur les effets personnels des usagers. À ce titre, les usagers qui souhaitent être couverts pour ce type de risques sont invités à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

VII. Respect du règlement

Les usagers s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Les agents municipaux ont toute autorité pour faire respecter le règlement intérieur relatif à l'Espace seniors.Tout comportement violent ou incorrect pourra faire l'objet d'une sanction lui étant proportionnée allant de l'avertissement à des mesures d'exclusion temporaire voire définitive en cas d'agissements particulièrement graves. En cas de nécessité, la Ville pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En plus de ces mesures, la Ville se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires.

VIII. Droit à l'image

Certains évènements peuvent nécessiter une autorisation d'utilisation de l'image et/ou de la voix (photographies, vidéos, etc.) de l'usager.

Chaque éventuelle utilisation de l'image et/ou de la voix de l'usager par la Ville ne pourra être effectuée qu'avec son consentement explicite et, le cas échéant, celui de son représentant légal. Afin de recueillir ce consentement, un formulaire (ou tout autre document permettant de recueillir spécifiquement le consentement) lui sera transmis préalablement à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

IX. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'accès au service, la Ville de Blagnac est amenée à recueillir et à traiter des données personnelles des usagers.

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée, encadrent le traitement et l'utilisation de ces données personnelles.

Ainsi, les informations relatives au traitement de leurs données personnelles seront apportées aux usagers au moment de l'inscription.

De plus, ces informations pourront aussi être transmises à tout moment à tout usager qui en ferait la demande auprès de l'Espace seniors.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 33-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT DE L'ESPACE SENIORS

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Par délibération n° 15-2024-02 du 1er février 2024, le Conseil Municipal a adopté la modification du règlement intérieur du restaurant de l'Espace seniors dans le cadre d'une harmonisation globale de la présentation des règlements intérieurs de la Ville.

Pour rappel, le restaurant de l'Espace seniors de la Ville de Blagnac est un lieu de vie, de rencontres et d'échanges où les seniors domiciliés à Blagnac peuvent prendre et partager un déjeuner équilibré.

La gestion du restaurant de l'Espace seniors est partagée entre, d'une part, l'Espace seniors pour les inscriptions, réservations, et annulations et, d'autre part, la régie centrale du Guichet Mairie pour la saisie du tarif, la facturation et l'encaissement.

La facturation du restaurant de l'Espace seniors est la seule des activités de la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités qui reste gérée par la régie Centrale du Guichet Mairie.

Dans un objectif de cohérence et de simplification du parcours usager, il est donc proposé de transférer la facturation du restaurant de l'Espace seniors à la régie de la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités à partir du 1er janvier 2025. Ainsi, l'ensemble des démarches relatives au restaurant de l'Espace seniors, de l'inscription à l'encaissement, sera centralisé dans la direction dont il dépend.

Ce transfert d'activité d'une régie à une autre implique nécessairement de nouvelles modalités de fonctionnement à expliciter au public. Le règlement intérieur du restaurant de l'Espace seniors doit donc faire l'objet d'une nouvelle actualisation, concernant principalement la facturation et les modes de paiement, le délai de paiement et la procédure en cas d'impayés.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du restaurant de l'Espace seniors, tel que modifié et figurant en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 15-2024-02 du 1er février 2024 approuvant le règlement intérieur du restaurant de l'Espace seniors,

VU le Règlement intérieur du restaurant de l'Espace seniors ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Affaires sociales et solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal n° 15-2024-02 susvisée ainsi que le règlement intérieur du restaurant de l'Espace seniors y afférent ;

ADOPTE le règlement intérieur du restaurant de l'Espace seniors ci-annexé pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025 ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame BUGEJA-FERNANDEZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT ESPACE SENIORS

ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION N° 33-2024-12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024
EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

SOMMAIRE

I. Laïcité et vivre ensemble 2
II. Organisation du service 2
1) Public bénéficiaire 2
2) Horaires d'ouverture 2
3) Service de transport 2
4) Réservations 3
III. Règles de fonctionnement 3
1) Règles de vie collective 3
2) Règles d'hygiène 3
3) Régimes alimentaires 3
4) Médicaments 3
5) Consignes de sécurité 4
6) Anniversaires 4
IV. Modalités d'inscription 4
1) Procédure 4
2) Pièces à fournir 4
V. Tarifs et modalités de remboursement 4
1) Tarification 4
2) Facturation et modes de paiement 4
3) Délais de paiement et procédures en cas d'impayés 5
4) Non-facturation et remboursement 5
VI. Responsabilité et Assurances 6
VII. Respect du règlement 6
VIII. Droit à l'image 6
IX. Protection des données personnelles 6

Préambule

Le restaurant de l'Espace seniors de la Ville de Blagnac est un lieu de vie, de rencontres et d'échanges où les seniors domiciliés à Blagnac peuvent prendre et partager un déjeuner équilibré. Il est situé à la même adresse que l'Espace seniors, 19 rue Croix Blanche à Blagnac. Les repas sont confectionnés par la Régie Municipale de Restauration.

L'inscription au restaurant de l'Espace seniors vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

I. Laïcité et vivre ensemble

La Ville de Blagnac est particulièrement attachée au respect du principe républicain de laïcité et à la neutralité de fonctionnement du service public.

Dans ces conditions, durant la restauration, les usagers ont droit à une égalité de traitement et au respect de leurs convictions personnelles mais ils ne peuvent ni manifester un comportement prosélyte, ni opposer leurs convictions au fonctionnement du service, ni s'affranchir des règles communes établies dans le présent règlement régissant les bonnes relations entre la Ville de Blagnac et ses usagers.

Chaque usager est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les autres usagers.

De plus, les usagers s'engagent à communiquer de manière courtoise, entre eux et avec les encadrants en respectant leur quiétude en s'interdisant toute invective dans l'enceinte ou aux abords des structures.

II. Organisation du service

1) Public bénéficiaire

Le restaurant de l'Espace seniors est ouvert à tous les demandeurs d'emploi, de 60 ans et plus, ainsi qu'à tous les retraités, de 60 ans et plus, domiciliés à Blagnac. En cas de déménagement en cours d'année en dehors de la Ville de Blagnac, l'usager pourra déjeuner au restaurant de l'Espace seniors jusqu'à la fin du mois de son déménagement.
Les convives ont la possibilité de se faire accompagner de personnes « invitées » dans la limite des places disponibles. Un tarif spécifique sera appliqué à ces derniers.

2) Horaires d'ouverture

Le restaurant est ouvert le midi, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

L'accès au restaurant est possible à partir de 11h50. Le déjeuner est servi vers 12h10.

Il est demandé aux convives de respecter ces horaires.

3) Service de transport

Un service de transport est proposé aux usagers du restaurant de l'Espace seniors pour se rendre sur les lieux et être raccompagnés à leur domicile après le repas. Il fonctionne uniquement pour

les usagers domiciliés à Blagnac. Afin de pouvoir bénéficier de ce service gratuit, les usagers doivent le préciser au moment de l'inscription. Ils sont alors inscrit d'office sur la tournée prévue chaque jour et peuvent modifier ou annuler leur réservation tous les jours en prévenant l'Espace seniors la veille.

4) Réservations

Les réservations de repas se font au plus tard le mercredi à 17h, pour la semaine suivante, soit à l'accueil de l'Espace seniors, soit par téléphone au 0 800 031 700.

III. Règles de fonctionnement

1) Règles de vie collective

- Afin de maintenir une ambiance conviviale dans le restaurant, toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers est à proscrire ;

- Toute personne en état d'ébriété et/ou adoptant un comportement irrespectueux envers les agents et les autres usagers du service se verra refuser l'accès au restaurant ;

- L'usage du tabac est interdit à l'intérieur dans le restaurant de l'Espace seniors ;

- La consommation de boissons alcoolisées n'est autorisée que de façon exceptionnelle et dans les limites d'une consommation responsable et raisonnable ;

- Le repas doit être consommé sur place (pain et dessert compris).

2) Règles d'hygiène

- Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux usagers de se soumettre aux règles élémentaires d'hygiène et de propreté et de s'abstenir de fréquenter l'Espace seniors en cas d'affection contagieuse ;

- Les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis à l'intérieur du bâtiment ;

- L'état de propreté des toilettes doit être respecté ;

- Les usagers s'engagent à respecter toute règle qui aurait vocation à compléter ou modifier le présent règlement intérieur, notamment dans le cas de la survenance d'un risque sanitaire.

3) Régimes alimentaires

Toute personne ayant besoin de suivre un régime alimentaire spécifique (pauvre en sucre, pauvre en sel, pauvre en graisse ou sans fibre) devra fournir un certificat médical.

Le certificat médical devra être renouvelé tous les ans.

4) Médicaments

Le service proposé est un simple service de restauration sans accompagnement médicalisé. Les usagers sont seuls responsables de la prise médicamenteuse au cours de leur repas. Le personnel

de l'Espace seniors n'est en aucun cas qualifié pour administrer des médicaments ou aider les usagers dans la prise de ceux-ci.

5) Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans le restaurant. Chaque personne ayant accès au restaurant doit en prendre connaissance et s'y conformer en cas de nécessité.

6) Anniversaires

Dans une démarche de convivialité, le dernier vendredi de chaque mois, les anniversaires des personnes nées dans le mois seront fêtés. L'apéritif sera offert à l'ensemble des convives et une pâtisserie sera servie.

IV. Modalités d'inscription

1) Procédure

Pour accéder au restaurant de l'Espace seniors, il est nécessaire de s'être inscrit à l'Espace seniors au préalable (voir règlement intérieur de l'Espace seniors).

2) Pièces à fournir

Pour s'inscrire au restaurant de l'Espace seniors, les usagers doivent fournir les pièces suivantes :

- Une attestation de responsabilité civile et un justificatif de domicile dans le cas ou la responsabilité civile n'est pas une assurance habitation (dans le cadre de l'inscription à l'Espace seniors) ;
- leur dernier avis d'imposition sur le revenu. Ce document permet de calculer le tarif du repas et d'établir la facturation. En l'absence de ce document, le tarif maximum sera appliqué ;
- un certificat médical lorsqu'ils ont besoin de suivre un régime alimentaire spécifique.

V. Tarifs et modalités de remboursement

1) Tarification

Les tarifs des repas sont fixés annuellement par décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal.

Ces tarifs sont notamment mis à disposition du public :
- Par voie d'affichage à l'accueil dans la salle du restaurant de l'Espace seniors ;
- Sur le site Internet de la Ville de Blagnac (www.mairie-blagnac.fr).

2) Facturation et modes de paiement

Les factures sont adressées aux usagers tous les mois, à terme échu. Les usagers paient leur participation auprès de l'Espace Séniors ou de la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités, 11 bis rue Bacquié Fonade, Blagnac dans les conditions détaillées ci-après.

Les modes de paiement autorisés sont :

- Prélèvement automatique (RIB à joindre au mandat de prélèvement automatique à compléter et signer) ;
- Chèques déposés ou envoyés directement à la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités ou à l'Espace Seniors, libellés à l'ordre de la « Régie de la Cohésion Sociale et des Solidarités » (indiquer le nom de famille et n° de facture au dos du chèque et joindre le talon de la facture) ;
- Carte bancaire au terminal de paiement électronique (uniquement à l'Espace Séniors) ;
- Virement sur le compte de la Régie de la Cohésion Sociale et des Solidarités ». Le RIB doit être demandé auprès de l'Espace seniors ;
- Espèces (*pour un montant maximum de 300 €*) déposées, pendant les heures d'ouverture, à l'Espace Seniors ou directement à la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités.

3) Délais de paiement et procédures en cas d'impayés

Les paiements doivent intervenir avant la date d'échéance fixée par la régie de la Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités figurant sur la facture. Au-delà de ce délai, la régie sera en mesure d'envoyer un 1er rappel par tout moyen et un 2ème (dernier) rappel par courrier.

Le paiement par prélèvement automatique s'effectue entre le 15 et le 20 du mois suivant l'émission de la facture par la régie.

En cas de constatation d'un rejet de prélèvement au motif d'insuffisance de disponibilités sur le compte bancaire du redevable, celui-ci devra régler sa facture en utilisant l'un des autres modes de paiement autorisés.

À l'issue de la procédure de suivi du paiement de la facture par la régie aboutissant à la constatation de l'impayé, les factures à payer sont transmises au Trésor Public pour recouvrement. Dès lors, le paiement ne pourra plus être effectué auprès de la régie de la Cohésion Sociale et des Solidarités et l'usager devra s'acquitter de sa dette directement auprès de la Trésorerie lorsqu'il sera en possession du titre de recette.

4) Non-facturation et remboursement

En cas d'absence non signalée dans un délai de 4 jours ouvrés à compter de la réservation, le repas réservé sera facturé.

Toutefois, le repas ne sera pas facturé en cas de fermeture exceptionnelle et/ou imprévisible du service par la Ville. Aussi, le repas peut ne pas être facturé dans les cas suivants sous réserve de la présentation par l'usager ou sa famille des justificatifs adéquats dans les 5 jours suivant la date de l'absence :

- maladie sur présentation d'un certificat médical ;
- hospitalisation sur présentation d'un certificat d'hospitalisation ;
- décès de l'usager sur présentation de l'acte de décès ;
- entrée en maison de retraite sur présentation du bulletin d'entrée.

L'usager s'engage, dans la mesure du possible, à prévenir l'Espace seniors au plus tôt.

En cas de facturation erronée, l'usager pourra demander une régularisation par écrit. La régularisation sera effectuée sur la facture suivante. En cas d'impossibilité de régularisation sur la facture suivante, un remboursement sera effectué.

VI. Responsabilité et Assurances

Une assurance responsabilité civile et garantissant les dommages dont les usagers seraient les auteurs devra être souscrite pour accéder à l'Espace seniors et donc au restaurant.

De son côté, la Ville de Blagnac a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité. Cependant, la Ville de Blagnac ne pourra être tenue pour responsable pour vols ou détériorations sur les effets personnels des usagers. À ce titre, les usagers qui souhaitent être couverts pour ce type de risques sont invités à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

VII. Respect du règlement

Les usagers s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Les agents municipaux ont toute autorité pour faire respecter le règlement intérieur relatif au restaurant de l'Espace seniors. Tout comportement violent ou incorrect pourra faire l'objet d'une sanction lui étant proportionnée allant de l'avertissement à des mesures d'exclusion temporaire voire définitive en cas d'agissements particulièrement graves. En cas de nécessité, la Ville pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En plus de ces mesures, la Ville se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires.

VIII. Droit à l'image

Certains évènements peuvent nécessiter une autorisation d'utilisation de l'image et/ou de la voix (photographies, vidéos, etc.) de l'usager.

Chaque éventuelle utilisation de l'image et/ou de la voix de l'usager par la Ville ne pourra être effectuée qu'avec son consentement explicite et, le cas échéant, celui de son représentant légal. Afin de recueillir ce consentement, un formulaire (ou tout autre document permettant de recueillir spécifiquement le consentement) lui sera transmis préalablement à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

IX. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'accès au service, la Ville de Blagnac est amenée à recueillir et à traiter des données personnelles des usagers.

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée, encadrent le traitement et l'utilisation de ces données personnelles.

Ainsi, les informations relatives au traitement de leurs données personnelles seront apportées aux usagers au moment de l'inscription.

De plus, ces informations pourront aussi être transmises à tout moment à tout usager qui en ferait la demande auprès de l'Espace Seniors.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 34-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLAGNAC, LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « JARDINS DU RICOTIER » ET L'ASSOCIATION « COCAGNE ALIMEN'TERRE » POUR L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PANIERS SOLIDAIRES

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Maryse CAUJOLLE

Par délibération du Conseil Municipal n° 78-2023-06 du 29 juin 2023, l'Espace Famille a mis en place un partenariat avec l'association « Cocagne Alimen'Terre » et la société coopérative « Jardins du Ricotier » afin de distribuer auprès d'un public blagnacais des paniers de légumes de producteurs locaux. Ce dispositif a été testé sur une phase expérimentale de juin à décembre 2023 puis, au regard de son succès, a été prolongé en 2024 par délibération du Conseil Municipal n° 12-2024-02 du 1er février 2024.

Pour l'année 2025, la Ville souhaite pérenniser ce dispositif et le partenariat avec l'association « Cocagne Alimen'Terre » et la société coopérative « Jardins du Ricotier » qui porte, à l'échelle du département de la Haute-Garonne, un programme d'actions solidaires pour favoriser le mieux-manger et la participation de chacun à un système agricole et alimentaire durable.

Ce dispositif sur la Ville a comme objectifs principaux de :

- permettre à des personnes isolées, étudiants ou familles à faibles revenus d'accéder à des paniers de légumes et de fruits biologiques, frais et locaux chaque semaine à « tarif solidaire » et de s'engager progressivement dans une démarche de changement de leurs habitudes alimentaires ;

- proposer des actions collectives d'accompagnement alimentaire à destination de ces foyers, dans une logique de mixité sociale et de convivialité, afin de partager autour de la notion d'équilibre alimentaire et de cuisiner ensemble des produits frais, de qualité, à petit budget.

Ainsi, l'association « Cocagne Alimen'Terre » et la société coopérative « Jardins du Ricotier » s'engagent d'une part à organiser la livraison hebdomadaire sous forme de paniers de légumes et de fruits à l'Espace Famille de Blagnac et à proposer un volume maximal annuel de 660 « paniers solidaires », soit en moyenne 15 paniers solidaires par semaine pendant 44 semaines.

Dans le cadre de la convention, les paniers solidaires d'un montant de 13 € pour les paniers de légumes et de 10 € pour les paniers de fruits sont financés par une participation du bénéficiaire à hauteur de 4 € par panier (payée directement par le bénéficiaire à la société coopérative « Jardins du Ricotier ») et par l'association elle-même à travers des dons et des subventions publiques et privées.

La Ville de Blagnac, partenaire du dispositif, participera, quant à elle, à hauteur de 4 € par panier. La contribution financière de la Ville sera fonction des livraisons effectives, appelée mensuellement par la société coopérative « Jardins du Ricotier ».

D'autre part, l'association « Cocagne Alimen'Terre » proposera à l'Espace Famille de la Ville de Blagnac des actions d'animation et d'accompagnement, sous forme d'ateliers cuisine d'une durée de 2h30, en semaine et journée, ou d'une visite animée d'un Jardin de Cocagne.

Dans le cadre de la convention proposée, grâce à un cofinancement du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de Toulouse Métropole, il est décidé que les 6 premiers ateliers seront facturés à 250 € par atelier et les suivants seront gratuits dans la limite de 11 ateliers dans l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 78-2023-06 du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la convention de partenariat avec l'association « Cocagne Alimen'Terre » et la société coopérative « Jardins du Ricotier » dans le cadre du dispositif « Paniers solidaires »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12-2024-02 du 1er février 2024 relative à l'adoption de la convention de partenariat avec l'association « Cocagne Alimen'Terre » et la société coopérative « Jardins du Ricotier » pour l'année 2024 dans le cadre du dispositif « Pack engagé alimen'terre »,

VU la convention de partenariat Paniers solidaires 2025 ci-annexée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE une convention de partenariat, au titre de l'année 2025, entre la Ville de Blagnac, l'association « Cocagne Alimen'Terre » et la société coopérative « Jardins du Ricotier », telle que ci-annexée, pour la distribution d'une moyenne de 15 paniers solidaires par semaine pendant 44 semaines, avec une contribution de la Ville à hauteur de 4 € par panier, et pour l'organisation d'une dizaine d'animations autour de l'alimentation et l'accompagnement des personnes en parcours d'insertion au prix de 250 € l'atelier pour les 6 premiers ateliers ;

DIT que les sommes induites sont, et le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame CAUJOLLE, Adjointe au Maire déléguée à la famille, à la parentalité et à la petite enfance, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Convention de partenariat
Paniers Solidaires 2025

Entre :

- Mairie de Blagnac, Direction de la cohésion sociale et des solidarités [ci-après « Le Partenaire »]
- Cocagne Alimen'Terre – 31000 Toulouse
- Jardins du Ricotier – Allée du Ramier 31150 Fenouillet [ci-après « Le Jardin »]

Article 1 : Contexte

L'association Cocagne Alimen'Terre porte à l'échelle du département de la Haute-Garonne un programme d'actions solidaires, du sol à l'assiette, pour favoriser le mieux-manger pour tous et la participation de chacun à un système agricole et alimentaire plus durable.

Pour ce faire, elle met en œuvre des actions auprès de personnes en situation de précarité, des collectivités et professionnels, et du grand public :

- **distribution** de paniers solidaires (animation du réseau de partenaires, ingénierie financière pour un prix juste pour le producteur et accessible aux mangeurs en situation de fragilité)
- **animation** d'ateliers pour sensibiliser aux enjeux d'un système agricole et alimentaire durable et faciliter l'évolution des comportements alimentaires, tout en développant le lien social et le pouvoir d'avir
- **faciliter l'insertion** de personnes éloignées de l'emploi à travers ces activités d'animation et de sensibilisation à la transition agricole et alimentaire.

L'expression **«paniers solidaires»** correspond aux légumes distribués par Cocagne Alimen'Terre :

- Sous forme de paniers ou de vrac solidaire (comptabilisé en « équivalents paniers »)
- A un rythme hebdomadaire
- Bénéficiant d'un tarif solidaire subventionné, mais avec une participation financière de l'adhérent solidaire
- Avec un contenu identique à celui des paniers Cocagne vendus au tarif « classique »

Le panier est garni de 4 à 6 fruits et légumes bio et de saison. Ceux ci sont principalement cultivés dans les jardins de Cocagne de Haute Garonne (Comminges, Girou, Ricotier, Volvestre), où le maraîchage bio constitue le support d'insertion de demandeurs d'emplois. Les paniers sont parfois complétés par la production d'autres agriculteurs bio partenaires pour en diversifier le contenu. Pour tout panier solidaire de légume livré, l'adhérent solidaire peut commander en complément un panier de fruits, également à tarif solidaire.

Dans le cadre de cette convention, les paniers solidaires sont fournis par les **Jardins du Ricotier.**

L'expression « **adhérent solidaire** » désigne les personnes bénéficiant des paniers solidaires.

L' **«accompagnement alimentaire»** désigne toute action d'animation, d'échanges ou de sensibilisation visant à faciliter l'accès à une alimentation bonne pour la santé, la planète et les différents acteurs du système alimentaire. Ces actions sont proposées aux adhérents solidaires et à tout habitant du territoire. Elles peuvent porter sur des techniques de cuisine, visites de Jardins de Cocagne, de comportements d'achats et de consommation, etc.

Convention de partenariat
Paniers Solidaires 2025

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les signataires coopèrent pour permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Permettre à des personnes en situation de fragilité de bénéficier d'un panier hebdomadaire de légumes biologiques à tarif solidaire ;
- Proposer des actions collectives d'accompagnement alimentaire à destination de ces foyers et des autres habitants du quartier, dans une logique de mixité sociale et de convivialité, afin de partager autour de la notion d'équilibre alimentaire et de cuisiner ensemble de produits frais, de qualité, à petit budget.

Article 3 : Durée de la convention

Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Article 4 : Volume et financement du dispositif

Le projet comprend :

- un volume maximal annuel de 660 paniers solidaires (soit 15 paniers par semaine en moyenne pendant 44 semaines) livrés sous forme de paniers nominatifs,
- une proposition d'actions d'animation et d'accompagnement.

4.1 Financement des paniers solidaires

Le coût non subventionné d'un panier Cocagne « Duo » de légumes est de 13 €, celui d'un panier de fruits de 10€. Dans le cadre du programme des paniers solidaires ils sont proposés au tarif préférentiel de 4€ par panier de légumes et 4€ par panier de fruits – ce dernier ne pouvant être commandé par un adhérent qu'en complément d'un panier de légumes.

Dans le cadre de la convention, ce tarif est permis par les co-financements suivants :

Pour les paniers de légumes

- 4 € / panier par le Partenaire
- 5 € / panier par Cocagne

Pour les paniers de fruits

- 4 € / panier par le Partenaire
- 2 € / panier par Cocagne

Le cofinancement apporté par Cocagne Alimen Terre / Jardins est issu du programme national « paniers solidaires » du Réseau Cocagne, de la participation des adhérents consom'acteurs Cocagne Haute-Garonne, de dons et de cofinancements publics et privés.

4.2 Financement des actions d'accompagnement alimentaire

Pour référence, le coût d'un atelier cuisine en semaine en journée ou d'une visite animée d'un Jardin de Cocagne est de 250€, pour une durée de 2h30 d'atelier et un nombre maximal de 12 participants.

Dans le cadre de la présente convention, grâce à un cofinancement du PCAET de Toulouse Métropole, il est décidé que les 6 premiers ateliers seront facturés à 250€ par atelier et les suivants seront gratuits dans la limite de 11 ateliers par an.

Cocagne Alimen'Terre peut également proposer d'autres actions d'accompagnement :

- cuisines de rue
- sensibilisation/formation des professionnels, bénévoles ou élus

Ces prestations pourront faire l'objet d'un devis spécifique.

Article 5 Modalités de contribution Paniers solidaires

5.1 Modalités de participation financière du Partenaire

La contribution financière du Partenaire, établie à l'article 4, sera, en fonction des livraisons effectives, appelée mensuellement par les Jardins.

5.2 Modalités de participation financière de l'adhérent solidaire et gestion des paniers solidaires

La participation de l'adhérent solidaire sera réglée *(cocher l'option choisie)* :

☐ **via le Partenaire qui collectera les versements de tous les adhérents**
La somme correspondant à la participation des adhérents solidaires sera, en fonction des livraisons effectives, appelée trimestriellement ou mensuellement par les Jardins.

> *Dans ce cas, le Partenaire est en capacité de gérer la répartition des paniers et l'expérimentation du dispositif auprès de plusieurs groupes de bénéficiaires.*
> *Cette option permet une gestion et un suivi précis des paniers solidaires.*
> *Elle permet aussi au Partenaire de pouvoir collecter des paiements en numéraire.*

X directement par l'adhérent auprès du Jardin, par prélèvement automatique

> Dans ce cas, si le Partenaire le souhaite, un accès à la plateforme en ligne Cocagne Bio peut être attribué à l'adhérent (https://comminges.cocagnebio.fr ou https://girou.cocagnebio.fr ou https://ricotier.cocagnebio.fr ou ou https://volvestre.cocagnebio.fr)
>
> *Cette possibilité minimise les actions à réaliser par le Partenaire, mais peut impacter le suivi du nombre de paniers livrés dans le cadre du programme. Veillez à demander aux adhérents solidaires de vous prévenir lorsqu'ils suspendent un panier.*

Nous pouvons vous former à l'utilisation de Cocagne Bio, afin que vous puissiez accompagner les adhérents solidaires dans la prise en main de cet outil.

L'accès à Cocagne Bio peut également permettre de faire des commandes complémentaires.

☐ Si le Partenaire souhaite ouvrir cette possibilité aux adhérents, merci de cocher cette case. Il faudra alors faire parvenir leurs adresses électroniques pour qu'un compte soit créé.

5.1.3 Possibilité de suspension ponctuelle

Chaque adhérent solidaire peut suspendre à tout moment la livraison de son panier, à condition de prévenir le Jardin au minimum 48h à l'avance. Les paniers non livrés ne sont ni décomptés du compte de l'adhérent solidaire, ni de celui du Partenaire.

- Si l'adhérent solidaire paie directement par prélèvement automatique, il peut suspendre son panier via Cocagne Bio, ou par courriel au Jardin ;

- Si le Partenaire est livré en vrac solidaire, il suffit d'envoyer un courriel au Jardin en cas de besoin de modifier le volume d'équivalents paniers reçus ;

- Si la contribution financière de l'adhérent solidaire est collectée par le Partenaire, l'adhérent solidaire doit prévenir le Partenaire, qui intégrera cette information au récapitulatif hebdomadaire du volume de paniers à livrer envoyé au Jardin (au plus tard le mardi pour les paniers livrés le vendredi / le jeudi pour les paniers du mardi).
  - Un tableau des adhérents solidaires (dont le modèle est fourni en annexes) permet au Partenaire d'actualiser le nombre de paniers à livrer la semaine suivante
  - Il n'est pas nécessaire d'envoyer de manière hebdomadaire ce tableau en cas de livraison de vrac solidaire ou de paniers non nominatifs.

Article 6 Modalités de livraison des paniers

Les paniers sont livrés chaque semaine :
- le mardi
- à l'adresse suivante : Espace Famille de Blagnac, 1 Cheminement du Four à Briques, 31700 Blagnac
Ce lieu est ouvert à accueillir, en plus des paniers solidaires, des paniers au tarif standard (inscription via le site internet de Cocagne Haute-Garonne) – à récupérer le mardi entre 14h à 17h.

Article 7 : Rôle et responsabilités du Partenaire

Concernant l'accès aux paniers solidaires, le partenaire s'engage à :

- Informer le public cible du programme paniers solidaires et des animations proposées
- Valider l'éligibilité des personnes au programme paniers solidaires
- Transmettre au Jardin et à Cocagne Alimen'Terre l'adresse électronique des adhérents solidaires le souhaitant pour bénéficier d'un accès à Cocagne Bio

- Informer le Jardin des évolutions du nombre de paniers solidaires à livrer chaque semaine
- En cas de sortie d'un adhérent du programme de paniers solidaires, proposer à un nouveau foyer de rentrer dans le programme
- En cas de volonté d'augmenter le nombre de paniers prévu dans la présente convention, contacter Cocagne Alimen'Terre
- Prévenir rapidement le Jardin en cas de fermeture du point de dépôt ou d'empêchement de réceptionner les paniers
- Assurer la gestion du versement de la part des adhérents solidaires lorsque cela est prévu à l'article 5
- Financer tout ou partie de la valeur des légumes livrés selon les modalités définies à l'article 4.1

Concernant les actions d'animations, le partenaire s'engage à :

- Planifier avec Cocagne Alimen'Terre des actions d'animation/accompagnement pour les adhérents paniers solidaires, ouvertes à toute autre personne intéressée, dans la mesure du nombre de places disponibles (inscriptions auprès du Partenaire)
- Informer/mobiliser les adhérents paniers solidaires (et, dans la mesure du possible, d'autres habitants du territoire) des actions d'animation/accompagnement prévues
- En fin de convention, fournir un bilan, incluant le nombre de bénéficiaires ainsi qu'une évaluation qualitative.
- Financer tout ou partie de la valeur des animations selon modalités définies à l'article 4.2
- Transmettre au Jardin et à Cocagne Alimen'Terre l'adresse électronique des adhérents solidaires le souhaitant (pour réception de la « Feuille de Chou » hebdomadaire du Jardin et des feuillets recettes Cocagne Alimen'Terre)

Article 8 : Rôle et responsabilités des Jardins

Les Jardins s'engagent à :

- Livrer chaque semaine des paniers solidaires de légumes bio en quantité précisée à l'article 4. d'une valeur décrite à l'article 4.1
- Adapter le nombre de paniers / volume de légumes livrés en fonction des informations transmises par le Partenaire
- Réaliser un suivi hebdomadaire du nombre de paniers solidaires livrés
- Prévenir rapidement le partenaire en cas d'empêchement pour livrer les paniers
- Inscrire le partenaire et/ou les adhérents solidaires dans la liste de distribution de la « feuille de chou » des Jardins en fonction des informations transmises par le Partenaire

Article 9 : Rôle de Cocagne Alimen'Terre

Concernant les activités opérationnelles, Cocagne Alimen'Terre s'engage à :

- Fournir en format numérique le matériel de communication relatif au programme « Paniers Solidaires » : affiche A3, flyers
- Participer, si besoin, à l'animation d'une réunion collective de présentation du programme
- Envoyer chaque semaine en format numérique au Partenaire un feuillet de recettes

- Organiser et animer les ateliers et actions d'animation/accompagnement ouverts aux adhérents paniers solidaires et aux autres habitants du territoire
- Financer tout ou partie de la valeur des légumes livrés selon modalités définies à l'article 4.1

Financer tout ou partie de la valeur des animations selon modalités définies à l'article 4.2

Article 10 : Coordination de la convention

Concernant la coordination et l'animation du programme, Cocagne Alimen'Terre s'engage organiser un point semestriel pour faire le point sur l'évolution de la consommation de paniers, la dynamique d'animations, la satisfaction des adhérents solidaires et du partenaire. Le suivi des actions, sera effectué par un référent de chaque structure :

Le Partenaire
Patricia Mignone, p.mignone@mairie-blagnac.fr, 06 15 92 84 76

Gestion de la convention
Amandine Monteil, a.monteil@cocagnehautegaronne.org, 06 66 75 88 16

Les Jardins du Ricotier
Nicolas Marin, ricotier@cocagnehautegaronne.org, 06 56 88 66 73

Article 11 : Modification

Toute modalité d'exécution ultérieurement déterminée fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 12 : Résiliation

En cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, cette convention pourra être dénoncée par courriel.

Fait à Toulouse, le 26/11/2024

Mairie de Blagnac

Cocagne Alimen'Terre
Amandine Monteil, Directrice

Jardins du Ricotier
Laurent Durrieu, Directeur

VILLE DE BLAGNAC	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 35-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'ANNEXE ET DU TERRAIN DANIEL SANTAMANS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RUGBY UNION BIEN-ÊTRE SANTÉ » (RUBIES) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ENTRAÎNEMENTS DE « RUGBY-TOUCHER »

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Line MALRIC

Il est proposé à l'assemblée de conclure une convention de mise à disposition de l'annexe et du terrain Daniel Santamans avec l'association « Rugby Union Bien-être Santé » (RUBIeS) dans le cadre de l'organisation d'entraînements de « rugby-toucher » proposés à des femmes atteintes d'un cancer du sein.

Cette convention couvrira la période du 1er janvier au 30 juin 2025, les mardis de 12h30 à 13h30.

Compte tenu des caractères d'intérêt public communal et de non-lucrativité des activités de cette association, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition de cet équipement. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Or, celui-ci réside, pour la Ville, dans l'organisation d'activités liées au développement du sport santé pour tous qui présente un intérêt communal certain.

La convention ci-annexée formalise les conditions de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la convention de mise à disposition gratuite de l'annexe et du terrain Daniel Santamans à l'association « RUBIeS » ci-annexée,

VU l'avis de la Commission Sports,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la convention de mise à disposition gratuite de l'annexe et du terrain Daniel Santamans au profit de l'association « Rugby Union Bien-être Santé » (RUBIeS) dans le cadre de l'organisation d'entraînements de « rugby-toucher » proposés à des femmes atteintes d'un cancer du sein, dans les conditions exposées ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Line MALRIC, Adjointe au Maire déléguée aux sports, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

BLAGNAC

Direction des Sports

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'INSTALLATIONS SPORTIVES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

D'une part,

La Commune de Blagnac, 1 place des Arts, 31700 BLAGNAC, représentée par Monsieur Joseph CARLES, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 35-2024-12 du 18 décembre 2024 relative à l'adoption d'une convention de mise à disposition de l'annexe et du terrain Daniel Santamans au profit de l'association « Rugby Union Bien-être santé » (RUBIeS) dans le cadre de l'organisation d'entraînements de « rugby-toucher » proposés à des femmes atteintes d'un cancer du sein,

ci-après dénommée « la Commune »,

ET

D'autre part,

L'association « Rugby Union Bien-être Santé » (RUBIeS), N° SIRET 83917328300012, dont le siège social est situé 1 avenue Irène Joliot-Curie, 31100 TOULOUSE, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Haute-Garonne le _____/_____/_____ sous le n°_____, représentée par **Madame Kélig VERGRIETE, Présidente**, dûment habilitée à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du _____/_____/_____

ci-après dénommée « l'Occupant »,

- EXPOSÉ -

La Ville de Blagnac, propriétaire ou locataire d'installations sportives peut mettre à disposition ces dernières à des associations sportives blagnacaises ainsi qu'à des organismes publics ou privés, sous certaines conditions.

Compte tenu du fait que, par leurs activités, ces associations et organismes contribuent au développement des pratiques sportives ainsi qu'à l'animation de la Commune, celle-ci peut leur accorder de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation desdites installations.

Cette mise à disposition des équipements sportifs par la Commune est encadrée par une Charte d'utilisation des équipements sportifs qui fixe les engagements de chacune des parties à la présente convention en matière notamment de respect et de sécurité des infrastructures et matériels, de planification et de mise à disposition des installations et de construction ou de réhabilitation des équipements.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'aide consentie aux associations ou organisme d'intérêt public, par la Commune.

Elle n'est pas exclusive d'autres conventions entre l'Occupant et la Commune, pour la mise à disposition de moyens généraux mais aussi pour la détermination de leurs relations financières.

Elle ne confère à l'Occupant aucun droit au renouvellement de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à occuper à titre privatif, précaire et révocable, l'installation sportive désignée à l'article 2 de la présente convention, afin d'organiser des entraînements de « rugby-toucher » proposés à des femmes atteintes d'un cancer du sein, en lien avec la pratique sportive de l'Occupant.

La présente convention est conclue sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DE L'INSTALLATION SPORTIVE MISE À DISPOSITION

La Commune met à disposition de l'Occupant l'installation sportive désignée ci-après :

Installation	Coordonnées du gardien
Annexe et terrain Daniel Santamans	Romain FUERTES (06 10 90 87 82)

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'INSTALLATION SPORTIVE MISE À DISPOSITION

L'installation sportive, objet des présentes, devra servir aux occupants exclusivement à l'usage exposé à l'article 1.

Toute autre utilisation même temporaire devra faire l'objet d'une validation par la Commune. Cette dernière peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

4.1 : L'Occupant s'engage à exercer des activités conformes à son objet social. Il s'engage à utiliser les locaux dans le respect des principes édictés dans la présente convention, dans la Charte d'utilisation des Équipements Sportifs ainsi que dans le règlement intérieur propre à l'équipement.

4.2 : L'Occupant s'engage enfin à respecter les principes du Contrat d'engagement républicain, régi par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 modifié pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.
Ces principes sont rappelés ci-après :

- Respect des lois de la République ;
- Liberté de conscience ;
- Liberté des membres de l'association ;
- Égalité et non-discrimination ;
- Fraternité et prévention de la violence ;
- Respect de la dignité de la personne humaine ;
- Respect des symboles de la République.

4.3 : Les activités proposées par l'Occupant doivent être de natures sportives et strictement compatibles avec la nature des locaux et équipements sportifs mis à disposition. L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, des bonnes mœurs et de l'ordre public.

4.4 : Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'Occupant.

4.5 : Pour toutes raisons pratiques d'utilisation (horaires de fonctionnement, problèmes techniques, travaux de maintenance…), l'Occupant devra se rapprocher du gardien de l'équipement (cf. coordonnées ci-dessus).

4.6 : Pour les équipements situés à proximité de zones d'habitation, toutes les mesures seront notamment prises afin de limiter les nuisances sonores : tenir les portes et fenêtres fermées côté habitations, volume de musique raisonnable (le cas échéant), ne pas autoriser la présence prolongée des utilisateurs devant les habitations, ne pas dépasser les horaires définis à l'article 5.

4.7 : En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas de non-conformité des lieux aux besoins de l'Occupant.

4.8 : L'Occupant devra solliciter par écrit l'autorisation de la Commune pour tout projet d'organisation d'une manifestation sportive ou festive.

4.9 : En application de l'article L. 3512-8 du Code de la santé publique, il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition par la Commune.

ARTICLE 5 : DURÉE ET PÉRIODES D'OCCUPATION

5.1 : Cette mise à disposition est subordonnée à l'attribution de créneaux horaires, accordés sur la base des demandes formulées par l'Occupant et des créneaux validés par la Commune pour la période désignée.

5.2 : L'Occupant occupera les lieux sur les créneaux horaires définis conjointement avec l'Occupant attribués pour l'année 2025 à savoir les mardis de 12h30 à 13h30, **du 1er janvier au 30 juin 2025,** excepté les jours fériés et les vacances scolaires.

5.3 En dehors de ces créneaux d'occupation régulière des installations sportives, l'Occupant doit impérativement présenter sa demande d'occupation ponctuelle par écrit auprès de la Direction des Sports de la Commune qui procèdera à son instruction.

Ainsi, seront également couvertes par la présente convention, l'utilisation de l'installation sportive les samedis après-midi, dimanches, jours fériés et jours de vacances scolaires, uniquement après validation expresse d'un planning par la Direction des Sports de la Commune.

5.4 : Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Commune de la présente convention dûment signée par l'Occupant.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1 : La présente mise à disposition du domaine public est consentie à **titre gratuit**, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant sur l'adoption d'une convention de mise à disposition de l'annexe et du terrain Daniel Santamans au profit de l'association « Rugby Union Bien-être Santé » (RUBIeS) dans le cadre de l'organisation d'entraînements de « rugby-toucher » proposés à des femmes atteintes d'un cancer du sein.

6.2 : Seuls les frais d'installation et de consommation téléphoniques restent à la charge de l'Occupant.

Les autres frais de fonctionnement des équipements (fluides, énergie, etc.) sont à la charge de la Commune, sous réserve d'une correcte utilisation des lieux.

6.3 : Toute perception de recettes publicitaires est interdite sauf si l'Occupant a signé avec la Commune une convention spécifique d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation de panneaux publicitaires sur les enceintes sportives.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENTRETIEN

7.1 : L'entretien et la maintenance des installations et équipements sportifs mis à disposition de l'Occupant sont à la charge de la Commune ainsi que le maintien des équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

7.2 : Le ou les équipements mis à disposition devront être maintenus en parfait état de propreté et d'entretien ; l'Occupant devra notamment veiller, à la fin de l'utilisation, à trier les différents déchets et à les rassembler dans les différentes poubelles mises à sa disposition.

7.3 : L'Occupant veillera au respect des lieux et prendra toute mesure nécessaire pour éviter toute dégradation. Toute dégradation constatée de locaux ou matériel pourra faire l'objet d'une restriction temporaire d'accès aux locaux ou d'une facturation à l'Occupant responsable.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

8.1 : L'Occupant reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
L'Occupant aura en charge la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risques d'incendie et de panique.
De ce fait :

- Toutes les issues de secours et les espaces d'attentes sécurisés doivent rester impérativement libres d'accès,

- Aucun matériel tels que tapis, bancs, tables, chaises, etc., ne doit être déposé devant les portes, couloirs, escaliers et autres issues de secours, empêchant une évacuation rapide des personnes et/ou du public vers l'extérieur en cas de nécessité,
- L'accès aux extincteurs doit, en permanence, rester dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.

8.2 : Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage à en assurer le gardiennage, à contrôler les entrées des participants aux activités considérées, et à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

8.3 : Pendant les horaires d'utilisation consenties à l'Occupant, ce dernier est responsable du bon usage des installations et des équipements sportifs mis à disposition par la Commune.

8.4 : Lors de chaque intervention dans l'équipement, l'Occupant devra s'assurer que le responsable de l'activité possède bien une trousse de premier secours, permettant d'intervenir rapidement et de réaliser les premiers soins en attendant l'arrivée des secours.

8.5 : La mise en place et le rangement du matériel sont effectués par les utilisateurs. Les différents utilisateurs se partagent le matériel.
Par respect mutuel ces derniers doivent en prendre soin et le stoker dans les espaces prévus à cet effet afin d'en faciliter l'utilisation. L'Occupant doit s'assurer du bon usage et du bon état du matériel sportif. L'Occupant n'est pas autorisé à enlever, déplacer et modifier le matériel sportif au sein dudit équipement ; tout aménagement devra être soumis par écrit, au préalable, à la Direction des sports.

8.6 : Dans le cadre d'une crise sanitaire liée à une épidémie, telle que celle relative à un virus de type coronavirus, les usagers s'engagent à respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national et devant être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Des mesures supplémentaires pourront être prises, notamment en ce qui concerne la limitation de la capacité d'accueil par séance et l'accès aux vestiaires.
L'Occupant s'engage donc à appliquer strictement l'ensemble de ces mesures et à respecter toute mesure complémentaire qui serait imposée par la Ville de Blagnac, par la règlementation ou par des préconisations gouvernementales et/ou locales.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La Commune de Blagnac décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de marchandises et de produits.

Elle dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir à l'Occupant ou aux personnes, aux marchandises ou au matériel lui appartenant ou mis à disposition.

L'Occupant devra souscrire les polices d'assurance auprès de compagnies notoirement solvables, pour des sommes suffisantes, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de la présente mise à disposition et notamment en ce qui concerne l'utilisation des biens mis à disposition par la Commune.

L'Occupant s'engage à être couvert, *a minima*, par les assurances suivantes :
- responsabilité garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés à des tiers, notamment du fait de son activité ou de celle des personnes agissant pour son compte ;

- il est précisé à ce titre que l'Occupant devra être couvert en ce qui concerne « l'intoxication alimentaire ». L'Occupant se déclare ainsi responsable du respect de la réglementation relative à l'hygiène alimentaire. En cas d'intoxication alimentaire, la Commune se dégage de toute responsabilité ;
- assurance couvrant les biens propres de l'occupant et de son personnel ainsi que tous agencements, embellissements et installations dont il est propriétaire et/ou dont il a la garde à quelque titre que ce soit, à concurrence de leur valeur réelle ;
- assurance couvrant le recours possible des voisins et des tiers ;
- assurance couvrant les risques locatifs, pour toute la durée de l'occupation, qu'il peut encourir à raison des dommages causés aux équipements mis à disposition du fait d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques ou d'un dégât des eaux. À défaut, le bénéficiaire devra justifier d'une garantie « Occupation temporaire » comprise dans sa couverture de responsabilités.

L'Occupant fournira les attestations d'assurance correspondantes avant la signature de la présente convention.
En cas d'incendie ou de tout évènement fortuit, l'Occupant devra aviser impérativement les services de la Commune en transmettant une copie du dossier de déclaration effectuée auprès de l'assureur de l'Occupant. L'Occupant renoncera à tout recours contre la Commune pour les détériorations de matériel et de marchandises qu'ils pourraient avoir subies.
Pendant la période d'utilisation définie à l'article 5, seule la responsabilité de l'Occupant signataire de la présente convention sera engagée et ce, quel que soit l'Occupant effectif.

ARTICLE 10 : SUSPENSION

La Commune se réserve le droit de suspendre momentanément la mise à disposition consentie dans le respect d'un délai de préavis de huit jours pour y organiser une manifestation ponctuelle ou pour tout motif d'intérêt général.
De même, la mise à disposition pourra être suspendue, sans préavis et ce, pour une durée indéterminée :

- en cas d'urgence dictée par l'intérêt général ou de nécessité d'ordre technique (panne, travaux, etc.),
- pour préserver l'intégrité des pelouses (en raison de conditions météorologiques défavorables, etc.).

Dans tous les cas, ces suspensions n'ouvriront pas droit à indemnisation pour l'Occupant.

10.1 : La Commune se réserve le droit de suspendre momentanément la mise à disposition consentie dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours pour y organiser une manifestation ponctuelle ou pour tout motif d'intérêt général.

10.2 : De même la mise à disposition pourra être suspendue, sans préavis, en cas d'urgence dictée par l'intérêt général ou de nécessité d'ordre technique (panne, travaux, etc.), ou bien pour préserver l'intégrité des pelouses (conditions météo défavorables, etc.), ce pour une durée indéterminée.

10.3 : Dans les deux cas, cette suspension n'ouvrira pas droit à indemnisation pour l'Occupant.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

La présente convention étant consentie à titre précaire et révocable, la Commune pourra y mettre fin à tout moment, sans délai ni indemnité :

- pour des motifs d'intérêt général, en application de l'article R. 2122-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- en cas de destruction partielle ou totale des installations sportives par cas fortuit ou de force majeure.

Par ailleurs, la Commune pourra mettre fin à ladite convention à tout moment, sans indemnité, en cas d'inobservation des clauses et conditions de la convention, notamment de maintien en parfait état de propreté des équipements, du respect de la destination des équipements et du respect des principes du Contrat d'engagement républicain.

Cette résiliation unilatérale ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de l'Occupant de respecter, sous un délai de huit jours, ses obligations contractuelles.

Par ailleurs, la résiliation de la convention pourra intervenir pour quelque motif que ce soit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties privilégieront la voie amiable.

Dans la mesure où le désaccord persiste, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Blagnac, le [préciser la date]

Pour l'association « Rugby Union Bien-être Santé »,
La Présidente,

Madame Kélig VERGRIETE

Pour la Commune de Blagnac,
L'Adjointe au Maire déléguée aux Sports,

Line MALRIC

Annexes :

- Consignes en cas d'incendie ou d'alerte,
- Charte d'utilisation des équipements sportifs,
- Règlement intérieur relatif à l'utilisation des installations sportives de la Ville de Blagnac.

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Vous apercevez un début d'incendie

↓

Garder votre calme

↓

L'incendie n'a pas pu être maitrisé rapidement

↓

Déclencher l'alarme

↓

PREVENIR ou FAIRE PREVENIR les Sapeurs-pompiers (18 ou 112 sur un téléphone portable) et les informer sur:

Le lieu / La nature / Votre identité et vos coordonnées

Les actions menées / Les éventuels blessés

↓

EVACUER sans précipitation ni panique et VERIFIER LES LOCAUX

→ Contacter l'astreinte sport au 06-10-90-88-19

↓

Rejoindre LE POINT DE RASSEMBLEMENT: le parking

↓

Les bénévoles réalisent le comptage et rendent compte au chargé d'évacuation (personne désignée pour être le seul interlocuteur avec les secours)

↓

Accueillir les sapeurs-pompiers

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

MESSAGE D'ALERTE

1. Nom du Bénévole qui appelle

2. Adresse : Halle de Tennis, 11 avenue des Tilleuls
31700 Blagnac
Groupe scolaire Jean-Moulin, 2 Rue Félix Debax
31700 Blagnac
Gymnase Mermoz, 20 rue Henri Martin
31700 Blagnac
Gymnase des Prés, Chemin des Prés
31700 Blagnac
Gymnase Aérogare, Place de Verdun
31700 Blagnac
Chapiteau des Charrons, Rue des Charrons
31700 Blagnac

3. Numéro du bénévole ou de l'agent mairie (06-10-90-88-19)

4. nature du feu

5. localisation du feu (bâtiment, vestiaires, locaux techniques…)

6. nombre de victimes

7. gestes effectués (extincteur, évacuation…)

8. risques éventuels

9. accueils des secours

Ne raccrocher que si on vous en donne l'ordre

CHARTE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

BLAGNAC
ville vitalité

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
DÉTAIL DES INSTALLATIONS SUR BLAGNAC.FR

1 > COMPLEXE SPORTIF D'ANDROMÈDE
2 > GYMNASES SCOLAIRES : WEIDKNNET (mur d'escalade) et SAINT-EXUPÉRY
3 > COMPLEXE SPORTIF DU GRAND NOBLE
4 > COMPLEXE SPORTIF DES BARRADELS
5 > COMPLEXE SPORTIF DU RITOURET
6 > COMPLEXE SPORTIF DES RAMIERS
7 > BASE DE LOISIRS DES QUINZE SOLS
8 > COMPLEXE SPORTIF DE NAUDIN
9 > GYMNASE SCOLAIRE JEAN MOULIN
10 > GYMNASE SCOLAIRE AÉROGARE
11 > GYMNASE SCOLAIRE LES PRÈS
12 > GYMNASE SCOLAIRE LES PERSÉIDES

A l'occasion des Assises du Sport 2015, les élus blagnacais ont réaffirmé leur soutien aux associations en s'engageant à mettre à leur disposition des équipements de haute qualité fonctionnelle et esthétique.

Nos clubs sportifs disposent aujourd'hui d'équipements adaptés à la pratique de leurs activités offrant à l'ensemble de leurs adhérents un environnement confortable, agréable et particulièrement propice au déroulement des sessions d'entraînements et aux compétitions, contribuant ainsi au succès remporté dans leurs différentes disciplines.

Cette Charte Municipale des Equipements Sportifs scelle nos engagements respectifs pour une utilisation responsable des équipements publics municipaux.

Dans le même temps, elle institutionnalise le cadre de nos échanges qui, plus que jamais, se veulent constructifs.

Pour demeurer dans la dynamique de cette démarche partenariale à laquelle nous sommes très attachés, nous sommes convaincus que chaque acteur est un contributeur incontournable au dynamisme sportif de Blagnac et qu'ensemble nous ne pouvons que progresser.

«On ne vit réellement que quand on jouit de la bienveillance des autres.» – Goethe –

Sportivement vôtre,

Bernard Keller
Maire de Blagnac
Vice-Président de Toulouse Métropole
Conseiller Régional

Françoise Foli
Adjointe au Maire déléguée aux Sports

LA CHARTE S'ARTICULE AUTOUR DE 4 AXES

1. *Respect et sécurité des infrastructures et des matériels*

2. *Planification et mise à disposition des installations dans une démarche éco-citoyenne responsable*

3. *Projets de construction et/ou de réhabilitation d'équipements*

4. *Cadre relationnel des échanges entre la Ville et les associations*

ELLE S'APPUIE SUR DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LA VILLE ET LES USAGERS

RESPECT ET SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES ET DES MATÉRIELS

1

LA VILLE S'ENGAGE À :

Définir un référent de terrain pour chaque installation sportive : gardien, agent de la Direction des Sports, qui fera le lien entre l'Association et la Direction des Sports.

Contrôler régulièrement les buts, panneaux de basket-ball et autres matériels selon un plan de prévention réglementaire.

Informer les usagers sur les règles élémentaires de sécurité dans les ERP et leur présenter les dispositifs d'alerte et de secours.

Garantir la conformité des matériels et équipements aux normes de sécurité en vigueur.

Informer les usagers sur les lieux et conditions de stockage des matériels.

Intégrer le tri sélectif des déchets au fonctionnement des structures sportives.

LES USAGERS S'ENGAGENT À :

Respecter les lieux et le matériel : stockage, rangement, propreté, tri sélectif des déchets...

Demander l'accord par écrit à la collectivité avant toute modification ou aménagement des structures utilisées.

Formuler par écrit (mail ou courrier) tout dysfonctionnement constaté à l'arrivée dans l'équipement ou lors de l'occupation.

Désigner un responsable, présent dans la salle pendant toute la durée de mise à disposition de l'équipement, dont la responsabilité s'exercera sur :

- Respect des mesures de prévention contre l'incendie et la panique,
- Respect des conditions d'utilisation du matériel (fixation, stockage...),
- Présence d'une trousse de secours pendant les activités,
- Respect du règlement intérieur.

PLANIFICATION ET MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS DANS UNE DÉMARCHE ÉCO-CITOYENNE RESPONSABLE

2

LA VILLE S'ENGAGE À :

Etablir la planification provisoire d'utilisation des équipements en fonction des besoins exprimés par les usagers pour mi-septembre.

Une fois régularisées les occupations scolaires, valider fin septembre la planification définitive puis les afficher sur chaque complexe.

Etablir un calendrier spécifique pendant les vacances scolaires et le diffuser une semaine avant au minimum.

Notifier aux usagers, via les conventions de mise à disposition ou les avenants, les créneaux horaires validés.

Aménager les équipements de dispositifs permettant de réduire les consommations de fluides.

Prévenir les utilisateurs de toute modification de planning dans un délai suffisant et au moins 8 jours à l'avance.

LES USAGERS S'ENGAGENT À :

Exprimer, pour la saison suivante, leurs besoins en créneaux le plus finement et le plus objectivement, avant le 30 juin de chaque année (pas forcément un copié/collé de l'année écoulée).

Retourner les conventions ou les avenants de mise à disposition, les deux annexes ainsi que l'attestation d'assurance dans les délais impartis (environ 15/9).

Informer la ville ou le référent terrain, même 5 minutes avant, de la non utilisation du créneau horaire accordé.

Informer systématiquement le gardien de la fin de l'activité lorsqu'elle est antérieure à l'heure conventionnée.

Transmettre à la Ville :

- 15 jours au moins avant le début de la période, une proposition de planning de vacances scolaires,
- Au plus tard le mercredi, le planning d'utilisation du week-end.

PROJETS DE CONSTRUCTION ET/OU DE RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS

3

LA VILLE S'ENGAGE À :

Recueillir annuellement les besoins exprimés par les clubs sur les gros travaux à entreprendre dans les équipements.

Informer par écrit les Présidents concernés des décisions prises.

Associer les usagers principaux des équipements aux études et réflexions engagées sur les réhabilitations ou constructions d'équipement.

LES USAGERS S'ENGAGENT À :

Désigner au niveau de l'association un responsable de suivi du projet, qui sera interlocuteur de la Ville.

Participer, via cet interlocuteur, à chaque réunion marquant les étapes du projet.

Informer les adhérents des différentes étapes du projet, puis de la programmation des travaux.

CADRE RELATIONNEL DES ÉCHANGES ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS

4

LA VILLE S'ENGAGE À :

Informer les usagers des différents interlocuteurs de la Direction des Sports.

Organiser une réunion annuelle sur chaque complexe sportif, autour du mois de mai, afin de :

- faire un bilan de saison,
- recueillir les remarques et suggestions sur l'organisation, les travaux, la charte...
- évoquer le fonctionnement du complexe durant l'été.

Soutenir les activités des associations locales et reconnues par la Ville, en cohérence avec les objectifs de la politique sportive définie.

Informer clairement les associations et clubs sportifs blagnacais des différents types d'aide que la ville peut apporter (subvention annuelle et/ou ponctuelle, mise à disposition de moyens tels que les équipements sportifs, le matériel, le personnel...).

Mettre à jour et distribuer chaque année le guide pratique en fonction des données transmises par les clubs.

Répondre aux demandes écrites dans un délai compris entre une et deux semaines maximum.

LES USAGERS S'ENGAGENT À :

Fournir à la Ville, en général en fin de saison sportive, tous les documents utiles, permettant de mettre à jour le guide pratique de Blagnac (édité en été) et les différents fichiers utilisés par les services.

Adresser, chaque fois que cela est utile, des informations valorisant l'action associative (résultats, titres, projets originaux...) qui pourront faire l'objet de sujets sportifs sur les supports de communication Ville (Forum, Internet...).

Se faire représenter lors de la réunion annuelle prévue sur site.

Informer la Ville, dans les meilleurs délais, de tout changement important dans la gouvernance de l'association et notamment des modifications concernant :

- Les membres du bureau,
- Les contacts opérationnels avec les services de la Ville,
- Les coordonnées (tél, mail) diffusables au public.

INFOS PRATIQUES

La Direction des Sports est l'interface **UNIQUE** entre les utilisateurs sportifs et les différents services de la ville.

Ouverture des bureaux :
8h30 -12h00 / 13h30-18h00 du lundi au vendredi
05 61 71 76 50.

Toutes les demandes nécessitent une instruction préalable :

- Sollicitation d'un rendez-vous avec l'adjointe au Sport ou un agent de la Direction,
- Réservation de créneaux horaires ou d'installations sportives,
- Demandes de travaux,
- Projets d'organisation de manifestations sportives,
- Projets d'animations,
- Problèmes fonctionnels ou remplacement de matériels.

Elles doivent être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Maire :

- soit par voie postale,
- soit par mail à : sports@mairie-blagnac.fr

Pour être traitée, toute demande doit être réalisée par **le président du club ou le référent sportif désigné** des établissements scolaires (coordinateur EPS).

INFOS PRATIQUES

Pour les demandes ponctuelles en lien avec le fonctionnement quotidien (petite maintenance, nettoyage locaux, annulation créneaux...) :

Joindre le référent de chaque site ou à défaut :
Thierry SOULA (06 10 90 88 79)
ou Guillaume TRANCHARD (06 10 90 88 80)

Complexe sportif Ramier
Gardien : Romain FUERTES (06 10 90 87 82)
Complexe sportif Ritouret :
Rali BENYOUCEF (06 10 90 87 88)

Complexe sportif Andromède
Gardien : Jean-Marc RESSAIRE (06 10 90 87 74)
Groupe scolaire Les Perséides et salle Barricou :
Eric LATAPIE (06 24 47 39 00)

Complexe sportif de Naudin
Gardien : Jérôme BARBE (06 10 90 87 89)
Groupe scolaire et gymnase Weidknnet
Gymnase Saint-Exupéry :
Jérôme JULIA (06 10 90 87 90)

Complexe sportif des Barradels
Gardien : Vincent LATORRE (06 10 90 87 63)
Ecole et Gymnase René Cassin :
El Madhi RAZOUK (06 10 90 87 92)

Groupe scolaire et gymnase Les Prés/Ecole Clément Ader :
Gardien : Yann MALRIEU (06 10 90 87 99)

Ecole Suzanne Lacore et Crèche Neptune/Gymnase Mermoz/Groupe scolaire et gymnase Aérogare : Laurent COUDREAU (06 10 90 87 80)

Groupe scolaire Jean-Moulin et école Saint-Exupéry :
Gardien : Max BIGA (06 10 90 87 86)

...et en cas d'urgence : « astreinte sport » 06 10 90 84 03
18h/8h

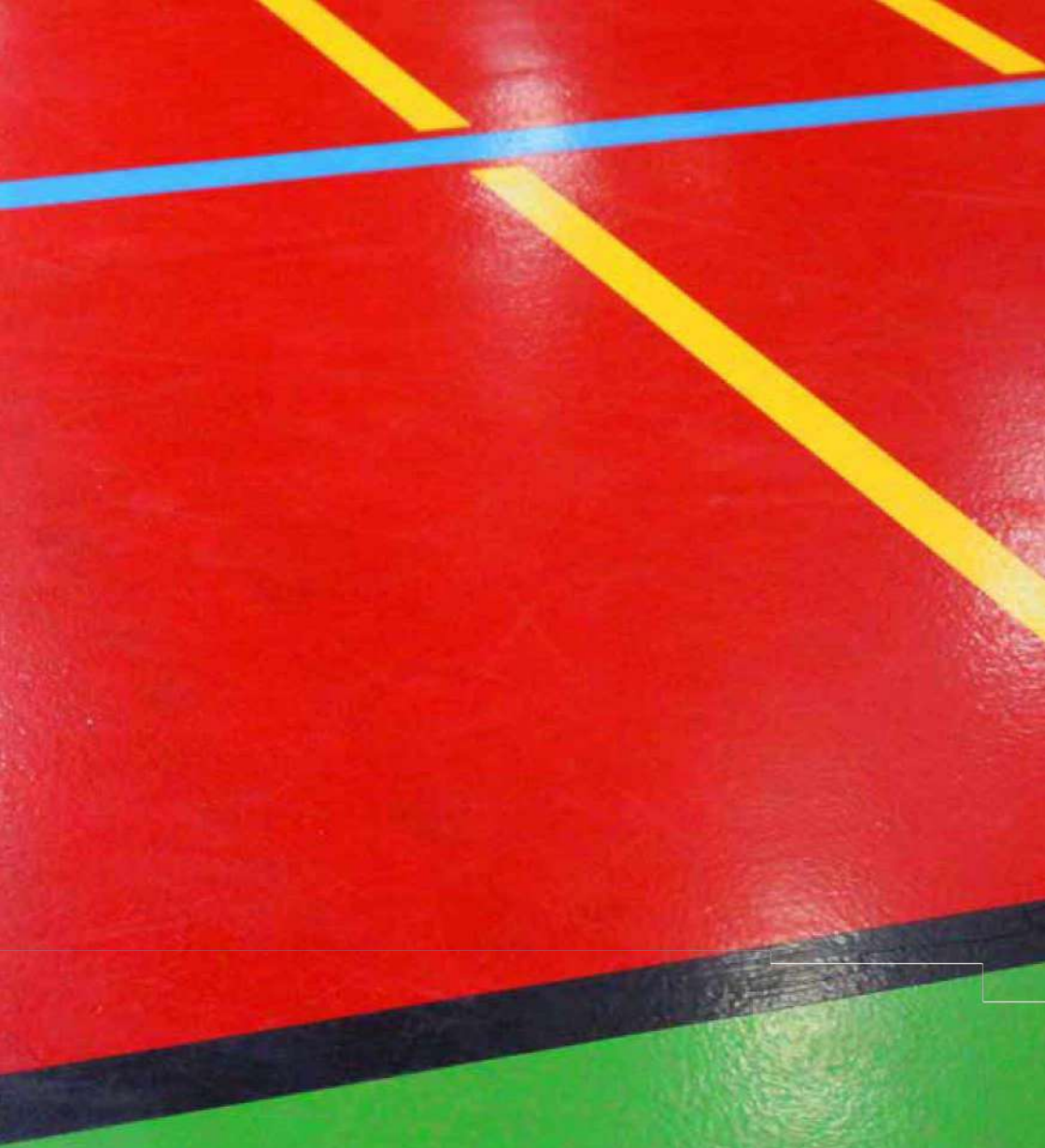

Direction des Sports
1, allée de la piscine
05 61 71 76 50 – blagnac.fr

BLAGNAC
ville vitalité

| CRÉATION VILLE DE BLAGNAC |

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE BLAGNAC

Vu la loi n° 200-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-3,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article L.123-1 et R.123-1, R.123-2, R.123-3, R.123-19 sur les établissements recevant du public,

Vu le Code du Sport, article R.312-2 et articles R.322-19 à R.322-26,

Le présent règlement intérieur fixe les modalités d'utilisation des équipements sportifs communaux ainsi que les obligations qu'elles imposent aux utilisateurs.

La ville de Blagnac a adopté en 2015 une Charte d'utilisation des équipements sportifs, fruit d'une concertation avec les associations sportives.

Le présent règlement s'inscrit dans la promotion des mêmes valeurs tant sportives que citoyennes affirmées dans cette Charte.

TITRE I : Conditions générales d'utilisation des équipements

Article I : Laïcité et vivre ensemble :

La ville de Blagnac est attachée au principe de laïcité. Ce fondement républicain vise à séparer le pouvoir religieux du pouvoir politique. La laïcité assure la liberté de conscience des individus (croire ou ne pas croire) et permet à tous les usagers d'un service public de vivre ensemble.
Durant leur utilisation des équipements sportifs blagnacais, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement.

Article II : Installations sportives concernées par le présent règlement :

Le présent règlement s'applique à toutes les installations sportives de la commune ayant pour destination initiale et principale l'organisation d'activités sportives (entrainements et compétitions). Sont cependant exclues du présent règlement les équipements listés ci-dessous qui font l'objet d'un règlement spécifique, à savoir :

- Piscines
- Patinoire
- Structures artificielles d'escalade
- Stand de tir

- Salle de musculation.

Article III : **<u>Utilisateurs des équipements sportifs</u> :**

Les installations sportives et le matériel s'y trouvant sont mis prioritairement à la disposition des associations, établissements scolaires et services municipaux localisés sur la commune et ayant pour but la pratique et le développement des activités physiques et sportives à Blagnac.

Article IV : <u>Stationnement</u> :

Tous les véhicules, deux roues y compris, utiliseront les parkings; aucun véhicule à l'exception de ceux de secours ou de service ne pénétrera dans l'enceinte des installations, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Article V : <u>Publicité</u> :

L'installation d'une publicité permanente au sein d'un équipement sportif est soumise à une demande d'autorisation, écrite à l'attention de Monsieur Le Maire de Blagnac et à la signature d'une convention spécifique.

TITRE II : CONDITIONS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS

L'accès aux équipements sportifs qui ne sont pas en accès libre est soumis à la signature d'une convention de mise à disposition ou à l'accord de la collectivité. L'utilisation doit en respecter les termes.
Les structures en accès libre sont ouvertes à tous sans autorisation excepté sur les créneaux réservés par la Ville et consultables auprès de la direction des Sports.

Article I : <u>Horaires ouvertures, fermetures annuelles</u> :

Les installations sportives sont ouvertes de 8h à 23h pour la pratique sportive hors dérogation accordée par la direction des Sports. La fermeture des équipements est fixée à 23h30. Ils seront fermés les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai de chaque année.

Article II: <u>Procédure de demande pour mise à disposition des installations sportives</u> :

- <u>Mise à disposition annuelle / ponctuelle</u> :

Les usagers qui souhaitent utiliser les équipements sportifs blagnacais doivent solliciter une mise à disposition auprès de Monsieur le Maire afin de bénéficier de créneaux horaires.

Les plannings annuels d'utilisation des installations sportives municipales sont établis pour chaque rentrée scolaire sur la base de l'ensemble des demandes validées. Ils sont affichés à l'entrée de chaque équipement. Il est impératif que chaque utilisateur respecte strictement les créneaux qui lui sont alloués sauf dérogation expresse accordée par la Direction des Sports, afin de garantir l'accès du plus grand nombre aux équipements municipaux.

- Mise à disposition pour manifestations :

Toute manifestation doit faire l'objet d'une demande écrite motivée adressée à Monsieur le Maire, reprenant l'ensemble des prestations sollicitées auprès de la collectivité. Elle doit intervenir au moins 30 jours avant la date de la manifestation.
Si la manifestation nécessite des aménagements importants (mobilier, espaces scéniques,…) sur les aires sportives ou si elle revêt un caractère autre que sportif, la demande devra être déposée au moins trois mois avant la date d'organisation afin d'être soumise à la commission départementale de sécurité, pour validation.
Dans chaque cas, l'accord donné par la Commune donnera lieu à la signature d'une convention.

Toute demande de réservation d'une installation sportive pour l'organisation d'une manifestation doit faire apparaître :

La nature de la manifestation
Le jour, les horaires et le lieu
Les besoins en matériel et un plan sommaire d'aménagement,
Une estimation du nombre de spectateurs attendu
Le service d'ordre mis en place
L'organisation des secours (selon la typologie et l'importance de la manifestation)

Article III : Gestion des ouvertures et fermetures des installations sportives :

- Installations sportives gardiennées :

Le gardien est chargé d'assurer l'ouverture et la fermeture des locaux entre 14h et minuit en semaine et selon le planning d'utilisation des associations les week-ends.
Les usagers utilisant les installations en matinée disposent d'une clé et d'un code alarme le cas échéant.

- Installations sportives non-gardiennées :

L'ouverture et la fermeture des créneaux associatifs sont assurées par les associations elles-mêmes : dirigeants ou responsables associatifs désignés et formés.

Si nécessaire, les usagers reçoivent trois jeux de clés correspondant à l'accès aux équipements.

Toute demande de clés supplémentaires (perte, vol,…) devra faire l'objet d'une demande écrite du président de l'association auprès de la direction des sports et sera facturée au demandeur.

Article IV : Présence et fréquentation :

Au-delà de 15 min de retard des utilisateurs par rapport à la réservation, le gardien d'équipement considère les détenteurs du créneau comme absent et est autorisé à fermer la structure concernée.
Hormis pour des disciplines et installations spécifiques, chaque plage horaire doit regrouper un minimum de 10 pratiquants pendant toute la durée de la séance. En cas de non-respect de cette norme de façon répétitive, la Ville se réserve le droit de modifier ou de supprimer les créneaux accordés.

Article V : Accès limité ou interrompu :

L'accès aux installations peut être limité ou interrompu pour cause de travaux de maintenance ou de réhabilitation.
Terrains de sport :

- En cas de conditions météo défavorables, la ville se réserve le droit de fermer tout ou partie des terrains de sport afin de les préserver. Cette fermeture fera l'objet d'un arrêté municipal dans le cas de l'annulation d'une compétition programmée.
- En cas d'utilisation des terrains pour un travail de préparation physique, les usagers privilégieront les surfaces à l'extérieur des aires de jeu (bord de touche, arrière des buts).

TITRE III : Ordre et tenue

Article I : Responsable de groupe :

Les usagers sont obligatoirement accompagnés par un responsable (professeur d'éducation physique, professeur des écoles, éducateur municipal, éducateur intervenant pour le compte de l'association), chargé de veiller au strict respect du règlement intérieur.
Il doit veiller à ce que seuls les pratiquants autorisés aient accès à l'équipement sportif à l'exclusion de toute personne extérieure et s'assurera de quitter les lieux en dernier.

Article II : Restrictions/interdictions :

Il est interdit :

- d'introduire dans l'enceinte sportive tout objet susceptible de constituer une arme
- de fumer et de vapoter dans les salles de sport, vestiaires et douches,
- de manipuler les tableaux électriques et d'accéder aux locaux techniques,
- de modifier les dispositifs de sécurité et d'obstruer les issues de secours,
- de vendre et de lancer des pétards,
- de vendre et lancer des feux d'artifices et feux de Bengale,
- de pénétrer dans l'équipement en deux roue, en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tout autre animal, même tenus en laisse,
- de jouer dans les circulations et parties communes (vestiaires, sanitaires, hall d'entrée),
- de coller des affiches et tracts sur les murs et installations,
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public,
- de se tenir debout sur les sièges, d'enjamber les balustrades, de cracher,
- de frapper les balles et ballons sur les murs de façon intentionnelle.

L'usage des douches est réservé aux sportifs ayant participé aux entrainements et aux compétitions ainsi qu'aux arbitres et dirigeants à l'exclusion de toute autre personne.

Aucun professeur n'est autorisé à donner des leçons particulières d'éducation physique à titre personnel.

D'une manière générale, tout utilisateur devra :

- adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui,
- avoir un langage adapté et de ne pas user de propos grossiers, homophobes, sexistes ou racistes,
- respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

TITRE IV : UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET DES MATERIELS

Le personnel municipal et le personnel des associations, s'ils sont tenus d'observer la plus grande courtoisie vis-à-vis des usagers ou spectateurs, feront preuve de fermeté à l'encontre des contrevenants aux présentes dispositions

Article I : Utilisation des équipements :

L'entretien courant des installations est assuré par le personnel communal sous condition du respect des règles élémentaires d'hygiène de la part des utilisateurs.

Les équipements sportifs doivent être laissés propres et rangés.

Les utilisateurs doivent notamment évoluer avec une tenue appropriée et des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées et différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans l'équipement.

A la fin de chaque séance, il est demandé aux personnes responsables de veiller à ce que les lumières soient éteintes, tous les robinets (douches/lavabos) fermés et les déchets rassemblés dans les poubelles prévues à cet effet.
Dans le cadre du maintien du bon état de propreté de l'équipement, les personnes responsables des groupes utilisateurs doivent veiller à ce que les déchets fassent l'objet d'un tri sélectif, en lien avec l'intégration du développement durable dans les activités sportives, voulue par la Charte d'utilisation des équipements sportifs.

En cas de mise à disposition pour une activité autre que sportive (local de rangement, bureau, salle de réunion, club house,…) les opérations de nettoyage et d'entretien courant sont à la charge du ou des bénéficiaires.

Article II : Utilisation des matériels :

Les utilisateurs devront respecter le matériel sportif mis à leur disposition dans l'équipement.

Il est interdit :
- d'utiliser un matériel pour une activité autre que celle à laquelle il est destiné,
- de démonter ou modifier une installation fixe,
- de transférer du matériel sportif d'une installation à une autre.

Les placards et réserves sont mis à disposition des associations pour y entreposer exclusivement du matériel pédagogique.

Le contrôle règlementaire des buts de football et de handball, panneaux de basket conformément aux articles R.322-19 à R.322-26, est commandé et suivi par la Ville et réalisé par une entreprise spécialisée.
Les équipements concernés par les décrets précités (football, basket, handball) doivent impérativement être fixés constamment au sol ou au mur aussi bien pendant l'activité que lors de leur stockage.

L'ensemble des installations et du matériel et notamment les éléments de sécurité (porte de secours, extincteurs, accès, circulation…) doivent faire l'objet d'une attention particulière et être maintenus en parfait état de fonctionnement.

Article III : <u>Dégradations</u> :

Le président de l'association, le chef d'l'établissement scolaire ou le responsable désigné, doivent signaler immédiatement au gardien du site, au responsable des équipements ou à la direction des sports, toutes dégradations occasionnées de quelque façon que ce soit.
Les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge du responsable de la dégradation lorsqu'il est identifié. Dans le cas contraire, les frais seront facturés au groupe utilisateur.

TITRE V : SECURITE

Article I : <u>Capacité d'accueil</u> :

En aucun cas, l'équipement sportif ne peut accueillir plus de public que la capacité autorisée mentionnée dans les conventions de mise à disposition.
L'usager signataire de la convention est responsable du respect de cette capacité maximale autorisée. Il doit donc assurer lors de chaque séance la gestion des entrées et sorties de l'établissement.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire. Le responsable devra mettre en œuvre tout moyens pour s'assurer de ce contrôle. Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de l'établissement ou en sera expulsée.

Article II : <u>Equipements de sécurité</u> :

L'ensemble des installations et du matériel de sécurité (porte de secours, extincteurs, accès, circulation…) doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- accès et circulations non obstruées
- respect des installations telles que : moyens extinctions / défibrillateurs / téléphones d'urgence/plans d'évacuations, boîtiers d'alarmes et leurs emplacements respectif.
- Interdiction de caler en position ouverte les portes des locaux à risques (de stockage, techniques ou d'entretien) ainsi que de démonter leurs accessoires de fermeture.
- Les Espaces d'Attente Sécurisés (EAS) doivent être libre de tout stockage.

Article III : <u>Règles de sécurité</u> :

Préalablement à l'utilisation des installations, le responsable de chaque groupe utilisateur doit prendre connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer.

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels présents dans l'établissement, tels que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'équipement sera déclenchée par une alarme sonore.
Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés par le personnel de sécurité vers les points de rassemblement.

Selon le type de convention signé, le personnel de sécurité pourra être constitué d'agents de la ville ou de personnel associatif formé et habilité dont la présence est obligatoire sur les créneaux utilisés par les associations.

Article IV : <u>Accès locaux techniques</u> :

L'accès aux locaux techniques (CTA, local ascenseur,…) est strictement réservé aux personnels habilités. Il est formellement interdit d'ouvrir les armoires électriques et d'y effectuer des branchements, même provisoires. De même l'accès aux locaux réservés au personnel communal et l'usage du matériel qui s'y trouve sont interdits aux usagers des installations sportives sauf accord de la direction des Sports.
La gestion du chauffage et de l'éclairage des installations est assurée par les services municipaux.

TITRE VI : RESPONSABILITES

Article I : <u>Responsabilités des utilisateurs</u> :

Pendant l'utilisation des installations sportives municipales, la responsabilité légale incombe :

→ Pour les adhérents d'une association : au président de l'association ou à son représentant ;

→ Pour les établissements scolaires : aux chefs d'établissements ou à leurs représentants désignés.

Tous les utilisateurs devront obligatoirement souscrire une assurance en responsabilité civile.

Article II : <u>Responsabilités de la commune</u> :

En cas de vol ou de perte d'effet(s) personnel(s), la Commune décline toute responsabilité à l'intérieur des installations sportives ainsi que sur les parkings extérieurs des installations.

La Ville de Blagnac est dégagée de toute responsabilité pouvant résulter d'une utilisation des installations ou des matériels non conforme à la réglementation en vigueur ou n'ayant pas fait l'objet d'une demande écrite et donc non autorisée.

TITRE VII : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les usagers ayant accès aux installations sportives de la ville de Blagnac qui s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter.

Les agents communaux en charge de la gestion, de la surveillance et de l'entretien des équipements sportifs veillent, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent règlement ainsi que des textes régissant l'organisation et le fonctionnement des équipements sportifs.

En cas de non observation du présent règlement, l'usager verra sa responsabilité engagée et peut se voir retirer sa mise à disposition de l'équipement dans les cas suivants :

- Manquements graves : défaut d'assurance, règles de sécurité non respectées, dégradations, usage non approprié de l'équipement ou des matériels
- Non utilisation plusieurs fois consécutives du créneau attribué

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 36-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PISCINES MUNICIPALES

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Line MALRIC

Par délibération n° 47-2022-06 du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur des piscines municipales.

Les piscines municipales (bassins de la piscine des Ramiers et bassin d'apprentissage) accueillent tout au long de l'année un public diversifié (particuliers, groupes scolaires, associations sportives) qui peut pratiquer la natation ainsi que des activités aquatiques variées.

Pour faciliter l'accès à ses équipements publics et activités, la Ville de Blagnac a développé la vente en ligne de produits de billetterie dont ceux de la piscine des Ramiers et du bassin d'apprentissage.

Les conditions spécifiques de vente liées à ce service en ligne doivent être intégrées dans le règlement intérieur des piscines municipales. Cette nécessaire modification du règlement a également permis de poursuivre la démarche d'harmonisation globale de la présentation des règlements intérieurs engagée par la Ville en 2023.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter le nouveau règlement intérieur des piscines municipales, figurant en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-3,

VU le Code du sport, notamment les articles L. 322-7 à L. 322-9, D. 322-12 et A. 322-6,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47-2022-06 du 30 juin 2022 relative à la modification du règlement intérieur des piscines municipales,

VU le règlement intérieur des piscines ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Sports,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal n° 47-2022-06 du 30 juin 2022 susvisée et le règlement intérieur des piscines municipales y afférent ;

ADOPTE le règlement intérieur des piscines ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame MALRIC, Adjointe au Maire déléguée aux Sports, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PISCINES MUNICIPALES

ADOPTÉ PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 36-2024-12 DU 18 DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE

I. Laïcité et vivre ensemble 2
II. Organisation du service 3
1) Publics bénéficiaires 3
2) Jours et horaires d'ouverture 3
3) Capacités d'accueil 3
4) Enseignement des activités de la natation et délivrance des attestations de nage 4
III. Règles de fonctionnement 4
1) Règles communes aux deux équipements 4
2) Règles propres à la piscine des Ramiers 8
3) Règles propres au bassin d'apprentissage 9
IV. Modalités d'achat 9
1) Entrées et abonnements 9
2) Pièces à fournir 10
3) Procédure de souscription aux abonnements 10
4) Procédure d'achat sur les bornes 11
5) Procédure d'achat sur Heitzfit 4 11
6) Procédure de paiement différé pour les groupes, les associations sportives et les écoles 12
V. Tarifs et modalités de remboursement 12
1) Tarification 12
2) Modes de paiement 12
3) Remboursement 12
VI. Responsabilité et Assurances 13
VII. Autorité parentale 13
VIII. Respect du règlement 13
IX. Droit à l'image 14
X. Protection des données personnelles 14

Préambule

La Ville de Blagnac dispose des deux piscines municipales désignées comme il suit :

- **Le bassin des Ramiers, situé allée de la piscine à Blagnac ;**
- **Le bassin d'apprentissage, situé avenue du général de Gaulle à Blagnac.**

Le présent règlement intérieur permet notamment de rappeler les conditions d'admissions et les droits et obligations des usagers lors de l'utilisation de ces équipements. Il est complémentaire avec le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

L'entrée dans les équipements mentionnés ci-dessus vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est affiché de manière visible au sein de chaque piscine municipale.

Pour rappel, certaines activités organisées par la Ville dans les piscines municipales font l'objet de règlements intérieurs spécifiques :

- **Le règlement intérieur des activités aquatiques ;**
- **Le règlement intérieur de l'école municipale de natation ;**
- **Le règlement intérieur sport santé.**

Les usagers participant à ces activités doivent respecter le règlement intérieur des piscines municipales, le POSS et le règlement intérieur spécifique à leur activité.

Par ailleurs, les usagers s'engagent à respecter toute règle qui aurait vocation à compléter ou modifier le présent règlement intérieur, notamment dans le cas de la survenance d'un risque sanitaire

I. Laïcité et vivre ensemble

La Ville de Blagnac est particulièrement attachée au respect du principe républicain de laïcité et à la neutralité de fonctionnement du service public.

Dans ces conditions, lors de l'utilisation des piscines municipales, les usagers ont droit à une égalité de traitement et au respect de leurs convictions personnelles mais ils ne peuvent ni manifester un comportement prosélyte, ni opposer leurs convictions au fonctionnement du service, ni s'affranchir des règles communes établies dans le présent règlement régissant les bonnes relations entre la Ville de Blagnac et ses usagers.

Chaque usager enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les autres usagers.

De plus, les usagers s'engagent à communiquer de manière courtoise, entre eux, avec les encadrants et avec les enfants en respectant leur quiétude et en s'interdisant toute invective dans l'enceinte ou aux abords des structures.

II. Organisation du service

1) Publics bénéficiaires

L'accès aux piscines municipales est ouvert à tous.

Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte sachant nager et qui en assure la surveillance, en continu, en tenue de bain au bord ou dans le bassin (une pièce d'identité pourra être réclamée si besoin).

Le bassin d'apprentissage est majoritairement destiné à des activités encadrées (aquagym, école de natation et public scolaire) et au jardin aquatique. Ce temps d'accès au bassin permet aux enfants âgé de 3 mois et jusqu'à 8 ans inclus, accompagnés d'un adulte, de se familiariser avec le milieu aquatique. Du matériel d'éveil est mis à disposition pour que l'enfant puisse découvrir et jouer librement dans l'eau.

2) Jours et horaires d'ouverture

La Ville de Blagnac détermine les jours ouvrables de ses piscines. Elle fixe les périodes, heures d'ouverture et de fermeture de ses installations sportives qu'elle communique par tout moyen d'information (site internet, presse, affichage, radio, etc.).

La Ville de Blagnac se réserve le droit de modifier certains créneaux horaires au profit d'activités en lien avec les orientations sportives, éducatives, évènementielles ou culturelles de la commune.

La fermeture des caisses intervient 45 minutes avant la fermeture de l'établissement. L'accès aux bassins n'est plus autorisé 15 minutes avant l'évacuation des bassins. Enfin, l'évacuation complète des bassins est effective 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

En cas de très forte fréquentation, le responsable d'établissement ou son représentant désigné peut, si cela s'avère nécessaire, avancer l'évacuation des bassins.

Pendant le temps scolaire, le bassin intérieur de la piscine des Ramiers est réservé en priorité aux écoles, collèges et lycées.

3) Capacités d'accueil

- **Dans les équipements :**

La fréquentation maximale instantanée (F.M.I) est gérée automatiquement par le système informatisé de contrôle d'accès aux équipements. Elle est fixée comme il suit :

  - 860 personnes pour la piscine des Ramiers ;
  - 77 personnes pour le bassin d'apprentissage.

Au-delà de ces seuils, l'accès aux équipements sera temporairement suspendu.

- **Dans le bassin d'apprentissage :**

En période d'ouverture au public, le bassin d'apprentissage accueille les enfants accompagnés d'un adulte selon les conditions suivantes :

- Deux enfants au maximum peuvent accéder au bassin pour un adulte ;
- Deux adultes au maximum peuvent accéder au bassin pour un enfant.

4) Enseignement des activités de la natation et délivrance des attestations de nage

Les enseignements ou les animations aquatiques sont en principe réalisés par les agents de la Ville de Blagnac qualifiés, conformément aux dispositions du Code du sport applicables.
Dans des cas exceptionnels, des tiers sous contrat peuvent intervenir.

A l'exception des attestations délivrées dans le cadre scolaire, seuls les agents de la Ville qualifiés sont habilités à délivrer les attestations de nages lors de créneaux spécifiquement dédiés. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne (enfant ou adulte) qui souhaite en obtenir une.

III. Règles de fonctionnement

1) Règles communes aux deux équipements

- **Conditions d'accès :**

  - **Accès des usagers :**

Pour les usagers, l'accès aux équipements n'est permis qu'après acquittement d'un droit d'entrée matérialisé par un ticket ou un badge. Ce ticket ou ce badge pourra être demandé en cas de contrôle.

  - **Accès des groupes :**

Les groupes doivent être accompagnés d'un responsable identifié.

Les responsables des groupes doivent :

- veiller à l'application des textes règlementaires ;
- accompagner et surveiller les membres du groupe dès leur arrivée dans l'établissement, dans leur cheminement jusqu'au bassin, et jusqu'à la sortie des locaux ;
- veiller à la conformité des tenues et au respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément au présent règlement.

Les groupes sont admis dans les établissements, sous réserve d'une demande préalable auprès du responsable d'établissement ou de son représentant désigné.

L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès du groupe si les conditions d'encadrement ne respectent pas la règlementation en vigueur ou si la fréquentation ne le permet pas.

Les groupes restent sous la responsabilité des responsables de groupe pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. Ils alertent les maître-nageurs dès leur arrivée au bassin.
A la piscine des Ramiers, les maîtres-nageurs peuvent attribuer à tout ou partie du groupe une zone de baignade spécifique ou demander l'usage de matériel de sécurité particulier.

- **Accès des groupes scolaires :**

Les groupes scolaires n'ont accès aux piscines que pendant les créneaux qui leur sont attribués dans le planning établi, annuellement, par la Ville de Blagnac.

Ces groupes sont placés sous l'entière responsabilité des professeurs d'Education Physique et Sportive, des professeurs des écoles ou des représentants mandatés par les établissements scolaires pendant toute leur présence dans l'établissement. Les surveillants du bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.

Les responsables des groupes scolaires devront respecter la circulaire NOR : MENE2129643N publiée au bulletin officiel le 3 mars 2022 relative à la Contribution de l'école à l'aisance aquatique.

- **Accès des associations sportives :**

Les associations sportives respectent des horaires et des plannings établis annuellement et conjointement entre la Ville de Blagnac et l'association.

Les responsables des associations assument l'entière responsabilité des activités placées sous leur encadrement et assurent la surveillance des bassins en dehors des heures d'ouverture au public à la piscine des Ramiers, par du personnel diplômé conformément à l'article A 322-8 du Code du sport.

Pendant les heures d'ouverture au public, la surveillance des bassins est assurée par du personnel municipal.

- **Tenues règlementaires :**

Seuls les maillots de bain en lycra, adhérents nettement à la surface du corps, et en bon état, sont autorisés dans les établissements selon les modèles affichés ci-dessous :

Le tee-shirt en lycra anti UV est autorisé. Les serviettes et paréos sont tolérés au bord des bassins.

Pour les enfants âgés de moins de 3 ans, le port d'une couche culotte antifuite ou d'un maillot de bain de même nature est obligatoire.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous et dans tous les bassins.

Tout autre vêtement est interdit et notamment :

- Les shorts (y compris shorts de bain) ;

- les jupes et robes (y compris en version maillot de bain) ;
- les combinaisons intégrales ainsi que les combinaisons de plongée ou de triathlon en néoprène.

La pratique de la nudité est formellement interdite. Le monokini n'est toléré que sur les pelouses.

Seuls les agents municipaux et les personnes intervenant à titre professionnel sont habilités à porter des vêtements de travail autres que la tenue de bain règlementaire.

- **Déshabillage et habillage :**

L'utilisation des espaces de déchaussage et des cabines de déshabillage ou vestiaires collectifs est obligatoire à l'arrivée et au départ des usagers.

- **Pour les usagers individuels :**

L'accès à chaque cabine est individuel, hormis pour les personnes accompagnées de leurs jeunes enfants. Il est impératif de verrouiller la porte d'accès à la cabine pendant son utilisation et de la laisser ouverte en partant.

- **Pour les groupes :**

Les clubs, les écoles et les groupes ont accès à un ou plusieurs vestiaires collectifs. Chaque groupe est tenu d'utiliser le ou les vestiaires ainsi que les placards qui lui sont attribués en fonction du planning défini. Leurs encadrants sont responsables de l'ouverture et de la fermeture des vestiaires et des placards. Ils doivent veiller au bon usage et à la propreté de ceux-ci. Aucun effet personnel ne doit rester dans le vestiaire à la sortie du groupe.

- **Douche et pédiluve obligatoires :**

Chaque usager doit obligatoirement prendre une douche savonnée avec produit lavant en tenue de bain et utiliser les circuits pieds nus et pédiluves avant d'accéder aux bassins. Les usagers ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

- **Baignade :**

L'utilisation des bassins et des équipements annexes aux bassins se fait dans le strict respect du présent règlement, des consignes portées à la connaissance du public par affichage et des instructions données par les agents de la Ville et notamment le personnel de surveillance.

- **Interdictions générales dans les équipements :**

Il est notamment interdit aux usagers de :

- dégrader volontairement le matériel et les installations mis à la disposition des publics ;
- adopter un comportement ou une attitude ayant pour effet de provoquer des troubles à l'ordre public ;
- jeter des détritus divers en dehors des poubelles ;
- cracher et/ou uriner et/ ou déféquer en dehors des sanitaires ;
- amener des animaux, même tenus en laisse dans l'enceinte des piscines, à l'exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap visuel et les chiens d'agents de sécurité (piscine des Ramiers) ;

- fumer et vapoter en dehors de la zone prévue à cet effet ;
- utiliser tout appareil émetteur ou amplificateur de son (sifflet, radio, téléphone en mode haut-parleur) ;
- prendre des photographies et des vidéos sans autorisation administrative et en dehors d'un cadre restreint limité à l'usage familial ;
- escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient ;
- accéder aux bassins en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites ;
- introduire de l'alcool ou toutes substances illicites dans l'enceinte de l'établissement ;
- introduire des armes ou des objets pouvant devenir des armes par destination dans l'enceinte de l'établissement ;
- exercer toute activité de démarchage et/ou toute activité privée à titre lucratif sans autorisation ;
- pénétrer dans des zones réservées au personnel de la ville (vestiaires, locaux techniques ou administratifs) ;
- encombrer les issues de secours et les utiliser en dehors de tout danger signalé ;
- accéder aux zones réservées aux baigneurs en étant porteur de lésions cutanées suspesctes sans être munis d'un certificat médical de non-contagion.

- **<u>Interdictions générales dans les bassins :</u>**

Dans le bassin, il est notamment interdit de :

- pratiquer l'apnée statique ou dynamique ;
- utiliser des palmes rigides (type fibre de verre) sans autorisation d'un maîtres-nageurs ;
- utiliser des matelas pneumatiques ou autres engins gonflables imposants ;
- se porter sur les épaules ;
- jouer à la balle ou au ballon sauf autorisation spéciale dans le cadre d'activités scolaires, associatives ou municipales ;
- jouer ou stationner à proximité des grilles de fond et bouches de reprise des eaux ;
- s'asseoir ou s'appuyer sur les lignes de nage ;
- plonger dans les bassins de faible profondeur ;
- réaliser des plongeons arrières, sauts arrières, saltos avants et arrières dans tous les bassins ;
- traverser les bassins dans le sens de la largeur à la piscine des Ramiers.

- **<u>Interdictions générales sur les plages, pelouses et au bord des bassins :</u>**

Sur les plages, pelouses et au bord des bassins, il est notamment interdit de :

- circuler en tenue autre que le maillot de bain ;
- manger et boire (à l'exception de l'eau) au bord des bassins ;
- pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages, plongeoirs et autres installations ;
- courir sur les plages ;
- jouer à la balle ou au ballon en dehors de la zone prévue à cet effet (nature des ballons soumise à validation de la direction) ;

- introduire ou utiliser des récipients de nature à causer des accidents (notamment en verre, métal) ;
- installer du mobilier encombrant (chaises longues, tentes, etc.)

- **Matériels autorisés :**

Des ceintures de flottaison peuvent être mises à disposition des usagers par les maîtres nageurs. Les utilisateurs devront se conformer aux consignes d'utilisation préconisés par les maîtres-nageurs. Après utilisation, le matériel devra être rangé aux endroits prévus à cet effet.
Seul le matériel d'apprentissage ou de sécurité propre (ceintures-brassards-planches) est autorisé.

- **Réclamations :**

Un cahier de remarques est mis à disposition du public à l'accueil des piscines.

2) Règles propres à la piscine des Ramiers

- **Les cartes horaires :**

La piscine des Ramiers propose des cartes horaires. Pour celles-ci, le décompte temps se fait à la minute et commence dès la présentation de la carte horaire en entrée sur le tourniquet. L'usager doit arrêter le décompte temps lors de sa sortie en présentant sa carte horaire sur la borne prévue à cet effet, après passage au tourniquet de sortie.

Si l'usager oublie d'arrêter son décompte temps en sortie, une déduction-pénalité sera appliquée et 2H45 minutes seront automatiquement déduites de sa carte à l'entrée suivante.

- **Admission des visiteurs et accompagnateurs :**

A la piscine des Ramiers, les personnes autres que les baigneurs, notamment les visiteurs ou accompagnateurs, ne peuvent être admises dans l'espace dédié de l'établissement et que dans le cadre des cours de l'Ecole Municipale de Natation. Certains cas particuliers peuvent être soumis aux maîtres-nageurs, pour déroger, avec leur accord, à cette disposition.

- **Accès des élèves en situation d'inaptitude à la pratique de la natation dans le cadre de l'accueil des groupes scolaires :**

Les élèves en situation d'inaptitude à la pratique de la natation pourront tout de même accéder aux bassins sous réserve de disposer d'une tenue spécifique (short et tee-shirt propres) et le cas échéant de sur-chaussures.

Si ces conditions ne sont pas remplies, ils auront néanmoins la possibilité d'accéder à la zone « accompagnateurs » depuis laquelle ils resteront sous la responsabilité de leur enseignant (uniquement pour les classes nageant dans le bassin intérieur).
Leur comportement ne devra en aucun cas troubler l'activité en cours.

- **Déshabillage et habillage :**

A la piscine des Ramiers, l'utilisation des casiers est obligatoire pour y déposer les effets personnels. Seuls les sacs contenant du matériel de natation autorisé par l'établissement

peuvent être amenés au bord des bassins. Le casier doit être libéré après chaque utilisation et ne peut en aucun cas être privatisé au-delà du droit d'accès journalier.

- **Baignade :**

Lorsqu'il est ouvert en période été, l'accès à l'espace « splash pad » de la piscine des Ramiers est réservé prioritairement aux enfants de moins de 8 ans. Chaque enfant y est accompagné par un adulte qui en assure activement la surveillance.

L'accès au bassin nordique de la piscine des Ramiers par le chenal d'accès (accès d'hiver) s'accompagne de mesures particulières : la vigilance des parents d'enfants de moins de 10 ans ou non nageurs doit s'accentuer dès la sortie de la zone de déshabillage afin de ne pas laisser les enfants accéder seuls à l'escalier et au sas de mise à l'eau.

Les usagers sont informés que le bassin nordique de la piscine des Ramiers est découpé en différents niveaux de profondeur d'eau se situant entre 1m30 et 1m80. L'attention doit notamment être portée sur les zones de transition.

L'utilisation des plots de départ du bassin intérieur de la piscine des Ramiers sont strictement interdits au public et aux scolaires.

A la piscine des Ramiers, selon les horaires et l'affluence, l'utilisation de matériels et accessoires de nage (notamment palmes et plaquettes) peut être limitée à des zones réservées.

S'ils le jugent nécessaire, et notamment pour garantir la qualité de l'eau ou pour préserver la sécurité des publics (orages), le responsable de l'équipement pourra prendre la décision de faire évacuer les bassins, de façon temporaire ou définitive. Le cas échéant il ne pourra pas être demandé de compensation financière.

3) Règles propres au bassin d'apprentissage

Au bassin d'apprentissage, les accompagnateurs ne sont pas admis en dehors de la zone de déchaussage. Certains cas particuliers peuvent être soumis aux maîtres-nageurs, pour déroger, avec leur accord, à cette disposition.

La présence des parents n'est acceptée que le temps de l'habillage et/ou déshabillage des enfants les plus jeunes.

IV. Modalités d'achat

1) Entrées et abonnements

Les usagers peuvent acheter des entrées à l'unité ou souscrire des abonnements comprenant plusieurs accès :

- auprés de l'accueil de la piscine des Ramiers ;
- sur les bornes de vente dans chaque piscine ;
- en ligne via le site internet et l'application Heitzfit 4.

- **Durée de validité des entrées :**

Les entrées unitaires délivrés sur place sont valables uniquement le jour même et les entrées achetées en ligne restent valides 10 jours à compter de la date d'achat.
Les entrées non utilisées pendant la période de validité ne sont pas remboursables.

- **Durée de validité des abonnements :**

Pour les abonnements, la validité est d'un an à compter de la date d'achat. Si un nouvel abonnement est souscrit avant la date d'échéance de l'abonnement en cours, les droits restants sont repris sur le nouvel abonnement.

- **Les cartes horaires :**

La piscine des Ramiers propose des cartes horaires. Pour celles-ci, le décompte temps se fait à la minute et commence dès la présentation de la carte horaire en entrée sur le tourniquet. L'usager doit arrêter le décompte temps lors de sa sortie en présentant sa carte horaire sur la borne prévue à cet effet, après passage au tourniquet de sortie.

Si l'usager oublie d'arrêter son décompte temps en sortie, une pénalité sera appliquée, et 2h45 minutes seront automatiquement déduites de sa carte.

2) Pièces à fournir

Pour bénéficier du tarif « blagnacais », les usagers doivent remplir une attestation sur l'honneur garantissant qu'ils vivent à Blagnac. Les produits proposés à la vente en ligne sont disponibles uniquement au tarif extérieur tant que l'usager n'est pas venu déposer cette pièce à l'accueil de la piscine des Ramiers. Cette attestation doit être renouvelée chaque année. Les bornes ne permettent pas de faire des achats aux tarifs blagnacais.

3) Procédure de souscription aux abonnements

Les abonnements sont soumis à la création d'un compte client et nécessitent la détention d'un badge support pour être utilisés. Le compte client peut être créé en ligne, sur les bornes ou à la caisse de la piscine des Ramiers. Il sera accessible en ligne et sur les bornes grace à un identifiant (adresse électronique) et un mot de passe choisi librement par le client.

Pour la création de son compte, l'acheteur fournit les informations suivantes :
- Nom ;
- Prénom(s) ;
- Adresse postale.
- Adresse électronique (uniquement pour l'accès au service sur les bornes et l'application Heitzfit 4).
- Mot de passe (uniquement pour l'accès au service sur les bornes et l'application Heitzfit 4).

Tout retrait de badge s'effectue à la caisse de la piscine des Ramiers. Le badge peut ensuite être crédité à l'accueil de la piscine des Ramiers, sur les bornes ou sur l'application Heitzfit 4.

4) Procédure d'achat sur les bornes

Une borne de vente est disponible dans le hall d'accueil de la piscine des Ramiers et dans celui du bassin d'apprentissage. L'achat s'opère selon deux modes au moyen d'étapes successives clairement identifiées.

- **Achat rapide d'entrées unitaires (identification du client non indispensable) :** Ce mode permet de sélectionner à l'écran les produits désirés et de procéder à leur paiement en suivant les indications à l'écran et sur le terminal de paiement électronique. L'usager obtient alors un ticket d'entrée avec un code barre qu'il présente ensuite sur le lecteur pour accéder au bassin.

- **Renouvellement d'abonnement :** (avec nécessairement identification du client). Ce type de service n'est proposé qu'aux non blagnacais déjà client. Il permet, en s'identifiant obligatoirement, de sélectionner à l'écran les produits désirés et de procéder à leur paiement en suivant les indications à l'écran et sur le terminal de paiement électronique. L'usager attend la restitution de son badge par l'automate et peut le présenter ensuite sur le lecteur pour accéder au bassin.

5) Procédure d'achat sur Heitzfit 4

L'application téléphone peut être téléchargée sur le Play Store ou l'Apple Store en recherchant Piscine des Ramiers Blagnac, et est accessible sur un poste informatique en ligne via le lien suivant : https://app.heitzfit.com/#/store/

- **Création d'un compte client :**

Pour effectuer des achats en ligne, l'usager doit impérativement procéder à la création d'un compte client dans les conditions relatées ci-dessus. S'il a déjà créé un compte client auprés de l'accueil de la piscine des Ramiers, lors de sa première connection, il doit entrer son indentifiant (adresse mail) et cliquer sur « j'ai oublié mon mot de passe » pour pouvoir créer un mot de passe et accéder à son compte client.

- **Achat :**

Chaque étape de l'achat est clairement identifiée sur l'application.
Une fois le compte client créé, l'usager peut sélectionner un ou plusieurs produits dans la rubrique « Magasin » et l'ajouter au panier. Il doit ensuite cocher la case lui permettant d'accepter le ou des règlements intérieurs applicables avant de pouvoir accéder à l'interface pour procéder au paiement.

- **Utilisation des entrées unitaires :**

Lorsqu'un achat est effectuée, un QRCode est généré.
Le produit acheté figure dans l'onglet E-Pass, qui est une sous catégorie de l'onglet Mempass, sous forme d'un QRCode.
Pour accéder aux bassins, il faut présenter le QRCode sur le lecteur de l'un des tourniquets d'entrées.

- **Utilisation et retrait du badge :**

Lorsque l'usager dispose d'un badge, il peut directement créditer son compte par l'intermédiaire de l'application en ligne. Tout retrait de badge, s'effectue à la caisse de la piscine des Ramiers.

Une fois que l'acheteur aura créé son compte client et sera passé en caisse à la piscine des Ramiers pour justifier de sa domiciliation blagnacaise (attestation sur l'honneur), il aura accès aux tarifs blagnacais. A défaut, l'achat en ligne sera possible mais uniquement aux tarifs extérieurs.

6) Procédure de paiement différé pour les groupes, les associations sportives et les écoles

Les groupes qui souhaitent payer en différé doivent appeler en amont la piscine pour obtenir un devis. Après acceptation du devis, les informations sont envoyées au Trésor public qui procède au recouvrement.

V. Tarifs et modalités de remboursement

1) Tarification

Les tarifs d'entrée à la piscine sont fixés annuellement par décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal.

Ces tarifs sont notamment mis à disposition du public :

- Par voie d'affichage à l'accueil de la direction des Sports, à la piscine des Ramiers et au bassin d'apprentissage ;
- Sur le site Internet de la Ville de Blagnac (www.mairie-blagnac.fr);
- Sur l'application Heitzfit 4 dans le cadre du parcours d'achat.

Pour les achats en ligne, la Ville s'engage à facturer les produits de billetterie piscine aux tarifs indiqués lors de l'enregistrement de l'achat.

2) Modes de paiement

Les modes de paiement autorisés sont :

- **à l'accueil de la piscine des Ramiers :**
  - Espèces ;
  - Carte bancaire ;
  - Chèques vacances.

- **Sur l'application Heitzfit 4 et aux bornes de vente** : Les cartes acceptée sont les cartes des réseaux Carte Bleue, Mastercard/Eurocard et Visa. Un paiement sécurisé est assuré par le prestataire de paiement. L'application fait l'objet d'un système de sécurisation par le procédé de cryptage 3D Secure permettant de protéger les données bancaires.

- **Pour les paiements différés des groupes, les associations sportives et les écoles** : Le paiement s'effectue à réception du titre de recettes. Les modalités de paiement sont celles autorisées par le Trésor public et mentionnées dans le titre.

3) Remboursement

Pour les abonnements annuels, un remboursement des entrées au prorata de la période d'utilisation restante pourra avoir lieu dans les cas suivants lorsqu'ils rendent impossible la pratique jusqu'à la fin de l'abonnement et sur présentation de justificatifs :

- Raisons médicales (certificat médical) ;
- Déménagement hors Blagnac ;
- Mutation ;
- Changement professionnel (planning, stage ou formation) ;
- Décès de l'usager (acte de décès).

En cas de facturation erronée, l'usager pourra contester le titre émis par la Trésorerie et/ou demander un remboursement par écrit.

VI. Responsabilité et Assurances

Une assurance responsabilité civile garantissant les dommages dont les usagers seraient les auteurs devra être souscrite pour fréquenter les piscines municipales. Il est rappelé que la responsabilité civile ne garantit que les dommages que la personne pourrait causer à autrui. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident » susceptible de permettre une indemnisation en cas de dommages corporels que pourrait subir personnellement l'usager, indépendamment de toute responsabilité.

Indépendamment de toute faute opposable au personnel d'encadrement, les parents sont responsables du comportement de leur enfant. Les parents peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier sur les biens ou sur les personnes. Ils sont donc pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle de biens, volontaire ou involontaire, survenue du fait de l'enfant.

De son côté, la Ville de Blagnac a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité. Cependant, la Ville de Blagnac ne pourra être tenue pour responsable pour vols ou détériorations sur les effets personnels des usagers laissés dans les vestiaires et dans les casiers. À ce titre, les usagers de la piscine qui souhaitent être couverts pour ce type de risques sont invités à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

VII. Autorité parentale

A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant (article 372-2 du Code civil).

VIII. Respect du règlement

Les usagers s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Les agents municipaux ont toute autorité pour faire respecter le règlement intérieur relatif aux piscines municipales.Tout comportement violent ou incorrect pourra faire l'objet d'une sanction lui étant proportionnée allant de l'avertissement à des mesures d'exclusion temporaire voire définitive en cas d'agissements particulièrement graves. En cas de nécessité, la Ville pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En plus de ces mesures, la Ville se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Aussi, en cas d'exclusion d'un mineur venant seul, il est rappelé que la Ville n'a pas d'obligation de garde à leur égard et les parents sont présumés responsables de leurs actes (article 1384 du Code civil).

IX. Droit à l'image

Certains évènements peuvent nécessiter une autorisation d'utilisation de l'image et/ou de la voix (photographies, vidéos, etc.) de l'usager.

Chaque éventuelle utilisation de l'image et/ou de la voix de l'usager par la Ville ne pourra être effectuée qu'avec son consentement explicite et, le cas échéant, celui de ses représentants légaux.

Afin de recueillir ce consentement, un formulaire (ou tout autre document permettant de recueillir spécifiquement le consentement) lui sera transmis préalablement à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

X. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'accès au service, la Ville de Blagnac est amenée à recueillir et à traiter des données personnelles des usagers.

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés encadrent le traitement et l'utilisation de ces données personnelles.

Ainsi, les informations relatives au traitement de leurs données personnelles seront apportées aux usagers au moment de l'inscription.

De plus, ces informations pourront aussi être transmises à tout moment à tout usager qui en ferait la demande auprès de la Direction des sports.

VILLE DE BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 18 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville de Blagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph CARLES, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en Préfecture et d'affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 35	30	5	0	12/12/2024	20 DEC. 2024

DÉLIBÉRATION N° 37-2024-12

Présents :
Joseph CARLES, Stéphanie SENSE, Mohamed MAAFRI, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Christian BERGON, Catherine ESCHARD, Fouad BAHRAR, Camille MAYZOUÉ, Didier COMMINCAS, Line MALRIC, Gérard RASTOUL, Isabelle CHÈZE, Maryse CAUJOLLE, Jean-Michel MAZARDO, Danielle PEREZ, Pascal BOUREAU, Fouzia BENNAMA, Anne GOMEZ, Cyril BRET, Adrien MOREAU, Mattias LABORDE, Tanguy ENAUD, Marc POZZA, Cécile GOURDON, Géraldine PALAZUELOS, Sébastien LAVIGNE, Alexandre COASSIN, Jean-Claude DUBOS, Chantal CANUT, Laurence FERREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Christophe ÉTILÉ a donné pouvoir à Joseph CARLES, Françoise CHIAPPETTA a donné pouvoir à Maryse CAUJOLLE, Gérard GABARRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU, Bernadette GUÉRY a donné pouvoir à Fouzia BENNAMA, Cynthia HUISMAN a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

Tanguy ENAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS AQUATIQUES

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Madame Line MALRIC

Par délibération n° 81-2023-06 du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des activités aquatiques permettant d'organiser les activités aquatiques proposées aux usagers de la piscine des Ramiers et du Bassin d'apprentissage.

Pour faciliter l'accès à ses équipements publics et activités, la Ville de Blagnac a développé la vente en ligne de produits de billetterie dont ceux de la piscine des Ramiers et du Bassin d'apprentissage.

Les conditions spécifiques de vente liées à ce service en ligne doivent être intégrées dans le règlement intérieur des activités aquatiques.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter le nouveau règlement intérieur des activités aquatiques figurant en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-3,

VU le Code du sport, notamment les articles L. 322-7 à L. 322-9 et D. 322-12,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 81-2023-06 du 29 juin 2023 approuvant le règlement intérieur des activités aquatiques,

VU le règlement intérieur des activités aquatiques ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Sports,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal n° 81-2023-06 du 29 juin 2023 susvisée et le règlement intérieur des activités aquatiques y afférent ;

ADOPTE le règlement intérieur des activités aquatiques ci-annexé ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame MALRIC, Adjointe au Maire déléguée aux Sports, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance,

Tanguy ENAUD

Le Maire,

Joseph CARLES

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.
Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

VILLE DE BLAGNAC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ACTIVITÉS AQUATIQUES
Bassin d'apprentissage, avenue du Général de Gaulle (Aquagym)
Bassin des Ramiers, allée de la Piscine (Autres activités)

ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 37-2024-12 DU 18 DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE

I. Laïcité et vivre ensemble 2
II. Organisation des activités proposées 2
1) Encadrement 2
2) Lieux 2
3) Capacités d'accueils 2
4) Calendrier/horaires 3
5) Contre-indications éventuelles 3
III. Règles de fonctionnement 3
1) Arrivée des usagers 3
2) Assiduité/absence 3
3) Règles de vie 3
4) Règles d'hygiène 4
IV. Modalités d'inscription, d'achat et de réservation 4
1) Inscription à l'aquagym annuelle 4
2) Achat des entrées d'Aquagym à la séance 4
3) Location des aquabikes 6
4) Achat et réservation des autres activités aquatiques 6
V. Tarifs et modalités de remboursement 9
1) Tarification 9
2) Facturation et modes de paiement 9
3) Remboursement 10
VI. Responsabilité et Assurances 11
VII. Respect du règlement 11
VIII. Droit à l'image 11
IX. Protection des données personnelles 12

Préambule

La Ville de Blagnac propose les activités suivantes au sein de ses bassins aquatiques :

- Aquagym :
  - A la séance ;
  - Annuelle ;
- Aquafitness ;
- Aquabike ;
- Bodypalmes ;
- Aquatonic ;
- Entrainement ;
- Location d'aquabikes.

Ces activités sont proposées aux personnes majeures souhaitant pratiquer une activité physique en milieu aquatique.

L'inscription à l'une des activités aquatiques vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, du règlement des piscines en vigueur et du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours applicable (POSS). Par ailleurs, les usagers s'engagent à respecter toute règle qui aurait vocation à compléter ou modifier le présent règlement intérieur, notamment dans le cas de la survenance d'un risque sanitaire

I. Laïcité et vivre ensemble

La Ville de Blagnac est particulièrement attachée au respect du principe républicain de laïcité et à la neutralité de fonctionnement du service public.

Dans ces conditions, durant les activités, les usagers ont droit à une égalité de traitement et au respect de leurs convictions personnelles mais ils ne peuvent ni manifester un comportement prosélyte, ni opposer leurs convictions au fonctionnement du service, ni s'affranchir des règles communes établies dans le présent règlement régissant les bonnes relations entre la Ville de Blagnac et ses usagers.

Chaque usager, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les autres usagers.
De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise, entre elles, avec les encadrants et avec les enfants en respectant leur quiétude en s'interdisant toute invective dans l'enceinte ou aux abords des structures.

II. Organisation des activités proposées

1) Encadrement

Les séances sont encadrées par des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) diplômés.

2) Lieux

Toutes les activités sont organisées au Bassin des Ramiers, à l'exception de l'activité « Aquagym » qui se déroule au Bassin d'apprentissage dont la profondeur maximale est de 1,2 mètres.

3) Capacités d'accueils

Pour des raisons de sécurité, les groupes sont limités à :

- 25 personnes pour l'Aquagym ;
- 20 personnes pour l'Aquafitness ;
- 11 personnes pour l'Aquabike ;
- 10 personnes pour le Bodypalmes ;
- 20 personnes pour l'Aquatonic ;
- 10 personnes pour l'Entrainement.

4) Calendrier/horaires

Le calendrier et les horaires des activités sont portés à la connaissance des usagers sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr) et les dépliants disponibles dans les piscines, à la direction des Sports et à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Les activités aquatiques proposées à la piscine des Ramiers sont accessibles toute l'année. L'aquagym, proposée au bassin d'apprentissage, est uniquement proposée pendant les périodes scolaires, de septembre à juin.

En dehors de la location d'aquabike qui dure 30 minutes, chaque activité dure 45 minutes.
La location d'aquabike, sans encadrement, est proposée le dimanche à la piscine des Ramiers.

5) Contre-indications éventuelles

Les activités relevant du présent règlement ne sont pas adaptées aux femmes enceintes.
Dans le cas où une adhérente, se sachant enceinte, décide malgré tout de continuer d'exercer cette activité, la Ville de Blagnac et les M.N.S., déclinent toute responsabilité en cas de douleurs ou de complications qui surviendraient du fait de mouvements inadaptés à l'état de femme enceinte.

III. Règles de fonctionnement

1) Arrivée des usagers

L'accès à tous les bassins se fait via le ticket unitaire délivré en caisse, aux bornes de vente ou en ligne le cas échéant ou avec le badge qui doit être passé sur le lecteur de l'établissement avant chaque séance.

L'accès au bassin se fait 10 minutes avant le début de séance.

2) Assiduité/absence

Concernant l'activité « Aquagym annuelle », les jours et horaires des inscriptions sur créneaux annuels doivent impérativement être respectés et ne peuvent être modifiés en cours de saison sportive (de septembre à juin), sauf accord exprès de la Direction des sports. Les présences à chaque séance sont relevées par l'agent d'accueil et par le Maître-Nageur.

Concernant les activités aquatiques nécessitant une réservation, toute réservation non honorée et non annulée 24 heures avant la séance est due.

3) Règles de vie

La fréquentation des activités aquatiques se fait dans le respect du présent règlement et du règlement intérieur des piscines en vigueur.

Au bassin d'apprentissage, le vestiaire est collectif et unique pour tous les usagers, hommes ou femmes. Un respect mutuel est demandé aux usagers.

4) Règles d'hygiène

Les usagers sont tenus de respecter le règlement intérieur des piscines et notamment les règles élémentaires de sécurité et d'hygiène.

IV. Modalités d'inscription, d'achat et de réservation

1) Inscription à l'aquagym annuelle

L'adhérent s'inscrit sur un créneau horaire identique pour toute la saison. La priorité est donnée aux réinscriptions. Pour les nouvelles inscriptions, la priorité est donnée aux personnes résidant à Blagnac. Les adhérents à l'année ont la possibilité de réserver un deuxième créneau sous réserve des places disponibles.

Les inscriptions et réinscriptions s'effectuent par internet sur le site de la Ville ou en Mairie (Guichet Mairie) sur rendez-vous selon un calendrier communiqué aux usagers.

L'inscription et la réinscription sont soumises à la présentation des documents suivants :

- une attestation de non contre-indication médicale à la pratique du sport proposé ou un certificat médical ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'usager pour la saison sportive concernée ;
- une attestation sur l'honneur garantissant que l'usager vit à Blagnac.

Les badges spécifiques à l'aquagym annuelle sont délivrés lors de la première séance d'aquagym. Chaque usager a jusqu'au 30 septembre pour exprimer son souhait de ne pas poursuivre l'activité, par courrier ou par mail au Guichet Mairie. Après le 1er octobre, l'inscription sera réputée définitive pour la saison sportive (septembre à juin) et la facture devra être acquittée sous peine de voir le badge désactivé.

2) Achat des entrées d'Aquagym à la séance

L'activité est ouverte aux personnes ne souhaitant pas s'inscrire sur un créneau fixe à l'année. Il n'est pas possible de réserver les séances à l'avance. L'accès est limité au nombre de places disponibles et se fait dans l'ordre d'arrivée sur place au bassin d'apprentissage.

- **Entrées et abonnements :**

Les usagers peuvent acheter des entrées à l'unité ou souscrire des abonnements comprenant plusieurs accès :

  - auprés de l'accueil de la piscine des Ramiers ;
  - sur la borne de vente du Bassin d'apprentissage ;
  - en ligne via le site internet et l'application Heitzfit 4.

- **Durée de validité des entrées :**

Les entrées unitaires délivrées sur place sont valables uniquement le jour même et les entrées achetées en ligne restent valides 10 jours à compter de la date d'achat. Les entrées non utilisées pendant la période de validité ne sont pas remboursables.

- **Durée de validité des abonnements :**

Pour les abonnements, la validité est d'un an à compter de la date d'achat. Si un nouvel abonnement est souscrit avant la date d'échéance de l'abonnement en cours, les droits restants sont repris sur le nouvel abonnement.

- **Procédure de souscription aux abonnements :**

Les abonnements sont soumis à la création d'un compte client et nécessitent la détention d'un badge support spécifique à l'aquagym à la séance. Le compte client peut être créé en ligne, sur les bornes ou à la caisse de la piscine des Ramiers. Il sera accessible en ligne et sur la borne du bassin d'apprentissage grâce à un identifiant (adresse électronique) et un mot de passe choisi librement par le client. **L'usager qui dispose déjà d'un compte client pour l'accès aux piscines municipales ou à une autre activité aquatique doit utiliser le même compte client.**

Pour la création de son compte, l'acheteur fournit les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom(s) ;
- Adresse postale.
- Adresse électronique (uniquement pour l'accès au service sur les bornes et l'application Heitzfit 4).
- Mot de passe (uniquement pour l'accès au service sur les bornes et l'application Heitzfit 4).

Tout retrait de badge, s'effectue à la caisse de la piscine des Ramiers ou au bassin d'apprentissage. Le badge peut ensuite être crédité à l'accueil de la piscine des Ramiers, sur la borne du bassin d'apprentissage ou sur l'application Heitzfit 4.

- **Procédure d'achat sur les bornes :**

Une borne de vente est disponible dans le hall d'accueil du bassin d'apprentissage. L'achat s'opère selon deux modes au moyen d'étapes successives clairement identifiées.

- **Achat rapide d'entrées unitaires (identification du client non indispensable) :** Ce mode permet de sélectionner à l'écran les produits désirés et de procéder à leur paiement en suivant les indications à l'écran et sur le terminal de paiement électronique. L'usager obtient alors un ticket d'entrée avec un code barre qu'il présente ensuite sur le lecteur pour accéder au bassin.

- **Renouvellement d'abonnement :** (avec nécessairement identification du client). Il permet, en s'identifiant obligatoirement, de sélectionner à l'écran les produits désirés et de procéder à leur paiement en suivant les indications à l'écran et sur le terminal de paiement électronique. L'usager attend la restitution de son badge par l'automate et peut le présenter ensuite sur le lecteur pour accéder au bassin.

- **Procédure d'achat sur Heitzfit 4 :**

L'application téléphone peut être téléchargée sur le Play Store ou l'Apple Store et est accessible sur un poste informatique en ligne via le lien suivant : https://app.heitzfit.com/#/store/

- **Création d'un compte client :**

Pour effectuer des achats ou réservations en ligne, l'usager doit impérativement procéder à la création d'un compte client dans les conditions relatées ci-dessus. S'il a déjà créé un compte client auprès de l'accueil de la piscine des Ramiers, lors de sa première connexion, l'usager doit entrer son identifiant (adresse mail) et cliquer sur « j'ai oublié mon mot de passe » pour pouvoir créer un mot de passe et accéder à son compte client.

- **Achat :**

Chaque étape de l'achat est clairement identifiée sur l'application.
Une fois le compte client créé, l'usager peut sélectionner un ou plusieurs produits dans la rubrique « Magasin » et l'ajouter au panier. Il doit ensuite cocher la case lui permettant d'accepter le ou des règlements intérieurs applicables avant de pouvoir accéder à l'interface pour procéder au paiement.

- **Utilisation des entrées unitaires :**

Lorsqu'un achat est effectué, un QRCode est généré.
Le produit acheté figure dans l'onglet E-Pass, qui est une sous catégorie de l'onglet Mempass, sous forme d'un QRCode.
Pour accéder aux bassins, il faut présenter le QRCode sur le lecteur de l'un des tourniquets d'entrées.

- **Utilisation et retrait du badge :**

Lorsque l'usager dispose d'un badge, il peut directement créditer son compte par l'intermédiaire de l'application en ligne. Tout retrait de badge, s'effectue à la caisse de la piscine des Ramiers ou au bassin d'apprentissage.

3) **Location des aquabikes**

Pour la location d'aquabike, la procédure d'achat est la même que celle applicable à l'achat d'une entrée unitaire à l'accueil de la piscine des Ramiers (**Voir Règlement intérieur des piscines municipales Titre IV : Modalités d'achat**). Un bracelet consigne est remis à l'usager en caisse après paiement ; ce bracelet doit être présenté au maître-nageur et lui être rendu à la fin du créneau de 30 minutes.

4) **Achat et réservation des autres activités aquatiques**

Les usagers peuvent acheter des entrées à l'unité ou souscrire des abonnements comprenant plusieurs accès :

- auprés de l'accueil de la piscine des Ramiers ;
- sur la borne de vente de la piscine des Ramiers (uniquement le renouvellement des abonnements non-blagnacais) ;
- en ligne via le site internet et l'application Heitzfit 4.

- **Durée de validité de la séance unitaire :**

Les entrées unitaires délivrées sur place sont valables uniquement le jour même et les entrées achetées en ligne restent valides 10 jours à compter de la date d'achat. Les entrées non utilisées pendant la période de validité ne sont pas remboursables.

- **Durée de validité des abonnements :**

Pour les abonnements, la validité est d'un an à compter de la date d'achat. Si un nouvel abonnement est souscrit avant la date d'échéance de l'abonnement en cours, les droits restants sont repris sur le nouvel abonnement.

- **Pièces à fournir :**

Pour bénéficier du tarif « blagnacais », les usagers doivent remplir une attestation sur l'honneur garantissant qu'ils vivent à Blagnac. Les produits proposés à la vente en ligne sont disponibles uniquement au tarif extérieur tant que l'usager n'est pas venu déposer cette pièce à l'accueil de la piscine des Ramiers. Cette attestation doit être renouvelée chaque année. Les bornes ne permettent pas de faire des achats aux tarifs blagnacais.

- **Procédure de souscription aux abonnements :**

Les abonnements sont soumis à la création d'un compte client et nécessitent la détention d'un badge support spécifique aux activités aquatiques pour être utilisés. Le compte client peut être créé en ligne, sur les bornes ou à la caisse de la piscine des Ramiers. Il sera accessible en ligne et sur la borne du bassin de la piscine des Ramiers grâce à un identifiant (adresse électronique) et un mot de passe choisi librement par le client. **L'usager qui dispose déjà d'un compte client pour l'accès aux piscines municipales ou à une autre activité aquatique doit utiliser le même compte client.**

Pour la création de son compte, l'acheteur fournit les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom(s) ;
- Adresse postale.
- Adresse électronique (uniquement pour l'accès au service sur les bornes et l'application Heitzfit 4).
- Mot de passe (uniquement pour l'accès au service sur les bornes et l'application Heitzfit 4).

Tout retrait de badge, s'effectue à la caisse de la piscine des Ramiers. Le badge peut ensuite être crédité à l'accueil de la piscine des Ramiers, sur la borne de la piscine des Ramiers ou sur l'application Heitzfit 4.

- **Procédure d'achat sur les bornes :**

Une borne de vente est disponible dans le hall d'accueil de la piscine des Ramiers. Pour les activités aquatiques, les bornes permettent le renouvellement d'abonnement qu'aux non blagnacais disposant déjà d'un compte client (identification nécessaire). Il permet, en s'identifiant obligatoirement, de sélectionner à l'écran les produits désirés et de procéder à leur paiement en suivant les indications à l'écran et sur le terminal de paiement électronique. L'usager attend la restitution de son badge par l'automate et peut le présenter ensuite sur le lecteur pour accéder au bassin.

- **Procédure d'achat sur Heitzfit 4 :**

L'application téléphone peut être téléchargée sur le Play Store ou l'Apple Store et est accessible sur un poste informatique en ligne via le lien suivant : https://app.heitzfit.com/#/store/

- **Création d'un compte client :**

Pour effectuer des achats en ligne, l'usager doit impérativement procéder à la création d'un compte client dans les conditions relatées ci-dessus. S'il a déjà créé un compte client auprès de l'accueil de la piscine des Ramiers, lors de sa première connexion, l'usager doit entrer son identifiant (adresse mail) et cliquer sur « j'ai oublié mon mot de passe » pour pouvoir créer un mot de passe et accéder à son compte client.

- **Achat :**

Chaque étape de l'achat est clairement identifiée sur l'application.
Une fois le compte client créé, l'usager peut sélectionner un ou plusieurs produits dans la rubrique « Magasin » et l'ajouter au panier. Il doit ensuite cocher la case lui permettant d'accepter le ou des règlements intérieurs applicables avant de pouvoir accéder à l'interface pour procéder au paiement.

- **Utilisation des entrées unitaires :**

Lorsqu'un achat est effectuée, un QRCode est généré.
Le produit acheté figure dans l'onglet E-Pass, qui est une sous catégorie de l'onglet Mempass, sous forme d'un QRCode.
Pour accéder aux bassins, il faut présenter le QRCode sur le lecteur de l'un des tourniquets d'entrées.

- **Utilisation et retrait du badge :**

Lorsque l'usager dispose d'un badge, il peut directement créditer son compte par l'intermédiaire de l'application en ligne. Tout retrait de badge, s'effectue à la caisse de la piscine des Ramiers. Une fois que l'acheteur aura créé son compte client et sera passé en caisse à la piscine des Ramiers pour justifier de sa domiciliation blagnacaise (attestation sur l'honneur), il aura accès aux tarifs blagnacais. A défaut, l'achat en ligne sera possible mais uniquement aux tarifs extérieurs.

- **Procédure de réservation :**

Pour les séances unitaires, la réservation s'effectue uniquement auprès des hôte/esses de caisse de la piscine municipale des Ramiers, sur place ou par téléphone.

Pour les détenteurs d'un abonnement la réservation s'effectue au choix :

- directement en ligne via l'application mobile Heitzfit4 : Une rubrique « planning » est identifiable sur l'application et l'usager peut sélectionner le ou les créneaux souhaités ;

- auprès des hôtes/hôtesses de caisse de la piscine municipale des Ramiers, sur place ou par téléphone.

Les réservations sont ouvertes sur 10 jours glissants. Toute réservation non honorée et non annulée dans les 24 heures avant le début de la séance entraîne la perte définitive de la réservation et le règlement de la séance. L'achat est du et débité du compte de l'usager. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

V. Tarifs et modalités de remboursement

1) Tarification

Les tarifs des activités aquatiques sont fixés annuellement par décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal.

Ces tarifs sont mis à disposition du public :

- Par voie d'affichage à l'accueil de la direction des Sports, à la piscine des Ramiers et au bassin d'apprentissage ;
- Sur le site Internet de la ville de Blagnac (www.mairie-blagnac.fr) ;
- Sur l'application Heitzfit 4 dans le cadre du parcours d'achat.

2) Facturation et modes de paiement

- **Aquagym annuelle :**

  - **Facturation :**

L'accès aux cours est conditionné au paiement des cotisations.

A compter de la date de la première séance, une facture récapitulative est communiquée aux adhérents par courriel ou envoi postal ou téléchargement sur le site de la Ville rubrique Démarches en ligne.

L'adhérent doit payer cette facture à réception dans le délai qui lui est indiqué sur la facture.
Toute facture non réglée dans le délai imparti pourra donner lieu à l'annulation de l'inscription.
Le badge support sera désactivé.

  - **Modes de paiement :**

Les modes de paiement autorisés sont les suivants :

- Espèces (*d'un montant maximum de 300€*) encaissés directement au Guichet mairie ;
- Chèques déposés ou envoyés directement au Guichet mairie, libellés à l'ordre de la Régie Centrale avec nom de famille numéro de la facture au dos.
- Carte bancaire ;
- Chèque vacances ;
- Coupons sport ;
- Prélèvement automatique sur le compte bancaire dont le BIC IBAN aura été joint au mandat de prélèvement automatique signé pour le paiement de la cotisation en 2 fois.

  - **Délais de paiement et procédure de recouvrement en cas d'impayés :**

Les paiements doivent intervenir avant la date d'échéance fixée par la régie Centrale. Au-delà de ce délai, la régie sera en mesure de vous envoyer un 1er rappel par SMS et un 2ème (dernier) rappel par courrier.

Si la facture n'est toujours pas réglée, aucun règlement ne pourra être effectué en Mairie ou sur le site de la Ville (Démarches en ligne).

Le paiement par prélèvement automatique pour le paiement en deux fois s'effectue entre le 5 et le 8 des deux mois suivant l'émission de la facture par la Régie. En fonction du calendrier de la

Banque de France, le prélèvement peut être porté au premier jour ouvré suivant un samedi et un dimanche, un jour férié ou en cas de pont.

En cas de constatation d'un rejet de prélèvement au motif d'insuffisance de disponibilités sur le compte bancaire du redevable, celui-ci devra régler sa facture en utilisant l'un des autres modes de paiement autorisés pour l'année scolaire considérée.

A l'issue de la procédure de suivi du paiement de facture par la Régie aboutissant à la constatation de l'impayé, les factures à payer sont transmises au Trésor Public pour recouvrement. Dès lors le paiement ne pourra plus être effectué auprès de la régie Centrale du Guichet mairie et l'usager devra s'acquitter de sa dette directement à la Trésorerie lorsqu'il sera en possession du titre de recette.

- **Aquagym à la séance :**

Les modes de paiement autorisés sont les suivants :

  - **à la piscine des Ramiers :**
    - Espèces ;
    - Carte Bancaire ;
    - Chèque Vacances.

  - **à la borne de vente du bassin d'apprentissage :**
    - Carte Bancaire : Les cartes acceptée sont les cartes des réseaux Carte Bleue, Mastercard/Eurocard et Visa. Un paiement sécurisé est assuré par le prestataire de paiement.

- **Autres activités aquatiques :**

  - **à l'accueil de la piscine des Ramiers :**
    - Espèces ;
    - Carte bancaire ;
    - Chèques vacances.

  - **sur l'application Heitzfit 4 et à la borne de vente de la piscine des Ramiers** : Les cartes acceptée sont les cartes des réseaux Carte Bleue, Mastercard/Eurocard et Visa. Un paiement sécurisé est assuré par le prestataire de paiement. L'application fait l'objet d'un système de sécurisation par le procédé de cryptage 3D Secure permettant de protéger les données bancaires.

3) **Remboursement**

- **Aquagym annuelle :**

Pour l'Aquagym annuelle, toute année commencée, même si elle est arrêtée en cours d'année est due en totalité quelle que soit la présence effective de la personne inscrite.
Néanmoins, un remboursement, au prorata des séances de pratique, pourra avoir lieu dans les cas suivants rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours et sur présentation de justificatif :

  - Raisons médicales (certificat médical) ;
  - Déménagement hors Blagnac ;
  - Mutation ;

- Changement professionnel (planning, stage ou formation) ;
- Décès de l'usager (justificatif : acte de décès).

En cas de facturation erronée, l'usager pourra contester le titre émis par la Trésorerie et/ou demander un remboursement par écrit. Dans le cas où l'usager a manifesté, au plus tard le 30 septembre, sa volonté de ne pas poursuivre l'activité, la cotisation lui sera remboursée s'il l'a déjà payée.

En revanche, aucun remboursement ne sera effectué dans tous les autres cas et notamment pour :

- Les jours fériés ;
- Les annulations de cours (jours de grève, formation du personnel mairie) ;
- Les usagers faisant l'objet de sanctions disciplinaires.

- **Aquagym à la séance et autres activités aquatiques :**

L'aquagym à la séance et les autres activités aquatiques ne donnent pas droit à remboursement.

VI. Responsabilité et Assurances

Une assurance responsabilité civile garantissant les dommages dont les usagers seraient les auteurs devra être souscrite pour fréquenter les équipements accueillant les activités aquatiques. Il est rappelé que la responsabilité civile ne garantit que les dommages que la personne pourrait causer à autrui. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident » susceptible de permettre une indemnisation en cas de dommages corporels que pourrait subir personnellement l'usager, indépendamment de toute responsabilité.

De son côté, la Ville de Blagnac a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité. Cependant, la Ville de Blagnac ne pourra être tenue pour responsable pour vols ou détériorations sur les effets personnels des usagers laissés dans les vestiaires. À ce titre, les usagers de toutes les activités aquatiques qui souhaitent être couverts pour ce type de risques sont invités à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

VII. Respect du règlement

Les usagers s'engagent à respecter le présent règlement intérieur ainsi que celui des piscines.

Les agents municipaux ont toute autorité pour faire respecter le règlement intérieur relatif à l'organisation des activités aquatiques. Tout comportement violent ou incorrect pourra faire l'objet d'une sanction lui étant proportionnée allant de l'avertissement à des mesures d'exclusion temporaire voire définitive en cas d'agissements particulièrement graves. En cas de nécessité, la Ville pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En plus de ces mesures, la Ville se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires.

VIII. Droit à l'image

Certains évènements durant les activités peuvent nécessiter une autorisation d'utilisation de l'image et/ou de la voix (photographies, vidéos, etc.) de l'usager.

Chaque éventuelle utilisation de l'image et/ou de la voix de l'usager par la Ville ne pourra être effectuée qu'avec son consentement explicite et, le cas échéant, celui de son représentant légal.

Afin de recueillir ce consentement, un formulaire (ou tout autre document permettant de recueillir spécifiquement le consentement) lui sera transmis préalablement à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

IX. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'accès aux activités aquatiques, la Ville de Blagnac est amenée à recueillir et à traiter des données personnelles des usagers.

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés encadrent le traitement et l'utilisation de ces données personnelles.

Ainsi, les informations relatives au traitement de leurs données personnelles seront apportées aux usagers au moment de l'inscription.

De plus, ces informations pourront aussi être transmises à tout moment à tout usager qui en ferait la demande auprès du Guichet Mairie ou de la Direction des sports.